



Pas-de-Calais

Le Département

CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE DU

12 DECEMBRE 2022

Sommaire

<u>1^{ère} partie</u> - Procès-verbal de séance	1
--	---

Ordre du jour

1 - Représentation du Département dans les organismes extérieurs	6
2 - Complément aux délégations d'attribution du Président du Conseil départemental.....	7
3 - Compte-rendu de la délégation de compétence en matière du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme des biens du Département dans le cadre de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales	8
4 - Compte-rendu de la délégation « Action et défense en justice » dans le cadre de l'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	8
5 - Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux	10
6 - Propositions de transformations d'emplois	10
7 - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice budgétaire 2023	11
8 - Ajustements des règles et dérogations applicables à la gestion patrimoniale comptable dans le cadre de la mise en place du référentiel M57 à compter de l'exercice budgétaire 2023.....	12
9 - Remises gracieuses dans le champ social (hors RSA)	14
10 - Rapport annuel du mandataire de la collectivité, administrateur de la Société d'Economie Mixte Territoires Soixante-Deux	15
11 - Candidature du Conseil départemental à une subvention globale Fonds Social Européen pour la période de programmation 2021-2027	16
12 - Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023.....	18
13 - Adoption du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022-2027.....	41
14 - La mobilisation du mécénat dans la réalisation des ambitions des pactes départementaux	45
15 - Premières mesures d'urgence pour répondre à la crise énergétique	50
16 - FARDA 2023-2026.....	53
17 - Pacte d'Engagement de l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM).....	63
18 - Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines	64

<u>2^{ème} partie</u> - Vœu	79
--	----

<u>3^{ème} partie</u> - Délibérations et rapports	83
--	----

PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022 - MATIN

(La séance débute à 10 heures 09 sous la présidence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, Mme Audrey DESMARAI assure la fonction de Secrétaire de séance.)

M. LE PRÉSIDENT.- Chers collègues, je vais vous demander de bien vouloir rejoindre vos places, nous allons débiter nos travaux. Tout le monde est installé, ou presque.

Nous allons ouvrir nos travaux. Je vais demander à Mme DESMARAI si elle accepte d'assurer la fonction de secrétaire de séance et, si elle l'accepte, de faire l'appel nominal des membres du Conseil départemental. Allez-y, chère collègue.

MME DESMARAI.- Merci, Monsieur le Président.

Bonjour à toutes et à tous.

(Mme Audrey DESMARAI procède à l'appel)

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS *(arrivé à 10h14)*, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, Mme Carole DUBOIS, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

J'en ai terminé, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame DESMARAI.

Le quorum étant largement atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Je vais vous demander, chers collègues, de bien vouloir approuver, si vous le voulez, le procès-verbal de la séance précédente.

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Ce procès-verbal est donc approuvé.

Mes chers collègues,

Je vous invite à ouvrir notre dernière séance plénière de l'année 2022 au cours de laquelle il sera particulièrement question des orientations budgétaires que nous avons à prendre.

Le contexte budgétaire, vous le connaissez, il est assez particulier voire inédit par rapport à ce que nous vivons depuis des années. Il est marqué par une inflation durable qui impacte considérablement et durablement les familles, les entreprises et nos collectivités locales.

En octobre, la hausse des prix à la consommation en France a atteint un niveau historique de +6,2 et, selon l'OFCE, le pic de cette inflation est devant nous. On annonce une augmentation de la facture de gaz et d'électricité des ménages de 15 % alors qu'en 2022, le prix du gaz était gelé et la hausse de l'électricité plafonnée.

A ces augmentations conséquentes va s'ajouter l'arrêt des 10 centimes de remise sur les carburants, certes en partie compensé par l'aide de 100 € récemment décidée mais autant dire que bien des familles pourraient connaître des difficultés.

La croissance économique est souvent une solution en pareille situation amenant une sorte de régulation. Or, tous les économistes s'accordent à dire qu'elle sera faible, à peine +0,5 dans la zone Euro, +0,6 en France et même un très inhabituel +0,3 en Allemagne.

Il est assez rare pour nous ici de devoir être aussi attentifs au contexte macroéconomique. Mais nous savons bien que les conséquences les plus dures seront pour les personnes âgées les plus fragiles, les personnes de manière générale, ce qui nous concerne directement au titre de nos politiques sociales.

La période des fêtes de fin d'année marque souvent une part des difficultés rencontrées des familles. Il nous faudra donc être particulièrement vigilants dès la rentrée.

Des réponses pour les plus fragiles mais aussi des réponses pour les classes moyennes au cœur des conséquences de l'inflation devront être proposées. On a longtemps parlé d'un sentiment de déclassement chez les classes moyennes sur la base de moyennes et de statistiques. Or, aujourd'hui, le doute n'est plus permis, ce déclassement est une réalité.

Une récente étude rappelle qu'en 1980, le salaire d'entrée d'un professeur de collège était équivalent à 2,2 fois le salaire minimum. Or, aujourd'hui, il ne vaut plus qu'1,2 fois le SMIC, ce qui est très différent. Et ce qui est vrai pour ce professeur de collège l'est aussi pour les infirmières, les éducateurs spécialisés, les techniciens spécialisés et bien des professions.

La question des salaires est donc devenue un enjeu légitime et central qui dépasse bien évidemment nos compétences mais il est donc indispensable pour nous de pouvoir garantir à ces familles tous ces services publics qui facilitent leur quotidien et allègent leur budget.

Indispensable aussi de garantir les conditions de la réussite scolaire pour leurs enfants comme eux-mêmes ont souvent pu en bénéficier.

Ce sont des éléments à prendre en compte au moment où nous abordons le débat d'orientation budgétaire.

Dans cette période économiquement difficile pour la grande majorité de nos concitoyens, il convient d'avoir la lucidité de reconnaître que tout le monde n'est pas impacté de la même manière et qu'il y a des exceptions.

Un cabinet conseil réputé indiquait récemment que les rémunérations des dirigeants des entreprises du CAC 40 avaient bondi de 52 %. C'est un record historique depuis quinze ans qui s'accompagne en plus d'augmentations considérables des dividendes aux actionnaires. Quand les difficultés sont telles, il y a des symboles qui frisent l'indécence.

Dans une tribune récente écrite à l'occasion de son centième anniversaire, Claude ALPHANDÉRY, cette figure de la résistance et de l'économie sociale et solidaire, a eu cette phrase il y a quelques jours : « aujourd'hui, la résistance s'est déplacée vers le front de l'économie. Nous devons réparer les effets délétères d'une économie mondiale engagée dans la compétition sans frein pour des profits financiers sans limite quoi qu'il en coûte à l'humanité et à la nature. »

C'est effectivement le moment, je pense, pour les pouvoirs publics, de reprendre la main comme cela s'est fait au moment de toutes les grandes crises comme en 1929 et après-guerre pour faire face aux urgences et agir massivement.

Pour protéger contre les effets délétères de l'économie mondiale et pour innover au service des territoires et de la population, rien ne pourra se faire sans nous, c'est une certitude, parce que nous sommes directement au contact. Mais cela réclame de la confiance mutuelle et des moyens pour agir.

Cette confiance mutuelle, il en sera question tout à l'heure au moment du rapport sur le Fonds Social Européen, avec le Canal Seine-Nord Europe, les plates-formes logistiques à la base aérienne 103, à Bully-les-Mines, à Noeux-les-Mines, dans l'Audomarois et ailleurs, avec la Gigafactory du SIZIAF, avec le potentiel avenir chez nos voisins du Dunkerquois, les perspectives d'emploi sont là.

Pour autant, nous savons bien qu'il n'y a rien d'automatique et que l'accompagnement à l'emploi est primordial. Nous en sommes des acteurs incontournables et ce partenariat avec l'Europe a tout son sens.

Cette confiance mutuelle, il est indispensable que nous l'ayons également avec l'État. À cet égard, je me réjouis de l'abandon de cette nouvelle mouture du pacte de Cahors un temps reconduit dans le projet de Loi de Finances 2023. C'est un premier pas. Reste désormais à lever un certain nombre d'incertitudes concernant les dotations.

Je vois également un signe positif dans cette volonté affichée de vouloir réécrire une partie de la Loi Climat et Résilience concernant la mise en œuvre du zéro artificialisation nette. Nous en avons largement débattu ici et personne ne remet en cause l'objectif environnemental de cette mesure. En revanche, une application brute de cette loi aurait été catastrophique pour l'avenir de nos territoires.

Les projets d'intérêt national tels que le Canal Seine-Nord Europe ne seront donc pas comptabilisés à l'échelle locale. C'est ce que nous attendions. En revanche, il reste à revoir pas mal d'incohérences soulevées ici et pouvoir faire la différence entre un projet vertueux du point de vue environnemental et un autre qui ne l'est pas. Il serait en effet paradoxal d'être empêché de faire une véloroute ou un programme immobilier HQE.

Et puisque j'évoque le logement, il en sera également question aujourd'hui dans nos travaux avec le Plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. C'est un rapport important qui apporte des solutions particulièrement concrètes à la population et aux personnes les plus en difficulté.

Depuis quelques semaines, la question du logement tient une place de choix dans les débats parlementaires avec le projet de loi Kasbarian sur les squatteurs. Mais si la recherche d'une meilleure protection des propriétaires loueurs de logements est évidente, il serait bon en parallèle de travailler à conforter les bailleurs sociaux qui sont assurément la meilleure arme contre le mal logement.

Les mesures prises ces dernières années n'ont pas favorisé la construction et les rénovations de logements sociaux. Il est temps de faire évoluer la loi contre ceux qui spéculent sur la misère.

Récemment les Maires des communes de Saint-Denis et de Marseille ont créé un réseau des villes contre l'habitat indigne. Cela va, je pense, dans le bon sens de l'action menée par le collectif de Maires du secteur de Lens-Hénin déposant officiellement des arrêtés anti-coupure d'énergie. Ces initiatives doivent être entendues et prises en compte dans la politique du logement de notre pays.

Le dernier sujet de notre journée sera consacré au dernier pacte de notre projet de mandat et concernera les solidarités humaines. Nous arrivons ici au bout d'une longue démarche particulièrement innovante.

Écouter nos partenaires, écouter la population, écouter vos propositions, comprendre tout ce qui s'est dit, le traduire en objectifs sur le moyen terme, fixer des priorités politiques, tout cela prend du temps mais c'est du temps gagné sur l'avenir.

Et les concrétisations ne se font pas attendre, comme vous pourrez le constater avec la présentation de la nouvelle mouture du FARDA. Celle-ci prend pleinement en compte les engagements pris dans le Pacte des solidarités territoriales.

Ces concrétisations liées à notre projet de mandat seront évidemment bien plus nombreuses dès l'année 2023. Ce sera notamment l'occasion de travailler sur le nouveau plan collèges, un plan collèges tenant compte des nouvelles priorités votées dans le Pacte des réussites citoyennes mais aussi de la nécessité d'éradiquer les collèges métalliques tout en tenant compte de la réalité démographique à venir.

Devant de tels défis, qu'ils soient sociétaux, sociaux, liés aux conditions de vie ou à l'environnement, la population n'attend pas de nous un catalogue de mesures mais des procédures adaptées qui protègent véritablement et transforment durablement. Et le cadre qui vous sera proposé aujourd'hui dans ce troisième et dernier pacte devrait nous permettre d'agir et d'agir juste.

Enfin, je ne pourrai pas terminer cette ouverture de séance sans évoquer la mémoire de l'Inspecteur Principal des Finances publiques Ludovic MONTUELLE et d'avoir une pensée émue pour ce collègue.

Évoquer le drame survenu à Bullecourt, ce n'est pas simplement parler de faits divers. Ludovic MONTUELLE a perdu la vie parce qu'il était un fonctionnaire de la République, parce qu'il faisait son travail en notre nom à tous. A force de marteler la notion de matraquage fiscal dans un langage martial sans jamais évoquer l'intérêt collectif, à force d'entendre dire qu'il y a trop de fonctionnaires, même parfois qu'ils ne sont pas utiles, à force de privilégier le clash permanent plutôt que la confrontation argumentée et apaisée d'idées, à force d'opposer les citoyens entre eux, comment s'étonner quand vient le passage à l'acte irréparable.

Ce qui s'est passé à Bullecourt nous concerne tous et nous engage collectivement.

Et si l'irréparable n'est pas toujours au rendez-vous, il nous faut agir contre toutes ces violences quotidiennes envers les agents publics y compris nos agents départementaux dans les MDS, dans les accueils et sur les routes. Des violences verbales, des violences physiques aussi parfois qui n'épargnent d'ailleurs pas les élus que nous sommes. C'est un véritable enjeu démocratique dont il est question ici.

Et comme le disait Pierre MENDES FRANCE : « l'amour de la démocratie est un état d'esprit », un état d'esprit qu'il devient urgent de retrouver dans une société que nous devons léguer dans un climat plus apaisé.

Chers collègues, je vous remercie de m'avoir écouté.

Nous allons, si vous le voulez bien, passer au rapport numéro 2 qui concerne le complément aux délégations d'attribution du Président du Conseil départemental.

Sur les désignations, on va peut-être commencer par les désignations, c'est un rituel. Je dis toujours sous forme de boutade que nous en serons pratiquement à la fin du mandat que nous procéderons encore à des désignations !

REPRÉSENTATIONS DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS (Rapport n°1 du rapport du Président)

M. LE PRÉSIDENT.- Il s'agit là de désignations concernant :

- La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à responsabilité limitée « CLISS XXI » :

Nous allons proposer Bénédicte MESSEANNE en tant que titulaire, si vous le voulez bien.

- Concernant le Conseil de l'UFR des Sciences « Jean Perrin » à Lens :

Titulaire : Séverine GOSSELIN et Suppléante : Fatima AIT-CHIKHEBBIH.

Si vous le voulez bien, nous n'allons pas procéder par un vote à bulletin secret même si la loi nous impose normalement s'agissant de désignations de procéder de cette façon.

Nous sommes d'accord pour procéder à main levée par approbation ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Pas de problème pour ces désignations ?

Il en est ainsi décidé pour ces représentations.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

COMPLÉMENT AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

(Rapport n°2 du rapport du Président)

M. LE PRÉSIDENT.- La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale en date du 21 février 2022, dite Loi 3DS, ouvre désormais la possibilité de déléguer au Président du Conseil départemental une nouvelle attribution, celle d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leur fonction ainsi que le remboursement des frais afférents prévus au quatrième et avant-dernier alinéa de l'article L.3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, naturellement, un compte rendu de cette délégation vous sera donné si vous êtes d'accord sur le principe d'accorder cette délégation.

Nous sommes d'accord ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Voilà pour ce rapport n°2.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Rapport n°3, c'est Mme LOUCHAERT (*Vice-Présidente aux Bâtiments et Archives départementales*) qui va rapporter. Il s'agit de la délégation de compétence en matière de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme. Allez-y, chère collègue.

**COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE
EN MATIÈRE DU DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME
DES BIENS DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
(Rapport n°3 du rapport du Président)

MME LOUCHAERT.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Comme le permet le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions.

Dans ce cadre, le Président s'est vu déléguer compétence en matière de dépôt des demandes des autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département à l'exception des demandes portant sur les biens du siège des services départementaux, des demandes portant sur l'édification de bâtiments neufs dans l'enceinte de l'hôtel des services et de l'hôtel du Département.

L'objet du présent rapport est d'assurer le respect de l'obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris par délégation.

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, 35 dossiers ont été déposés : 20 déclarations préalables et autorisations de travaux, 4 permis de démolir, 11 permis de construire.

L'ensemble des demandes d'autorisations signées par le Président était joint en annexe du présent rapport.

Il convient de donner acte à M. le Président de ce compte rendu de l'exercice de la présente délégation.

Ce rapport a été présenté pour information à la 6^{ème} Commission « Finances et Service public départemental » du 28 novembre 2022.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Acte est donné ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

<p>Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

(Adopté)

Bien. Nous pouvons passer au rapport suivant, qui est le rapport n°4. C'est M. KUCHCINSKI (*Président de la 6^{ème} Commission*) qui va rapporter. Délégation « action et défense en justice ». Allez-y, Monsieur KUCHCINSKI.

**COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION « ACTION ET DÉFENSE EN JUSTICE »
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-10-1
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
(Rapport n°4 du rapport du Président)

M. KUCHCINSKI.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Comme vient de le faire notre collègue Laurence LOUCHAERT en ce qui concerne les demandes d'autorisation d'urbanisme des biens départementaux, il me revient de vous présenter le compte-rendu de délégation « action et défense en justice ».

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président du Conseil départemental intente des actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil départemental et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toutes actions intentées contre le Département.

Une délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 a donné au Président délégation pour intenter toute action au nom du Département et défendre à toute action intentée contre lui devant les juridictions administratives, judiciaires ou spécialisées ainsi que pour intervenir en action ou en défense dans toute instance dans laquelle les intérêts du Département seraient mis en jeu y compris les constitutions de partie civile.

Cette délégation est accordée pour les actions au fond ainsi que pour les actions en référé ou toute autre procédure d'urgence ainsi que l'exercice des voies de recours.

Comme pour les autres délégations consenties au Président, il doit être rendu compte de l'exercice de cette délégation aux membres du Conseil départemental. C'est donc l'objet de ce rapport.

Le compte rendu porte sur l'ensemble des contentieux en action et en défense depuis la délibération du 6 décembre 2021.

Le nombre des nouvelles instances dans lesquelles le Département a été représenté, que ce soit devant les tribunaux judiciaires ou les juridictions administratives depuis ladite délibération s'élève à 553 affaires.

Il en ressort que le Département a pu être représenté en demande ou en défense :

Dans 209 contentieux devant le Tribunal Administratif, dont des contentieux portant sur des refus d'agrément d'assistants familiaux, sur des décisions relatives au Revenu de Solidarité Active, au Fonds de Solidarité Logement ou à la carte Mobilité Inclusion mention « stationnement pour les personnes handicapées » ;

Dans 4 procédures d'appel devant la Cour Administrative d'Appel concernant un refus de prise en charge des frais d'hébergement en foyer et un refus d'indemnisation à la suite de dégâts survenus au niveau d'un ralentisseur ;

Dans 120 dossiers devant les juridictions judiciaires de première instance, notamment devant le Juge aux Affaires familiales, pour toutes les mesures en assistance éducative ainsi que pour les demandes de délégation, de retrait d'autorité parentale ou de délaissement judiciaire à l'égard des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, également pour la fixation de l'obligation alimentaire à l'égard des familles de personnes prises en charge au titre de l'Aide sociale, et des affaires concernant la délivrance de la Carte Mobilité Inclusion mention « invalidité/priorité ».

Enfin, dans 218 procédures en Cour d'Appel concernant la majorité des mesures d'assistance éducative et 2 dossiers devant le Conseil d'État défendus par l'intermédiaire d'un avocat concernant les refus d'aide sociale à l'hébergement.

Voilà, Monsieur le Président. Ce rapport a été présenté pour information à la 6^{ème} Commission qui a pris acte de ce rapport.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Acte est donné également ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Merci, Monsieur KUCHCINSKI. Vous avez le rapport supplémentaire n°6.

M. KUCHCINSKI.- Rapport n°5.

M. LE PRESIDENT.- Rapport n°5 pardon. Vous aurez le n°5 et le n°6 !

M. KUCHCINSKI.- Voilà, de 5 à 6, on enchaîne !

**COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES
AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**
(Rapport n°5 du rapport du Président)

M. KUCHCINSKI.- Le cadre juridique posé par le Code Général de la Fonction Publique, en ce qui concerne les modalités de recrutement et notamment la création de postes par l'Assemblée délibérante doit être strictement respecté. Ce cadre précise notamment que la délibération doit obligatoirement mentionner le grade et indiquer si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial.

Afin de respecter la législation, 12 délibérations antérieures, la plus ancienne datant de 1982, portant sur des créations d'emplois doivent être ainsi modifiées afin de préciser les cadres d'emplois et de permettre l'éventuel recrutement de contractuels en raison de la spécificité des fonctions, étant précisé que la priorité est donnée aux agents titulaires ou inscrits sur liste d'aptitude.

Les emplois concernés ont été annexés au présent rapport. Il s'agit bien de modifier les délibérations antérieures de créations de postes. Cela n'a donc pas effet d'augmenter nos effectifs.

Je précise que la 6^{ème} Commission a émis un avis favorable.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Avis conforme ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Allez-y maintenant pour le rapport n°6, Monsieur KUCHCINSKI.

PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS
(Rapport n°6 du rapport du Président)

M. KUCHCINSKI.- Le rapport n°6 concerne les propositions de transformations d'emplois.

Ces propositions de transformations d'emplois présentées aujourd'hui répondent à la nécessité d'adaptation permanente des ressources et donc de l'organisation de travail des services pour une meilleure réponse aux usagers et à l'optimisation de la gestion des emplois et des postes.

Il s'agit d'adaptation au cadre d'emplois d'agents recrutés ou en cours de recrutement à des emplois libérés par des départs, retraites et mouvements internes, redéployés ou ouverts à d'autres cadres d'emplois.

Ces transformations d'emplois sont au nombre de 5. 2 ont une incidence financière, 3 engendrent un gain de masse salariale.

Au total, pour cette délibération, le gain en masse salariale est de 21 873 €.

Il est donc proposé de valider les propositions de transformations d'emplois.

Je précise que la 6^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Monsieur KUCHCINSKI, merci.

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé pour ce rapport n°6.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Rapport n°7, Monsieur MACIEJASZ (*Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental*). Il s'agit de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023. Allez-y, Monsieur MACIEJASZ.

**ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57
À COMPTER DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023**
(Rapport n°7 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Le secteur public local s'inscrit depuis quelques années dans un vaste mouvement de modernisation comptable dont l'objectif est l'amélioration de la qualité des comptes des collectivités locales et au-delà de l'information financière des citoyens.

Or, le cadre réglementaire actuel du secteur public local se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables aux différentes catégories de collectivités : M14, M52, 61, 71, etc.

Les travaux d'harmonisation menés par les services de l'État en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux ont permis d'élaborer un cadre comptable modernisé et unifié appelé le référentiel M57.

Le référentiel M57 constitue l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus avancée en termes de qualité comptable et a vocation à être appliqué par l'ensemble des catégories

de collectivités locales, métropoles, régions, départements, EPCI, communes et même le SDIS à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il sera donc porteur de simplification administrative puisqu'il se substituera à cette échéance aux autres instructions qui seront abrogées.

Dans cette perspective et compte tenu des enjeux structurels auxquels nous devons faire face en termes de fiabilité et de qualité des comptes, il est souhaitable que le Département du Pas-de-Calais s'inscrive pleinement dans cette démarche de modernisation dès l'exercice 2023.

Ce référentiel prévoit plusieurs dispositions qui apporteront plus de clarté et de lisibilité. En matière budgétaire, il permettra notamment à l'exécutif sous certaines conditions de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section ou encore la possibilité d'inscription de dotations pour dépenses imprévues.

Sur le plan comptable, la nomenclature permettra de couvrir toute la gamme des compétences de notre collectivité et en termes de gestion patrimoniale en introduisant la technique du prorata temporis et l'approche par composant en matière d'amortissement comptable.

Enfin, afin de répondre aux exigences réglementaires pour pouvoir utiliser ce nouveau référentiel dès le 1^{er} janvier 2023, l'avis favorable de Madame la Payeuse départementale a été sollicité et obtenu.

Il vous est donc proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice budgétaire 2023 pour le budget principal et les budgets annexes du laboratoire départemental d'analyses et celui du restaurant administratif.

La 6^{ème} Commission « Finances et Service public départemental » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 28 novembre 2022.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Des demandes de prise de parole ? Non, je n'en vois pas.

Je mets aux voix ce rapport :

Tout le monde est d'accord pour l'adopter ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé de son adoption.

<p>Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

(Adopté)

C'était donc, Monsieur MACIEJASZ, le rapport n°7. Vous avez le rapport n°8 également.

**AJUSTEMENTS DES RÈGLES ET DÉROGATIONS APPLICABLES
 À LA GESTION PATRIMONIALE COMPTABLE
 DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU RÉFÉRENTIEL M57
 À COMPTER DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023
 (Rapport n°8 du rapport du Président)**

M. MACIEJASZ.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Le passage au référentiel M57 à compter de l'exercice budgétaire 2023, objet du précédent rapport, pose de nouvelles règles en matière de gestion patrimoniale comptable.

Pour information, celles-ci impactent dans un premier temps le champ des subventions d'équipement versées par le Département dont la durée d'amortissement correspondra dorénavant à la durée de l'utilisation attendue de l'immobilisation in fine chez le bénéficiaire.

Les règles de la M57 introduisent également la comptabilisation des immobilisations corporelles par composant puis la mise en œuvre de l'amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis.

S'agissant de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composant, il vous est proposé de compléter la délibération en cours en y intégrant les données essentielles applicables au champ « bâtiminaire ».

En outre, le référentiel M57 prévoit l'amortissement de certains biens historiques et culturels. Il est donc proposé de retenir pour ces biens l'application du prorata temporis pour des périodes respectives de 30 et 8 ans.

Les durées d'amortissement fixées par délibération du 13 septembre 2002 et du 21 février 2012 sont donc complétées.

En ce qui concerne le principe de l'amortissement selon la règle du prorata temporis, il convient de retenir qu'il s'appliquera sur les biens et les immobilisations acquis à l'issue de consultations lancées à compter du 1^{er} janvier 2023. La règle du prorata temporis impose que l'amortissement s'appliquera à compter de la date de mise en service de l'immobilisation.

Il vous est toutefois proposé de retenir certaines dérogations comme permis par la nomenclature M57.

Ainsi, ils resteront soumis à un amortissement calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service :

- Les biens de faible valeur unitaire (d'un montant inférieur ou égal à 410€ TTC) qui seront amortis en une seule année ;

- Les subventions d'équipement versées aux communes de moins de 3 500 habitants ;

- Les études et les frais d'insertion ne donnant pas lieu à la réalisation de travaux.

L'ensemble de ces propositions ont recueilli un avis favorable de la 6^{ème} Commission.

M. LE PRESIDENT.- Très bien.

Avis favorable également ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

<p>Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

(Adopté)

Voilà pour ce rapport n°8.

Maintenant rapport n°9, Monsieur MACIEJASZ. Il s'agit des remises gracieuses dans le champ social hors RSA.

REMISES GRACIEUSES DANS LE CHAMP SOCIAL (HORS RSA)

(Rapport n°9 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Le débiteur d'une créance départementale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur. Une fois admise, la remise gracieuse efface alors la dette initiale.

Hors le cas de remise gracieuse portant sur un indu RSA, il n'existe pas de dispositions légales applicables en la matière. Les services départementaux sont pourtant saisis de demandes essentiellement formulées dans le champ social (suite à un indu versé au titre de l'APA, de la PCH, de l'ACTP, du placement familial, de l'allocation jeune majeur).

Afin de pouvoir répondre à ces demandes de remises gracieuses relevant du champ social, il est proposé que ces dernières fassent l'objet d'une instruction administrative en tenant compte tout d'abord de la notion de « moyenne économique journalière » disponible au sein du foyer, et ensuite de l'application d'un barème dans lequel sont pris en compte à la fois le montant de la dette, le montant de la moyenne économique journalière et l'origine de l'indu.

Ce barème doit permettre simultanément le traitement fluide et équitable des dossiers. Selon le cas, la remise gracieuse pourra alors être totalement ou partiellement accordée, ou refusée.

Les propositions formulées par l'administration seront présentées trimestriellement pour avis à la 6^{ème} Commission avant examen par la Commission Permanente.

Les membres de la 6^{ème} Commission « Finances et Service public départemental » ont donné un avis favorable.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Monsieur MACIEJASZ.

Avis favorable également ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé pour ce rapport qui sera approuvé.

<p>Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

(Adopté)

Rapport n°10, Monsieur DUQUESNOY. Il s'agit du rapport annuel du mandataire de la collectivité, administrateur de la SEM Territoires 62. Monsieur DUQUESNOY, vous avez la parole. Allez-y, cher collègue.

**RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA COLLECTIVITÉ
ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX**
(Rapport n°10 du rapport du Président)

M. DUQUESNOY.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Notre Département est actionnaire de la SEM Territoires 62. Je salue d'ailleurs au passage la présence de son directeur Monsieur DENEUX. Et à ce titre, le Département dispose de deux représentants au Conseil d'Administration : Cécile YOSBERGUE et moi-même.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'administration et au contrôle des Sociétés d'Economie Mixte Locales prévoit qu'au moins une fois par an, les représentants du Département, siégeant au Conseil d'administration d'une SEM, puissent rendre compte de l'exécution de leur mandat. C'est l'objet du présent rapport qui concerne l'année 2021.

Il reprend les points essentiels exposés dans les documents établis par la société, à savoir les comptes annuels, le rapport d'activité, les comptes rendus de réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale, et des rapports des commissaires enquêteurs.

Ce rapport a été présenté sur les comptes annuels courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 8 avril 2022 et approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2022.

Le Département détient 15,89 % du capital de la SEM. Il n'y a pas eu d'augmentation de capital en 2021.

En ce qui concerne les garanties d'emprunt, le Département se porte garant sur deux emprunts. Il n'y a pas eu de nouvel engagement en 2021.

Concernant les avances, la Commission Permanente en date du 7 juillet 2020 avait accordé un apport en compte-courant d'associé pour un montant de 500 000 € arrivé à échéance le 22 septembre 2022. La somme sera donc reversée au Département.

Enfin, je dois vous préciser que le Département n'a procédé à aucune acquisition ou cession immobilière auprès ou au profit de la SEM.

Ce rapport a été présenté pour information à la 6^{ème} Commission « Finances et Service public départemental » du 28.11.2022 et a reçu un avis favorable.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, une synthèse des documents établis par la Société d'Economie Mixte Territoires 62 dans laquelle Cécile et moi-même siégeons régulièrement pour vous représenter, le Département.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Monsieur DUQUESNOY.

Monsieur COUSEIN, vous avez demandé la parole.

M. COUSEIN.- Merci, Monsieur le Président.

Simplement, vous savez qu'il y a des risques de contentieux ou des contentieux en cours entre la CA2BM que je préside et Territoires 62.

A cet effet, j'ai envoyé vendredi un mail au Président PILCH pour lui faire des propositions qui pourraient nous sortir d'un certain nombre d'impasses.

J'espère avoir de sa part une réaction positive dans l'intérêt de tous à la fois de la société Territoires 62 mais aussi du territoire puisqu'il s'agit notamment sur le Champ Gretz de 5 entreprises qui sont sur le point de s'y implanter avec plus d'une centaine d'employés qui pourraient venir y travailler. Et si nous ne sortons pas par le haut, c'est-à-dire par la négociation amiable de cette

situation, ce sont des dossiers qui pourraient être reportés à plusieurs années en attendant un résultat judiciaire.

Vous comprendrez donc, Monsieur le Président, que je préfère, et sans aucune polémique pour l'instant, m'abstenir concernant ce rapport.

M. LE PRESIDENT.- Très bien.

Pas d'autres demandes de prise de parole ? ... Non.

Je mets aux voix ce rapport annuel, en remerciant à mon tour Monsieur DENEUX, Directeur de la SEM, qui est présent parmi nous.

Qui est contre ? (*personne*).

J'ai compris qu'il y avait une abstention. Non ? C'est le Groupe Union Action 62 et le Groupe RN.

Ce rapport est approuvé.

Pour : 62 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 16 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Voilà pour le rapport n°10. Rapport n°11 et c'est Mme HINGREZ-CEREDA (*Vice-Présidente en charge des Relations Européennes et Transfrontalières et Politique de la Ville*) qui a la parole.

**CANDIDATURE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
À UNE SUBVENTION GLOBALE FONDS SOCIAL EUROPÉEN
POUR LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION 2021-2027
(Rapport n°11 du rapport du Président)**

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Depuis plusieurs années, le Département du Pas-de-Calais travaille à l'optimisation des contributions financières extérieures et, en la matière, les fonds européens représentent une opportunité indéniable car ils permettent de financer des projets qui répondent aux besoins locaux tout en s'inscrivant dans les grands objectifs de l'Union européenne.

Dans le contexte tendu que nous connaissons aujourd'hui, il devient dès lors primordial de rendre les fonds européens plus lisibles, de favoriser la compréhension des démarches qui les accompagnent et de faire prendre conscience de l'opportunité qu'ils représentent et enfin d'accompagner les étapes d'instruction et de contrôle.

La programmation 2014-2020 s'est inscrite dans la stratégie dite « Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive ».

La période 2021-2023 va dès lors s'articuler autour de la gestion de la fin de programme 2014-2020, de la mise en œuvre des fonds React-EU lancés pour faire face à la crise sanitaire et du lancement de la nouvelle programmation 2021-2027 qui devra, elle, s'inscrire dans les ambitions de lutte contre le réchauffement climatique et de prise en compte de la crise économique et sanitaire.

Nous y retrouverons ainsi des dispositifs qui relèvent des fonds dits structurels pour lesquels nous agissons par convention :

Le FEDER, Fonds Européen de Développement Régional, qui vise à renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant notamment les déséquilibres entre ces régions ;

Le FEAMPA, Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture qui vise à encourager une pêche et une aquaculture durables, innovantes et compétitives ;

Et le FEADER, Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural axé sur l'installation des jeunes agriculteurs, les aides en faveur de l'agriculture biologique, la protection de la biodiversité, les investissements dans les secteurs agroalimentaires et forestiers.

Quant au FSE, Fonds Social Européen, qui est l'objet de ce rapport, c'est un dispositif qui tient une place particulière pour le Département. Particulière pour trois raisons essentielles :

A la différence des autres fonds, c'est le Département qui bénéficie d'une délégation d'enveloppe pour laquelle il se doit d'assurer la saine et bonne gestion.

C'est un dispositif qui vise des politiques publiques de plus en plus prégnantes tant en termes de réponse aux usagers en matière d'insertion sociale et professionnelle qu'en termes de poids financier dans le budget départemental.

Enfin, le Département mobilise ce levier depuis de nombreuses années. Il en est un acteur historique incontournable.

Sur le FSE, nous arrivons aujourd'hui au terme de discussions techniques et politiques qui se sont tenues depuis plus de deux années.

En Hauts-de-France, afin de peser encore plus dans les orientations et décisions qu'elles relèvent des services de l'État ou de la Région, un groupe politique interdépartemental des cinq Départements s'est constitué.

En 2022, c'est le Conseil départemental de l'Oise qui en a assuré la présidence. Il est intervenu au nom des cinq Départements dans les instances de gouvernance nationales ou régionales avec et aux côtés des services de l'État et de la Région lors de rencontres régulières en Région ou à Bruxelles, ce qui a permis, à titre d'exemple, une évolution de la délégation de crédits de 44 % pour le Département du Pas-de-Calais pour la prochaine période 2021-2027.

Ce qui permet également aujourd'hui de peser dans les discussions sur les orientations stratégiques à donner au nouveau programme régional mais aussi de contribuer à l'écriture du document de mise en œuvre afin d'en faire un document pragmatique au service des porteurs de projets.

En janvier prochain, la présidence du groupe interdépartemental reviendra au Pas-de-Calais. Cela nous permettra de poursuivre cette dynamique face aux enjeux qui sont les nôtres pour l'obtention de crédits délégués sur le fonds de transition juste et assurer notre positionnement sur la mise en œuvre du programme régional pour le FEDER.

C'est par ce portage politique renforcé, transversal et participatif que nous parviendrons ensemble à saisir encore mieux toutes les opportunités qui s'offrent à nous au profit de tous les habitants du Pas-de-Calais.

Et je vous propose, mes chers collègues, en guise de conclusion, de visualiser une courte vidéo illustrant l'importance des fonds européens avec l'exemple de la gestion du Grand Site des Deux Caps.

Je vous remercie.

Projection d'une vidéo.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup. Voilà une vidéo qui est très explicite. Il faut remercier d'ailleurs Vincent BASTIEN, Directeur du Grand Site des Deux Caps, qui fait un travail remarquable avec ses équipes et qui démontre aussi, au travers de cette vidéo, tout l'intérêt de cette politique et de

la candidature cette année du Conseil départemental qui devrait donc assumer la présidence de ce Comité.

Nous sommes d'accord ? Oui ? Pas de problème ?

Très bien.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

On aborde maintenant le Rapport d'Orientation Budgétaire et je vais donner sans plus attendre la parole à Daniel MACIEJASZ.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2023 (Rapport n°12 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Merci Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Comme chaque année à cette époque, nous nous retrouvons pour notre débat sur les orientations budgétaires et financières pour l'année suivante.

Si le premier débat d'orientation budgétaire de notre mandature s'est inscrit sous l'effet encore bien marqué de la crise sanitaire, le contexte dans lequel s'engage notre débat pour 2023 sera, lui, marqué par un environnement économique impacté par de fortes tensions inflationnistes, notamment sur l'énergie et les matières premières.

Également un ralentissement de l'activité. Le PIB, comme vous l'avez souligné, Monsieur le Président, est attendu à 0,8 en 2023 contre une prévision de 2,6 pour 2022. Cela n'est pas sans conséquence car, nous l'avons déjà évoqué à plusieurs reprises, depuis les dernières réformes de la fiscalité locale, plus de 60 % de nos recettes sont aujourd'hui étroitement liées à la conjoncture économique.

Une augmentation des taux d'intérêt avec pour conséquence directe des frais financiers plus importants sur notre dette.

L'année 2022 a été largement consacrée à l'élaboration du projet départemental.

Les concertations citoyennes et partenariales ont permis l'écriture de notre projet de mandat et resteront comme annoncé en décembre 2021, un fil rouge du mode de faire départemental durant notre mandat.

3 pactes, 40 ambitions exposées pour répondre aux grands défis de la société que notre Département doit relever :

- Défi de la proximité et du soutien au développement du territoire pour ce qui concerne le Pacte des solidarités territoriales.

- Défi de l'émancipation et de la réussite de chacun pour le Pacte des réussites citoyennes.

- Et enfin, défi d'une société inclusive et solidaire pour le Pacte des solidarités humaines sur lequel nous aurons l'occasion de débattre dans l'après-midi.

Avant d'aborder la prospective pour 2023 qui sera une traduction budgétaire de la mise en place d'actions pour répondre aux ambitions des différents pactes, il est nécessaire et important de s'arrêter quelques instants pour se projeter sur les résultats budgétaires de l'année écoulée.

Fin 2022, notre niveau d'épargne brute devrait atteindre 120 millions d'euros. Porté notamment par la dynamique préservée des DMTO et une diminution des allocations RSA.

Notre encours de dette s'établit à 714 millions d'euros. La capacité de désendettement est ramenée à six ans, soit inférieure au seuil des dix ans préconisé, ce qui nous permettra de mobiliser encore les financements bancaires dans les années à venir pour la réalisation de notre ambitieux programme pluriannuel d'investissements. J'y reviendrai d'ailleurs par la suite.

Enfin, notre fonds de roulement fin 2022 s'établira à près de 88 millions d'euros.

Bâtir le volet prospective dont nous avons à débattre aujourd'hui nécessite de mixer les objectifs affichés de notre projet de mandat et leur soutenabilité financière dans un contexte encore chargé d'incertitudes.

Notamment en ce qui concerne le niveau de nos recettes de fonctionnement de plus en plus volatiles car dépendant étroitement du contexte économique national mais également des nouvelles dépenses contraintes que nous devons assumer en année pleine dès 2023.

Il convient de rappeler que le modèle budgétaire des Départements a été profondément modifié en 2021 par la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale consécutive à la suppression de la taxe d'habitation, le remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont l'assiette était territorialisée par une fraction de TVA dépourvue d'assiette locale. Cela signifie la perte de tout lien fiscal avec le territoire.

Comme l'indique la Cour des Comptes dans son rapport sur les finances publiques locales de novembre 2021, les Départements ne disposent plus des pouvoirs de taux et deviennent plus exposés à une dégradation de la conjoncture qui se traduirait par une contraction de la quasi-totalité de leurs recettes fiscales et une hausse de leurs dépenses sociales.

Malgré ces contraintes, l'objectif affiché est d'atteindre 90 millions d'épargne brute au BP 2023. En effet, l'autofinancement demeure un élément important de notre stratégie budgétaire et permet de contribuer au financement de nos investissements.

Les dépenses de fonctionnement sont attendues en forte hausse, soit plus de 7,6 % par rapport au BP 2022. Cela représente à peu près une hausse de 120 millions dont près de 80 % sont des dépenses contraintes relatives notamment à l'augmentation du coût de l'énergie bien sûr mais également aux différentes mesures décidées en 2022 par le Gouvernement et que nous devons assumer budgétairement, l'État compensant peu ou pas du tout d'ailleurs.

Les recettes seraient également en progression liée au contexte économique très variable mais ne couvriront pas l'augmentation subie des dépenses.

Nous faisons le choix de maintenir un niveau d'investissement fort sur la période d'investissement qui pourrait être de 250 millions d'euros, dotant notre plan d'investissement d'un double plan patrimonial comportant un volet collèges d'une part et un volet soutien aux établissements sociaux et médico-sociaux de l'enfance d'autre part.

Pour financer notre ambition plan d'investissement à côté de l'autofinancement que nous pourrions dégager et de nos recettes propres, il nous faudra recourir à l'emprunt en 2023 également pour un montant estimatif avoisinant les 100 millions, recours à l'emprunt maîtrisé qui nous permettra de préserver notre capacité de désendettement inférieure à dix ans.

Il sera également nécessaire de mobiliser progressivement nos marges de manœuvre que nous sommes parvenus à mobiliser sur les années antérieures et qui constituent notre fonds de roulement.

Au travers de ce rapport d'orientation budgétaire, nous réaffirmons nos priorités dégagées lors des rencontres territoriales et reprises dans les différents pactes à savoir :

Rester le partenaire privilégié des territoires aux côtés des élus locaux avec le maintien et le renforcement des services publics, au plus près des habitants et en s'appuyant sur nos antennes territoriales.

La mise en place du projet départemental en particulier au travers des Pactes des solidarités territoriales accompagnera non seulement le développement des territoires mais également leur transition notamment dans la prise en compte de la question climatique.

Les délibérations d'application du projet départemental viennent traduire ces ambitions au travers notamment de la mise en œuvre de la quatrième génération de contractualisation, outil de notre politique globale de soutien aux territoires avec une enveloppe de 9 millions d'euros.

Du FARDA également, du FARDA aménagement revisité que notre collègue Alain MEQUIGNON vous présentera dans l'après-midi avec une enveloppe de 12 millions d'euros.

Du FARDA et de la voirie communale avec une enveloppe financière de 3 millions d'euros.

De la programmation des modes doux de déplacement avec une enveloppe financière de 1,5 million d'euros.

Rien qu'avec ces différents dispositifs, nous participerons à hauteur de plus de 36 millions d'euros en 2023 pour la mise en place des projets communaux et intercommunaux qui contribuent à renforcer l'attractivité des territoires et apporter de nouveaux services à notre population.

Seconde priorité affichée au travers de ce rapport d'orientation budgétaire, celle d'agir au quotidien auprès de tous les publics, de la petite enfance au grand âge en passant par les jeunes en difficulté, les aidants, les personnes mal logées, les personnes en situation de handicap ou encore en insertion.

Au travers de ce DOB, nous entendons réaffirmer notre rôle de chef de file dans le domaine des solidarités humaines à travers notamment des multiples actions d'accueil et d'accompagnement déployées afin que chacun trouve sa place dans la société mais également de la volonté de construire une société solidaire et inclusive qui s'illustre aussi dans nos politiques dites de réussite citoyenne que porte notre Département : Jeunesse, Éducation, Culture et Sport.

Enfin, troisième priorité, celle de mener à bien notre ambitieux plan pluriannuel d'investissements dont vous avez pu prendre connaissance dans son entièreté dans le document de présentation du DOB qui reprend notamment les études et la construction de nouveaux collèges et la rénovation des plus anciens.

Une enveloppe de 37,7 millions d'euros sera proposée pour le BP 2023.

Le maintien d'un niveau élevé de crédits consacrés aux opérations de maintenance patrimoniale : 38 millions d'euros pour la maintenance du réseau routier départemental et 18 millions d'euros pour l'entretien des collèges.

La confirmation de la politique de subvention d'investissements à destination des établissements sociaux médicaux : pour accompagner leur modernisation de leur structure, une enveloppe de 15 millions d'euros sera consacrée à ces différentes opérations.

La poursuite du financement d'opérations structurantes d'aménagement pour lesquelles on retrouve le Canal Seine-Nord, l'opération Grand Site, le Parc d'Olhain et le port d'Étaples qui bien entendu seront poursuivies.

La confirmation de l'enveloppe annuelle de subvention d'investissement dans le domaine culturel et sportif à hauteur de 10 millions d'euros.

Tel que proposé, le volet prospectif 2023-2024 est construit pour préserver l'ensemble de nos politiques publiques y compris volontaristes et porter l'ambition réaffirmée d'investissements forts intégrant notamment un plan stratégique patrimonial dédié aux collèges et à l'enfance.

Monsieur le Président, mes chers collègues, notre Département comme les autres collectivités est lourdement impacté par les crises sanitaire, climatique et énergétique maintenant.

Pour autant, vous le constatez au travers du rapport d'orientation budgétaire, nous choisissons d'envisager la période actuelle comme une opportunité de faire autrement, de faire en sorte d'être une collectivité agile, résiliente et innovante pour ne pas subir les changements y compris ceux qui nous sont imposés au niveau national mais de les anticiper et de les accompagner.

Voilà comment le Département entend aborder les années à venir et notamment l'année 2023.

Merci pour votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Monsieur MACIEJASZ d'avoir fixé le cadre général de ce débat d'orientation.

Maintenant la parole vous est donnée avant que n'interviennent les Présidents de groupe, je le précise, de manière à ce que les interventions des Présidents de groupe arrivent après la discussion générale.

Le débat est ouvert.

Monsieur LOQUET, vous avez la parole.

M. LOQUET.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Au moment où l'ensemble des collectivités, comme cela a été dit par M. MACIEJASZ, est impacté budgétairement, il semble particulièrement important, je pense qu'il faut le dire et le souligner, de nous mobiliser pour défendre à la fois l'ensemble des politiques publiques que nous exerçons de manière volontariste et non obligatoire mais qui demeurent essentielles. Vous voyez, je pense, à quelle politique publique je vais pouvoir faire référence, le sport bien sûr, mais je vais également parler de la culture, qui, selon moi, en font évidemment partie car ils sont, selon moi, au fondement de l'épanouissement personnel de chacune et de chacun d'entre nous et donc de chacune et de chacun de notre société.

Ils forgent également les citoyens de demain, j'en suis absolument persuadé. Ils permettent à nos territoires d'être des lieux vivants et surtout des lieux animés. Et enfin, ils fondent l'engagement d'un vivier indispensable de bénévoles que nous ne remercierons jamais assez pour leur activité souvent quotidienne parfois très compliquée et qui a fortement souffert ces deux précédentes années.

Préserver le monde sportif, appuyer des demandes, s'appuyer sur les bénévoles, encourager ces pratiques, c'est ce que je retrouve cette année encore dans les différentes orientations budgétaires qui nous sont proposées. Et évidemment vous pouvez vous en douter, je ne peux que m'en réjouir.

Je m'en réjouis pour les clubs sportifs du Département, successivement éprouvés par la crise sanitaire et aujourd'hui par l'inflation, lesquels vont néanmoins pouvoir, cette année encore, bénéficier d'une aide précieuse du Département.

Cela concerne bien évidemment les clubs de haut niveau déjà accompagnés depuis plusieurs années. Cela concerne aussi les clubs qui s'investissent dans des projets d'ouverture de leur pratique à de nouveaux publics souvent auparavant exclus. Mais cela concerne également désormais tous les petits clubs locaux qui bénéficient depuis cette année d'un dispositif départemental auquel ils sont éligibles.

Il s'agit de notre nouveau dispositif d'aide à l'acquisition de petit matériel dont nous délibérerons sur la programmation lors de la Commission Permanente qui se tiendra demain.

Je le dis, c'est ici un dispositif nouveau et surtout exceptionnel qui bénéficiera à pas moins de 545 clubs pour un montant total de plus de 253 000 euros.

Je me réjouis aussi de ces orientations budgétaires car, à maintenant 19 mois des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, c'est un signal fort que nous envoyons à l'ensemble de ceux qui se mobilisent pour faire vivre le sport et pour que les Jeux qui constitueront assurément un moment fort sinon le moment le plus marquant de leur engagement.

Nous sommes et nous serons au rendez-vous de cette dynamique sportive. Pour tout cela, merci Monsieur le Président et merci à vous chers collègues qui allez nous permettre de la poursuivre en validant les orientations budgétaires sérieuses, je le dis courageuses, mais également ambitieuses qui vous sont proposées.

Valider ces orientations à l'unanimité et nos administrés ne pourront que s'en satisfaire. Ne pas le faire serait en quelque sorte une reconnaissance incomplète de ce que le monde sportif nous apporte à tous, c'est-à-dire une partie de la nécessaire et solidaire fraternité.

J'ajouterai enfin, ne l'oubliez pas, vive le sport en Pas-de-Calais !

M. LE PRESIDENT.- Belle conclusion pour ce chapitre toujours !

Monsieur LOQUET, merci pour votre position par rapport au domaine sportif.

M. LE PRESIDENT. - Je vais passer la parole maintenant à François LEMAIRE. François LEMAIRE, vous avez la parole, allez-y !

M. LEMAIRE.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Comment ne pas évoquer, à l'occasion de notre débat d'orientation budgétaire, l'état de dépendance financière et budgétaire dans lequel se trouve notre collectivité comme l'ensemble des départements. Une dépendance vis-à-vis de l'État qui nous a privés de tout levier fiscal, nous privant de toute autonomie financière.

Depuis ces vingt dernières années, les gouvernements successifs nous ont progressivement privés de notre pouvoir fiscal tout en nous confiant ou plus exactement en nous transférant davantage de compétences.

En 2010, Nicolas SARKOZY supprimait la taxe professionnelle nous privant de la taxe d'habitation. Et depuis l'année dernière, c'est la taxe foncière sur les propriétés bâties, le dernier impôt qui rentrait dans les caisses de notre collectivité, qui a été supprimé, compensé par une fraction de la TVA.

Depuis, comme l'évoquait notre Vice-président Daniel MACIEJASZ, nous naviguons à vue sans perspective, tributaires des subsides de l'État, de son bon vouloir et, pire encore, de la conjoncture économique à l'exemple des DMTO.

Si les recettes des DMTO ont été particulièrement dynamiques sur nos derniers exercices budgétaires, qu'en sera-t-il dans les prochaines années ?

Avec un marché de l'immobilier qui se tend depuis ces derniers mois, les banques ayant refermé le robinet des prêts immobiliers bloquant de nombreux ménages dans leur projet d'accession à la propriété.

Mes chers collègues, c'est bien la question de l'autonomie financière des collectivités qui se pose avec urgence. Nous ne pouvons plus administrer nos collectivités sous cette tutelle renforcée de l'État, gérer nos budgets en étant sous perfusion du Ministère des Finances et tributaires de la conjoncture économique.

Nous ne pouvons plus ajuster nos recettes sur des taxes aux produits aléatoires, des taxes au demeurant profondément injustes, vous l'évoquiez Président, dans votre propos introductif, et contraires aux enjeux environnementaux.

Allez expliquer à nos concitoyens les subtilités de la fiscalité locale, les transferts de fiscalité entre collectivités, entre communes, intercommunalités, départements, régions. Eux, et nous ne pouvons que les comprendre, ne voient que le bas de page, que ce qu'ils paient. Dans leur esprit, ils paient toujours trop cher, et c'est nous les élus locaux qui sommes pointés du doigt.

Le Président de la République a créé le Conseil National de la Refondation pour, je cite, « recréer ensemble de l'unité là où il y a de la division et de l'élan là où il y a des freins ». Aucun des thèmes retenus, mes chers collègues, par le CNR ne porte à ce jour sur les territoires.

Et pourtant il y en a des inégalités entre les territoires, entre les départements, les régions, les communes, et pourtant il y en a des freins imposés par l'État, un État qui ne fait plus confiance aux collectivités.

Si la théorie des premiers de cordée n'a pas fait ses preuves en économie, elle ne le fait pas non plus en matière de finances locales. Les collectivités les plus riches sont toujours aussi aisées et les autres, comme la nôtre et de nombreuses communes du Pas-de-Calais, sont en grande difficulté.

Il est peu d'affirmer que notre Vice-président en charge des finances et notre rapporteur du budget auront bien du mérite comme l'ensemble des élus municipaux ici présents à commencer par les maires pour construire notre prochain Budget 2023 dans un tel contexte.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Monsieur LEMAIRE.

Monsieur FAIT, vous avez demandé la parole.

M. FAIT.- Merci, Monsieur le Président.

Mais dites donc, c'est un réquisitoire !

Je voudrais prendre la parole, Monsieur le Président, ici, tout d'abord sur vos propos introductifs et puis également bien sûr sur ce débat d'orientation budgétaire.

Rappeler quelques points notamment, et vous l'avez abordé dans votre discours, sur la rémunération et la réussite scolaire.

Sur la rémunération, à savoir qu'il y a donc, dans le PLF 2023, un principe de revalorisation notamment accru sur les débuts de carrière ainsi que l'accélération des fins de carrière. Et puis un principe fort, plus aucun début de carrière sous 2 000 € nets.

Quant à l'augmentation des AESH, elle est prévue également à plus de 10 %. AESH qui sont nécessaires aussi pour le bien de nos enfants.

Sur la réussite scolaire, si on vient sur les AESH, c'est plus de 4 000 ETP – équivalents temps plein – qui sont prévus en supplément pour l'année 2023.

Un taux d'encadrement par classe qui est également en hausse.

La création d'un fonds d'innovation de 500 millions d'euros et la pérennisation des dispositifs.

J'aime à rappeler aussi, et cela nous concerne aussi sur beaucoup de quartiers politique de la ville, dans notre Département, concernant les classes dédoublées, c'est-à-dire les classes à 12 élèves en grande section, en CP et en CE1, dans les REP et REP+, c'est donc la mise en place du dispositif complet dès cette année.

Donc ce budget en hausse qui est quand même de 3 milliards 700 millions pour 2023, c'est une croissance de plus de 6,5 % et une hausse sans précédent et continue depuis 2017.

C'est pour ce qui était des propos introductifs concernant la réussite scolaire.

Pour les dotations aux collectivités, puisque cela a été abordé aussi et cela fait aussi partie bien sûr de la construction de nos prochains budgets, je rappelle la mise en place du bouclier tarifaire qui est maintenu, le filet de sécurité qui est mis en place et une hausse de la DGF de 320 millions d'euros.

Les dotations, cela a été rappelé également bien sûr, je ne vous rappelle pas les baisses de dotations des années 2014 - 2015 qui nous ont fortement impactés et donc c'est un maintien de dotations depuis maintenant 2017 et une augmentation et une hausse pour cette année.

Vous avez également abordé le zéro artificialisation nette. Je tiens à souligner que je fais partie du groupe de travail ZAN à l'Assemblée nationale. C'est vrai qu'il y a aussi des craintes quant à nos collectivités notamment dans le monde rural puisqu'il est prévu que nous pouvons consommer 50 % de ce qui a été consommé jusqu'à aujourd'hui. Alors quand certains ont fait preuve de sobriété, ils se voient appliquer la double peine. Il y a ce principe particulier de vigilance pour la ruralité qui est bien à l'ordre du jour.

Enfin, et cela concerne encore bien sûr la mise en place de nos budgets pour 2023, rappeler qu'il y aura un fonds Vert à plus de 2 milliards d'euros qui est prévu.

Simplement quelques points :

La rénovation énergétique des bâtiments publics, la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public puisqu'on dit ici et là que la mise en place de dispositifs pourrait disparaître et on en a bien profité jusqu'à aujourd'hui pour rénover nos éclairages publics, ils pourront être pris dans ce cadre de fonds Vert.

Je rappelle aussi le soutien au tri à la source et à la valorisation des bio-déchets, la prévention des inondations et des risques d'incendie de forêt.

Il y aura aussi dans ce fonds Vert le traitement du recul du trait de côte, ce qu'on a pu voir avec notre collègue Mireille HINGREZ-CEREDA vendredi dernier, un sujet qui va nous animer fortement bien sûr dans notre Département.

La renaturation des villes, le recyclage des friches et l'appui en ingénierie.

Et je terminerai par la politique du logement puisque cela a été aussi abordé. Je conçois qu'il faut aussi nous améliorer et faire beaucoup d'efforts mais j'aimerais quand même attirer l'attention sur les immeubles qui s'effondrent, qui viennent d'endeuiller malheureusement Lille et qui ont endeuillé Marseille hier. Il y aura certainement aussi une vigilance à avoir sur ce sujet.

Merci, Monsieur le Président, de m'avoir écouté.

Je pense sincèrement ici que ce n'est pas en opposant les uns aux autres que nous enverrons des signes positifs pour nos concitoyens. Ce n'est pas aussi dans cette forme que nous lutterons contre la crise qui nous impacte aujourd'hui.

Aussi me concernant, mais je pense que cela va être partagé par bon nombre d'entre nous, je voterai favorablement le DOB.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Monsieur FAIT. On ne va pas refaire le débat de l'Assemblée nationale mais la réalité aujourd'hui c'est que, pour nous, c'est 120 millions supplémentaires qu'il nous faut trouver dans le budget. Heureusement que nous avons eu cette précaution avec les DMTO de mettre un peu d'argent « de côté », d'avoir 50 millions de recettes supplémentaires mais je rappelle que c'est 120 millions de dépenses supplémentaires, donc le reste il a fallu le trouver dans le budget naturellement, il a fallu trouver 30 millions, ce qui n'a pas été simple, il faut en convenir. C'est la réalité que nous vivons.

Je remercie encore une fois tous les services, je remercie André KUCHCINSKI et Daniel MACIEJASZ d'avoir fait ce travail qui, il faut en convenir, n'est pas simple du tout.

Il y a effectivement aussi beaucoup de dépenses contraintes qui ont été transférées au Département, je le rappelle aussi, des ASFAM avec 15 millions, nous avons eu aussi sur les SAAD également l'avenant 43, 17 millions. Heureusement – heureusement, je dis bien – nous avons une baisse du RSA qui est à peu près équivalente mais sinon c'était une difficulté encore supplémentaire. Tout cela est une réalité.

Loin de moi l'idée de polémiquer, je me tiens à la réalité des chiffres et à la difficulté que nous avons aujourd'hui à boucler nos budgets. C'est de plus en plus compliqué, il faut en convenir. J'en veux pour preuve ce qui risque d'arriver aussi dans d'autres départements de France qui sont, on peut le dire, dans le rouge. Ce n'est pas le cas du Département du Pas-de-Calais fort heureusement parce que nous avons eu une gestion prudente pendant ces dernières années mais rien n'est simple, il faut en convenir.

Après Monsieur LEMAIRE et Monsieur FAIT, qui a demandé la parole ?

Madame BOURGUIGNON, vous avez demandé la parole.

MME BOURGUIGNON.- Merci, Monsieur le Président.

Juste quelques remarques dans cette présentation d'orientation budgétaire pour dire d'abord que je n'oublie pas de mon côté que les mesures présentées uniquement en termes de fiscalité difficile à assumer pour la collectivité, il y a derrière tout cela beaucoup d'améliorations : la fin de la taxe d'habitation pour les gens, cela me paraît peut-être simple pour certains, cela paraît peut-être une difficulté supplémentaire pour les collectivités, pour autant je me souviens avoir fait toute ma vie des demandes de secours pour des taxes d'habitation. Aujourd'hui, les personnes ne la paient plus. Elles ne s'en rendent pas forcément compte, elles ne nous disent pas forcément merci mais elles ne la paient plus. Je pense que, de toute façon, on se mordait un peu la queue parce que c'était les collectivités qui venaient en aide par des secours à des personnes qui devaient payer une taxe d'habitation qui était donc payée par le Département au final. Je pense qu'il ne faut pas l'oublier.

Je n'oublie pas non plus que, dans tout ça, il y a eu les revalorisations salariales d'un personnel très précaire que nous cherchons tous partout dans les domaines du handicap, de la dépendance, ici aussi sur le travail social et sur la protection de l'enfance. Nous avons besoin de rétribuer normalement et plus dignement ces personnels et je pense que ces charges supplémentaires compensées à 50 % par l'État notamment sur la CNSA dont on dit qu'il donne une tutelle supplémentaire, moi je dirai qu'il donne une bouffée d'air en tout cas sur l'avenant 43.

Sans nier les difficultés, vraiment sans nier les difficultés des collectivités qui doivent chercher évidemment d'autres remèdes, je pense qu'il faut toujours quand même aussi essayer de présenter les choses différemment pour les citoyens parce que sinon on cultive ce défaitisme ambiant qui n'est pas bon du tout pour le moral des citoyens en ce moment.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Encore une fois, je m'en tiens à la réalité des chiffres. Voilà les charges qui ont été transférées, c'est nous qui payons. Les mesures sont justes, nous les avons appliquées sans barguigner, sans discuter. Cela faisait longtemps que les gens attendaient des revalorisations, que ce soit les ASFAM, nous l'avons appliqué. Les compensations ne sont pas forcément au rendez-vous. C'est ce que simplement nous voulions dire.

La réalité des chiffres est celle-là, elle n'est pas autre chose. Que les mesures soient des mesures justes, elles le sont, on ne peut pas le contester mais, encore une fois, c'est une charge nette pour le Département. Je rappelle : 60 millions de charges contraintes transférées avec une compensation qui est de l'ordre – je demanderai aux services de vérifier – de 20 millions à peu près. Donc le reste, il faut le trouver et, heureusement, dans ce Département, nous avons eu les DMTO qui sont particulièrement dynamiques et la réserve que nous avons faite nous a permis effectivement de compenser ces sommes.

En tout cas, je pense qu'il faut, plus que jamais, dire les choses avec justesse.

Monsieur DAGBERT, vous avez demandé la parole.

M. DAGBERT.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Depuis de nombreuses séances plénières, vous l'aurez constaté par ces temps qui courent, je m'astreins à une certaine sobriété de mots.

Pour autant, aujourd'hui, à l'heure du débat budgétaire et de ces orientations qu'il nous faut prendre, j'ai bien écouté l'ensemble des interventions et il m'apparaît dans ce que vous venez de rappeler d'ailleurs qu'un certain nombre de départements ne peuvent pas bénéficier d'une situation comme la nôtre, peut-être aussi par les choix qui ont été faits par ces assemblées-là. Vous avez rappelé que notre Assemblée et sa majorité a surtout été prudente et c'est cette prudence qui nous vaut aujourd'hui de pouvoir appréhender ces difficultés même si, comme vous le dites, les chiffres sont têtus et les difficultés sont réelles. Ils nous permettent ces résultats d'appréhender cette situation dans un état que je qualifierai de « moins pire » qu'ailleurs.

Pour autant, comme vient de le dire Brigitte BOURGUIGNON, je suis assez d'accord pour reconnaître qu'en responsabilité, il nous faut tenir un discours plutôt optimiste que défaitiste, comme on peut l'entendre sur certains bancs.

Et puis par ailleurs, eu égard à ces charges transférées, je dois rappeler que l'histoire nous enseigne. Quelles que soient les compétences qui ont été dévolues du niveau national à différents échelons locaux, que ce soient les départements ou les régions, le transfert ne s'est jamais effectué de manière très équilibrée même lorsqu'il était présenté comme étant une compensation à l'euro près, et cela quels que soient les gouvernements. Je pense que, dans une vie antérieure, vous avez été un acteur politique assez aiguisé pour en attester aujourd'hui, y compris dans des majorités dans lesquelles nous nous reconnaissons, vous et moi.

Par conséquent, je pense qu'il nous faut appréhender cette situation nouvelle qui fait que notre Assemblée doit intégrer la crise que connaît le pays, une crise qui succède à une autre crise puisque nous avons été capables collectivement de prendre notre part du fardeau, si je puis dire, de la crise Covid et que là, collectivement, nous nous apprêtons aujourd'hui à arrêter un certain nombre d'orientations qui nous permettront collectivement là encore de surmonter la crise énergétique à laquelle le pays doit faire face.

Par ces temps de sobriété, je vais m'arrêter là pour rester fidèle à cette ligne que je m'étais fixée d'être sobre en mots mais néanmoins je pense qu'il nous faut raison garder et essayer, comme nous nous efforçons de le faire dans chacun de nos territoires, de continuer à porter une parole de vérité mais aussi être capable de faire le gros dos dans l'adversité que connaît le pays.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci.

Madame DRAIN, vous avez la parole.

MME DRAIN.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Effectivement, en matière de politique éducative, comme cela a été rappelé par les multiples interventions, nous devons relever de nouveaux défis auxquels nous sommes confrontés mais il nous faudra également savoir les prioriser au regard des challenges posés dans un avenir proche pour notre société.

Ce nouveau mandat départemental s'ouvre évidemment dans un contexte particulier après une crise sanitaire sans précédent, avec en outre la problématique du changement climatique, nous sommes confrontés à une crise géopolitique majeure aux conséquences multiples qui entraînent une flambée des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Tous ces constats doivent nourrir notre réflexion sur les choix budgétaires qui s'imposent et notamment en matière éducative.

Or, nous sommes très attachés à la réussite et à l'épanouissement de nos collégiens pour lesquels nous nous engageons au quotidien. Pour cela, nous devons concilier l'offre de proximité et la capacité d'accueil optimale pour déterminer ce qu'est, ce que doit être le collège de demain non seulement en tant qu'objet bâti mais également comme lieu de vie des collégiens et de l'ensemble de la communauté éducative.

Alors, comme l'a rappelé notre Président lors du dernier Conseil départemental, depuis des années, nous nous évertuons à éradiquer les collèges métalliques dont nous avons hérité au moment de la décentralisation.

C'est dans le cadre de la réflexion et de la mise en œuvre de notre projet de mandat que le Président m'a demandé, en lien avec nos services, d'élaborer un plan dédié à la reconstruction des collèges métalliques. Le collège de Marquise est la preuve que nous ne devons pas ralentir dans la mise en œuvre de ce plan mais bien au contraire accélérer et nous devons faire évoluer le parc de nos 126 collèges, lequel représente le tiers du patrimoine départemental.

Le maillage de nos établissements d'hier n'est plus en phase avec les bassins de vie d'aujourd'hui. Nous devons nous adapter aux nouvelles données : la périurbanisation, la rurbanisation contrainte ou choisie, prendre en compte les impératifs de sobriété énergétique ainsi que les évolutions de la démographie départementale, de la démographie nationale d'ailleurs de manière générale voire européenne.

Le Département du Pas-de-Calais va connaître sur la prochaine décennie d'ici à 2032 une diminution sensible des effectifs des collèges à hauteur de 10 000 élèves, soit une perte de 16 % des collégiens présents en 2020.

Ces différents paramètres doivent nous conduire à redéfinir la carte scolaire pour favoriser la mixité sociale comme condition essentielle de la lutte contre les déterminismes sociaux et territoriaux qui demeure notre priorité et j'étais ravie d'ailleurs d'entendre il y a quelques jours M. BACHELET réaffirmer que personne ne s'opposerait évidemment à une meilleure mixité sociale dans les collèges du Département du Pas-de-Calais. Cette affirmation et ce soutien de votre part nous faciliteront grandement la tâche lorsqu'il s'agira de revoir effectivement la carte scolaire. Je vous en remercie.

Nous entendons ainsi proposer une offre éducative de qualité qui contribue à faire de la réussite de l'ensemble de nos collégiens un axe fondamental, un enjeu prioritaire de nos politiques publiques éducatives.

Par conséquent, nous vous proposons dans le premier trimestre une délibération cadre d'un plan d'investissement pour nos collèges de demain avec pour point d'entrée la résorption des collèges métalliques et comme perspective la création d'un nouvel écosystème éducatif et civique ambitieux.

Voici en quelques lignes, Monsieur le Président, mes chers collègues, l'ambition renouvelée que nous vous proposons de mettre en œuvre en responsabilité.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame DRAIN.

Je voudrais rappeler aussi, vous en avez entendu parler, l'épisode de Marquise. Tout cela pour dire que la décision qui a été prise, je l'ai prise je pense en responsabilité. Je voulais surtout remercier les personnels enseignants, remercier la Principale qui a fait preuve d'un esprit vraiment de responsabilité, remercier nos personnels également et les parents d'élèves. Tout le monde a bien compris quelle était la situation et nous avons pu pratiquement en un temps très court répondre encore une fois à la nécessité de reprendre une vie normale en quelque sorte. Ce n'est pas terminé puisqu'un collège provisoire sera installé très prochainement. Je crois que fin février, nous aurons pratiquement terminé le repositionnement de ce collège. Tout cela a été fait, cette prouesse technique, je dis prouesse technique et humaine, a été accomplie avec vraiment beaucoup d'esprit de responsabilité de la part des uns et des autres et je voulais vraiment remercier et transmettre à ces personnels nos remerciements.

Cela a été dit, la priorité sera naturellement d'en terminer avec les collèges métalliques assez rapidement. Nous aurons l'occasion de présenter un projet, un plan très prochainement. Je voudrais simplement rappeler un chiffre qui m'a été donné : 1 100 collèges métalliques ont été transférés après les lois de décentralisation, collèges et lycées. Il reste aujourd'hui 650 collèges métalliques. Dans le

Département du Pas-de-Calais, nous avons encore 10 collèges. Je ne compte pas Marquise puisqu'il était déjà programmé en 2022 pour la reconstruction. Il en reste 10. La carte scolaire nous amène certainement à redéployer quelque peu ces reconstructions parce que les effectifs, on le sait, en 2035, vont baisser pratiquement de 10 000 collégiens. Il faut aussi en tenir compte. Nous aurons pratiquement 8 collèges à reconstruire et nous proposerons donc, dès le début de l'année prochaine, un plan de résorption, sur les cinq ans qui viennent, de ces 8 collèges en gros qui resteront à reconstruire dans le Département et nous en aurons terminé.

Je précise aussi que nous sommes et nous avons été à l'époque de la décentralisation du transfert des collèges le troisième département à hériter le plus de collèges métalliques de France. C'est un chiffre aussi à rappeler. Tout cela pour mettre en parallèle les efforts que nous avons réalisés et que nous nous apprêtons encore à réaliser pour en terminer une bonne fois pour toutes avec ces collèges.

Voilà, chers collègues, ce que je voulais dire sur ce point.

M. LE PRESIDENT.- Qui demande la parole ? Ludovic LOQUET a demandé la parole.

M. LOQUET.- Oui, Président, je redemande la parole non pas pour dire ce matin dans cette Assemblée, une seconde fois : Vive le sport en Pas-de-Calais ! Mais c'est fait ! (*rires*)

C'est juste pour vous dire tout à l'heure, Président, que j'ai insisté dans le cadre des orientations budgétaires sur le côté volontariste mais je voudrais en matière de sport aussi dire le côté obligatoire parce que le Département est exclusivement obligé de gérer l'écriture d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires. À travers cette compétence, le Département développe, depuis maintenant de nombreuses années, les sports maîtrisés, les sports de nature à la fois dans l'écriture des espaces, sites et itinéraires dans la déclinaison mais aussi déploie depuis plusieurs années une démarche globale. Et je vais vous dire pourquoi je voulais intervenir Président, parce qu'elle a été saluée au niveau national.

C'est dans ce cadre et en s'appuyant donc sur cinq projets déployés dans notre politique sportive que la Direction des Sports a intégré un dossier de candidature du Département du Pas-de-Calais pour les Trophées Terre de Jeux, dans la catégorie « Environnement et Climat ».

Les cinq projets mis en avant étaient, je vous les cite :

- La démarche CDESI-PDESI dont je viens de vous parler, le développement durable comme fer de lance ;
- Le Département médiateur en faveur de l'éco-responsabilité de l'ensemble de ses acteurs ;
- Le Mois des sports de nature que vous connaissez toutes et tous, Mesdames Messieurs, pour les animations qui sont faites sur vos territoires depuis quelques années maintenant ;
- Sport Ressources 62, un projet labellisé par un pacte 2024 ;
- Et puis Escapade 62 qui est le numérique au service de la pratique des sports et de la découverte des territoires.

Je voulais vous dire, Monsieur le Président, d'ailleurs cela vous donnera l'occasion de m'excuser auprès de vous et de l'ensemble des collègues, que je vais devoir quitter cet hémicycle parce que le prix va nous être remis demain au Forum Terre de Jeux à Montpellier et que j'ai un peu de route pour arriver et récupérer ce beau label, en tout cas cette belle reconnaissance du Département.

Donc, Monsieur le Président, je voulais dire que tous ces investissements que nous faisons, que nous allons voter puisque je vais re-solliciter tout le monde pour valider unanimement ce rapport d'orientation budgétaire, ont une incidence forte sur le sport obligatoire du Département mais également sur son côté volontariste.

Mesdames, Messieurs, évidemment, vous aurez compris, je compte sur vous !

Merci. Et à bientôt.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur LOQUET.

Sans plus attendre, je vais donner la parole également à Caroline MATRAT.

MME MATRAT.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de présenter les enjeux du budget 2023.

A cet égard, notre collectivité nourrit avec constance l'ambition d'investir pour la remise à l'emploi des jeunes et des bénéficiaires du RSA.

Sur ce point, le Département du Pas-de-Calais dispose d'un véritable savoir-faire pour saisir les opportunités qu'offre le marché du travail. Par exemple, lors du déploiement de la fibre, un syndicat mixte a été chargé du déploiement pour les deux Départements du Nord et du Pas-de-Calais. Ce syndicat a aussi été impliqué dans la démarche emploi et formation du projet avec le Département.

Des objectifs clairs ont été inscrits dans le contrat entre le syndicat et les trois collectivités concernées : 375 000 heures de travail et 75 000 heures de formation à destination des habitants éloignés de l'emploi pour une durée de travaux de cinq ans.

Les résultats ont été très satisfaisants, les objectifs largement dépassés : 472 700 heures de travail et 78 900 heures de formation, 74 CDI.

Le contexte local du marché de l'emploi devient plus dynamique et un projet dans le Département du Nord va bientôt impacter le Calaisis.

Les Hauts-de-France avec Gravelines sont dotés de la plus grande centrale nucléaire d'Europe de l'ouest et tirent parti des prix industriels de l'électricité mettant en avant des filières comme la sidérurgie et la métallurgie.

L'urgence climatique oblige à décarboner dès aujourd'hui la consommation énergétique en France grâce au nucléaire.

La centrale de Gravelines alimente aussi la plus grande ferme aquacole d'Europe avec l'eau chaude issue de ses circuits de refroidissement.

Le Département du Pas-de-Calais, au travers de son partenariat avec Pôle Emploi, souhaite répondre aux besoins en compétences de la filière du nucléaire et agir en faveur de l'inclusion des publics éloignés de l'emploi.

A court terme, nous allons travailler avec une société d'intérim locale, Leader Intérim, et dans le cadre de notre partenariat avec Pôle Emploi pour l'action « les clés pour réussir », une réunion d'information collective va être organisée dès le 10 janvier 2023 avec un sourcing des bénéficiaires du RSA auprès de tous nos partenaires.

Les candidats auront ainsi une information détaillée des conditions de travail, des postes à occuper, des contraintes, des lieux.

Les formations nucléaires seront assurées par Leader Intérim et des postes seront proposés dès février-mars après une étude approfondie des candidatures, une visite médicale sur Lille et des formations nucléaires sur Gravelines.

A moyen terme, pour la construction des EPR dès 2024, il s'agit d'un accompagnement direct de la Centrale de Gravelines via une organisation de recrutement.

Dans un premier temps, il est proposé d'organiser une délégation départementale composée du Président, d'un agent de la Direction des politiques d'inclusion durable et des représentants des

services locaux d'allocation insertion de Calais et de Saint-Omer pour rencontrer la Direction de la Centrale et affiner les demandes futures en termes de profils.

Nous avons la volonté de signer une convention nous liant à EDF montrant ainsi la volonté de recruter des publics précaires que sont nos BRSA.

Les résultats de cette collaboration vous seront présentés dans les années à venir et cet investissement que va faire le Département dès 2023 correspond à l'esprit du Pacte des solidarités qui vous sera présenté tout à l'heure qui va rendre le Département encore plus proactif en matière de remise à l'emploi pour le mandat à venir.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame MATRAT.

Monsieur FAIT, vous avez demandé de nouveau la parole.

M. FAIT.- Merci, Monsieur le Président.

Juste quelques instants, c'était pour revenir sur les propos de Madame la Vice-présidente Blandine DRAIN. C'est vrai que j'ai fait une grosse rentrée scolaire et je crois que cela a été vraiment souligné par toutes les équipes et notamment bien sûr les établissements des collèges sur la politique engagée par le Département et la politique volontariste. Et cela, c'est à souligner. Cela a été fait aussi sur les écoles, cela a été fait aussi sur les lycées et c'est bien ce discours positif sur lequel je voulais revenir parce que c'est vraiment un discours qui marque aussi nos concitoyens.

Je voulais vraiment par l'intermédiaire de ce budget qu'on ait bien aussi cette hauteur de vue et j'aurais voulu reprendre le gimmick devant Ludovic LOQUET mais il est parti, j'aurai soin de lui dire plus tard : Vive l'éducation dans le Pas-de-Calais !

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur FAIT.

Madame VASSEUR.

MME VASSEUR.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Une fois n'est pas coutume, je souhaiterais évoquer avec vous le travail formidable effectué par l'Ingénierie départementale. Je ne parle pas d'Ingénierie 62 qui, comme nous le savons, réalise un travail reconnu de tous mais du formidable travail réalisé en matière d'ingénierie sociale par le Pôle Solidarité et nos Maisons Départementales de Solidarité. Travail tout aussi qualitatif et méritant mais dont nous parlons moins.

Au-delà de nos compétences obligatoires en matière de solidarité, nos services partagent au quotidien leurs compétences et leurs savoir-faire avec l'ensemble de nos partenaires institutionnels et associatifs.

Dans le domaine de la petite enfance, la protection maternelle et infantile est présente du début à la fin des projets d'établissement d'accueil du jeune enfant : maisons d'assistante maternelle, crèches et équipements de la petite enfance.

Au-delà de nos missions d'instruction, d'autorisation et de contrôle, nos services accompagnent en amont l'ensemble des projets et exercent un travail de conseil dans la recherche de financements et d'adaptation des locaux.

Autre exemple tout aussi essentiel : la MDS de l'Arrageois a mis en place une offre d'accompagnement des communes rurales autour de Wikisol. L'objectif est de former les secrétaires de mairie afin de leur permettre une bonne orientation des habitants dans les différents services.

En matière de lien social, les services appuient la mise en place de projets de centres sociaux. Ils participent au diagnostic de territoire, confortent le montage du projet en mobilisant l'ensemble des équipes.

Je pourrais multiplier les exemples en matière de logement, de jeunesse, de personnes âgées, de lutte contre la précarité énergétique tant au quotidien se mettent en place des initiatives dans les territoires.

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire, il me semble important de rappeler le caractère essentiel de ces politiques publiques. Le Pacte des solidarités humaines qui sera notre feuille de route pour les années à venir conforte ces missions permettant d'apporter à chacun la réponse la mieux adaptée.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame VASSEUR.

Monsieur GAQUERE, vous avez demandé la parole. Allez-y !

M. GAQUERE.- Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Avant que vous ne vous exprimiez, je précise, mes chers collègues, qu'il fait tout juste au-dessus de 19°C. Parce que je vous vois tous emmitoufflés ! Nous sommes tout à fait conformes aux recommandations qui ont été faites ! (*rires*)

Excusez-moi, Monsieur GAQUERE ! Allez-y, je vous en prie !

M. GAQUERE.- Ce n'est pas grave. Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

L'année 2022 aura été pour le SDIS du Pas-de-Calais une année comme pour l'ensemble des SDIS de France marquée par une augmentation significative de l'activité.

C'est aussi l'année de la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2022-2027 qui détermine les risques susceptibles de se réaliser sur le territoire départemental et les moyens nécessaires afin de les couvrir.

En effet, la croissance du nombre d'interventions, la prise en charge d'opérations qui ne relèvent pas de notre mission propre, les difficultés de couverture opérationnelle sur le territoire conduisent le SDIS à repenser son action et les moyens à mettre en œuvre.

Les grandes orientations du SDACR acté pour les cinq prochaines années seront confortées par les révisions du plan opérationnel optimisant les actions en cohérence avec les besoins des territoires du Département.

Le budget 2023 dont la participation du Département s'établira à 85 millions d'euros permettra de poursuivre les actions et projets engagés en garantissant une réponse opérationnelle adaptée et optimisée en prolongeant l'effort de promotion et de valorisation du volontariat, en ajustant et formant ses besoins humains pour maintenir les moyens opérationnels journaliers au sein des centres de secours, et en poursuivant le renouvellement des véhicules et des matériels des centres d'incendie et de secours (CIS) pour répondre aux nécessités opérationnelles sur l'ensemble du Département.

Cette augmentation significative permettra de conserver une situation financière saine pour adapter le niveau de qualité des secours à l'évolution des risques notamment climatiques. Mais aussi de mettre en adéquation nos moyens face à l'augmentation du nombre d'interventions, environ 145 000 pour l'année en cours, soit une hausse de 9 à 10 %. En exemple, cela représente une sortie toutes les quatre minutes sur l'ensemble du Département sur toute la journée bien sûr.

Le SDIS poursuivra également en 2023 sa politique de promotion en faveur du recrutement des sapeurs-pompiers et accompagnera les actions conduites dans ce sens par les groupements territoriaux et les centres d'incendie et de secours. Depuis 2019, ces mesures actées par le plan de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels ont permis de maintenir le niveau des effectifs.

L'engagement du Département a permis de poursuivre et finaliser les constructions engagées de plusieurs CIS : Saint-Omer, Lens, Avion et, dans quelques mois, la livraison du nouveau CIS d'Arras.

Le Budget 2023 contribuera à initier d'autres projets de reconstruction comme le CIS de Boulogne-sur-Mer mais également Frévent.

Mes chers collègues, l'accompagnement quotidien de notre collectivité permet ensemble de relever chaque jour les défis du secours à la population.

Voilà ce que je voulais vous dire, Monsieur le Président, chers collègues.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur GAQUERE.

Je précise quand même que le CIS d'Arras est pour ainsi dire terminé.

En tout cas, cela montre l'effort qui a été fait par le SDIS mais indirectement aussi ou directement par le Département, un effort important de reconstruction de grands centres de secours. Vous avez parlé également de Frévent. Cela veut dire que nous essayons de n'oublier aucun territoire. En tout cas, ce travail, il faut le poursuivre et regarder effectivement pour faire en sorte que le maillage soit bien assuré. Je sais que vous y veillez tout particulièrement, Monsieur le Président.

Je vais donner la parole à Mme GOSSELIN qui voudrait compléter les propos de M. GAQUERE. Allez-y, je vous en prie.

MME GOSSELIN.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Dans la continuité des propos de mon collègue Raymond GAQUERE et portée par l'enthousiasme de certains collègues, je voulais évoquer une autre forme d'investissement dans les perspectives budgétaires de 2023 à savoir celui de la formation du SDIS.

Investir dans la sécurité civile, c'est aussi et peut-être même surtout investir dans des femmes et des hommes qui interviennent au quotidien pour nous assurer la protection, la protection de nos concitoyens, prendre la mesure des risques et y apporter toutes les réponses possibles et les plus adéquates. De ce point de vue, la politique de formation y trouve pleinement son sens.

Quels dispositifs pour former nos pompiers professionnels volontaires sans oublier le personnel administratif technique et spécialisé ? Ils sont nombreux et variés.

Dès son entrée en caserne, le personnel est formé. La formation au SDIS c'est 2 300 stagiaires formés tous corps confondus dont 1 292 pour les sapeurs-pompiers volontaires. Cela représente 6 000 journées de formation pour eux et 12 000 pour l'ensemble des personnels.

Je ne souhaitais pas vous abreuver de chiffres mais cela s'impose pour mettre en exergue le dynamisme du SDIS 62 dans l'accompagnement de ces soldats du feu, dans l'évolution de leur carrière en adéquation avec les besoins du quotidien. Cette dynamique se situe aussi bien en amont aux sources même de la vitalité de notre Département.

Parlons de nos jeunes concitoyens, un sujet qui nous et qui me tient à cœur.

Qui sont ces JSP ?

Ce sont des jeunes filles ou garçons de 13 à 18 ans qui se retrouvent chaque semaine dans les sections de JSP sur nos cantons. Ces jeunes sont formés pendant quatre ans pour devenir des JSP. Je tiens à saluer l'engagement de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Pas-de-Calais laquelle dispense dans 20 casernes sur nos cantons des formations fondées essentiellement sur l'apprentissage des techniques de secours et à l'entraînement sportif.

Plus qu'une formation, tous les pompiers professionnels bénévoles – il faut le préciser – à l'instar de la Caporale, c'est une femme, je la cite, sur mon canton, Magali MUSELET, qui est Présidente de l'Association de la caserne Haisnes-Vermelles et qui forme des groupes avec quatre collègues, à devenir d'abord des citoyens engagés, éclairés avant d'envisager de devenir des professionnels.

Par exemple sur cette caserne, sur le canton de Douvrin, c'est un groupe de 18 jeunes qui est réuni chaque samedi de 14h à 18h par 5 pompiers qui sont bénévoles, qui, sur leur temps libre, encadrent des jeunes. L'altruisme, les valeurs de partage, de solidarité et le sens de l'effort y sont démontrés et défendus.

Notre Président m'a confié récemment une mission transversale d'accompagnement d'un groupe de jeunes ASE via une expérimentation par le SDIS d'Arras. J'espère sincèrement que ces valeurs pourront conquérir ces quelques jeunes qui pourraient entrer dans le dispositif de formation et gageons que ce contingent de places qui pourraient être réservées à ce public prioritaire l'aide à retrouver repères, confiance en l'adulte, en l'autre, et confiance en l'avenir.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci beaucoup, Madame GOSSELIN. Je sais votre implication sur ce dossier.

Je l'ai dit au cours des cérémonies de Sainte-Barbe, je l'ai rappelé aussi je crois beaucoup dans ces écoles de jeunes sapeurs-pompiers qui sont de superbes écoles de citoyenneté et de don de soi, on y voit véritablement la transmission des valeurs entre les plus anciens et les plus jeunes. Tout cela mérite d'être encouragé parce qu'on pourra réaliser les plus beaux bâtiments, les plus beaux équipements, ce qui compte c'est essentiellement la transmission des valeurs et la formation des hommes.

Je pense que l'action qui est la nôtre, qu'il faudra d'ailleurs développer en lien avec l'Union départementale, est absolument nécessaire. Lorsque vous avez une école, vous avez un vivier et vous avez forcément un avenir.

Merci beaucoup, Madame GOSSELIN.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention dans le cadre de la discussion générale qu'on peut considérer comme étant terminée avant de donner la parole aux Présidents de groupe ?

Non, pas d'autre demande.

Je vais donner la parole aux Présidents de groupe.

Qui commence ? Monsieur MALFAIT. Allez-y, je vous en prie.

M. MALFAIT.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Je ne sais pas où vous en êtes de votre liste au Père Noël mais j'ai déjà demandé dans la mienne une boule de cristal car, sans boule de cristal, il paraît bien difficile d'anticiper la situation socioéconomique dans laquelle nous nous trouverons en 2023, et donc les perspectives pour les finances départementales.

Une chose semble sûre, l'hiver sera rude et si, pour la première fois, nous souhaiterons tous la décroissance de l'inflation bien sûr, ses effets risquent de bien tarder à se faire ressentir dans notre budget.

Décaler pour la deuxième année consécutive le vote budgétaire au mois de janvier est un bel effort ; le pousser au mois de mars voire avril serait d'autant plus utile pour s'épargner quelques bancs de brouillard budgétaire.

En 2023, la règle sera la même : pour plus de dépenses, il nous faudra plus de recettes. C'est d'autant plus vrai avec le vote des trois fameux pactes. Je profite donc de ce débat pour vous demander très simplement : comment comptez-vous financer les actions, les ambitions pardon, de vos pactes ? A ce stade, je ne vois pas d'autre solution que de l'argent magique ou bien le Père Noël.

Alors, dans l'attente du plus célèbre résident de Laponie, on se met à lire le rapport d'orientation budgétaire et la question qui se pose est aussi simple : le Département est-il prêt à passer l'année ? La réponse est oui. Les contraintes sont nombreuses, nous l'avons dit et même souvent nécessaires, nous le savons, mais la structure financière de notre collectivité n'appelle pas de critique particulière. Ce qui ne dispense pas d'être plus volontaires voire volontaristes, un peu de volonté dans le temps mettant l'emprunt au profit de la redynamisation de certaines politiques, je pense notamment au FARDA dans sa nouvelle mouture, un peu de volonté dans la structure, ce qui suppose un véritable travail de fond dans la remise à plat des politiques départementales.

Le rapport d'orientation budgétaire devrait pouvoir répondre à ces questions mais s'il était un véhicule, je dirai que ses phares éclairent bien mais pas assez loin. En témoigne l'absence de perspective sur les autorisations de programme en 2023, voire sur l'impact de l'évolution des taux.

Patience donc, comme vous nous le rappelez souvent, Monsieur le Président, et nous verrons si le Budget 2023 est à la hauteur des dites ambitions.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Monsieur MALFAIT.

Qui demande la parole ? Monsieur PAJOT, vous demandez la parole. Allez-y !

M. PAJOT.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

A défaut d'avoir mis en place les conseillers territoriaux destinés à remplacer les élus régionaux et départementaux, du moins pour l'instant, Emmanuel MACRON s'astreint depuis cinq ans à priver les Départements de leur autonomie financière et décisionnelle.

Cela a été le cas avec la part de taxe foncière remplacée par une quote-part de TVA. Ça l'est aujourd'hui avec la suppression de la CVAE elle aussi compensée par une fraction de TVA. Le tout fragilise évidemment la visibilité à moyen terme et long terme de l'évolution des ressources de notre collectivité puisque nous sommes privés d'influence sur ces leviers.

Dans le même temps, le Gouvernement contraint les Départements à de nouvelles dépenses. Si les dernières en date, notamment en faveur des personnels de santé, vont dans le bon sens, il n'en reste pas moins qu'elles sont très loin d'être compensées. Pour l'État, c'est donc fromage et dessert.

A ce rythme en effet, la capacité d'action des Départements sera rapidement ramenée à la portion congrue.

Face à cela, nous espérons que certains ici auront la décence de ne pas sur-jouer l'indignation car, ne l'oublions pas, Emmanuel MACRON a été élu puis reconduit grâce aux voix de la gauche.

Aujourd'hui, les Conseils départementaux sont en première ligne face à l'inflation puisque celle-ci frappe durement les personnes déjà les plus en difficulté et qui constituent le public prioritaire de notre collectivité.

C'est également vrai dans le domaine de l'emploi avec des commerçants, artisans, des petits patrons qui doivent réduire leur activité voire la cesser complètement ce qui les met, eux et leurs employés, en situation de chômage.

Le risque d'une remontée en flèche du nombre de bénéficiaires du RSA est donc grand avec les conséquences financières que cela induirait pour le Département.

Plus généralement, l'effondrement économique guette le pays pris au piège de la stratégie de sanctions contre la Russie, sanctions dont pâtissent finalement nos concitoyens.

Dans ces conditions, le Département doit plus que jamais se concentrer sur le cœur nucléaire de ses compétences : l'action sociale au sens large.

Les personnes vulnérables en situation de handicap, en insertion ou âgées devront donc continuer à faire l'objet de toute notre attention. Mais il ne faudra pas pour autant oublier les jeunes, les enfants, les acteurs de la culture, du sport, de l'économie locale.

Pour cela, nous avons la chance de bénéficier de la dynamique de deux facteurs externes : le maintien des ressources liées aux DMTO et la stabilisation des dépenses liées aux allocations individuelles de solidarité. Cela permet au Département de continuer à travailler relativement sereinement sans mettre en danger les finances de la collectivité.

C'est dans ce cadre que les orientations de la majorité qui nous ont été présentées avec les trois pactes constituent l'ossature du projet de mandat.

Dans l'attente des déclinaisons opérationnelles de ces pactes, notre groupe souhaite rappeler son attachement à une action tangible et compréhensible par tous au quotidien. Plus qu'un catalogue de bonnes intentions : vivre ensemble, émancipation, société solidaire, nous attendons du pragmatisme dans tous les domaines.

Nous le répétons, nous aurions aimé savoir lesquelles de nos propositions seront reprises dans l'exécution du projet de mandat car cela impacte forcément notre lecture des priorités budgétaires qui figurent dans ce ROB. Cela concerne notamment les inquiétudes et anomalies que nos élus ont relevées à plusieurs reprises : saupoudrage associatif, flou autour du coût des mineurs et supposés mineurs étrangers isolés, dépenses de communication.

Ces choix sont essentiels car l'apparente bonne santé financière actuelle du Département, même si la capacité de désendettement vient de doubler, elle reste raisonnable, ne présage en rien de ce que sera l'avenir proche avec les conséquences des décisions catastrophiques des gouvernements qui se sont succédé depuis des décennies.

Décisions catastrophiques lors de l'épidémie de Covid-19 avec leurs répliques sociales, sanitaires et économiques.

Décisions catastrophiques sur le plan énergétique avec le démantèlement de notre parc nucléaire qui nous prive aujourd'hui de toute souveraineté dans ce domaine.

Décisions catastrophiques dans la gestion des flux migratoires qui représente une charge financière insupportable pour notre pays.

Ce sont les Français qui vont payer le prix de cette politique et cela a commencé. Des millions de Français se privent déjà de soins, de loisirs, de vêtements. Demain, ils devront se priver de chauffage, d'une nourriture suffisante, les plus élémentaires confort de vie.

Le rôle d'amortisseur social du Département est donc primordial.

Il y a toutefois dans ce ROB des prévisions anticipées de CA quelques chiffres qui doivent nous inciter à la vigilance. C'est ainsi le cas de l'épargne brute qui se dégrade fortement, que l'on y intègre ou pas la mise en réserve des DMTO.

Même chose dans les dépenses de fonctionnement en hausse très sensible de 8 %. Parmi celles-ci, on s'explique mal la hausse des coûts de personnel puisque l'augmentation du point d'indice et les mesures Ségur n'ont pas encore produit leurs effets en année pleine. Vous avez sans doute des explications à ce sujet. Nous vous demandons justement ces explications sur cette hausse.

L'évolution de la pyramide des âges avec la perspective de nombreux départs en retraite permet toutefois d'espérer de rétablir l'équilibre à l'avenir avec une politique de remplacement qui devra être pensée avec pragmatisme.

Côté investissements, en se projetant à l'horizon 2025, on constate une nette érosion puisque les crédits passent de 247 à 225 millions d'euros, soit près de 9 % de baisse. Et cela se fait malheureusement par exemple au détriment des établissements médico-sociaux, de la maintenance des collèges. Le type de structures déjà privées d'une bonne partie de leur autonomie.

Dans ce domaine, nous reconnaissons cependant qu'il est nécessaire d'observer une certaine prudence tant que les crises actuelles ne seront pas dissipées.

Tout se jouera donc, je le répète, avec la mise en œuvre opérationnelle des ambitions des trois pactes de ce projet de mandat qui doit prendre en compte les propositions des acteurs civils, associatifs mais aussi des oppositions.

Dans l'attente, nous prenons acte de ce débat d'orientation budgétaire.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur PAJOT.

Je ne vais pas vous répondre sur tous les points qui ont été évoqués mais enfin je voudrais quand même, au niveau de l'investissement, rappeler que la moyenne se situait vers 200 millions, nous sommes à 250 millions d'investissements en 2023, ce qui représente un effort assez considérable compte tenu du contexte.

Quant au désendettement, la capacité de désendettement est à 6 ans. Vous dites qu'elle a doublé, oui on est passé de 3 à 6 mais je rappelle aussi qu'il y a des Départements aujourd'hui, ils sont quand même relativement nombreux, qui sont largement au-dessus de cette moyenne qui est fixée à 10 ans. Certains départements vont même passer à 40 ans. Nous sommes quand même dans les départements qui sont les mieux notés en quelque sorte sur le plan de la gestion financière, dans un cadre encore une fois très contraint. Je pense que c'est une véritable prouesse aussi que de parvenir à ce résultat.

Madame CUVILLIER, vous avez demandé la parole.

MME CUVILLIER.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Le débat sur nos orientations budgétaires se déroulent cette année encore dans un contexte économique difficile et aux tensions internationales importantes. A la flambée des prix des énergies et à l'inflation des denrées et des matières premières s'ajoute un nouveau coup de rabot sur les droits des travailleurs et des privés d'emploi.

Le dernier volet de la réforme de l'assurance chômage va pousser encore plus de travailleurs dans la précarité. Aujourd'hui, seuls 40 % des assurés sont indemnisés et la DARES nous informe qu'en un an le nombre de chômeurs indemnisés a chuté de 16,3 %.

Nous avons bien compris l'objectif de cette nouvelle réforme. En plus d'offrir 4 milliards d'économies au patronat sur les cotisations, celle-ci va changer l'objet de l'assurance chômage, c'est-à-dire basculer de droits acquis par la cotisation des salariés pour compenser la perte de salaire pendant les périodes de chômage à une variable d'ajustement au service du marché de travail.

L'obstination du Président à précariser l'emploi et les salaires va avoir des répercussions sur le nombre de personnes devant faire appel à la solidarité et aux dispositifs tenus par le Département.

La flambée des prix des énergies qui, rappelons-le, a débuté bien avant février 2022 et le début de la guerre en Ukraine, fait peser une pression importante sur le budget du Conseil départemental. Notre collectivité a pris en considération depuis longtemps les enjeux environnementaux. C'est pour cette raison que nous nous sommes dotés, dès 2012, d'un plan patrimonial ayant pour objectif de connaître dans le détail le parc immobilier et donc de pouvoir agir avec justesse afin de limiter notre empreinte carbone, nos ponctions sur les réserves naturelles énergétiques et par conséquent nos dépenses en matière d'énergie.

Le travail minutieux des services adossé à un investissement régulier et important dans la rénovation des bâtiments et des collèges ainsi que dans des outils modernes de gestion des fluides, positionne notre collectivité dans une posture moins défavorable que nos homologues.

Toutefois, l'inflation et les tarifs des énergies nous pressent d'agir à très court terme et, en la matière, là encore la balle est dans le camp des autorités.

Le retour aux tarifs réglementés serait une solution qui donnerait tout de suite de l'air au budget des collectivités.

Sans surprise, le rapport évoque la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises sur les exercices 2023 et 2024. La mesure va remplacer la CVAE par une fraction de la TVA. Elle a pour seul objectif de faire un énième cadeau aux entreprises.

La suppression de cette cotisation des entreprises est un chèque en blanc sans contrepartie. Elle va faire peser une fois de plus la solidarité sur un impôt injuste dont les entreprises sont en partie exonérées, la TVA.

L'autre point qui focalise notre attention concerne le Pacte de confiance. Le Gouvernement des riches pour les riches par les riches a décidé de contraindre le Département à la sobriété économique en limitant les dépenses de fonctionnement dès 2023 à +3,8 % pour un objectif à 2027 de +1,3 %. Cette nouvelle injonction est dans la continuité du contrat de Cahors pour mettre sous tutelle de l'État la gestion des collectivités.

Pacte de confiance ? Pour nous, ce n'est ni l'un, ni l'autre, ni confiance, ni pacte car ce serait la négation de la libre administration des collectivités territoriales. Nous n'avons aucune confiance envers le Gouvernement aux 19 millionnaires qui a pour unique boussole que de défendre les intérêts de leur classe, celle des copains du CAC.

Pour notre part, nous refusons de signer un pacte avec un Gouvernement composé en quasi-totalité par des élus faisant partie des 10 % les plus riches du pays et qui n'a que faire de la représentation nationale utilisant 49-3 sur 49-3 pour s'affranchir de tout débat.

Un Gouvernement qui n'a de cesse de culpabiliser la population sur son mode de vie, sur son mode de chauffage en l'infantilisant alors que la sobriété n'est pas une nouveauté, cela fait des années que la population la connaît.

Entrer dans ce dispositif ferait plonger le Département vers des choix qui ne sont pas les nôtres. Ce serait obliger le Département à prioriser son action là où elle serait la plus efficiente, c'est-à-dire abandonner des politiques et des habitants sur le bord du chemin.

Ce serait contraindre le Département à contracter de nouveau sa quantité d'initiatives et à réinterroger cette pratique. Des choix qui auront pour conséquence d'augmenter la charge de travail des agents. Ce serait mettre en difficulté le haut niveau de nos ambitions que d'ailleurs nous présenterons cet après-midi à travers le Pacte des solidarités humaines. Notre première mission n'est pas de faire des économies mais de répondre aux besoins de la population. Il est donc nécessaire de garder une quantité importante de structures, de services et d'agents, ce qui est gage d'une capacité à rendre un service public efficace. Nous l'avons toujours fait dans le cadre d'une bonne gestion.

Comme je l'ai dit au début de mon propos, la période est difficile, la population souffre, nos partenaires s'interrogent, les artisans, TPE, PME hésitent.

C'est pour ces raisons que nous devons non pas entrer en résilience mais bien en résistance pour interpeller les autorités pour qu'elles nous ouvrent de nouvelles enveloppes budgétaires afin de renforcer nos politiques envers les personnes en situation de handicap, dépendantes ou en perte d'autonomie ;

Pour qu'elles nous dédient les moyens nécessaires pour assurer l'accompagnement des territoires grâce à une contractualisation et au FARDA ;

Pour qu'elles nous accordent les dotations à leur juste hauteur pour poursuivre le bon travail que nous réalisons dans le cadre des dispositifs pour l'insertion, en direction des collégiens et de la jeunesse ou encore de l'aide aux femmes victimes de violences ;

Pour qu'elles donnent les leviers fiscaux pour accélérer la rénovation des bâtiments et des collèges et pour venir en appui de projets structurants permettant de modifier nos habitudes de transport quotidien afin de renforcer l'ancrage du Pas-de-Calais dans un avenir qui respecte les hommes et la planète.

Si le Président de la République se questionne pour trouver des ressources financières, nous lui conseillons de chercher du côté de l'optimisation fiscale et de la fraude fiscale.

Vous l'aurez compris, nous refuserons toute nouvelle tutelle de l'État et réclamons au contraire plus de démocratie, de participation et de contrôle des habitants et des citoyens à l'élaboration des politiques qui les concernent et à l'utilisation des fonds publics.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame CUVILLIER.

Monsieur DUPORGE, vous avez la parole.

M. DUPORGE.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je voudrais d'abord féliciter la qualité de ce rapport d'orientation budgétaire parce que nous ne parlons pas simplement effectivement de la préparation budgétaire 2023 lorsqu'on est dans un rapport, on inscrit surtout notre action dans la durée et cela assure effectivement une forme de cohérence et parce que tout simplement le monde d'aujourd'hui, la France, notre Département ont à faire face à des mutations, à des transitions qui sont en cours et on sait qu'elles sont nombreuses et importantes.

Ces transitions, nous les connaissons, Monsieur le Président. Elles ont été abordées :

Transition économique, et l'on voit bien que cette économie trop mondialisée, trop libérale est aujourd'hui à bout de souffle, elle est trop fragile et la situation internationale fait la démonstration de cette fragilité. Mais cette fragilité, Monsieur le Président, aujourd'hui, celles et ceux qui en paient le prix sont les plus fragiles, et cela s'appelle l'inflation.

La deuxième transition à laquelle nous avons à faire face, on l'a évoquée également, c'est la transition climatique. Elle a été trop longtemps oubliée, trop longtemps ignorée. Il y a urgence aujourd'hui et en particulier l'urgence, on la vit aujourd'hui, c'est cette crise énergétique. Là aussi d'ailleurs, ce sont les plus fragiles, les plus en difficulté qui en subissent de plein fouet les conséquences.

Et puis la dernière transition importante c'est la transition démographique puisque l'on sait effectivement qu'un tiers des Régions de France vont perdre des habitants d'ici 2070. Et l'on sait aussi que le Département du Pas-de-Calais, nous l'évoquons souvent, fait face à un enjeu essentiel, celui du vieillissement de la population.

Je rejoindrai d'ailleurs les propos du Sénateur DAGBERT, ces transitions, ces mutations ne doivent pas être vécues comme des étapes vers le pire, c'est vrai, car notre rôle en tant qu'élus n'est pas de faire peur, notre rôle est d'agir et d'inverser certaines trajectoires. Il est important d'inverser ces trajectoires, en tout cas de tenter de les inverser pour qu'elles n'impactent pas trop les plus fragiles. C'est notre rôle ici, Monsieur le Président. C'est votre rôle, notre rôle à nous, que de prévoir ce qui peut amortir les chocs et ce qui peut nous permettre d'évoluer et d'avancer.

C'est d'ailleurs le constat que nous avons fait en lançant les consultations dans le cadre de notre projet de mandat et il est donc logique que les orientations proposées pour 2023 s'inscrivent pleinement dans les priorités de nos trois pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Nous serons donc, Monsieur le Président, mes chers collègues, logiques, cohérents avec nous-mêmes en votant bien évidemment positivement ces orientations budgétaires pour 2023.

Mais il reste quand même la question des moyens dont nous devons disposer pour mener à bien nos actions et c'est là que le bât blesse comme l'a si bien dit, si bien présenté le Vice-Président, Président des Finances, notre collègue Daniel MACIEJASZ.

Le problème des recettes pour le Département et les collectivités locales, c'est vrai n'est pas un fait nouveau, Monsieur le Président, cela a été rappelé. Nous vivons cela depuis des décennies avec cette incertitude constante d'ailleurs. Nous avons toujours su nous en accommoder mais nous avons toujours su aussi, Monsieur le Président et je tiens à le rappeler ici, nous opposer à cet état de fait, nous ne l'avons jamais accepté.

Mais ce qui est nouveau, mes chers collègues, par rapport à ces années d'incertitude et cette habitude, cet accommodement quelque part, c'est surtout cette dépendance totale aux dotations de l'État. C'est-à-dire tout simplement au fait que nous sommes au bon vouloir aujourd'hui des décisions de l'État. Je pense que cette dépendance est inadaptée et elle est surtout néfaste aux besoins de nos territoires.

Je ne remettrai pas en cause et je ne mets jamais en cause le rôle par exemple régalien de l'État bien évidemment. Je pense même qu'au contraire, il devrait s'imposer davantage. Et je ne mets pas non plus en cause le rôle de l'État dans sa stratégie d'aménagement du territoire, auparavant cela s'appelait la planification. Je vais en donner quelques exemples : le Canal Seine Nord, la Gigafactory pour la construction de batteries électriques à Douvrin, l'arrivée d'un nouvel EPR à Gravelines, les rénovations des cités minières sont des exemples positifs où le rôle de l'État en matière d'aménagement doit effectivement s'imposer et où le rôle de l'État est important.

J'y ajoute d'ailleurs aussi, fait nouveau et important, cette volonté de RER pour désengorger les grandes métropoles et en particulier cette liaison rapide entre la métropole lilloise et le bassin minier dont on sait qu'elle est effectivement fondamentale pour les habitants à la fois du bassin minier mais également les habitants de la métropole.

Mais tout cela ne sera pas suffisant, nous le savons bien, et l'action locale est très importante et très pertinente.

Dans le rapport d'orientation budgétaire, je voudrais par exemple évoquer la reconstruction, cela a été dit par Blandine DRAIN, et la maintenance des collèges. Je voudrais quand même rappeler, Monsieur le Président, on l'a peut-être oublié, dans quel état étaient ces collèges avant les lois de décentralisation. Je pense que les plus anciens de cette Assemblée peuvent se rappeler cela, c'était dans un état lamentable, on pourrait le dire et nous avons agi. Gloire d'ailleurs à nos prédécesseurs parce qu'ils ont agi avec efficacité.

Et si l'État se pose la question d'un nouveau transfert des routes nationales, c'est bien qu'il a lui-même conscience, je pense, que la gestion par le local est meilleure que par lui-même.

Sur de multiples compétences, le local fait quotidiennement la démonstration de son efficacité, Monsieur le Président. Je pense par exemple à ce plan de sobriété énergétique. Je vais en donner quelques exemples. Par exemple, avec mon collègue Maire de Lens et l'entreprise délégataire, nous avons récemment inauguré une extension de réseau de chaleur entre nos deux villes respectives. Désormais, ce réseau de chaleur est totalement décarboné et surtout il va permettre à leurs bénéficiaires de bénéficier d'une énergie de 50 % inférieure à ce qu'elle était auparavant.

Je vais en donner d'autres exemples : les possibilités liées au gaz de mine, ce n'est pas mes collègues d'Avion et d'Hulluch qui le diront. L'expérience menée par Artois Mobilités sur le bus à hydrogène, les innovations en mer, Mireille est ici présente, elle pourrait ici le dire. Voilà, cela montre tout l'intérêt de ces acteurs locaux, comment ils agissent, comment ils peuvent agir et surtout les bonnes solutions qu'ils peuvent proposer qui ne se décrètent pas à Paris mais qui se décrètent ici au plan local.

Ce n'est jamais un hasard, Monsieur le Président, quand une entreprise décide de s'installer ici. Si nous l'avons fait par exemple dans le Pas-de-Calais, le travail qui a été fait sur le très haut débit – n'est-ce pas Bénédicte ? – dans les secteurs ruraux a été un domaine essentiel d'attractivité de notre territoire en matière de développement économique.

Mais je voudrais aussi, Monsieur le Président, rappeler que cet accompagnement qui est celui du Pas-de-Calais pose beaucoup de questions. J'en veux pour preuve le rapport qui a été fait par le CNAM qui montre qu'il y a une augmentation significative des accidents de travail alors que, pendant des décennies, il y a au contraire eu des progrès. Cela montre une chose : la précarisation tout simplement de notre société du travail et je pense que cela, il faut y songer.

Et je dois dire ici, c'est un débat qui va avoir lieu y compris dans cette Assemblée mais partout en France, c'est celui de l'allongement de l'âge de la retraite à 65 ans. Une obsession pour certains dont je dis et je suis persuadé, je le dis avec force, qu'elle ne risque pas bien au contraire de favoriser l'emploi.

En France, mes chers collègues, 44 % des plus de 55 ans ne sont plus réellement en activité et je ne vois vraiment pas pourquoi repousser l'âge de la retraite pourrait améliorer les choses. En revanche, créer les conditions d'une activité plus longue permettrait de rentrer plus de cotisations sociales et donc de financer les retraites. Eh bien, nous qui sommes confrontés à la difficulté de recruter des personnels aux missions compliquées, je pense aux travailleurs sociaux, aux assistants familiaux, aux aides à domicile, est-ce que vous pensez sincèrement, mes chers collègues, que la perspective d'une carrière plus longue va nous aider effectivement à trouver ces personnels ?

Je pense, nous pensons ici dans le groupe exactement l'inverse et c'est pour cela que nous disons dès aujourd'hui que nous nous mobiliserons contre un projet qui est à la fois inutile et qui surtout est totalement mal ficelé et non discuté pour l'instant avec la société française.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur DUPORGE. Vous étiez le dernier intervenant pour clore ce débat d'orientation générale. Il ne s'agit non pas de voter les orientations mais de donner acte du fait que le débat a eu lieu.

Acte est donné ?

Pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

<p>Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

(Adopté)

Je vous remercie, chers collègues. Nous avons terminé nos travaux pour cette matinée. Reprise à 14h00, on va essayer de gagner un quart d'heure.

Bon appétit ! Allez vous réchauffer sur le parvis, il y a un petit peu de soleil !

La séance est suspendue à 12 heures 23.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022 – APRES-MIDI

(La séance reprend à 14 heures 15 sous la présidence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, Mme Audrey DESMARAI assure la fonction de Secrétaire de séance.)

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER (*arrivée à 16h02*), M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Jean-Marc TELLIER, M. Raymond GAQUERE, M. Ludovic LOQUET, Mme Carole DUBOIS, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, M. Laurent DUPORGE, Mme Cécile YOSBERGUE.

M. LE PRESIDENT.- Chers collègues, il est 14 heures 15. Je vais vous demander de bien vouloir rejoindre vos places.

Nous allons commencer par le rapport n°13. Il s'agit de l'adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées, et c'est Jean-Louis COTTIGNY (*Conseiller délégué en charge du Logement et de l'Habitat*) qui va rapporter. Allez-y cher collègue.

ADOPTION DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD) 2022-2027

(Rapport n°13 du rapport du Président)

M. COTTIGNY.- Merci, Monsieur le Président.

Je vois que Maryse CAUWET n'est pas encore arrivée, donc j'attends qu'elle se soit installée, comme elle est mon binôme. Je ne voudrais pas lui faire ombre.

Mes chers collègues,

A l'issue de l'adoption du Pacte de solidarités humaines, il convient maintenant de vous proposer l'adoption du PDALHPD 2022-2027, le Plan Logement Hébergement de notre Département, document qui cadre notamment notre intervention en matière de logement et celle de l'État en matière d'hébergement pour une période de cinq ans.

En effet, le précédent PDALHPD, arrivé à échéance 2015-2020, adopté le 8 octobre 2015, a apporté cohérence et éligibilité à l'action commune de tous les acteurs du logement et de l'hébergement du Pas-de-Calais.

Le PDALHPD suivant doit s'atteler à définir plusieurs objectifs :

D'abord une stratégie de mobilisation cohérente des différents outils existants de mise en œuvre des politiques publiques en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

Deuxièmement, une organisation optimale et efficiente de sa gouvernance et des instances afférentes.

Si le PDALHPD est une obligation légale, initialement prévu par la loi Besson puis enrichi par différents textes, il est avant tout une opportunité de mettre en cohérence nos actions, celles de l'État et plus généralement de nos partenaires mais aussi de mieux organiser les liens entre les champs du logement et de l'hébergement au service du parcours des usagers et enfin de partager notre ambition sur une période de cinq ans.

Ce PDALHPD est résolument partenarial. En effet, il est co-porté État, Département mais également Caisse d'Allocations Familiales, Union Régionale de l'Habitat (URH) et a pu s'appuyer sur une démarche de bilan et d'écrits largement partagés.

Pour l'écrire, ont été menés des entretiens individuels avec des acteurs clés de notre territoire, des questionnaires à destination des différents acteurs, des rencontres territoriales, des groupes de travail thématiques.

Celui-ci a également fait l'objet d'une présentation en Comité responsable du plan le 11 octobre 2022.

Ce projet de futur ambitionne de définir pour la période 2022-2027 la politique départementale en faveur, et je le répète, de l'accès et du maintien dans le logement des publics défavorisés, de l'hébergement, du logement accompagné.

Son contenu s'articule autour de trois principes qui soutiennent l'ambition collective de la priorité au logement pour tous. Je veux dire : permettre l'accès à un logement de qualité adapté aux besoins des ménages. Je veux dire aider à la prévention des ruptures de parcours et de l'expulsion, de renforcer les actions de lutte contre le logement indigne et la précarité énergétique.

Ce plan s'inscrit dans la continuité du précédent en termes d'ambition. Néanmoins, le contenu a été revu pour intégrer notamment la nécessité d'aller plus loin en matière de précarité énergétique, d'accompagnement des parcours dits complexes au sens de ce que définit au titre du logement d'abord mais surtout avec une volonté de prévention, de coordination et de transversalité dans la réponse et de développement d'aller vers.

Son contenu est plus que jamais d'actualité au regard du contexte qui s'impose à nous : crise énergétique, inflation, crise sanitaire, soit autant d'impacts directs, de difficultés très réelles et lourdes de conséquences sur la vie de nos concitoyens.

Ces difficultés viennent fragiliser la situation socio-économique déjà précaire de nombre de nos habitants.

Il est donc capital plus que jamais d'unir nos efforts pour qu'aucun de ces ménages ne bascule dans la spirale de l'exclusion. Et le premier pilier à maintenir, c'est tout naturellement celui d'avoir un droit d'avoir un toit. En effet, sans toit, difficile voire impossible d'accéder ou de se maintenir dans l'emploi, de maintenir des liens familiaux ou encore d'être en bonne santé.

Le plan qui vous est proposé ce jour fait naturellement écho aux ambitions du Pacte des Solidarités qui vient d'être adopté par l'Assemblée départementale et qui cherche lui aussi à promouvoir une société qui reconnaît la place de chacun, à être aux côtés de chacun dans les moments de fragilité, à soutenir la qualité de vie des personnes, à mobiliser en faveur du lien social et de l'innovation.

Le PDALHPD en résonance s'attachera à apporter les réponses concrètes pour les publics définis de par la loi : mal logés, dépourvus de logement, mais portera également un ensemble d'actions à détermination : des personnes cumulant des difficultés de logement avec des

problématiques de santé mentale et/ou autre addiction, des jeunes de 18-25 ans en situation de précarité financière, des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes sortant de détention, les gens du voyage.

Sa mise en œuvre sera double : à l'échelle départementale afin de donner un cadre à nos actions, à l'échelle territoriale afin de permettre une adaptation aux réalités et besoins des territoires.

C'est donc avec un réel plaisir que nous vous soumettons ce jour ce projet auquel j'ai pu être associé pleinement à la fois au titre de Pas-de-Calais Habitat mais aussi au titre l'Union Régionale de l'Habitat qui regroupe plus de 60 partenaires du logement social en Hauts-de-France aux côtés du Département. Et je remercie, Monsieur le Président, le Département, d'être un des acteurs essentiels en Hauts-de-France pour accompagner le logement, le Département, l'État, les Caisses d'Allocations Familiales.

Ce plan prévoit notamment une gouvernance large et cela à tous les échelons de sa mise en œuvre. C'est pour moi une des clefs de réussite de nos actions. Il prévoit également la réalisation de 24 fiches d'action sachant chacune les responsabilités de chaque acteur.

Cette écriture du plan s'est concrètement traduite par 23 rencontres d'acteurs, 8 rencontres territoriales et une dizaine de groupes de travail thématiques auxquels de nombreux partenaires ont été représentés.

Je tenais à souligner l'implication des différents partenaires à la réécriture de ce plan, qu'il s'agisse des bailleurs sociaux qui ont été largement mobilisés, l'ensemble des bailleurs sociaux des Hauts-de-France, quelle que soit leur appartenance au logement social ont été présents autour de cette table, notamment dans les rencontres territoriales et thématiques mais également à la tête des réseaux : la FAS, l'URIOPSS, la FAP, l'UDCCAS, du champ du logement et de l'hébergement, des EPSI, des énergéticiens contributeurs au FSL, ou encore d'associations qui œuvrent chaque jour pour accompagner les plus fragiles d'entre nous pour avoir un toit.

Car c'est bien ce droit fondamental qui est celui d'avoir un toit dont il s'agit. Qu'aucun de nous ne reste sur le bord de ce chemin ou de la route.

Sans logement, pas d'insertion professionnelle. Sans logement, pas de possibilité d'être en bonne santé. Sans logement, pas de vie de famille, pas de possibilité de s'émanciper.

Je souhaite que vous trouviez également dans ce projet une volonté d'ouverture. En effet, des liens ont été pensés afin de mieux répondre aux besoins quotidiens de nos usagers, notamment en matière de santé et de perte d'autonomie ou encore d'insertion professionnelle.

Je nous félicite collectivement de tous les efforts qui ont déjà été apportés, la belle réussite qui a déjà eu lieu dans les précédents plans. Mais il nous faut garder le cap et j'aurai l'occasion de revenir dessus.

A l'heure où nos concitoyens font face à des difficultés multiples, c'est maintenant qu'il suffit d'agir collectivement et j'entends parfois trop facilement dire de la bouche de certains élus, quel que soit le banc sur lequel ils sont assis dans cet hémicycle, que « ces propositions de rénovation énergétique que vous nous proposez ne sont pas à la hauteur de nos ambitions ».

Oui, mais aujourd'hui, nous sommes dans une grande difficulté, et c'est le collectif que nous sommes qui réussira à aller plus loin, à défaut de quoi ce ne sera que des paroles électorales. Parfois dans cette assemblée, et quel que soit celui qui est assis sur un banc de cette assemblée, de la majorité ou de l'opposition ou autre, parfois j'entends une résonance qui ne fait penser qu'à sa commune et pas au bien collectif et au bien de l'ensemble.

J'attends de nous tous que nous soyons au rendez-vous si nous voulons réussir l'intégration des hommes, des femmes, des enfants et des familles pour que nous soyons au rendez-vous, et nous devons l'être, pour réussir ce que nous voulons faire.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, Monsieur COTTIGNY, pour la présentation de ce rapport qui est un véritable plaidoyer.

Je vais donner la parole à Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY. Allez-y, Madame.

MME MESSEANNE-GROBELNY.- En appui de mon collègue, Jean-Louis, j'espère pouvoir dire cet acronyme, on le répète assez souvent pour qu'il reste bien ancré dans les mémoires mais franchement celui-là n'est pas piqué des vers !

Le PDALHPD prévoit dans ses orientations une action d'information auprès des travailleurs sociaux en matière de lutte contre la précarité énergétique. Ces sessions d'information débuteront dès le premier trimestre 2023 notamment sur le territoire de l'Arrageois. Elles seront dispensées par l'Association FAS et se déploieront sur l'ensemble des territoires. Elles sont financées par le FSL, outil financier du PDALHPD suite à un appel à projets mené par le Département.

Ces sessions d'information porteront sur le repérage des ménages et sur les solutions à apporter pour lutter contre la précarité énergétique telles que les éco-gestes, les dispositifs d'aide en matière de rénovation énergétique. Elles seront dispensées dans un premier temps pour les travailleurs sociaux des associations accompagnant des ménages au titre du FSL. Puis il pourra être envisagé d'ouvrir ces sessions d'information en partenariat avec les bailleurs auprès de leurs conseillers sociaux.

Outre ces sessions d'information des travailleurs sociaux, d'autres actions de lutte contre la précarité énergétique sont enclenchées depuis septembre sur le territoire de l'Arrageois au titre du FSL avec notamment l'Association Demain en partenariat avec FAS. L'objectif est d'accompagner au domicile les ménages en situation de précarité énergétique par notamment une bonne gestion des énergies, éco-gestes, accompagnement budgétaire mais aussi de poser un diagnostic sur le bâti et d'accompagner les propriétaires si besoin à la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Le CPIE propose des ateliers thématiques en lien majoritairement avec la précarité énergétique mais aussi avec l'aspect environnement et santé lié au logement. Des équipes sont constituées. Elles ont pour challenge de diminuer leur consommation d'énergie de 8 %. Une compétition est organisée entre les équipes et l'ensemble de la cellule familiale est impliqué.

Le PIMMS propose un parcours de prévention énergétique par un accompagnement personnalisé du ménage en situation de précarité énergétique. Cet accompagnement individuel est complété par des actions collectives.

La précarité énergétique des ménages peut être mise aussi en lien avec l'état du logement. C'est pourquoi il est prévu aussi, dans le PDALHPD, un travail en partenariat avec le Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne porté par les services de l'État notamment, la DDTM.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Madame Bénédicte MESSEANNE. Merci beaucoup pour cette intervention complémentaire.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Je n'en vois pas. Je mets aux voix ce rapport n°13.

Nous sommes d'accord pour l'approuver ?

Merci à M. COTTIGNY et merci à Mme MESSEANNE-GROBELNY.

Nous sommes d'accord ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé pour ce rapport n°13.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Rapport n°14, c'est Mme WAROT-LEMAIRE (*Conseillère déléguée à l'attractivité territoriale au mécénat*) qui va rapporter. Il s'agit de la mobilisation du mécénat dans la réalisation des ambitions des pactes départementaux. Allez-y, Madame.

LA MOBILISATION DU MÉCÉNAT DANS LA RÉALISATION DES AMBITIONS DES PACTES DÉPARTEMENTAUX

(Rapport n°14 du rapport du Président)

MME WAROT-LEMAIRE.- Monsieur le Président, chers collègues,

Comme vous le savez, j'ai eu l'occasion dernièrement, au cours des différentes commissions thématiques, de venir vous présenter la mission Mécénat. D'ailleurs, à ce titre, je voulais remercier les Présidentes et les Présidents de commission de m'avoir donné la parole ainsi que mes collègues en présence de Nathalie BEDENE, ici derrière moi, chef de projet Mécénat.

Comme vous le savez, cette mission Mécénat a été créée en 2015 dans un premier temps au départ pour soutenir la politique culturelle et patrimoniale, et puis très vite elle a évolué en faveur de l'ensemble des politiques départementales et notamment des organismes associés, les EPOA.

Je tiens à vous rappeler que le mécénat d'entreprise n'est pas une niche fiscale. C'est tout d'abord un levier majeur d'engagement sociétal des entreprises. Pour exemple, plus d'un tiers des entreprises en France ne font pas jouer le mécanisme de réduction d'impôt sur les sociétés, ce qui confirme que les raisons sont tout autres. Les raisons qui amènent une entreprise à s'engager dans une action de mécénat sont bien ailleurs.

Si la crise sanitaire a impacté les activités des entreprises mécènes, celles-ci se montrent bien plus optimistes en 2022. Au total, en France, les dons alloués par les entreprises dans le cadre de leurs opérations de mécénat se sont élevés à 3,6 milliards d'euros en 2021, en légère augmentation par rapport à l'année précédente, c'était 3,5 milliards d'euros en 2019.

Le sport certes demeure le domaine d'action privilégié du mécénat : 46 % des entreprises mécènes agissent directement dans le domaine du sport dont 54 % des TPE PME.

Après le sport, c'est à la culture qu'elles s'intéressent le plus. Les entreprises françaises investissent de plus en plus dans le mécénat culturel. C'est un domaine d'action qui se développe auprès des TPE PME selon un baromètre dévoilé le 24 novembre 2022 par l'association ADMICAL. Ainsi, 37 %, soit plus d'un tiers des entreprises mécènes ont investi dans le secteur culturel contre 26 % en 2019.

Et puis, en troisième position, vient le social pour 32 %, l'éducation 22 %, la santé 18 % et l'environnement 12 %.

Ces données nationales nous permettent de mieux comprendre comment travailler le mécénat dans les différents pactes départementaux.

Cette culture du mécénat, il est utile de préciser qu'elle n'est pas limitée aux grandes villes ni aux grandes entreprises. Il n'y a pas de petit mécène. Elle s'est répandue partout depuis dix ans sur tous nos territoires et dans tous les types d'entreprise et de collectivité.

L'image du mécénat a évolué pour les entreprises et les mécènes qu'ils soient grands philanthropes ou simples particuliers. C'est un moyen de s'ouvrir à la créativité, de marquer un intérêt pour le projet mais aussi un moyen de créer un sentiment d'appartenance au sein de l'entreprise, un

sentiment de citoyenneté, un sentiment de fierté partagée de participer à des projets au service de l'intérêt général.

Le développement du mécénat d'acteurs privés au projet des territoires s'inscrit pleinement dans les ambitions du Pacte des Solidarités territoriales et contribue à l'attractivité du Pas-de-Calais tout en confortant le rôle du Département comme premier partenaire des territoires.

Il est aujourd'hui devenu plus que nécessaire, dans ce contexte de crise économique que tout le monde connaît, de crise énergétique et environnementale que nous connaissons tous, de donner un nouvel élan à cette démarche.

Le mécénat, c'est aussi un formidable espace de communication pour le porteur de projet et l'entreprise.

La délibération que je vous propose aujourd'hui intègre trois missions visant à renforcer la démarche et la formalisation d'une charte d'éthique.

Les trois axes de travail concernent :

Tout d'abord la diversification des possibilités d'accompagnement par la Mission Mécénat : continuer à valoriser un mécénat éthique et responsable, renforcer et développer le réseau d'entreprises mécènes et divers partenaires. On peut citer la CCI, la Chambre des Métiers, l'AFF, l'Amicale, les clubs entreprises.

Un autre axe de travail est celui de la connaissance du mécénat dans les territoires notamment un travail autour des appels à projets et des fondations.

Le troisième axe, quant à lui, est l'engagement d'une réflexion sur le mécénat de compétence. Alors, qu'est-ce que le mécénat de compétence ? Juste pour mémoire, il s'agit pour une entreprise de mettre des collaborateurs à disposition d'un organisme d'intérêt général qui vont mobiliser pendant un temps leurs compétences ou leur force de travail.

La charte Éthique que je propose aussi de formaliser, dont chaque mécène devrait être signataire, permet d'énoncer les repères et les règles qui guideront les relations avec les mécènes. Elle définit en fait un cadre de valeurs et d'intérêts communs. Cette charte fixe aujourd'hui des grands principes. Elle sera complétée d'outils pratiques basés sur des exemples et sera enrichie régulièrement avec l'ajout de nouveaux principes portant notamment sur le mécénat en nature et de compétence.

Elle fera aussi l'objet d'une campagne de sensibilisation auprès de tous les services et des EPOA. Je vous invite et vous incite donc toutes et tous à vous mobiliser dans vos différentes politiques publiques afin d'intégrer cette nouvelle dynamique qu'est le mécénat.

Je vous propose de valider la démarche générale de ce mécénat au sein de la collectivité et d'approuver la Charte Éthique du Mécénat jointe en annexe dans ce rapport.

Pour information, la 3^{ème} Commission Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de la réunion du 28 novembre 2022.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Madame WAROT.

Des demandes d'intervention ?

Madame DESMARAI. Allez-y, je vous en prie.

MME DESMARAI.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

La mobilisation du mécénat développée depuis 2015 au sein du Département permet à des entreprises locales de faire découvrir leurs savoir-faire et leurs compétences à un grand nombre de partenaires afin de grandir et accroître leur activité, ce que nous tenons à soutenir, afin de développer l'économie locale.

La Charte Éthique proposée au vote dans ce rapport fixe les engagements du Département et des mécènes. Le cadre législatif du mécénat est indispensable à la gestion et aux bonnes pratiques de celui-ci.

Par ailleurs, les plus de 230 000 € de valorisation du mécénat ne doivent pas nous enlever l'exigence que nous devons avoir auprès de l'État. Il est de notre devoir de continuer à revendiquer ce qui nous est dû, je pense particulièrement au reste à charge des allocations individuelles de solidarité, et de rester vigilants aux subventions et aux dotations auxquelles le Département peut prétendre.

Les deux pactes approuvés précédemment et celui des Solidarité humaines mis au vote cet après-midi montrent la nécessité pour nos populations d'avoir un service public à visage humain, surtout en cette période de grande incertitude et où les difficultés s'accroissent.

Le mécénat peut effectivement être un levier supplémentaire pour mettre en place la politique ambitieuse de notre projet de mandat.

Toutefois, il ne doit pas nous amener à abandonner la lutte et nos revendications en termes d'accompagnement du Département par l'État.

Monsieur le Président, le Groupe Communiste et Républicain votera favorablement le rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Oui mais cela, je dirai que ça va de soi. Cela vient en complément naturellement des politiques nationales, de politiques départementales. Cela nous permet de faire un peu plus et notamment dans le domaine culturel.

Monsieur ROUSSEL, vous pouvez peut-être illustrer un peu ce propos parce que je crois que le mécénat intervient de façon importante à La Coupole. Je vous en prie, allez-y !

M. ROUSSEL.- Monsieur le Président, chers collègues,

En ma qualité de Président de l'EPCC La Coupole, je souhaite illustrer le rapport que Sophie WAROT-LEMAIRE vient de nous présenter.

Depuis septembre 2020, la Direction de La Coupole avec la cheffe de la Mission Mécénat du Pôle Partenariats et Ingénierie du Département du Pas-de-Calais, Mme Nathalie BEDENE, ont réalisé un certain nombre d'opérations de mécénat toujours en partenariat étroit.

Sur le projet d'un nouveau système de visite en réalité augmentée d'un coût de 600 000 €, la Fondation du Crédit Agricole Hauts-de-France ainsi que la Fondation nationale Pays de France du Crédit Agricole ont accordé un mécénat de 50 000 € à hauteur de 25 000 € chacun.

Le Crédit Agricole avait déjà été partenaire de La Coupole par le passé. Aujourd'hui, nous recherchons sur ce projet encore 50 000 € de mécénat.

Sur le projet d'enrichissement de la collection permanente du Centre d'Histoire avec l'acquisition d'un V1, cette bombe volante sans pilote de la Seconde guerre mondiale, plusieurs mécénats ont été mis en œuvre avec un versement de 50 000 € par la Fondation d'entreprise la France Mutualiste, un mécénat en nature d'une valeur de 11 600 € par l'entreprise CFC, la Compagnie Française de Chaudronnerie, avec le démontage, le remontage, le transport, la création d'un nouveau support pour le V1. A noter que cette entreprise avait déjà restauré le V2 lors de la création de La Coupole il y a vingt-cinq ans. C'était déjà à l'époque les mêmes dirigeants d'entreprise.

Une souscription est en cours avec la Fondation du Patrimoine. Outre les particuliers, les entreprises peuvent aussi contribuer par ce biais. Le Groupe Gorrias a ainsi apporté une contribution à hauteur de 2 500 €.

Pour accompagner la modernisation du planétarium, l'entreprise Sony a assuré un mécénat en nature par la fourniture de 17 écrans pour une valeur de 7 165 €. Six ont été installés à l'accueil pour faire la promotion auprès des visiteurs des films diffusés au planétarium dans le hall.

Pour les 25 ans de La Coupole, l'entreprise Lys tout terrain a réalisé un mécénat en nature avec le transport et la mise à disposition de matériels militaires pour une valeur de 3 600 €.

Le réseau de la Mission Mécénat a permis aussi la mise en relation entre Universcience qui est basé à La Villette et La Coupole où un partenariat est en cours de réalisation.

Au total, chers collègues, ce sont près de 125 000 € de mécénat qui ont concerné La Coupole en 2021-2022.

Il ne faut pas considérer le mécénat comme un outil pour co-financer le fonctionnement. Il s'agit d'un complément permettant d'apporter une vraie plus-value aux projets de l'EPCC. Participer à la relance de La Coupole après la crise sanitaire, renvoyer une image positive du planétarium dès l'accueil, renforcer les collections, contribuer à la qualité de l'anniversaire des 25 ans de La Coupole, cela permet aussi, via les contreparties qui sont accordées aux entreprises, de faire découvrir La Coupole à ses employés, aux fournisseurs ou aux clients de l'entreprise mécène.

Beaucoup d'entreprises sont citoyennes, elles ont un réel intérêt pour le développement du territoire dans lequel elles sont implantées. Cela contribue aussi à faire découvrir l'établissement, à amplifier le bouche à oreille qui fonctionne très bien vu les retours sur les taux de satisfaction que l'on peut remarquer sur Google ou Tripadvisor.

Enfin, la démarche fonctionne parce qu'il y a un savoir-faire indispensable au Département et une bonne répartition des rôles avec l'EPCC. Mais aussi l'histoire est maintenant pérenne entre les deux structures car cette démarche s'est construite du fait d'une vraie collaboration et de valeur tout en s'inscrivant dans un cadre d'exemplarité et de transparence au niveau déontologique, éthique et juridique.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur ROUSSEL. Vous auriez pu citer peut-être aussi au titre du mécénat l'action des Éditions du Cherche Midi...

M. ROUSSEL.- Aussi !

M. LE PRESIDENT.- ... pour l'impression du *Livre des 9 000 déportés de France à Mittelbau-Dora* qui est un ouvrage remarquable. C'est plus qu'un ouvrage, c'est une œuvre qui a nécessité vingt ans de travaux par des historiens locaux et qui a représenté une participation du Cherche Midi de l'ordre de 200 000 €, si mes souvenirs sont bons.

M. ROUSSEL.- C'est cela. C'est le responsable des Éditions du Cherche Midi, Philippe HÉRACLÈS, qui a décidé d'offrir les 9 000 ouvrages aux 9 000 familles de déportés, ouvrages numérotés dont le premier exemplaire a été déposé au Mémorial de La Coupole.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. On voit bien que le mécénat dans le domaine culturel peut occuper aussi une place importante en complément de notre action, que ce soit la culture ou le sport.

Monsieur ROUSSEL, merci. Madame GAILLARD, vous avez demandé la parole.

MME GAILLARD.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Notre groupe ne peut qu'accueillir favorablement la volonté de s'engager davantage dans la voie du mécénat. A chacun sa conception de l'entreprise mais n'oublions pas qu'en France elles sont à 99,9 % des très petites, petites et moyennes entreprises. Et la volonté est partagée pour faire valoir leur implantation dans un territoire pour leur permettre de saisir une responsabilité en matière sociale et environnementale.

Le mécénat est une chance dont ma commune a d'ailleurs pu bénéficier et je crois que les chiffres que vous avancez ont un mérite : ils nous obligent à redoubler d'efforts tant la marge de progression est grande. Au-delà du seul bénéfice départemental, il nous paraît aussi opportun de rendre ces solutions accessibles au bloc communal.

Le manque d'ingénierie est réel sur des projets qu'on pourrait qualifier de classiques, il l'est d'autant plus en intégrant le mécénat. En ce sens, ajouter une corde à l'arc de la plateforme Ingénierie 62 pour lui permettre d'accompagner les territoires dans la recherche de mécénat semble être une opportunité à ne pas manquer.

De même que le sujet du mécénat populaire regroupé sous l'anglicisme crowdfunding mériterait d'être creusé. Le budget citoyen aurait intérêt à se décliner sous une nouvelle forme à destination des communes.

Je vous remercie pour vos réponses.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame GAILLARD.

Madame Bénédicte MESSEANNE. Allez-y, Madame.

MME MESSEANNE-GROBELNY.- Je ne vais pas répondre à tout mais le budget citoyen est ouvert à tous les habitants, donc toutes les communes, il n'y a pas de restriction.

Ensuite une plate-forme crowdfunding, le Département en finance une, c'est la plate-forme Propulsons ! et elle est gérée par Pas-de-Calais Actif.

Et après en matière de mécénat, effectivement le budget citoyen est aussi accompagné par des fondations. Nous avons signé un livret blanc avec elles et elles interviennent sur les projets qui les intéressent et qui sont dans leur politique menée en fonction des années. C'est vrai que nous facilitons la rencontre et c'est tout, mais c'est déjà pas mal, je trouve, de faciliter la rencontre entre les habitants et les fondations.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, merci.

Madame WAROT.

MME WAROT-LEMAIRE.- Merci, Monsieur le Président.

Dans les propos qui ont été tenus, je voulais juste rebondir. Vous l'avez dit d'ailleurs très justement, il s'agit vraiment de plus sur les projets. On a une implication des entreprises, des petites PME notamment. Il n'y a pas de petit mécène, je tiens à le dire parce que c'est vrai qu'on pense toujours à de grosses sommes ou à de gros moyens d'implication sur les projets, il n'y a pas de petit mécène et même 500 € pour une petite entreprise, c'est l'occasion pour elle de s'impliquer, d'impliquer aussi ses salariés au projet de territoire.

Et puis rappeler que cela ne remplace pas la subvention, et cela aussi vous l'avez dit très justement. C'est vraiment du complément.

J'entends bien ce que disait Audrey tout à l'heure sur le fait que c'est vraiment complémentaire et cela ne remplace pas, on est tout à fait d'accord là-dessus. C'est extrêmement important de le signaler.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Voilà pour ce rapport n°16 (14).

Je ne vois pas d'autres intervenants.

Je le mets aux voix :

Nous sommes d'accord pour l'approuver ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Ce rapport n°14 est approuvé.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Rapport n°15, Monsieur KUCHCINSKI (*Président de la 6^{ème} Commission*). Il s'agit des premières mesures d'urgence pour répondre à la crise énergétique.

PREMIÈRES MESURES D'URGENCE POUR RÉPONDRE À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE (Rapport n°15 du rapport du Président)

M. KUCHCINSKI.- Merci, Monsieur le Président.

C'est du vécu, surtout aujourd'hui. En tout cas, comme vous le savez, le contexte géopolitique et l'envolée du coût des énergies mettent depuis quelques mois un coup de projecteur sur une situation qui était déjà critique en raison de l'accélération du réchauffement climatique.

Le Département n'a pas attendu la hausse du coût de l'énergie pour agir et rappelons que le Plan énergétique, le plan stratégique patrimonial établi en 2013, le Plan Climat Air Énergie de 2018 et le rapport développement durable sont quelques-uns des outils mis en place pour lesquels il faut s'appuyer pour aller plus loin.

Face au constat de l'accélération du changement climatique, de nouveaux jalons doivent être posés pour poursuivre la réduction sur nos consommations, consommations d'énergie bien sûr mais plus globalement de l'ensemble des ressources essentielles telles que l'eau.

Ces nouveaux jalons feront l'objet d'une description détaillée dans le cadre d'une véritable stratégie de sobriété énergétique qui sera présentée au premier semestre 2023.

Les grands axes de ce plan reprendront le levier d'action essentiel que constituent les bâtiments départementaux mais également la sobriété numérique, l'exploitation et l'entretien de la voirie départementale ainsi que notre politique d'achat.

En parallèle de la mise en place de ces mesures sur les moyens et long termes, dans la perspective d'une stratégie globale de sobriété énergétique et au vu notamment de la hausse du coût de l'énergie, il nous est indispensable de prendre dès à présent des mesures d'urgence.

En effet, le coût du gaz à moins de 50 € le MWh en janvier 2022 est passé en août à près de 300 €. Si la stratégie d'achats conjoints a été mise en place depuis 2014 avec la Région, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et les deux SDIS, avec rappelons-le, le Département du Pas-de-Calais en pilote du groupement gaz, stratégie qui permet d'acheter au mieux l'énergie, électricité et gaz, ce groupement d'achat n'empêchera pas cette année une multiplication par 5 de la facture d'énergie gaz.

L'augmentation de la facture d'énergie sera de près de 20 millions d'euros hors prise en compte d'une possible rigueur de l'hiver qui aurait un impact considérable.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'adopter 5 mesures d'urgence essentielles afin de limiter au maximum l'impact de la hausse du coût de l'énergie sur le budget départemental.

- D'abord, réduire d'un degré (19°C) la température de consigne des bâtiments de bureaux et s'assurer de la mise en œuvre d'une température de réduit lors des périodes d'inoccupation. Cette mesure doit être accompagnée d'une anticipation de l'arrêt de la saison de chauffe dès que la température extérieure le permettra. Le gain estimé de cette mesure s'élève à 7 % de la facture globale d'énergie, soit 7 748 MWh, et 1 600 tonnes équivalent CO₂, ce qui correspond à la consommation électrique moyenne annuelle d'une ville de 1 700 habitants.

- Ensuite, expérimenter le partage de bureaux. Compte tenu de l'évolution des modes de travail et plus particulièrement de l'augmentation du recours au télétravail, il est aujourd'hui possible d'optimiser le taux d'occupation des locaux administratifs en favorisant le partage des bureaux.

- Privilégier l'utilisation d'énergie verte. En 2023, la consommation d'énergie du Département est composée à 75 % d'électricité garantie d'origine verte et à 3 % de biométhane. Le surcoût estimé est de 32 500 € par an, soit l'équivalent de 0,03 % de la facture d'électricité estimée pour 2023.

- Nous pouvons également expérimenter la fermeture d'un ou plusieurs locaux pendant quelques jours durant l'hiver 2022-2023. Le gain estimé de cette mesure dépend du nombre et de la nature des sites concernés.

- Il nous faut responsabiliser la chaîne hiérarchique et les agents à la sobriété énergétique. Une part importante du succès des mesures engagées repose sur une prise de conscience collective de la responsabilité et du pouvoir d'agir de chacun. Le gain estimé de cette mesure n'est pas mesurable à court terme puisqu'elle s'inscrit dans le temps long de la transformation des comportements. Elle prépare le terrain et accompagnera les mesures qui seront prises dans le cadre de la stratégie globale de sobriété énergétique du Département.

- Nous vous proposons également de signer la charte d'engagement EcoWatt des collectivités et acteurs publics des territoires. Cette charte, « portée par RTE et l'ADEME, est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et acteurs publics, d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité ». Globalement déjà mise en œuvre par le Département, sa signature permet de marquer l'implication de la collectivité en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité, de concourir à limiter les risques de sécurité d'alimentation en électricité et d'inscrire cet engagement dans une démarche de mobilisation des acteurs (habitants, agents et partenaires) autour de cet objectif.

Je dois préciser que ces mesures d'urgence essentielles, notamment en ce qui concerne l'expérimentation du partage de bureaux, de la fermeture éventuelle de locaux, seront mises en place en veillant à la garantie du maintien d'un service public de qualité.

Ainsi, il est proposé de valider les mesures d'urgence et les perspectives présentées dans ce rapport, d'adopter la charte EcoWatt dans les termes du projet joint en annexe et d'autoriser le Président à la signer.

Je vous précise également que toutes les commissions thématiques ont émis un avis favorable sur ce rapport.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Monsieur KUCHCINSKI.

Madame GUISELAIN, vous avez demandé la parole.

MME GUISELAIN.- Oui, merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Face à la crise énergétique, nous sommes tous touchés et les collectivités n'échappent pas à la règle. La multiplication par 5 de la facture énergie gaz pour le Département appelle forcément des mesures d'urgence.

Vous les présentez aujourd'hui au pluriel mais je tiens au nom de mon groupe Union pour le Pas-de-Calais à vous faire quelques remarques.

Sur la signature de la charte d'engagement EcoWatt, d'abord en indiquant que la plupart de ces mesures sont déjà mises en œuvre par le Département. On ne saisit pas réellement la notion d'urgence ou d'économie directe pour notre collectivité.

De même, sur la mesure tendance à privilégier l'achat d'énergies vertes, elle ressemble plus à un vernis sur le rapport qu'une véritable mesure d'urgence. Rappelons qu'un tel contrat engage le fournisseur à produire ou à acheter autant d'énergie renouvelable que la consommation du client. Le fond ne fait pas débat mais la forme était nécessaire.

Quant aux mesures sur l'organisation des services, il est regrettable que les expérimentations n'interviennent qu'en 2023, exception faite sur la mesure des locaux sur l'hiver, les sujets de partage des bureaux et de responsabilité des agents auraient pu intervenir bien en amont dès la sortie de la crise Covid. Ces mesures répondront certes à une question énergétique mais il s'agit aussi d'une question de services publics et nous veillerons à ce qu'ils n'en pâtissent pas.

Finalement, seule la réduction de la température de consigne à 19° désormais bien ancrée dans les esprits semble répondre à l'urgence. Du reste, excusez notre accueil assez froid mais ce sujet mérite plus que de l'affichage.

Nous voterons ces mesures.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Donc vous votez ? D'accord.

Ni pour, ni contre, bien au contraire. Très bien !

La première mesure la plus importante qui a été prise c'est le groupement d'achat qui a été adopté il y a quelques années. Où en serions-nous si nous n'avions pas eu ce groupement ? C'est la première question qu'on peut se poser et qui démontre à l'évidence qu'aujourd'hui ce serait une véritable catastrophe. Je considère que la première mesure a été la bonne et il faut savoir que cela a été fait à la fois en bonne intelligence et en parfaite construction avec l'ensemble des services. Nous avons donc adopté comme il le fallait une disposition qui est aujourd'hui encore une fois unanimement reconnue.

Pour le reste, ce qu'on appelle ces petits gestes ne remplaceront pas effectivement un coût de l'énergie qui est aujourd'hui en train de dérapier complètement et qui fait que les collectivités ont des notes qui sont assez impressionnantes. Le Département c'est +20 millions. Je crois que la Région au titre de ses lycées, c'est de l'ordre de 75 millions, si mes souvenirs sont bons. Ce sont des sommes qui sont astronomiques et qui nous interpellent effectivement pour l'avenir.

En tout cas, ce qui vous est proposé va, je pense, dans le bon sens, et vous serez d'accord, je pense, pour l'adopter parce que ce sont des mesures encore une fois qui s'imposent.

Monsieur FAIT, vous avez demandé la parole.

M. FAIT.- Merci, Monsieur le Président.

Juste deux remarques, ce que j'avais fait en commission, je le réitère aujourd'hui, descendre à 19°, je souscris, je crois que tout le monde ici est autour de cette idée de souscrire à cette baisse. Cependant, bien veiller, et c'est certainement par la sensibilisation, qu'il n'y ait pas l'apparition de chauffages d'appoint dans les locaux parce que c'est ce qu'on remarque également au niveau national. Il y a eu une vente de chauffages d'appoint un peu plus importante que d'habitude. Les économies escomptées ne seraient certainement pas au rendez-vous.

Et la deuxième remarque c'est sur la climatisation. Tout à fait d'accord aussi pour qu'elle se déclenche au-delà de 25°. Cependant, j'aimerais savoir s'il y a bien un contrôle du bon état sanitaire des climatisations puisqu'on sait ce que cela peut générer aussi comme problèmes au niveau aérien.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Cela fait partie de la maintenance, je suppose que oui. Je vous avoue que je ne sais pas mais on va vérifier.

Concernant les chauffages d'appoint, des préconisations ont été adoptées et les mesures ont été prises.

D'autre demande d'intervention ?

Je n'en vois pas.

Nous approuvons ce rapport 15 unanimement ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ? Non.

Ce rapport n°15 est donc adopté.

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Rapport n°16, Monsieur MEQUIGNON (*Vice-président en charge de la ruralité, l'agriculture et le développement durable*), sur le FARDA. Voilà une des premières déclinaisons du Pacte des solidarités territoriales.

Monsieur MEQUIGNON, vous avez la parole.

FARDA 2023-2026

(Rapport n°16 du rapport du Président)

M. MEQUIGNON.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Voici un rapport très attendu. Et un rapport très concret car il concerne nos modalités d'intervention en direction des petites communes et de la ruralité.

85 % des 891 communes du Pas-de-Calais y sont éligibles.

Président, nous avons eu l'occasion de l'entendre avec surprise, avec étonnement, nous indiquer que le projet de mandat départemental ne serait pas assez concret, qu'il n'y avait pas lieu de se positionner sur des orientations. Pourtant, dans nos collectivités, toute déclinaison concrète provient bien évidemment des orientations données au préalable. Est-il utile de le rappeler ?

C'est une première déclinaison du Pacte des Solidarités territoriales que nous avons adopté à la majorité le 26 septembre dernier, que vous me chargez, Monsieur le Président, de présenter aujourd'hui.

Les nouvelles règles que nous proposons pour le prochain FARDA.

Le Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole dont vous êtes à l'initiative, Monsieur le Président, voici quelques années déjà mais qui a pris peu à peu une place fondamentale dans la capacité d'action des maires ruraux. Chaque année, nous votons environ 12 millions d'euros pour soutenir les nombreux projets des petites communes et des bourgs-centres, du plus simple au plus structurant.

Le FARDA est parfois presque plus connu que le Département. On entend quelquefois lors des inaugurations : « j'ai été aidé par le FARDA », nous avons même vu récemment sur une plaque d'inauguration, Monsieur le Président, « le FARDA ».

M. LE PRESIDENT.- Rassurez-vous, Monsieur MEQUIGNON, on a encore remercié la DDE récemment puisque c'était les CER qui étaient intervenus, et je n'ai pas encore entendu les Ponts et Chaussées mais ça va venir ! (*rires*)

M. MEQUIGNON.- Il est très connu par les maires ruraux, un peu moins par les habitants et pourtant il irrigue leur quotidien.

La dernière revisite des modalités datait de fin 2016, réadaptées suite à la loi NOTRe à l'époque. Nous clôturerons demain, en Commission Permanente, la dernière programmation sous ces modalités et 100 dossiers en instance. Chaque projet présenté ayant pu être soutenu, il faut le souligner.

Avec le projet de mandat et la concertation que nous avons lancée sur toute cette année 2022, nous avons pu bâtir les priorités des trois pactes, nous avons pu regarder attentivement ce qui fonctionnait, ce qui avait besoin d'être ajusté et comment, en fonction des besoins exprimés, en fonction du retour des territoires, de nos partenaires et des habitants.

Nous avons pu regarder également les modalités de travail : quel calendrier et mode de dépôt pour être le plus efficace possible et la cohérence globale avec notre projet et la contractualisation qui vient d'être relancée.

Notre organisation dans les territoires nous permet une grande fluidité, probablement beaucoup plus que les grosses collectivités centralisées en quelque sorte.

Pour cela, nous avons décidé de caler le nouveau FARDA sur le calendrier des maires 2023-2026 et en cohérence avec celui de la nouvelle contractualisation qui vient d'être lancée.

Nous avons décidé de réadapter les modalités de dépôt, privilégier un dépôt de dossier au fil de l'eau plutôt que des dates imposées. On adapte l'administratif aux besoins réels.

Dans la période précédente, cela avait également un effet sur la gestion budgétaire. Les maires venaient parfois prendre rang, déposer un dossier, et ensuite demander le report de délai quand le chantier ne pouvait pas démarrer comme prévu ou un cofinancement pas obtenu.

Chaque année, il y aura donc désormais trois programmations de dossiers FARDA pour plus de fluidité. Ce qui nous a animés :

La simplicité. On change la règle une seule fois. On retrouve des dispositifs reconduits et d'autres qui évoluent légèrement pour être actualisés aux situations rencontrées. J'y viendrai dans quelques instants.

La visibilité. Trois volets dans ce nouveau FARDA : le FARDA Études, le FARDA Travaux et le FARDA Bourg-centre pour une attention particulière aux charges de centralité des bourgs et leur rayonnement en termes de services.

Et enfin la qualité. Une recherche de projets plus qualitatifs, travaillés dans une globalité d'aménagement pour la commune, en cohérence avec notre démarche d'accompagnement au travers du réseau Ingénierie 62.

Je vais maintenant vous présenter en détails toutes ces modalités à l'écran, car comme je le disais sur ce rapport FARDA 2023-2026, c'est du concret.

Projection d'un power-point.

Quelques rappels de bilan sur le FARDA tel que nous le connaissons depuis 2017.

3 400 projets soutenus. Toutes les communes rurales ont été accompagnées au moins une fois sous réserve de le solliciter bien sûr.

68,5 millions d'euros de subventions FARDA accordées soit entre 11 et 12 millions par an.

Nous avons également mis le paquet au deuxième semestre 2020 en réaction à la crise sanitaire pour un effet Plan de relance post-Covid par le FARDA, qui avait garanti un carnet de commandes aux entreprises locales.

L'effet sur l'activité économique est déterminant dans nos territoires ruraux. 376 millions d'euros de montants de travaux correspondant à ces projets. Réalisation bien sûr par nos artisans et les PME de notre territoire dans la proximité et donc pour l'emploi local. Ça, c'est du concret.

Sur cette diapo, quelques exemples de réalisations qui couvrent tous nos territoires en illustrant bien tous les équipements du quotidien que le FARDA permet de réaliser ou rénover.

Nous voyons ici Audruicq, Busnes, Servins, Bouret-sur-Canche, Metz-en-Couture, Alquines.

Pour être très clair, il suffit de s'arrêter dans n'importe quel village du Pas-de-Calais pour se rendre compte très directement d'un ou plusieurs équipements accompagnés par le Département avec le FARDA.

Venons-en aux grands principes et modalités de ce nouveau FARDA.

Comme je le disais, l'adapter aux ambitions et aux orientations du projet de mandat et aussi concordant avec le mandat municipal. Cette cohérence avec les besoins des communes est très importante.

Le nouveau FARDA permet de répondre à toute une série d'enjeux pour demain :

La souplesse et la simplicité ;

La montée en qualité des projets ;

Le maintien et redéploiement de services publics en milieu rural et l'offre de service d'une manière plus générale ;

Le renforcement du lien entre les collectivités et les habitants ;

La prise en compte des enjeux écologiques qui sont au cœur de nos orientations ;

Enfin une meilleure efficacité encore et plus de visibilité de l'action départementale.

Parmi les points importants du nouveau FARDA, nous avons voulu limiter un peu l'effet de seuil. Vous le savez, depuis toujours, le FARDA concerne l'ensemble des communes de moins de 2 000 habitants. Monsieur le Président, vous êtes régulièrement interpellé sur la situation de communes qui le dépassent tout juste : 2 001, 2 010, 2 100. Ils ont quelquefois tout fait pour ne pas le dépasser mais le recensement est là. Signe également qu'elles se développent et qu'il y a une certaine dynamique dans ces communes.

Afin de pouvoir leur apporter une meilleure réponse et moins craindre ce basculement en plus de 2 000 habitants, nous proposons d'élargir le FARDA 2023-2026 aux communes rurales entre 2 000 et 2 500 habitants. Je dis bien : communes rurales car nous prendrons comme base l'arrêté de la Préfecture. Cela concernera 5 communes : Saint-Folquin, Ecques, Réty, Les Attaques et Mametz.

Nous avons voulu également renforcer les moyens consacrés aux 19 bourgs-centres qui assument de fortes charges de centralité par le maintien d'une enveloppe dédiée mais aussi par un accès désormais aux différentes mesures du FARDA, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici.

Total des communes concernées : 762 communes sur les 891 seront concernées par ce nouveau dispositif.

Les EPCI, dans ce nouveau contexte et avec une démarche de contractualisation qui vient d'être lancée sur la même période, il s'agira de la porte d'entrée principale pour négocier un accompagnement par le Département dans une logique gagnant/gagnant, le FARDA étant, lui, recentré sur les communes.

Comme je le disais en introduction, et je pense que ce schéma présente les choses de façon très simple et lisible, le nouveau FARDA s'articulera sur trois volets : le volet études, le volet travaux et le volet bourgs-centre.

Le volet Études :

C'est une nouveauté qui vient prolonger l'appui qu'apporte le Département pour améliorer la qualité des projets mis en place dans nos territoires avec le réseau Ingénierie 62.

Un appui décisif du Département puisque nous prenons en charge 60 % de la facture. Pour les petites communes et les bourgs-centres, que ce soit pour un AMO bâtiment, pour des aménagements paysagers ou le schéma de défense incendie.

Pour travailler la vision et imaginer les projets d'avenir, nous participerons aussi aux études stratégiques dans la même quote-part. Jusqu'à présent, cela était réservé aux bourgs-centres.

60 % d'aide, cela veut aussi dire que nous souhaitons être associés par les communes à la réflexion, aux propositions, veiller ensemble à leur cohérence par rapport à nos politiques. Nous serons particulièrement vigilants sur ce point. Il ne s'agit pas d'activer une sorte de tiroir-caisse sans volonté de construire ensemble.

Le volet Travaux, qui est le cœur du FARDA et qui sera essentiel pour réaliser les projets de demain :

Il comprend cinq dispositifs au total : quatre dispositifs très ciblés qui font l'objet d'une reconduction par rapport au FARDA précédent, un dispositif plus général qui a fait l'objet d'un long travail d'analyse avec les services que je tiens tout particulièrement à remercier, et sur lequel nous allons proposer quelques évolutions pour mieux répondre encore aux besoins d'accompagnement des communes.

Les quatre mesures ciblées qui sont renouvelées :

- L'aide à la voirie communale, pilotée avec notre collègue Jean-Claude DISSAUX ;
- La mesure de soutien aux ponts et berges qui avait été lancée mi-2020 avec les mesures du plan de relance FARDA ;
- La DECI, Défense Extérieure Contre l'Incendie, des investissements moins visibles mais indispensables à la sécurité des habitants ;
- Le maintien également de notre aide pour les abris bus. Même si nous ne sommes plus compétents en matière de transport, il s'agit surtout d'aider les communes à protéger les enfants et utilisateurs des lignes de bus pour un meilleur confort et améliorer le quotidien, l'abri n'étant pas une obligation.

Monsieur le Président, je vous propose de laisser la parole quelques instants à Jean-Claude DISSAUX pour parler des mesures FARDA qui relèvent des voiries.

M. LE PRESIDENT.- Très bien ! Eh bien écoutez, Monsieur DISSAUX, allez-y !

M. DISSAUX.- Merci, Alain.

Très rapidement, sur la partie du FARDA consacrée à la voirie communale, nous avons fait le constat ces dernières années d'une très forte sollicitation par les communes de deux dispositifs :

- L'aide à la voirie communale pour les réfections de voiries, de trottoirs, borduration, renforcement sur voies communales.

- Le nouveau dispositif des ponts et berges. C'est une intervention que nous avons introduite parmi les mesures d'urgence lors du budget supplémentaire 2020 en réponse à la crise et aussi pour répondre à de vraies problématiques de certaines communes particulièrement exposées à ces dépenses et soucis de bon entretien des berges et ponts qui traversent la commune.

Ces deux mesures font l'objet de sollicitations toujours importantes de la part des maires. Nous avons d'ailleurs programmé demain en Commission Permanente à nouveau une série de 76 opérations sur ces mesures, soit un total de 281 opérations accompagnées sur l'année 2022.

Nous allons proposer que le nouveau FARDA 2023-2026 vienne pérenniser ces deux mesures à l'intérieur du volet travaux dans des conditions de prise en charge reconduites et inchangées.

Elles seront à coup sûr à nouveau très sollicitées dans la période à venir, gage d'une intervention simple et concrète qui répond directement aux besoins exprimés par les maires quand nous allons à leur rencontre pour étudier leurs préoccupations et leurs projets.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Monsieur MEQUIGNON, vous reprenez la parole pour la suite. Allez-y !

L'accompagnement de projets d'aménagement.

M. MEQUIGNON.- C'est le micro qui démarre avec un petit décalage, Président !

M. LE PRESIDENT.- Il est peut-être un peu gelé ! (*rires*)

M. MEQUIGNON.- L'accompagnement de projets d'aménagement, mesure qui fait l'objet de quelques évolutions.

Tout d'abord, une distinction très forte entre deux situations : les travaux du quotidien qui concernent le remplacement de menuiseries par exemple, des petits travaux, bref ce que son nom indique, avec un plafond de dépense et d'aide prévu à la hausse. 10 000 € de subvention au lieu de 8 000 précédemment par projet.

Les plus gros projets, appelés « projets structurants et patrimoniaux » sont répartis dans quatre catégories distinctes avec des taux et plafonds d'aide différenciés selon le type de projet. Les services au public, les espaces publics qualitatifs, les bâtiments communaux divers qui incluent, c'est une nouveauté, les situations où la commune rénove des bâtiments en vue d'être occupés par le dernier commerce du village.

Enfin le patrimoine avec un plafond de dépense de 75 000 € étudié en lien avec notre politique patrimoine départementale.

Sur ces différentes mesures, nous proposons une possibilité de bonification mais pas uniquement liée aux critères techniques de construction. Il nous a semblé nécessaire d'élargir et de pouvoir appréhender le projet dans un cadre plus global. Un taux bonifié pourra s'envisager sur les projets les plus méritants en termes de cohérence territoriale, de cohésion sociale, de consommation foncière, d'ingénierie déployée ou de cohérence avec les politiques départementales.

Enfin, le volet bourgs-centres.

Compte tenu des charges de centralité et du rôle des bourgs dans le dynamisme des territoires ruraux, nous proposons sur ce nouveau FARDA de maintenir l'enveloppe dédiée de 200 000 € par période de trois ans pour chaque bourg, pour les projets les plus structurants et d'accès aux services, et d'ouvrir l'accès aux autres dispositifs du FARDA pour ces 19 bourgs ruraux.

Vous le voyez, ce nouveau FARDA, c'est du concret.

J'en terminerai par quelques points très opérationnels mais qui seront nécessaires de rappeler pour la bonne articulation avec les communes.

Comme je le disais, on redéfinit la règle une seule fois pour 2023-2026.

Les communes pourront déposer au fil de l'eau quand les projets sont prêts.

Nous proposerons pour cela trois dates de programmation chaque année.

Afin qu'un maximum de communes puissent avoir accès au FARDA et pour faciliter la gestion des crédits départementaux dans l'exécution du programme, quelques règles de conduite :

Pour le volet Études, un dossier d'étude par an avec limite de deux études en cours maxi.

Pour le volet Travaux : un projet par dispositif et par an dans la limite de trois dossiers ouverts en même temps.

Pour le volet Bourg-centre : un projet par période de trois ans.

Enfin, et j'en terminerai sur cette présentation, bien rappeler que nous sommes toujours mobilisés à faire du FARDA un véritable levier d'insertion professionnelle. L'ambition est maintenue pour la clause d'insertion avec un seuil porté à 70 000 € hors taxes au lieu de 40 000, suite au retour d'expérience de la période écoulée.

Et nous serons plus que jamais attentifs à ce que les maires fassent bien mention auprès de leurs habitants de l'apport du Conseil départemental pour la réalisation de leur projet. Si le FARDA est bien connu des maires, il est naturel que les habitants soient bien informés de notre appui tant en ingénierie mais aussi en financement.

Nous avons délibéré sur nos grands principes de communication et sur la Charte tout récemment. Nous veillerons demain à ce qu'elle soit strictement appliquée sur ce nouveau FARDA.

Voilà, Monsieur le Président, sur cette présentation des nouvelles modalités que nous proposons pour ce FARDA 2023-2026, exposé certes long et détaillé mais, je l'espère, très concret.

Je termine en précisant que ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable de la 4^{ème} Commission lors de notre réunion de travail du 28 novembre dernier. Avis favorable mais nous aurions aimé l'unanimité pour la ruralité ! Nos collègues des groupes Union pour le Pas-de-Calais et Rassemblement National s'étant abstenus.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Monsieur MEQUIGNON, merci beaucoup. Merci pour toutes ces précisions qui sont à la fois importantes et qui sont, je pense, bien accueillies par le territoire rural.

Je vais donner la parole à Véronique THIEBAUT.

MME THIEBAUT.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Je tenais à intervenir sur ce rapport à double titre, à la fois en tant que conseillère départementale d'un canton très rural et aussi en tant que Présidente du CAUE.

En tant que conseillère départementale, sur notre canton, c'est 75 communes qui sont concernées, c'est toutes les communes du canton, et Bapaume en tant que bourg-centre.

Ce programme du FARDA imprègne et rythme donc la vie de tous nos villages, l'ensemble des projets portés par les maires.

Et comme le disait tout à l'heure Alain MEQUIGNON, notre Vice-président, dans un canton comme le nôtre, c'est le Saint-Farda dont on parle, qu'on connaît mieux souvent que le Département. Et c'est dans notre Département encore qu'on a des progrès à faire sur la DDE. Je m'engage, Monsieur le Président, à ce qu'à votre prochaine venue, on ne fasse plus cet impair et qu'on nomme bien le Conseil départemental.

M. LE PRESIDENT.- Vous n'étiez pas particulièrement visée, Madame la Conseillère départementale ! (*rires*)

MME THIEBAUT.- Voilà, donc on va faire des efforts !

Les évolutions qui viennent d'être proposées dans le rapport correspondent aux besoins de proximité dans le traitement et la fluidité dans la décision pour être adaptés aux réalités de la vie locale.

L'adaptation du calendrier notamment au calendrier municipal est un vrai plus également et notamment cet examen des dossiers au fil de l'eau facilitera la maturation des projets sans la contrainte d'une date butoir annuelle, ce qu'on connaissait aujourd'hui.

Ce programme continuera d'être sollicité sur notre canton, il l'est aujourd'hui, et il continuera d'être un pilier de l'action du Département dans les territoires ruraux.

Trop souvent dans nos territoires, et on l'a vu au travers des débats de ce matin, les habitants expriment ce sentiment de déclassement.

Pourtant, nous au Département, nous sommes ceux qui continuent d'être présents dans la proximité en apportant toute cette ingénierie et cette boîte à outils qui permet de réaliser les projets et au final améliorer la vie quotidienne.

Se déplacer dans la commune, se déplacer entre les communes, c'est aussi avoir une école de qualité, une cantine, ce sont les locaux pour les communes, pour les associations, pour les activités. Bref, quand on parle du FARDA, c'est la vie de nos villages dont il est question.

Le second point de mon intervention concerne aussi l'apport en ingénierie dont on a parlé tout à l'heure avec l'appui à l'AMO, justement sous ma casquette de Présidente du CAUE du Pas-de-Calais.

Je salue ici l'ambition du nouveau FARDA pour continuer à inciter les maires à s'orienter vers des modèles vertueux notamment en termes d'aménagement et d'économies d'énergie.

L'ajout d'un volet études dans le FARDA est un vrai complément par rapport à l'action du CAUE car, comme vous le savez, notre rôle est avant tout celui d'un conseil de premier niveau et charge à la commune ensuite de s'adjoindre les services de bureaux d'études ou d'AMO. Ce recours est désormais grandement facilité et cela nous permettra de travailler main dans la main pour de meilleurs aménagements encore.

Tout l'enjeu pour nous dans ces prochaines années sera de faire coïncider à la fois cette exigence de qualité pour des projets bien insérés dans leur environnement, adaptés aux usages multiples et pensés au maximum dans une vision d'aménagement global au niveau de la commune et de son territoire. Et avec la nécessaire maîtrise des coûts et des budgets dans le contexte d'inflation et de tension notamment sur les matériaux et sur l'énergie.

Notre mission à tous sera de rendre le maximum de projets réalisables au croisement de ces contraintes et en maintenant aussi ces ambitions. L'outil FARDA 2023-2026 me paraît donc parfaitement configuré pour cela.

Pour terminer, j'ai une pensée ici pour les maires et les habitants de Bihucourt, on en parlait tout à l'heure avec mon collègue, d'Hendecourt-lès-Cagnicourt, Récourt, Mory et ceux des communes impactées par la récente tornade. Nous avons été à leurs côtés dès la survenance du drame et nous le sommes encore aujourd'hui pour les aider à travailler aux reconstructions et à déposer leurs prochains dossiers en vue de remettre à niveau les équipements publics au plus vite.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Vous soulignez à juste titre qu'il faut installer dans la durée l'aide aux territoires parce que, parfois, sous le coup de l'émotion, tout le monde est là et après on voit que dans la durée, parfois les choses se délitent un peu, et ici nos services sont encore une fois très présents. Je crois qu'il faut saluer l'action de nos services qui ont été très présents au cours malheureusement de ce sinistre.

Vous avez rappelé aussi avec beaucoup d'intérêt l'ingénierie. Je rappelle toujours ce chiffre mais il est important. Il y a quelques années, nous avons réalisé un sondage auprès des communes par le biais de l'Écho auprès des communes rurales. Pratiquement 30 % des communes rurales disaient avoir renoncé à un projet par défaut d'ingénierie, en disant « je ne sais pas comment procéder », « je ne sais pas comment faire » tout simplement.

L'accompagnement par l'ingénierie est essentiel parce que cela permet la réalisation des projets ou de renoncer à un projet parce qu'il s'avère hors de portée par rapport aux capacités budgétaires de ces communes mais, de manière générale, c'est un formidable levier pour réaliser et donc pour l'économie.

C'est très bien. Merci aussi pour votre contribution au sein du CAUE qui, on le sait, est très sollicité également par les communes rurales.

Des demandes d'intervention ?

Monsieur MATHISSART, vous avez demandé la parole.

M. MATHISSART.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Si nous nous sommes abstenus lors des commissions c'est que nous avons tardivement reçu les documents, quelques jours juste avant les commissions et nous avons eu du mal à tout analyser.

M. LE PRESIDENT.- Déjà des regrets, Monsieur MATHISSART ?

M. MATHISSART.- Je ne chanterai pas à mon tour les louanges du FARDA mais le cœur y est, je vous l'assure.

M. LE PRESIDENT.- Très bien ! Ça commence bien, Monsieur MATHISSART !

M. MATHISSART.- Ça commence bien pour une fois !

Levier non négligeable pour enclencher une dynamique dans nos territoires ruraux, il serait bien difficile de s'en passer pour beaucoup de nos communes mais le dispositif ne devait pas se dispenser d'une actualisation.

Cette nouvelle mouture est plus claire. C'est un bon point.

La question du plafond des communes éligibles aura par nature des effets et l'on pourrait se risquer à penser qu'il pourrait être même poussé plus haut.

En revanche, la question de l'éclairage public, sauf erreur de notre part, semble disparaître du champ du FARDA. Décharger ce poids sur la Fédération départementale de l'Énergie et sur le Fonds Vert de l'État n'est pas la solution la plus adaptée, ni juste alors que les communes confrontées à l'inflation et à la crise énergétique souhaitent diminuer rapidement le coût de l'éclairage public par l'installation de nouvelles lanternes de type LED.

Pour quelle raison avoir supprimé cette aide si précieuse aux communes rurales ?

Voici ma question. Je vous remercie de votre réponse, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Vous êtes pour, si j'ai bien compris, mais vous demandez des éclaircissements. S'agissant d'éclairage, c'est tout à fait opportun !

Monsieur MEQUIGNON.

M. MEQUIGNON.- Oui, Monsieur le Président.

Il est vrai qu'on pourrait encore ajouter bien d'autres choses mais l'éclairage public est déjà bien financé, on va le dire comme cela. Au niveau de la DETR, il rentre souvent dans les priorités de nos sous-préfets puisqu'il en va de la sécurité.

Il y a aussi des amendes de police que nous distribuons chaque année, une somme qui nous est attribuée et qui est répartie, et là aussi dès que la sécurité est mise en avant, l'éclairage public en fait partie, les amendes de police sont accordées.

Et puis la Fédération Départementale de l'Énergie finance encore, je dirai correctement, ce genre de projet.

Bien entendu, c'est souvent du renouvellement puisqu'une grande partie des communes sont déjà passées en éclairage LED et qu'il en reste. Chaque année, à la FDE, pour y siéger, je peux vous dire qu'on accorde aussi à chaque fois lors des demandes des subventions intéressantes et quand on cumule les trois, on s'aperçoit que les choix qui ont été faits sur le FARDA par exemple de maintenir le dernier commerce en milieu rural, je pense que c'étaient des choix essentiels pour nos habitants, c'est ce qui est revenu très souvent et puis bien d'autres demandes aussi où on a mis un peu plus.

M. LE PRESIDENT.- Ou la maison médicale.

M. MEQUIGNON.- Voilà ! La baisse des moyens des communes faisait que, de passer sur les petits travaux de 8 000 à 10 000, d'augmenter dans certains cas le pourcentage sur d'autres volets, globalement l'éclairage public tel que je l'ai dit est financé par ailleurs.

M. LE PRESIDENT.- Et sur les amendes de police également sur lesquelles nous avons une programmation.

M. MEQUIGNON.- Bien sûr !

M. LE PRESIDENT.- Voilà, cet éclairage vous suffit-il, Monsieur MATHISSART ? Très bien.

Madame GAUTHIER, vous avez la parole.

MME GAUTHIER.- Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, je serai très rapide, juste un petit partage.

Pour ma part, je suis élue sur un territoire pour ainsi dire mixte, le canton de Noeux-les-Mines compte en effet cinq communes urbaines voire très urbaines comme Noeux-les-Mines, Barlin ou Hersin-Coupigny mais aussi huit villages qui en incarnent le côté rural : Houchin, Hesnigneul-lès-Béthune, Drouvin-le-Marais... enfin bref, huit communes qui sont éligibles au FARDA.

Des échanges que j'ai avec ces maires, il ressort toujours, j'en suis toujours très surprise, leur connaissance parfaite de l'outil – franchement, le FARDA, ils maîtrisent – et leur pleine satisfaction de pouvoir être accompagnés par ce biais dans leurs projets par le Département. J'irai même au-delà en parlant d'un véritable attachement au FARDA. Cela fait écho avec ce que tu disais tout à l'heure. Et je pèse mes mots.

Pour l'illustrer, je vous partage une anecdote, des échanges que j'ai eus avec l'un de ces maires à l'occasion d'une inauguration. C'est celui de la commune de Fouquereuil, une commune dynamique qui voit sa population régulièrement augmenter. D'environ 1 000 habitants dans les années 2000, 1 500 en 2015, elle compte aujourd'hui plus de 1 700 habitants. Depuis mon élection en 2015, Monsieur le Maire m'a toujours exprimé sa reconnaissance certaine envers le Département et l'aspect déterminant qu'a pu apporter le FARDA pour réaliser ses projets.

Tant et si bien qu'à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle école qui a été réalisée entre 2016 et 2018, deux classes maternelles et quatre élémentaires, l'un des gros dossiers, des gros projets pour le village, ce maire évoquant l'évolution démographique de sa commune dont il pouvait se réjouir et l'accompagnement du Département au titre du FARDA sur ce projet mais aussi sur l'ensemble de ses projets en général, m'a exprimé sa crainte de voir sa commune dépasser le seuil fatidique des 2 000 habitants. Il n'y est pas, il lui reste un peu de marge mais en tout cas, avec cet ajustement qui est proposé ici dans cette délibération, j'ai l'impression que je vais pouvoir le rassurer dans ce sens, lui donner un peu de sursis, j'ai envie de dire. Donc merci pour lui.

Et puis des remerciements appuyés que je tenais à adresser également à mon collègue Alain MEQUIGNON et aux équipes pour cette traduction très opérationnelle dans ce programme du FARDA de nos orientations du projet de mandat, en ayant croisé le ressenti du terrain, l'écho des échanges lors des phases de concertation avec le bilan de ce que représente déjà le FARDA pour un très grand nombre de communes du Pas-de-Calais.

Voilà ce que je voulais partager. Merci.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Madame GAUTHIER.

Rappeler aussi que le Département est un grand Département avec une partie fortement urbanisée, c'est-à-dire l'ex bassin minier, département littoral aussi, un département rural, un grand département rural à 700 communes. Rares sont les cantons qui ne sont pas concernés par le territoire rural. Vous avez en général des villes et vous y trouvez adossé un territoire rural, ce qui est la caractéristique essentielle de nos cantons.

Voilà pour ce nouveau FARDA. Une déclinaison très concrète, comme le disait Alain MEQUIGNON, du Pacte.

Monsieur HOCQ, vous avez demandé la parole. Allez-y, je vous en prie.

M. HOCQ.- Monsieur le Président, chers collègues.

Je voudrais me permettre de répondre à la question de l'éclairage public. Je suis Vice-président de la Fédération de l'Énergie depuis sa création. On faisait le bilan dernièrement, sur les neuf ans passés où on a lancé le projet de suppression de l'éclairage vétuste, c'est 39 millions d'euros qui ont été apportés par la FDE. C'est plus de 833 communes du Pas-de-Calais. Donc il n'y a vraiment plus beaucoup de communes qui n'ont pas rénové leur parc d'éclairage public. C'est 140 000, je n'ai plus en tête, points lumineux et le bilan carbone est considérable.

Je dirai même que les subventions apportées allaient jusque 75 %. Le mât était subventionné avec la lanterne. C'était cela. La FDE a changé sa politique aussi forcément parce que tout est pratiquement fait et il faut passer à autre chose.

Pour revenir au sujet, je félicite Alain pour son rapport très détaillé. Le Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole est un dispositif important pour les communes rurales du Pas-de-Calais.

Ce dispositif emblématique du Département est un élément central du premier acte que nous avons voté lors de la session de septembre, le Pacte des Solidarités territoriales.

Le Département du Pas-de-Calais est majoritairement, comme on le sait tous, un territoire 80 % rural. C'est donc en toute logique que nous renouvelons le dispositif pour répondre présents et accompagner ces communes dans leurs projets.

Nous le renforçons notamment en participant aux études préalables pour leur assurer que leurs projets soient conformes à leurs attentes tant opérationnelles que financières mais aussi, comme cela a été répété plusieurs fois, le volet important de travaux et le volet bourg-centre.

Ces territoires ont des préoccupations spécifiques afférentes à leur situation géographique et au nombre limité de la population. Les communes rurales fourmillent d'idées pour améliorer le quotidien et le niveau de service public. Elles doivent assurer comme toute collectivité la sécurité des habitants que ce soit vis-à-vis des routes, des ponts ou encore la protection contre l'incendie. Enfin, elles ont à cœur de proposer des aménagements publics qui pourront répondre aux attentes des familles afin qu'elles élisent domicile en ruralité.

Ce rapport est donc très important pour beaucoup de communes et leurs habitants. A travers celui-ci, le Département réaffirme son attachement à ce que tout le monde trouve sa place dans notre beau Département.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur HOCQ. C'est presque une belle conclusion.

D'autres demandes d'interventions ? Non. Je n'en vois pas.

Je mets aux voix ce rapport sur la refonte du FARDA.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Tout le monde est pour. Eh bien écoutez, je vous remercie. Donc ce rapport est adopté à l'unanimité, chers collègues.

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absent sans délégations de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Nous passons maintenant au rapport n°17. C'est Jean-Claude DISSAUX qui rapporte sur le Pacte d'Engagement de l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité. Allez-y, Monsieur DISSAUX.

**PACTE D'ENGAGEMENT DE L'INSTITUT DES ROUTES, DES RUES ET DES
 INFRASTRUCTURES POUR LA MOBILITÉ (IDRRIM)
 (Rapport n°17 du rapport du Président)**

M. DISSAUX.- Merci, Président.

La nécessité de relever les défis du changement climatique est l'une des priorités fortes inscrites dans le Pacte des Solidarités territoriales que nous avons adopté le 26 septembre 2022.

Le présent rapport propose une application concrète des ambitions inscrites dans le Pacte des Solidarités territoriales avec la signature du Pacte d'engagement IDRRIM, Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité.

Dans la signature de ce pacte d'engagement, nous portons d'une part l'ambition d'adapter notre réseau routier aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers ; d'autre part à favoriser les nouvelles pratiques de mobilité.

Les infrastructures de mobilité jouent un rôle majeur dans la vie économique et sociale. Elles l'ont particulièrement montré pendant la crise sanitaire dans la continuité des services à la population et le maintien des échanges et de l'activité économique.

Maintenir un bon niveau de service pour les transports et déplacements est donc un enjeu crucial. Cependant, si l'utilité sociale et économique des infrastructures est indéniable, encore faut-il que leur aménagement et leur gestion respectent les impératifs de développement durable.

C'est tout le sens du nouveau Pacte d'engagement de l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité qui doit permettre de porter une vision commune de l'avenir des infrastructures de mobilité et d'adopter des réponses concrètes et soutenables pour les gestionnaires aux enjeux posés pour les transitions que connaît notre société.

Il vient également confirmer la conviction que ces réponses ne pourront se construire qu'avec l'implication de l'ensemble des acteurs à collaborer durablement ensemble dans le cadre d'un travail collectif et partenarial.

Ainsi, à travers ce pacte, le Département du Pas-de-Calais, la Fédération Régionale Hauts-de-France des Travaux publics, Routes de France, le syndicat professionnel des Terrassiers de France s'engagent collectivement sur 13 actions visant à tenir ces engagements.

Ces actions concernent notamment :

- La mise en œuvre d'enrobés avec des forts taux de matériaux recyclés et en abaissant leur température de fabrication,

- La décarbonation des flottes de véhicules et engins de chantiers,

- Le développement de la numérisation des infrastructures,

- L'amélioration de la sécurité des personnels et usagers sur les chantiers,

- Le renforcement de la communication auprès des riverains et des usagers,

- L'attractivité des métiers liés aux infrastructures, en agissant sur l'insertion et sur la formation.

Ce rapport a été présenté pour information à la 4^{ème} Commission le 28.11.2022.

Excusez-moi pour ma voix mais c'est le manque de température ce matin !

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Déjà ! (*rires*)

Vous savez en politique, Monsieur DISSAUX, il vaut mieux perdre sa voix que perdre ses voix ! C'est moins grave. (*rires*)

Très bien. Des réactions par rapport à ce rapport n°17 que vient de nous présenter Jean-Claude DISSAUX ? Non ?

D'accord ?

Pas d'abstention ? Non.

Pas d'opposition ?

Il est adopté.

<p>Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)</p>

(Adopté)

Nous passons maintenant au point aussi important, par rapport à ce que nous avons vu ce matin, le débat d'orientation budgétaire. Nous passons maintenant au projet de mandat qui concerne le Pacte des Solidarités humaines.

AGIR AVEC VOUS POUR L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS DANS LE PAS-DE-CALAIS
PACTE DES SOLIDARITÉS HUMAINES
 (Rapport n°18 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- Chers collègues,

Après le Pacte des solidarités territoriales, celui des réussites citoyennes, c'est au tour de celui des solidarités humaines de vous être présenté, finalisant ainsi l'architecture du projet de mandat.

Les solidarités humaines sont la colonne vertébrale des Départements. Elles les rendent incontournables dans l'organisation administrative française. Que ce soit par les prestations qu'il apporte que par son rôle de chef de file de l'action sociale, le Département est par la proximité et la réactivité de son action la collectivité de l'humain par excellence.

La pertinence de l'échelon n'est plus à démontrer et c'est d'autant plus vrai depuis la pandémie de 2020 mais également dans cette période un peu troublée pleine d'incertitudes. Plus que jamais en effet, nos concitoyens les plus fragiles ont besoin d'être soutenus et accompagnés.

Toutes les mesures de ce Pacte des Solidarités ne poursuivent qu'un seul but, celui de l'épanouissement de chacun de nos concitoyens quelles que soient sa situation, ses difficultés, ses différences.

A l'instar de ces deux autres pactes déjà votés ces dernières semaines, ce pacte est le fruit d'un travail commun et participatif associant élus, partenaires, agents et habitants.

Sont regroupés dans cet ouvrage collectif quatre défis qui se présentent à nous :

Reconnaître et asseoir la place de chacun dans notre société ;

Être aux côtés de ceux qui sont dans la difficulté ;

Les accueillir et les accompagner au mieux ;

Et fédérer les énergies porteuses de solidarité.

Pour y répondre, 16 ambitions constituent l'ossature de ce pacte avec des orientations et propositions d'actions très concrètes qui vont par exemple de l'accompagnement aux usages du numérique à la lutte contre la précarité énergétique en passant par le soutien aux porteurs de solutions innovantes en termes de mixité intergénérationnelle.

Chers collègues, ce pacte est le troisième volet du triptyque qui constitue notre feuille de route pour les années à venir pour un Département animé par la poursuite du bien-être de ses habitants, leur épanouissement personnel et collectif et le développement des territoires qui le composent.

Je vais maintenant, si vous le voulez bien, laisser la parole aux Vice-présidentes et élus concernés pour vous présenter plus en détails les ambitions et les priorités de ce document.

Sans plus attendre, je vais donner la parole à Evelyne NACHEL.

MME NACHEL.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Dans ce Pacte des solidarités humaines dont je salue la qualité, une place importante est laissée aux questions de l'enfance et de la famille.

Il est vrai que ces questions relèvent assurément de chacun des quatre défis que vous avez exposés, Monsieur le Président. Nous sommes en présence de concitoyens, jeunes, parents, souvent en fragilité qu'il convient d'accueillir et d'accompagner avec nos partenaires : établissements, associations, justice, pour les aider à trouver leur juste place dans notre société.

Vous le savez tous, malgré les difficultés structurelles que connaît le champ de l'enfance et de la famille, le Département s'est, depuis près de deux ans maintenant, engagé en faveur d'une politique de protection de l'enfance très volontariste. Il nous appartient de la poursuivre avec la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'enfance.

L'un des axes forts consiste en l'amélioration de l'offre d'accueil qui passe par la modernisation de certains établissements qui seront accompagnés par la collectivité mais aussi la création d'ici la fin du mandat de 300 places en établissement.

Depuis juin 2021, plusieurs dizaines de places ont été installées, d'autres le seront prochainement. Je pense en particulier aux dix places de 3 à 18 ans de l'Association Accueil et Relais de Oignies qui ouvriront début 2023 ou encore vingt places de l'EPDEF spécifiquement dédiées à l'évaluation des situations qui seront installées à Saint-Nicolas dans l'ancien hôtel La Belle Etoile.

Avec l'accord de sa Présidente, une prochaine réunion de la 2^{ème} Commission s'y tiendra prochainement et j'en profite par avance pour remercier pour son accueil Daniel KRUSZKA, Président de l'EPDEF.

Par ailleurs, nous poursuivons les campagnes de recrutement des assistants familiaux tout comme leur soutien et celui de nos référents sur le volet éducatif et professionnel car, au-delà de l'hébergement, vouloir porter une attention à l'accompagnement, le meilleur possible des enfants, passe par la condition même de leur accueil, la qualité du soutien qui leur est apporté et la détermination avec eux de leur projet de vie.

A titre d'exemple, il importe de structurer un véritable parcours de santé des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance qui leur permettent en quelque sorte d'éviter les pertes de chance, de se développer au mieux.

Et je n'oublie donc pas la politique de prévention, chère au Département du Pas-de-Calais. Prévention au niveau de la petite enfance, de la parentalité qui doit rester un axe fort de notre projet. Il nous faudra ainsi consolider les actions de prévention précoce au domicile par les travailleurs en intervention sociale et familiale et plus généralement rappeler le caractère de service universel qu'est la PMI en y faisant venir l'utilisateur quel qu'il soit.

Monsieur le Président, mes chers collègues, créer les conditions d'un avenir meilleur pour les enfants, voilà tout simplement l'une des ambitions et l'un des engagements qui sont les nôtres à travers ce Pacte des Solidarités humaines.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci beaucoup, Madame NACHEL.

Madame CAUWET, vous avez la parole.

MME CAUWET.- Monsieur le Président, chers collègues,

Je me félicite à mon tour de la présentation aujourd'hui de ce Pacte des Solidarités humaines.

Je souhaite m'attarder quelques instants sur quelques sujets qui sont abordés dans ce pacte.

Tout d'abord, le sujet de la couverture médicale. Pas un seul jour ne passe sans que dans un territoire, une commune, les élus n'interpellent sur la tension en termes de présence de médecins généralistes et autres professions médicales ou paramédicales. On le sait tous, le Département qui cumule des difficultés dans tous les champs de la santé publique connaît une baisse de sa démographie médicale. Face à ces enjeux, le Département poursuivra ses engagements en matière de santé de la petite enfance au grand âge.

Notre collègue Evelyne NACHEL a évoqué de manière générale l'attachement qui est le nôtre à la prévention sur le sujet de l'enfance et de la famille. Je compléterai juste ses propos en disant que le Département propose une action globale de prévention ou d'accompagnement vers le soin par ses actions collectives d'éducation à la santé et la sexualité, le suivi médical préventif des femmes enceintes et des enfants, les bilans de santé en école maternelle, bref toute une offre de services de proximité que le Département entend conforter.

A cela, s'ajoute l'ambition d'accompagner nos territoires dans la lutte contre la désertification médicale. Nous allons tirer les fruits de l'expérimentation du salariat des médecins généralistes menée sur trois zones particulièrement en tension.

Même si je n'oublie pas la responsabilité qui est celle de l'État, j'évoquerai juste le secteur sinistré de la psychiatrie et de la pédopsychiatrie. Il nous faut aller plus loin dans le cadre de nos compétences et moyens pour réduire les inégalités de santé dont est victime la population du Pas-de-Calais pour garantir l'accès aux soins de base pour les habitants et notamment les publics les plus vulnérables. Cela peut notamment passer par le renforcement de l'attractivité des territoires pour le corps médical par exemple par l'aide à l'accueil et l'hébergement d'étudiants médecins ou autres.

Un autre point important, me semble-t-il, est l'effort d'accompagnement des établissements dans leur processus de rénovation. Si l'on peut considérer que le Département est suffisamment couvert en nombre d'établissements, certains nécessitent une réhabilitation d'autant plus dans le contexte de maîtrise des dépenses énergétiques. Au cours de ce mandat, notre ambition est donc d'aider en ingénierie auprès des Directeurs d'EHPAD et de résidences autonomie dans l'élaboration de leur projet de restructuration ou de transformation de leur établissement.

Il nous appartient également de mettre en place une stratégie d'investissement pour les EHPAD et les résidences autonomie en complémentarité des dispositifs ARS et CARSAT. Cela ne peut se concevoir qu'en partenariat avec les bailleurs sociaux pour favoriser la programmation et la mise en œuvre des travaux dans les établissements avec un impact modéré sur les charges de location des gestionnaires.

Enfin, je terminerai en rappelant que, dans moins de dix ans, un aidant sur cinq sera salarié, c'est-à-dire l'enjeu que représente la politique d'accompagnement des aidants. Sujet que je partage avec notre collègue Karine GAUTHIER en charge du handicap, que je lui laisse le soin d'évoquer comme tout le développement de l'habitat inclusif qui nous est également très cher.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Madame CAUWET.

Madame GAUTHIER, allez-y, je vous en prie.

MME GAUTHIER.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Comme mes collègues, je me réjouis de la présentation de ce Pacte des Solidarités humaines qui, avec les deux autres pactes déjà adoptés, constituera le socle de travail que nous aurons à mener ces prochaines années.

Un pacte qui est organisé de manière transversale, s'adressant à l'ensemble des habitants ; un pacte où la dimension du handicap est évidemment présente dans chacune de ses ambitions, qu'elles concernent l'accueil, l'accès au droit, l'évaluation, l'accompagnement ou la mobilisation du partenariat.

Comme vous le montre la diapositive projetée, ce sont au moins, et je dis bien au moins, cinq ambitions que nous aurons à relever. Cinq ambitions qui permettront des avancées concrètes pour le quotidien des personnes en situation de handicap.

L'ambition 4 du Pacte nous rappelle ainsi la volonté du Département du Pas-de-Calais de faire du Département un territoire inclusif, toujours plus juste, plus respectueux, pensé pour tous. Chaque habitant, quelle que soit sa situation et notamment quel que soit son handicap, doit pouvoir y agir, y vivre avec et parmi les autres et s'y épanouir.

Pour favoriser un changement de regard sur le handicap et mobiliser la collectivité dans tous ses domaines de compétence, dans tous les aspects de la vie sociale des personnes en situation de handicap, dans l'esprit de l'Agenda 22, avec l'accord du Président, une stratégie handicap que nous nommerons « Agenda Handicap » sera engagée dès le début de l'année prochaine. Son objectif : assurer une meilleure égalité des chances par une prise en compte systématique du handicap dans toutes nos politiques.

Pour ce faire, il nécessitera que soient associés dans ces travaux, au-delà des usagers et de leurs représentants évidemment, l'ensemble des Vice-présidents mais aussi toutes celles et ceux d'entre vous sensibles à la cause et volontaires. Je vous annonce d'ailleurs, chers collègues, que vous serez prochainement destinataires d'un courrier vous invitant à vous y investir. On pourrait d'ailleurs imaginer une présentation dans les commissions, ça pourrait être intéressant.

Dans le sens d'un Département toujours plus inclusif, nous travaillerons, comme le rappelle l'ambition 1, sur un accueil humain et adapté à toutes les personnes en situation de handicap. La prise en compte du handicap sera ainsi renforcée pour que chacun puisse trouver une réponse de premier niveau et accéder à ses droits non seulement à la MDPH, dans les maisons de l'autonomie, mais aussi dans chaque accueil du Département dédié aux solidarités.

L'accessibilité dans toutes ses dimensions sera ainsi renforcée sur nos sites, du déploiement de pictogramme en leur sein par exemple à une meilleure utilisation d'Acceo pour les personnes sourdes et malentendantes, à la formation de nos professionnels d'accueil à la prise en compte de différentes formes de handicap. Il s'agira aussi de déployer et développer des outils collaboratifs interpartenariaux qui faciliteront l'information et l'orientation par exemple.

Le troisième pilier de ce pacte, les ambitions de 10 à 14, propose quant à lui de se fixer pour objectif la qualité de vie des personnes. Cette qualité de vie et le choix des personnes seront essentiels, que ce soit en matière d'accompagnement à domicile, d'habitat inclusif, d'accueil familial ou d'accueil en établissement.

Les aspirations des personnes en situation de handicap changent et nous poursuivrons l'accompagnement des établissements et services dans leur nécessaire adaptation et transformation.

Cet accompagnement pourra favoriser le développement de solutions dites hors les murs en s'appuyant sur les plateaux techniques des établissements permettant plus de souplesse et ce dans une logique de parcours.

Je ne reviendrai pas sur les exemples nombreux de transformations d'offres des établissements que nous avons déjà accompagnées, présentées souvent en Commission Permanente, ma collègue Caroline MATRAT pourrait mieux que moi parler de celui de l'AFAPEI du Pas-de-Calais, cet établissement en cours de construction qui est la dernière belle illustration de ce que les nécessaires pas de côté et le travail en bonne intelligence avec notre partenaire l'ARS permettent de répondre aux besoins spécifiques d'un territoire. Un partenariat d'ailleurs qu'il nous faudra encore plus étroit demain.

Je m'attarderai davantage sur l'accélération, je dis bien l'accélération, du déploiement de l'habitat inclusif dans notre Département. Avec la signature de la convention de la CNSA du 18 novembre dernier à laquelle participait Maryse CAUWET puisque j'ai eu la bonne idée d'avoir ce timing le covid ce jour-là, je vous ai abandonnée, Maryse. Le premier volet de notre appel à projets a déjà permis de retenir 31 projets éligibles à l'aide à la vie partagée. Ce sont donc demain plus de 300 solutions nouvelles alternatives d'habitat accompagné inséré dans la vie locale qui seront développées. Ainsi, conformément à leurs souhaits, des personnes âgées, puisqu'elles sont aussi concernées, et des personnes en situation de handicap, auront la possibilité de vivre chez eu dans un logement privatif ordinaire, aménagé à cette fin sans pour autant être seules, isolées puisque ces logements sont regroupés en petites unités sécurisées en services avec des locaux communs, un projet partagé et une ouverture sur l'extérieur.

Avec le déploiement de cette aide à la vie partagée aux habitants du Pas-de-Calais, ce sera demain encore plus de perspectives dont on ne peut que se réjouir pour ces personnes.

Ce Pacte des Solidarités est tellement riche et la dimension handicap tellement transversale qu'il m'est difficile de ne pas évoquer d'autres ambitions que celles inscrites sur cette diapo, notamment les 7 ou 13 traitant du renfort ou soutien des aidants familiaux ou encore l'accompagnement et la formation des assistants familiaux.

Ces ambitions impacteront par ricochet indéniablement la qualité de vie de nombreuses personnes en situation de handicap.

J'espère d'ailleurs à ce sujet avoir très vite le plaisir de vous présenter la nouvelle plate-forme expérimentale Handi qui sera prochainement lancée pour soutenir les parents d'enfants en situation de handicap dans la recherche de solutions de garde à domicile. Je n'en dirai pas plus.

Je tiens juste en conclusion à remercier les services pour ce travail important de synthèse et de rédaction de ce Pacte des Solidarités humaines ainsi que les habitants, les usagers, agents et partenaires qui, par leur participation aux différentes concertations, l'ont nourri, pour demain, je l'espère, rendre possible les choix de vie des personnes en situation de handicap et leur permettre, quelle que soit leur différence, l'exercice de leur pleine citoyenneté.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci beaucoup, Madame GAUTHIER.

Monsieur LEMAIRE, vous avez la parole.

M. LEMAIRE.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

C'est un engagement fort en faveur de l'insertion professionnelle que réaffirme notre collectivité avec ce Pacte des Solidarités humaines.

Un engagement fort vis-à-vis de nos concitoyennes et nos concitoyens qui sont catégorisés comme étant demandeurs d'emploi, demandeurs d'emploi de longue durée, demandeurs d'emploi de très longue durée, bénéficiaires du RSA, jeunes sans activité, et même par certains responsables politiques comme étant des « profiteurs du système ».

Nous, nous considérons qu'il s'agit de femmes et d'hommes dont les parcours de vie sont bousculés, bouleversés par tous ces événements perte d'emploi, licenciement, échec scolaire, séparation, divorce, expulsion locative, problèmes de santé qui fragilisent une vie, une personne et nous le savons bien, toute une famille.

Nous réaffirmons avec ce Pacte notre volonté de les accompagner pour ne laisser personne au bord du chemin où que ce soit dans notre Département au plus près des difficultés, dans la proximité, en allant vers : vers les plus éloignés de nos dispositifs, vers celles et ceux qui ne poussent jamais une porte de secours, que ce soit celle de leur CCAS, de Pôle Emploi, d'une association caritative ou d'une MDS.

Avec ce Pacte, nous réaffirmons notre attachement à la valeur travail considérant que c'est par le travail et l'éducation que l'on accède à la dignité, à l'autonomie et à l'épanouissement.

Avec ce Pacte, nous réaffirmons notre volonté de travailler avec nos 280 partenaires locaux, celles et ceux qui ont pu s'exprimer durant la phase de co-construction de ce Pacte. Un mariage... pardon un maillage auquel s'intègre totalement le réseau de nos techniciens et de nos services départementaux. C'est pratiquement un lapsus révélateur !

M. LE PRESIDENT.- Oui. (*rires*)

M. LEMAIRE.- Mais c'est parce que nous nous appuyons sur nos points forts, sur nos savoir-faire et sur les dispositifs innovants que nous avons récemment déployés. La plateforme Mamobilité62, la plateforme Monjob62, ou le déploiement des pass numériques pour nos concitoyens les plus éloignés des usages numériques, que nous pouvons être encore plus ambitieux avec ce troisième pilier de notre projet de mandat.

En renforçant la personnalisation des parcours avec une approche à 360 degrés des problématiques pour lever les freins, tous les freins, en citant par exemple l'accompagnement que nous mettons en œuvre dans le domaine de la santé avec le dispositif santé employabilité qui vise à proposer un accompagnement psychologique aux bénéficiaires du RSA avec des psychologues cliniciens.

En adaptant nos prises en charge avec le dispositif « accompagner autrement », un dispositif de coaching côte à côte pour faire avec et valoriser les compétences acquises mais non exploitées, pour exploiter les potentialités enfouies sous les difficultés du quotidien.

En renforçant, et c'est important, la coordination des acteurs de l'insertion et de l'emploi, notre collectivité expérimentant, vous le savez bien, le service public pour l'insertion et pour l'emploi.

Eh bien, cela marche, et je tiens à en témoigner au travers d'une expérience que je suis tout particulièrement, les recrutements pour la plateforme logistque SEB de Bully-les-Mines et de Liévin. Sur les 120 premiers recrutements qui seront effectifs au premier trimestre prochain, 17 bénéficiaires du RSA orientés par nos services seront recrutés par cette plateforme.

Mes chers collègues, nous sommes face à un incroyable paradoxe, je préfère y voir une incroyable opportunité. Les entrepreneurs que nous rencontrons toutes les semaines et qui nous disent manquer de candidats, manquer de main d'œuvre, des gisements d'emplois de proximité considérables, ceux de la rénovation thermique, tout particulièrement des logements miniers mais pas uniquement ceux-là, la rénovation des logements des bailleurs sociaux et plus largement la rénovation thermique des bâtiments publics, les travaux du Canal Seine-Nord Europe, les métiers de l'autonomie et de l'accompagnement et ces autres exemples qui ont été cités ce matin par notre collègue Caroline MATRAT. Et nous avons de l'autre côté, des hommes et des femmes qui n'attendent qu'une chose, pousser la bonne porte qui les mènera vers l'activité professionnelle.

C'est pour répondre à ce formidable défi économique mais surtout humain que nous nous engageons avec ce Pacte des Solidarités humaines.

Et je souhaiterais ajouter, suite aux expressions de ce matin à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, souligner le travail remarquable qui est réalisé par nos techniciens, par notre collectivité pour aller chercher des financements et notamment auprès de l'Union européenne. Ce matin, notre Vice-présidente Mireille HINGREZ-CEREDA vous expliquait comment nous irons chercher plus de 31 millions d'euros auprès de l'Union européenne au titre du FSE+ pour financer ces différents dispositifs d'insertion professionnelle.

Aussi, mes chers collègues, ce pacte est incontestablement ambitieux, innovant et pragmatique. C'est pour cette raison que les élus de la majorité départementale ont unanimement salué et soutenu ce pacte à l'occasion de leur récente réunion en 1^{ère} Commission.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Monsieur LEMAIRE. Merci pour la qualité de ce rapport.

Monsieur COTTIGNY, vous avez la parole. Et ensuite, je donnerai la parole à l'Assemblée. Allez-y, Monsieur COTTIGNY.

M. COTTIGNY.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Quel débat intéressant !

L'ambition du Pacte qui est soumis à votre vote ce jour est dans une action transversale en y associant tous les acteurs.

L'objectif principal du projet de mandat en matière de logement est inscrit en toutes lettres : il s'agit de soutenir les personnes mal logées et très contextuellement de lutter contre la précarité énergétique.

Ici encore, l'esprit du Pacte s'illustre par des exemples concrets que nous développons déjà et qui montrent les orientations futures de notre politique départementale. En continuant et en renforçant notre accompagnement social aux travaux de rénovation énergétique, cet accompagnement vient en complément des programmes et dispositifs existants visant à l'amélioration de l'habitat privé en offrant un accompagnement social aux côtés de l'accompagnement administratif et technique déjà existant dans le cadre des opérations programmées et d'amélioration de l'habitat.

L'accompagnement s'adresse à des propriétaires occupants très modestes en précarité énergétique entamant des travaux de réhabilitation. Il s'adresse également à des propriétaires occupants n'ayant pas entamé des travaux mais dont les conditions de vie le nécessiteraient.

Nous irons aussi vers la formation des travailleurs sociaux au repérage et au traitement de la précarité énergétique. Des sessions d'information par cycle de 2 journées débiteront dès le premier trimestre 2023. Elles seront dispensées par l'association FAS dans un premier temps pour les travailleurs sociaux des associations accompagnant les ménages au titre du FSL, puis selon les moyens elles pourraient être envisagées d'être ouvertes à des sessions d'information en partenariat avec les bailleurs auprès de leurs conseillers sociaux.

Ensuite, nous ferons le réseau des acteurs du repérage en l'ouvrant à d'autres champs : perte d'autonomie et handicap. Comme vous le constatez, c'est avec pragmatisme et en transversalité que la question du logement et de l'habitat sera abordée tout au long de notre mandat.

Je ne saurai pas terminer, Monsieur le Président, si le logement social n'est pas une dépense mais un investissement sociétal. Croire en chacun et lui donner la chance de se réaliser en lui offrant un toit, voilà le sens même de l'action, être un acteur de premier plan favorisant la cohésion sociale de nos territoires. C'est porté par cette conviction que les bailleurs sociaux accompagnés par l'Union Régionale de l'Habitat travaillent chaque jour avec le Département du Pas-de-Calais.

L'enjeu est de taille et la tâche à accomplir suppose un engagement sans faille. D'autant que le contexte économique ne cesse de renforcer nos convictions. Notre action est tournée vers la recherche de solutions concrètes, qu'il s'agisse de projets à mener ou de partenariats à construire, c'est fort de cette volonté commune de faire du logement non pas un objectif en soi mais une condition de réussite du projet de vie des ménages les plus fragiles, marqués par des parcours de vie difficiles et pour lesquels nous devons nous mobiliser collectivement. Elle est le cadre qui permet aux associations qui accompagnent ces ménages de construire avec les bailleurs sociaux, avec le Département une vision et des pratiques partagées. Bien se connaître d'abord pour mieux agir ensuite au service des plus fragiles.

Cette coopération est essentielle. Ensemble nous imaginons la solution d'aujourd'hui et de demain. La grandeur d'une société se mesure à l'importance qu'elle accorde à ses convictions et à ses concitoyens les plus fragiles. Nous voulons en faire la preuve. Nous pouvons en faire la preuve.

Pour cela, j'ai écrit à l'ensemble des Présidents du Département du Pas-de-Calais pour leur rappeler nos obligations et nos devoirs et à l'ensemble de nos parlementaires – qui n'ont jamais répondu à mes courriers ! – qu'il était temps qu'ils se mêlent du logement social et des plus défavorisés.

Dans ce contexte, le Fonds de Solidarité Logement doit remplir pleinement son rôle en matière d'aide aux impayés de gaz et d'électricité.

Le Département du Pas-de-Calais, sous l'autorité de son Président, l'a engagé pour le Pas-de-Calais. J'attends que ça se passe partout en France comme cela.

Mais à tous ceux qui me disent parfois : « que fait Pas-de-Calais Habitat ? », « mais c'est quand que tu vas rénover mes logements chez moi ? » Je l'entends dans l'hémicycle et encore quand je suis arrivé ce matin, chacun me disait : « mais c'est quand pour nous ? ».

Je vais vous donner quelques chiffres et je demande aux Parlementaires, excusez-moi, ils sont partis sauf un ! J'espère qu'il sera réélu, Bertrand PETIT, dont le mandat vient d'être annulé. *(rires)*

M. LE PRESIDENT.- Il y en a deux !

M. COTTIGNY.- Oui, mais lui il défend le Gouvernement, je lui ai écrit, il ne m'a jamais répondu ! *(rires)*

Alors je vais donner les chiffres...

M. LE PRESIDENT.- Monsieur COTTIGNY, allez-y !

M. COTTIGNY.- Données générales : 2 258 842 demandes de HLM en France ne sont pas satisfaites. 200 000 environ dans les Hauts-de-France.

Et je vais donner des chiffres pour Pas-de-Calais Habitat parce que c'est important, parce que tout le monde me pose la question : « mais que fait Jean-Louis COTTIGNY ? C'est quand qu'il s'occupe de nous ? »

Le coût net de la RLS pour 2022, déduction faite de l'ajustement de la cotisation, 7,6 millions d'euros que l'État nous a pris.

Coût cumulé de la RLS depuis 2018 ou son invention : 36,5 millions d'euros.

Avec ces 36 millions, j'aurais pu faire 100 millions d'emprunts pour rénover énergétiquement maintenant.

Le nombre de demandes de logements adressées à l'Office non satisfaites est de 53 000. Et je ne vous parlerai pas du nombre de logements qui furent construits avant la RLS. Entre 2014 et 2017, c'était plus de 2 000 logements que l'on construisait. Aujourd'hui depuis 2018 et 2021, avec ces ressources insuffisantes, c'est 400 logements. Comment voulez-vous que nous soyons au rendez-vous ?

Alors, j'entends sur tous les bancs parfois on me dit : « il faut faire comme ci, il faut faire comme ça » « c'est quand on fait ceci ? c'est quand on fait cela ? »

Je demande aux parlementaires quel que soit leur rôle et au ministre hier, et j'espère peut-être un jour revenir demain, pourquoi pas...

M. LE PRESIDENT.- Monsieur COTTIGNY, je comprends votre enthousiasme mais...

M. COTTIGNY.- Je vous demande, vous qui avez encore de l'influence, d'inciter à ce que l'on revienne à des choses raisonnables et qu'on remette de l'argent pour accompagner nos populations à défaut de quoi cela ne sera pas possible. Merci.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Monsieur COTTIGNY, pour cet enthousiasme, cette volonté, cette détermination, cette force de conviction.

Voilà c'était le rapport des VP, de nos collègues qui étaient intéressés par ce rapport. Je n'ai pas terminé parce que M. MALFAIT va nous annoncer qu'il va voter cette fois-ci le Pacte des Solidarités humaines.... (*rires*). Monsieur MALFAIT, vous avez la parole.

M. MALFAIT.- C'est difficile de passer derrière la gouaille de M. COTTIGNY mais je vais essayer de m'y employer néanmoins.

Monsieur le Président, chers collègues,

Voici donc venu le moment tant attendu de nous prononcer sur le Pacte des Solidarités humaines. Avec cette impression devenue maintenant certitude que l'ensemble de ces documents ont été bouclés le 30 juin dernier.

Malgré nos remarques, questions et demandes répétées, pas de réponse, aucune volonté d'améliorer la copie, de décliner une première liste d'actions.

Notre dernière réunion du Conseil départemental a d'ailleurs donné une représentation fidèle d'une certaine déliquescence du débat politique bien voulue, quatre interventions de notre groupe, toujours pas de réponse.

Finalement, vous semblez vouloir inventer un nouveau concept : le prêt à voter. Jusqu'à même d'ailleurs nous reprocher nos votes d'abstention, et je le dis une fois pour toutes, dans les commissions thématiques où tout simplement nous nous abstenons sur des rapports que nous jugeons importants dans l'attente d'en discuter entre nous, mais cela ne préjuge en rien de notre vote final, et vous venez de le voir d'ailleurs sur le FARDA.

Monsieur le Président, je crois que nous trouverons tout de même un point d'accord aujourd'hui. Certains plats sont meilleurs le lendemain réchauffés. Et je me sens contraint moi aussi de vous servir du réchauffé. De ce pacte d'où se dégage trop souvent le sentiment d'une collectivité qui souhaite pactiser avant tout avec elle-même, on ne sait pas d'où l'on part et encore moins où l'on veut aller.

On découvre là un Département surpuissant, presque omniscient, aux moyens financiers visiblement infinis, un Département presque patriarche, qui souhaite tout faire tout seul dans le Pas-de-Calais et peut-être même dans le monde entier.

Qui n'a d'ailleurs pas besoin d'outils, se garde bien d'aborder le sujet des allocations de solidarité et se positionne finalement comme faussement volontaire.

Car au fond, la démarche de ce prêt à voter est très claire. Une déclaration d'intention dans l'attente impassible que le couperet financier de l'État finisse par tomber, de quoi exposer dans quelques mois peut-être ce que nous aurions pu faire et pas ce que nous ferons.

Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser encore une fois mais je ne résiste pas à l'envie de reprendre quelques-unes de ces ambitions qui ne relèvent que du bon sens.

Dès demain, nous aussi nous voulons, je cite « accompagner les professionnels au changement de pratique dans une démarche d'aller vers » mais aussi, je cite toujours « faire de l'évaluation un moment privilégié pour mobiliser les capacités des personnes et les ressources disponibles dans leur environnement » fin de citation et j'en passe.

Ces propos sont si peu contraignants que je vous recommande, chers collègues, à toutes et tous, très sincèrement, de vous en inspirer pour rédiger vos bonnes résolutions en janvier.

D'ici là, gageons que la hotte du Père Noël soit garnie d'un véritable programme d'action et je suis désolé mais ce que vous venez de nous présenter à l'instant même dans les différentes interventions que vous intitulez « actions » n'en sont en réalité pas. Quand vous nous présentez ici « construire une stratégie handicap associée à un plan d'action », ce n'est pas une action. « Mieux repérer les situations de précarité énergétique » évidemment nous en sommes complètement convaincus mais ce n'est pas non plus une action.

Sans cela, Monsieur le Président, nous ne pourrions pas vous signer de chèque en blanc le 12 comme le 25 décembre. Nous nous abstiendrons donc sur ce Pacte des Solidarités humaines.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Bien. Je ne sais pas si je dois vous répondre, franchement j'ai un temps d'hésitation. Je pense que ceci est excessif, Monsieur MALFAIT. Je pense que c'est excessif. Il s'agit effectivement d'un Pacte qui est destiné à fixer des orientations. Et je pense que vous aurez beaucoup de difficultés la prochaine fois, après avoir dit ce que vous avez dit aujourd'hui, à voter les actions que nous allons décliner dans quelque temps tout comme aujourd'hui avec le Pacte des réussites territoriales.

Par conséquent, j'attends avec beaucoup d'impatience votre position lors de la déclinaison de ces politiques qui viendra naturellement au mois de janvier.

Ce qui me surprend beaucoup, c'est que, dans ce texte, quand on l'a lu et bien lu parce qu'il faut le lire aussi, il y a déjà, et c'est le reproche que j'avais fait d'ailleurs aux services sur ce pacte, j'avais dit : au fond il est déjà dans la déclinaison des actions. Et quand on lit très précisément ce qui est écrit, il y a déjà là en préfiguration les réponses aux questions que vous posez.

Je pense que, je ne ferai pas le procès, mais que celui qui a écrit ces propos n'a pas forcément lu le document dans son intégralité. C'est un document qui est une déclaration uniquement politique mais qui n'a rien à voir avec le contenu même du document.

En tout cas, nous en reparlerons dans quelque temps.

Madame BRETON... Monsieur MALFAIT ?

M. MALFAIT.- Je veux simplement vous répondre, Monsieur le Président, étant donné que pour une fois vous répondez aux questions et je vais en profiter.

Je veux simplement vous dire une chose, c'est que vous pouvez penser, et c'est complètement votre droit, que nos propos étaient excessifs, peut-être tout comme les propos d'autosatisfaction qu'on a entendus sur ce Pacte l'étaient peut-être aussi, la vérité est peut-être au centre. Elle était peut-être facile.

Mais soyez certain d'une chose, c'est qu'au sein de ce Groupe Union pour le Pas-de-Calais, ce que l'on essaie de montrer depuis le début de ce mandat, et je pense que nous l'avons fait notamment au travers d'un acte quand même très concret et courageux qui est le vote positif du budget départemental, il n'y aura jamais de dogmatisme. Soyez certain d'une chose, c'est que si nous jugeons que les actions sont de bon sens et qu'elles engagent positivement le Département, bien entendu que nous les voterons et nous serons totalement à l'aise pour le faire.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Je n'irai pas plus loin dans le propos. Il s'agit encore une fois du Pacte, des orientations, nous ne sommes pas encore en phase de déclinaison. L'illustration de ce qu'est la déclinaison, vous l'avez eue aujourd'hui au travers du FARDA.

Toute politique doit avoir un sens et c'est la raison pour laquelle nous nous sommes dotés de ces pactes pour effectivement montrer dans quelle direction nous allons, quel est le fondement même de notre action, c'est aussi important de le rappeler et vous aurez naturellement la déclinaison, et je ne doute pas un seul instant que vous voterez positivement.

Madame BRETON.

MME BRETON.- Chers collègues,

Nous allons voter le troisième et dernier pacte qui constituera le projet de mandat « agir avec vous pour l'épanouissement de tous ». Voilà un programme politique ambitieux autour des solidarités humaines. Il sera notre boussole jusqu'à la fin de ce mandat. Aider à vivre ensemble dans le Pas-de-Calais, voilà un enjeu déterminant.

Encore une fois, nous pouvons féliciter le travail de qualité accompli par les services car, en matière de solidarité, les débats et les propositions ont été nombreux. Nous sommes satisfaits d'avoir contribué à cette démarche. Elle était audacieuse et à contre-courant de ce que nous pouvons entendre des autres collectivités, que ce soit lors des rencontres partenariales dans l'hémicycle, de la tournée du Car Podium ou lors des concertations citoyennes organisées par notre groupe.

Le Pacte des Solidarités humaines avec ses 16 ambitions brosse tous les champs de la solidarité. Le document est riche d'idées et de propositions que nous suivrons avec attention.

Nous sommes satisfaits de pouvoir lire certaines que nous avons portées dans notre contribution.

Nous retrouvons le choix de continuer à « aller vers » les habitants et même en l'amplifiant afin de garantir un accueil humain adapté. C'est bien plus qu'une aide ou une information que les habitants viennent chercher. C'est aussi et avant tout une écoute, une présence et un rapport humain.

Nos professionnels du social sont là pour les accompagner pour retisser le lien, pour soigner, pour réparer.

Aller vers, c'est aussi laisser la porte des MDS ouverte permettant au service public de remplir ses missions pour garder l'humain au centre de toutes les décisions.

Cette ambition d'aller vers est précieuse face aux difficultés que rencontrent nos populations surtout après la période du Covid ayant impacté la façon de vivre de chacun.

Aujourd'hui, la crise énergétique plonge beaucoup de foyers dans l'incertitude du lendemain à laquelle s'ajoute l'inflation des prix. C'est un véritable tour de force en cette fin d'année pour vivre de beaux moments en famille à l'occasion des fêtes. Noël n'aura pas la même saveur pour tout le monde.

Le numérique s'immisce dans toutes les sphères de la société. Le Département du Pas-de-Calais ne fait pas exception et ne doit pas être spectateur des changements. Il ne doit pas non plus suivre les yeux fermés les injonctions des autorités. Il y a là un chemin que nous devons inventer afin d'assurer l'accueil, l'écoute et l'accompagnement de tous les publics et ainsi continuer de nourrir l'ADN du Département.

Comme nous le retrouvons dans le Pacte, il faut renforcer l'accompagnement des habitants à l'usage du numérique afin de ne laisser personne sur le carreau. Car oui, la fracture numérique reste encore un frein pour beaucoup trop de personnes.

Concernant les jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, tout doit être fait pour les amener vers l'autonomie, qu'ils soient en famille d'accueil ou en structure. Ils ont déjà un parcours de vie semé d'embûches et ont besoin d'être soutenus, épaulés pour prendre leur envol dans ce monde complexe et aussi dans les meilleures conditions.

Le retour à l'Aide Sociale à l'Enfance est effectivement un point très positif qui permettra à certains jeunes de prendre le temps qu'il faut pour devenir un être autonome. Nous sommes persuadés que le dispositif participera à faire grandir le nombre de sorties positives.

Le contrat jeune majeur doit rester l'un des piliers de l'action départementale en faveur des jeunes en décrochage. Ces enfants doivent pouvoir être accompagnés qu'ils soient en études supérieures, en filière générale, technique ou en apprentissage. Nous pensons que le contrat jeune majeur doit être pérennisé voire amplifié ainsi que les financements qui lui sont associés.

La création de 300 places d'accueil supplémentaires en maisons d'enfants, comme le disait tout à l'heure ma collègue, est indispensable. Cela permettra l'évaluation de leurs besoins afin d'y répondre de manière adaptée et en finir avec les parcours de placements chaotiques et instables.

Concernant les personnes en perte d'autonomie, leur choix et leur besoin doivent rester au centre de toute décision. Rester à domicile ou partir en structure doit être un choix personnel et non une décision guidée par les obligations économiques. Tout doit être mis en place pour que le choix de ces personnes et leur famille soit respecté.

Le développement de nouvelles solutions d'habitat peut répondre à cette problématique sans oublier que certaines situations ne peuvent être accompagnées par du tout domicile et que les EHPAD doivent également rester une solution adaptée.

En la matière, nous attendons du Gouvernement un large débat et une loi sur le grand âge permettant d'assumer les enjeux immenses qui sont devant nous. Nous devons réaffirmer la nécessité de créer un grand service public de l'autonomie financé par la Sécurité Sociale.

Dans le contexte d'inflation actuel, nous savons que les familles, les enfants, les aînés vont rencontrer de grandes difficultés y compris les couples travaillant au SMIC et les travailleurs pauvres. L'urgence sociale est sensible et palpable, les vastes chantiers de l'enfance et de la famille, de l'aide sociale à l'enfance, du handicap, du vieillissement de la population imposent à notre Département chef de file des politiques de solidarité une vigilance et des ambitions à la hauteur – à la hauteur – des besoins humains.

Mais ce rôle de chef de file lui impose également de faire remonter ces difficultés jusqu'aux plus hautes sphères de l'État. Le désarroi est grand, les difficultés vont en s'aggravant. Il est temps que le Gouvernement agisse afin que chacun puisse vivre dignement sans mettre en difficulté les siens.

L'année 2023 sera difficile pour tous, habitants, partenaires et collectivités. Toutefois, le document que nous avons devant nous va, doit nous permettre de garder nos objectifs à vue. Il sera notre fil rouge, si je puis dire.

M. LE PRESIDENT.- Je ne suis pas surpris ! (*rires*)

MME BRETON.- *(en croisant les doigts)* Allez !

La démarche de concertation que nous avons tous ensemble suscite beaucoup d'attentes de la part des usagers et des partenaires mais aussi de nos professionnels qui sont souvent en grande difficulté aussi. Nous devons être à la hauteur des exigences et des besoins humains.

Sachez, Monsieur le Président, que vous pouvez compter sur les élus du Groupe Communiste et Républicain pour ne pas être seulement des observateurs de la mise en pratique des pactes mais nous en serons des acteurs à part entière.

D'ailleurs, dès le début d'année, notre groupe retournera à la rencontre des usagers et des partenaires que nous avons sollicités lors des concertations citoyennes. Ce sera l'occasion d'échanger autour des trois pactes et de continuer cette démarche innovante qui place la parole et l'humain au centre des décisions.

Nous voterons, le Groupe Communiste et Républicain, favorablement au rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Madame BRETON.

Je donne la parole maintenant à Marie-Line PLOUVIEZ. Allez-y, Madame.

MME PLOUVIEZ.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues, nous avons quelques remarques sur ce qui nous est présenté aujourd'hui.

En effet, nous pouvons vous rejoindre sur la plupart des grandes orientations mais sur ce document qui nous est présenté, il manque du concret, du chiffrage pour nous permettre de nous positionner sur ce Pacte. Je ne citerai que quelques exemples.

Il est indiqué dans la première ambition « renforcer l'accompagnement des habitants aux usages numériques ». Cette bonne intention sera-t-elle traduite par une de nos propositions qui est d'accompagner les communes pour l'amélioration des dispositifs permettant de lutter contre l'illectronisme notamment celui des séniors ?

Dans l'ambition n°4, au niveau du handicap, prévoyez-vous à court terme de réduire les délais de traitement des demandes à la MDPH ?

Dans l'ambition n°6, « anticiper le passage à l'âge adulte des enfants accompagnés notamment ceux en situation de handicap, pour préparer au mieux l'accès à l'autonomie », est-ce que vous tenez compte de notre proposition d'ouvrir des lieux spécifiques d'accueil pour les jeunes adultes handicapés ? Nous pensons en effet aux parents démunis de solution lorsque leur enfant arrive à sa majorité.

Et lorsque, dans l'ambition n°7, vous traitez de la question des établissements sociaux et médico-sociaux, reprendrez-vous notre proposition de mettre fin au gel systématique des dépenses de fonctionnement et donc de travailler au cas par cas ? Maintenir ce gel dans certains établissements mais s'adapter au besoin dans d'autres.

Comme vous le voyez, nous sommes très soucieux de connaître le sort de nos diverses propositions.

Nous prenons bonne note des bonnes intentions exprimées dans ce Pacte mais nous attendons les déclinaisons concrètes du projet. Ainsi, nous nous abstiendrons.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. C'était la dernière intervention de la journée puisque notre session se termine.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix ce Pacte des Solidarités humaines.

Qui s'abstient ? ... (Groupe RN et Groupe Union pour le Pas-de-Calais).

Nicole CHEVALIER a attendu peut-être un petit moment avant de se prononcer. (rires) Un petit temps d'hésitation.

Madame GAILLARD, vous vous absteniez également ? Très bien.

Pas d'opposition ?

Ce Pacte est adopté.

Pour : 49 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 24 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
 Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Voilà pour ce dernier rapport de l'après-midi.

Ce n'est pas terminé. Je suis saisi d'un vœu de soutien aux entreprises de mariage du Pas-de-Calais par le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen. Vœu qui, selon l'usage, sera transmis.

Vous avez à la sortie des documents qui vont vous être remis :


- Le calendrier 2023 d'Eden 62,
- 10 agendas,
- L'ouvrage de l'exposition Champollion que nous visiterons pour ceux qui se sont inscrits demain après-midi. Nous serons accueillis au Louvre Lens.
- La distribution aux nouveaux conseillers depuis 2021 du *Livre des 9 000 déportés de France à Mittelbau-Dora*.

Nous en avons terminé pour nos travaux. Je vous souhaite un bon retour et à très bientôt.

Bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 16 heures 30.

LA SECRETAIRE,


Audrey DESMARAI

LE PRESIDENT,


Jean-Claude LEROY

DEUXIEME PARTIE

VŒUX

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DECEMBRE 2022

Vœu de soutien aux entreprises du mareyage du Pas-de-Calais

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen

Les 480 entreprises ancrées sur le littoral français et ses 11 000 salariés du mareyage français représentent un maillon essentiel de la filière pêche française. Leur rôle est particulièrement important sur le littoral du Pas-de-Calais et dans le secteur du Boulonnais. Or, depuis deux ans, le mareyage est touché par les crises à répétition.

D'abord par les conséquences du Brexit et de la COVID-19, qui ont perturbé sensiblement le marché et les chaînes d'approvisionnement des produits de la mer. Par les conséquences de l'agression russe contre l'Ukraine ensuite, responsable de l'explosion du coût de l'énergie en Europe.

Les perspectives économiques de notre industrie se sont ainsi fortement dégradées du fait d'une baisse de notre activité liée à une réduction des volumes de captures débarquées par les pêcheurs et d'une baisse importante de la demande liée à la baisse généralisée du pouvoir d'achat des français.

Les entreprises subissent l'augmentation de leurs charges fixes relatives à l'énergie, aux transports, aux emballages et aux salaires. Pour autant, elles n'ont pu prétendre à aucun soutien de la part de l'Etat dans le cadre du plan résilience Ukraine, faute d'éligibilité.

Des conséquences drastiques sur l'activité sont également à prévoir du fait de la mise en œuvre du Plan d'Accompagnement Individuel Brexit et la sortie de flotte de navires.

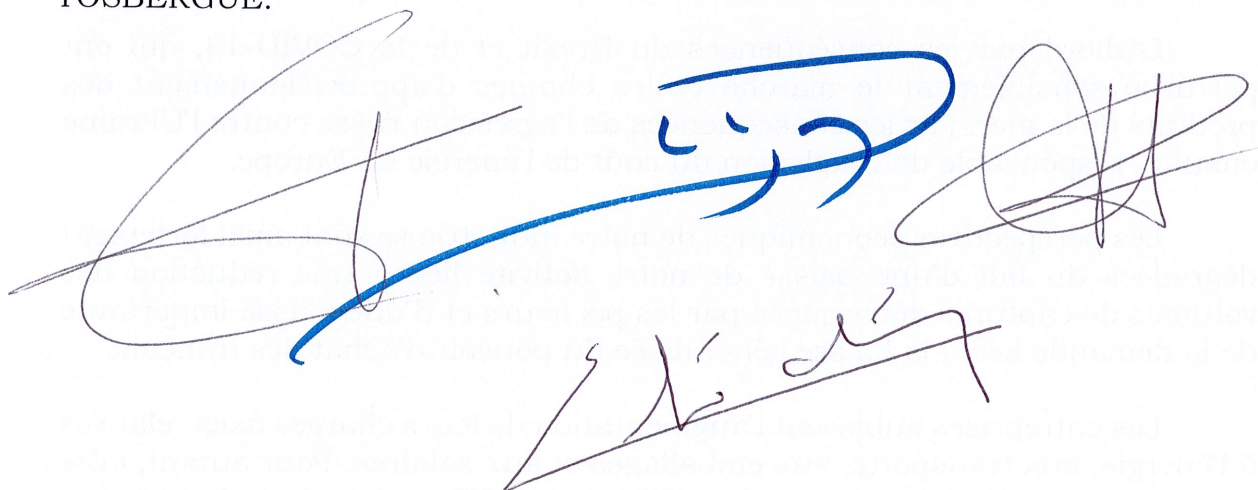
C'est pourquoi les entreprises du mareyage, par la voix de l'UMF, ont appelé à la mise en œuvre sans délai de l'article 26 du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) qui offre par dérogation la possibilité de créer un dispositif de compensation de pertes de revenus des entreprises du mareyage « en cas d'événements exceptionnels entraînant une perturbation importante des marchés », ce qui correspond à la situation actuelle.

A l'approche des fêtes de fin d'année, période cruciale pour ces entreprises, il devient urgent que le gouvernement mette en œuvre ce dispositif

spécifique et adapté qui permettrait aux entreprises du secteur de bénéficier d'un soutien nécessaire pour affronter ces difficultés économiques majeurs.

Laurent DUPORGE, Président du groupe,
Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente du groupe,
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Alain MEQUIGNON, Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, André KUCHCINSKI, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

The image shows three handwritten signatures. The top signature is written in blue ink and is highly stylized, featuring a large loop and a horizontal stroke. Below it, there are two signatures in black ink, also stylized, with one appearing to have a horizontal line underneath it.

TROISIEME PARTIE

DELIBERATIONS ET RAPPORTS

Envoi au contrôle de légalité le : 21 décembre 2022

Publication électronique le : 21 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Audrey DESMARAI

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, Mme Carole DUBOIS, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

(N°2022-486)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :**Article 1 :**

A l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des organismes extérieurs, repris aux tableaux joints en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE – Conseil départemental du 12 décembre 2022

IV. Conseils d'Administrations ou Commissions des Etablissements Publics Départementaux, Sociétés d'Economie Mixte ou Assimilés – C

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
C162	Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à responsabilité limitée « CLISS XXI » - Assemblée Générale		1 titulaire : -Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY		<p>En application des statuts de la SCIC à responsabilité limitée « CLISS XXI » en date du 29 septembre 2012 et de la délibération n°2022-453 de la Commission Permanente du 21 novembre 2022 « Partenariat et participation du Département du Pas-de-Calais à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif » (SCIC) « CLISS XXI », un représentant du Département siège au sein de l'Assemblée Générale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à responsabilité limitée « CLISS XXI ».</p> <p>Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY est désignée pour représenter le Département, en qualité de membre titulaire, à l'Assemblée Générale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à responsabilité limitée « CLISS XXI ».</p>

**ANNEXE – Conseil départemental du 12 décembre 2022
V-Conseils d'Administration ou commissions des Etablissements d'Enseignement - F**

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			Observations
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
F270	Conseil de l'UFR des Sciences « Jean Perrin » à Lens (Université d'Artois)		1 titulaire : -Séverine GOSSELIN	1 suppléant (du même sexe que le titulaire): -Fatima AIT-CHIKHEBBIH	<p>En application des statuts de la faculté des Sciences du 3 juillet 2015, un représentant du Conseil départemental du Pas-de-Calais, siège au Conseil de l'UFR des Sciences « Jean Perrin » à Lens (Université d'Artois).</p> <p>En application de l'article D719-46 du code de l'éducation: "Les collectivités territoriales, [...] désignent nommément la ou les personnes qui les représentent ainsi que la ou les personnes de même sexe qui les remplacent en cas d'empêchement temporaire.</p> <p>Lors du Conseil départemental du 15 juillet 2021, ont donc été désignées au Conseil de l'UFR des Sciences « Jean Perrin », Mme Séverine GOSSELIN, en qualité de titulaire et Mme Fatima AIT- CHIKHEBBIH, en qualité de suppléante.</p> <p>Or, le mandat des membres de ce Conseil est arrivé à échéance.</p> <p>Sont dès lors désignées pour représenter le Conseil départemental au Conseil de l'UFR des Sciences « Jean Perrin » à Lens (Université d'Artois) : -Mme Séverine GOSSELIN, en qualité de membre titulaire, -et Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, en qualité de membre suppléante.</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°1**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022****REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Le Conseil départemental, dans la suite de son renouvellement, a désigné les représentants du Département au sein des différentes commissions administratives et des organes dirigeants d'organismes extérieurs.

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions relevant des chapitres suivants:

IV. Conseils d'Administrations ou Commissions des Établissements Publics Départementaux, Sociétés d'Économie Mixte ou Assimilés

V. Conseils d'administrations ou commissions des Établissements d'enseignement

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De décider l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;
- De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 20 décembre 2022

Publication électronique le : 20 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Audrey DESMARAI

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, Mme Carole DUBOIS, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**COMPLÉMENT AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

(N°2022-487)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-22 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider la nouvelle délégation accordée au Président du Conseil départemental telle que reprise ci-dessous :

- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L.3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

La liste actualisée de l'ensemble des délégations accordées au Président du Conseil Départemental est reprise en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

La liste des délégations d'attributions sera désormais la suivante :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisée par ses services publics;
- 2) de fixer les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal à l'exclusion des tarifs de régies routières ;
- 3) de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 4) d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, en ce compris le montant retenu, le versement des franchises dues et signer au nom et pour le compte du Département les acceptations s'y rapportant ;
- 5) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services départementaux ;
- 6) de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € et à signer tous documents s'y rapportant ;
- 7) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes, sans préjudice des dispositions de l'article L.3213-2 du Code général des collectivités territoriale qui prévoit que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par un département donne lieu à une délibération motivée du Conseil départemental portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles ;
- 8) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9) d'attribuer ou retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- 10) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département;
- 11) d'autoriser au nom du département le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- 12) de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute subvention quel qu'en soit le domaine ;
- 13) de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département à l'exception des demandes portant sur l'édification de bâtiments neufs dans l'enceinte de l'hôtel des services et de l'hôtel du Département ;
- 14) de contracter les emprunts permettant la couverture du besoin de financement nécessaire au financement des investissements de la collectivité dans les conditions et limites fixées ci-après.

- Souscription des emprunts nouveaux.

Les nouveaux financements souscrits dans le cadre de la délégation consentie au président seront circonscrits à la catégorie 1A de la charte de bonne conduite dite « Gissler ». Il s'agira donc exclusivement d'emprunts classiques :

- Prêts à taux fixe ;
- Prêts à taux variable dont les index de référence pourront être : EONIA, T4M, EURIBOR (1, 3, 6 ou 12 mois préfixé ou postfixé), TAM, TAG, OAT, TEC, LEP, Livret A, ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés ;
- Des primes et commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 1 % du montant des emprunts souscrits ;
- Les emprunts seront souscrits pour une durée maximale de 40 ans.

La délégation au Président porte sur la souscription des emprunts (et toutes les opérations afférentes : consultations, choix des offres, signature des contrats...) sur la durée du mandat et dans la limite du montant inscrit chaque année au budget de la collectivité.

Le Président est autorisé à :

- retenir les meilleures offres ;
 - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
 - signer les contrats d'emprunt répondant aux conditions de la délégation.
- Le réaménagement de l'encours de la dette existante

En substitution des contrats existants et en fonction des conditions de marché pourront être souscrits des produits de refinancement. Ces derniers seront classés 1A dans le cadre de la charte de bonne conduite. Les opérations de refinancement déléguées pourront concerner :

- la transformation d'un prêt à taux variable en un prêt à taux fixe ou inversement ;
- la faculté d'arbitrer entre plusieurs index de référence ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû, augmenté éventuellement des indemnités contractuelles dans la limite de 20 % du capital restant dû. La durée des produits de refinancement ne pourra pas excéder la durée résiduelle du contrat refinancé, augmentée au maximum de 2 ans.

15) de réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum annuel de 200 000 000 €.

16) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation (y compris la signature), l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants quels qu'en soient le montant et la procédure, dans le

respect des règles d'attributions de la Commission d'Appels d'Offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Cette délégation est consentie pour l'ensemble des procédures de marchés publics à venir ainsi que pour les actes d'exécution des marchés conclus antérieurement à la présente délégation mais intervenus postérieurement.

17) pour intenter au nom du Département toutes les actions en justice et défendre à toute action intentée contre le Département, qu'il s'agisse notamment des constitutions de partie civile et des dépôts de plainte avec constitution de partie civile, devant toutes les juridictions qu'elles soient de l'ordre administratif ou judiciaire y compris les juridictions spécialisées. Seules seraient exclues de cette délégation les actions à intenter devant le Conseil d'Etat en premier et dernier ressort, ou devant le Tribunal des Conflits pour conserver cette délégation à la Commission Permanente en raison de la nature des contentieux concernés.

18) d'exercer au nom du département le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles tel que défini à l'article L.113-14 du Code de l'urbanisme ;

19) de prononcer toute décision relative au Fonds de Solidarité pour le Logement notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

20) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L. 3123-19 du présent code.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Affaires Juridiques
Service du Pré-contrôle de Légalité

RAPPORT N°2**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022****COMPLÉMENT AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'article L.3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son deuxième alinéa que le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions en vertu des articles L.3211-2, L. 3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 après l'élection de la Commission Permanente. Ces délégations ont été adoptées par délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021.

Le Conseil départemental peut modifier en cours de mandat la liste des compétences déléguées.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 dite loi 3DS modifie l'article L. 3211-2 et introduit la possibilité de déléguer des nouvelles attributions dont celle :

- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L. 3123-19 du CGCT.

Il est donc proposé que les délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental soient étendues à la disposition suivante:

- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L. 3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, de valider la nouvelle délégation accordée au Président du Conseil départemental telle que repris ci-dessus.

La liste de l'ensemble des délégations accordées au Président du Conseil départemental est reprise en annexe du présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 21 décembre 2022

Publication électronique le : 21 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Audrey DESMARAI

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Carole DUBOIS, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DU DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME DES BIENS DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(N°2022-488)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°2017-519 du Conseil départemental en date du 14/11/2017

« Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Après en avoir informé la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme des biens du Département pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, tel que présenté au tableau joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Autorisations d'urbanisme 2021					
Année/mois	Commune	Service instructeur	Nature	Architecte	Bureau d'études
Déclarations préalables et autorisations de travaux 2021					
janv-21	Loos-en-Gohelle	MDADT Lens-Hénin	Remplacement de toitures et pose de panneaux photovoltaïques		KHEOPS
janv-21	Bapaume	MDADT Arrageois	Création d'une issue secours	MOE	
janv-21	Saint Nicolas	MDADT Arrageois	remplacement de la centrale incendie et mise aux normes électriques	ETNAP	
févr-21	Bapaume	MDADT Arrageois	Réfection de la salle des professeurs et des sanitaires attenants	AXIOME	
mars-21	Etaples	MDADT Montreuillois-Ternois	Pose de cloture Boulevard Bigot		BET IDEA
mai-21	Arras	MDADT Arrageois	Pose de cloture MDS Bonettes		
juil-21	Arras	MDADT Arrageois	Aménagement de la laverie et de la ligne de self avec remplacement du lave-vaisselle en demi-pension	SCME	
juil-21	Bapaume	MDADT Arrageois	Aménagement de la laverie et de la ligne de self avec remplacement du lave-vaisselle en demi-pension	SCME	
juil-21	Marquion	MDADT Arrageois	Aménagement de la laverie et de la ligne de self avec remplacement du lave-vaisselle en demi-pension	SCME	
juil-21	Pas-en-Artois	MDADT Arrageois	Aménagement avec remplacement du piano en demi-pension au collège Marguerite Berger	SCME	
juil-21	Aubigny en Artois	MDADT Arrageois	Extension du SSI existant aux bâtiments demi-pension et salle de sport au collège Jean Monnet		

juil-21	Dainville	MDADT Arrageois	Divers travaux d'aménagement et travaux de mise en accessibilité et de classement en ERP à la médiathèque	SCME	
juil-21	Lumbres	MDADT Audomarois	Mise en accessibilité du collège Albert Camus	NODIN	
juil-21	Arras	MDADT Arrageois	Travaux de rempliment du lave vaisselle et aménagement de la laverie et du tri sélectif au collège Jehan Bodel	SCME	
août-21	Dainville	MDADT Arrageois	Contruction de sanitaires PMR, stationnement couvert, remplacement d'une verrière, d'un châssis, de porte sectionnelle, porte-fenêtre et fermeture d'un porche aux archives départementales		
sept-21	Lens	MDADT Lens-Hénin	Modifications extérieures sur le collège Jean Zay		
sept-21	Angres	MDADT Arrageois	Travaux au 9 rue Jean Bart		
oct-21	Dainville	MDADT Arrageois	Mise en accessibilité de la médiathèque	SCME	
nov-21	Mazingarbe	MDADT Lens-Hénin	Aménagement d'une cuisine au collèges Blaise Pascal	Acanthe	BEHA
nov-21	Hénin Beaumont	MDADT Lens-Hénin	Réfection de l'étanchéité au collège Jean Macé		BA BAT
Permis de démolir 2021					
mars-21	Etaples	MDADT Montreuillois-Ternois	Démolition du bâtiment "Le Grand-Large"		BET IDEA
mars-21	Etaples	MDADT Montreuillois-Ternois	Démolition du bâtiment "Ship Marine"		BET IDEA
sept-21	Bully les Mines	DIMMO	Démolition des salles de classe pour création d'un plateau sportif		
déc-21	Arras	DIMMO	Démolition de la barre de logements de fonction	Polynôme	BERIM
Permis de construire 2021					

avr-21	Annezin	MDADT Artois		Architecture Philippe Damiens et associés	BERIM
juin-21	Mont-Saint-Eloi	MDADT Arrageois	Travaux sur l'abbaye	Eric Barriol	
juil-21	Lumbres	MDADT Audomarois	extension du foyer élèves et réfection de la laverie du collège Albert Camus	Santana	
juil-21	Boulogne sur mer	DIMMO	Réhabilitaion de l'immeuble de la Maison des Ados		
juil-21	Aire sur la Lys	MDADT Audomarois	Construction d'un abri à panneaux pour le CER	Simon et Capucine	
août-21	Dainville	DIMMO	Travaux sur médiathèque	SCME	
sept-21	Sains en Gohelle	MDADT Lens-Hénin	Construction d'un logement de fonction au collège Jean Rostand	Sébastien Niemann	
nov-21	Dainville	DIMMO	Reconstruction des archives départementales	Zig-Zag Avant propos	
nov-21	Laventie	DIMMO	Extension du collège du Pays de l'Alloeu	Scheur Naudin	
déc-21	Arras	DIMMO	Construction de logements de fonction au collège Marie Curie	Polynôme	BERIM
déc-21	Annezin	DIMMO	Réhabilitation du collège Liberté	Philippe Damiens et associés	BERIM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Immobilier Départemental

RAPPORT N°3**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022****COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DU DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME DES BIENS DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'article L.3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son deuxième alinéa que le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions en vertu des articles L.3211-2, L. 3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221- 12-1 après l'élection de sa Commission Permanente.

Le Conseil départemental a donné délégation au Président pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département, conformément à l'article L.3211-2 17° du Code général des collectivités territoriales, à l'exception :

- des demandes portant sur les biens du siège des services départementaux (Délibération du 13 novembre 2017) - demandes formulées au cours du 1^{er} semestre 2021,
- des demandes portant sur l'édification de bâtiments neufs dans l'enceinte de l'hôtel des services et de l'hôtel du Département (Délibération du 1^{er} juillet 2021) - demandes formulées au cours du 2^e semestre 2021.

L'objet du présent rapport est d'assurer le respect de l'obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris par délégation.

Le tableau joint en annexe liste les demandes d'autorisations d'urbanisme signées par le Président du Conseil départemental au titre de cette délégation pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Il convient de me donner acte de ce compte-rendu de l'exercice de la présente délégation.

Ce rapport a été présenté pour information à la 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 21 décembre 2022

Publication électronique le : 21 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Audrey DESMARAI

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Carole DUBOIS, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION "ACTION ET DÉFENSE EN JUSTICE" DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(N°2022-489)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-10-1 ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°2021-503 du Conseil départemental en date du 06/12/2021 « Compte-rendu de la délégation "action et défense en justice" dans le cadre de l'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation, accordée par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental, « Action et défense en justice » portant sur l'ensemble des contentieux en action et en défense depuis la délibération du 6 décembre 2021, tel qu'exposé au rapport et en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

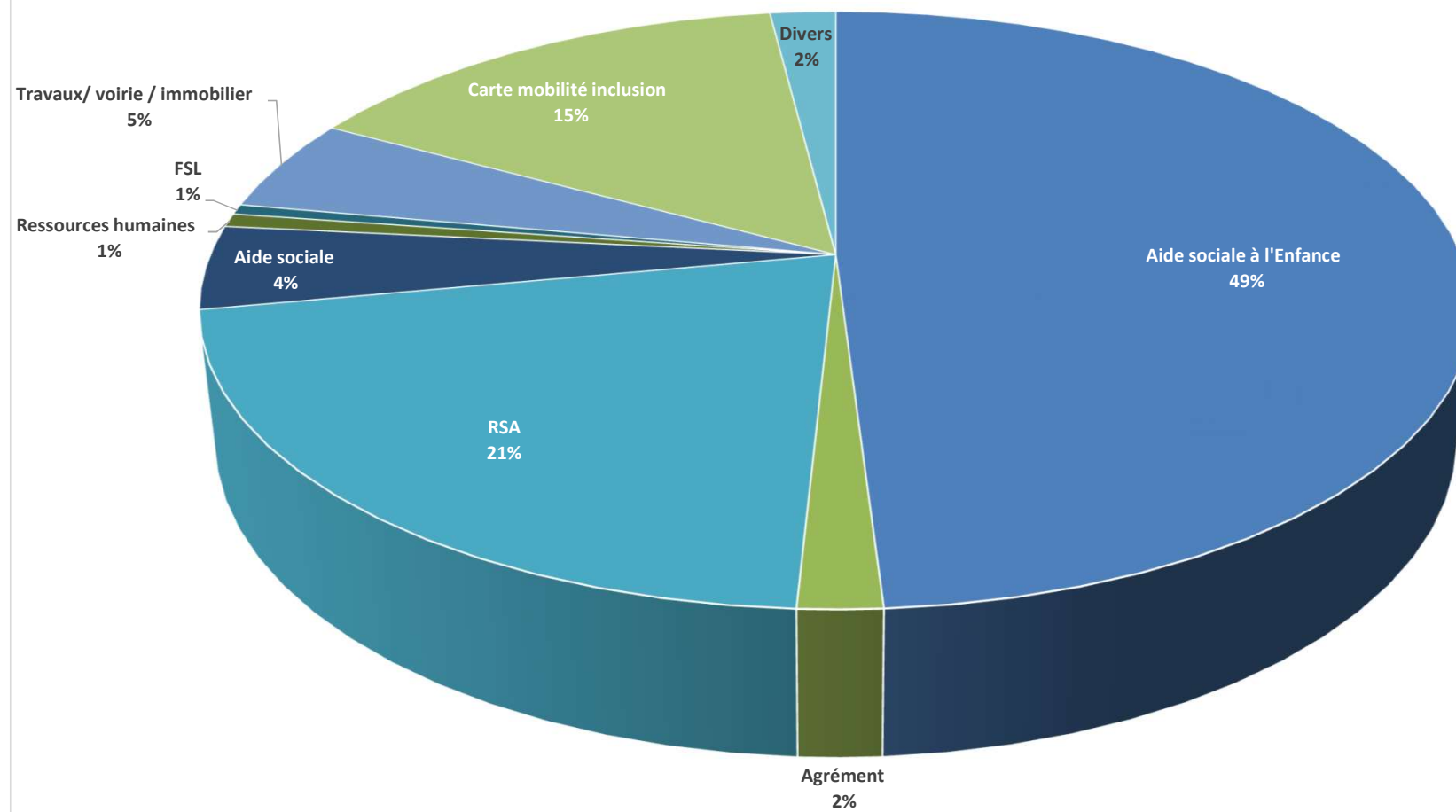
ARRAS, le 12 décembre 2022

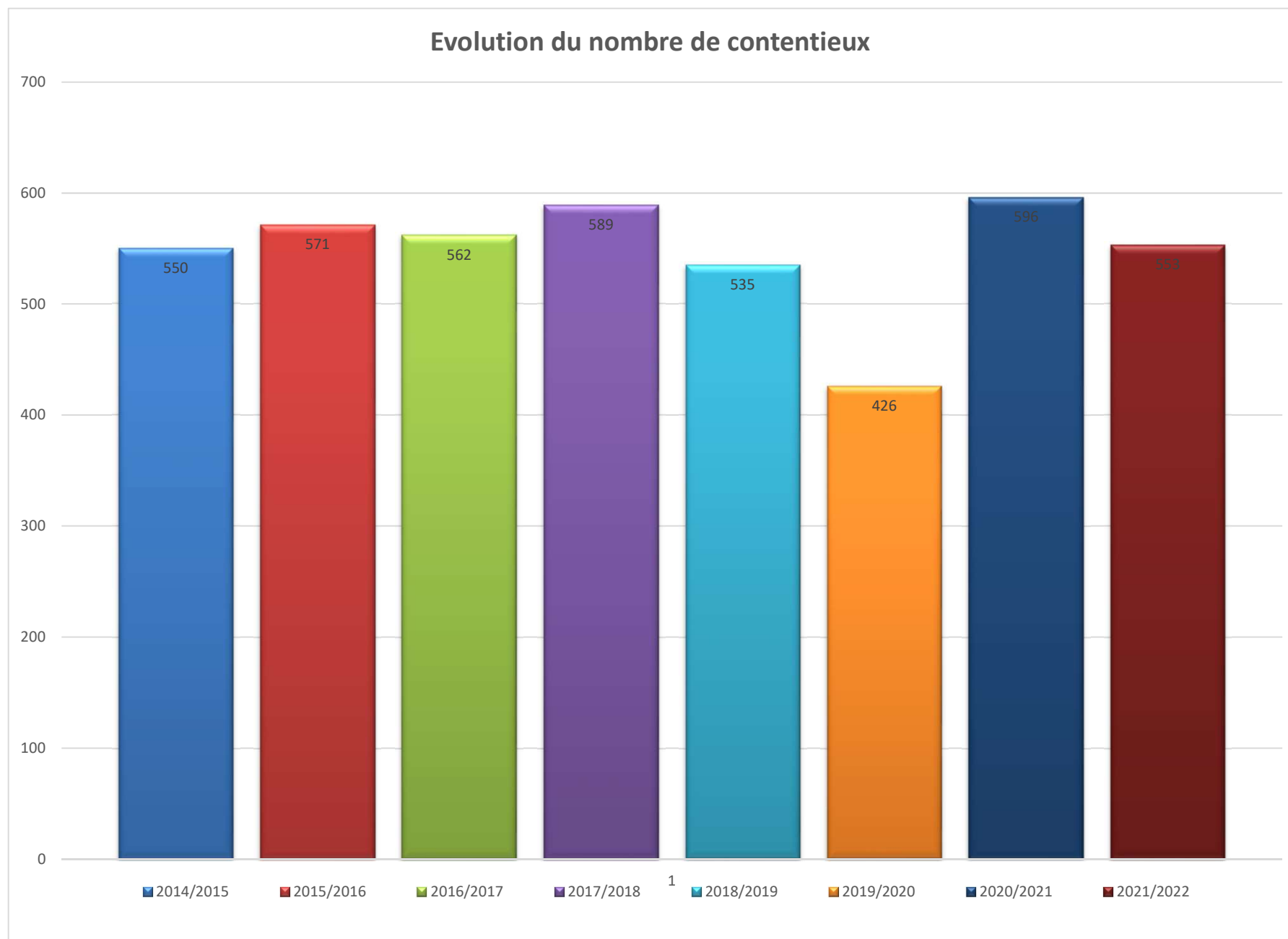
Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Répartition des contentieux par thématiques





**Contentieux suivis par les services départementaux
De Juin 2021 à Juin 2022**

Juridiction	N° de contentieux	Date de la requête	Type d'action et objet	Etat de la procédure
POLE AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL				
Cour Administrative d'Appel de Douai	2200183	28/01/2022	FOUFLIN RICAMETZ - Appel du jugement du 13 janvier 2022 et demande d'annulation de la décision du département du Pas-de-Calais sur le refus d'indemnisation à la suite de dégâts survenus au niveau d'un ralentisseur	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2104462	08/06/2021	Requête en référé expertise - Inondation BRUAY LABUISSIERE (RD 57 - Pont Lamendin)	En cours
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	21/00215	18/06/2021	DESVRES - Requête référé expertise dommages sur habitation - Arbre (Collège du Caraquet)	Rejet de la requête
Tribunal Administratif de Lille	2200049	05/01/2022	DESVRES - Requête référé expertise dommages sur habitation - Arbre (Collège du Caraquet)	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2105174 - 2105133 - 2105132 - 2105119 - 2105112 - 2105109 - 2105102 - 2105099 - 2105094 - 2105091 - 2105090 - 2105089 - 2105088 - 2105082 - 2105081 - 2105080 - 2105078 - 2105077 - 2105076 - 2105072	30/06/2021	20 requêtes introductives d'instance contre une décision implicite de rejet du département du Pas-de-Calais sur 20 demandes indemnitaires du 1er mars 2021 (Inondation BRUAY LABUISSIERE - RD 57 - Pont Lamendin)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2206089	10/08/2022	Demande de référé expertise médicale suite à un accident de vélo sur la veloroute entre Condette et Ecault le long de la RD119	En cours
POLE SOLIDARITES				
Direction des Politiques d'Inclusion Durable				
Tribunal Administratif de Lille	2004455-6	02/07/2020	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (avis de somme à payer)	Jugement du 20/07/2022 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2105067-5	22/04/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2104243-5	01/06/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2104450-5	08/06/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	Jugement du 24/06/2022 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2104923-5	23/06/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (avis de somme à payer)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2104986-3	25/06/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2104973-3	25/06/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif à la prime d'activité (incompétence du Département)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2105364-5	29/06/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2105409-3	07/07/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2105744-6	20/07/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2105773-6	20/07/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2105834-3	22/07/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2105957-3	25/07/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2106036-5	28/07/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2106145-5	02/08/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (suspension-réduction)	Ordonnance du 14/10/2021 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2106171-5	03/08/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (avis de somme à payer)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2106370-5	09/08/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	Jugement du 24/06/2022 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2106519-3	13/08/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	Numéro de contentieux en attente	18/08/2021	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	Numéro de contentieux en attente	18/08/2021	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	Numéro de contentieux en attente	18/08/2021	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	Numéro de contentieux en attente	18/08/2021	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	Numéro de contentieux en attente	18/08/2021	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Administratif de Lille	Numéro de contentieux en attente	20/08/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (fin de droit)	Jugement du 26/04/2022 rejetant la requête

Tribunal Administratif de Lille	Numéro de contentieux en attente	22/08/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (référé - suspension-réduction)	Ordonnance du 31/08/2021 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	Numéro de contentieux en attente	23/08/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	Jugement du 20/07/2022 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	Numéro de contentieux en attente	24/08/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	Numéro de contentieux en attente	24/08/2021	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2106754-6	25/08/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	Jugement du 08/06/2022 annulant le titre exécutoire
Tribunal Administratif de Lille	2104913-6	31/08/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (avis de somme à payer)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2106896-6	31/08/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (fin de droit)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2106950-5	02/09/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	Jugement du 24/06/2022 accordant la remise du solde de l'indu
Tribunal Administratif de Lille	2106954-3	02/09/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (avis de somme à payer)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2107168-3	09/09/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (notification d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2107503-6	20/09/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (suspension-réduction)	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2105680-3	20/09/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2107648-3	21/09/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (notification d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2107502-6	22/09/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	Numéro de contentieux en attente	22/09/2021	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2107890-5	05/10/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	22004000057	07/10/2021	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	22004000057	07/10/2021	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	22004000058	07/10/2021	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2107935-5	08/10/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (suspension-réduction)	Ordonnance du 21/10/2021 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2108129-9	15/10/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (référé - suspension-réduction)	Ordonnance du 05/11/2021 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2108986-3	04/11/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2108680-5	05/11/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2108704-3	05/11/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (fin de droit)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2108732-6	08/11/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2108731-6	08/11/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (révision de jugement)	Ordonnance du 09/11/2021 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2108783-3	09/11/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2109069-5	12/11/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (suspension-réduction)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2108980-6	15/11/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2109068-5	15/11/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	Numéro de contentieux en attente	21/11/2021	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	Numéro de contentieux en attente	23/11/2021	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2109177-6	24/11/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2109487-6	02/12/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2109490-6	03/12/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (notification d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2108278-5	06/12/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2109757-3	14/12/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2109812-6	16/12/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (fin de droit)	En cours
Tribunal Judiciaire de Saint-Omer	Numéro de contentieux en attente	21/12/2021	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	Classement sans suite après régularisation
Tribunal Administratif de Lille	2109991-6	22/12/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (garde alternée)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2110193-3	28/12/2021	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2200026-5	03/01/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (avis de somme à payer)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2200026-5	03/01/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (notification d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2200139-5	07/01/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (suspension-réduction)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2200241-6	13/01/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2200504-3	19/01/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2200482-6	20/01/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (notification d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2200633-6	27/01/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (suspension-réduction)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2201080-5	12/02/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2201120-6	14/02/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2201141-3	15/02/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (notification d'indu)	Jugement du 11/07/2022 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2201351-3	23/02/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2201972-5	17/03/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (notification d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2202150-6	23/03/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2202157-6	23/03/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (montant du droit)	Ordonnance du 02/06/2022 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2202280-3	25/03/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (notification d'indu)	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2202344-6	30/03/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2202400-5	31/03/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2202414-6	31/03/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2202585-6	06/04/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2202768-3	06/04/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2202611-6	07/04/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2202612-6	07/04/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (notification d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2202681-5	11/04/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2202789-5	13/04/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2203035-3	20/04/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2203148-5	27/04/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2203170-6	28/04/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (notification d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2203255-6	02/05/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	Ordonnance du 08/08/2022 actant le désistement de la requérante
Tribunal Administratif de Lille	2203417-6	06/05/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2203401-6	06/05/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2203401-6	06/05/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	22-130-81	09/05/2022	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	22-130-81	09/05/2022	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	22130000148	09/05/2022	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2203568-5	11/05/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (notification d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2203686-6	17/05/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2203686-6	17/05/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2203704-6	17/05/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2203708-6	17/05/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2203726-3	18/05/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (notification d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2203932-3	19/05/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (suspension-réduction)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2203901-5	23/05/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2203901-5	23/05/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2204034-3	30/05/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (fin de droit)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2204081-3	31/05/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (fin de droit)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2204081-3	31/05/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (fin de droit)	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	121050553	01/06/2022	Appel du Département contre la décision de la commission de surendettement du 14 décembre 2021 d'exclure une créance de RSA "fraude" d'un plan de surendettement	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2204187-5	03/06/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2204321-6	09/06/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (rejet d'ouverture de droit)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2204498-3	15/06/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (suspension-réduction)	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2204731-6	23/06/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2204823-6	28/06/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Direction de l'Autonomie et de la Santé				
Cour Administrative d'Appel de Paris	21PA04343	26/07/2021	Défense du Département dans le cadre d'un refus d'aide sociale à l'hébergement	Arrêt du 21/03/2022 Admission à l'aide sociale pour la période antérieure au jugement du Juge aux Affaires Familiales car les ressources de la personne ne lui permettent pas de couvrir ses frais d'hébergement
Tribunal Judiciaire d'Arras	21/00708	17/08/2021	Défense du Département dans le cadre d'une contestation titre obligation alimentaire	Jugement du 19/05/2022 - Annulation du titre émis
Tribunal Judiciaire d'Arras	21/00836	07/10/2021	Défense du Département dans le cadre d'un refus d'aide sociale à l'hébergement	Jugement de désistement du demandeur du 09/05/22
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00042	30/07/2021	Défense du Département dans le cadre d'une contestation en récupération d'un indu PCH	En cours
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	22/00082	17/03/2022	Défense du Département dans le cadre d'un refus d'aide sociale à l'hébergement	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	22/00586	08/02/2022	Défense du Département dans le cadre d'un contentieux de l'obligation alimentaire	En cours

Tribunal Judiciaire de Béthune	21/02832	21/09/2021	Défense du Département dans le cadre d'un contentieux de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	21/00893	Non connue Action intentée par tuteur de la personne admise à l'aide sociale	Défense du Département dans le cadre d'un contentieux de l'obligation alimentaire	Jugement du 26/10/2021 fixant le montant de l'obligation alimentaire
Tribunal Judiciaire de Béthune	21/01024	Non connue Action intentée par tuteur de la personne admise à l'aide sociale	Défense du Département dans le cadre d'un contentieux de l'obligation alimentaire	Jugement du 02/11/2021 fixant le montant de l'obligation alimentaire
Tribunal Judiciaire d'Arras	21/00723	Non connue Action intentée par tuteur de la personne admise à l'aide sociale	Défense du Département dans le cadre d'un contentieux de l'obligation alimentaire	Jugement du 03/12/2021 fixant le montant de l'obligation alimentaire
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	22/00057	08/11/2021	Défense du Département dans le cadre d'un contentieux de l'obligation alimentaire	Jugement du 22/03/2022 fixant le montant de l'obligation alimentaire
MDS de l'Arrageois				
Cour d'Appel de Douai	20/02112	09/06/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 16/12/2021 déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de Douai	21/03211	21/06/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 21/10/2021 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	21/03421	24/06/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 21/10/2021 confirmant le jugement de première instance

Cour d'Appel de Douai	21/04066	17/07/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Ordonnance du 20/01/2022 déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de Douai	21/04288	29/07/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Ordonnance du 03/02/2022 déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de Douai	21/05010	16/08/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 09/12/2021 constatant le désistement de l'instance
Cour d'Appel de Douai	21/05144	04/10/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 03/02/2022 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	21/05220	05/10/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 31/03/2022 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	21/05580	05/10/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	21/05660	28/10/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 31/03/2022 déclarant l'appel irrecevable
Cour d'Appel de Douai	21/05853	05/10/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Ordonnance du 16/06/2022 déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de Douai	21/06191	04/12/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 31/03/2022 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	21/06425	03/11/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/00135	07/01/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 31/03/2022 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	22/00728	08/02/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours

Cour d'Appel de Douai	22/00870	15/02/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00616	08/04/2022	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/02563	04/05/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/03011	20/05/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
MDS de l'Artois				
Cour d'Appel de Douai	21/06/2021	21/03534	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	05/07/2021	21/03584	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	06/07/2021	21/03588	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt constatant le désistement de l'appelant
Cour d'Appel de Douai	02/08/2021	21/04464	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	09/09/2021	21/05063	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 24/02/2022 confirmant le jugement de première instance et accordant des droits de visite au père
Cour d'Appel de Douai	23/11/2021	21/05920	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de Douai	29/11/2021	21/06082	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de Douai	31/12/2021	22/0008	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 09/06/2022 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	04/02/2022	22/00643	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	23/02/2022	22/00982	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours

Cour d'Appel de Douai	02/03/2022	22/01103	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	02/03/2022	22/01102	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	07/03/2022	22/01135	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	14/03/2022	22/01254	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	29/03/2022	22/01840	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	20/05/2022	22/02519	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	28/06/2022	22/03172	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	11/08/2021	enregistrement en co	Requête en demande de Tutelle pour une personne majeure	En cours
Cour d'Appel de Douai	13/08/2021	21/03534	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	08/11/2021	21/05617	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 31/03/2022 allouant les allocations familiales à la mère
Cour d'Appel de Douai	28/09/2021	21/05006	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 25/11/2021 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	29/10/2021	21/05661	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt constatant le désistement de l'appelant
Cour d'Appel de Douai	23/11/2021	21/05877	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 05/05/2022 accordant des droits de visite au père
Cour d'Appel de Douai	09/12/2021	21/06151	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 07/04/2022 confirmant le jugement de première instance

Cour d'Appel de Douai	14/12/2021	21/07/088	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	28/12/2021	21/06151	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	30/06/2021	22/00046	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental 11/05/2022
Cour d'Appel de Douai	26/01/2022	22/00535	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	01/03/2022	22/01007	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	04/03/2022	22/01109	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de Douai	01/04/2022	22/01587	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/06/2022	22/03125	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/05/2022	22/03147	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	21/07/2021	21/01201	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 24/04/2022
Tribunal Judiciaire de Béthune	05/10/2021	21/03012	Requête en demande de Délégation d'Autorité Parentale	Jugement de Délégation d'Autorité Parentale du 04/03/2022
Cour d'Appel de Douai	18/11/2021	21/05667	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt déclarant l'appel dépourvu d'objet
Tribunal Judiciaire de Béthune	18/11/2021	21/03646	Requête en demande de Délégation d'Autorité Parentale	Jugement de Délégation d'Autorité Parentale du 25/03/2022
Cour d'Appel de Douai	22/11/2021	21/05218	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 24/02/2022 confirmant le jugement de première instance

Cour d'Appel de Douai	13/12/2021	21/05993	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 18/10/2021 confirmant le jugement de première instance
Tribunal Judiciaire d'Arras	01/02/2022	22/00272	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 20/07/2022
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/03/2022	22/00532	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 20/07/2022
Cour d'Appel de Douai	07/06/2022	22/02393	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	07/06/2022	22/00968	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Cour d'Appel de Douai	09/08/2022	22/03744	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	07/07/2021	21/02524	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	30/06/2021	21/02090	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	16/02/2022	21/05130	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de Douai	14/03/2022	22/00936	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de Douai	14/03/2022	22/01126	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	17/03/2022	22/01180	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	23/06/2022	22/02771	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	08/07/2022	22/03101	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
MDS de l'Audomarois				

Cour d'Appel de Douai	21/04839	14/09/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 02/12/2021 déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de Douai	21/04429	07/08/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 13/01/2022 confirmant le jugement de première instance
Tribunal Judiciaire de Saint-Omer	21/01226	25/10/2021	Requête en Demande de Délégation d'Autorité Parentale	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	21/04896	14/09/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt en date du 14/01/2022 faisant droit à la demande en rectification de non paternité de Monsieur sur le jugement en assistance éducative
Cour d'Appel de Douai	22/00176	06/01/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 21/06/2022 - confirmant le jugement de première instance
Tribunal Judiciaire d'Arras	21/01424	04/08/2021	Requête du Département pour déclaration judiciaire de délaissement parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 27/04/2022
Cour d'Appel de Douai	22/02235	05/05/2022	Requête du Département pour déclaration judiciaire de délaissement parental	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/02954	19/05/2022	Requête du Département pour déclaration judiciaire de délaissement parental	En cours
MDS du Boulonnais				
Cour d'Appel de Douai	21/03954	07/07/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 18/11/2021 déclarant l'appel dépourvu d'objet
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	21/04055	16/11/2021	Requête en demande de Délégation d'Autorité Parentale	Jugement de Délégation d'Autorité Parentale du 22/02/2022
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00079	06/12/2021	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 08/06/2022

Cour d'Appel de Douai	21/06153	07/07/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 05/05/2022 déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de Douai	21/06190	07/07/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 28/04/2022 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	21/06224	07/07/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 28/04/2022 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	21/06220	07/07/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 03/02/2022 déclarant l'appel irrecevable
Cour d'Appel de Douai	21/06222	07/07/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 03/02/2022 déclarant l'appel irrecevable
Cour d'Appel de Douai	22/00319	18/01/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	21/04151	16/07/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 20/01/2022 déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de Douai	21/04965	23/09/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 20/01/2022 déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de Douai	21/05546	05/08/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 03/02/2022 déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de Douai	21/04686	27/08/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 03/02/2022 déclarant l'appel dépourvu d'objet
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00700	18/01/2022	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/00783	04/02/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours

Cour d'Appel de Douai	22/0097	24/02/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 07/07/2022 déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de Douai	22/01834	08/04/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/02078	14/04/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/02347	12/05/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/02997	23/06/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
MDS du Calaisis				
Tribunal Judiciaire d'Arras	21/01155	08/07/2021	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 09/02/2022
Cour d'Appel de Douai	21/03748	01/07/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 25/11/2021 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	21/0376	02/07/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 18/10/2021 confirmant le jugement de première instance
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00036	16/07/2021	Requête en demande de Retrait d'Autorité Parentale	Jugement de Retrait d'Autorité Parentale du 11/05/2022
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00045	21/10/2021	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 11/05/2022
Cour d'Appel de Douai	21/03538	02/07/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	21/04639	26/10/2021	Requête en demande de Délégation d'Autorité Parentale	Jugement de Délégation d'Autorité Parentale 22/02/2022

Cour d'Appel de Douai	21/04563	26/07/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Ordonnance de désistement de l'appel
Cour d'Appel de Douai	21/04568	26/07/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Ordonnance de désistement de l'appel
Cour d'Appel de Douai	21/02975	20/07/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 06/01/2022 confirmant le jugement de première instance
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00048	10/11/2021	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 11/05/2022
Cour d'Appel de Douai	21/03860	08/07/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Ordonnance du 12/10/2021 déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de Douai	21/05222	06/10/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 19/05/2022 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	21/01050	21/09/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 07/10/2021 confirmant le jugement de première instance
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00277	02/12/2021	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 20/07/2022
Cour d'Appel de Douai	21/04552	08/12/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 03/02/2022 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	21/06188	03/12/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Ordonnance du 03/02/2022 déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de Douai	21/07085	06/12/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 07/07/2022 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	22/00189	07/01/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours

Cour d'Appel de Douai	22/00178	07/02/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/00452	25/01/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Ordonnance du 17/03/2022 constatant le désistement de l'appelant
Cour d'Appel de Douai	22/00534	03/02/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00297	23/02/2022	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 20/07/2022
Cour d'Appel de Douai	22/01063	01/03/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/00890	15/02/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de Douai	22/00086	03/01/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 02/06/2022 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	22/01715	05/04/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 16/06/2022 constatant le désistement de l'appelant
Cour d'Appel de Douai	22/01843	08/04/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/01258	26/04/2022	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/01881	08/04/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/02394	18/05/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/02778	08/06/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/02792	08/06/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
MDS de Lens Liévin				

Cour d'Appel de Douai	21/06795	19/12/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt constatant le désistement de l'appelant
Cour d'Appel de Douai	21/06204	01/01/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance mais infirmant la durée de placement pour réorientation géographique
Cour d'Appel de Douai	21/06445	21/01/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	21/06446	21/01/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	21/05921	23/06/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Ordonnance du 16/06/2022 déclarant l'appel sans objet
Cour d'Appel de Douai	21/05399	22/11/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/02853	23/06/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	21/06457	04/01/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/00254	25/01/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	21/05865	23/11/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 07/03/2022 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	22/00583	11/02/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/00584	11/02/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de Douai	21/05778	10/02/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	21/05779	10/02/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance

Cour d'Appel de Douai	21/05777	10/02/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	21/05928	08/10/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt constatant le désistement de l'appelant
Cour d'Appel de Douai	21/01991	02/12/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	21/03246	13/08/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal Judiciaire de Lille	Numéro de contentieux en attente	28/06/2022	Requête en demande de protection juridique d'une personne majeure	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	Numéro de contentieux en attente	04/03/2022	Requête en demande de protection juridique d'une personne majeure	En cours
Tribunal Judiciaire de Lens	22/00121	13/04/2022	Requête en demande de protection juridique d'une personne majeure	En cours
Tribunal Judiciaire de Lens	22/00247	03/05/2022	Requête en demande d'ouverture d'une tutelle aux biens	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00049	19/07/2021	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00030	26/07/2021	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 11/05/2022
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00351	06/07/2021	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 20/07/2022
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/0042	29/10/2021	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 11/05/2022
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00039	27/12/2021	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 11/05/2022

Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00271	26/01/2022	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 20/07/2022
Tribunal Judiciaire d'Arras	21/02018	19/10/2021	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 06/04/2022
Tribunal Judiciaire de Lille	21/5983	21/09/2021	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	21/00875	27/05/2021	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 02/02/2022
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00270	13/01/2022	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 20/07/2022
Tribunal Judiciaire de Béthune	21/03645	30/11/2021	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 25/03/2022
Tribunal Judiciaire de Béthune	Numéro de contentieux en attente	14/06/2022	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00103	30/11/2021	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 20/07/2022
Tribunal Judiciaire d'Arras	21/1198	21/06/2021	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 11/05/2022
Cour d'Appel de Douai	22/00826	08/02/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/00701	10/02/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	21/04430	06/08/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 03/02/2022 constatant le désistement de l'appelant

Cour d'Appel de Douai	21/05795	15/11/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 10/03/2022 constatant le désistement de l'appelant
Cour d'Appel de Douai	22/02860	13/06/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	21/05914	12/11/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	21/05550	03/11/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 10/03/2022 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	22/0440	09/09/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 16/06/2022 constatant le désistement de l'appelant
Cour d'Appel de Douai	22/02951	30/05/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	21/05354	15/12/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 05/05/2022 réformant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	22/01581	01/04/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/00624	04/02/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/00203	13/01/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	21/02675	24/06/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 16/12/2021 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	22/01302	17/03/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 07/07/2022 constatant le désistement de l'appelant
Cour d'Appel de Douai	22/02626	31/05/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours

Cour d'Appel de Douai	21/05394	12/11/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 02/06/2022 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	22/01120	11/04/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	21/04944	22/09/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 17/03/2022 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	21/05342	19/10/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	21/00631	30/09/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 30/09/2021 constatant le désistement de l'appelant
Cour d'Appel de Douai	21/00606	03/09/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 23/09/2021 confirmant le jugement de première instance
MDS d'Hénin Carvin				
Tribunal Judiciaire de Douai	58-21-00113-01	15/06/2021	Requête en demande d'ouverture de tutelle pour une personne mineure	Ordonnance d'ouverture tutelle d'état du 30/08/21
Tribunal Judiciaire d'Arras	58-21-A-00253-01	15/06/2021	Requête en demande d'ouverture de tutelle pour une personne mineure	Ordonnance d'ouverture tutelle d'état du 19/07/21
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	21/00070	18/06/2021	Requête en demande d'ouverture de tutelle pour une personne majeure	Jugement de curatelle renforcée du 18/06/2021
Cour d'Appel de Douai	21/02464	24/06/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 16/12/2021 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	21/02694	25/06/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 16/12/2021 déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de Douai	21/03021	30/06/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 16/12/2021 confirmant le jugement de première instance

Cour d'Appel de Douai	21/03029	22/07/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 30/09/2021 infirmant le jugement de première instance sur la réserve des droits de visite du père
Tribunal Judiciaire de Béthune	21/03680	17/08/2021	Requête en demande de Délégation de l'Autorité Parentale	Jugement de Délégation d'Autorité Parentale le 04/03/2022
Cour d'Appel de Douai	21/03344	06/08/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 21/10/2021 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	21/04306	16/09/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 21/10/2021 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	21/06105	19/10/2021	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 06/10/21
Cour d'Appel de Douai	21/06221	09/12/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 07/07/2022 déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de Douai	21/06201	10/12/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 07/07/2022 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	21/06388	22/12/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	21/04277	28/12/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 24/02/2022 confirmant le jugement de première instance
Tribunal Judiciaire de Béthune	Numéro de contentieux en attente	18/01/2022	Requête en demande d'ouverture de tutelle pour une personne majeure	En cours

Cour d'Appel de Douai	21/04733	12/01/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 17/03/2022 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	22/00121	13/01/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/00123	10/01/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/00113	10/01/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	Numéro de contentieux en attente	27/01/2022	Requête en demande d'ouverture de tutelle pour une personne majeure	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/00641	10/02/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 07/04/22 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	21/03723	09/02/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 07/04/2022 confirmant le jugement de première instance
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00359	03/03/2022	Requête en demande de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/02819	19/05/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/02628	27/05/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/02706	24/05/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/02707	31/05/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/02847	11/06/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/02969	16/06/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours

Cour d'Appel de Douai	22/03534	28/06/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
MDS du Montreuillois				
Cour d'Appel de Chambéry	21/00117	24/07/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	21/06096	21/11/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	21/06874	24/11/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	21/05410	16/10/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	21/05454	16/10/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	22/00197	10/01/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	21/04891	17/09/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 17/03/2022 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	21/06013	24/11/2021	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	22/00445	28/01/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/00511	28/01/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/00828	09/02/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de Douai	22/00831	10/02/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/01065	28/02/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/01493	16/03/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance

Cour d'Appel de Douai	22/01598	31/03/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/000011	04/01/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de Douai	22/00315	20/01/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/00978	11/03/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de Douai	22/01598	04/04/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de Douai	22/01885	13/04/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/01884	13/04/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/02135	19/04/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/02068	25/04/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	21/05410	05/05/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/02474	09/05/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/02777	07/06/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/02730	07/06/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/03438	22/06/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/02845	10/06/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/02806	08/06/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours

Cour d'Appel de Douai	22/03179	29/06/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/03235	06/07/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/03283	13/06/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/03235	18/07/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/03124	08/07/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/04063	22/08/2022	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
POLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT				
Direction des Ressources Humaines				
Tribunal Administratif de Lille	2109550-8	09/12/2021	Demande d'annulation contre un arrêté infligeant une sanction disciplinaire du 1er groupe	En cours
Direction des Affaires Juridiques				
Tribunal Administratif de Lille	2107375-6	17/09/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Jugement du 28/03/2022 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2107138-5	09/09/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2107659-3	28/09/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2108142-6	15/10/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Jugement du 18/05/2022 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2108490-5	28/10/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2108639-3	28/10/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2108706-3	28/10/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2108590-3	25/10/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2109592-3	09/12/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2109453-3	24/12/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2110118-3	21/12/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2200500-6	24/01/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Jugement du 08/06/2022 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2200645-3	26/01/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2200643-3	26/01/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2109451-3	02/12/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 18/01/2022 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2106552-5	18/08/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 22/02/2022 rejetant la requête

Tribunal Administratif de Lille	2201345-5	23/02/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2110086-5	27/12/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 01/03/2022 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2201661-3	06/03/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2201635-6	04/03/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Jugement du 21/09/2022 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2107997-5	07/02/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 07/02/2022 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2201951-6	16/03/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Jugement du 21/09/2022 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2202010-5	17/03/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2201392-5	24/02/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2201394-5	24/02/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 04/04/2022 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2107937-5	08/10/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Jugement du 21/07/2022 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2202350-3	30/03/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2202625-6	08/04/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2203082-6	25/04/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2203083-3	20/04/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2203186-3	28/04/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2203192-5	29/04/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2203338-6	04/05/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2203408-6	06/05/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Jugement du 03/10/2022 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2203942-6	25/05/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2204072-3	31/05/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2204583-5	20/06/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2100591-3	04/07/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2204265-3	07/06/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 27/07/2022 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2204590-3	29/07/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 26/07/2022 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2206087-6	08/08/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2205998-6	05/08/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2206402-3	23/08/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2206527-3	29/06/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2206667-6	05/09/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2206755-5	07/09/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2206842-6	09/09/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	21/00742	06/09/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité-priorité"	Ordonnance de radiation de l'affaire du 30/09/2021
Tribunal Judiciaire d'Arras	21/00744	09/09/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité-priorité"	Ordonnance de désistement du 21/10/2021
Tribunal Judiciaire d'Arras	21/00806	25/09/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité-priorité"	Ordonnance de radiation de l'affaire du 16/12/2021

Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	21/00351	01/10/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité-priorité"	Ordonnance de mise en l'état du 17/12/2021
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	21/00363	06/10/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité-priorité"	Ordonnance de désistement du 25/03/2022
Tribunal Judiciaire d'Arras	21/00815	28/09/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "priorité"	Jugement du 28/02/2022 déboutant le requérant
Tribunal Judiciaire d'Arras	21/00819	28/09/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "priorité"	Jugement de radiation de l'affaire du 03/02/2022
Tribunal Judiciaire d'Arras	2100823	04/10/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "priorité"	Jugement de radiation de l'affaire du 03/02/2022
Tribunal Judiciaire d'Arras	21/00842	11/10/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité-priorité"	Jugement du 07/04/2022 accordant le bénéfice de la CMI mention « invalidité » à titre définitif
Tribunal Judiciaire d'Arras	21/00938	22/11/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité-priorité"	Ordonnance du 16/12/2021 déclarant la requête irrecevable
Tribunal Judiciaire d'Arras	21/00962	20/09/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "priorité"	Jugement de désistement du 27/01/2022
Tribunal Judiciaire d'Arras	21/00984	16/12/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement du 09/05/2022 accordant la carte CMI "priorité" pour 10 ans
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00005	13/01/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement de désistement du 31/03/2022
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00073	16/11/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Ordonnance du 28/04/2022 déclarant la requête irrecevable
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00086	27/01/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement du 28/04/2022 déboutant le requérant
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00042	12/01/2022	Défense du Département portant sur l'annulation d'un titre de recettes émis le 07/07/2021 concernant un indu de 20325,72 €	Jugement du 06/10/2022 accordant la remise de dette

Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	22/00091	22/03/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00269	29/03/2022	Défense du Département concernant une demande de rectification d'erreur matérielle/omission à statuer d'un jugement rendu dans le cadre d'un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Ordonnance du 28/04/2022 déboutant le requérant
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00199	07/03/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement du 30/06/2022 rejetant la requête
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	22/00138	25/04/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00331	26/04/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	22/00103	04/04/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Ordonnance de désistement du 05/05/2022
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00386	16/05/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00363	09/05/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00405	24/05/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	22/00114	08/04/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	22/00187	08/06/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Ordonnance de mise en l'état du 07/07/2022
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00413	25/05/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours

Conseil de Prud'hommes	22/00130	21/04/2022	Défense du Département concernant une contestation d'un titre de recette, l'envoi de documents relatifs à son licenciement ainsi que des remboursements de frais de transport et indemnités de vacances	Jugement de radiation de l'affaire du 23/06/2022
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00491	29/06/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	22/00204	21/06/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00561	18/03/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire de Lille	11-22-00210	20/05/2022	Défense du Département concernant une demande de versement d'une somme de 5000 euros	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00300	07/09/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	22/00297	01/09/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00607	03/08/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	22/00587	28/07/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	22/00259	03/08/2022	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2108633-3	03/11/2021	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2107814-9	04/10/2021	Requête du Département dans le cadre d'un référé constat demandant la désignation d'un expert en vue de la réalisation de travaux de rénovation de l'immeuble de bureaux sis 178 rue Faidherbe à BOULOGNE-SUR-MER (Maison des adolescents) avant et après travaux	Ordonnance de référé du 08/10/2021 désignant un expert

Tribunal Administratif de Lille	2107970-5	11/10/2021	Défense du Département concernant un refus d'aide financière au titre du FSL	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2106791-8	25/08/2021	Défense du Département concernant une demande d'annulation d'une décision de refus d'attribution du marché d'externalisation des droits de visite au requérant	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2108054-6	13/10/2021	Défense du Département concernant un recours contre une décision de refus de prise en charge des frais d'hébergement en foyer	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2108102-3	14/10/2021	Défense du Département concernant un recours contre une décision de refus de prise en charge des frais d'hébergement en foyer	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2108103-3	14/10/2021	Défense du Département concernant un recours contre une décision de refus de prise en charge des frais d'hébergement en foyer	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2108238-3	20/10/2021	Défense du Département concernant un recours contre une décision de refus de prise en charge des frais d'hébergement en foyer	Ordonnance du 28/09/2022 portant acte du désistement de l'ATPC
Tribunal Administratif de Lille	2108630-5	02/11/2021	Défense du Département concernant un recours contre une décision de refus de prise en charge des frais d'hébergement en foyer	Ordonnance du 08/06/2022 donnant acte du désistement du requérant
Tribunal Administratif de Lille	2109700-8	10/12/2021	Défense du Département dans le cadre d'une demande en annulation d'une décision de licenciement suite à un retrait d'agrément d'assistante familiale	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2200057-8	05/01/2022	Défense du Département dans le cadre d'une demande en annulation d'une décision de licenciement suite à un retrait d'agrément d'assistante familiale	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2200160-8	10/01/2022	Défense du Département dans le cadre d'un demande en annulation d'une décision de rupture de contrat de travail pour atteinte de l'âge limite à effet rétroactif	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2200392-5	11/01/2022	Défense du Département concernant un refus d'aide financière au titre du FSL	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2200846-6	07/02/2022	Défense du Département concernant un recours contre une décision par laquelle le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a prononcé la fin de prise en charge d'un contrat jeune majeur	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2201739-8	08/03/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision de licenciement pour retrait d'agrément d'assistante familiale	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2201932-3	15/03/2022	Défense du Département concernant un recours contre une décision de refus de prise en charge des frais d'hébergement en foyer	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2202239-5	25/03/2022	Défense du Département concernant un recours contre une décision de refus d'attribution d'heures d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale pour personnes handicapées	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2203064-2	24/04/2022	Défense du Département concernant une demande de condamnation du département du Pas-de-Calais à lui verser la somme totale de 400 000 euros de dommages et intérêts	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2203411-6	06/05/2022	Défense du Département concernant un recours contre une décision de refus de prise en charge des frais d'hébergement en foyer	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2203529-9	11/05/2022	Référé liberté - demande la suspension de la décision en date du 4 mai 2022 par laquelle le Département du Pas-de-Calais a retiré son agrément au titre de l'accueil familial et lui a enjoint de cesser toute activité pour le 16/05/2022	Ordonnance du 16/05/2022 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2203832-8	20/05/2022	Défense du Département concernant une demande de condamnation du Département au versement d'une somme de 59 633, 31 euros TTC au titre du paiement de la prestation du " lot n°04 menuiserie intérieure, cloisons, démolitions, carrelage" du collège George Sand à Béthune	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2204671-1	21/06/2022	Défense de Département concernant une demande d'annulation de décision de retrait d'agrément au titre de l'accueil familial	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2214053/6-1	29/06/2022	Défense du Département concernant la fixation du domicile de secours	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2214052/6-1	29/06/2022	Défense du Département concernant la fixation du domicile de secours	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2205542-5	20/07/2022	Défense du Département concernant un refus d'aide financière au titre du FSL	Ordonnance du 26/09/2022 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2203680-3	16/05/2022	Défense du Département concernant un recours contre une décision de refus de prise en charge des frais d'hébergement en foyer	Ordonnance du 29/07/2022 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2205892-5	02/08/2022	Défense du Département concernant un recours contre une décision de rejet d'une demande d'APA	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2205896-5	02/08/2022	Défense du Département concernant un refus d'aide financière au titre du FSL	En cours

**Contentieux suivis dans le cadre du
Marché de Prestations Juridiques
de septembre 2021 à août 2022**

Juridiction	N° de contentieux	Date du bon de commande	Objet du contentieux	Avocat	Etat de la procédure
Tribunal Administratif de Lille	2107749	04/10/2021	Défense du Département dans le cadre d'un référé précontractuel contre le marché MGP 20S0210 "marché public global de performance relatif à la rénovation énergétique et l'exploitation maintenance de trois bâtiments du siège du Conseil départemental"	SCP Vedesi	Ordonnance du 20/10/2021 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2104670	07/10/2021	Défense et représentation du Département dans le cadre d'un recours contre une décision de retrait d'agrément d'assistante familiale	SCP Vedesi	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2102612	22/10/2021	Défense et représentation du Département dans le cadre d'un recours indemnitaire d'un sous-traitant dans un marché de travaux	SCP Vedesi	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	Numéro de contentieux en attente	04/11/2021	Action en demande de retrait d'autorité parentale	Centaure Avocats	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	22/01772	04/11/2021	Action en demande de retrait d'autorité parentale	Centaure Avocats	En cours
Cour d'Appel de Douai	21/00723	04/11/2021	Défense et représentation du Département suite à l'appel interjeté contre un jugement de déclaration judiciaire de délaissement parental	Centaure Avocats	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Conseil d'Etat	454403	16/11/2021	Défense et représentation du Département du Pas-de-Calais dans le cadre d'un pourvoi déposé par l'Association Tutélaire du Pas-de-Calais contre un jugement du Tribunal Administratif de Lille du 12/05/2021 concernant un refus au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement	Cabinet Le Prado	Arrêt du 12/05/2022 rejetant le pourvoi

Tribunal Judiciaire de Béthune	21/01076	24/11/2021	Action et représentation du Département dans le cadre d'une procédure de retrait d'autorité parentale	Centaure Avocats	Jugement de Retrait d'Autorité Parentale
Cour Administrative d'Appel de Douai	21DA02859	11/01/2022	Défense et représentation du Département suite à l'appel interjeté contre un jugement du TA de LILLE du 17 novembre 2021 concernant des arrêtés plaçant la requérante en congé de longue durée ou en disponibilité d'office	SCP Vedesi	Arrêt du 04/10/2022 infirmant le jugement de première instance en tant qu'il rejette comme irrecevables les demandes indemnitaires
Tribunal Judiciaire d'Arras	21/00452	11/01/2022	Défense et représentation du Département dans le cadre d'une procédure de délaissement parental	Centaure Avocats	Jugement de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental du 06/05/2022
Tribunal Correctionnel de Béthune	211000018	03/02/2022	Défense et représentation du Département devant le Tribunal Correctionnel suite à l'enlèvement d'un jeune confié au département	SCP Vedesi	Jugement condamnant le prévenu à de la prison avec sursis
Tribunal Administratif de Lille	Numéro de contentieux en attente	26/01/2022	Action et représentation du Département du Pas-de-Calais devant le Tribunal Administratif de Lille dans le cadre d'un référé visant à obtenir la désignation d'un expert pour constater les désordres (fuites et infiltrations) sur le collège Antoine de Saint Exupéry à DOUVVIN	SCP Vedesi	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2120205	02/02/2022	Défense et représentation du Département du Pas-de-Calais dans le cadre d'un recours contre une décision de retrait d'agrément d'assistante familiale	SCP Vedesi	En cours
Cour d'Appel de Douai	Numéro de contentieux en attente	04/03/2022	Appel et représentation du Département du Pas-de-Calais contre une ordonnance d'ouverture de tutelles d'Etat du 21 février 2022	Centaure Avocats	En cours
Tribunal Correctionnel d'Arras	2116000013	08/03/2022	Défense et représentation du Département suite à la citation directe	SCP Vedesi	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2201611	24/03/2022	Défense et représentation du Département du Pas-de-Calais dans le cadre d'un recours contre une décision de retrait d'agrément d'assistante familiale	SCP Vedesi	En cours

Cour d'Appel de Douai	22/01496	29/04/2022	Défense et représentation du Département suite à un appel interjeté contre un jugement du Tribunal Judiciaire d'Arras du 8 février 2022 dans le cadre d'une procédure d'expropriation sur la commune de Courrières	SCP Vedesi	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/01108	29/04/2022	Défense et représentation du Département suite à un appel interjeté contre un jugement du Tribunal Judiciaire d'Arras du 8 février 2022 dans le cadre d'une procédure d'expropriation sur la commune de Courrières	SCP Vedesi	En cours
Conseil d'Etat	459777	12/05/2022	Défense et représentation du Département du Pas-de-Calais dans le cadre d'un pourvoi déposé par l'Association Tutélaire du Pas-de-Calais contre un jugement du Tribunal Administratif de Lille du 28/04/2021 concernant un refus au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement	Cabinet Le Prado	En cours
Tribunal Administratif de Lille	22000160	12/05/2022	Défense et représentation du Département du Pas-de-Calais dans le cadre d'un recours contre une décision du 19 novembre 2021 de rupture du contrat de travail pour atteinte de la limite d'âge	SCP Vedesi	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2109700	12/05/2022	Défense et représentation du Département du Pas-de-Calais dans le cadre d'un recours contre une décision implicite de rejet du 12 octobre 2021 et d'une demande de condamner le Département du Pas-de-Calais au paiement de sommes en réparation des préjudices subis	SCP Vedesi	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2202968	12/05/2022	Défense et représentation du Département du Pas-de-Calais dans le cadre d'un recours contre une décision de retrait d'agrément d'assistante maternelle	SCP Vedesi	En cours
Cour d'Appel de Douai	Numéro de contentieux en attente	21/06/2022	Appel et représentation du Département du Pas-de-Calais contre une ordonnance du Juge des Tutelles du 3 juin 2022	Centaure Avocats	En cours
Cour d'Appel de Douai	Numéro de contentieux en attente	21/06/2022	Appel et représentation du Département du Pas-de-Calais contre un jugement d'assistance éducative du 8 juin 2022	Centaure Avocats	En cours

Cour Administrative d'Appel de Douai	22DA01168	12/07/2022	Défense et représentation du Département suite à l'appel interjeté contre un jugement du Tribunal Administratif de Lille du 27 avril 2022 concernant une décision de refus d'autorisation pour un service d'aide à domicile	SCP Vedesi	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/02347	18/07/2022	Défense et représentation du Département suite à l'appel interjeté contre un jugement de déclaration judiciaire de délaissement parental	Centaure Avocats	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	Numéro de contentieux en attente	18/07/2022	Action en demande de retrait d'autorité parentale	Centaure Avocats	En cours
Cour d'Appel de Douai	22/03610	22/08/2022	Défense et représentation du Département suite à l'appel interjeté contre un jugement de retrait d'autorité parentale	Centaure Avocats	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	Numéro de contentieux en attente	01/09/2022	Action en demande de retrait d'autorité parentale	Centaure Avocats	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2206520	01/09/2022	Défense et représentation du Département dans le cadre d'un référé suspension contre une décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 10 novembre 2021	SCP Vedesi	Ordonnance du 15/09/2022 rejetant la requête

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Affaires Juridiques

RAPPORT N°4**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022****COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION "ACTION ET DÉFENSE EN JUSTICE"
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'article L.3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Le président du conseil départemental intente les actions au nom du département en vertu de la décision du conseil départemental et il peut, sur l'avis conforme de la commission permanente, défendre à toute action intentée contre le département.

Il peut, par délégation du conseil départemental, être chargé pour la durée de son mandat d'intenter au nom du département les actions en justice ou de défendre le département dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil départemental. Il rend compte à la plus proche réunion du conseil départemental de l'exercice de cette compétence. »

Une délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 a donné au Président du Conseil départemental délégation pour intenter toute action au nom du Département et défendre à toute action intentée contre lui devant les juridictions administratives, judiciaires ou spécialisées, ainsi que pour intervenir en action ou en défense dans toute instance dans laquelle les intérêts du Département seraient mis en jeu y compris les constitutions de partie civile.

Cette délégation est accordée pour les actions au fond ainsi que pour les actions en référé ou toute autre procédure d'urgence, ainsi que l'exercice des voies de recours.

Sont exclues de cette délégation les actions à intenter devant le Conseil d'Etat en premier et dernier ressort, ou devant le Tribunal des Conflits.

La délibération du 1^{er} juillet 2021 précise qu'il sera rendu compte de l'exercice de cette délégation au Conseil départemental.

Le compte-rendu, porte sur l'ensemble des contentieux, en action et en défense, depuis la délibération du 6 décembre 2021, et distingue les dossiers suivis et instruits par les services départementaux, des affaires qui ont fait l'objet de l'assistance d'un avocat au titre du marché de prestations juridiques ou d'un contrat d'assurance.

Les tableaux reprenant l'ensemble de ces nouvelles affaires sont annexés au présent rapport.

Le nombre des nouvelles instances dans lesquelles le Département a été représenté, que ce soit devant les tribunaux judiciaires ou les juridictions administratives, depuis ladite délibération s'élève à 553 affaires.

Il en ressort que le Département a pu être représenté en demande ou en défense :

- Dans 209 contentieux devant le Tribunal Administratif, dont des contentieux portant sur des refus d'agrément d'assistants familiaux, des décisions relatives au Revenu de Solidarité Active, au Fonds de Solidarité Logement, ou à la Carte Mobilité Inclusion, mention « stationnement pour les personnes handicapées »... ;
- Dans 4 procédures d'appel devant la Cour Administrative d'Appel concernant un refus de prise en charge des frais d'hébergement en foyer et un refus d'indemnisation à la suite de dégâts survenus au niveau d'un ralentisseur ;
- Dans 120 dossiers devant les juridictions judiciaires de première instance notamment devant le Juge aux Affaires Familiales pour toutes les mesures en assistance éducative ainsi que pour les demandes de délégation, de retrait d'autorité parentale ou de délaissement judiciaire à l'égard des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance, également pour la fixation de l'obligation alimentaire à l'égard des familles de personnes prises en charge au titre de l'Aide Sociale, et des affaires concernant la délivrance de la Carte Mobilité Inclusion, mention « invalidité/priorité » ;
- Enfin, dans 218 procédures en appel devant la Cour d'Appel concernant pour la majorité des mesures d'assistance éducatives et 2 dossiers devant le Conseil d'Etat défendus par l'intermédiaire d'un avocat concernant des refus d'aide sociale à l'hébergement ;

L'objet du présent rapport est d'informer le Conseil Départemental des actes pris au titre de la délégation « Action en justice ».

Ce rapport a été présenté pour information à la 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 21 décembre 2022

Publication électronique le : 21 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Audrey DESMARAI

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Carole DUBOIS, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

(N°2022-490)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 à 48 ;

Vu la délibération n°2020-306 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations » ;

Vu la délibération n°2019-335 du Conseil départemental en date du 23/09/2019 « Propositions de transformations d'emplois » ;
Vu la délibération n°12 du Conseil Général en date du 19/05/2014 « Propositions de créations et transformation d'emplois » ;
Vu la délibération n°10 du Conseil Général en date du 25/03/2013 « Propositions de créations et transformations d'emploi » ;
Vu la délibération n°3 du Conseil Général en date du 30/05/2011 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;
Vu la délibération n°14 du Conseil Général en date du 22/03/2010 « Créations et transformations d'emplois » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 16/02/2009 « Rapport Général - Projet de Budget Primitif 2009 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 24/11/2008 « Rapport général : Décision Modificative 2008 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 04/02/2008 « Rapport général : projet de budget primitif 2008 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 23/02/1999 « Rapport général – Budget primitif 1999 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 20/02/1989 « Rapport général – Budget primitif 1989 » ;
Vu la délibération n°86 du Conseil Général en date du 11/01/1982 « Situation du personnel départemental titulaire et auxiliaire » ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,
DECIDE :

Article unique :

D'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE		
Délibération initiale	Rédaction initiale	Modification proposée
Du 24 novembre 2008	<p>Portant création d'un emploi d'attaché au service des achats, direction des achats et de la logistique, pôle de l'administration générale, complétée comme suit par délibération du 30 mai 2011 :</p> <p>Les grades correspondant à ce poste sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'acheteur au service des achats et de la logistique, direction des achats et de la logistique, pôle de l'administration générale.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non-titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau bac + 3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 30 mai 2011 est abrogée. La délibération du 24 novembre 2008 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'acheteur – service des achats et d'appui au pilotage – direction des moyens généraux – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 28 septembre 2020	<p>Portant création d'un emploi de technicien au bureau support aux services numériques et assistance aux élus, service d'assistance de proximité et numérique éducatif, direction des services numériques, pôle développement des ressources.</p>	<p>La délibération du 28 septembre 2020 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de technicien intégration logiciels et exploitation – bureau intégration logiciels et exploitation – service architecture systèmes et réseaux numériques – direction des services numériques – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.</p>
Du 23 septembre 2019	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale au pôle accompagnement, site de</p>	<p>La délibération du 23 septembre 2019 est modifiée ainsi qu'il suit :</p>

	<p>Béthune, maison du Département solidarité de l'Artois, pôle solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de pôle accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service enfance famille – site de Béthune – maison du Département solidarité de l'Artois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 25 mars 2013	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale au service socio-éducatif local de Noeux-les-Mines, maison du Département solidarité de l'Artois, pôle solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service socio-éducatif local.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 25 mars 2013 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service enfance famille – site de Noeux-les-Mines – maison du Département solidarité de l'Artois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 11 janvier 1982	<p>Portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.</p>	<p>La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p>

		<p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 22 mars 2010	<p>Portant création d'un emploi d'assistant socio-éducatif à la maison du Département solidarité du Calais, pôle de la solidarité.</p>	<p>La délibération du 22 mars 2010 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 22 février 1999	<p>Portant création de trois emplois d'assistant socio-éducatif au service social départemental, direction de l'action sociale et de l'insertion, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.</p>	<p>La délibération du 22 février 1999 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>

Du 16 février 2009	Portant création de dix-neuf emplois de puéricultrice pour les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.	<p>La délibération du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice – service local de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité du Calais – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.</p>
Du 4 février 2008	Portant création de dix emplois de puéricultrice à la direction de l'enfance et de la famille, pôle de la solidarité.	<p>La délibération du 4 février 2008 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice – service local de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité de Lens Liévin – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.</p>
Du 20 février 1989	Portant création de quatre emplois de sage-femme à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe n° 2.	<p>La délibération du 20 février 1989 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité de Lens Liévin – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les</p>

		<p>besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'état de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.</p>
<p>Du 19 mai 2014</p>	<p>Portant création d'un emploi de technicien au service technique de l'eau et des déchets, direction du développement durable, pôle aménagement du territoire et du développement durable.</p>	<p>La délibération du 19 mai 2014 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission assistance technique de l'eau – service assistance technique de l'eau – direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire

RAPPORT N°5**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022****COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ
DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement ... sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé... Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter les délibérations initiales portant création des emplois énumérés ci-dessous par les dispositions suivantes :

La délibération du 30 mai 2011 complétant la délibération du 24 novembre 2008 portant création d'un emploi d'attaché au service des achats, direction des achats et de la logistique, pôle de l'administration générale, est abrogée. La délibération initiale est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'acheteur – service des achats et d'appui au pilotage – direction des moyens généraux – pôle ressources et accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 28 septembre 2020 portant création d'un emploi de technicien au bureau support aux services numériques et assistance aux élus, service

d'assistance de proximité et numérique éducatif, direction des services numériques, pôle développement des ressources est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de technicien intégration logiciels et exploitation – bureau intégration logiciels et exploitation – service architecture systèmes et réseaux numériques – direction des services numériques – pôle ressources et accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

La délibération du 23 septembre 2019 portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale au pôle accompagnement, site de Béthune, maison du Département solidarité de l'Artois, pôle solidarités est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service enfance famille – site de Béthune – maison du Département solidarité de l'Artois – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 25 mars 2013 portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale au service socio-éducatif local de Noeux-les-Mines, maison du Département solidarité de l'Artois, pôle solidarités est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service enfance famille – site de Noeux-les-Mines – maison du Département solidarité de l'Artois – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 11 janvier 1982 portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

territoriaux.

La délibération du 22 mars 2010 portant création d'un emploi d'assistant socio-éducatif à la maison du Département solidarité du Calais, pôle de la solidarité, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 22 février 1999 portant création de trois emplois d'assistant socio-éducatif au service social départemental, direction de l'action sociale et de l'insertion, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 16 février 2009 portant création de dix-neuf emplois de puéricultrice pour les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice – service local de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité du Calais – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

La délibération du 4 février 2008 portant création de dix emplois de puéricultrice à la direction de l'enfance et de la famille, pôle de la solidarité, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice – service local de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité de Lens Liévin – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services

ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

La délibération du 20 février 1989 portant création de quatre emplois de sage-femme à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe n° 2, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité de Lens Liévin – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'état de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.

La délibération du 19 mai 2014 portant création d'un emploi de technicien au service technique de l'eau et des déchets, direction du développement durable, pôle aménagement du territoire et du développement durable, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission assistance technique de l'eau – service assistance technique de l'eau – direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement – pôle aménagement et développement territorial.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 21 décembre 2022

Publication électronique le : 21 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Audrey DESMARAI

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Carole DUBOIS, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

(N°2022-491)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 38 à 48 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les propositions de transformations d'emplois reprises à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 :

Les propositions visées à l'article 1 sont les suivantes :

I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX

Service du restaurant administratif

- 1 adjoint technique en 1 technicien

PÔLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELLOT ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Direction adjointe du château d'Hardelot – centre culturel de l'entente cordiale

- 1 adjoint technique en 1 technicien

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS GÉNÉRANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service santé publique et prévention

Mission prévention, appui et expertise

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

Service de la qualité et des financements

Bureau de la qualité

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

POLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Service maintenance du patrimoine

Bureau maintenance des bâtiments

- 1 ingénieur en 1 technicien

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire

RAPPORT N°6**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022****PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**

Les propositions de transformations d'emplois présentées aujourd'hui répondent à la nécessaire adaptation permanente des ressources, et donc de l'organisation de travail des services, pour une meilleure réponse aux usagers, et à l'optimisation de la gestion des emplois et des postes.

Ainsi, je vous propose :

I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

Service du restaurant administratif

- 1 adjoint technique en 1 technicien

PÔLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELLOT ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Direction adjointe du château d'Hardelot – centre culturel de l'entente cordiale

- 1 adjoint technique en 1 technicien

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS GÉNÉRANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service santé publique et prévention

Mission prévention, appui et expertise

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

Service de la qualité et des financements

Bureau de la qualité

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

POLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Service maintenance du patrimoine

Bureau maintenance des bâtiments

- 1 ingénieur en 1 technicien

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, valider les propositions de transformations d'emplois susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 20 décembre 2022

Publication électronique le : 20 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Audrey DESMARAI

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, Mme Carole DUBOIS, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M.57 À COMPTER DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023

(N°2022-492)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment le III de son article 106 ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter

le référentiel M57 rendu par courrier en date du 10/11/2022, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service public départemental » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

Conformément au III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M.57 à compter de l'exercice budgétaire 2023, pour le budget principal et les budgets annexes du Laboratoire départemental d'analyses et du Restaurant administratif, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
PAIERIE DEPARTEMENTALE
9 RUE DU CRINCHON
62000 ARRAS

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques
Paierie Départementale
9 rue du crinchon
62000 Arras
Téléphone : 03 21 22 49 49
Mél. : t062090@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : [REDACTED]
Téléphone : [REDACTED]
Mail: [REDACTED]

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU PAS-DE-CALAIS
RUE FERDINAND BUISSON
62000 ARRAS

Arras, le 10 novembre 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur,

Par un courriel du 4 novembre 2022, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour votre collectivité, le Conseil départemental du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de ce nouveau référentiel (M57) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel aussi pour les budgets annexes rattachés au budget principal.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Payeur Départemental
Par procuration
Magaly Leroy

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la
Dette

RAPPORT N°7**CONSEIL DÉPARTEMENTAL****REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022****ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M.57 À
COMPTER DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023**

Le secteur public local s'inscrit depuis quelques années dans un vaste mouvement de modernisation comptable, dont l'objectif est l'amélioration de la qualité des comptes des collectivités locales et, au-delà, de l'information financière des citoyens.

Or, le cadre réglementaire actuel du secteur public local se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables aux différentes catégories de collectivités (M.14, M.52, M.61, M.71, etc.).

Les travaux d'harmonisation menés par les services de l'Etat (Direction générale des collectivités locales - DGCL et Direction générale des finances publiques - DGFIP), en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux, ont permis d'élaborer un cadre comptable modernisé et unifié : le référentiel M.57.

Le référentiel M.57 constitue l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus avancée en termes de qualité comptable, puisque c'est la seule instruction qui intègre depuis 2018 les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics. Le référentiel M.57 a vocation à être appliqué par l'ensemble des catégories de collectivités locales (métropoles, régions, départements, EPCI, communes, SDIS) à compter du 1^{er} janvier 2024. Il sera donc porteur de simplification administrative, puisqu'il se substituera à cette échéance aux autres instructions qui seront abrogées.

Dans cette perspective, et compte tenu des enjeux structurels auxquels nous devons faire face en termes de fiabilité et de qualité des comptes, il est souhaitable que le Département du Pas-de-Calais s'inscrive pleinement dans cette démarche de modernisation dès l'exercice 2023.

I. Les innovations en matière budgétaire

Le référentiel M.57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Outre la gestion pluriannuelle des crédits, déjà mise en œuvre par le recours aux autorisations de programme (AP) et aux autorisations d'engagement (AE), il introduit :

- La fongibilité des crédits : il s'agit de la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section.

- Les dotations pour dépenses imprévues : il s'agit de la possibilité pour l'organe délibérant de voter des AP (en section d'investissement) et des AE (en section de fonctionnement) de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

Il convient de rappeler que le passage à la M.57 nécessite de disposer d'un règlement budgétaire et financier prévoyant notamment les règles de gestion des AP et des AE, ce qui est le cas du Département.

II. Les innovations sur le plan comptable

Le plan de comptes par nature M.57 permet de couvrir toute la gamme des compétences des collectivités territoriales. Le référentiel comprend également une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet comme aujourd'hui aux élus de traduire les orientations prioritaires de la collectivité *via* la déclinaison des différentes politiques publiques départementales au sein de la maquette budgétaire.

En termes de gestion patrimoniale, le référentiel M.57 introduit, en matière d'amortissement, la technique du *pro rata temporis* et l'approche par composant, ainsi que le suivi individualisé des subventions d'équipement versées par la collectivité.

III. Les modalités d'adoption du référentiel M57

En application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le référentiel M.57 est applicable par droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante à toutes les collectivités territoriales volontaires.

Aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III précité, l'exercice du droit d'option par la collectivité nécessite la consultation préalable du comptable public compétent, dont l'avis est joint au projet de délibération. L'avis favorable de Madame la Payeuse départementale du Pas-de-Calais est annexé au présent rapport.

Le choix d'opter pour le nouveau cadre budgétaire et comptable est définitif et celui-ci entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, conformément au III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M.57 à compter de l'exercice budgétaire 2023, pour le budget principal et les budgets annexes du Laboratoire départemental d'analyses et du Restaurant administratif.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 21 décembre 2022

Publication électronique le : 21 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Audrey DESMARAI

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, Mme Carole DUBOIS, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

AJUSTEMENTS DES RÈGLES ET DÉROGATIONS APPLICABLES À LA GESTION PATRIMONIALE COMPTABLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU RÉFÉRENTIEL M57 À COMPTER DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023

(N°2022-493)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment le III de son article 106 ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 21/02/2012 « Budget primitif de l'exercice 2012 » ;
Vu la délibération n°23 du Conseil Général en date du 13/09/2002 « Expérimentation et mise en place de la M52 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Dans le cadre des ajustements à apporter aux règles de la gestion comptable patrimoniale inhérents au passage à la nomenclature M57,

Article 1 :

D'adopter la liste et les durées d'amortissement des composants détaillés au rapport en annexe à la présente délibération ainsi que les durées d'amortissement applicables aux biens historiques et culturels repris à ce même rapport.

Article 2 :

D'adopter les dérogations proposées à la règle de l'amortissement *pro rata temporis*, telles que reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement

RAPPORT N°8

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

AJUSTEMENTS DES RÈGLES ET DÉROGATIONS APPLICABLES À LA GESTION PATRIMONIALE COMPTABLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU RÉFÉRENTIEL M57 À COMPTER DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023

Le passage au référentiel M57 à compter de l'exercice budgétaire 2023, objet du rapport précédent, pose de nouvelles règles en matière de gestion patrimoniale comptable.

Pour information, celles-ci impactent dans un premier temps le champ des subventions d'équipement versées par le Département dont la durée d'amortissement correspondra dorénavant à la durée de l'utilisation attendue de l'immobilisation *in fine* chez le bénéficiaire.

Les règles de la M57 introduisent également la comptabilisation des immobilisations corporelles par composant, puis la mise en œuvre de l'amortissement des immobilisations selon la règle du *prorata temporis*.

S'agissant de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composant, il vous est proposé de compléter la délibération) en cours, en y intégrant les données ci-après, essentiellement applicables au champ « bâtimentaire » :

Type de composant	Reprenant de façon non exhaustive les travaux/acquisitions ci-après	Durée de vie / Durée d'amortissement
Structure	Charpente, Carrelage, Béton, Maçonnerie, enduits, bâtiments modulaires ... + Démolition/Désamiantage	50 Ans
Clos	Menuiseries extérieures, bardages, Isolation thermique par l'extérieur (ITE), traitement des façades, stores, volets roulants, serrureries ...	30 Ans

Etudes	Maitrise d'œuvre, Missions CSPS, Mission de contrôle, AMO ...	30 Ans
Couvert	Etanchéité, couverture, isolation...	25 Ans
Marché Global Performance Energétique		25 ans
Ascenseur		25 Ans
Aménagements extérieurs	Accès réseaux, Clôture, plateau sportif, cours, réseaux...	25 Ans
Second Œuvre intérieur	Chauffage Ventilation Climatisation, Electricité, revêtements sols et murs, plâtrerie, Isolations intérieures, Cloisonnement, plafonds, panneaux solaires, ...	20 Ans
Mobilier /Equipeement	1er équipement	10 Ans
Equipements de cuisine	Lave-vaisselle et accessoires, équipements de production	10 Ans

En outre, le référentiel M57 prévoit l'amortissement de certains biens historiques et culturels relevant, en M57, des articles comptables 21612 (biens immobiliers) et 21622 (biens mobiliers). Il est proposé de retenir, pour ces biens, l'application du *prorata temporis* pour des durées respectives de 30 et 8 ans.

Les durées d'amortissement fixées par délibérations du 13 septembre 2002, et du 21 février 2012, seront donc complétées.

En ce qui concerne le principe de l'amortissement selon la règle du *prorata temporis*, il convient de retenir qu'il s'appliquera sur les biens et immobilisations acquis à l'issue de consultations lancées à compter du 1^{er} janvier 2023. La règle du *prorata temporis* impose que l'amortissement s'appliquera à compter de la date de mise en service de l'immobilisation.

Il vous est toutefois proposé de retenir certaines dérogations, comme permis par la nomenclature M57.

Ainsi, resteront soumis à un amortissement calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service :

- ❖ Les biens de faible valeur unitaire (d'un montant inférieur ou égal à 410€ TTC) qui seront amortis sur un an ;
- ❖ Les subventions d'équipement versées aux communes de moins de 3 500 habitants, selon les modalités fixées par la délibération précitée du 21 février 2012 modifiée ;
- ❖ Les études et les frais d'insertion ne donnant pas lieu à la réalisation de travaux, selon les modalités fixées par la délibération précitée du 21 février 2012 modifiée.

Dans le cadre des ajustements à apporter aux règles de la gestion comptable patrimoniale inhérents au passage à la nomenclature M57, il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, :

- d'adopter la liste et les durées d'amortissement des composants détaillés dans le présent rapport ainsi que les durées d'amortissement applicables aux biens historiques et culturels ;
- d'adopter les dérogations proposées à la règle de l'amortissement *prorata temporis*.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 21 décembre 2022

Publication électronique le : 21 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Audrey DESMARAI

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, Mme Carole DUBOIS, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

REMISES GRACIEUSES DANS LE CHAMP SOCIAL (HORS RSA)

(N°2022-494)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service public départemental » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :**Article unique :**

D'adopter la procédure décrite ci-dessous et au rapport joint à la présente délibération, ainsi que le barème repris en annexe, applicables en matière de remises gracieuses relevant du champ social (hors RSA) :

Le cadre de traitement à retenir pour les demandes de remises gracieuses relevant du champ social (hors RSA), émises par un usager, est dès lors le suivant :

Celles-ci feront l'objet d'une instruction administrative et elles seront appréhendées en fonction de :

- La notion de « moyenne économique journalière » disponible au sein du foyer, calculée au vu d'une fiche de renseignements complétée par le demandeur ; cette moyenne économique journalière étant déterminée par application de la formule :
[somme de toutes ressources du ménage – (forfait charges 140 € + loyer résiduel)] divisé par le nombre de personnes composant le foyer, divisé par 30 (jours).
- Et l'application d'un barème dans lequel sont pris en compte à la fois le montant de la dette, le montant de la moyenne économique journalière, et l'origine de l'indu.

Ce barème, repris en annexe, doit permettre simultanément le traitement fluide et équitable des dossiers. Selon les cas, la remise gracieuse pourra alors être totalement ou partiellement accordée, ou refusée.

Les propositions formulées par l'administration seront présentées trimestriellement pour avis à la Commission thématique 6 en charge des « Finances et service public départemental » avant examen par la Commission Permanente.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 2 :

Barème applicable pour l'examen d'une demande de remise gracieuse relevant du champ social (hors RSA)

La remise gracieuse est appréciée en fonction de la moyenne économique journalière du foyer.

Calcul de la Moyenne Economique Journalière (MEJ) :

Moyenne économique journalière = [somme de toutes les ressources du ménage – (forfait charges 140 € + loyer résiduel)] divisé par le nombre de personnes composant le foyer, divisé par 30 (jours)

Qui sont les membres d'un foyer à prendre en compte ?

- Le/La responsable de famille
- Le/La conjoint(e)
- Enfants à charge
- Personnes en situation de handicap à charge, vivant sous le même toit
- Enfants majeurs ou mariés rattachés sous le même avis d'imposition

Que couvrent les revenus du foyer ? Ceux-ci sont en effet pris en compte dans le calcul du reste à vivre.

- Traitements
- Salaires
- Pensions (*ex : pension alimentaire*)
- Rentes
- Retraites
- Revenus fonciers

Que sont les charges du foyer ?

- Loyer (*si la personne est locataire*)
- Emprunt immobilier (*si la personne est propriétaire*)
- Emprunt liés à l'acquisition d'un bien foncier (*location pour un tiers*)
- Crédits à la consommation
- Charges de copropriété
- Assurances Habitation
- Assurances Voiture
- Mutuelle
- Taxe foncière (*si propriétaire*)
- Taxe Habitation
- EDF/électricité
- GDF/gaz

- Eau
- Téléphonie

Proposition de barème :

Deux éléments interviennent dans le cadre du barème : le montant de la dette et la Moyenne économique journalière, dont la valeur retenue sera appréciée eu égard à la composition familiale, à savoir :

- 5,50 €/jour par personne pour un foyer ;
- 8 €/jour pour une personne seule.

Principe : en cas de fraude, aucune remise gracieuse ne sera accordée.

- **Dette inférieure à 200 euros** : remise gracieuse totale.
- **Dette supérieure à 200 euros et situation du demandeur inférieure à la MEJ**: remise gracieuse totale.
- **Dette supérieure à 200 euros et situation du demandeur supérieure à la MEJ**:

En cas de difficultés financières du bénéficiaire : est retenu le principe d'une remise gracieuse égale à 50 % de la dette.

Une majoration du taux de remise de dette pourra toutefois être proposée au regard de la situation sociale du demandeur : surendettement en cours, situation douloureuse (créance en lien avec le décès de l'allocataire, de son conjoint ou d'un enfant), etc....

En cas de décès d'un enfant, la remise pourra être totale.

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022****REMISES GRACIEUSES DANS LE CHAMP SOCIAL (HORS RSA)**

Le débiteur d'une créance départementale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur. Une fois admise, la remise gracieuse efface alors la dette initiale.

Hors le cas de remise gracieuse portant sur un indu RSA prévu à l'article L.262-46 du Code de l'action sociale et des familles, il n'existe pas de dispositions légales applicables en la matière. Les services départementaux sont pourtant saisis de demandes essentiellement formulées dans le champ social (suite à un indu versé au titre de l'APA, de la PCH, de l'ACTP, du placement familial, de l'allocation jeune majeur).

Le présent rapport propose le cadre de traitement à retenir pour les demandes de remises gracieuses relevant du champ social (hors RSA), émises par un usager. Celles-ci feront l'objet d'une instruction administrative.

Elles seront appréhendées en fonction de :

- La notion de « moyenne économique journalière » disponible au sein du foyer, calculée au vu d'une fiche de renseignements complétée par le demandeur ; cette moyenne économique journalière étant déterminée par application de la formule :
[somme de toutes ressources du ménage – (forfait charges 140 € + loyer résiduel)]
divisé par le nombre de personnes composant le foyer, divisé par 30 (jours).
- Et l'application d'un barème dans lequel sont pris en compte à la fois le montant de la dette, le montant de la moyenne économique journalière, et l'origine de l'indu.

Ce barème doit permettre simultanément le traitement fluide et équitable des dossiers. Selon les cas, la remise gracieuse pourra alors être totalement ou partiellement accordée, ou refusée.

Les propositions formulées par l'administration seront présentées trimestriellement pour avis à la Commission thématique 6 en charge des « Finances et service public départemental » avant examen par la Commission permanente.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, adopter la procédure décrite au présent rapport, ainsi que le barème repris en annexe, applicables en matière de remises gracieuses.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 21 décembre 2022

Publication électronique le : 21 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Audrey DESMARAI

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, Mme Carole DUBOIS, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA COLLECTIVITÉ, ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX

(N°2022-495)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.1524-5 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir informé la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental

Article unique :

De la présentation du rapport sur la situation du Département en matière de réalisation de la mission des mandataires de la Société d'Économie Mixte (SEM) Territoires Soixante-deux, au titre de l'année 2021, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au document joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 62 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 16 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Société d'Economie Mixte

Territoires Soixante-Deux

Rapport annuel du mandataire de la Collectivité,
administrateur de la SEM Territoires Soixante-Deux

Exercice comptable 1er janvier au 31 décembre 2021

Le cadre légal :

Les représentants des collectivités locales siégeant au Conseil d'Administration ou de Surveillance d'une SEM doivent rendre compte de l'exécution de leur mandat au moins une fois par an (article L1524-5 du CGCT).

Le présent rapport rend compte de l'exécution des missions des représentants de la collectivité au sein de la SEM Territoires Soixante-deux où siègent au 31/12/2021 Monsieur Philippe DUQUESNOY et Madame Cécile YOSBERGUE.

Il reprend les points essentiels exposés dans les documents établis par la société, à savoir les comptes annuels, le rapport d'activités, les comptes rendus de réunions du Conseil d'Administration de l'Assemblée, et les rapports des Commissaires aux comptes.

Fiche d'identité	5
Eléments financiers.....	6
I. L'activité de la société	6
1.1 La situation et l'évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice.....	6
1.2 L'évolution prévisible et les perspectives d'avenir.....	7
1.3 Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	7
1.4 Activité en matière de recherche et de développement.....	7
1.5 Les modifications apportées aux statuts	7
II. Les filiales et les participations	8
2.1 L'activité des filiales et participations.....	8
2.2 Les prises de participations ou prises de contrôle.....	8
III. Les résultats et les affectations	9
3.1 Examen du compte de résultat.....	9
3.1.1 Les produits d'exploitation	9
3.1.2 Les charges d'exploitation	9
3.1.3 Le résultat de l'exercice	10
3.2 Affectation du résultat.....	10
3.3 L'opinion des commissaires aux comptes	10
Les engagements de la collectivité	11
I. Le capital souscrit	11
II. Les garanties d'emprunts.....	11
III. Les avances	11
IV. Les conventions	11
V. Les acquisitions et les cessions immobilières	11
Les apports à la collectivité.....	12
I. Ressources procurées à la collectivité	12
II. Bilan qualitatif.....	12
L'exercice du mandat d'Administrateur de la SEM	12
I. Fonctionnement des organes sociaux	12
1.1 Le Conseil d'Administration	12
1.1.1 Le Président	12
1.1.2 Le Directeur général	12
1.1.3 Les réunions du Conseil d'Administration	13
1.2 L'Assemblée Générale	14
II. Rôle des représentants du Département au sein du Conseil d'Administration.....	14

Fiche d'identité

Dénomination	TERRITOIRES Soixante-Deux	
Forme juridique	SAEM (Société Anonyme d'Economie Mixte)	
Siège social	Centre d'affaires ARTEA 2 rue Joseph Marie Jacquard BP 135 - 62803 Liévin	
Objet social	Concession publique d'aménagement, Contrats de promotions immobilières et d'études, Mandats.	
Date de création / Dernier statuts	DDC le : 8/09/1983	DS le : 07/12/2015
Nomenclature comptable	Privé - Plan comptable général	
N° SIRET	327 910 634	
Date de clôture	31/12	
Téléphone	03.21.44.85.00	
Fax	03 21.45.84.38	
Etablissements secondaire	Aucun	
Site Web	http://www.territoires62.fr	
Capital social	33 198 880 €	
Code APE	7490 A - Activité des économistes de la construction	
Président	Christophe PILCH (représentant la CAHC)	
Vice-Président	Laurent DUPORGE (représentant de la CALL)	
Directeur Général	Michel DENEUX	
Nombre de salariés	Effectif moyen 51 à la clôture	
Commissaires aux comptes	SARL Audit Legalis et SA Mazars	

Au 31/12/2021, le capital se répartit entre le secteur public (82.02%), le secteur privé (17.87%) et l'actionariat personne physique (0.11%).

Le Département du Pas-de-Calais est actionnaire de la SEM à hauteur de 15.89%, suite à l'augmentation de son capital le 20 novembre 2015. Le Département dispose de deux représentants au Conseil d'administration, et d'un représentant à l'Assemblée générale.

Eléments financiers

I. L'activité de la société

1.1 La situation et l'évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice

L'année 2021 reste marquée par le contexte sanitaire, avec un retour progressif à un fonctionnement normal de l'activité opérationnelle.

La normalisation de l'accès aux financements bancaires, associée à la réalisation des ventes de « macro-lots » de développement économique attendues en 2020, ont permis d'accroître l'activité au 2nd semestre, et de dégager à la clôture un résultat positif de 684 532,57 €.

L'activité « promotion construction » continue sa lancée avec, en 2021, le franchissement du cap des 1000 logements (dont 200 logements vendus, 430 en chantier). Le volume des budgets cumulés des 37 projets en cours évalué à 130 M€ est d'ores et déjà réalisé à plus de 40 %.

Pour l'aménagement, le volume d'activité est comparable aux années précédentes. L'équipe assure le pilotage de 58 projets de tailles très variables (de 6000 m² à 156 hectares), dont 50 % en extension urbaine, soit un budget évalué à 500 M€ (dont 65 % des dépenses et 50 % des recettes sont engagées).

Les acquisitions foncières reportées depuis plusieurs années ont pu être réalisées, elles permettront l'ouverture de chantiers dès 2022.

Au printemps 2021, le Conseil d'administration a souhaité lancer une étude sur le positionnement stratégique de la SEM, visant à la mise en place d'une nouvelle stratégie de développement des activités. Cette étude a permis de mobiliser l'ensemble des acteurs : les collectivités, les membres, et l'ensemble des équipes de Territoires 62.

Une première phase, consacrée à la réalisation du diagnostic financier, et à une série d'entretiens avec des acteurs partenaires et « clients », a été présentée en Conseil d'administration le 01 octobre 2021. Elle conclut à l'amélioration de la situation financière de la SEM, de son image, et de sa place comme outil structurant au service du territoire.

Une seconde phase, relative à l'évaluation des perspectives de la société, a mobilisé les équipes de Territoires-Soixante-Deux, lors de séminaires de travail regroupant les personnels des différents métiers de la société.

De ces différentes rencontres, des perspectives d'évolution financière, capitalistique et humaine, ont été étudiées, pour aboutir à la formalisation du PMT 2022-2025, au cours du premier semestre 2022.

1.2 L'évolution prévisible et les perspectives d'avenir

Au cours de la séance du Conseil d'administration du 07 décembre 2021, les administrateurs de la SEM ont été consultés sur le projet de création de grappe d'outils (SEM, SPL, GIE, Foncière) pour mieux aborder les problématiques auxquelles sont confrontées les collectivités dans l'aménagement du territoire¹

Dans ce cadre, il est envisagé une évolution de l'organisation de Territoires Soixante-Deux, par le transfert de ses services « supports » au sein du GIE. Cette transformation a nécessité une procédure d'information/ consultation des instances représentatives du personnel au cours du 1^{er} semestre 2022, en amont de la constitution du GIE VILLEAM et de la SPL de l'Artois.

1.3 Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Dans un contexte épidémique qui perdure, la société adapte son organisation au fur et à mesure de l'évolution du contexte actuel et des mesures gouvernementales annoncées.

Les impacts financiers, qui pourraient en découler, seront appréhendés au fur et à mesure de l'évolution de la situation. A la date d'arrêté des comptes, les commissaires aux comptes n'ont pas eu connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation de manière pérenne.

1.4 Activité en matière de recherche et de développement

La SEM n'a engagé aucune activité en matière de recherche et développement sur l'exercice, et ne génère pas d'activités polluantes.

1.5 Les modifications apportées aux statuts

Il n'y a pas eu de modification des statuts au cours de l'année 2021.

¹ Le rapport Subileau de 2018 évoquait l'idée de créer une SPL sur le bassin minier, dans le cadre d'une délégation interministérielle pour le Renouveau du Bassin Minier.

II. Les filiales et les participations

2.1 L'activité des filiales et participations

Elle détient une participation dans les sociétés suivantes :

- ✓ SCI Blum : 33% du capital,
- ✓ SCI AN 2000 20% du capital,
- ✓ SAS Centrale Foncière Régionale société liquidée,
- ✓ SAS Axévie 33% du capital.

Informations sur les filiales (en K€)

	Chiffre d'affaires 2017	Chiffre d'affaires 2018	Chiffre d'affaires 2019	Chiffre d'affaires 2020	Chiffre d'affaires 2021	Résultat 2017	Résultat 2018	Résultat 2019	Résultat 2020*	Résultat 2021**
SCI Blum	518	405	398	448	423	94	7	15	223	87
SCI AN 2000	1 110	1 193	1 184	926	908	161	244	349	52	52
SAS Centrale foncière (liquidée)	169	3 431	-	-		23	- 33	-	-	
SAS Axévie	2 661	- 0	-	-	ND	3 118	- 25	-10	-	ND

La **SCI BLUM** poursuit l'activité de location de son immeuble Centre Tertiaire.

Les associés sont Batixia, la Caisse des Dépôts et Consignations et Territoires Soixante Deux pour **un tiers chacun**.

BATIXIA assure la gérance de la SCI depuis 2015.

Le résultat 2021 est de 87 K€.

La **SCI AN 2000** poursuit son activité de location de l'immeuble Artéa. Les associés sont les mêmes que ceux de la SCI Blum (Caisse des Dépôts et Consignations, Batixia, et Territoires Soixante-Deux pour **20 %**).

BATIXIA assure la gérance de la SCI depuis 2015.

Le résultat 2021 est de 52 K€.

La **SAS Axévie**, dont le **capital est détenu par tiers** par Aésio, Epinorpa et Territoires Soixante-Deux.

Depuis, la cession en 2017 de la totalité de son actif immobilier constitué de 4 EHPAD, l'activité de la SAS Axévie se résume au suivi des contentieux liés à la construction de l'Ehpad de Fouquières.

Le résultat 2021 est déficitaire de 8K€.

2.2 Les prises de participations ou prises de contrôle

La SEM n'a procédé à aucune prise de participation ou de contrôle au cours de l'exercice.

III. Les résultats et les affectations

3.1 Examen du compte de résultat

ÉVOLUTION DU COMPTE DE RÉSULTAT (EN K€)

	2017	2018	2019	2020	2021
Compte de produits d'exploitation*	46 964	39 407	31 882	40 752	48 925
Compte de charges d'exploitation*	46 882	39 614	32 805	41 442	48 867
Résultat d'exploitation	82	-207	- 922	-690	58
Résultat financier	381	547	1 740	288	232
Résultat courant avant impôt	463	340	818	-402	290
Résultat exceptionnel	114	763	- 520	-377	380
Résultat avant impôt	577	1 103	297	-779	670
Impôt sur les bénéfices	-15	-13	-14	-21	-14
Résultat net	592	1 116	311	-759	685

* y compris concession d'aménagement

Le compte de résultat de la société est la résultante de la consolidation des comptes de la structure, des concessions d'aménagement et d'exploitation, des opérations propres, des opérations de promotion, des opérations de gestion locative et d'études, soit de chacune des activités de la société.

3.1.1 Les produits d'exploitation

Le montant des produits d'exploitation s'élève à 48 924 506 € au 31/12/2021.

Les produits d'exploitation proviennent à :

- ✓ 53 % issus des opérations propres (dont 82 % pour des opérations de construction)
- ✓ 40 % issus des concessions d'aménagement,
- ✓ 7% issus du fonctionnement et des concessions d'exploitation

3.1.2 Les charges d'exploitation

Le montant des charges d'exploitation s'élève à 48 866 735 € au 31/12/2021.

Elles se répartissent à :

- ✓ 49 % sur les opérations de concessions d'aménagement ;
- ✓ 28 % sur les opérations en VEFA
- ✓ 12% sur la promotion
- ✓ 2% sur les opérations propres ;

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 42 508 068 €.

Les charges du personnel se composent des traitements et salaires pour 2 485 437 €, des cotisations sociales et avantages sociaux pour 1 207 806 €.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 191 524 €.

Le montant des dotations aux amortissements et aux provisions s'élève à 1 722 380 €.

Le montant des autres charges s'élève à 751 520 €.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 57 770 €.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 232 485 €, il s'établit à 290 255 €.

3.1.3 Le résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice clos le 31/12/2021 se solde par un bénéfice de 684 532,57 €, après prise en compte du résultat exceptionnel de 379 978 € et de l'impôt sur les sociétés de – 14 300 €.

3.2 Affectation du résultat

L'Assemblée générale ordinaire a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2021 en report à nouveau, soit un report de – 11 365 692,38 euros après affectation (report à nouveau débiteur).

3.3 L'opinion des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes ont certifié les comptes annuels 2021 sans réserve.

Le rapport du commissaire aux comptes attire toutefois l'attention sur les notes de l'annexe se rapportant aux en-cours de concessions d'aménagement, aux pertes à terminaison relatives aux concessions et aux opérations de promotion/construction, et aux litiges opérationnels.

Les engagements de la collectivité

I. Le capital souscrit

Le Département du Pas-de-Calais détient 263 696 actions correspondant à 5 273 920 euros de capital. Il n'y a eu aucune augmentation de capital en 2021.

Le Département du Pas-de-Calais est le 3^{ème} actionnaire de la SEM (15.89%), derrière la CALL (22.04%) et la CAHC (17.79%).

II. Les garanties d'emprunts

Il n'y a pas eu de nouvel engagement du Département au profit de la SEM.

Actuellement, le Département se porte garant sur deux emprunts.

Libellé du Bénéficiaire	Objet de la dette	Date de fin	Durée initiale	Code Prêteur	Index de Taux	Marge	Montant initial	Capital Restant Dû Début Exercice	Annuité	Amortissement	Intérêts	Tirage/Versement au cours de l'exercice	Capital Restant Dû Fin Exercice
TERRITOIRES 62	SAINS EN GOHELLE / MAISON D'ACCUEIL FOYER DE VIE EPDAHA	05/05/2033	20 ans 3 mois	CA	EURIBOR03M	0,95	5 897 842,40	4 267 970,40	273 821,90	247 736,00	26 085,90	0,00	4 020 234,40
TERRITOIRES 62	LIEVIN / LE TERRIL VERT EXTENSION FOYER D'ACCUEIL	28/06/2042	30 ans	CCOOP	FIXE	0,00	2 039 200,00	1 694 061,45	120 589,98	49 372,31	71 217,67	0,00	1 644 689,14
TERRITOIRES 62								5 962 031,85	394 411,88	297 108,31	97 303,57	0,00	5 664 923,54

Source : état de la dette au 31/12/2021

III. Les avances

Lors de la Commission Permanente du 07 juillet 2020, le Département a accordé un apport en compte courant d'associés pour un montant de 500 000 euros.

Il est arrivé à échéance le 22 septembre 2022.

IV. Les conventions

Le Département et la SEM sont liés par la convention d'apport en compte courant d'associés.

V. Les acquisitions et les cessions immobilières

Au cours de l'exercice 2021, le Département du Pas-de-Calais n'a procédé à aucune acquisition ou cession immobilière auprès ou au profit de la SEM.

Les apports à la collectivité

I. Ressources procurées à la collectivité

Aucune

II. Bilan qualitatif

Non applicable

L'exercice du mandat d'Administrateur de la SEM

I. Fonctionnement des organes sociaux

1.1 Le Conseil d'Administration

Les modalités d'exercice de la Direction générale de la société ont été arrêtées lors du Conseil d'administration du 09 octobre 2020 (dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration, et de Directeur général).

1.1.1 Le Président

Christophe PILCH est le Président de la SEM depuis sa nomination le 8 juin 2018.

Dans le cadre de ses fonctions, il est garant du bon fonctionnement de la société et de l'organisation des travaux du Conseil d'administration et de l'assemblée. Il assure la convocation des représentants aux réunions du Conseil et de l'assemblée qu'il préside. Il organise les débats et assure la transparence de l'information communiquée.

Il ne dispose pas du pouvoir de direction qui revient au Directeur Général, ni du pouvoir de représentation de la société.

1.1.2 Le Directeur général

Michel DENEUX assure la fonction de Directeur Général depuis le 10 juin 2016. Ce dernier a été renouvelé dans ses fonctions le 04 décembre 2020.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agit en son nom et pour son compte. Il représente l'organe exécutif et est le représentant légal de la société pour les actes passés avec les tiers.

1.1.3 Les réunions du Conseil d'Administration

Au cours de l'année 2021, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois, les principaux points à l'ordre du jour ont été :

✓CA du 19/02/2021 :

- Désignation de deux membres représentant le Conseil d'Administration au Comité stratégique.
- Adoption du cahier des charges de l'étude stratégique de développement.
- Acquisitions de parcelles sur divers programmes (ZAC de l'Alouette à Liévin/Bully-les-Mines/Angres/Aix-Noulette, acquisition de la parcelle AA n°126 et n°128 appartenant à Monsieur Isidore OKONEK / Secteur Lycée à Bully-les-Mines, acquisition de la parcelle AR n°428 et AS n°310 appartenant à Monsieur Isidore OKONEK / Résidence de l'Europe à Noyelles-Godault, acquisition de la parcelle AC n°256 appartenant à Mme GUMEZ).
- Passage en revue des tableaux de bord au 31/12/2020 et du résultat prévisionnel 2020
- Point sur les financements et sur la trésorerie (Frais financiers court terme imputables aux opérations menées dans le cadre de contrats de concession publique d'aménagement).
- Etat récapitulatif des projets retenus par le Comité d'engagement et synthèse des projets validés en Comité d'engagement.
- Compte-rendu de l'activité commerciale, et de l'activité achat.

✓CA du 09/04/2021 :

- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale : le Conseil d'administration a arrêté définitivement les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 faisant apparaître une perte de - 758 555.74 euros (Ce premier résultat négatif après quatre années où la société avait enregistré des résultats positifs est à l'image d'une année 2020 fortement impactée par une crise sanitaire qui a pénalisé l'activité de la société et surtout son développement).
- Renouvellement d'un administrateur représentant le collègue « autre que collectivités ».
- Politique de la société Territoires Soixante-Deux en matière d'égalité professionnelle et salariale.
- Demande de financement – lotissement « les jardins de l'Espinette » à Lestrem.
- Examen de l'état prévisionnel des financements nécessaires à la réalisation du Plan à Moyen Terme.

✓CA du 18/06/2021 :

- Examen des tableaux de bord au 31/03/2021 et de l'état prévisionnel des financements nécessaires à la réalisation du Plan à Moyen Terme.
- Compte-rendu de l'activité commerciale, et de l'activité achat.

✓CA du 01/10/2021 :

- Désignation au Conseil d'administration du nouveau représentant de la Région Hauts de France et des nouveaux représentants du Département du Pas-de-Calais.
- Examen des tableaux de bord actualisés au 31 Juillet 2021, et de l'état prévisionnel des financements nécessaires à la réalisation du Plan d'affaires 2021.
- Compte-rendu de l'activité commerciale, et de l'activité achat.

✓CA du 07/12/2021 :

- ZAC Champ Gretz – contentieux avec la CA2BM – autorisation d’ester en justice, et acquisitions amiables sur Rang du Fiers / Verton.
- Désignation au Conseil d’administration du nouveau représentant de la Région Hauts de France et des nouveaux représentants du Département du Pas-de-Calais - Délibération complétive.
- Examen des tableaux de bord actualisés au 30 Septembre 2021, et de l’état prévisionnel des financements nécessaires à la réalisation du Plan d’affaire 2021.
- Intention de cession d’actions de DEXIA,
- Examen du projet de création d’une grappe d’outils SEM-SPL-GIE,
- Compte-rendu de l’activité « macro recettes » en développement économique, de l’activité de vente du patrimoine, de l’activité commerciale, et de l’activité achat.

1.2 L’Assemblée Générale

L’assemblée générale se réunit autant de fois que nécessaire. Au cours de l’année 2021, l’assemblée générale, s’est réunie une fois, le 11/05/2021 pour délibérer sur l’approbation des comptes 2020, l’affectation des résultats, et le renouvellement du mandat de la Caisse d’Epargne Hauts de France pour une durée de 6 ans.

II. Rôle des représentants du Département au sein du Conseil d’Administration

Les administrateurs, désignés, ont pour mission de représenter la Collectivité qui les a nommés.

Les représentants du Département Pas-de-Calais au 31 décembre 2021 sont :

- ✓ Au Conseil d’administration : Philippe DUQUESNOY et Cécile YOSBERGUE ;
- ✓ En Assemblée générale : Philippe DUQUESNOY.

Ils s’assurent de maîtriser l’environnement juridique et financier de la SEM et des activités qui y sont conduites.

Par leur présence et leurs décisions, ils assurent la représentation de la Collectivité mandante, avec dignité, probité et intégrité en veillant au respect de l’intérêt social de la société et des intérêts économiques et financiers de la Collectivité dans le cadre des conventions qu’elle conclue avec la SEM.

Leurs rôles en qualité d’administrateur consistent notamment à :

- ✓ Agir dans l’intérêt social de l’entreprise ;
- ✓ Représenter l’actionnaire et veiller à une égalité de traitement entre tous les actionnaires ;
- ✓ Etudier, valider la stratégie de l’entreprise, évaluer les risques, arrêter les comptes, sélectionner les commissaires aux comptes et fixer la rémunération des dirigeants ;
- ✓ S’assurer que l’information préparée pour les actionnaires et le marché est transparente et fidèle à la réalité.


Dans ce cadre, les représentants du Département ont assuré leurs missions avec bienveillance et célérité.

* * * * *

* * *

*

Tel est le rapport annuel des Représentants du Département du Pas-de-Calais siégeant au Conseil d'Administration de la SEM Territoires Soixante-Deux, sur le rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice 2021.

Les représentants du Département du Pas-de-Calais au sein de la SEM Territoires Soixante-Deux	Signature
Monsieur Philippe DUQUESNOY	
Madame Cécile YOSBERGUE	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service Suivi des Etablissements Publics et Organismes
Associés (EPOA)

RAPPORT N°10**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022****RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA COLLECTIVITÉ,
ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE TERRITOIRES
SOIXANTE-DEUX**

Ce rapport d'information vous est présenté sur la base de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locales.

Le paragraphe 14 dudit article stipule : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

Le rapport sur les comptes 2021 permet aux représentants désignés par l'Assemblée départementale de rendre compte de l'exécution de leur mandat.

Il reprend les points essentiels exposés dans les documents établis par la société, à savoir les comptes annuels, le rapport d'activités, les comptes rendus de réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, et des rapports des commissaires aux comptes.

Il présente de façon synthétique :

- Les éléments financiers ;
- Les modifications statutaires ;
- Les engagements de la collectivité ;
- Les apports à la collectivité ;
- Et l'exercice du mandat d'administrateur.

Ce rapport est présenté sur les comptes annuels courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 8 avril 2022 et approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2022.

Il convient de me donner acte de la présentation de ce rapport sur la situation du Département en matière de réalisation de la mission des mandataires de la Sem Territoires Soixante-deux, au titre de l'année 2021, conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au document joint.

Ce rapport a été présenté pour information à la 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 21 décembre 2022

Publication électronique le : 21 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Audrey DESMARAI

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, Mme Carole DUBOIS, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

CANDIDATURE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À UNE SUBVENTION GLOBALE FONDS SOCIAL EUROPÉEN POUR LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION 2021-2027

(N°2022-496)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De soumettre au Préfet de la Région Hauts-de-France (DREETS - Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), la candidature du Conseil départemental du Pas-de-Calais à la gestion d'une subvention globale pour la période 2021-2027 (partie de l'enveloppe du programme opérationnel national Fonds Social Européen (FSE) +), selon les modalités reprises en annexes et au rapport joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1 : Répartition du FSE entre le CD62 et les organismes tiers

Codification	FSE consacré aux subventions d'opérations portées par des organismes tiers		FSE consacré au financement d'opérations portées par le CD 62		Total FSE
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	
Objectif spécifique 1.H <i>Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés</i>	16 028 131,02 €	73,59%	5 753 478,26 €	26,41%	21 781 609,28 €
Dispositif [1.H.53] Diagnostic, levée des freins périphériques à l'emploi	2 737 331,49 €	100,00%	0,00 €	0,00%	2 737 331,49 €
Dispositif [1.H.54] Insertion par l'activité économique	8 052 626,63 €	100,00%	0,00 €	0,00%	8 052 626,63 €
Dispositif [1.H.55] Engagement vers l'emploi	5 238 172,90 €	100,00%	0,00 €	0,00%	5 238 172,90 €
Dispositif [1.H.56] Opérations internes	0,00 €	0,00%	5 753 478,26 €	100,00%	5 753 478,26 €
Objectif spécifique 1.L <i>Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants</i>	0,00 €	0,00%	342 907,12 €	100,00%	342 907,12 €
Dispositif [1.L.6] Coordinateurs Logement D'abord	0,00 €	0,00%	342 907,12 €	100,00%	342 907,12 €
Total	16 028 131,02 €	72,45%	6 096 385,38 €	27,55%	22 124 516,40 €

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel ventilé par millésime

Codification	2022			2023			2024			2025			TOTAL
	FSE	Financement total	%	FSE	Financement total	%	FSE	Financement total	%	FSE	Financement total	%	
Objectif spécifique 1.H Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés	4 164 355,51 €	6 940 592,52 €	60,00%	5 044 255,19 €	8 407 091,98 €	60,00%	6 277 926,61 €	10 463 211,02 €	60,00%	6 295 071,97 €	10 491 786,62 €	60,00%	21 781 609,28 €
Dispositif [1.H.53] Diagnostic, levée des freins périphériques à l'emploi	478 588,60 €	797 647,67 €	60,00%	547 170,03 €	911 950,05 €	60,00%	855 786,43 €	1 426 310,72 €	60,00%	855 786,43 €	1 426 310,72 €	60,00%	2 737 331,49 €
Dispositif [1.H.54] Insertion par l'activité économique	1 940 857,44 €	3 234 762,40 €	60,00%	1 940 857,45 €	3 234 762,42 €	60,00%	2 085 455,87 €	3 475 759,78 €	60,00%	2 085 455,87 €	3 475 759,78 €	60,00%	8 052 626,63 €
Dispositif [1.H.55] Engagement vers l'emploi	441 130,95 €	735 218,25 €	60,00%	1 135 860,77 €	1 893 101,28 €	60,00%	1 830 590,59 €	3 050 984,32 €	60,00%	1 830 590,59 €	3 050 984,32 €	60,00%	5 238 172,90 €
Dispositif [1.H.56] Opérations internes	1 303 778,52 €	2 172 964,20 €	60,00%	1 420 366,94 €	2 367 278,23 €	60,00%	1 506 093,72 €	2 510 156,20 €	60,00%	1 523 239,08 €	2 538 731,80 €	60,00%	5 753 478,26 €
Objectif spécifique 1.L Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants	0,00 €	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0	171 453,56 €	285 755,93 €	60,00%	171 453,56 €	285 755,93 €	60,00%	342 907,12 €
Dispositif [1.L.6] Coordinateurs Logement D'abord	0,00 €	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0	171 453,56 €	285 755,93 €	60,00%	171 453,56 €	285 755,93 €	60,00%	342 907,12 €
Total	4 164 355,51 €	6 940 592,52 €	60,00%	5 044 255,19 €	8 407 091,98 €	60,00%	6 449 380,17 €	10 748 966,95 €	60,00%	6 466 525,53 €	10 777 542,55 €	60,00%	22 124 516,40 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Secrétariat général du Pôle Partenariats et Ingénierie

RAPPORT N°11

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022****CANDIDATURE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À UNE SUBVENTION
GLOBALE FONDS SOCIAL EUROPÉEN POUR LA PÉRIODE DE
PROGRAMMATION 2021-2027****I. Le Département du Pas-de-Calais, un acteur historique et majeur du
Fonds Social Européen - FSE**

Depuis les années 2000, le Conseil départemental a toujours été un interlocuteur proactif dans la mobilisation des fonds européens, particulièrement ceux destinés à soutenir les politiques de solidarités en général, d'insertion socio-professionnelle des publics vulnérables en particulier.

Ainsi, une première convention de délégation de crédits avait pu être conclue sur la période 2007-2013 pour près de 23 M€ de FSE.

Au titre de la période 2014-2020, le territoire disposait d'une enveloppe de 52 918 029 € dont 34 043 650 € en délégation pour le Conseil départemental du Pas-de-Calais et 18 874 379 € pour les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi-PLIE.

Les dispositifs mis en œuvre l'ont été en concertation et coordination des acteurs par le biais d'un comité départemental du FSE technique et politique se réunissant chaque année 3 à 4 fois et autant que de besoin.

Une palette d'actions et d'outils adaptés, tout particulièrement dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle, a été déployée notamment sur :

- L'accompagnement à l'insertion sociale,
- Le soutien à l'insertion par l'activité économique (IAE),
- La mobilisation d'une commande publique socialement responsable,
- La professionnalisation des publics,
- Les actions de médiation à l'emploi,
- La Mission Insertion Emploi et l'animation territoriale (dispositif interne

- particulier du Département du Pas-de-Calais),
- Et tout dispositif d'accès et de retour à l'emploi.

Grâce à une programmation dynamique et au partenariat étroit noué sur notre territoire, l'entièreté des crédits d'intervention a pu être programmée.

Cela a concerné près de 1 000 opérations qui ont pu être ainsi soutenues pour plus de 25 000 participants.

La mise en œuvre des dites opérations soutenues au titre du FSE a eu un impact positif dans les trajectoires de vie des publics.

Ainsi, il a pu être constaté une baisse de 12 points du taux de chômeurs¹ (3 conditions cumulatives : être sans emploi, rechercher activement un emploi, être disponible immédiatement pour travailler) entre l'entrée dans les opérations FSE et leur statut à la sortie (passant de 50% à 38%).

Cette amélioration du statut des publics s'est constatée également pour les inactifs² (2 conditions cumulatives : ne pas rechercher activement un emploi, ne pas être disponible immédiatement pour travailler) où le taux a diminué quant à lui de 7 points passant de 21% à 14%.

Enfin, si 28% des participants étaient à l'emploi en début de parcours (particulièrement les emplois aidés dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Économique), ils ont été près de 41% à l'être à l'issue des opérations dont 29% en emploi durable (CDI, CDD + 6 mois, activité indépendante).

Fort de cette expérience, c'est tout naturellement que le Conseil départemental, en lien étroit avec ses partenaires que sont les PLIE, s'est fortement mobilisé pour la programmation 2021-2027.

II. Cadre général de la politique de cohésion de l'Union Européenne pour la période de programmation 2021-2027

1. Contexte :

La politique de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne vise à réduire les disparités entre les régions européennes pour atteindre un développement économique, social et territorial équilibré.

Dans ce cadre, et à côté de la mobilisation (en outre) du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), le FSE+ 2021-2027 est l'un des fonds structurels de l'ambition européenne qui intègre en un seul instrument :

- L'ancien Fonds social européen 2014-2020,
- L'Initiative pour l'emploi des jeunes,
- Le Fonds d'aide européen aux plus démunis (FEAD),
- Le Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI).

En France, le FSE+ traduit des « besoins d'investissement hautement prioritaires » autour de trois objectifs stratégiques :

- Objectif 1 : L'accès à l'emploi, l'économie sociale et la modernisation du

¹ au sens du BIT (Bureau International du Travail)

² au sens du BIT (Bureau International du Travail)

- service public de l'emploi ;
- Objectif 2 : L'inclusion sociale active des groupes et régions les plus défavorisés ;
- Objectif 3 : L'éducation et la formation tout au long de la vie.

L'Etat est autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion à hauteur de 65% des crédits européens dédiés pour le FSE+ sur les objectifs 1 et 2.

Sur l'objectif 2, l'Etat délègue la moitié de ses crédits à des Organismes Intermédiaires (Les Conseils départementaux et les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi-PLIE).

Les Conseils régionaux, pour 35 % des crédits, sont autorité de gestion sur l'objectif 3.

2. La déclinaison du FSE+ aux échelles nationale et régionale

a) A l'échelle nationale :

Sur les objectifs stratégiques 1 et 2, le Programme National FSE+ 2021-2027, doté de 2 486 950 613 €, est bâti autour de 6 priorités d'intervention, se décomposant comme suit :

- La priorité 1, en faveur de l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus (1 490 M€). Il s'agit d'une priorité centrale qui représente 60% de la dotation FSE+ déconcentrée entièrement déléguée aux Conseils départementaux ainsi qu'aux PLIE ;
- La priorité 2, pour l'insertion professionnelle des jeunes et l'appui à la réussite éducative (610 M€). Il s'agit de la seconde priorité centrale qui représente 25% de la dotation FSE+ déconcentrée ;
- La priorité 3, visant à l'amélioration des compétences et des systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques (180 M€) ;
- La priorité 4, pour la promotion d'un marché du travail inclusif et d'un environnement de travail adapté et sain (86,95 M€) ;
- La priorité 5, concernant l'aide matérielle aux plus démunis (20 M€) ;
- La priorité 6, en faveur de l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants (100 M€).

b) A l'échelle régionale des Hauts-de-France

La dotation sur le territoire régional des Hauts-de-France, sur les 6 priorités susvisées, sera de 285 876 430 € répartie comme suit :

Priorité 1 :	171 276 373 € ³
Priorité 2 :	70 119 857 €
Priorité 3 :	20 691 105 €
Priorité 4 :	10 802 801 €
Priorité 5 :	1 491 235 €

³ délégués aux Conseils départementaux et PLIE des Hauts-de-France

Priorité 6 : 11 495 059 €

III. Stratégie de mise en œuvre du Département pour la période de programmation 2021-2027

1. Les opérations prévues et les moyens alloués :

La stratégie de mise en œuvre conduite sur la période 2014-2020 a démontré son efficacité et devra donc être poursuivie et renforcée.

Elle passera par la reconduction des opérations soutenues au titre de la période 2014-2020 mais aussi, avec le nouveau périmètre du FSE +, par l'élargissement du soutien d'opérations d'inclusion (accompagnement dans l'accès et le maintien dans le logement, mobilité, plate-forme de diagnostic etc...).

La crise sanitaire et le contexte du conflit russo-ukrainien ont par ailleurs aggravé la situation des jeunes sur le territoire, qu'ils relèvent de l'aide sociale à l'enfance ou qu'ils ne soient connus par aucun des acteurs.

La politique de la recette ne devra donc pas se limiter aux seuls crédits délégués de la priorité 1 mais devra aussi s'inscrire dans la mobilisation de la priorité 2 au titre de la jeunesse, priorité pour laquelle l'Etat reste gestionnaire des enveloppes.

Il pourra en être de même sur la mobilisation des crédits de la priorité 6 inhérente à l'innovation sociale et ce, en lien avec les politiques départementales mises en œuvre.

L'architecture de gestion précédente ayant été reconduite pour la programmation 2021-2027, les subventions globales accordées au Conseil départemental du Pas-de-Calais ainsi qu'à Terrimouv Inclusion, structure de gestion du FSE pour les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi-PLIE, seront respectivement de 31 606 452 € et 17 500 000 €, soit une enveloppe territoriale de 49 106 452 €.

Le plan de financement de la première tranche de la subvention globale comportera 70% des crédits d'intervention notifiés, ventilés sur la période 2022-2025 (22 124 516,40 €), comme présenté en annexe 1 du présent rapport. En effet, la deuxième tranche 2026-2027 sera débloquée au regard de la programmation de la première période 2022-2025.

Ces délégations de crédits permettront de favoriser l'inclusion socio-professionnelle des publics par la mise en œuvre de dispositifs à destination des publics les plus éloignés de l'emploi tels que repris dans le plan de financement prévisionnel présenté en annexe 2 du présent rapport.

2. Une gouvernance concertée et partagée

Le Département a pour objectif de fixer un cadre commun de partenariat pour la mise en œuvre coordonnée des interventions du Fonds Social Européen (FSE) de la période 2021-2027 en direction des personnes en situation de précarité économique et sociale.

Il a également pour objectif d'apporter une lisibilité des interventions croisées particulièrement entre celles relevant des fonds européens et celles relevant de la stratégie

nationale de lutte contre la pauvreté.

Dans le droit fil de la programmation 2014-2020, le Conseil départemental du Pas-de-Calais poursuivra et renforcera l'animation territoriale du FSE sur le territoire et ce, par le biais d'un Conseil départemental technique et politique du FSE+ 2021-2027 (CDFSE) qui associera tous les partenaires du service public, de l'insertion, et de l'emploi. Cet engagement sera intégré:

- dans un accord-cadre tripartite Etat / Département / Terrimouv Inclusion,
- dans le cadre des protocoles propres à chacun des PLIEs adhérent à Terrimouv Inclusion qui seront signés par l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental, les intercommunalités etc...

Il s'agira enfin de mettre en œuvre un plan de communication stratégique et politique pluriannuel sur le soutien de l'Union Européenne, au plus proche des territoires et des citoyens (habitants du Pas-de-Calais, élus, agents de la collectivité, partenaires...).

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de soumettre au Préfet de la Région Hauts-de-France (DREETS - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), la candidature du Conseil départemental du Pas-de-Calais à la gestion d'une subvention globale pour la période 2021-2027 (partie de l'enveloppe du programme opérationnel national FSE+);

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 21 décembre 2022

Publication électronique le : 21 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Audrey DESMARAI

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2023

(N°2022-497)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3312-1 et D.3312-12 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :**Article 1 :**

De la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2023 et de la tenue du débat prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

Le rapport d'orientation budgétaire pour 2023 visé à l'article 1 est joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022****DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2023**

Le rapport d'orientation budgétaire constitue un préalable à l'examen du projet de budget primitif. Il doit permettre d'appréhender, de façon prospective, la réalisation du projet de mandat élaboré cette année à l'issue d'une large démarche de concertation menée auprès des citoyens, partenaires et agents.

Le présent rapport d'orientation budgétaire contient d'abord une première ébauche du compte administratif anticipé 2022. Comme en 2021, ont été constatées une poursuite de la dynamique des transactions immobilières et une stabilisation du nombre de bénéficiaires du RSA. Pour autant, ces tendances se trouvent estompées par la mise en œuvre de dépenses supplémentaires, largement contraintes, liées, d'une part au contexte d'inflation et de crise énergétique ; d'autre part aux différents dispositifs de revalorisation salariale bénéficiant aux agents et assistants familiaux de la collectivité et aux personnels de nos partenaires impactés par les dispositifs Ségur-Laforcade notamment.

L'ensemble de ces mesures pèse et continuera de peser significativement sur la période à venir.

L'exercice de prospective sera d'autant plus complexe à mener qu'un nouveau « pacte de confiance », intégré à la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027, contraindra les collectivités à un nouvel objectif de limitation de leurs dépenses de fonctionnement. Dans le même temps, le volet « recettes » sera revisité avec la suppression annoncée de la CVAE, remplacée par une nouvelle quote-part de TVA. Cela rendra ainsi notre panier de recettes de plus en plus volatil car dépendant étroitement du contexte économique national.

La réflexion à mener devra projeter dans cet environnement la mise en œuvre de notre projet de mandat.

Tel que proposé, le volet prospectif 2023-2024 est construit pour préserver l'ensemble de nos politiques publiques, y compris volontaristes, et porter l'ambition réaffirmée d'un investissement fort, intégrant notamment un plan stratégique patrimonial

dédié aux collèges et à l'enfance

Il vise aussi à garantir dans la durée la soutenabilité de nos finances, en préservant, parce que c'est indispensable, des ratios financiers satisfaisants.

Je vous invite à en prendre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

I. PERSPECTIVES 2022-2024 POUR L'ÉCONOMIE FRANÇAISE	6
A. La croissance atteindrait 2,6 % pour 2022	6
B. L'inflation s'élèverait à 5,8 % pour 2022	6
C. Le taux de chômage se stabiliserait à 8 % sur la période	7
D. Des taux d'intérêt en forte hausse	8
II. LA TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE DU DÉPARTEMENT DE 2022 - 2024	9
A. Le compte administratif anticipé 2022	9
1. Les ratios financiers prévisionnels de l'année 2022	9
2. Les leviers disponibles à fin 2022	10
a. Le fonds de roulement	10
b. Le stock de provisions	11
c. La mise en réserve des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	11
3. La maîtrise de la dette	12
B. Maintenir en 2023 l'épargne brute	14
1. L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement	14
a. Une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) affectée aux départements	14
b. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	14
c. La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)	15
d. La Taxe Sur les Conventions d'Assurance (TSCA)	15
e. Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	15
f. Les provisions	15
g. Les recettes liées à la solidarité (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie-CNSA) ..	15
h. Le Fonds Social Européen (FSE)	16
i. Le Fonds national de péréquation des DMTO	16
j. La reprise de réserve de DMTO	16
2. L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement	17
a. Les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) (RSA, APA, PCH)	17
b. Les dépenses d'hébergement Personnes Âgées (PA)/Personnes en situation de handicap (PH)	18
c. L'accueil dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance	18
d. Les dépenses de personnel	19
e. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	19
f. Les dotations aux collègues	19
g. Les dépenses volontaristes	19
3. L'épargne brute prévisionnelle au Budget Primitif (BP)	20

C. Maintenir un investissement significatif	20
1. Les sources de financement de l'investissement.....	20
a. L'épargne brute.....	20
b. Les recettes propres d'investissement.....	20
c. Le fonds de roulement.....	20
d. Emprunts	21
2. Les principaux éléments du Plan Pluriannuel d'investissement (PPI)	22
ANNEXE 1 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI).....	24
ANNEXE 2 : ÉVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITÉ	25

L'année 2022 a été largement consacrée à l'élaboration du projet départemental. Les concertations citoyenne, partenariale, et auprès des agents de la collectivité, qui ont été conduites durant tout le premier semestre, ont traduit la volonté forte du Département de mettre tous les acteurs du territoire au cœur de ses politiques départementales. Elles ont permis, avec la mobilisation des services départementaux, l'écriture du projet de mandat, et resteront, comme annoncé dès décembre 2021, un fil rouge du mode de faire départemental durant ce mandat.

Trois pactes – solidarités territoriales, réussites citoyennes et solidarités humaines – ont ainsi été soumis à la validation de l'Assemblée afin de poser les grandes orientations de l'action départementale jusqu'en 2027. Quarante ambitions y sont exposées, tous pactes confondus, pour répondre aux grands défis de société que la collectivité se doit de relever. Défis de la proximité et du soutien au développement des territoires, du climat et de l'attractivité pour ce qui concerne le pacte des solidarités territoriales. Défis de l'émancipation et de la réussite de chacun, du vivre-ensemble dans le respect des différences, et de la mobilisation de tous au service du collectif pour le pacte des réussites citoyennes. Enfin, défis d'une société inclusive, solidaire, dans laquelle chacun, quelles que soient ses fragilités, puisse trouver sa place, pour le pacte des solidarités humaines.

Force est de constater que le contexte actuel se caractérise par une conjugaison de crises : si la crise sanitaire est aujourd'hui en grande partie dernière nous, ses effets se font encore sentir, surtout pour les publics les plus vulnérables auprès desquels le Département agit au quotidien. Ces publics en situation de fragilité, mais également de nombreux ménages appartenant à la classe dite moyenne, subissent aujourd'hui l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat, et c'est la crainte d'une recrudescence massive de la pauvreté qui émerge. La crise climatique est, elle, toujours plus prégnante et fait dorénavant partie des principales préoccupations des habitants du Pas-de-Calais. Enfin, la crise énergétique, tant dans sa traduction financière pour les budgets des foyers et de l'ensemble des acteurs économiques, sociaux et institutionnels, que dans sa dimension environnementale, est également à prendre en compte.

Face à ces enjeux, le Département, collectivité de la proximité, entend tenir sa place et accompagner dans ces transitions tous les acteurs agissant au sein des territoires et auprès des habitants, c'est aussi le sens du projet de mandat. Ainsi, après le temps de l'écoute, de l'échange, de la réflexion et de l'écriture, vient le temps de la mise en œuvre, de la traduction concrète des ambitions et priorités qui y ont été définies. Demeurer le premier partenaire des territoires, amortir les chocs de ces crises, notamment pour les populations les plus vulnérables, et se transformer pour préparer l'avenir, tels sont les enjeux d'aujourd'hui et de demain pour le Département.

Le Département, partenaire des acteurs des territoires

Plus que jamais, le maintien et le renforcement du service public au plus près des habitants est nécessaire. C'est avec cette conviction que le Département s'appuie sur ses antennes territoriales pour déployer au quotidien ses politiques et rester au plus proche des citoyens. C'est également à travers les relais que constituent ses nombreux partenaires, chacun dans ses domaines d'expertise et auprès de ses publics prioritaires, que cette présence est possible, rendue plus efficace et surtout démultipliée.

Le Département affirme également au quotidien sa présence dans les territoires aux côtés des acteurs de terrain, et notamment des élus locaux. Les récentes assises territoriales, lieu privilégié d'échanges avec les maires et les présidents d'intercommunalité, ont montré, à travers de nombreux témoignages, combien la posture de proximité du Département est nécessaire pour favoriser le développement des territoires ; une présence qui se traduit non seulement par des investissements indispensables à la vie des territoires, mais aussi à travers une ingénierie concrète, adaptée aux besoins, pour accompagner les nombreux projets et initiatives émergents.

La mise en œuvre de l'ensemble du projet départemental, en particulier à travers le Pacte des solidarités territoriales, permettra de renforcer cette implication du Département au plus près des habitants et des territoires, notamment à travers l'attention portée au maintien et au développement des services et équipements directement utiles à la population.

À travers son projet, le Département entend accompagner non seulement le développement des territoires mais aussi leur transition, notamment dans la prise en compte de la question climatique. Ligne directrice de ce que sera l'action départementale durant ce mandat, cette dernière est évidemment au cœur du projet départemental. En effet, il n'est plus possible aujourd'hui de déconnecter les décisions de la collectivité, toutes politiques publiques confondues, de la prise en compte de leurs impacts climatiques. Il s'agit d'un impératif pour préserver l'avenir et l'attractivité de notre département.

Les délibérations d'application du projet départemental viendront traduire ces ambitions à travers l'adaptation des dispositifs départementaux existants. À travers notamment la contractualisation, le Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA) revisité et le Fonds d'Intervention sur les Enjeux Écologiques Territoriaux (FIEET), il s'agira de répondre de manière toujours plus adaptée aux attentes des territoires, tout en les inscrivant au cœur des grands enjeux identifiés pour garantir un cadre et une qualité de vie aux habitants, en tout point du département.

Les élus départementaux, pour nommer leur projet, ont choisi le terme de Pacte, qui par définition, contient l'idée d'un contrat entre plusieurs parties. Ce terme affirme pleinement la posture qu'entend adopter le Département tout au long du mandat. Ainsi, loin d'être un simple guichet, le Département est bel et bien un partenaire, qui entend adapter et prioriser son action au regard de ces enjeux. Agir en proximité requiert écoute et compréhension des besoins des acteurs, mais n'exclut pas les contreparties et le partage de la responsabilité. La mobilisation de tous (partenaires, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), associations, habitants), est aujourd'hui indispensable et le Département est en mesure d'accompagner cette prise de responsabilités, notamment grâce à son ingénierie.

Le Département, présent pour amortir les chocs

Les crises évoquées précédemment n'impactent pas tous les habitants de la même manière. À travers ses politiques de solidarités humaines, le Département agit au quotidien auprès de tous les publics, de

la petite enfance au grand âge, en passant par les jeunes en difficultés, les aidants, les personnes mal logées, les personnes en situation de handicap ou encore en insertion. Il s'agit bien évidemment de maintenir cette présence et cet accompagnement, et de les adapter pour prendre en compte les répercussions sociales de ces crises.

Le projet départemental réaffirme le chef de filât du Département dans le domaine des solidarités humaines, responsabilité pleinement assumée. À travers les multiples actions d'accueil et d'accompagnement déployées, le Département poursuit à la fois l'ambition que chacun trouve sa place dans la société, quelle que soit sa fragilité, mais également la volonté de construire une société solidaire et inclusive.

Cette volonté s'illustre aussi dans les politiques dites de réussites citoyennes que porte le Département : jeunesse, éducation, culture et sport. Véritable acteur de l'émancipation des habitants, dans toute leur diversité, le Département s'emploie à valoriser les initiatives individuelles et collectives, à lutter contre les déterminismes et à renforcer la cohésion sociale pour permettre de mieux vivre ensemble.

Avec 37 % de moins de 29 ans, le Pas-de-Calais est l'un des départements les plus jeunes de France. Des jeunes qui doivent faire face à des transformations sociales importantes que le Département entend accompagner. C'est pourquoi le projet de mandat, notamment à travers le Pacte des réussites citoyennes, place les jeunes au cœur de l'action départementale.

Faire du bien-être des enfants la pierre angulaire du service départemental de l'enfance, poser l'éducation comme pilier de l'émancipation et de l'égalité réelle et permettre aux jeunes de prendre leur place en tant que citoyens à part entière, sont trois priorités phares du projet de mandat. Elles contribuent non seulement à répondre aux besoins d'aujourd'hui, mais permettent aussi de préparer l'avenir.

Le Département prépare l'avenir

Le Département du Pas-de-Calais est, au même titre que toutes les collectivités territoriales et plus largement tous les services publics, impacté par ces crises sanitaire, climatique et énergétique. Pour autant, il choisit d'envisager la période actuelle comme une opportunité de faire autrement. Réinterroger ses pratiques est l'une des conditions qui permettront à la collectivité d'être en mesure de continuer à agir et d'assumer son rôle auprès des populations.

Prendre ses responsabilités en matière de sobriété énergétique, non seulement dans les politiques départementales mais également dans le cadre des relations nouées avec les partenaires. Privilégier l'efficacité du service plutôt que la quantité. Faire des choix pour prioriser l'action départementale là où elle sera le plus efficiente. Avoir le souci de la cohérence des décisions à venir avec les engagements pris dans les trois pactes. Faire en sorte d'être une collectivité agile, résiliente et innovante pour ne

pas subir les changements, y compris ceux imposés au niveau national, mais les anticiper et les accompagner. Voilà comment le Département entend aborder les années à venir.

I. PERSPECTIVES 2022-2024 POUR L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du Produit Intérieur Brut (PIB) de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

A. La croissance atteindrait 2,6 % pour 2022

À la fin du premier semestre, l'acquis de croissance (progression du PIB enregistrée en moyenne annuelle s'il restait égal jusqu'à la fin de l'année) atteignait 2,6 %.

La croissance du PIB **serait de l'ordre de 0,8 % en 2023**, avant de revenir à **1,8 % en 2024** (projection de la Banque de France datée du 15 septembre 2022).

B. L'inflation s'élèverait à 5,8 % pour 2022

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % en 2022 contre 9,1 % en zone euro).

L'inflation se situerait entre **4,2 % et 6,9 % en 2023**, à 2,7 % en 2024.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2019	2020	2021	2022	2023 ^{a)}	2024
PIB réel	1,9	- 7,9	6,8	2,6	{ 0,8 ; - 0,5 }	1,8
IPCH ^{b)}	1,3	0,5	2,1	5,8	{ 4,2 ; 6,9 }	2,7

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel.

a) Les fourchettes de prévisions pour 2023 (et les prévisions pour 2024) ont été établies autour d'un scénario de référence avec des hausses du PIB réel de 0,5 % et de l'IPCH de 4,7 %.

b) À la différence de celles du gouvernement ou de l'Insee qui portent sur l'indice des prix à la consommation (IPC), nos prévisions d'inflation portent sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En août 2022, selon l'Insee, la hausse sur un an de l'IPCH s'établit à 6,6 %, à comparer à 5,9 % pour l'IPC. L'écart d'évolution entre les deux indices devrait toutefois se réduire à terme si les prix de l'énergie (davantage pondérés dans l'IPCH) se replient.

Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2022), projections Banque de France sur fond bleu.

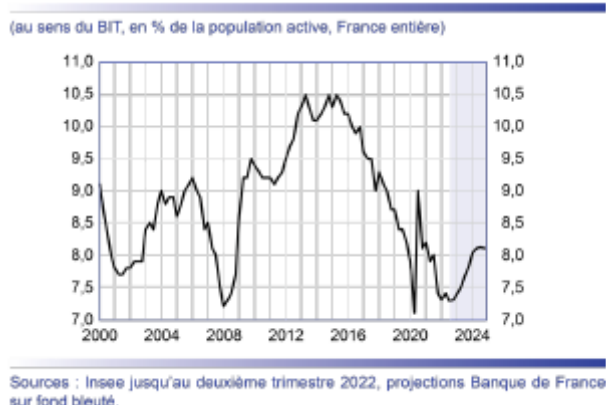
* IPCH : inflation totale

C. Le taux de chômage se stabiliserait à 8 % sur la période

Le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2^{ème} trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3 % sur un an au 2^{ème} trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic.

Après avoir atteint un point bas en début d'année, le taux de chômage est resté à un niveau historiquement faible au deuxième trimestre 2022 à 7,4 %.

Taux de chômage prévisionnel [Banque de France du 15/09/2022]



Toutefois, l'emploi salarié marchand commencerait à fléchir à partir de début 2023, sous l'effet du ralentissement de l'activité. Avec de moindres créations d'emplois en 2023, malgré un net ralentissement de la croissance de la population active, le taux de chômage remonterait un peu pour se stabiliser autour de 8 % en 2024, un niveau encore inférieur à son niveau pré-crise de 2019.

(en milliers, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Emploi total	338	- 199	709	601	- 8	- 135
Emplois salariés marchands	233	- 301	515	513	38	- 87
Emplois salariés non marchands	11	24	108	24	- 45	- 45
Emplois non salariés	95	79	86	64	0	- 3
Population active	161	- 335	701	467	87	20
Chômage	- 177	- 136	- 8	- 134	95	155
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	8,4	8,0	7,9	7,3	7,6	8,1

Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2022), projections Banque de France sur fond bleuté.

Le taux de chômage du département du Pas-de-Calais se situe à 8,6 % sur le 2^{ème} trimestre 2022 contre 9 % sur le deuxième trimestre 2021, soit une légère baisse de 0,4 point.

Taux de chômage dans les Hauts-de-France [INSEE]¹

	Taux de chômage (en %)			Variation (en points de %)	
	2 ^e trim. 2021	1 ^e trim. 2022	2 ^e trim. 2022	trimestrielle	annuelle
Aisne	10,9	10,5	10,6	0,1	-0,3
Nord	9,7	9,3	9,4	0,1	-0,3
Oise	7,8	7,3	7,6	0,3	-0,2
Pas-de-Calais	9,0	8,2	8,6	0,4	-0,4
Somme	9,2	8,5	8,9	0,4	-0,3
Hauts-de-France	9,3	8,8	9,0	0,2	-0,3
France hors Mayotte	7,9	7,3	7,4	0,1	-0,5

Notes : données provisoires pour le dernier trimestre et révisées pour les trimestres précédents ; données CVS.

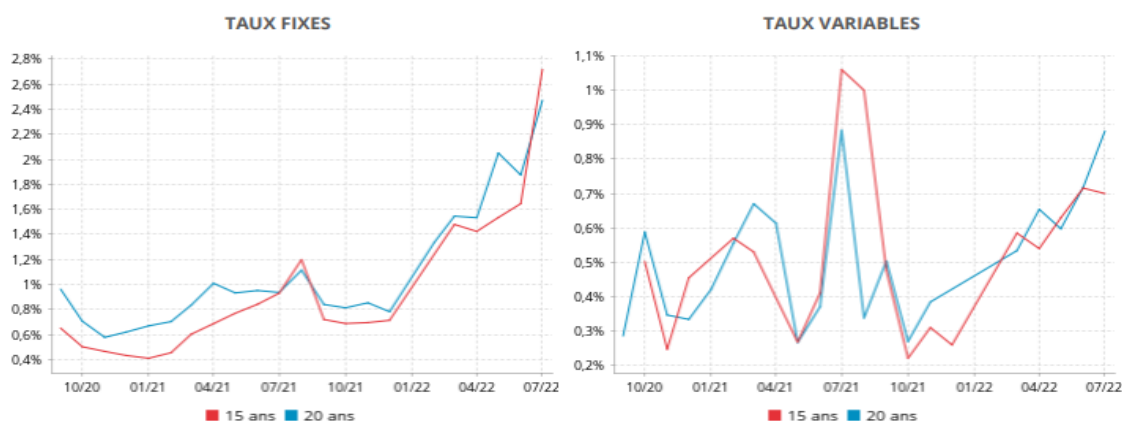
Accès aux séries longues "taux de chômage".

Source : Insee, Enquête Emploi et Taux de chômage localisés.

D. Des taux d'intérêt en forte hausse

Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. La Banque Centrale Européenne (BCE) a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 Points de Base (PB) en juillet, suivie d'une augmentation de 75 PB en septembre ; d'autres devraient suivre. Dans ce contexte, les taux longs se sont vivement redressés depuis le début de l'année. Encore légèrement négatif en septembre 2021, le rendement de l'Obligation Assimilable du Trésor (OAT) a atteint un pic à 2,37 % le 14 juin 2022, avant de se détendre face aux craintes d'un net ralentissement économique à venir.

EVOLUTION TAUX / MARGES FINANCEMENTS



Source : Seldon septembre 2022

¹ CVS : Corrections des Valeurs Saisonnières

II. LA TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE DU DÉPARTEMENT DE 2022 - 2024

Cette partie du rapport propose une photographie de la situation prévisionnelle à la fin de l'année 2022 et une prospective sur 2023 et 2024.

Il convient de rappeler que le modèle budgétaire des départements a été profondément modifié en 2021 par la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale consécutive à la suppression de la taxe d'habitation : le remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dont l'assiette est territorialisée, par une fraction de TVA, dépourvue d'assiette locale, signifie la perte de tout lien fiscal avec le territoire. Comme l'indique la Cour des comptes dans son rapport sur les finances publiques locales (novembre 2021), « *les départements ne disposent plus de pouvoir de taux et deviennent plus exposés à une dégradation de la conjoncture, qui se traduirait par une contraction de la quasi-totalité de leurs recettes fiscales et une hausse de leurs dépenses sociales.* »

La stratégie du Département repose sur les orientations suivantes:

- dégager une épargne brute de 90 M€ au BP ;
- utiliser les marges de manœuvre (fonds de roulement, réserves DMTO, provisions) pour investir ;
- assurer la réalisation du plan pluriannuel d'investissement dont les plans patrimoniaux collèges et enfance.

A. Le compte administratif anticipé 2022

1. Les ratios financiers prévisionnels de l'année 2022

Le compte administratif anticipé 2022 a été calculé sur l'hypothèse d'un taux d'exécution de **97 % (soit 1 606 M€)** pour les dépenses de fonctionnement et de **90 %** pour les dépenses d'investissement (soit **198 M€**).

Compte tenu de ces éléments, l'épargne brute atteindrait **120 M€** pour un emprunt mobilisé de 80 M€.

L'encours de dette atteindrait **714 M€**, stable par rapport à fin 2021. Notre capacité de désendettement passe toutefois de **3 à 6 ans** compte tenu de l'épargne brute.

En M€	CA 2021	Prévisions 2022	Variation en %
Recettes de fonctionnement	1705	1725	1%
Dépenses de fonctionnement	1492	1605	8%
Epargne brute	213	120	64%
Remboursement capital	97	83	-14%
Recettes investissement	40	40	0%
Dépenses investissement	194	198	2%
Utilisation fonds de roulement	-12	41	
Emprunts de l'exercice	50	80	
Montant de la dette	716	714	0%
Variation de la dette	-37	-3	
Capacité de désendettement	3 ans	6 ans	

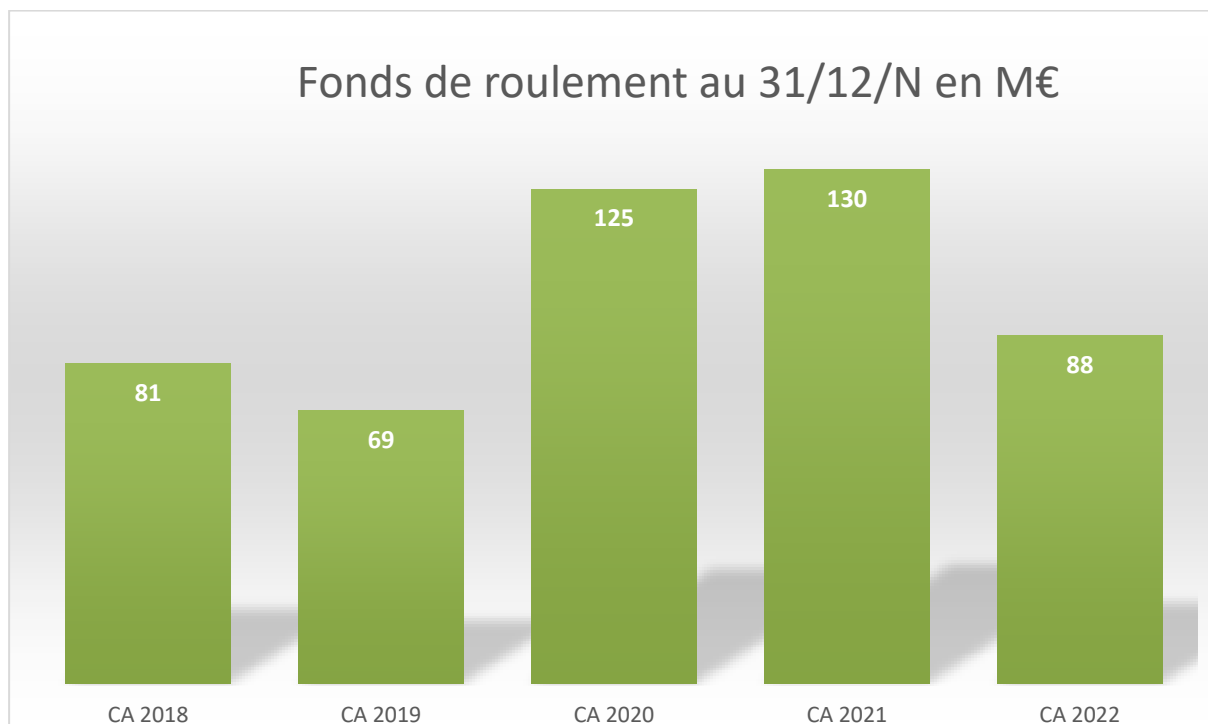
À noter : Cette projection du compte administratif anticipé intègre la réalisation de la mise en réserve des DMTO de 41,8 M€, autorisée par délibération de l'Assemblée départementale le 28 septembre dernier, conformément aux dispositions du décret n°2022-1008 du 15/07/22. Elle s'impute donc sur les dépenses réelles de fonctionnement. Sans ce procédé, l'épargne brute au compte administratif 2022 serait proche de 162 M€.

2. Les leviers disponibles à fin 2022

a. Le fonds de roulement

Le fonds de roulement reste important. Il est utile de préciser que l'utilisation de cette ressource, non pérenne, ne doit être envisagée que pour limiter le recours à l'endettement au cours des exercices ultérieurs. Comme cela a été précisé dans les derniers rapports d'orientation budgétaire, le fonds de roulement pourra être utilisé progressivement au cours des prochains exercices.

Selon le compte administratif anticipé, il serait prélevé à hauteur de 42 M€ pour 2022, après réalisation des 80 M€ d'emprunts précités.



b. Le stock de provisions

La provision constituée en 2013, pour couvrir le risque d'évolution à la hausse des AIS, a été partiellement reprise depuis 2014, conformément à son objet. Toutefois, le niveau de reprise effectivement réalisé demeure mesuré en raison de la progression de l'autofinancement d'une part, et d'un ralentissement de la progression de l'allocation RSA d'autre part. La provision s'élève aujourd'hui à 32 M€.

Pour 2022, une reprise de provision **n'est pas nécessaire**. Le rythme prévisionnel de reprise la provision, dite AIS, sera ajusté en fonction de l'évolution de la trajectoire budgétaire du Département.

D'autres provisions affectées à des risques spécifiques ont également été constituées et feront l'objet de reprise au fur et à mesure de l'extinction des risques.

c. La mise en réserve des DMTO

Le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 a instauré en son article 12 la possibilité pour les départements d'affecter en réserves des surplus de DMTO afin de renforcer leur capacité à faire face aux fortes fluctuations de leurs produits ou de leurs charges et de contribuer à la préservation de leur capacité d'investissement. Les modalités de cette affectation en réserves sont désormais codifiées à l'article R. 3321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Le montant de cette affectation au titre d'un exercice ne peut excéder la différence entre le montant des droits de mutation à titre onéreux constatés au cours de l'exercice et le montant moyen de ces mêmes produits constatés au cours des trois exercices précédents. (...) L'affectation en réserves d'une part des droits de mutation à titre onéreux est constatée par délibération du conseil départemental.* »

Une mise en réserve d'un montant de **41,8 M€** a été constituée au titre de l'exercice 2022. Ce montant correspond à la différence entre le montant des DMTO constatés au cours de l'exercice 2021, soit 198 M€, et le montant moyen des DMTO constatés au cours des exercices 2018 à 2020, soit 156 M€.

Ultérieurement, la reprise - en tout ou partie - des produits de DMTO affectés en réserves doit permettre de faire face à un accroissement imprévu de charges ou à une diminution importante de ressources. Comme le précise encore l'article R. 3321-4 du CGCT : « Lorsque le département enregistre une dégradation caractérisée de sa situation financière consécutive, dans une proportion significative, à une augmentation de ses charges ou à une diminution de ses produits constatées au regard de la moyenne des données des trois exercices précédents, une reprise des droits de mutation à titre onéreux affectés en réserves peut être décidée par délibération du conseil départemental. »

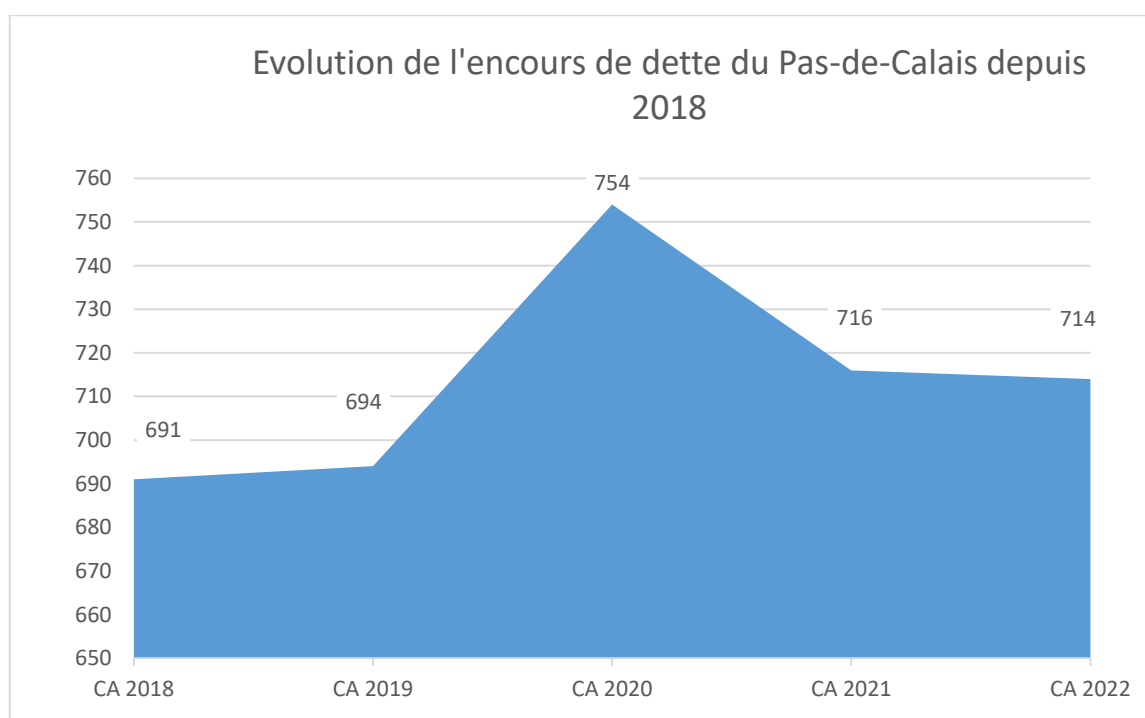
3. La maîtrise de la dette

Le Département du Pas-de-Calais est fidèle à une stratégie de gestion prudente de son encours tout en travaillant à une optimisation de la charge d'intérêts supportée par la collectivité. La totalité de l'encours de la collectivité est catégorisée 1A selon la classification de la charte Gissler issue de la circulaire du 25 juin 2010, soit la moins risquée de toutes. Le Département ne dispose d'aucun emprunt structuré.

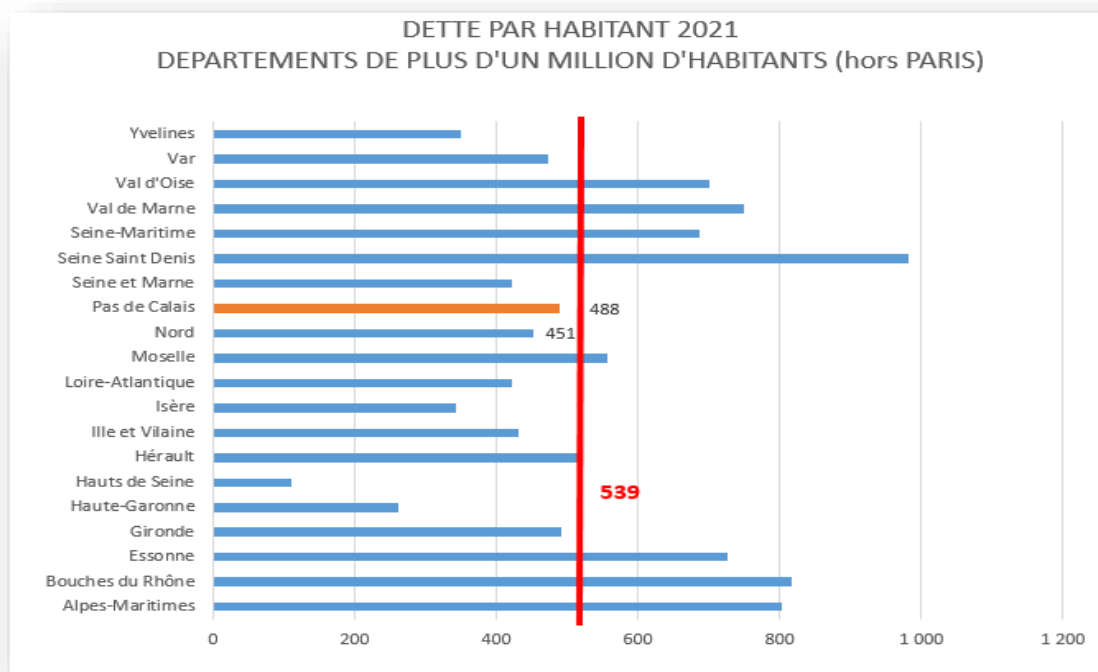
Il mène une stratégie active d'optimisation des frais financiers et dispose encore d'un encours de 23,4 M€ d'emprunts revolving fin 2022. Ces emprunts sont peu mobilisés pour limiter les frais financiers, dans la mesure où le Département dispose encore d'un niveau relativement élevé de trésorerie. Les emprunts revolving ont été exclus de l'analyse pour plus de clarté.

Le programme de financement de l'exercice 2022 a conduit à la souscription de 80 M€ d'emprunts nouveaux, permettant ainsi d'assurer le financement des investissements de l'exercice.

L'encours de dette de la collectivité devrait ressortir à **714 M€** fin 2022.



Au-delà de l'encours en valeur absolue, l'endettement du Département demeure plus faible que celui des départements millionnaires en population, ressortant à **488 €** par habitant pour une moyenne des départements de la strate établie à 539 € par habitant à fin 2021(cf. graphique ci-dessous).



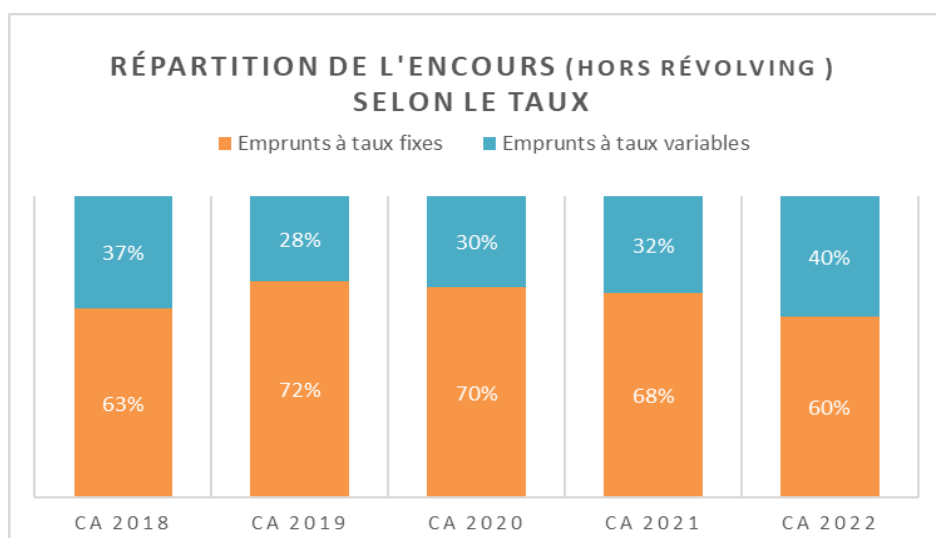
Source : Ressources Consultants Finances- Repères 2021

En 2022, le Département aura consacré 83 M€ au remboursement du capital des emprunts soit 12 % de son encours total sur une seule année.

Le ratio de capacité de désendettement prévisionnel à fin 2022 ressortirait à **6 années**.

La structuration de l'encours de dette de la collectivité a également évolué en prenant en compte l'environnement lié aux taux. Ainsi, le Département a été contraint d'emprunter intégralement en taux variable en 2022 face à la problématique du taux d'usure. Pour rappel, le « Taux Annuel Effectif Global » (TAEG) de l'emprunt doit être inférieur au taux d'usure fixé par la banque de France. En 2022, avec un taux d'usure trop faible face aux taux fixes, les banques ont été obligées de proposer des emprunts à taux variable.

La part de l'encours de dette propre détenu à taux fixe reste toutefois majoritaire (60 %) à fin 2022.



Le Département consacrerait un peu plus de 10 M€ au paiement de ses frais financiers en 2022. Ces frais, composés essentiellement des intérêts de la dette, ont un coût moyen de 1,27 %. Le Département du Pas-de-Calais affiche un niveau de frais financiers très inférieur à la moyenne des départements millionnaires en habitants, qui s'établissait à 1,50 % en 2021.

Exercice	2018	2019	2020	2021	prévisions 2022
Frais financiers	9 948 708,04 €	9 654 071,47 €	9 173 412,31 €	8 489 853,29 €	10 000 000,00 €
Coût moyen	1,43%	1,39%	1,40%	1,19%	1,27%

B. Maintenir en 2023 l'épargne brute

L'objectif d'un autofinancement demeure un élément important de la stratégie budgétaire. En effet, l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement permet de contribuer à la réalisation des investissements et demeure un ratio suivi parmi les indicateurs financiers des collectivités locales. Ainsi, la maîtrise à long terme des équilibres de la section de fonctionnement constitue l'élément fondamental de la trajectoire budgétaire à moyen terme.

1. L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement

a. Une fraction de TVA affectée aux départements

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale consécutive à la suppression de la taxe d'habitation. Celle-ci s'est traduite, à compter de 2021, par l'affectation au bloc communal de l'intégralité de la taxe foncière sur les propriétés bâties, y compris sa part départementale. En contrepartie, les départements se sont vus attribuer une fraction du produit net national de TVA. Depuis 2022, ce produit de TVA évolue selon la dynamique de TVA de l'année considérée. Ainsi, après l'année « blanche » 2021, l'évolution prévisionnelle de la TVA de 2022 est estimée à + 9,6 %, la perspective de hausse de la fraction de TVA pour 2023, à + 5,5 %.

b. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023 prévoit la suppression en deux ans de la CVAE.

L'objectif annoncé vise à favoriser la compétitivité des entreprises implantées sur le territoire national en supprimant, après de premiers allègements récents (suppression de la part régionale de la CVAE, et réduction de 50 % des valeurs locatives foncières des établissements industriels), un nouvel impôt dit de production.

Le produit de la CVAE devrait être compensé par une fraction de TVA nationale, basée sur la moyenne du produit CVAE des entreprises, perçu en 2020, 2021 et 2022, et qui aurait été perçu en 2023 pour chaque département.

Il convient de noter qu'avec cette réforme, en 2023, 28% de la TVA nationale seront ainsi affectés aux collectivités territoriales.

c. La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE)

Le produit de TICPE du département du Pas-de-Calais est figée à 198 M€.

d. La Taxe Sur les Conventions d'Assurance (TSCA)

De 2023 à 2024, cette recette devrait retrouver sa dynamique moyenne, soit une hausse de 5 % chaque année.

e. Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

Les DMTO constituent une ressource historiquement volatile car corrélée au dynamisme du marché immobilier. Après plusieurs années de croissance continue du produit, la prévision pour 2023, à 175 M€, se veut délibérément prudente en intégrant une correction du marché qui se traduirait par une diminution du volume de transactions notamment à cause de l'accès difficile à l'emprunt.

f. Les provisions

Comme évoqué supra, il resterait 32 M€ de provision à fin 2022. Il convient de rappeler que cette recette, une fois utilisée, ne peut être reconstituée.

g. Les recettes liées à la solidarité (CNSA)

Depuis plusieurs années, l'environnement législatif autour des politiques en faveur des personnes âgées et en situation de handicap est en pleine mutation. La réforme de l'autonomie, devenue 5^{ème} branche de la Sécurité sociale, reste à l'ordre du jour. Le vieillissement de la population reste un véritable enjeu pour les années à venir. Dans ce domaine également, la volonté de pilotage national est manifeste et se traduit notamment par la présence croissante de la CNSA auprès des départements.

Ainsi, outre les traditionnelles participations au titre de la compensation des allocations APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et PCH (Prestation de Compensation du Handicap), les recettes en provenance de la CNSA se sont diversifiées.

Des mécanismes de revalorisation salariale ont été introduits successivement au bénéfice des salariés des services d'aide et d'accompagnement à domicile (selon l'avenant 43 de la convention collective de référence) et au bénéfice des professionnels des établissements sociaux et médico-sociaux intervenant dans les champs de l'enfance et du handicap (selon dispositifs Ségur – Laforcade). La CNSA verse, en contrepartie des surcoûts supportés par les départements sur ces dispositifs, des compensations partielles.

Les recettes liées aux solidarités de l'ordre de 100 M€ suivent la progression attendue des dépenses associées à ces ressources.

h. Le Fonds Social Européen (FSE)

Les recettes perçues au titre du FSE ont été estimées à 4 M€ chaque année sur toute la période.

i. Le Fonds national de péréquation des DMTO

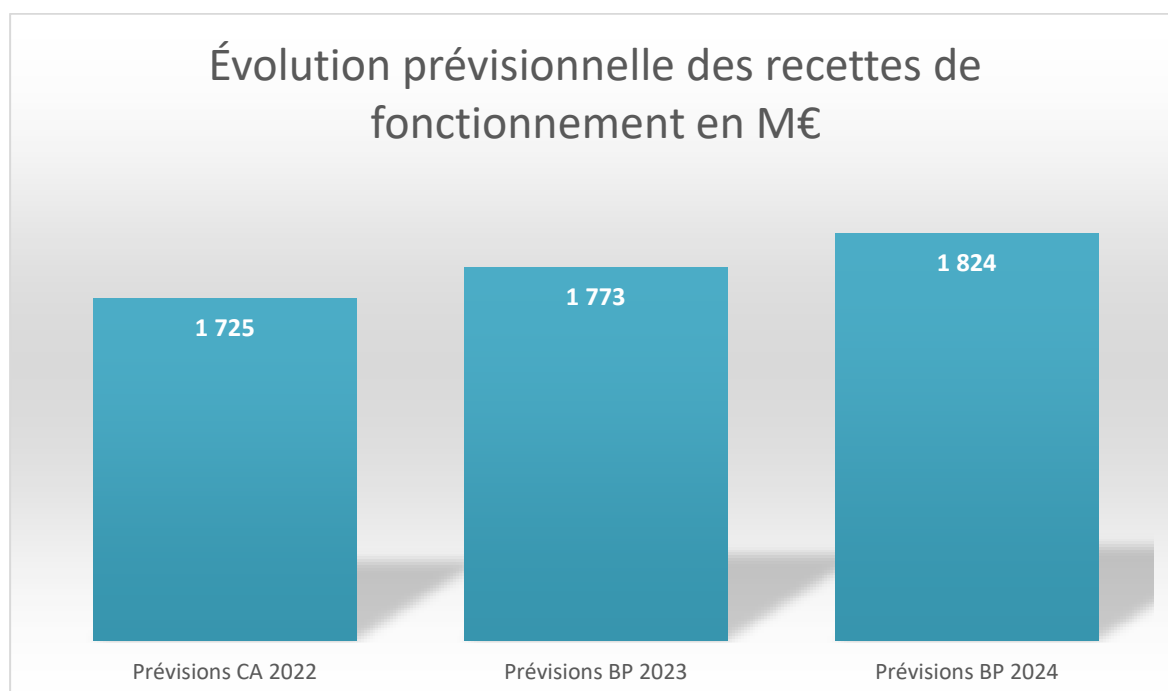
Le fonds de péréquation des DMTO, créé dans sa configuration actuelle par l'article 255 de la loi de finances pour 2020, résulte de la fusion de trois dispositifs de solidarité interdépartementale préexistants, à savoir le précédent fonds de péréquation des DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité créé en 2014 et le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019. Il est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,34 % sur les bases de DMTO perçus par les départements et est réparti entre ces derniers en fonction de critères de richesse fiscale et financière et de reste à charge en matière d'allocations de solidarité. Basé sur l'assiette des DMTO perçus en 2022, le montant national à répartir en 2023 devrait s'afficher en progression significative. Cependant, le comité des finances locales peut décider de ne pas distribuer l'intégralité du fonds et d'en mettre en réserve tout ou partie, ce qui complique singulièrement l'exercice de prévision au niveau des attributions individuelles.

La recette attendue à ce titre pour notre Département est estimée à environ 67 M€ par an sur la période 2023 à 2024. Il est à noter que le département est également contributeur à ce fonds à hauteur de 15 M€. Le gain net s'élève donc à **52 M€**.

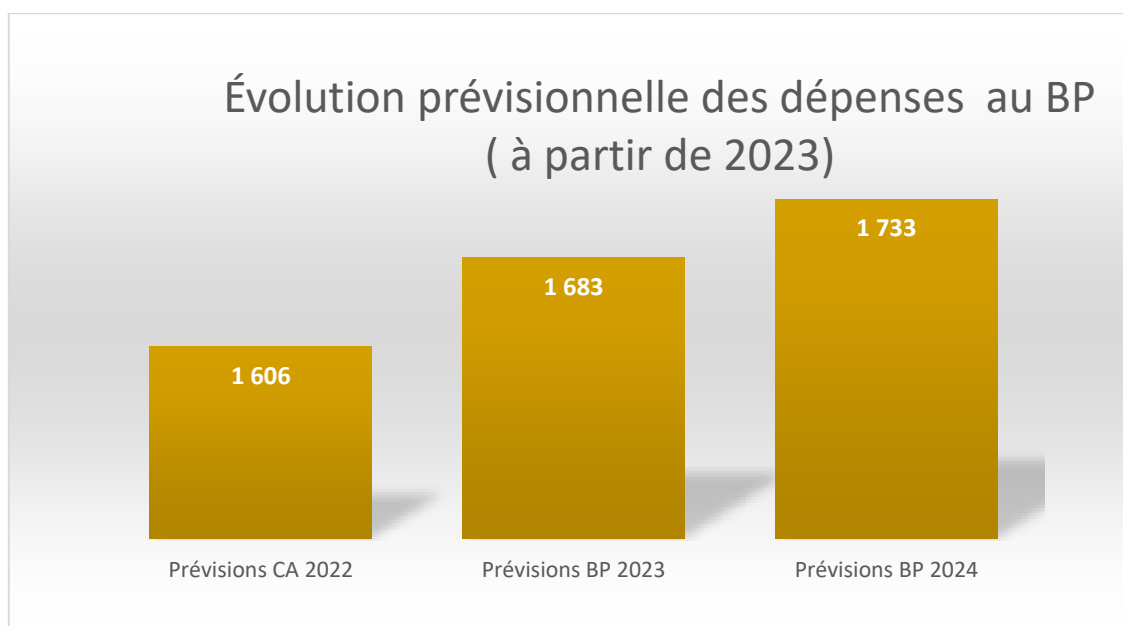
j. La reprise de réserve de DMTO

En 2023, pourrait être opérée une reprise partielle de la mise en réserve DMTO réalisée en 2022 (de l'ordre de 41,8 M€) permettant d'assurer le remboursement de la dette et l'autofinancement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 3321-4 du CGCT précité, la mécanique d'une nouvelle mise en réserve des DMTO de l'ordre de 30 M€ pourrait être envisagée sur délibération de l'Assemblée.



2. L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement



Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement au BP progresseraient de **50 M€ entre 2023 et 2024 soit + 2,97 %**.

La fixation d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (ODEDEL)

La trajectoire des finances publiques telle présentée à travers le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) pour la période 2023-2027 ambitionne de réduire le déficit public et de maîtriser la dépense publique. À ce titre, les collectivités devront une nouvelle fois participer à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance. Ce nouveau programme associe les collectivités locales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques qui sera engagée dès 2023 pour parvenir en 2027 à un déficit public de 3 % du PIB et à une dette stabilisée.

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement se veut cette fois évolutif pour tenir compte de l'inflation.

<i>Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre</i>	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	+3,8 %	+2,5 %	+1,6 %	+1,3 %	+1,3 %

a. Les AIS (RSA, APA, PCH)

Une **stabilisation de l'allocation RSA** (Revenu de Solidarité Active) est anticipée pour 2023. Cette évolution prévisionnelle a été établie sur une quasi stabilisation du nombre d'allocataires et prend en compte une revalorisation annuelle proche des niveaux prévisionnels d'inflation. Les hypothèses de travail n'intègrent pas les réflexions du Gouvernement concernant la refonte des minima sociaux. Le Département renforcera d'ailleurs son engagement en matière d'emploi des bénéficiaires du RSA en diversifiant ses actions d'insertion. Ces efforts supplémentaires conduiront à accélérer le retour à l'emploi des allocataires et participeront à la stabilisation en valeur du nombre de foyers accompagnés par le Département au titre du RSA. Une progression de 4 % par an de l'allocation RSA peut être anticipée pour 2024.

Concernant l'APA, l'**avenant 43** à la convention collective de la branche d'aide à domicile adopté en juillet 2021 prévoit, depuis octobre 2021, une revalorisation des salaires des personnels des services d'aide à la personne ce qui générerait un surcoût de 26 M€ pour le Département du Pas-de Calais en année pleine. Cette augmentation concerne les intervenants auprès des personnes âgées (23 M€) et des personnes handicapées (3 M€). L'introduction de ce mécanisme de tarification des services d'aide à la personne, s'associe à une compensation partielle reçue de la CNSA.

À partir de 2024, la prospective retenue pour l'APA est établie sur la base d'une évolution annuelle de 2 % tandis que les dépenses de PCH supporteraient quant à elle, une évolution annuelle de l'ordre de 4% sur la période.

b. Les dépenses d'hébergement PA/PH

Afin de tenir compte de la progression des besoins sociaux, l'évolution annuelle des dépenses a été estimée à 4 % par an pour les personnes âgées et 2% pour les personnes en situation de handicap.

c. L'accueil dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance

Afin de renforcer l'offre d'accueil dans un contexte de tension, le coût de l'accueil en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) augmenterait de 20 M€ en 2023, une progression de 3 % a été retenue pour le reste de la période.

S'agissant de l'accueil familial, la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite « loi Taquet », vise à améliorer le quotidien des enfants protégés. Elle a aussi pour objectif de valoriser l'exercice du métier d'assistant familial. Les conditions de rémunération des assistants familiaux employés par le Département ont ainsi été modifiées à compter du 1^{er} septembre 2022, suite à la publication du décret n°2022-1198 du 31 août 2022 pris pour l'application de l'article 28 de la loi et modifiant les montants minimums de rémunérations garantis aux assistants familiaux et de certaines indemnités qui leur sont versées. Pour l'accueil continu, outre la rémunération minimale du SMIC mensuel dès le premier enfant accueilli, la part correspondant à chaque accueil supplémentaire a été revalorisée pour les accueils de 1, 2, 3 enfants par délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022. Pour l'accueil intermittent, le minimum garanti est relevé de 4 à 5,06 SMIC horaires par jour et par enfant. Les dépenses consacrées aux assistants familiaux devraient connaître une évolution des dépenses de l'ordre de **12 M€ sur 2023**.

d. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel seraient en forte augmentation en 2023 (+ 22,7 M€) soit + 9,1 %. Cette évolution s'explique principalement par des effets réglementaires qui s'imposent au Département, dont :

- augmentation du point d'indice en 2022 (+3,5 %) soit + 7,4 M€ en année pleine ;
- effet Ségur : + 3 M€ sur les personnels départementaux concernés (cf. délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022).

D'autres mesures en revanche, correspondent à des décisions déjà assumées :

- monétisation possible du Compte Épargne Temps (CET) : + 0,75 M€ (cf. délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022) ;
- prise en charge de 50 % de la cotisation Mutuelle-Santé des agents qui auront adhéré au contrat collectif : + 1,1 M€ (cf. délibération Conseil départemental du 20 juin 2022).

Effet Ségur : le gouvernement s'était engagé à mener des travaux complémentaires en faveur des professionnels de la filière socio-éducative qui sont chargés, aux côtés des soignants, de l'accompagnement des personnes dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion...). En conséquence, l'article 44 de la loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a pour objet l'extension des dispositions du Ségur applicable en milieu hospitalier et des accords Laforcade, à certains personnels de la fonction publique territoriale issus de la filière médico-sociale.

e. Le SDIS

La contribution versée au SDIS serait en progression de près de **8 M€ en 2023**, intégrant, notamment le dernier volet du plan de recrutement établi par le SDIS ainsi qu'un surcoût « énergie ».

f. Les dotations aux collèges

Les dotations versées aux collèges intégreront un surcoût énergie en 2023 de **18 M€** (effet gaz/électricité). Pour autant, il convient de rappeler l'effort sollicité auprès de ces Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), les incitant à maîtriser leurs propres dépenses d'énergie, en introduisant un coefficient de pondération de 5 % sur leur consommation impactant le calcul de la dotation de viabilisation (cf. délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2022)

g. Les dépenses volontaristes

Il est proposé qu'elles soient maintenues sur la période.

3. L'épargne brute prévisionnelle au Budget Primitif (BP)

Les prévisions des recettes pour les exercices à venir, associées à la mise en œuvre des orientations de dépenses proposées, doivent permettre de dégager un niveau d'épargne brute socle pour continuer à investir, soit 90 M€ environ dès le budget primitif. Un niveau de réalisation identique à celui constaté ces dernières années devrait conduire à un niveau d'épargne brute, au compte administratif, de 100 M€, en phase avec les engagements de l'Assemblée départementale.

Le niveau d'épargne brute dégagée au BP **2023** ressortirait à près de **90 M€** et pourrait atteindre **124 M€ au compte administratif**.

Sur la base de cette hypothèse d'épargne brute ciblée au BP, et après application d'un taux d'exécution des crédits votés de 98 % sur les dépenses de fonctionnement annuelles, le taux d'épargne brute constaté au compte administratif atteindrait 7 % des recettes de fonctionnement chaque année.

C. Maintenir un investissement significatif

1. Les sources de financement de l'investissement

Pour financer les dépenses d'investissement, le Département dispose de quatre ressources principales.

a. L'épargne brute

La principale source de financement de la section d'investissement est constituée de l'épargne brute issue de la section de fonctionnement. En 2023, l'épargne brute au compte administratif serait d'environ 124 M€. Cette ressource représente 55 % du total des dépenses d'investissement prévisionnelles.

b. Les recettes propres d'investissement

Le Département dispose :

- d'une enveloppe annuelle de recettes liées aux investissements réalisés l'année précédente : le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Estimé sur la base des règles de calcul actuellement en vigueur, il se situerait entre 20 M€ chaque année ;
- et d'autres ressources d'investissement qui s'élèvent à près de 20 M€/an.

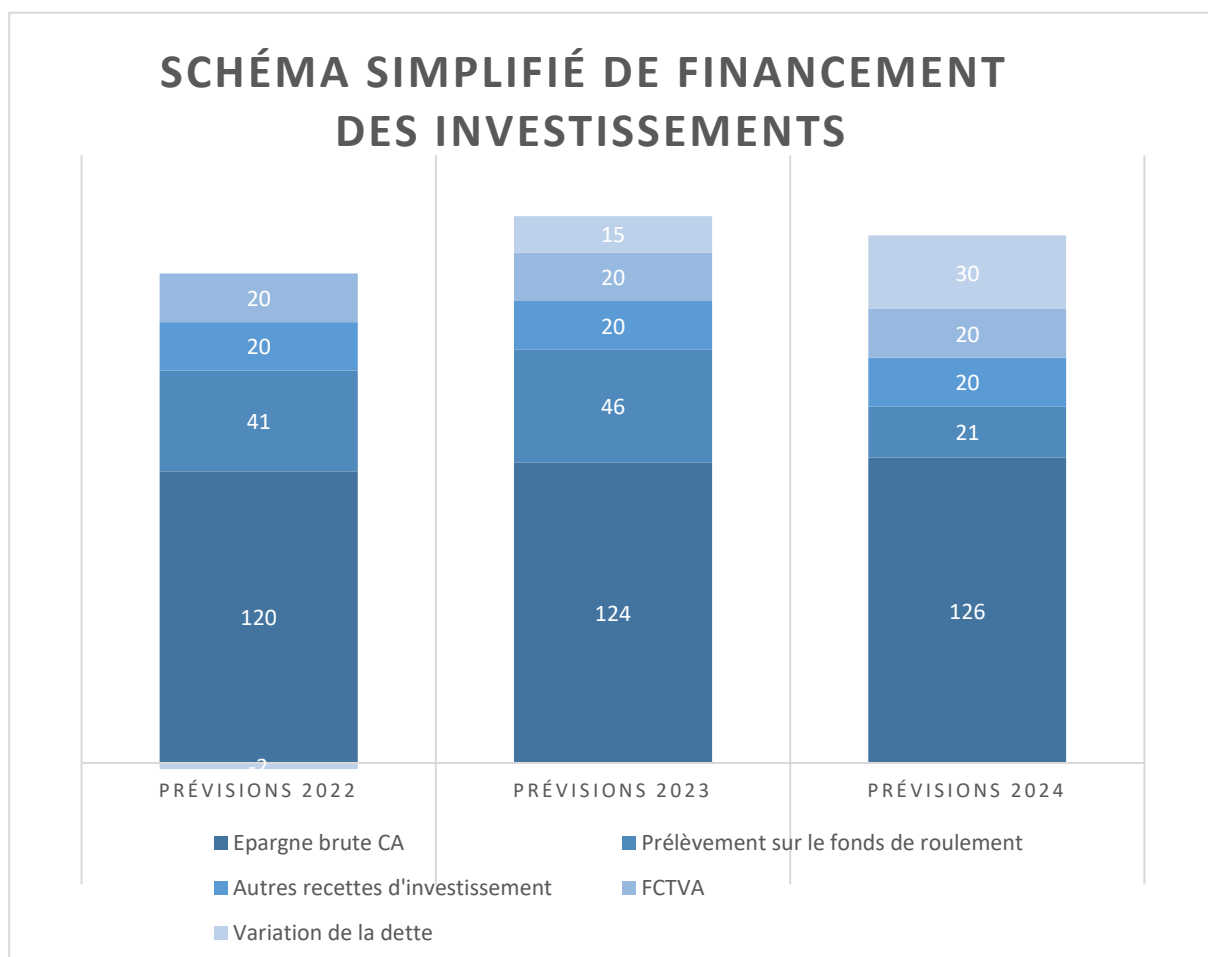
Globalement, l'ensemble de ces ressources propres représente plus de 40 M€ soit plus de 18 % des dépenses d'investissement prévisionnelles.

c. Le fonds de roulement

Une part des ressources d'investissement pourrait être prélevée sur le cumul des excédents reportés, comme cela a été évoqué plus haut, en arbitrage avec l'emprunt, afin de couvrir les projets du programme pluriannuel d'investissement.

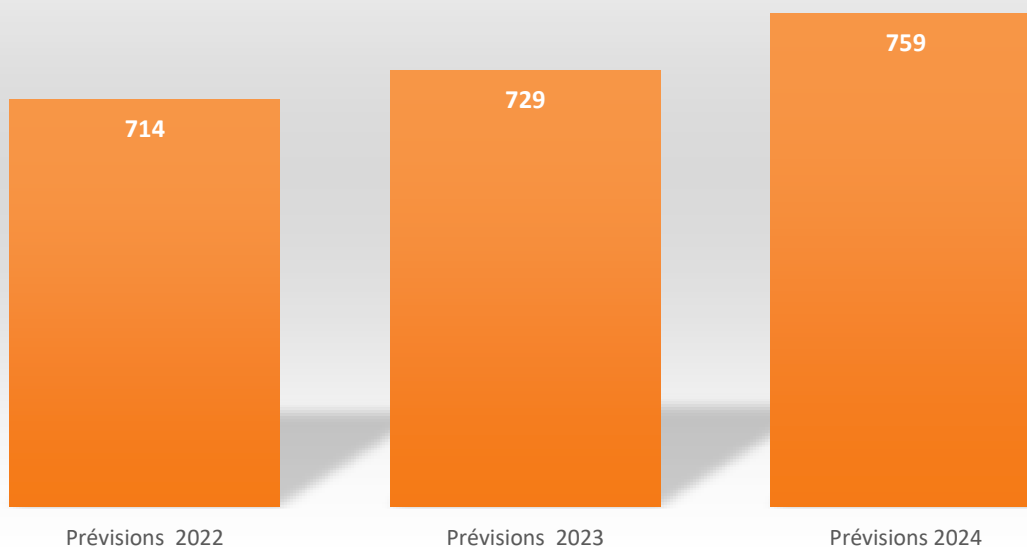
d. Emprunts

Enfin, le solde des recettes d'investissement est constitué par la variation nette de la dette. Cet élément, repris en bleu clair sur le graphique ci-dessous, correspond au solde des emprunts nouveaux minorés des remboursements en capital. L'endettement contribuerait ainsi à financer l'investissement à hauteur de 7 % des dépenses d'investissement en 2023.



Ainsi, le financement des investissements serait réalisé sur la base du schéma de financement repris ci-dessus pour un montant de **225 M€ d'exécution** des dépenses d'investissement en 2023 et **217 M€** en **2024**. La quasi-totalité du programme d'investissement départemental pourrait être assuré par les ressources propres de la collectivité et la variation prévisionnelle de la dette ressortirait à 30 M€ entre 2023 et 2024.

Évolution prévisionnelle de l'encours de dette au compte administratif - prévisions pour la période 2022 -2024



Au final et après prise en compte de ce schéma de financement, le niveau d'encours de dette pourrait s'établir à **759 M€** en 2024. Il convient de préciser que des arbitrages entre prélèvement sur le fonds de roulement et recours à l'emprunt, notamment en raison du contexte de taux, pourraient conduire à une modification du schéma de financement et avoir une incidence sur l'encours de dette.

Il convient ici de noter que compte tenu des besoins d'investissement identifiés dans le cadre du plan stratégique patrimonial orienté vers les collèges et structures d'accueil de l'enfance, le Département pourra envisager d'allonger le remboursement de sa dette (sur une période de 30, voire 40 ans), en adéquation avec la durée d'amortissement de ces biens.

Ces investissements s'inscriraient dans deux plans stratégiques départementaux qui seront intégrés au projet de mandat.

2. Les principaux éléments du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Pour mener à bien une politique ambitieuse au bénéfice des territoires, la collectivité s'est dotée d'un PPI permettant de disposer d'une visibilité à moyen terme sur l'évolution prévisionnelle des crédits, en fonction des projets retenus. Cette programmation reflète les orientations souhaitées et permet d'apprécier l'état d'avancement des projets votés. Le PPI repris en annexe 1 fera l'objet d'actualisations régulières, afin de faire coïncider en temps réel la programmation à l'état d'avancement physique des opérations projetées.

Les principaux éléments saillants du PPI peuvent se résumer de la manière suivante :

- la construction et la rénovation de nouveaux collèges ;
- le maintien d'un niveau élevé de crédits consacrés aux opérations de maintenance patrimoniale avec 38 M€ consacrés à la maintenance du réseau routier départemental et 18 M€ programmés pour l'entretien des collèges du Département ;
- la confirmation de la politique de subventions d'investissement à destination des établissements sociaux et médico-sociaux pour accompagner financièrement la modernisation des structures. Une enveloppe budgétaire annuelle de 15 M€ sera consacrée à ces opérations ;
- la poursuite du financement du déploiement du Très Haut Débit via le versement de fonds de concours au Syndicat Mixte ;
- la poursuite d'une démarche de contractualisation ;
- des crédits sur les opérations majeures d'amélioration du réseau départemental ;
- la confirmation d'enveloppes annuelles de subventions d'investissement dans les domaines culturels et sportifs

Au final, cette programmation pluriannuelle prend également en compte le déroulement des opérations, qui conduit à ce qu'une partie des projets soit reportée dans le temps, compte tenu des contraintes techniques. Le maintien d'un PPI supérieur à l'enveloppe prévue dans la prospective assurera une meilleure réalisation du budget d'investissement. Il convient de préciser que la trajectoire prospective est établie sur une réalisation effective de **225 M€** de dépenses en **2023** et **217 M€** en **2024**. La trajectoire prospective, notamment en matière d'endettement, a été modélisée sur ce niveau effectif de réalisation.

ANNEXE 1 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)
PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

CATEGORIE	CP 2023 (en M€)	CP 2024 (en M€)	CP 2025 (en M€)
1-INVESTISSEMENT COURANT	129,36	120,40	119,90
RESEAUX ET AMENAGEMENT	65,36	62,20	62,10
Renouvellement matériels et équipements	2,66	2,50	2,50
Investissements immatériels (études générales, avances, acquisitions foncières)	9,00	7,00	7,00
Maintenance voirie	38,00	38,00	38,00
Subventions	15,70	14,70	14,60
MOYENS DES SERVICES	17,40	14,50	15,20
Informatique	5,00	5,00	5,00
Logistique	1,50	1,50	1,50
Maintenance bâtiments départementaux	10,40	8,00	4,00
MOYENS DES COLLEGES	26,10	23,20	23,00
Informatique	4,30	4,30	4,00
Logistique	3,90	3,90	4,00
Maintenance collèges	17,90	15,00	15,00
REUSSITES CITOYENNES	11,50	11,50	10,60
Culture	5,00	5,00	5,00
Sport	5,00	5,00	5,00
Autres (Archive, archéo)	1,50	1,50	0,60
CONTRACTUALISATION	9,00	9,00	9,00
2-OPERATIONS STRUCTURANTES	118,52	121,20	105,60
COLLEGES	37,70	49,20	46,10
BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	19,00	18,90	11,40
VOIRIE	30,20	31,80	30,60
AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8,88	9,50	7,50
Opération Grand Site	4,47	3,00	3,00
Mission du port d'Etapes	1,48	1,00	0,50
Aménagement foncier	1,13	3,00	1,50
Environnement	1,80	2,50	2,50
PROJETS STRUCTURANTS	7,34	1,80	0,00
Parc d'Olhain	4,40		
Port de Boulogne	1,44	1,80	
Projets innovants (Fruges)	0,40		
Très Haut Débit	1,10		
SOLIDARITE	15,40	10,00	10,00
Etablissements sociaux et médico-sociaux pour personnes handicapées	6,70	5,00	5,00
Etablissements sociaux et médico-sociaux dans le domaine de l'enfance	8,70	5,00	5,00
TOTAL	247,88	241,60	225,50

ANNEXE 2 : ÉVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITÉ

Tenant compte des bouleversements structurels et organisationnels liés à la crise sanitaire et aux chocs successifs de l'année 2022, les dépenses de fonctionnement du Département du Pas-de-Calais sont au cœur d'une stratégie globale de maîtrise budgétaire et de sobriété.

Cette stratégie alimente notre approche des ressources humaines qui intègre les bouleversements majeurs qui traversent notre société et en particulier les évolutions technologiques et les modes de faire, les changements dans la relation et les attentes des personnes au travail ainsi que la dimension santé au travail qui prend une place de plus en plus importante.

Le Conseil départemental a, en tant qu'employeur, su mettre en œuvre les leviers favorisant l'accompagnement des agents, permettant à chacun de poursuivre son épanouissement professionnel et de bénéficier d'une qualité de vie au travail.

Cette même politique a visé à assurer l'allocation optimale des moyens et des compétences afin de garantir la continuité de l'action départementale sur l'ensemble du territoire.

En 2022, le Département a poursuivi ses politiques visant à renforcer le lien entre la Direction des Ressources Humaines (DRH), les agents de notre collectivité et les usagers et à améliorer le fonctionnement interne afin de répondre aux nouveaux besoins :

- Création de 25 emplois visant à favoriser le renforcement temporaire de plusieurs services en charge de la politique de protection de l'enfance.
- Poursuite de l'expérimentation du salariat de médecins généralistes en zones et secteurs déficitaires
- Définition de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines versés au dialogue social et à ce titre :
 - renouvellement du contrat de prévoyance au 1/1/2022 puis du contrat de mutuelle « frais de santé » au 1/1/2023 avec une participation de 50% du Département aux cotisations des agents ;
 - refonte du temps de travail ;
 - mise en œuvre élargie du télétravail.
- Élargissement des conditions d'octroi des titres-restaurant aux agents affectés dans les collèges
- Recours élargi à l'apprentissage permettant de porter le nombre d'apprentis à terme à 100 en 2022
- Assouplissement des conditions de gratification des stagiaires par l'octroi d'une indemnisation dès le 1^{er} jour de stage.

À l'image de l'ensemble des politiques publiques de notre collectivité, les ressources humaines contribuent dès lors pleinement à l'action départementale.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L3312-1 et D3312-12 du CGCT, sont décrites dans le présent rapport les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure des effectifs, les éléments de masse salariale et de temps de travail.

Il s'articule autour de deux parties :

- une première partie relative à l'exercice en cours contenant des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel et la durée effective du travail ;

- la seconde partie a trait à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget (soit 2023).

I – LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, LA DURÉE DU TRAVAIL ET LES DÉPENSES DE PERSONNEL SUR L'EXERCICE EN COURS :

1 - LA STRUCTURE DES EFFECTIFS :

- **Effectif rémunéré sur emploi permanent et assistants familiaux :**

EFFECTIF PERMANENT ET ASSISTANTS FAMILIAUX					
Effectif rémunéré au 31/12		2019	2020	2021	Variation 2021/2019
Effectif sur emploi permanent	Titulaires et stagiaires	4 844	4 833	4 786	- 1,20%
	Contractuels	380	407	420	+ 10,53%
	Total	5 224	5 240	5 206	- 0,34%
Assistants familiaux		2 028	1 977	1 892	- 6,71%
Total		7 252	7 217	7 098	- 2,12%

- **Effectif rémunéré sur emploi non permanent :**

EFFECTIF NON PERMANENT					
Effectif non permanent rémunéré au 31/12		2019	2020	2021	Variation 2021/2019
Contrat Unique d'Insertion		19	16	22	+ 15,79%
Apprentis		47	45	72	+ 53,19%
Service civique		9	7	9	0,00%
Contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou accroissement temporaire d'activité		71	65	78	+ 9,86%
Total		146	133	181	+ 23,97%

- **Effectif par filière :**

EFFECTIF PAR FILIÈRE		
Filières	Effectifs	%
Administrative	1 610	30,9%
Technique	2 375	45,6%
Culturelle	105	2,0%
Sociale	725	13,9%
Médico-sociale	370	7,1%
Médecotechnique	2	0,04%
Sportive	1	0,02%
Animation	18	0,3%
Total	5 206	

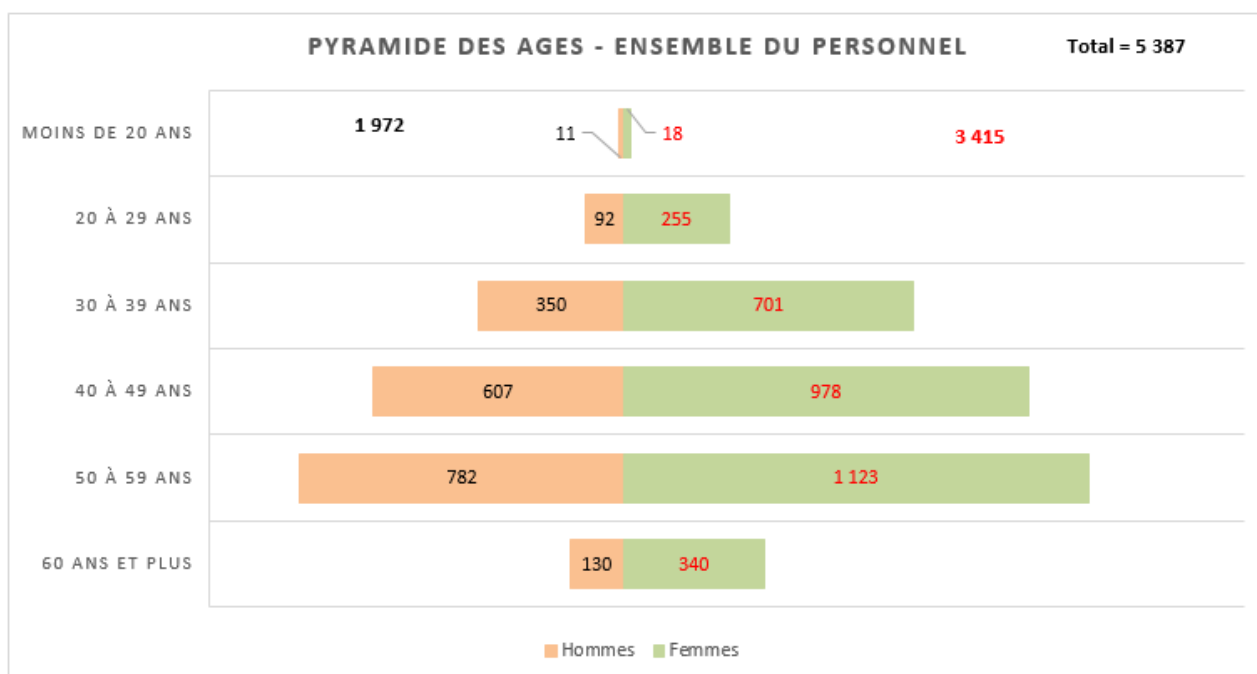
- **Effectif par catégorie hiérarchique :**

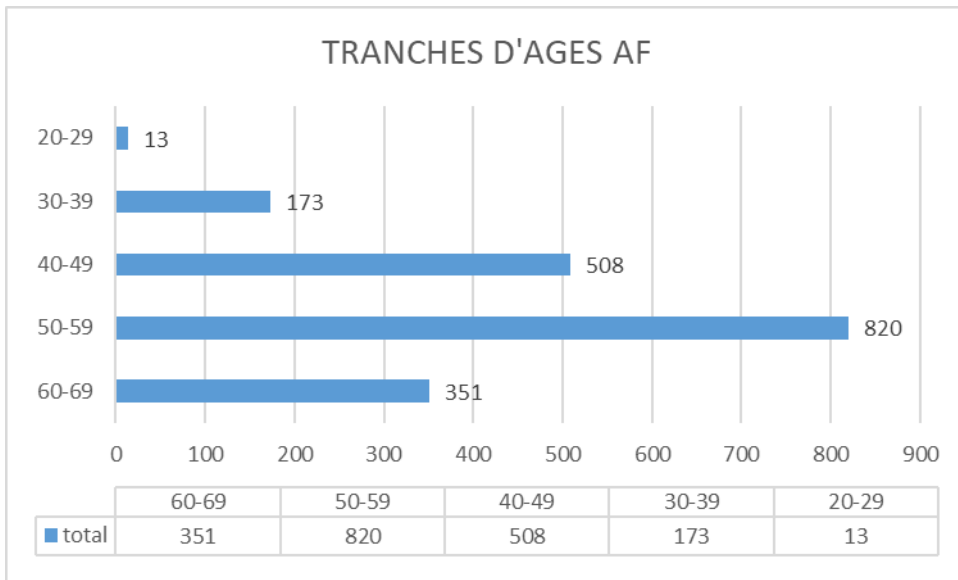
EFFECTIF PAR CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE

Catégories	Fonctionnaires	Contractuels	Total	%
A	1 408	263	1 671	32,1%
B	658	34	692	13,3%
C	2 720	123	2 843	54,6%
Total	4 786	420	5 206	

- **Pyramide des âges au Département du Pas-de-Calais :**

PYRAMIDE DES ÂGES

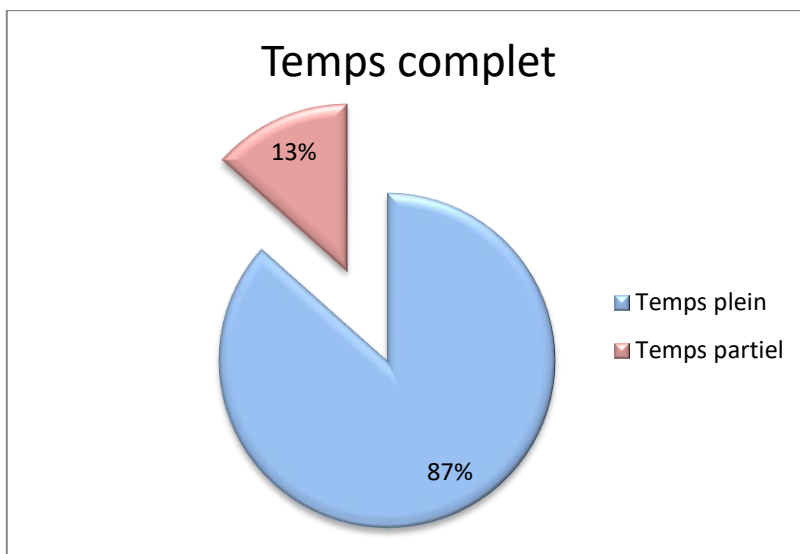


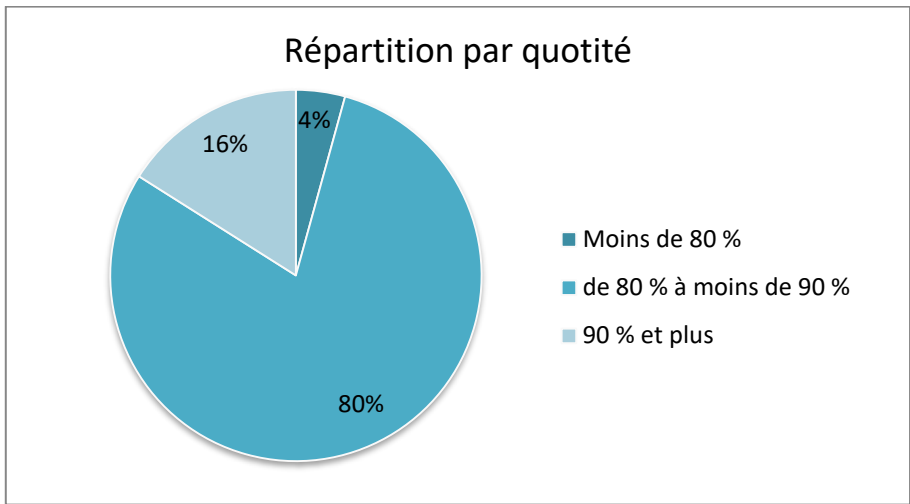


2- LA DURÉE DU TRAVAIL:

- **Le temps de travail :**

TEMPS COMPLET ET TEMPS PARTIEL





3 – Les heures supplémentaires et complémentaires :

HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES				
Filières	2019	2020	2021	Variation 2021/2019
Administrative	3 494,17	3 041,00	2 336,00	- 33,15%
Technique	52 150,44	44 010,73	55 003,68	+ 5.47%
Culturelle	441,00	115,50	77,49	
Sociale	0,00	0,00	0,00	
Médico-sociale (2021 et 2020)	349,33	333,11	291,85	- 16,45%
Médicotechnique (2019)				
Animation	179,50	70,00	64,00	
Total	56 614,44	47 570,34	57 773,02	+ 2,05%

Remarque filières médico-sociale et médicotechnique :

Les heures supplémentaires concernent le cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux. Les agents concernés relevaient auparavant du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux de la filière médicotechnique.

3 – LES DÉPENSES DE PERSONNEL :

La masse salariale représente 97% des dépenses de personnel. Elle s'entend comme la somme des éléments principaux de rémunération au sens de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire) augmentée des charges salariales et patronales associées.

Le budget principal consacré à la masse salariale des personnels départementaux a été voté en 2022 à hauteur de 246,6 millions d'euros tous budgets confondus (budget principal et budgets annexes) dont 244 millions d'euros s'agissant du budget principal.

Les dépenses totales de fonctionnement, comprenant la masse salariale des agents territoriaux augmentée des autres dépenses gérées au sein de la direction des ressources humaines (ex : formation des personnels, etc.) ont été votées en 2022 à hauteur de 250,8 millions d'euros, soit une augmentation de 6,4 millions d'euros de BP à BP (+2,6%).

Dans la proposition budgétaire 2022, la maîtrise des dépenses de fonctionnement s'est traduite par une hausse encadrée du niveau des dépenses de personnel, tout en veillant à la qualité du service public rendu à l'usager et aux conditions de travail des agents.

Pour se faire, la politique de stabilisation du nombre d'emplois permanent au tableau des effectifs s'est poursuivie et s'est traduite par l'absence de création d'emploi au profit de transformations d'emplois permettant d'adapter le tableau des effectifs aux agents promus et à la mobilité interne. Par ailleurs, les dépenses de formation ont été ajustées aux besoins et les modalités de formation à distance ont été développées car plus en adéquation avec les pratiques professionnelles.

II – L'ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DÉPENSES DE PERSONNEL POUR 2023 :

Le pilotage des dépenses de personnel au travers de la maîtrise de la masse salariale restera un enjeu majeur de l'exercice au regard des évolutions structurelles exogènes générées par les décisions nationales (augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, mise en place de mesures catégorielles émanant notamment de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ou « SEGUR de la santé »).

Seront également intégrés dans son évolution, les éléments relatifs à l'évolution de carrière des agents et notamment le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) structurellement positif.

Cependant, dans l'objectif de poursuivre l'engagement du Département du Pas-de-Calais destiné à assurer un service public de qualité par une administration efficiente, des jalons seront posés en 2023. Ils s'appuieront notamment sur :

- l'amélioration d'outils de suivi et d'indicateurs pertinents de mesure des évolutions RH dans le cadre d'un schéma directeur des systèmes d'informations RH retravaillé ;
- l'accompagnement aux démarches de dématérialisation et de simplification des procédures ;
- la systématisation d'études de coûts RH destinées à améliorer la qualification du besoin préalable à tout nouveau recrutement et ou remplacement de personnel ;
- l'accompagnement des personnels départementaux dans leur souhait d'évolution professionnelle et de développement de compétences, au travers de parcours mobilité ou de parcours d'intégration/d'itinéraires métiers ;
- le soutien des agents dans la prise en charge de 50% de leurs frais d'adhésion à la mutuelle collective.

Pour l'exercice 2023, les dépenses totales de fonctionnement gérées au sein de la DRH s'élèveront à hauteur de 270 millions d'euros dont 267,4 millions d'euros dédiés à la masse salariale des agents territoriaux.

Envoi au contrôle de légalité le : 21 décembre 2022

Publication électronique le : 21 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Audrey DESMARAI

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Carole DUBOIS, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Nicole CHEVALIER, M. Raymond GAQUERE, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

ADOPTION DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD) 2022-2027

(N°2022-498)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23/11/2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27/01/2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la Loi n°90-449 du 31/05/1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le Décret n°2017-1565 du 14/11/2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le

logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement rendu lors de sa réunion en date du 16/09/2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Responsable du Plan rendu lors de sa réunion en date du 11/10/2022 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De prendre acte du projet de Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour la période 2022-2027, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**Plan Départemental d'Action pour le Logement
et l'Hébergement des Personnes Défavorisées**
[PDALHPD]
du Pas-de-Calais
2022 - 2027

Editos



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pas-de-Calais
Mon Département

A COMPLETER

Editos



A COMPLETER

Editos



Le mouvement HLM des Hauts de France contribue depuis toujours à soutenir les ménages dans leur parcours de vie, parfois fragilisés. Son ambition est de pouvoir loger chacun en apportant une proposition répondant à ses besoins, là où ils s'expriment.

Le défi est grand pour certaines familles plus fragilisées que d'autres. Le relever nécessite, sur les territoires, une coopération forte entre acteurs aux champs de compétence variés.

Le PDALHPD 2022-2027 répond bien à cet enjeu de solidarité, cher au mouvement HLM, en proposant une vision et un plan d'action partagés qui concourt à rétablir l'égalité des chances. L'ambition qui nous guide continuellement étant d'allier la réponse à chaque besoin, dans l'esprit du logement d'abord, tout en garantissant la mixité sociale de notre parc, condition essentielle à la cohésion de nos territoires.

Nous restons un partenaire engagé auprès du Département et de ses partenaires, dans la mise en œuvre de cette ambition.

Jean Louis COTTIGNY

Président de l'Union Régionale pour l'Habitat

Sommaire

1) Introduction :

- Cadre juridique
- Objectifs du PDALHPD
- Evolutions récentes des Politiques nationales et départementales
- Publics ciblés par le plan
- Interactions avec d'autres stratégies départementales (dont Logement d'Abord)

2) Diagnostic départemental et évaluation du précédent plan : Synthèse départementale :

- Présentation du Pas-de-Calais : données socio démographiques
- Etat des lieux des politiques de logement et d'hébergement (évaluation du précédent plan et diagnostic)

3) Axes et orientations du Plan (dont fiches actions)

4) La gouvernance du PDALHPD

5) Annexes :

- Plans et schémas départementaux
- Méthodologie d'élaboration
- Bilan du précédent plan
- Diagnostic complet par territoire
- Lexique
- Arrêté conjoint
- Avis CRHH

I/ Introduction

1 - Cadre juridique :

Le PDALHPD s’inscrit dans un contexte législatif et réglementaire qu’il convient d’exposer.

L’article 2 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990, dite Besson, a créé le Plan Départemental d’Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Par la suite, différents textes législatifs et réglementaires visant à renforcer les dispositions de la loi Besson sont venus compléter les missions des PDALPD et encadrer l’élaboration du plan et son contenu :

- La loi d’orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite SRU) ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (dite ENL) ;
- La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l’Exclusion (dite MOLLE) ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement (Grenelle 2).

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPAM) charge le Département d’organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l’action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l’exercice des compétences relatives à l’action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique (codifié à l’article L.1111-9 du CGCT).

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) a intégré le secteur de l’accueil-hébergement-insertion dans les plans départementaux et unifié le pilotage de l’hébergement et du logement à l’échelle départementale.

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et à la citoyenneté (dite LEC) a mis en cohérence les publics prioritaires du plan avec la définition des personnes prioritaires pour l’attribution d’un logement social.

Le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 a précisé les modalités d’élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation. Il définit la composition du Comité Responsable du Plan (CRP) et de ses instances locales, ainsi que leurs missions.

Enfin, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique (dite loi ELAN) renforce la vocation programmatique du PDALHPD. Elle introduit des mesures relatives au pilotage et au fonctionnement du dispositif d’accueil, d’hébergement et d’accompagnement vers l’insertion et le logement. Ainsi les PDALHPD sont rendus opposables pour la délivrance des autorisations d’activités et l’habilitation des établissements autorisés (à savoir les Centres d’Hébergement et de Réinsertion Sociale) à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale est délivrée sous condition de conformité de la structure aux besoins identifiés dans le PDALHPD. De plus, le Schéma Régional d’Accueil des Demandeurs d’Asile (SRADA) et le Programme Régional pour l’Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) des plus démunis constituent désormais des annexes du PDALHPD.

En fusionnant deux précédents plans jusqu'alors distincts, le PDALPD et le Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) des sans-abris ou personnes risquant de l'être, le PDALHPD 2015-2020, adopté le 8 octobre 2015, a apporté de la cohérence et de la lisibilité à l'action commune de tous les acteurs du Logement et de l'Hébergement du Pas-de-Calais.

Le présent PDALHPD doit s'atteler à définir une stratégie de mobilisation cohérente des différents outils existants de mise en œuvre des politiques publiques en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi qu'une organisation optimale et efficiente de sa gouvernance et des instances afférentes.

2 - Objectifs du PDALHPD :

Le précédent **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées** du Pas-de-Calais étant arrivé à échéance, l'Etat, le Département, l'URH et la CAF ont engagé son renouvellement pour les 5 années à venir.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de continuité des actions précédemment engagées en faveur du logement des personnes défavorisées, à savoir **une volonté d'approche globale, de simplification et de coordination, en mettant l'accent sur la prévention**. Le nouveau PDALHPD place aussi la **possibilité d'innover** comme un principe fondamental et cela à l'échelle départementale mais aussi à l'échelle des territoires.

Le présent PDALHPD constitue un document cadre institutionnel partenarial. Il définit, pour la période 2022-2027, la politique départementale en faveur :

- 1) de l'accès et du maintien dans le logement des publics défavorisés,
- 2) de l'hébergement,
- 3) du logement accompagné.

Il traite également de l'ensemble des politiques menées en matière de lutte contre la **précarité énergétique et l'habitat indigne** et propose un focus spécifique en fonction de ses différents publics cibles. Il porte enfin un regard appuyé sur les **parcours logement dit « complexes »** et cherche notamment à renforcer les liens entre le champ du logement, de l'insertion sociale et professionnelle, de la santé pour garantir **une approche globale**.

Son contenu se veut opérationnel et s'articule autour de trois principes qui soutiennent l'ambition collective de la priorité au logement pour tous :

- Permettre l'accès à un logement de qualité adapté aux besoins du ménage ;
- Aider à la prévention des ruptures de parcours et des expulsions ;
- Renforcer les actions de lutte contre le logement indigne et la précarité énergétique.

Ce document implique l'ensemble des acteurs de l'hébergement et du logement dans un partenariat fort pour accompagner toute personne ou ménage éprouvant des difficultés. Dans la continuité du précédent plan, il offre à la fois un regard départemental sur les actions à mener mais aussi territorial pour garantir la proximité des réponses proposées aux usagers.

3- Évolutions récentes des Politiques nationales et départementales :

Au niveau national, le PDALHPD au regard des actions qu'il porte, s'inscrit dans la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (2019-2021) et dans le plan quinquennal pour le Logement d'Abord (2018-2022).

Au niveau Départemental, le Plan s'inscrit dans le **Pacte des Solidarités Humaines**. Ce pacte détermine la feuille de route des actions menées au titre de la solidarité par le Département du Pas-de-Calais et ses partenaires. Il regroupe dans un ensemble unique et coordonné les plans, pactes et schémas pour lesquels le Département est pilote.

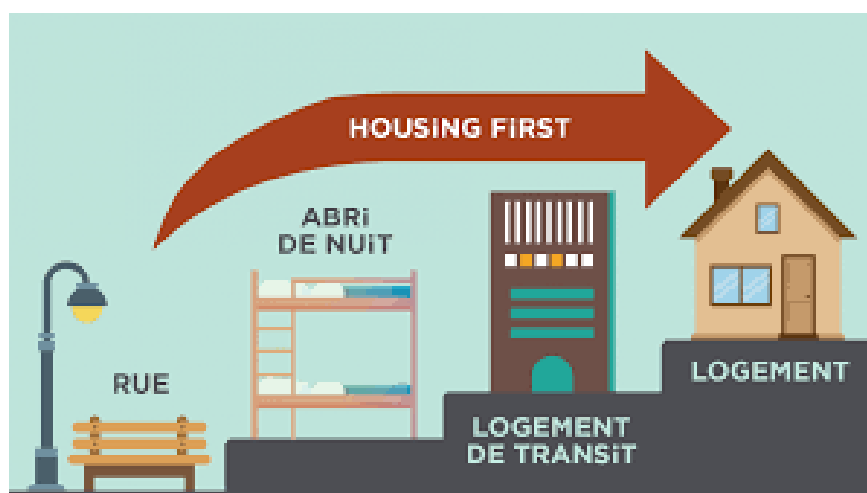
❖ Le Pas-de-Calais, département de mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord

Le plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) généralise le principe du Logement d'Abord et l'insère dans une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans domicile fixe, qu'elles soient à la rue ou hébergées, mais également pour les personnes mal logées ou rencontrant des difficultés à se maintenir dans leur logement.

Le projet de plan recouvre cinq grandes priorités :

- La production et la mobilisation de logements adaptés ;
- L'accès au logement et la mobilité résidentielle ;
- L'accompagnement des personnes sans domicile et le maintien dans le logement ;
- La prévention des ruptures dans les parcours résidentiels et le recentrage de l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle ;
- La mobilisation des acteurs et des territoires pour la mise en œuvre du principe du Logement d'Abord.

Il s'agit ainsi de sortir d'une logique de parcours en escalier [*hébergement d'urgence* → *hébergement d'insertion* → *logement transitoire* → *logement autonome*], afin de prioriser l'accès à un logement autonome comme condition sine qua non au parcours d'insertion des ménages.



Bien qu'il n'existe pas de définition officielle et stabilisée du Logement d'Abord, cette notion s'appuie sur divers principes :

- Un accès au logement qui ne constitue pas l'aboutissement d'un parcours mais bien la condition sine qua non de la réussite du parcours d'insertion de la personne accompagnée ;

- Un accompagnement social flexible, modulable, pluridisciplinaire fondé sur l'autonomie du ménage à faire ses choix de vie ;
- Un accompagnement qui s'adapte au parcours du ménage et à sa situation vis-à-vis du logement et qui limite l'approche de l'accompagnement se fondant uniquement sur la situation « administrative » de la personne.

Certains territoires du Pas-de-Calais ont souhaité s'inscrire pleinement dans la mise en œuvre du Logement d'Abord. Deux projets départementaux ont ainsi bénéficié d'un financement spécifique de la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL), afin de mettre en œuvre la stratégie Logement d'Abord de façon accélérée (création de plateformes Logement d'Abord animées par des coordinateurs) :

- Un projet porté par la Communauté Urbaine d'Arras dans le cadre du premier appel à manifestation d'intérêt (AMI 1) ;
- Un projet porté par le Département, qui couvre l'ex bassin minier (co-porté avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay Artois Lys – Romane) dans le cadre de l'AMI 1 mais également dans le cadre de l'AMI 2 Boulonnais, de l'Audomarois et de la frange rurale du Montreuillois.

Ces projets se sont développés autour de l'accompagnement des parcours complexes, à savoir des ménages présentant un cumul de problématiques en matière de gestion budgétaire, santé, parentalité, insertion professionnelle, etc., qui compromettent leur parcours logement. Les plateformes ont pour but de mettre en œuvre un accompagnement au logement « sur-mesure ». Il est à noter que ces projets doivent s'articuler étroitement avec les CIL (Conférences Intercommunales du Logement) des EPCI, ces dernières devant également se doter de commissions similaires.

Le nouveau paradigme instauré par ce plan, s'articule avec le PDALHPD, tant en termes d'objectifs que de méthode.

❖ **Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté :**

Plus large que les questions du logement et de l'hébergement, elle est axée autour de cinq engagements :

- L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ;
- La garantie des droits fondamentaux aux enfants ;
- La garantie d'un parcours de formation pour les jeunes ;
- Des droits sociaux plus accessibles, équitables et incitatifs à l'activité ;
- L'investissement pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Dans le Pas-de-Calais cette stratégie a notamment donné lieu à de multiples actions dans le cadre d'un conventionnement Etat / Département portant notamment sur l'accès et le maintien dans le logement des jeunes ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance, une expérimentation autour d'un fonds de prévention des expulsions locatives ou encore d'un accompagnement social destiné aux propriétaires occupants défavorisés souhaitant engager des travaux lourds de réhabilitation.

4- Publics ciblés par le plan :

Plusieurs sources législatives définissent les publics prioritaires pour la mise en œuvre d'actions en faveur du logement et de l'hébergement des publics défavorisés.

Selon l'article 2 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement, le plan « comprend les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles mentionnées au II de l'article L. 301-1 du code de la construction et de l'habitation d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y

maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins ».

Deux catégories de personnes sont prioritaires :

- Les personnes éprouvant une difficulté d'accès ou de maintien dans un logement du fait de leurs ressources financières ou d'un cumul de difficultés financières de problématiques d'insertion sociale ;
- Les personnes victimes de violences au sein de leur couple ou de leur famille, menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des menaces de violence ou des violences effectivement subies.

Par ailleurs, les lois n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ont fait évoluer le périmètre des publics devant être considérés comme prioritaires pour l'accès à un logement social en identifiant treize catégories de personnes prioritaires, spécifiées à l'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) :

- « a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;*
- b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;*
- c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;*
- d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;*
- e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;*
- f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;*
- g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;*
- g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :*
- une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;*
 - une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;*
- h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;*
- i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;*
- j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;*
- k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;*
- l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement. »*

Il est à noter qu'avec l'article 15 de loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, une nouvelle catégorie de public prioritaire pour l'attribution d'un logement social relèvera désormais du champ d'application de l'article L. 441-1 du CCH : *"les mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de 21 ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE), dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du CASF, jusqu'à 3 ans après le dernier jour de cette prise en charge".*

Les profils des publics cibles du PDALHPD peuvent ainsi être résumés :

De par la loi :

- Les personnes mal logées ou défavorisées et personnes éprouvant une difficulté d'accès ou de maintien dans un logement du fait de leurs **ressources financières** qui peuvent se cumuler avec des **problématiques d'insertion sociale**
- Les personnes **dépourvues de logement**, y compris celles qui sont hébergées par des tiers (et notamment les sans-abri - dont personnes en squats-)
- Les personnes **menacées d'expulsion** sans relogement
- Les personnes **hébergées ou logées temporairement** dans un établissement ou un logement de transition (notamment les sortants d'hébergement de droit commun - hors asile-)
- Les personnes **victimes de violences intrafamiliales** et personnes menacées de mariage forcé ou les personnes victimes de **viol ou d'agression sexuelle** à leur domicile ou à ses abords
- Les personnes engagées dans le parcours de **sortie de la prostitution** et les personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
- Les personnes **en situation de handicap**, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap
- Les personnes sortant d'un appartement de **coordination thérapeutique**
- Les mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de 21 ans pris en charge avant leur majorité par le service de **l'aide sociale à l'enfance (ASE)**, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge
- Les personnes reprenant une activité après une période de **chômage de longue durée**
- Les personnes exposées à des situations **d'habitat indigne** et les personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des **locaux manifestement sur occupés** ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent.

5 profils de ménages sont également reconnus dans le présent PDALHPD comme devant faire partie des publics prioritaires du PDALHPD :

- Les personnes cumulant des difficultés « Logement » avec des problématiques de **santé mentale et/ou d'addiction**
- Les **jeunes de 18-25 ans**, en situation de précarité financière (hors étudiants)
- Les **personnes âgées** de plus de 60 ans
- Les **personnes sortant de détention**
- Les **gens du voyage**.

Le Plan s'attache à définir des mesures pour répondre aux besoins en logement et hébergement de l'ensemble de ces publics.

5- Interactions avec d'autres stratégies départementales :

À la croisée des politiques sociales et de l'habitat, le PDALHPD s'inscrit dans un contexte plus large :

- D'une part, il interagit avec différentes politiques en faveur de publics spécifiques : personnes menacées d'expulsion, sortants d'hébergement, personnes âgées, jeunes de 18-25 ans, personnes en situation de handicap, personnes cumulant des difficultés de santé mentale et/ou d'addiction, victimes de violence conjugale, gens du voyage, etc. ;
- De l'autre, il interagit avec différentes politiques sectorielles : logement social, emploi, santé, politique de la ville, etc. ;
- De plus, il interagit avec la politique d'attribution, rendue obligatoire au niveau intercommunal par la loi ALUR qui a renforcé le rôle des EPCI concernés par la réforme des attributions dans leur implication dans la mixité géographique et sociale du parc locatif.

Ainsi, **le plan et les acteurs qui le mettent en œuvre doivent tenir compte de ces interactions multiples**. Ils doivent veiller à ce que les objectifs du PDALHPD convergent avec ceux des plans ou schémas relevant de politiques relatives à des publics spécifiques.

Cf tableau récapitulatif en annexe 1

II / Diagnostic départemental et évaluation du précédent Plan : synthèse départementale

1. Présentation du Pas-de-Calais : données sociodémographiques

Le département du Pas-de-Calais, limitrophe avec les départements du Nord et de la Somme, se situe dans la nouvelle région des Hauts-de-France créée par la réforme territoriale de 2014.

Chacun des 8 territoires du département est doté d'au moins une Maison Départementale des Solidarités (MDS) regroupant l'ensemble des services sociaux, voire de sites annexes (en fonction de l'étendue du territoire et de la densité de population). Il est à noter que ce découpage territorial est un découpage propre au Département, parfois différent des 7 arrondissements que compte le Pas-de-Calais.

Très urbanisé sur sa frange littorale et dans l'ex-bassin minier, le département conserve un caractère rural à sa frontière sud. A la différence d'autres départements qui se sont développés autour d'une ville « centre », le **Pas-de-Calais, du fait de sa grande étendue territoriale, est constitué de multiples polarités**. Ainsi, trois zones urbaines importantes se distinguent : l'Artois, Lens-Hénin, l'Arrageois et deux grandes agglomérations sur le littoral : Boulogne et Calais.

Le département présente une réelle diversité de contextes géographiques. **En résulte des typologies d'habitat variées** : diffus, individuel et peu densifié dans ses zones rurales et au contraire concentré et urbanisé sur l'ex bassin minier. Les réponses à apporter au regard de la mise en œuvre du Plan se doivent donc d'être multiples, quand bien même les problématiques de précarité énergétique, de manque de logements adaptés et de pauvreté se retrouvent sur l'ensemble du territoire.

Avec 1,46 million d'habitants au dernier recensement Insee, le Pas-de-Calais est l'un des départements les plus peuplés (8e rang national et 2e au rang régional) très étendu et parmi les plus urbanisés de France. Toutefois, des disparités géographiques sont à noter. En effet, les zones rurales occupent une place importante sur le territoire. C'est le **département qui compte le plus de communes (890), pour 20 EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020, en comptant la CC Flandre Lys à cheval sur 2 départements**. Parmi ces EPCI, 4 ont la **compétence des aides à la pierre** :

- La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;
- La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- La Communauté Urbaine d'Arras.

Le nombre de ménages est en progression sur le département (+ 16 246 ménages entre 2013 et 2018), induisant une augmentation des besoins de logements. Cette progression est due à une légère augmentation de la population (+ 1 538 habitants entre 2013 et 2018) à un phénomène préoccupant de décohabitation et d'éclatement des familles.

Le Pas-de-Calais était le seizième département le plus jeune en 2013, mais ne serait plus que le vingt-huitième en 2050. L'indice de vieillissement, qui rapporte la population des 65 ans ou plus à celle des moins de 20 ans, passerait de 60 en 2013 à 116 en 2050. Le Pas-de-Calais compterait donc 116 personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans en 2050, soit près de deux fois plus qu'en 2013 (*source INSEE, Omphale 2017*).

Le taux de chômage est important, avec un taux de 10,7% au troisième trimestre 2020 (contre 9% au niveau national). Les écarts perdurent entre les zones antérieurement touchées par la crise (Lens, Calais...) et certaines zones d'emplois dynamiques (Arras, Montreuil...) qui apparaissent relativement plus préservées.

En 2018, le département du Pas-de-Calais présentait un **taux de pauvreté (seuil à 60 % du revenu médian) de 19,3 %** (contre 14,1% pour la France métropolitaine). Cette pauvreté se retrouve dans les villes-centres telles que Boulogne-sur-Mer ou Calais pour le littoral et Saint-Omer pour les terres. L'ex bassin minier n'est pas épargné, puisque la pauvreté touche aussi les villes-centres des pôles urbains. La pauvreté est également

présente dans le cœur rural du Pas-de-Calais : même si le nombre de ménages est moindre qu'en espace urbain, la part des ménages précaires y demeure importante.

La population jeune reste cependant la plus touchée par la précarité : **un tiers des jeunes âgés de 18 à 25 ans, résidant dans le Pas-de-Calais, ne sont ni en études ni en emploi**, soit 4,5 points de plus qu'en région et 9,4 de plus qu'en France métropolitaine. Différents facteurs d'explication peuvent être avancés, comme le fait que la population soit moins diplômée que la moyenne nationale et connaisse des taux de chômage supérieurs.

2. État des lieux des politiques de logement et d'hébergement (évaluation du précédent Plan et diagnostic)

❖ Un parc important par rapport au niveau national, marqué par l'habitat individuel

L'habitat est surtout composé de logements individuels : près de 8 résidences principales sur 10 sont des logements individuels, contre 7 sur 10 dans la région.

L'autre trait marquant de l'habitat dans le département est la présence de nombreuses résidences secondaires (45 645 résidences en 2018), qui s'explique par l'attractivité de son littoral . Ainsi, en 2018, plus de 4 résidences secondaires sur 10 dans la région sont situées sur le territoire du Pas-de-Calais (42,2%). Cet attrait touristique et de loisirs a pour effet pervers de rendre l'accès au logement difficile pour les personnes aux revenus très modestes sur cette partie du territoire, notamment pour les jeunes.

La forte proportion d'habitat individuel se retrouve également dans le parc social (avec 56,6% du parc social du département, contre 15,5% au niveau national)¹ et s'explique notamment par l'héritage de l'époque de l'exploitation minière.

Le parc social est important : 26.5% des résidences principales dans le Pas-de-Calais sont des logements locatifs sociaux (contre 15,6% au niveau national)², avec une forte concentration au niveau des villes-centres, au détriment des territoires ruraux.

Le parc social est essentiellement composé de T3 et de T4 (soit 71%) :

- L'offre en T1 ne représente que 2% du parc et l'offre en T2, 16% du parc (ce qui peut s'expliquer en partie par la forte part d'habitat individuel) ;
- L'offre en T5 et + représente quant à elle 11% du parc ;
- En découle une forte pression de la demande sur les T1 et T2, qui comptent 41% des demandes de logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2020 (dont 10% pour les T1).

S'agissant de l'adaptation des logements, le vieillissement de la population est pris en compte. Toutefois il subsiste des difficultés pour adapter les logements au handicap (à noter l'expérimentation de la Communauté d'Hénin-Carvin avec l'Association des Paralysés de France (APF) sur ce point).

Concernant l'offre de logement à destination des publics jeunes et âgés, les expérimentations de type « loyer tout compris » avec charges comprises et lissées, combinées à un taux d'effort à 25%, se sont déployées (à l'instar des offres « bouclier senior » et bouclier jeunes » déclinées par Pas-de-Calais Habitat, ainsi que des « solutions logement » développés également par SIA, Maisons et Cités et Habitat Hauts de France pour les jeunes issus de l'ASE).

1 : Données RPLS au 1^{er} janvier 2021 : 780 058 logements individuels au niveau national, sur un total de 5 038 864 logements.

2 : 161 622 logements au 1^{er} janvier 2021, pour un total de 717 901 logements

❖ Un parc privé accueillant une part importante de ménages précaires

Le parc privé, notamment ancien, accueille en partie une population précaire et vulnérable :

- des propriétaires rencontrant des difficultés pour assumer leurs charges et qui ne peuvent investir dans leur logement pour l'entretenir ;
- des locataires qui, faute de ressources suffisantes, prennent des logements dont les loyers paraissent plus abordables de prime abord, mais qui s'avèrent énergivores.

En 2017, selon la source fiscale FILOCOM, **16% des propriétaires du département ont des revenus inférieurs aux plafonds PLAI**, part légèrement supérieure à celle de la région (14,4%). De plus, 8,9% des propriétaires vivent sous le seuil de pauvreté (soit 846€ /mois par unité de consommation).

Les locataires du parc privé sont plus précarisés que la moyenne régionale : 43,4% d'entre eux peuvent prétendre à un logement social de type PLAI (très social), soit une part supérieure aux Hauts-de-France (38,7%). Également, près d'un tiers des locataires du parc privé vivent sous le seuil de pauvreté (soit 32,9%, et 29,33% en région).

FILOCOM 2017		Propriétaires occupants	Locataires privés
Hauts de France	Sous le seuil de pauvreté	8,20 %	29,30 %
	Sous les plafonds PLAI	14,40 %	38,70 %
Pas-de-Calais	Sous le seuil de pauvreté	8,90 %	32,90 %
	Sous les plafonds PLAI	16,00 %	43,40 %

Dans le cadre des OPAH/PIG (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat / Programme d'Intérêt Général), **les EPCI communiquent sur les aides ANAH disponibles**, notamment les aides propriétaires-bailleurs. De nombreuses formes de communication sont utilisées : permanences, flyers, site internet, listing, etc.

A noter des taux de logements vacants assez élevés sur quelques communes centres urbanisées du département (Lens 14,5 %, St Omer 14,6 %, Béthune 13,5 %, Calais 10,2 %, Hénin-Beaumont 10,1 %, Arras 9,6 %) ainsi que dans des secteurs plus ruraux comme le **Montreuillois ou le Ternois (Hesdin 23,3 %, Montreuil 16,1%)**.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a été retenue dans le cadre du Plan national de lutte contre la vacance.

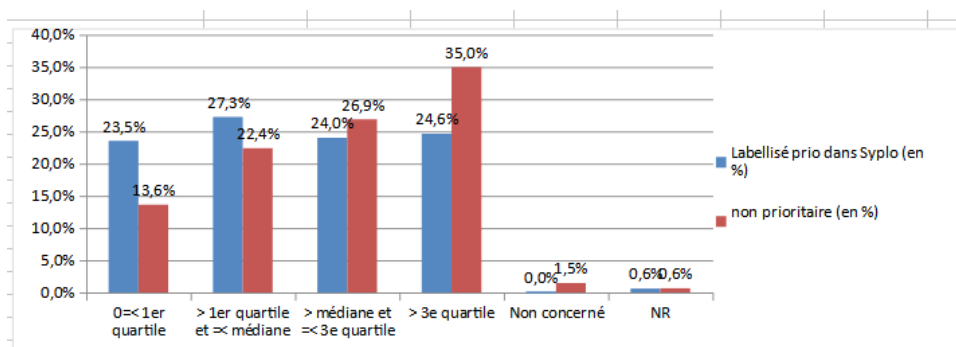
Enfin, l'intermédiation locative (IML) a connu un développement important depuis 2018/2019, notamment dans le cadre du Plan quinquennal pour le Logement d'abord. De nouveaux opérateurs ont été agréés pour y contribuer. Ainsi, le **développement de logements du parc privé à loyer conventionné combiné à une Gestion Locative Adaptée (GLA), voire un accompagnement spécifique, va se poursuivre jusqu'en 2022**.

Afin de favoriser l'amélioration technique et thermique du parc IML, une contractualisation a été mise en œuvre, conformément aux orientations du Plan. Des critères de performances énergétiques minimales et des bonus de financements aux logements bien isolés (A/B/C) ont été mise en place. Cette stratégie a permis d'écarter des logements indécents du parc de l'IML. Néanmoins, l'amélioration technique et thermique demeure perfectible.

❖ Un accès au logement plus fluide, mais des difficultés persistantes d'accès au parc social pour les ménages les plus précaires

Sur 41 441 demandes en cours au 1er janvier 2022, 13 007 ont pu être satisfaites. En moyenne, les ménages attendent 10,6 mois pour obtenir un logement social. Ce délai d'attribution passe à 11,8 mois pour les ménages prioritaires.

36% des attributions en 2021 ont été attribuées aux ménages des 1er et 2ème quartiles, représentant également 50,8% des attributions aux ménages prioritaires³ :



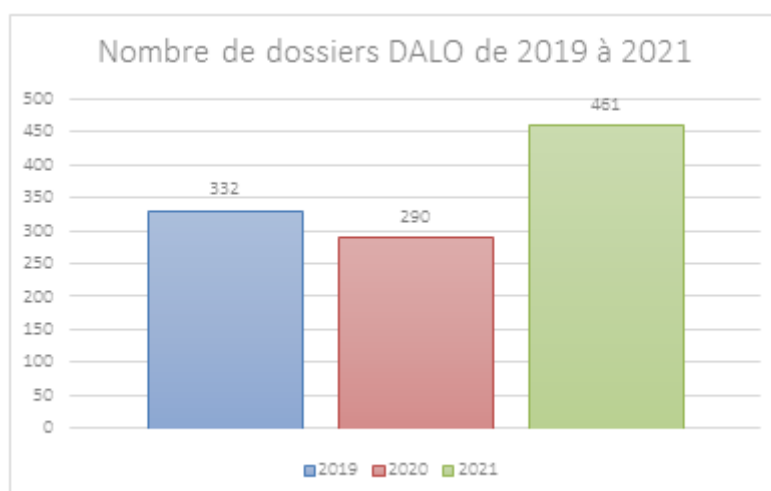
Source : Infocentre SNE et Syplo janvier 2022

Le contingent préfectoral est bien mobilisé, avec un passage en flux délégué en 2019, qui a permis aux bailleurs sociaux de répondre aux besoins d'un ménage prioritaire par tout produit approprié de leur parc (passage en flux rendu obligatoire avec la loi ELAN).

Il convient de souligner une faible utilisation du DALO, notamment du fait d'une tension faible pour les typologies de ménages et de logements ordinaires.

Toutefois, si les recours à la commission de médiation du Droit au Logement Opposable (DALO) restent modérés dans le département du Pas-de-Calais, une hausse importante du volume des dossiers a été constatée en 2021. L'ajout d'un nouveau critère pour prendre en compte au titre du DALO les personnes en situation de handicap dans un logement non adapté (issu de la loi 3DS du 21 février 2022) risque de conforter cette hausse des dossiers dans les années à venir, notamment si le manque de logements de grandes typologies et adaptés au handicap perdure.

Une mobilisation des aides financières du FSL – volet Accès qui augmente en 2021 de près de 11,20% comparativement à 2020 et ce, après une période de baisse (sauf concernant les garanties de loyer) :



3 : Données SNE DREETS au 1^{er} janvier 2020

Ainsi, en 2021 étaient à dénombrer :

- 5 629 dossiers enregistrés (logements identifiés et non identifiés confondus), soit une hausse de 11,4% de dossiers enregistrés par rapport à 2020
- 2 046 aides financières accordées pour un montant de 1 459 567€ soit une aide moyenne de 713€ contre 681€ en 2020
- 95 garanties d'impayés de loyer accordées, dont 86 à destination du parc public, contre 141 en 2020 (dont 127 aux bailleurs publics).

Conformément au précédent Plan, des passerelles entre les antennes SIAO ont été organisées pour mobiliser l'offre disponible sur l'ensemble du territoire départemental, avec la **création du SIAO Départemental, qui assure l'interface concernant la gestion des dispositifs de l'IML et de l'AVDL** (Accompagnement Vers et Dans le Logement).

Concernant **l'articulation des filières prioritaires d'accès au logement** (PLAI, contingent préfectoral, FSL...), une expérimentation de la fusion des instances a été réalisée à Calais (mise en place d'un portail permettant à chaque acteur social de déposer en ligne un dossier unique contingent et FSL). Il convient de préciser que le **dispositif de labellisation PLAI a été abandonné** pour dissocier le besoin du ménage du type de financement du logement : le dispositif se révélant chronophage, aux résultats peu satisfaisants, aussi bien pour les demandeurs que pour les bailleurs (générateur de vacance).

Il est constaté qu'**une dynamique est enclenchée pour faciliter l'accès au logement mais une fluidité du parcours de la rue vers le logement à optimiser** :

- un suivi spécifique des publics considérés comme prioritaires au contingent (sortants d'hébergement, personnes à la rue, DALO et jeunes issus de l'ASE) a été mis en place par arrondissement dans le cadre du Plan national pour le Logement d'abord et le lutte contre le sans-abrisme (commission mensuelle qui réunit tous les acteurs concernés) ;
- **des accès au logement facilités par une palette d'offre d'accompagnement diversifiée** (permettant de garantir un accompagnement adapté aux besoins de chaque ménage), **mais non mise en œuvre sur tous les territoires** (Cf. infra sur la « palette d'offre d'accompagnement, d'hébergement et de logement adapté ») ;
- **la problématique de l'accès aux droits dans les territoires plus ruraux** reste également prégnante, bien que certaines expériences se soient développées : SIAO hors les murs de l'Audasse et PAMELA (Point Accueil Mobile Ecoute Liaison Accompagnement) du FIAC ;
- **les liens entre SIAO, EPCI et bailleurs pourraient être davantage développés** pour favoriser l'accès au logement des publics. Il est à noter que peu d'antennes SIAO sont à ce jour « guichet d'enregistrement pour une demande de logement social ».

Toutefois, des difficultés persistent concernant l'accès au parc social pour les ménages les plus précaires, et notamment les ménages qui présentent des parcours logement complexes, en grande majorité composés de personnes seules, et notamment les jeunes ayant des ressources non pérennes ou sans ressource, les personnes ayant des troubles psychiques et/ou addictifs, les personnes en grande marginalité, etc. La question peut se poser de la soutenabilité des loyers pour ces publics.

Il est à noter que **sur les territoires de mise en œuvre du Logement d'abord, l'antenne SIAO et le coordinateur Logement d'Abord contribuent par leurs actions à faciliter l'accès au logement des personnes à la rue ou hébergées**, et plus largement des personnes ayant des parcours logements complexes.

❖ *Une palette d'offre d'accompagnement, d'hébergement et de logement adapté relativement diversifiée mais inadaptée à certains publics et dont la coordination reste à parfaire*

Concernant les dispositifs d'accueil et d'hébergement, le département compte⁴ :

- 1976 places d'hébergement (911 de CHRS pour 25 centres et 1065 places d'hébergement d'urgence) ;
- 1220 places d'accueil de demande d'asile ;
- 29 places de Lits Halte Soins Santé en CHRS ;
- Des accueils de jours ont été généralisés et améliorés dans tous les arrondissements du département, conformément aux orientations du Plan ;
- Une offre spécifique a été développée pour les personnes victimes de violence, avec 125 places d'hébergement d'urgence et 52 places en logement de transition ALT dédiées aux femmes victimes de violence et 32 places pour les auteurs de violence intrafamiliale. Des accueils spécifiques ont également été déployés pour ce public ;
- Toutefois, des **besoins demeurent non couverts, à l'instar des besoins des publics âgés en CHRS, ainsi que des personnes en situation de handicap.**

Une diversification également constatée des places de logement adapté (3133 places au total), notamment impulsée par le Plan National pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abris, mais à poursuivre :

- 17 pensions de familles/ résidences accueil pour 340 places ;
- 6 structures IML pour 877 places, réparties sur 227 logements. A noter la mise en œuvre d'une IML spécifique à destination des sortants de détention (15 logements).

Concernant la mobilisation des accompagnements financés au titre du FSL, sont à dénombrer en 2021 :

- 2 783 ménages ont bénéficié d'un Accompagnement Social Lié au Logement pour un montant de 2 452 583 €
 - 201 ménages ont été accompagnés dans le cadre de l'Aide à la Médiation Locative pour un montant de 203 705 €
 - 695 ménages ont été logés temporairement (ALT) et accompagnés au titre du Forfait Annuel Logement pour un montant de 582 908 €
 - Un poste de coordinateur du schéma des Gens du voyage pour un montant de 35 000 €
- Soit un total de 3 274 196 € pour accompagner les ménages.

En 2020, l'État et l'Union Régionale pour l'Habitat se sont mobilisées en région pour favoriser l'accès au logement des plus démunis mais aussi agir en amont pour prévenir les ruptures et favoriser le maintien dans le logement. L'appel à projets « Accompagnement vers et dans le Logement » permet ainsi de financer des actions d'accompagnement social adapté ou de renforcement de la gestion locative adaptée.

Cet appel à projets a également pour objectifs de :

- soutenir et amplifier la dynamique « Logement d'abord », fortement engagée en région Hauts-de-France au bénéfice des ménages les plus précaires,
- favoriser l'émergence de partenariats innovants entre bailleurs et associations, pour permettre l'intégration des ménages dans le logement et éviter les risques de rupture,
- organiser des parcours d'insertion durable des ménages, par une articulation des dispositifs d'accompagnement qui permettent une prise en charge globale et continue.

Cet appel à projets a pris la suite des dispositifs pré-existants suivants : appel à projets « FNAVDL DALO », appel à projets « FNAVDL non DALO » et programme « 10 000 logements accompagnés ».

4 : Données DDETS arrêtées au 01/09/2020

**Les projets retenus sont financés par le fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL).
3 conventions ont été signées avec les bailleurs :**

-Sia Habitat, en lien avec l'APSA, la Vie Active et la Comédie de Béthune pour un projet d'Accompagnement social et culturel individuel : il s'agit d'accompagner les ménages socialement et culturellement (qui permet aux ménages de bénéficier d'un accompagnement réalisé par des artistes, qui incitent à une ouverture, à des échanges puis à une mobilité vers les structures socio-culturelles disponibles aux alentours), pour des publics sans logement, hébergés, en grande détresse, confrontés à un cumul de difficultés ou des ménages présentant des difficultés multiples (impayé, mauvaise appropriation du logement, ménage avec peu ou pas de ressources, éloigné de l'emploi, frein à la mobilité, isolement, problématique liée à la parentalité).

-Pas-de-Calais Habitat, en lien avec ADIS, AUDASSE, SOLFA, LE CHEVAL BLEU, le FIAC, MAHRA LE TOIT, BLANZY POURRE, l'APSA et HI pour tisser un maillage associatif : l'objectif est de maintenir dans un logement les locataires fragiles socialement et/ou psychologiquement à l'échelle du département, des locataires qui sont en impayé locatif sans accompagnement de droit commun, ou encore des locataires présentant des troubles du comportement inadaptés au bien vivre ensemble (trouble de voisinage, problème de sécurité ou de tenue du logement) et liés à des troubles de santé mentale non diagnostiqués.

-Maisons et Cités, en lien avec La Vie Active, HI, AUDASSE, LA POSTE, PRIM TOIT, l'APSA, pour un loyer accompagnant : il s'agit d'adapter temporairement les loyers, via une réduction de loyer temporaire, pour contribuer à la réussite de l'accompagnement social individualisé favorisant l'accès au logement et le maintien dans les lieux de jeunes primo accédants (première décohabitation), de ménages ayant vécu un parcours locatif compliqué, de ménages et familles monoparentales ayant un taux d'effort >30 % et qui ne perçoivent pas les aides de droit commun ou tout locataire ayant vécu un changement de situation imprévu et ayant notamment pour conséquence une perte de ressources.

7 conventions ont été signées en 2021 entre l'Etat et les associations (APSA, EPDAHAA, FIAC, La vie Active, Le Coin familial, MAHRA LE TOIT et SOLIHA) pour des accompagnements dans le cadre de la commission DALO ou en dehors de celle-ci.

L'AVDL dans le cadre du DALO, permet, lorsque la commission DALO estime que c'est nécessaire, d'accompagner les publics prioritaires dans l'entrée du logement via un accompagnement simple ou renforcé. L'AVDL DALO permet également de demander des diagnostics sociaux pour permettre de mieux renseigner la commission DALO sur le demandeur avant passage en commission ou pour des besoins de complément d'informations.

L'AVDL « classique » permet à un partenaire associatif de réaliser un accompagnement via une fiche saisine qui est transmise au SIAO départemental qui assure le suivi et la validation des accompagnements. Ce dispositif peut être utilisé, par exemple, pour permettre à des sortants d'hébergement inscrits au contingent de bénéficier d'un accompagnement social lors de l'entrée dans leur logement. Il peut également être utilisé pour réaliser du maintien dans le logement pour des publics menacés d'expulsion.

105 ménages ont été accompagnés dans le cadre du dispositif AVDL associatif en 2021. **De nouvelles modalités d'accompagnement expérimentées pour permettre de loger rapidement ou directement dans une approche « logement d'Abord » les publics relevant de CHRS ont vu le jour, conformément aux orientations du Plan :**

- o des expérimentations de CHRS hors les murs ont été mises en œuvre ;
- o le DEAL (Dispositif Expérimental d'Accès au Logement) a été créé sur l'Artois, pour reloger des sans-abris.

Dans la même démarche, mais à l'attention des jeunes de moins de 25 ans, **une Maison d'Accueil pour l'Autonomie des Jeunes (MAAJ)** est également ouverte sur le territoire de Lens-Hénin, pour les **jeunes en errance sociale** : il s'agit là d'une solution hybride, à mi-chemin entre l'hébergement et le logement.

En parallèle, des accompagnements spécifiques ont été développés pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement des ménages connaissant des parcours logement complexes, mais aussi pour les jeunes sans ressources :

- Une réalisation permise grâce à des financements spécifiques de l'Etat, dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Plan National pour le Logement d'abord et de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté ;
- Si la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté couvre la totalité du territoire départemental, celle du Logement d'Abord s'étend sur 75% de la population départementale, soit un bassin de vie de 1 102 630 personnes. Le portage est assuré par 2 collectivités : la Communauté Urbaine d'Arras et le Département, pour les territoires suivants : Artois, Audomarois, Boulonnais, Lens-Hénin et la frange rurale du Montreuillois (Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois - CCHPM et Communauté de Communes des 7 Vallées - CC7Vallées) ;
- Des **mesures d'accompagnement spécifique à destination de certains publics particulièrement vulnérables, présentant des difficultés importantes d'accès et/ou de maintien en logement** ont pu être développées : grands marginaux, personnes en souffrance psychique (qu'elles soient à la rue ou en logement), jeunes sortants d'ASE, jeunes en errance, sans ressources, ... (accompagnement modulable et pluridisciplinaire, avec un référent nommé pour chaque situation) ;
- **Un accent a été mis sur la coordination territoriale** (avec les postes de coordinateur Logement d'Abord rattachés aux antenne SIAO), reflétant l'importance de réaliser des diagnostics étayés, afin de mettre en place l'accompagnement le plus adapté possible, mais aussi l'importance d'avoir un espace ressource à l'échelon local, notamment pour les CCAS ;
- **Un bilan positif du Logement d'Abord peut être dressé, mais demeure une inéquité de traitement à l'échelle du département**, certains territoires n'étant pas couverts et restant ainsi sans solution pour les personnes ayant des parcours logement complexes (Calaisis, Ternois, Arrageois – hors CUA) ;
- Une **mise en œuvre du Logement d'abord ayant permis de prendre en compte les spécificités et les besoins de chaque territoire, avec une possibilité d'innover** ouverte aux opérateurs (création de logements SAS, mise en place de co-maraudes, déploiement des groupes d'échanges de pratiques dans le domaine de la santé mentale, ...).
- Enfin et ce dès 2014, les bailleurs sociaux se sont mobilisés dans le cadre de l'appel à projets 10000 logements accompagnés, financés par le **Fonds National pour l'Accompagnement Vers et Dans le Logement** (FNAVDL), pour innover dans le logement pour les jeunes et les accompagner vers l'autonomie et innover dans le logement social pour l'accompagnement socio-psychologique des locataires en souffrance psychique.

Toutefois, la diversification de l'offre a généré un **empilement de dispositifs, générant un manque de lisibilité** pour les partenaires. En découle le **besoin d'une définition partagée des différents dispositifs** présents sur le département **pour tendre vers une harmonisation des pratiques** (en s'accordant collectivement sur les objectifs, les publics visés, les modes de prescription et les modalités de mise en œuvre de chacun d'entre eux).

Le **développement des politiques publiques à destination des « parcours complexes »** dans les domaines social, médico-social et sanitaire **a eu pour effet une multiplication de ce type de commissions sur les territoires**, nécessitant aujourd'hui de clarifier les règles de fonctionnement/critères de chacun, et de se fixer un principe de subsidiarité, pour éviter, d'une part, une dispersion des partenaires, et, d'autre part, que des situations individuelles fassent l'objet de doublons dans les traitements réalisés par ces commissions (parmi les commissions recensées : commissions/concertations dans le cadre du Logement d'Abord, commissions des EPCI, commissions jeunes dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté, commission parcours complexes des Commissions Locales en Santé Mentale (CLSM), communautés 360, groupes opérationnels de synthèse, commissions de fluidité/régulation, ...).

Enfin se pose la **problématique de la non-pérennité des financements** dédiés au Logement d'abord et à la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté, le FNAVDL, facteur de précarité pour les travailleurs sociaux, avec un risque de rupture de droit pour les usagers.

Plus largement, plusieurs **thèmes d'intervention** ont été repérés :

- **Le rapprochement des principaux financeurs** d'accompagnements sociaux liés au logement, afin d'assurer la connaissance et la complémentarité des dispositifs pilotés ;
- **Le renforcement des liens et de l'interconnaissance des partenaires des secteurs social, médico-social et sanitaire**, afin de mieux prendre en compte les situations dans leur globalité, mais aussi afin de pallier aux difficultés de prise en charge des personnes ayant des troubles psychiques dans le cadre des dispositifs de veille saisonnière ;
- Un partenariat à structurer également avec les politiques de **l'insertion professionnelle** ;
- **La formation et l'acculturation des travailleurs sociaux** à l'ensemble des dispositifs.

❖ *Diverses actions développées pour prévenir les expulsions locatives mais des enjeux qui demeurent inchangés*

Le nombre d'**assignations** a baissé significativement en 2021 (-22.8%) : 2158 en 2021 contre 2795 en 2019 (à noter, la part toujours importante de l'arrondissement de Lens-Hénin, qui concentre 745 assignations).

S'agissant des données issues du **FSL – volet « Maintien »**, est constatée **une très forte augmentation des dépenses entre 2021 et 2020 de 20.76%** :

En 2021 étaient dénombrés :

- o 1 292 dossiers enregistrés, soit une augmentation de 1% du nombre de dossiers enregistrés par rapport à 2020 ;
- o 744 aides financières pour un montant de 1 090 199€ soit une aide de 1 465€ contre 1 411€ en 2020 auxquels s'ajoutent 187 accords de principe ;
- o 69 garanties d'impayés de loyer mobilisées ;
- o 1 214 Diagnostics Sociaux et Financiers réalisés et 941 portes closes.

Il convient de préciser que, suite au constat de la baisse des dossiers enregistrés entre 2015 et 2018, le règlement intérieur (RI) a été révisé en 2018. Le volet « maintien » a été révisé pour être plus préventif (augmentation des barèmes, possibilité de renouveler le dépôt du dossier, meilleure coordination avec le traitement du surendettement).

Les instances de gouvernance (CCAPEX départementale et territoriale) ont été installées, ainsi qu'une **charte de prévention des expulsions établie** (doctrine et règles partagées au niveau départemental), conformément aux orientations du précédent Plan. Toutefois, leur mise en œuvre pourrait être optimisée :

- o le contenu de la charte peut être considéré comme concret et complet, mais sa réalisation reste néanmoins perfectible ;
- o concernant la gouvernance, le fonctionnement de la CCAPEX départementale pourrait être revu, pour en faire une réelle instance d'échanges entre territoires. Le fonctionnement des CCAPEX territoriales quant à lui est hétérogène, nécessiterait également d'être harmonisé, afin, d'une part, de mieux coordonner les actions des opérateurs, et, d'autre part, de garantir un traitement des situations d'expulsion équitable pour chaque territoire (et notamment en rural).

Les outils de lutte contre les expulsions locatives ont **également** fait l'objet d'une révision :

- o le recentrage des mandaterments des DSF vers le Département a été réalisé et le cahier des charges révisé ;
- o le formulaire-type du Diagnostic Social et Financier a été revu (en lien avec les juges) ;
- o une démarche qualité réalisée (entretien avec les juges, les MDS et rencontres prévues avec les associations).

Il est à noter qu'une **démarche d'information sur la prévention des expulsions** a fait l'objet d'une médiatisation en 2017, mais qui n'a pas été renouvelée. Des **sessions d'informations multiples** ont toutefois été organisées à l'échelle des territoires ou du département et ont mobilisé à chaque fois de nombreux participants (près de 360 aux sessions organisées en 2018). Un guide ressources, via Wikisol, a par ailleurs été réalisé sur Lens-Hénin (travail MDS et sous-préfecture).

L'ADIL interdépartementale a été mise en place. Des juristes sont installés sur l'ensemble des territoires. L'ADIL a ainsi développé une mission spécifique de prévention des expulsions avec la **mise en place d'un numéro vert**. Un numéro vert est également mis en place pour l'habitat indigne. L'ADIL participe par ailleurs aux différentes instances prévues (CCAPEX, CRP). En 2021, le numéro vert de l'ADIL a été sollicité 505 fois et ces contacts ont permis l'accompagnement de 177 situations par l'ADIL.

Par ailleurs, **afin de faciliter les relations locataires/bailleurs, un guide du propriétaire** a été mis en ligne sur le site www.caf.fr par la CAF. Une plaquette intitulée "Propriétaires, que faire en cas d'impayés de loyer ?", à destination des bailleurs privés, a été réalisée par le territoire du Ternois (CAF/CD/Ternois Com/ADIL/MSA) et pourrait être mise à disposition de l'ensemble des autres territoires.

Enfin, il convient de préciser **que le Département, l'Etat et le SIAO62 ont cherché à mettre en place des solutions innovantes** afin de lutter contre les expulsions locatives à travers quelques expérimentations en cours de mise en œuvre :

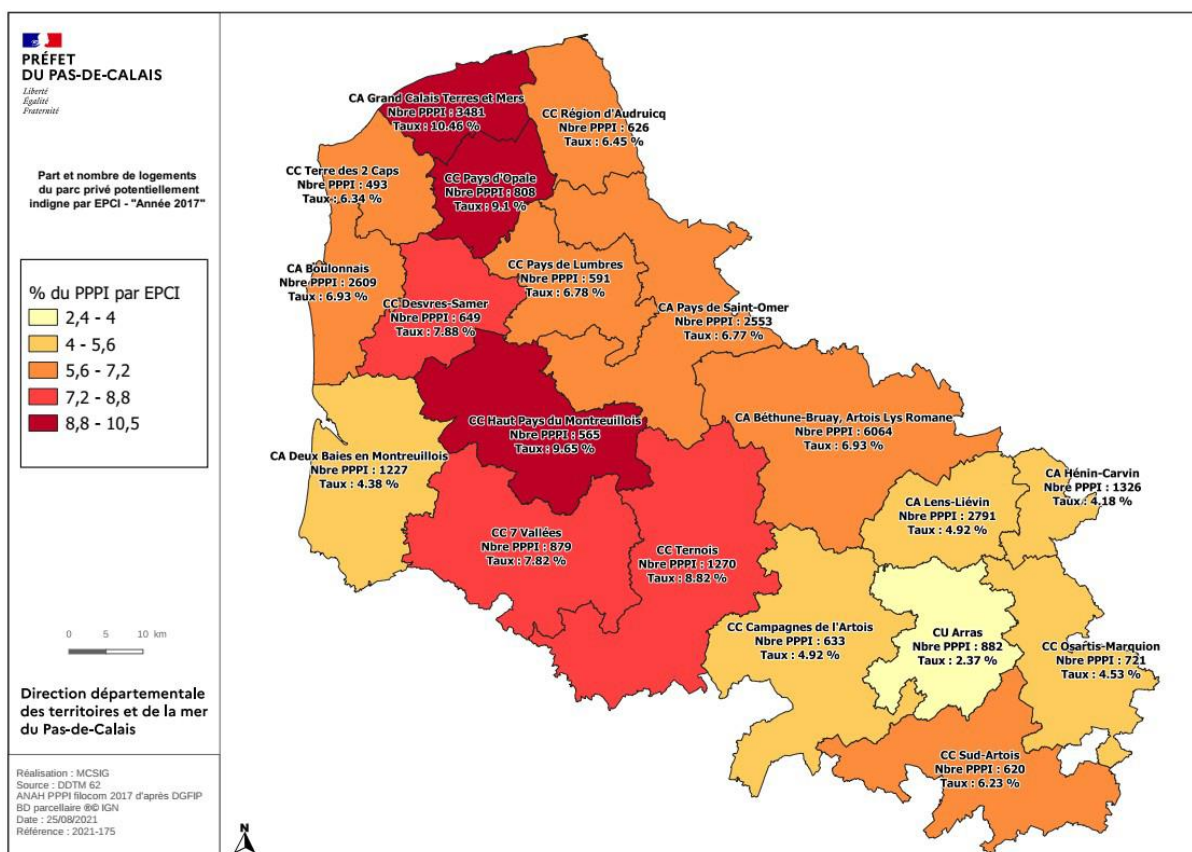
- **Le fonds de prévention des expulsions locatives (FPEL)** : le FPEL est mis en place lorsque les dispositifs existants tels que le Fonds Solidarité Logement (FSL) ou la CCAPEX notamment, ne permettent pas, pour certaines situations, d'éviter l'expulsion, laquelle se révèle être un facteur aggravant, voire déclenchant d'exclusion sociale et de précarité pour le ménage qui la subit. Il s'agit là d'une nouvelle démarche dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté : intervenir à la fois sous la forme d'une aide financière, nommée « fonds de prévention des expulsions locatives », par l'apurement de l'impayé de loyer mais également, par une prise en charge globale de la situation du ménage à travers un accompagnement social global.
- **Les équipes mobiles de prévention des expulsions** : ce dispositif, qui s'inscrit dans une démarche d'« aller vers » et qui vise exclusivement les locataires du parc privé en impayé de loyer inconnus des services sociaux ou ne répondant pas aux sollicitations traditionnelles, a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt, à la suite duquel a été retenu, en tant que porteur du projet, le SIAO du Pas-de-Calais. L'objectif est de mettre en place des interventions précoces, dès le stade du Commandement de Payer, en lien étroit avec les sous-préfectures. Le déploiement des équipes mobiles est prévue sur l'ensemble du département, plus particulièrement ses zones rurales.
- **Les chargés de mission PEX** : ce renforcement temporaire d'effectif permettra notamment de mobiliser l'ensemble des partenaires de la Charte (internes aux services de l'État et externes : CAF, ADIL, représentants des bailleurs sociaux et privés, CCAS, MDS) sur des chantiers identifiés et de définir des stratégies départementales avec les bailleurs sociaux et les bailleurs privés. Les chargés de missions devront également établir des contacts avec d'autres acteurs (Points Conseils Budgets PCB, Banque de France, Maisons France Services) afin de prévenir le plus en amont possible ces situations.
- **Les visites explicatives de jugement**, expérimentées sur certains territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord, qui consistent à s'assurer de la bonne compréhension des termes et du sens de la décision de justice, ainsi que des conséquences à prévoir et des actions à engager, en proposant si besoin un accompagnement social.

Néanmoins, **malgré les actions mises en place, les enjeux demeurent inchangés : nécessité d'intervenir le plus précocement possible, notamment dans le parc privé, et être le plus réactif possible.**

❖ Des enjeux prégnants en matière d'habitat indigne et de précarité énergétique

Est à noter **une part importante de logements classés dans le parc privé potentiellement indigne (PPPI)⁵** :

- 6,18% de logements du parc des résidences principales privées est considéré comme parc privé potentiellement indigne soit 29 013 logements (données 2017). La situation s'améliore toutefois puisque qu'en 2013 on comptait 40 323 logements indignes soit 8% du parc privé. A titre de comparaison, le Nord compte 6% de PPPI et la Somme 6,9% ;
- Les logements sont majoritairement occupés par des locataires (58,8%) contre 38,57% de propriétaires occupants. Néanmoins, principalement cela touche des publics très modestes ;
- 13,15% du parc privé potentiellement indigne présente un risque de saturnisme ;
- Le constat est particulièrement marqué sur le Calais, le Montreuillois et le Ternois notamment sur la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers (10,46%) et la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois (9,65%) ;



Le parc privé est davantage concerné (plus de 80% des logements indignes et des logements très dégradés).

La couverture territoriale du département en dispositif OPAH-PIG est efficace mais reste à développer, couplée à des niveaux d'aide considérés insuffisants pour encourager les propriétaires bailleurs privés à investir. Mais des dynamiques différentes existent suivant les intercommunalités.

5 : La notion de PPPI constitue un outil de pré-repérage, qui émane du croisement entre le classement cadastral des logements et les revenus des occupants

Des dispositifs de repérage et de traitement des logements indécents sont mis en place :

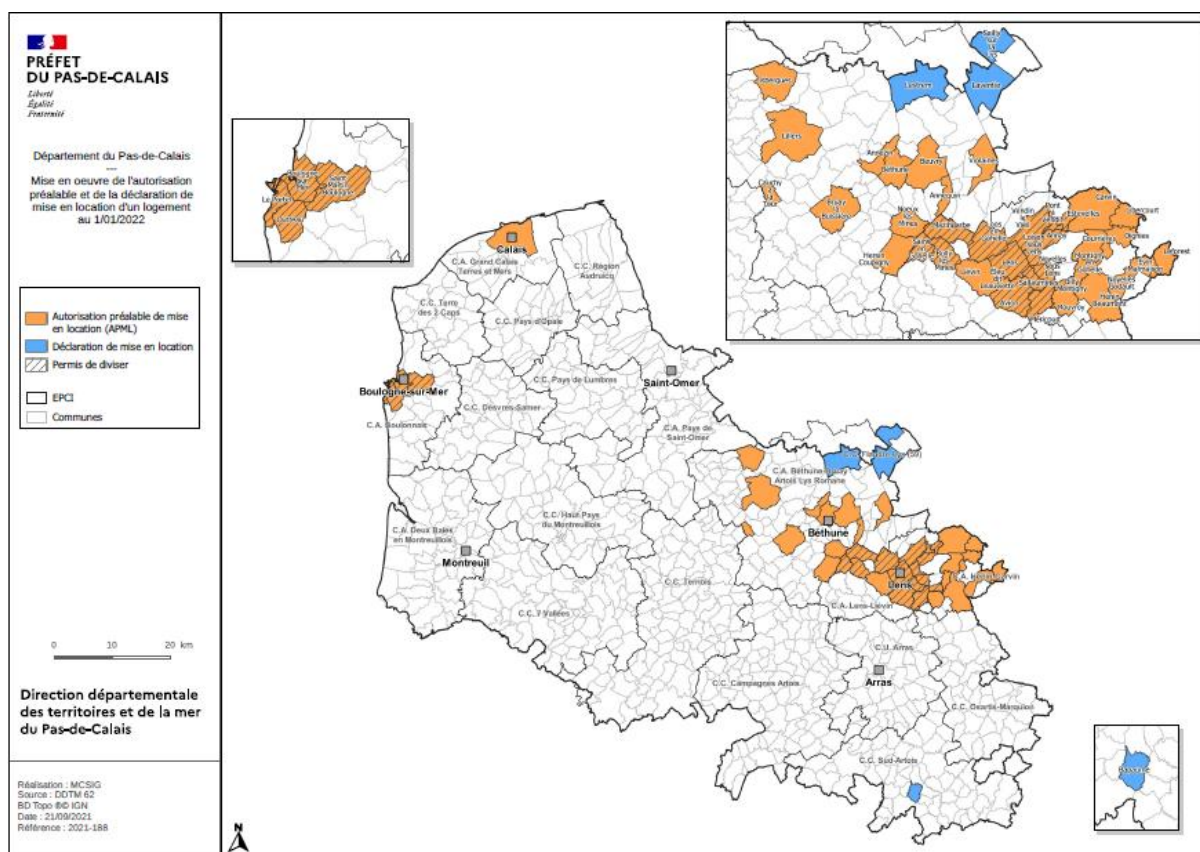
- Un soutien aux occupants et un accompagnement pour travailler avec les bailleurs, comme les locataires ;
- Pour autant, les occupants semblent démunis et se manifestent peu (notamment les personnes âgées isolées).

Concernant le FSL, les sollicitations sur le volet « eau énergie téléphone » ont connu une longue période de baisse. Néanmoins, cette tendance semble maintenant s'inverser. En effet, l'année 2021 a connu une hausse des dépenses sur ce volet de près de 12% comparativement à 2020. Il convient de plus de noter que les secrétariats des commissions locales FSL procèdent maintenant au traitement en flux des dossiers et que des dérogations sur critères sociaux sont désormais possibles.

Des expérimentations ont été développées (à l'instar des groupes de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) proposés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans le champ du protocole de lutte contre l'habitat indigne et du PIG).

La volonté de diminuer les situations d'insalubrité reste présente – notamment avec l'introduction du permis de louer, permettant aux communes de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

Territoires de mise en œuvre du permis de louer au 01/01/2022 :



En 2020, le **Guichet Unique Eradication de l'Habitat Indigne** a traité 522 signalements principalement issus des **relevés d'observation logement (ROL)**. Ce nombre est en diminution puisque 758 signalements ont été traités en 2019. Toutefois, ce chiffre ne reflète que partiellement la réalité, d'une part car les confinements de 2020 ont ralenti l'activité - et on observe une nette remontée des signalements en 2021-; et d'autre part parce-que le mal-logement ne donne pas lieu systématiquement à un signalement par méconnaissance des situations ou par méconnaissance des procédures.

Données sur la précarité énergétique

Parallèlement, le Pas-de-Calais est aussi très concerné par la problématique de la précarité énergétique et la prégnance des passoires énergétiques. Selon l'Observatoire National de la Précarité Énergétique, cela touche **18,10% de la population du Pas-de-Calais** (17% dans les Hauts-de-France⁶), **soit 111 565 ménages**, avec une concentration sur les territoires ruraux du Montreuillois et du Ternois et dans les quartiers d'habitat social.

Les EPCI les plus touchés sont :

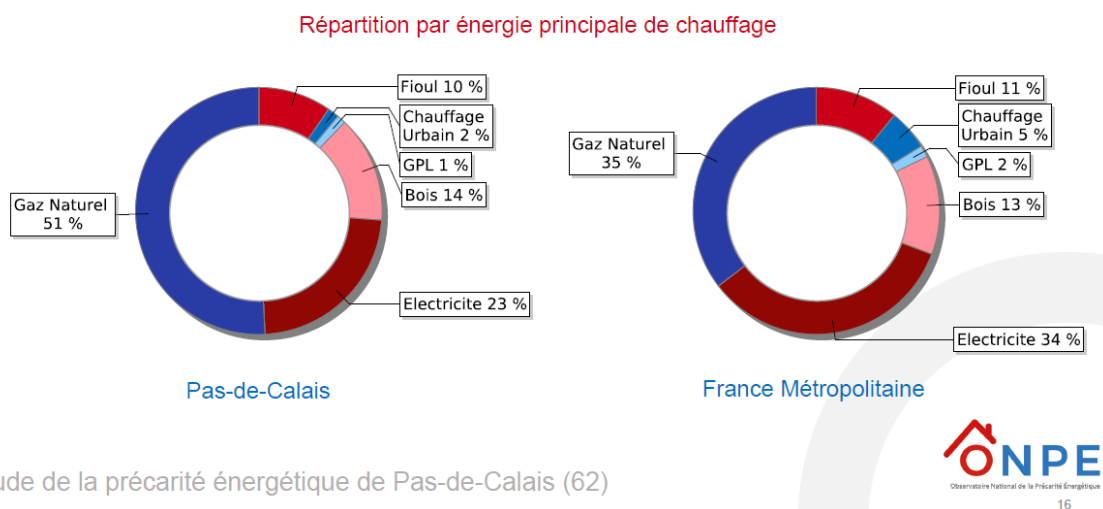
- Communauté de Communes des 7 vallées (21,6% des ménages en situation de précarité)
- Communauté de Communes du Ternois (21,30%)
- Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et CC du Sud Artois (19,80%)
- Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (19,40%)
- Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois (19,20%)
- Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (18,90%)
- Grand Calais Terres et Mers (18,80%)

A l'intérieur de ces territoires, des communes peuvent être particulièrement concernées avec des taux très élevés. Exemple : sur Hesdin, 36,10% de la population en situation de précarité énergétique, 39,3% à Berck, 30,6% à Marles-les-Mines, 25,8% à Marconne etc. A l'échelle infra communale, les quartiers les plus touchés par la précarité énergétique sont majoritairement les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Exemple : quartier Calais-Mouchotte 48,20% de la population en situation de précarité énergétique, quartier Arras-Blancs Monts Baudimont 1 avec 44,6%, quartier Auchel centre 38,2%

5 578 ménages ont bénéficié d'une aide Habiter Mieux de l'ANAH en 2020. A noter que 66 620 ménages modestes seraient potentiellement éligibles à cette aide et 71 533 ménages très modestes.

Sur les 617 331 logements du département, la moitié sont chauffés principalement au gaz, presque un quart à l'électricité, 14% au bois, 10% au fioul.



Un territoire vulnérable énergétiquement

La région des Hauts-de-France est très marquée par la vulnérabilité énergétique (3^{ème} région la plus exposée). *Un ménage est dit vulnérable énergétiquement si les dépenses en énergie de son logement (eau et mode de chauffage) représentent plus de 8 % de son revenu disponible.*

6 : 16,20% Nord ; 18,30% Somme ; 14,50% Oise

19 % des ménages sont vulnérables énergétiquement (448 000 ménages) dans les Hauts-de-France.

La vulnérabilité énergétique est liée :

- A la faiblesse des revenus : les HDF sont la 2^{ème} région la plus pauvre de France
- A une dépense énergétique forte liée à des températures plus basses que la moyenne (4^{ème} région la plus froide) et une **moindre qualité de l'habitat**.

Dans les espaces ruraux, la vulnérabilité énergétique est plutôt liée à la présence de grands et anciens logements, plus énergivores. Pour le Pas-de-Calais, cela concerne le Boulonnais (sauf centres-villes), sud Arrageois et le Ternois.

Il est à noter que certains territoires cumulent deux facteurs de vulnérabilité (habitat dégradé cumulé avec pauvreté) : frange rurale du Montreuillois et une partie du Ternois.

Les passoires énergétiques concerneraient majoritairement des constructions datant d'avant 1975. Or, presque 40% des immeubles du Pas-de-Calais ont été construit avant 1975 et plus de la moitié des maisons également (51%).

Dans le cadre des actions mises en œuvre afin de favoriser l'amélioration technique et thermique du parc privé, un travail de refonte du fonds de travaux (FSL) a également été réalisé par le Département.

III/ Axes et orientations du Plan, déclinés en fiches actions

Le PDALHPD ambitionne de définir sur les 5 années à venir l'ensemble des orientations qui guideront les actions à mettre en œuvre à la fois sur les territoires mais également à l'échelle départementale.

L'objectif sera de permettre à l'ensemble des publics défavorisés un accès et un maintien dans un logement adapté à leurs besoins et de garantir, en parallèle, l'accès à l'hébergement pour les situations qui le nécessitent.

Le PDALHPD s'appuie sur un ensemble de principes clefs dans l'esprit du Logement d'Abord, qui sont les filigranes de ses orientations et définissent ses ambitions :

- **Permettre à l'usager d'être acteur de son parcours en prenant en compte ses besoins et ses capacités / mettre au cœur des dispositifs la participation des personnes**
- **S'appuyer sur des démarches préventives dès que cela est possible**
- **Rechercher la simplification des process, des instances, organiser la cohérence des différents dispositifs**
- **Accompagner les parcours notamment les plus complexes grâce à une coordination resserrée et efficiente et à un réseau formé et réactif**
- **Innover dans le repérage, les prises en charges (aller vers) et plus largement les réponses afin de répondre aux besoins nouveaux**
- **Gagner en transversalité avec les autres champs des politiques publiques qui répondent aux besoins des publics pour permettre l'approche globale.**

Compte tenu du diagnostic réalisé préalablement exposé, 6 axes constituent le cœur des actions à entreprendre au sein du PDALHPD :

AXES	ORIENTATIONS	FICHES ACTIONS
1. Prévenir et former	<p>A- Former, informer et communiquer auprès du réseau des partenaires du Logement et de l'Hébergement</p> <p>B- Accompagner les élus locaux pour amplifier le repérage et faciliter les orientations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche action 1-1 : Organiser des cycles d'information territorialisés à destinations des élus et des professionnels (CCAS notamment) qui accompagnent les usagers pour faciliter le repérage et l'orientation - Fiche action 1-2 : Organiser des temps d'échanges à destination des travailleurs sociaux des champs du logement et de l'hébergement pour accompagner les changements de pratiques

	<p>C- Sensibiliser spécifiquement le champ social, médico-social et sanitaire aux actions Logement Hébergement</p>	<p>dans une approche Logement d'Abord</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche action 1-3 : Organiser des actions spécifiques de sensibilisation et de vulgarisation des thématiques Logement / Hébergement à destination des acteurs de la santé, du handicap et de l'insertion professionnelle - Fiche action 1-4 : Faire du logement un vecteur de santé
<p>2. Accompagner les parcours</p>	<p>D- Accompagner les parcours logement complexes dans l'esprit de la démarche Logement d'Abord en s'appuyant sur les aspirations et les capacités des personnes accompagnées</p> <p>E- Mettre en place des actions spécifiques nouvelles pour éviter les ruptures de parcours</p> <p>F- Renforcer la coordination entre financeurs d'accompagnement sociaux pour gagner en efficacité auprès des publics, en lisibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche action 2-1 : Conforter le rôle du SIAO 62 et de ses antennes locales - Fiche action 2-2 : Soutenir les parcours logement complexes sous le prisme du Logement d'Abord - Fiche action 2-3 : Améliorer la coordination des accompagnements sociaux - Fiche action 2-4 : Définir un référentiel des accompagnements sociaux - Fiche action 2-5 : Poursuivre le développement de réponses en matière de lutte contre les expulsions locatives

<p>3. Mieux accompagner les publics ayant des besoins spécifiques</p>	<p>G- Permettre à chaque ménage d'accéder à un logement et de s'y maintenir, et ce, quel que soit son âge, sa perte d'autonomie ou son parcours personnel</p> <p>H- Adapter les réponses en matière d'hébergement aux publics dit « spécifiques »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche action 3-1 : Soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes et leur accès à l'hébergement - Fiche action 3-2 : Garantir l'accès et le maintien dans le logement des publics en perte d'autonomie - Fiche action 3-3 : Soutenir l'accès à l'hébergement des publics en perte d'autonomie et un accompagnement social adapté à leurs besoins - Fiche action 3-4 : Soutenir l'accès au logement des personnes victimes de violences intrafamiliales et étoffer les réponses d'hébergement - Fiche action 3-5 : Fluidifier l'accès à l'hébergement, au logement des personnes sortant de détention
<p>4. Développer une offre de logements de qualité, adaptée aux ressources des publics</p>	<p>I- Promouvoir de nouvelles solutions « logement » adaptées aux personnes défavorisées</p> <p>J- Renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique en mettant l'accent sur le repérage des publics et leur capacité à agir</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche action 4-1 : Garantir l'accès au logement des publics prioritaires grâce à une offre adaptée en développant les PLAI et les PLAI adapté - Fiche action 4-2 : Poursuivre le développement de l'IML - Fiche action 4-3 : Renforcer la lutte contre la précarité énergétique
<p>5. Gagner en transversalité avec de nouveaux champs</p>	<p>K- Renforcer les liens avec les autres champs d'interventions dans une approche d'accompagnement global, notamment en matière de santé mentale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche action 5-1 : Renforcer le lien logement – Hébergement / insertion professionnelle

	L- Mieux articuler d'un point de vue opérationnel le PDALHPD avec les autres plans ou politiques publiques	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche action 5-2 : Garantir l'accès aux soins des publics du PDALHPD - Fiche action 5-3 : Renforcer le lien Santé mentale / logement hébergement
6. Piloter les actions du plan	<p>M- Dynamiser la gouvernance et l'animation du PDALHPD à l'échelle locale et départementale pour gagner en efficacité et en lisibilité</p> <p>N- Développer une démarche spécifique pour faciliter la participation des personnes accompagnées à l'élaboration des politiques</p> <p>O- Simplifier/fusionner et moderniser les instances locales et départementales du Plan</p> <p>P- Clarifier le travail de l'équipe dédiée chargée du suivi et de l'animation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche action 6-1 : Améliorer la gouvernance du PDALHPD : <i>cette action ne fait pas l'objet d'une fiche action mais du IV/ du PDALHPD</i> - Fiche action 6-2 : Associer les publics accompagnés lors de temps adaptés à l'élaboration et au pilotage des politiques publiques logement / hébergement - Fiche action 6-3 : Créer un outil de suivi partagé des actions du plan - Fiche action 6-4 : Mettre en place une lettre d'information sur le PDALHPD

Il est à noter que le PDALHPD regroupe également un ensemble d'orientations et d'actions en matière d'Habitat Indigne qui concernent notamment « *Le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres à l'habitation ainsi que les actions de diagnostic, d'accompagnement social, d'hébergement temporaire ou de relogement adapté correspondantes* ».

Dans un souci d'articulation et de lisibilité, le présent PDALHPD intègre sur ce volet l'ensemble du plan d'action pluriannuel du PDLHI qui constitue une annexe du présent document. De même les instances de pilotage du PDALHPD intégreront les indicateurs inscrits dans le plan pluriannuel du PDLHI.

AXE 1 : Prévenir et former

Orientations :

- A- Former, informer et communiquer auprès du réseau des partenaires du Logement et de l'hébergement
- B- Accompagner les élus locaux pour amplifier le repérage et faciliter les orientations

Fiche action 1-1 : Organiser des cycles d'information territorialisés à destinations des élus et des professionnels (CCAS notamment) qui accompagnent les usagers pour faciliter le repérage et l'orientation

I. Objectifs opérationnels :

- Informer l'ensemble des acteurs qui interviennent auprès des usagers pour permettre un meilleur repérage, une meilleure lisibilité des actions engagées et une meilleure orientation
- Informer l'ensemble des acteurs qui interviennent auprès des usagers pour permettre l'avancement des ambitions du plan

II. Publics cibles :

- L'ensemble des professionnels qui accompagnent, orientent les usagers (CCAS notamment, associations, bailleurs sociaux ...)
- Les élus locaux (Maires)
- Sous réserve que cela soit adapté aux thèmes retenus, certaines sessions pourront également être ouvertes aux bénévoles

III. Pilote(s) :

- Département / Etat (DDTM et DDETS)

IV. Partenaire(s) :

- UDCCAS
- URH
- CAF
- ADIL
- FAS / URIOPSS
- FAP
- Les institutions et associations qui œuvrent dans les champs visés précédemment et qui pourraient intervenir lors des sessions

V. Modalités de mise en œuvre :

- Informer / former les professionnels qui accompagnent et orientent les usagers en matière de logement et d'hébergement
- Contribuer à l'accès à l'information des Maires en matière de Logement et d'Habitat
Les thèmes visés seront :
 - Les politiques d'accès au logement et de lutte contre les expulsions locatives
 - Le Logement d'Abord
 - La précarité énergétique
 - L'habitat indigne
 - Lien Logement / santé
 - Lien Logement / insertion

- Lien logement / handicap – vieillissement
 - Lien Logement – hébergement / violences intrafamiliales
- Et plus spécifiquement à destination des élus des temps sur le PLAI et PLAI adapté, ainsi que tout autre sujet qui pourrait être identifié au niveau partenarial

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Etablissement d'un planning annuel des sujets d'information, des modalités de tenue de ces séquences (présentiel, webinaire ...), des publics visés, du périmètre géographique choisi (département, territoires, groupement de territoires) et du pilote désigné en COTECH du PDALHPD
- Préparation de la séquence et invitation faite par le pilote désigné en COTECH du plan
- Temps de préparation des membres du COTECH
- Temps d'intervention des acteurs lors des séquences
- Moyens matériels des membres du COTECH (salles, visio, temps de secrétariat ...)
- Présentation du bilan en CRP

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Variété et complétude du programme annuel
- Nombre de participants aux séquences
- Origine des participants
- Satisfaction des participants

VIII. Echéance de l'action :

- Durée du plan avec séquençage annuel

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Totalité des territoires du département
- Des priorités pourront être établies en fonction des spécificités et besoin des territoires (ex : Précarité énergétique / habitat indigne sur Montreuillois / Ternois)

X. Bonne(s) pratique(s) :

- Des temps d'information brefs pourront être organisés à travers la tenue de webinaires qui permettent un gain de temps

AXE 1 : Prévenir et former

Orientations :

- A- Former, informer et communiquer auprès du réseau des partenaires du Logement et de l'hébergement

Fiche action 1-2 : Organiser des temps d'échanges à destination des travailleurs sociaux des champs du logement et de l'hébergement pour accompagner les changements de pratiques dans une approche Logement d'Abord

I. Objectifs opérationnels :

- Diffuser les principes de l'accompagnement au titre du Logement d'Abord au sein des équipes qui accompagnent les publics (associations conventionnées) et à travers cela, renforcer notre capacité à travailler l'approche globale, l'aller vers et la participation de l'utilisateur, et notamment s'outiller pour travailler sur la valorisation des personnes ;
- Renforcer les liens Logement / hébergement mais également avec la santé, l'insertion professionnelle ...
- Eviter les ruptures de parcours et les parcours en escaliers

II. Publics cibles :

- Professionnels qui accompagnent les usagers dans le champ du Logement et de l'hébergement au sein d'associations conventionnées au titre du Logement d'Abord mais également du FSL et de l'AVDL notamment.

III. Pilote(s) :

- Département / Etat (DDETS)

IV. Partenaire(s) :

- Coordinateurs Logement d'Abord
- Associations conventionnées au titre de l'accompagnement social
- FAS, URIOPSS, FAP
- CRPA
- ARS

V. Modalités de mise en œuvre :

- Organiser des séquences thématiques à destination des professionnels sur des thèmes comme « l'aller vers », le lien avec la santé, la lutte contre l'isolement, ...
- Centrer les séquences sur l'échange de pratiques entre associations, notamment en prenant appui sur les associations qui œuvrent au titre du Logement d'Abord depuis plusieurs années et toute autre association qui disposerait d'une expérience à valoriser
- Permettre également d'entendre les usagers, leurs attentes, ... lors des séquences
- Organiser des stages croisés avec d'autres champs par ex addiction, santé ...
- Réfléchir collectivement à des outils complémentaires permettant de valoriser la personne et ses choix

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Planification annuelle en COTECH LDA : définition d'un pilote notamment, du contenu, des destinataires des invitations, ...)
- Temps de préparation des membres du COTECH
- Moyens matériels des membres du COTECH (salles, visio, temps de secrétariat ...)

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Temps d'intervention des acteurs lors des séquences ▪ Organisation des partenariats permettant la tenue des stages croisés ▪ Présentation du bilan en CRP et en COPIL LDA
<p>VII. Indicateurs d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Variété et complétude du programme annuel ▪ Nombre de participants aux séquences ▪ Nombres de stages croisés ▪ Satisfaction des participants
<p>VIII. Echéance de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée du plan avec séquençage annuel
<p>IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Totalité des territoires du département avec priorité aux territoires de l'AMI 1 et 2
<p>X. Bonne(s) pratique(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des temps d'information brefs pourront être organisés à travers la tenue de webinaires qui permettent un gain de temps (pas de déplacement à prévoir et une logistique allégée). L'accent sera mis sur l'échange entre pairs (professionnels qui interviennent déjà au titre du Logement d'Abord), et visera essentiellement la présentation d'outils pour accompagner les ménages au prisme du LDA (par ex webinaire sur la conduite d'entrevues motivationnelles). Des temps d'intervention du CRPA seront proposés lors des séquences ▪ Les stages croisés dans le cadre du programme Addictions déployé par la FAS

AXE 1 : Prévenir et former

Orientations :

C- Sensibiliser spécifiquement le champ social, médico-social et sanitaire aux actions Logement Hébergement

Fiche action 1-3 : Organiser des actions spécifiques de sensibilisation et de vulgarisation des thématiques Logement / Hébergement à destination des acteurs de la santé, du handicap et de l'insertion professionnelle

I. Objectifs opérationnels :

- Sensibiliser au champ du logement et de l'hébergement les acteurs de la santé, du handicap et de l'insertion professionnelle. L'objectif sera de tisser du lien entre les acteurs de ces champs, notamment les SAVS SAMSAH, le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique, les services sociaux des centres hospitaliers, etc. avec ceux du Logement et de l'hébergement pour fluidifier les parcours des usagers. Il s'agira également de vulgariser et de rendre lisible les politiques du Logement pour en faire un axe à part entière des accompagnements proposés dans un objectif d'approche globale. Enfin, cela permettra de renforcer le repérage et l'accès aux droits des usagers.

II. Publics cibles :

- L'ensemble des professionnels qui accompagnent, orientent les usagers au titre de la Santé, du Handicap ou de l'insertion professionnelle.

III. Pilote(s) :

- Département / Etat (DDETS)

IV. Partenaire(s) :

- FAS / URIOPSS
- FAP
- URH
- CAF
- Les institutions et associations qui œuvrent dans les champs Logement / Hébergement visées précédemment et qui pourraient intervenir lors des sessions

V. Modalités de mise en œuvre :

- Informer / former les professionnels qui accompagnent et orientent les usagers pour améliorer leur connaissance en matière de logement et d'hébergement
Les thèmes visés seront :
 - Les politiques d'accès au logement et de lutte contre les expulsions locatives
 - Le FSL
 - L'accompagnement social « logement »
 - Le Logement d'Abord
 - La précarité énergétique et l'habitat indigne
 Ainsi que tout autre sujet qui pourrait être identifié au niveau partenarial
- Centrer les séquences sur des échanges concrets : présentation des dispositifs, de leurs objectifs personnes ressources à contacter, outils (ex dossier de demande).

<p>VI. Moyens/dispositifs alloués :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablissement d'un planning annuel des séquences thématiques, des modalités de tenue de ces séquences (présentiel, webinaire ...), des publics visés et du pilote de la séquence en COTECH du PDALHPD ▪ Préparation de la séquence et invitation faite par le pilote désigné en COTECH du plan ▪ Temps de préparation des membres du COTECH ▪ Temps d'intervention des acteurs lors des séquences ▪ Moyens matériels des membres du COTECH (salles, visio, temps de secrétariat ...) ▪ Présentation du bilan en CRP
<p>VII. Indicateurs d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Variété et complétude du programme annuel ▪ Nombre de participants aux séquences et origine des participants ▪ Origine des participants ▪ Satisfaction des participants
<p>VIII. Echéance de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée du plan avec séquençage annuel
<p>IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Totalité des territoires du département
<p>X. Bonne(s) pratique(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue de rencontres organisées par la FAS au titre du Logement d'Abord en 2021 à destination des professionnels du champ de l'insertion

AXE 1 : Prévenir et former

Orientations :

- B- Sensibiliser spécifiquement le champ social, médico-social et sanitaire aux actions Logement Hébergement

Fiche action 1-4 : Faire du logement un vecteur de santé

I. Objectifs opérationnels :

- Renforcer la capacité de repérage des publics mal logés et ou en situation de précarité énergétique pouvant engendrer une problématique de santé
- Pallier au manque d'information sur les dispositifs existants

II. Publics cibles :

- Publics PDAHLPHD présentant des problématiques de santé liées au mal logement
- Professionnels de tous champs intervenant au domicile des usagers

III. Pilote(s) :

- Département / Etat (DDETS, Préfecture)

IV. Partenaire(s) :

- ARS
- Associations réalisant les accompagnements sociaux

V. Modalités de mise en œuvre :

- Intégrer dans les contrats locaux de santé, les Projets territoriaux de santé mentale, les conseils locaux de santé mentale, un chantier sur le lien santé / précarité énergétique, décliner de manière opérationnelle les actions du Plan Régional Santé Environnement sur le Pas-de-Calais
- Renforcer le repérage des situations de mal logement pouvant avoir un impact sur la santé des publics du plan / travailler avec les acteurs de la santé pour améliorer le repérage des situations : sensibiliser les professionnels de la PMI, des Maisons de l'Autonomie, les professionnels des SAVS SAMSAH, le SDIS
- Informer sur ce que sont les Relevés d'Observation Logement à l'ensemble des partenaires
- Faire connaître les dispositifs existants de l'ARS et renforcer la présence des Conseillers Médicaux en Environnement Intérieur sur le Pas-de-Calais : rendre leur activité plus lisible et connue de l'ensemble des professionnels qui accompagnent, mieux communiquer sur leur action.
- Formaliser les partenariats à matérialiser avec l'ARS
- Organiser des sessions d'information à destination des professionnels qui interviennent au domicile avec intervention de l'ARS : présentation des missions des conseillers, des outils et contacts à disposition, des procédures

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Etablissement d'un planning annuel des séquences thématiques, des modalités de tenue de ces séquences (présentiel, webinaire ...), des publics visés et du pilote de la séquence en COTECH du PDALHPD
- Préparation de la séquence et invitation faite par le pilote désigné en COTECH du plan
- Temps de préparation des membres du COTECH
- Temps d'intervention des acteurs lors des séquences

<ul style="list-style-type: none">▪ Moyens matériels des membres du COTECH (salles, visio, temps de secrétariat ...)▪ Présentation du bilan en CRP
VII. Indicateurs d'évaluation : <ul style="list-style-type: none">▪ Nombre de partenariats formalisés avec l'ARS▪ Nombre de participants aux séquences d'information et origine des participants▪ Origine des participants▪ Satisfaction des participants
VIII. Echéance de l'action : <ul style="list-style-type: none">▪ Durée du plan
IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) : <ul style="list-style-type: none">▪ Totalité du Département du Pas-de-Calais avec néanmoins une priorité sur le Calais, le Montreuillois et le Ternois
X. Bonne(s) pratique(s) : <ul style="list-style-type: none">▪ Utilisation de wikisol pour permettre une diffusion large des informations

AXE 2 : Accompagner les parcours

Orientations :

D- Accompagner les parcours logement complexes dans l'esprit de la démarche Logement d'Abord en s'appuyant sur les aspirations et les capacités des personnes accompagnées

E- Mettre en place des actions spécifiques nouvelles pour éviter les ruptures de parcours

Fiche action 2-1 : Conforter le rôle du SIAO 62 et de ses antennes locales

I. Objectifs opérationnels :

- **Pilotage du SIAO départemental :**
 - Faire évoluer le pilotage du SIAO départemental par la création d'un comité stratégique partenarial présidé par le Préfet en engageant un dialogue territorial ;
- **Conforter le rôle de la plateforme départementale du SIAO 62 :**
 - Assurer la bonne coordination du SIAO avec ses partenaires pour favoriser les approches combinées dans les parcours d'accompagnement logement/santé/emploi (associations AHI, ARS et acteurs de la santé, acteurs œuvrant pour la protection des femmes victimes de violences, acteurs de l'insertion des jeunes, de l'insertion professionnelle...) ;
 - Favoriser l'accès au logement pérenne en faisant du SIAO un pôle d'expertise et de ressources en matière de parcours d'accompagnement et d'orientation, notamment pour mieux accueillir les publics spécifiques ;
 - Améliorer la visibilité du SIAO et renforcer l'information sur les accompagnements en développant la communication sur les actions mises en place.
- **Rôle des antennes SIAO d'arrondissement :**
 - Définir un socle de service minimal attendu au sein des antennes locales SIAO de manière à apporter une offre harmonisée entre les territoires (coordination Logement d'Abord du territoire, guichet enregistreur, partenariats avec les EPCI et les bailleurs sociaux) ;
 - Développer des approches partenariales avec les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux dans le cadre du Logement d'Abord (envisager la participation à l'élaboration et au suivi de documents liés à l'habitat et au logement : PPGDID/ PLH/ CIL).
 - Renforcer les compétences logements des antennes locales des SIAO pour mieux informer et orienter les partenaires.

II. Publics cibles :

- Personnes sortantes d'hébergement, réfugiés, sans-abri, publics en difficulté pour l'accès au logement ;
- Publics cibles plus spécifiques : sortants de détention, publics jeunes en situation précaire, femmes victimes de violences, personnes en situation de handicap, personnes avec troubles psychiques, menacés d'expulsions.

<p>III. Pilote(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ DDETS 62 ▪ SIAO 62 	<p>IV. Partenaire(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat : préfectures, sous-préfectures ▪ Conseil départemental ▪ Bailleurs sociaux ; ▪ Collectivités territoriales volontaires ou intégrés aux territoires logement d'Abord (CUA) ; ▪ Coordinateurs LDA ; ▪ Antennes locales SIAO ; ▪ Associations AHI. ▪ ARS
<p>V. Modalités de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pilotage du SIAO départemental : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dialogue SIAO / partenaires locaux / Etat pour construire la rénovation du pilotage du SIAO ; ▪ Plateforme départementale du SIAO 62 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Coordination des dispositifs d'accompagnement au niveau départemental (prévention des expulsions, IML, AVDL, liens avec les coordinateurs LDA); ○ Continuité et renforcement des bilans statistiques produits avec l'outil SIA-SIAO, continuité des formations proposées aux antennes locales et partenaires (tels que les points sur la prévention des expulsions, sur SYPLO, sur l'IML) ; ○ Création d'un site internet pour le SIAO 62, travaux à engager pour la création d'un référentiel; ▪ Rôle des antennes SIAO d'arrondissement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Production d'un document socle sur les services proposés par les antennes SIAO ; ○ Réalisation d'action d'informations auprès des collectivités territoriales et des bailleurs sociaux sur le rôle du SIAO et sur les accompagnements (auprès des CCAS et CIAS en premier lieu) ; ○ Formations des travailleurs sociaux en lien avec le SIAO plateforme départementale et les partenaires pour renforcer les compétences logements. 	
<p>VI. Moyens/dispositifs alloués : [</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution de l'Etat au budget des SIAO ; ▪ Contribution du Conseil départemental au pilotage du Logement d'Abord ; ▪ Outil SI SIAO; ▪ Question de l'accès à d'autres outils : SYPLO, EXPLOC, SNE. 	
<p>VII. Indicateurs d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilans des actions du SIAO, dialogue de gestion Etat/SIAO ; ▪ Mise en place du comité stratégique partenarial ; ▪ Production d'un document socle sur les services des antennes locales, bilan des actions effectuées au niveau local. 	
<p>IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout le département. 	
<p>X. Bonne(s) pratique(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer des accompagnements de type « aller vers » ; ▪ Donner à l'ensemble des antennes SIAO locales la possibilité d'être guichet enregistreur et de pouvoir accéder au suivi des publics via SYPLO. ▪ Travailler à la simplification et à la réduction du nombre de commissions spécifiques. 	
<p>X. Bonne(s) pratique(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer des accompagnements de type « aller vers » ; ▪ Donner à l'ensemble des antennes SIAO locales la possibilité d'être guichet enregistreur et de pouvoir accéder au suivi des publics via SYPLO. ▪ Travailler à la simplification et à la réduction du nombre de commissions spécifiques. 	

AXE 2 : Accompagner les parcours

Orientations :

F- Renforcer la coordination entre financeurs d'accompagnement sociaux pour gagner en efficacité auprès des publics, en lisibilité

Fiche action 2-3 : Améliorer la coordination des accompagnements sociaux

I. Objectifs opérationnels :

Il s'agira :

- D'éviter la superposition des accompagnements pour un même public et la multiplication des commissions, notamment celles dédiées aux « cas complexes »
- De travailler sur le manque de lisibilité des dispositifs existants
- De renforcer le partage et la compréhension des accompagnements proposés notamment par les bailleurs (durée, thématiques)
- D'identifier clairement l'accompagnement le plus adapté selon la problématique du ménage
- D'envisager collectivement des modes de fonctionnement dans l'esprit du Logement d'Abord.

II. Publics cibles :

- Tous publics

III. Pilote(s) :

- Etat (DDETS / DDTM) / Département

IV. Partenaire(s) :

- CAF
- Coordinateurs Logement d'Abord
- SIAO
- Bailleurs
- Associations réalisant les accompagnements sociaux
- ARS

V. Modalités de mise en œuvre :

- Mettre en place un référentiel des accompagnements sociaux (orienté besoin et non pas dispositif), avec les « règles du jeu », le niveau de souplesse, la durée maximum et les délais de renouvellement ainsi que les possibilités de cumul (cf fiche action 2-4)
- Expérimenter sur un territoire la demande unique d'accompagnement social (Calais ?)
- Favoriser la communication FSL/AVDL au niveau du territoire : expérimenter sur un territoire une commission unique en s'appuyant sur la CL FSL
- Rapprocher les accompagnements liés à la mise en œuvre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté et au Logement d'Abord
- Expérimenter pour des situations spécifiques de mutualiser les deux accompagnements AVDL et ASLL pour en constituer un seul renforcé, notamment sur des territoires hors LDA
- Mettre en place une coordination départementale entre les principaux financeurs et regrouper au maximum

<p>sur les territoires des commissions qui traitent des parcours complexes (principe de subsidiarité)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Associer systématiquement l'autre financeur (FSL, AVDL) aux appels à projet (formulation d'avis) ▪ Mettre en place pour certaines associations une convention partenariale commune (non financière) avec l'ensemble des financeurs (DDETS, CAF, bailleur...) ▪ Elargir cette réflexion sur la coordination à l'ARS pour traiter du lien avec la santé
<p>VI. Moyens/dispositifs alloués :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Instauration d'un groupe de travail Etat Département chargé de la mise en œuvre des actions ▪ Instauration d'une coordination départementale ▪ Expérimentations sur des territoires volontaires, en s'appuyant notamment sur les accompagnements sociaux financés au titre de l'AVDL, du FSL, du Logement d'Abord et issus de la Stratégie Pauvreté notamment
<p>VII. Indicateurs d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Livraison du référentiel ▪ Tenue de l'expérimentation sur la demande unique d'accompagnement social et sur la commission unique ▪ Sollicitations mutuelles Etat / Département lors de l'instruction des AAP
<p>VIII. Echéance de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée du Plan
<p>IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Totalité du département du Pas-de-Calais ▪ Avec expérimentation possible sur des territoires volontaires
<p>X. Bonne(s) pratique(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet de fusion des « commissions logement » mis en œuvre sur le territoire du Calais dans le cadre du précédent PDALHPD pour lutter contre l'empilement des dispositifs, améliorer l'efficacité et réduire les délais (usagers et partenaires) (s'inscrit également dans la démarche « AGILLE ») ▪ La commission ALT FAL mise en place sur le territoire de Lens Hénin qui permet d'orienter les ménages rencontrés par l'ensemble des opérateurs premiers accueils (Associations porteuses d'ALT et SIAO) en fonction de la concordance entre le profil du ménage, les spécificités des associations et les disponibilités sur les dispositifs

AXE 2 : Accompagner les parcours

Orientations :

F- Renforcer la coordination entre financeurs d'accompagnement sociaux pour gagner en efficacité auprès des publics, en lisibilité

Fiche action 2-4 : Définir un référentiel des accompagnements sociaux

I. Objectifs opérationnels :

- Gagner en lisibilité pour les professionnels
- Gagner en matière d'efficience pour les institutions
- Permettre une certaine souplesse dans l'accompagnement des personnes confrontées à des parcours logement complexes.

II. Publics cibles :

- Outil à destination des professionnels (Coordinateurs Logement d'Abord, Chefs SLISL mais aussi travailleurs sociaux MDS et associatifs, CCAS, Bailleurs sociaux, CAF)

III. Pilote(s) :

- Etat (DDETS DDTM) / Département

IV. Partenaire(s) :

- Coordinateurs Logement d'Abord
- Bailleurs sociaux
- Associations du champ du Logement / hébergement
- CAF

V. Modalités de mise en œuvre :

- Mettre en place un référentiel des accompagnements sociaux partagés entre institutions. Celui-ci devra avoir une clef d'entrée à travers les besoins des ménages et non pas par dispositif. Il définira clairement la finalité de chaque accompagnement et son cadre d'intervention cible (fréquence d'intervention, durée maximale, renouvellement) mais identifiera, à l'inverse, des possibilités de souplesse, de dérogation notamment en terme de cumul d'aides en en donnant le sens et en s'assurant de la réelle plus-value pour l'utilisateur.
- Diffuser et présenter le référentiel aux partenaires concernés.

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Instauration d'un groupe de travail Etat Département chargé de la conception du référentiel. Ce groupe pourra s'adjoindre au besoin la présence d'experts (ex : coordinateurs Logement d'Abord)
- Temps d'intervention des acteurs lors du partage du document

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Livraison du référentiel
- Nombre de présentations du référentiel aux professionnels, nombre de destinataires.

VIII. Echéance de l'action :

- Livraison du référentiel fin 2023
- Phase de communication 1^{er} trimestre 2024.

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Totalité du département du Pas-de-Calais

X. Bonne(s) pratique(s) :

- Référentiel des accompagnements sociaux de la CUA initié dans le cadre du Logement d'Abord

AXE 2 : Accompagner les parcours

Orientations :

D- Accompagner les parcours logement complexes dans l'esprit de la démarche Logement d'Abord en s'appuyant sur les aspirations et les capacités des personnes accompagnées

E- Mettre en place des actions spécifiques nouvelles pour éviter les ruptures de parcours

Fiche action 2-5 : Poursuivre le développement de réponses en matière de lutte contre les expulsions locatives

I. Objectifs opérationnels :

- Permettre une approche préventive et individualisée : anticiper afin que les interventions nécessaires aient lieu à un moment optimal.
- Faire connaître les solutions en sensibilisant mieux sur les dispositifs existants.
- Faire gagner en puissance le Logement d'Abord.

II. Publics cibles :

- Public en procédure d'expulsion locative

III. Pilote(s) :

- Etat / Département
- URH
- CAF

IV. Partenaire(s) :

- SIAO
- Bailleurs
- Associations
- FAS / URIOPSS
- FAP
- EPCI
- Communes et CCAS
- Action logement

V. Modalités de mise en œuvre :

Cela se déclinera en différentes actions :

- Travailler à déterminer les bons moments, les bonnes personnes ressources pour intervenir et accompagner le plus de situations possibles et assurer une meilleure coordination des acteurs de la prévention des expulsions en harmonisant les outils et les pratiques acteurs. L'accent sera mis sur « l'aller vers » et sur une intervention précoce c'est-à-dire dès 2 ou 3 mois d'impayés de loyer)
- Améliorer la communication sur les dispositifs existants et les expérimentations innovantes pour l'ensemble des personnes concernées (ménages et professionnels) par toutes les formes de communication (mail, réseaux sociaux, campagne d'affichage, médias) et en établissant un référentiel des dispositifs en faveur de la prévention des expulsions (possibilité de déclinaison sur les territoires)
- Renforcer l'éducation budgétaire ; une initiation budgétaire au plus tôt pour gagner en autonomie

- Renforcer l'adéquation offre / demande de logement pour une meilleure appropriation des publics logés.
- Renforcer le volet maintien dans le logement via : les dispositifs initiés au titre du Logement d'Abord, le Fonds de Prévention des Expulsions (FPEL), le FSL, l'AVDL, les baux glissants qui sont des moyens importants de prévention des expulsions
- Renforcer l'intervention des CCAPEX locales et rendre plus lisible leur mode de fonctionnement en déployant notamment les équipes mobiles et les chargés de missions de prévention des expulsions
- Proposer des indicateurs pertinents d'évaluation des actions expérimentales pour promouvoir leur plus-value
- Informer les bailleurs du parc privé des dispositifs existants
- Expérimenter une visite au commandement de quitter les lieux.

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Planification des actions à mener de manière annuelle en CCAPEX départementale
- Recherche de la poursuite des dispositifs expérimentaux qui font leurs preuves
- Démarche de bilan pour valoriser les actions menées
- Mise en œuvre pouvant s'appuyer sur le FSL, le FNAVDL, les mesures liées au Logement d'Abord et la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté (et particulièrement le FPEL et l'équipe mobile de prévention des expulsions locatives)

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de CFP demandés
- Nombre de CFP accordés
- Nombre de CFP exécutés
- Part des familles assignées qui ont régularisé leur dette au court du processus

VIII. Echéance de l'action :

- Durée du plan

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Totalité du département du Pas-de-Calais avec une attention particulière sur les territoires ruraux et sur les territoires où le nombre d'assignations est élevé (ex Lens Hénin)

X. Bonne(s) pratique(s) :

- Le Fonds de prévention des expulsions locatives qui a été rendu possible par la Stratégie pauvreté et qui a permis d'apurer la dette d'une centaine de ménages qui ne pouvaient bénéficier d'une autre aide sur une année de fonctionnement

AXE 3 : Mieux accompagner les publics ayant des besoins spécifiques

Orientations :

G- Permettre à chaque ménage d'accéder à un logement et de s'y maintenir, et ce, quel que soit son âge, sa perte d'autonomie ou son parcours personnel

H- Adapter les réponses en matière d'hébergement aux publics dit « spécifiques »

Fiche action 3-1 : Soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes et leur accès à l'hébergement

I. Objectifs opérationnels :

- Obtenir de meilleurs résultats en termes d'accès et de maintien des jeunes dans le logement
- Mieux adapter l'offre de logement à destination des jeunes, droit à l'essai notamment et sécurisation
- Mieux adapter les accompagnements proposés aux besoins des jeunes
- Renforcer le suivi des parcours complexes de ces jeunes et leur fluidité

II. Publics cibles :

- Publics jeunes de moins de 25 ans avec une attention particulière pour les jeunes en parcours logement complexe

III. Pilote(s) :

- Etat – Département
- CAF
- URH

IV. Partenaire(s) :

- SIAO
- CLLAJ
- Coordinateurs Logement d'Abord
- Associations logement / hébergement et acteurs de l'insertion professionnelle
- EPCI
- Bailleurs
- Education nationale
- SAVS SAMSAH

V. Modalités de mise en œuvre :

- Renforcer la coordination des différents acteurs, via un réseau resserré, et mettre en place des référents de parcours. Intégrer le SIAO à ce réseau
- Renforcer la coordination avec la protection de l'enfance pour éviter les sorties sèches et les temps d'errance, notamment grâce au renforcement de l'articulation avec les dispositifs de veille sociale
- Changer les modes d'accompagnement : donner plus de place aux jeunes pour s'exprimer, travailler l'estime de soi, la santé. Mettre en place des accompagnements collectifs. Travailler sur d'autres formes d'accompagnement personnalisé, notamment le coaching
- Proposer de nouvelles modalités d'accompagnement, les rendez-vous les soirs, les weekends
- Mettre en place un panel de réponses large afin que les jeunes puissent passer d'un dispositif à l'autre ainsi qu'un suivi dans le temps.
- Explorer la possibilité avec les bailleurs d'avoir recours à des colocations en levant les freins avec par exemple l'intervention d'une association en appui dans la durée
- Travailler avec les bailleurs sociaux pour identifier des logements avec un loyer résiduel faible pour garantir la

pérennité du relogement

- Réfléchir dans le cadre de l'IML, à l'image de ce qui a été fait pour les sortants de détention, à une IML à destination des jeunes avec un accompagnement adapté
- Mise en place d'un droit à l'essai d'un logement avec la possibilité pour le jeune de le quitter si la solution n'est pas adaptée. Travailler notamment avec le champ de la protection de l'enfance sur des dispositifs permettant de passer de la semi-autonomie à l'autonomie
- Etudier l'idée de la possibilité d'une priorisation au sein du contingent (au-delà des sortants d'ASE).
- Réfléchir à des dispositifs de financement de réparation de dégradations potentielles au sein du logement et sur l'idée d'une garantie de loyer
- Réfléchir collectivement pour faciliter l'équipement de première nécessité en complément de ce que prévoit déjà le FSL
- Envisager une meilleure collaboration avec d'autres dispositifs du champ de l'insertion (ex premières heures, TAPAJ)
- Travailler les liens et informer les SAVS SAMSAH, les IME et les Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) quand le jeune est en situation de handicap.
- Collaborer avec l'Education Nationale en amont du décrochage scolaire pour mieux protéger les jeunes concernés (information des jeunes notamment au sens large par rapport au logement)
- Travailler le lien avec les EPCI pour une meilleure prise en compte de ce public notamment au sein des Plans Locaux de l'Habitat (PLH)
- Mettre en place un observatoire des besoins des jeunes.

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Installation sur chaque territoire d'une coordination autour des situations individuelles de ces jeunes. Celle-ci pourra s'appuyer sur une instance préexistante
- En lien avec le référentiel des accompagnements sociaux, imaginer les passerelles possibles entre dispositifs existants pour gagner en souplesse
- Recours à l'innovation dans les appels à projets des institutions pour ces publics
- Installation d'un groupe de travail sur la colocation (Département, bailleurs sociaux, associations) pour définir un cahier des charges
- Capitalisation des données disponibles à l'échelle départementale pour faire vivre un observatoire

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de jeunes logés dans le parc public
- Nombre de jeunes sollicitant le SIAO
- Nombre de jeunes accompagnés par le Logement d'abord, le FSL et les accompagnements sociaux à destination des jeunes majeurs ayant eu un parcours ASE issus de la Stratégie pauvreté
- Production d'un cahier des charges sur la collocation

VIII. Echéance de l'action :

- Durée du plan

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Totalité du département du Pas-de-Calais

X. Bonne(s) pratique(s) :

- Maison d'Accueil pour l'Autonomie des Jeunes portée par l'APSA qui permet l'accompagnement de jeunes, en situation de « sans-abrisme », sans ressources, et cumulant divers types de vulnérabilité, âgés de 18 à 25 ans grâce à des crédits du Logement d'Abord

AXE 3 : Mieux accompagner les publics ayant des besoins spécifiques

Orientations :

G- Permettre à chaque ménage d'accéder à un logement et de s'y maintenir, et ce, quel que soit son âge, sa perte d'autonomie ou son parcours personnel

Fiche action 3-2 : Garantir l'accès et le maintien dans le logement des publics en perte d'autonomie

I. Objectifs opérationnels :

- Prendre en compte l'évolution des besoins du public - bailleurs sociaux
- Renforcer l'accompagnement à la mobilité dans le parc public
- Tracer les logements adaptés à la perte d'autonomie et au handicap chez les bailleurs
- Améliorer le repérage dans le cadre de la précarité énergétique et l'habitat indigne grâce aux professionnels qui interviennent à domicile
- Soutenir l'adaptation du logement à la perte d'autonomie
- Clarifier le lien entre l'accompagnement social Logement et celui qui relève du handicap

II. Publics cibles :

- Personnes âgées
- Personnes en situation de handicap

III. Pilote(s) :

- Département

IV. Partenaire(s) :

- SIAO
- Bailleurs sociaux et URH
- DDTM
- EPCI
- Associations qui interviennent dans le champ du logement
- CCAS et UDCCAS
- Services intervenant à domicile dans le champ de la perte d'autonomie et du handicap
- MDPH

V. Modalités de mise en œuvre :

- Soutenir le développement de l'habitat inclusif en lien étroit avec les EPCI et les bailleurs sociaux et agir en lien avec la Conférence des Financeurs et de l'Habitat Inclusif
- Promouvoir l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et mutualiser avec les actions de prévention relatives à la précarité énergétique et dans les actions de formation sur les ROL
- Mieux connaître le parc social adapté au handicap
- Sensibiliser les locataires du parc social à travers des actions de prévention de la perte d'autonomie
- Sensibiliser les professionnels du handicap (ex SAVS SAMSAH, foyers d'hébergement et ESAT) aux problématiques logement et aux solutions existantes, notamment dans le contexte de déploiement du Logement d'Abord

- S'appuyer sur des commissions existantes du médico-social (de type communauté 360) pour échanger autour de l'accompagnement de personnes en situation de handicap et/ou en perte d'autonomie qui sollicitent le SIAO, suite à une rupture/fin de prise en charge médico-sociale (inclus les sortants de structure enfance de type ITEP ou IME).

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Dans le cadre du Pacte des Solidarités Humaines, instauration d'un groupe de travail DAS / DPID pour élaborer un plan d'action
- Instauration d'un partenariat Département / Bailleurs sociaux et URH
- Moyens de la Conférence des Financeurs et de l'Habitat Inclusif

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de projets d'habitat inclusif en fonctionnement
- Nombre d'actions communes précarité énergétique / perte d'autonomie
- Nombre d'actions de sensibilisation à la perte d'autonomie initiées grâce aux bailleurs sociaux
- Nombre de partenaires du champ du handicap informés sur le Logement d'Abord

VIII. Echéance de l'action :

- Durée du plan

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Totalité du département du Pas-de-Calais

X. Bonne(s) pratique(s) :

- Les habitats inclusifs en fonctionnement dans le Pas-de-Calais
- Expérimentation sur l'Arrageois concernant le repérage dans le cadre de la précarité énergétique et l'habitat indigne grâce aux professionnels qui interviennent à domicile

AXE 3 : Mieux accompagner les publics ayant des besoins spécifiques

Orientations :

H- Adapter les réponses en matière d'hébergement aux publics dit « spécifiques »

Fiche action 3-3 : Soutenir l'accès à l'hébergement des publics en perte d'autonomie et un accompagnement social adapté à leurs besoins

I. Objectifs opérationnels :

- Prendre en compte l'évolution des besoins du public
- Traiter la problématique du handicap en CHRS et l'entrée en EHPAD/résidences autonomie de certains publics âgés

II. Publics cibles :

- Publics en parcours logement complexe confrontés à la perte d'autonomie

III. Pilote(s) :

- Département / Etat

IV. Partenaire(s) :

- SIAO
- Coordinateurs logement d'abord
- Secteur de l'AHI
- Secteur de l'hébergement lié à la perte d'autonomie
- CCAS et UDCCAS
- ARS
- MDPH

V. Modalités de mise en œuvre :

- Envisager des partenariats entre le secteur AHI, les EHPAD et les résidences autonomie pour rendre possible l'hébergement de publics défavorisés (réfléchir à des mutualisations d'accompagnement, des places dédiées, ...);
- Clarifier l'hébergement des plus de 60 ans en CHRS ;
- Réfléchir à des solutions adaptées (accompagnement notamment) pour les publics Korsakoff – Diogène.

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Dans le cadre du Pacte des Solidarités, instauration d'un groupe de travail DAS / DPID pour élaborer un plan d'actions ;
- Instauration de temps de travail Département / DDETS / ARS ;
- Mise en place des partenariats.

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de partenariats entre établissements médico-sociaux et secteur de l'AHI
- Nombre de personnes en parcours logement complexe hébergées aux sein des établissements médico-

<p>sociaux</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Livrable sur les conditions d'accueil des plus de 60 ans en CHRS
<p>VIII. Echéance de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Durée du plan
<p>IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Totalité du département du Pas-de-Calais
<p>X. Bonne(s) pratique(s) :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Places d'accueil d'urgence dans les établissements sociaux et médico-sociaux

AXE 3 : Mieux accompagner les publics ayant des besoins spécifiques

Orientations :

G- Permettre à chaque ménage d'accéder à un logement et de s'y maintenir, et ce, quel que soit son âge, sa perte d'autonomie ou son parcours personnel

H- Adapter les réponses en matière d'hébergement aux publics dit « spécifiques »

Fiche action 3-4 : Soutenir l'accès au logement des personnes victimes de violences intrafamiliales et étoffer les réponses d'hébergement

I. Objectifs opérationnels :

- Développer des dispositifs novateurs dans le département
- Faciliter l'accès aux victimes à un logement sûr et pérenne
- Former et sensibiliser les acteurs

II. Publics cibles :

- Personnes victimes de violences intrafamiliales

III. Pilote(s) :

- Etat / Département / CAF

IV. Partenaire(s) :

- Associations intervenant au titre de l'accompagnement
- SIAO
- Bailleurs sociaux et URH
- Coordinateurs Logement d'Abord
- FAS / URIOPSS

V. Modalités de mise en œuvre :

- Développer l'aller vers, notamment sur les zones rurales, afin d'améliorer la prise en charge dans les dispositifs existants
- Faire connaître et envisager le déploiement des services d'accueil de jour pour les victimes de violences conjugales et intra familiales
- Envisager des solutions permettant aux victimes de garder un contact privilégié dans le temps une fois que l'accompagnement social est terminé pour éviter les ruptures
- Envisager un déploiement de l'ALT Femme Victime de Violence Conjugale
- Maintenir et rééquilibrer sur les territoires déficitaires le dispositif AML (bail glissant) et le FAL du FSL
- Maintenir le financement des services d'écoute des victimes de la CAF et, sous réserve d'arbitrages à venir, développer le service d'écoute des auteurs. Est également envisagé, sous réserve d'arbitrages, le financement de dispositifs de thérapie familiale
- Poursuivre la sensibilisation des acteurs territoriaux, notamment des acteurs de l'habitat

<p>VI. Moyens/dispositifs alloués :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablissement de partenariat avec les bailleurs sociaux et l'URH ▪ Echanges autour des conventionnements avec les associations réalisant les accompagnements ▪ Crédits FSL ▪ Crédits DDETS ▪ Crédits CAF ▪ Crédits Logement d'Abord
<p>VII. Indicateurs d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de victimes relogées ▪ Nombre de victimes accompagnées ▪ Nombre de sollicitations du service d'écoute des victimes de la CAF ▪ Nombre de sessions de sensibilisation à destination des professionnels
<p>VIII. Echéance de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée du plan
<p>IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Totalité du département du Pas-de-Calais avec néanmoins un accent sur les zones rurales
<p>X. Bonne(s) pratique(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Services d'accueil de jour du Coin familial, du FIAC notamment ▪ Sur le territoire de Lens Hénin, le procès-verbal et le dépôt de plainte ne sont plus nécessaires pour le dépôt d'une demande de logement et l'enregistrement au titre du contingent préfectoral. Une attestation d'une association ad hoc reconnue sur le territoire suffit.

AXE 3 : Mieux accompagner les publics ayant des besoins spécifiques

Orientations :

G- Permettre à chaque ménage d'accéder à un logement et de s'y maintenir, et ce, quel que soit son âge, sa perte d'autonomie ou son parcours personnel

Fiche action 3-5 : Fluidifier l'accès à l'hébergement, au logement des personnes sortant de détention

I. Objectifs opérationnels :

A titre indicatif, le SPIP du Pas-de-Calais prend en charge 1 870 personnes actuellement incarcérées.

Sur l'année 2021, 2 097 personnes ont été libérées et parmi elles, 204 présentaient une problématique d'accès à un hébergement ou à un logement. Soit environ 10% des sortants.

- Eviter les « sorties sèches » en favorisant la coordination du secteur judiciaire et AHI
- Améliorer l'accompagnement de ce public

A noter que pour un sortant de détention une adresse fixe est souvent une condition de libération.

II. Publics cibles :

- Personnes sortant de détention en rupture familiale, ayant peu ou pas de ressources et ayant un suivi socio-judiciaire

III. Pilote(s) :

- DDETS
- SIAO 62

IV. Partenaire(s) :

- SPIP
- Opérateurs IML : IS62 et Solidaritoit
- CAF
- Bailleurs sociaux
- Antennes SIAO
- Département
- DDTM

V. Modalités de mise en œuvre :

- Permettre l'accession au logement des sortants de détention via le logement public ou privé ou, en fonction des besoins, leur accès à l'hébergement : réfléchir au développement de solutions sur l'ensemble des territoires
- Renforcer les diagnostics à l'intérieur des centres pénitentiaires réalisés (piste des antennes SIAO)
- Améliorer l'ouverture des droits à la sortie d'incarcération
- Offrir une aide au retour à la vie hors détention grâce à un accompagnement social, professionnel et budgétaire
- Construire des partenariats entre les 2 secteurs (acculturation, procédures communes, ...)

<p>VI. Moyens/dispositifs alloués :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontres avec la CAF en détention pour anticiper la sortie (ouverture de droits) ▪ Mise à disposition de logements réservés dans le parc social. ▪ Captation d'au moins 3 logements PMR dédiés aux sortants de détention dans le cadre de l'IML ▪ 15 places d'hébergement d'urgence dédiées (Arras, Lens, Béthune et Boulogne) et 10 logements passerelle sur l'ensemble du département à étendre en étant plus précis sur les secteurs où les besoins sont les plus prégnants ▪ Accompagnement SPIP pour rassurer les propriétaires ▪ Rétablissement des droits sociaux à la sortie de détention favorisés par les conventions avec les bailleurs sociaux et la CAF ▪ Conventiionnements entre partenaires
<p>VII. Indicateurs d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnes ayant intégré un logement passerelle ou un hébergement d'urgence : fiche individuelle de suivi ; deux modèles (accès et maintien) ▪ Nombre de personnes ayant, ensuite, accédé à un logement autonome ▪ Délai pour l'ouverture des droits
<p>VIII. Echéance de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dernier trimestre 2025
<p>IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Totalité du département
<p>X. Bonne(s) pratique(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conventiionnement CAF/SPIP (sur la base de ce qui a été réalisé dans le Nord) pour prioriser l'ouverture des droits des personnes en détention dès leur sortie avec un rendez-vous individualisé en prison par un travailleur social de la CAF. ▪ Convention LMH avec un accompagnement GRAAL ou Résidence Plus (réalisé dans le Nord) avec les bailleurs sociaux : le détenu à la garantie d'être relogé et le bailleur de pouvoir récupérer le logement. ▪ Partenariat avec le Pôle Emploi et les Missions Locales pour la réinsertion professionnelle à développer davantage. La semi-liberté est un aménagement de peine très aidant pour la réinsertion par l'activité professionnelle. ▪ Accompagnement des personnes fragiles à renforcer : personnes souffrant de troubles mentaux et personnes âgées (sur le modèle de l'Ilot à Amiens). ▪ Accompagnement EPSM de St Venant pour anticiper les sorties de détention sur l'arrondissement de St Omer

AXE 4 : Développer une offre de logements de qualité adaptée aux ressources des publics

Orientations :

I- Promouvoir de nouvelles solutions « logement » adaptées aux personnes défavorisées

Fiche action 4-1 : Garantir l'accès au logement des publics prioritaires grâce à une offre adaptée en développant les PLAI et les PLAI adapté

I. Objectifs opérationnels :

- Assurer le suivi des PLAI et PLAI adaptés à toutes les échelles (planification, programmation, instances opérationnelles)
- Partager les objectifs fixés nationalement avec les partenaires
- Identifier les besoins spécifiques des territoires
- Territorialiser collectivement les objectifs
- Développer la visibilité des dispositifs d'habitat adapté

II. Publics cibles :

- Publics cibles du PLAI

III. Pilote(s) :

- Etat, bailleurs sociaux, EPCI délégataires des aides à la pierre

IV. Partenaire(s) :

- SIAO
- URH
- EPCI
- Associations

V. Modalités de mise en œuvre :

- Intégrer le sujet des PLAI aux réunions de programmation des bailleurs
- Fixer un ordre du jour spécifique dans l'une des instances du PDALHPD afin de partager la connaissance des besoins des publics très fragiles et maintenir l'information de tous les partenaires
- Intégrer systématiquement le SIAO aux travaux
- Communiquer, via des retours d'expérience positifs de structures, lors des réunions annuelles de l'URH, de la réunion des acteurs de l'habitat, des réunions trimestrielles avec les bailleurs sociaux

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Mise en place systématique d'un point PLAI lors de la tenue des instances du plan au niveau départemental mais également au niveau territorial
- Organisation de sessions d'information à destination des bailleurs
- Organisation de points réguliers avec le SIAO
- Crédits Etat (DDTM)

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de planifications de PLAI et de PLAI adaptés
- Nombre de temps d'intervention avec les bailleurs sociaux pour promouvoir les PLAI et les PLAI adaptés

VIII. Echéance de l'action : <ul style="list-style-type: none">▪ Durée du plan
IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) : <ul style="list-style-type: none">▪ Totalité du département du Pas-de-Calais
X. Bonne(s) pratique(s) : <ul style="list-style-type: none">▪ développement du PLAI adapté sur la métropole Nice Côte d'Azur via la mise en place d'une gestion locative adaptée (GLA)▪ démarche PLAI-adaptés résidence du Planty à Buzerolles via l'acquisition en VEFA par l'office Public de l'Habitat de Grand Poitiers

AXE 4 : Développer une offre de logements de qualité adaptée aux ressources des publics

Orientations :

I- Promouvoir de nouvelles solutions « logement » adaptées aux personnes défavorisées

Fiche action 4-2 : Poursuivre le développement de l'IML

I. Objectifs opérationnels :

L'IML est un dispositif de soutien de l'Etat inscrit dans la stratégie du Logement d'Abord. Il permet de mobiliser le parc privé afin de mettre à disposition des logements à loyer modéré pour des publics fragilisés.

- Poursuivre le développement de l'IML en améliorant la qualité des logements et en veillant à leur bonne répartition dans le département du Pas-de-Calais
- Assurer l'efficacité des accompagnements et du relogement
- Renforcer les stratégies de développement de l'IML autour des publics jeunes de -25ans
- Améliorer la coordination des acteurs et la communication autour du dispositif IML auprès des propriétaires
- Améliorer l'attractivité du dispositif pour élargir le nombre d'opérateurs dans le département (mandat de gestion et sous-location)
- Renforcer la part des sous-locations pour des publics en précarité
- Développer le dispositif avec et pour des opérateurs sociaux

II. Publics cibles :

- Personnes sortants d'hébergement, réfugiés
- Publics cibles plus spécifiques : sortants de détention, publics jeunes en situation précaire, femmes victimes de violences, personnes en situation de handicap

III. Pilote(s) :

- DDETS
- SIAO 62

IV. Partenaire(s) :

- DDTM
- Conseil Départemental, EPCI
- Opérateurs IML
- SPIP
- Coordinateurs LDA
- Antennes SIAO
- CLLAJ

V. Modalités de mise en œuvre :

- Réflexion stratégique sur le développement de la sous-location ;
- Suivi du dispositif de l'IML en DDETS ;
- Conventions entre partenaires ;
- Définitions de nouveaux volets spécifiques de l'IML.

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Financements spécifiques des logements passerelles pour les publics sortant de détention et à prévoir pour d'autres IML spécifiques éventuels (jeunes par exemple).
- Primes spécifiques pour les logements qualitatifs (typologie, efficacité énergétique, adapté PMR)

VII. Indicateurs d'évaluation : <ul style="list-style-type: none">▪ Répartition des logements par arrondissement▪ Nombre de relogements des personnes sortants de détention▪ Nombre de logements avec un DPE A, B ou C▪ Nombre de sorties positives des publics bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre de l'IML▪ Nombre de captations de logements dédiés aux publics jeunes
VIII. Echéance de l'action : <ul style="list-style-type: none">▪ Dernier trimestre 2025
IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) : <ul style="list-style-type: none">▪ Tout le département.
X. Bonne(s) pratique(s) : <ul style="list-style-type: none">▪ Développement et distribution d'outils de communications sur l'IML et ses avantages pour les propriétaires▪ Suivi du maillage territorial des logements IML et de la qualité énergétique du logement (avec des outils statistiques et cartographiques), taux d'équipements en logements adaptés aux situations de handicap▪ Réflexion à porter sur l'IML jeunes avec les partenaires pour cibler les critères d'accès et les types de logements souhaités pour lancer une expérimentation à destination des publics jeunes▪ Entamer des travaux de réflexions pour garantir le remplacement du parc de logements des opérateurs actuels

AXE 4 : Développer une offre de logements de qualité adaptée aux ressources des publics

Orientations :

J- Renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique en mettant l'accent sur le repérage des publics et leur capacité à agir

Fiche action 4-3 : Renforcer la lutte contre la précarité énergétique

I. Objectifs opérationnels :

- Structurer et articuler les interventions et initiatives à l'échelle départementale et locale et favoriser leur évaluation
- Accompagner les ménages dans la gestion de leur logement et la maîtrise de leurs consommations d'énergie
- Améliorer la qualité des logements et lutter contre les passoires énergétiques (notamment pour les propriétaires bailleurs)

II. Publics cibles :

- Ménages confrontés à la précarité énergétique
- Professionnels qui accompagnent les ménages

III. Pilote(s) :

- Département / EPCI / Etat (DDTM)

IV. Partenaire(s) :

- ANAH
- Associations intervenant au titre de la précarité énergétique
- URIOPSS / FAS
- FAP
- Secteur de l'AHI
- Champ du handicap et de la perte d'autonomie
- Bailleurs sociaux
- CRPA

V. Modalités de mise en œuvre :

- Organiser chaque année (par exemple le 24 novembre, date de la journée nationale contre la précarité énergétique), une Journée départementale contre la Précarité énergétique pour faire le point de l'état d'avancement sur la thématique, partager les indicateurs de suivi et valoriser les bonnes pratiques, et les actualités. Associer des personnes concernées par la précarité énergétique (exemple : CRPA)
- Coordonner les actions à l'échelle intercommunale et valoriser les EPCI comme acteurs incontournables de la lutte contre la précarité énergétique en organisant au moins une journée thématique chaque année à l'échelle des EPCI de sensibilisation et d'échanges visant à présenter tous les dispositifs et les acteurs qui les animent sur les territoires. Cette journée sera à destination des professionnels, des élus et des bénévoles.
- Formaliser une démarche évaluative participative d'un ou de plusieurs dispositifs d'ici à la fin du plan impliquant les personnes en situation de précarité énergétique (exemple : évaluation des aides ANAH, des

Actions Energie Territoire ...).

- Pérenniser les actions d'accompagnement des ménages tout au long de leur parcours résidentiel : développer des actions en amont de l'accès au logement pour les ménages en résidence sociale ou structure d'hébergement, les jeunes ; pendant ou suite à une réhabilitation pour les ménages du parc social concernées ; suite à un projet de travaux d'amélioration de leur logement pour les propriétaires occupants les plus fragiles ; pour les ménages sollicitant très régulièrement le FSL EET
- Travailler avec les bailleurs publics pour favoriser le développement d'actions ciblées dans le cadre des opérations de rénovation énergétique (sensibilisation des ménages, suivi des consommations post-travaux, accompagnement dans l'appropriation du logement et des nouveaux équipements...).
- Intégrer un volet « précarité énergétique » dans d'autres accompagnements ou actions : ex volet précarité dans les accompagnements vers l'insertion et l'emploi, dans les accompagnements des services sociaux etc
- Réfléchir au déploiement de l'auto réhabilitation accompagnée
- Simplifier et sécuriser le parcours en facilitant les travaux d'amélioration énergétique des propriétaires occupants pauvres
- Inciter au déploiement du permis de louer à compter de 2023

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Mise en place d'un groupe de travail issu du PDALHPD regroupant différents acteurs (URH, Département, EPCI notamment) pour élaborer un plan d'action annuel
- Etablissement d'un partenariat avec les acteurs identifiés pour intégrer la sensibilisation au traitement de la précarité énergétique
- Crédits FSL
- Temps d'intervention des partenaires lors des sessions d'information

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de dossiers déposés sur le volet EET du FSL mais aussi sur ASTRE et le Fonds de travaux du FSL
- Nombre de ménages ayant une dette auprès d'un énergéticien
- Nombre de professionnels sensibilisés sur la précarité énergétique
- Nombre de ménages sensibilisés sur la précarité énergétique via notamment les actions de type AET

VIII. Echéance de l'action :

- Durée du plan

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Totalité du département du Pas-de-Calais avec un accent sur les zones rurales

X. Bonne(s) pratique(s) :

- L'intervention du réseau éco habitat qui intervient en appui d'un réseau de bénévoles

AXE 5 : Développer une offre de logements de qualité adaptée aux ressources des publics

Orientations :

K- Renforcer les liens avec les autres champs d'interventions qui gravitent autour des personnes afin de renforcer l'approche globale notamment en matière de santé mentale

L- Mieux articuler d'un point de vue opérationnel le PDALHPD avec les autres plans ou politiques publiques

Fiche action 5-1 : Renforcer le lien logement – Hébergement / insertion professionnelle

I. Objectifs opérationnels :

- Articuler les interventions et travailler à une gouvernance croisée
- Sensibiliser les professionnels
- Renforcer l'approche globale dans les accompagnements

II. Publics cibles :

- Les personnes confrontées à des difficultés « logement » mais également pour leur insertion professionnelle
- Les personnes étant en parcours d'insertion et rencontrant des difficultés liées au logement

III. Pilote(s) :

- Département

IV. Partenaire(s) :

- DDETS
- Associations relevant du champ du logement, de l'hébergement et de l'insertion professionnelle
- Référents RSA
- FAS / URIOPSS
- Coordinateurs Logement d'Abord

V. Modalités de mise en œuvre :

- Pérenniser l'organisation du groupe de travail initié dans le cadre de la réécriture du PDALHPD pour construire une culture commune opérationnelle
- Faire rayonner le volet hébergement et logement dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)
- Encourager le travail collectif à l'échelle locale et réunir les professionnels de l'hébergement, du logement et de l'insertion notamment dans le cadre d'instances communes (exemple : commission locale FSL)
- Accompagner les associations du champ du logement à prendre la référence RSA et travailler les articulations avec les SLAI. S'assurer que, dès le diagnostic d'entrée dans le dispositif du RSA, en cas de frein repéré lié au logement, un plan d'actions renforcé soit réalisé
- Travailler sur un outil accessible à tous qui centraliserait l'ensemble des informations nécessaires et les mettrait à disposition de tous les acteurs (référentiel via une plateforme (cf Wikisol, NeoInsertion, Plateforme Dora...))
- En lien avec la mise en place de Ma Mobilité 62 : mieux prendre en compte la question de la mobilité dans les relogements pour faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi
- Consolider ce qui a pu être travaillé dans le cadre de la prévention des expulsions avec les DSF en associant les référents RSA, la journée d'information sur la MDS de Lens-Liévin, l'expérimentation 1ères heures, les accompagnements Logement d'Abord ...

- Soutenir les projets innovants, à l'instar des dispositifs 1ères heures et Convergence

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Participation du champ du logement et de l'hébergement aux réflexions relatives au SPIE
- Instauration d'un groupe de travail interne au Département pour établir un plan d'action annuel
- Etablissement de partenariats locaux
- Interventions au titre du logement à destination des référents RSA
- Crédits FSL
- Crédits issus de la Stratégie Pauvreté
- Financement de la référence RSA

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de référents RSA sensibilisés sur le Logement
- Nombre de BRSA avec une problématique logement identifiée et nombre d'orientations CER vers les associations du secteur du logement
- Nombre de rencontres territoriales insertion / logement

VIII. Echéance de l'action :

- Durée du plan

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Totalité du département du Pas-de-Calais

X. Bonne(s) pratique(s) :

- Le dispositif « premières heures » déployé sur le territoire de Lens dans le cadre de la Stratégie Pauvreté : Les principaux objectifs sont de remobiliser les personnes autour d'un projet de vie, de leur redonner confiance en elles et de se réappropriier les codes du monde du travail. L'intégration s'effectue sur la base de la motivation, sans sélection, ni prérequis particulier. Premières Heures est envisagé comme un sas temporaire, progressif, adapté, destiné aux personnes à la rue (ou ayant connu un parcours de rue) qui ne se projettent pas d'emblée dans un contrat long et pour lesquelles les programmes d'insertion classiques s'avèrent inadaptés.

AXE 5 : Gagner en transversalité avec de nouveaux champs

Orientations :

K- Renforcer les liens avec les autres champs d'interventions dans une approche d'accompagnement global, notamment en matière de santé mentale

L- Mieux articuler d'un point de vue opérationnel le PDALHPD avec les autres plans ou politiques publiques

Fiche action 5-2 : Garantir l'accès aux soins des publics du PDALHPD

I. Objectifs opérationnels :

- Renforcer la capacité de repérage des problématiques de santé des publics du plan
- Pallier le manque d'information sur les dispositifs existants
- Proposer des accompagnements sociaux renforcés pour les ménages confrontés à des parcours logement complexes qui permettent de traiter de manière renforcée des aspects relatifs à la santé

II. Publics cibles :

- Publics PDAHLPHD présentant des problématiques de santé

III. Pilote(s) :

- Etat / ARS / Département

IV. Partenaire(s) :

- SIAO
- Associations AHI
- FAS / URIOPSS
- URPS
- Partenaires des DAC et des Communautés 360 dont SAVS SAMSAH
- CPAM

V. Modalités de mise en œuvre :

- Travailler sur la question plus globale de la coordination entre les différents schémas : PRAPS et PDALHPD
- Etoffer les liens DDETS / ARS pour mieux anticiper collectivement les appels à projets ARS concernant les publics du Plan
- Envisager avec l'ARS si des co-financements d'accompagnements sociaux renforcés sont envisageables sur les aspects « santé » notamment pour des publics spécifiques comme les personnes atteintes du syndrome de Diogène
- Travailler la question du repérage des problématiques de santé des publics du plan (avoir une porte d'entrée « santé » permettant la détection des problématiques par des professionnels du soin)
- Disposer d'un réseau permettant de traiter l'ensemble des pathologies et particulièrement le public marginal féminin
- Soutenir le développement des LAM (Lits d'Accueil Médicalisés), LHSS (Lits Halte Soins Santé), hors les murs ou non et de l'HAD (Hospitalisation A Domicile) pour les publics du plan mais aussi des Equipes Spécialisées de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP)
- Envisager la dotation de techniciens « santé », pour les structures d'hébergement
- Travailler sur la formation des soignants pour qu'ils appréhendent mieux les publics du plan
- Développer la communication sur la prise en charge des publics du plan avec l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) et avec les Comités professionnels de Santé

- Travailler sur la coordination avec les dispositifs d'appui à la coordination (DAC) (gestion de cas complexes) pour faciliter l'accès aux soins mais aussi avec les Communautés 360 (réponses à l'échelle d'un bassin de vie)
- Faire connaître l'expérimentation des 2 CPAM du Pas-de-Calais concernant le renoncement aux soins
- Travailler le lien avec les équipes mobiles et les Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- Proposer des interventions de Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Précarité à l'ensemble des territoires

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Mise en place de temps d'échanges Département / ARS / Etat sur cette thématique
- Participation du champ de l'AHI a des instances relatives au DAC et Communautés 360
- Instauration d'une présentation du dispositif sur le renoncement aux soins de la CARSAT au secteur AHI
- Crédits ARS

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Nombres de professionnels AHI sensibilisés à l'intervention CARSAT
- Intégration de temps dédiés sur les spécificités de ces publics lors de la formation des soignants
- Effectivité de la constitution de réseaux à l'échelle territoriale entre l'AHI et le champ sanitaire concernant le repérage et le soin des problématiques de santé

VIII. Echéance de l'action :

- Durée du plan

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Totalité du département du Pas-de-Calais

X. Bonne(s) pratique(s) :

- Le dispositif mis en place par les deux Caisses Primaires d'Assurance Maladie du Pas-de-Calais sur le repérage et le signalement des personnes qui déclarent renoncer à un soin et qui peut permettre d'apporter rapidement un accompagnement de ces personnes.
- La mise en place en 2021 par le FIAC d'Intervision entre des acteurs de la santé et du social visant à échanger sur des parcours complexes

AXE 5 : Gagner en transversalité avec de nouveaux champs

Orientations :

K- Renforcer les liens avec les autres champs d'interventions qui gravitent autour des personnes afin de renforcer l'approche globale notamment en matière de santé mentale

L- Mieux articuler d'un point de vue opérationnel le PDALHPD avec les autres plans ou politiques publiques

Fiche action 5-3 : Renforcer le lien Santé mentale / logement hébergement

I. Objectifs opérationnels :

- Renforcer la capacité de repérage des problématiques de santé mentale des publics du plan et permettre leur accompagnement

II. Publics cibles :

- Publics PDALHPD confronté à des problématiques de santé mentale

III. Pilote(s) :

- Etat / Département / ARS

IV. Partenaire(s) :

- CLSM / PTSM
- EPSM
- Secteur AHI
- SIAO
- CCAS et UDCCAS
- FAS / URIOPSS
- Bailleurs sociaux et URH

V. Modalités de mise en œuvre :

- Etre en veille et répondre à un éventuel appel à projet sur « un chez soi d'abord »
- Développer les liens (des protocoles d'actions) avec les CLSM (Conseils Locaux de Santé Mentale) et les PTSM (Projets Territoriaux de Santé Mentale) notamment par rapport au Logement d'Abord
- Soutenir le développement des appartements thérapeutiques et des résidences accueil
- Travailler sur la formation et la sensibilisation des travailleurs sociaux aux problématiques de santé mentale
- Mettre en place des groupes d'échange de pratique comme expérimenté dans le cadre du LDA sur l'ensemble des territoires à destination des bailleurs, associations, MDS et CCAS.

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Mise en place de temps d'échanges Département / ARS / Etat sur cette thématique
- Participation du Département aux temps dédiés à un chez soi d'abord organisés par la DIHAL
- Renforcement sur chaque territoire du partenariat entre l'AHI et le CLSM ou le PTSM voir les EPSM
- Recherche de financements, notamment pour systématiser les groupes d'échange de pratique

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de groupes d'échange de pratique et répartition géographique de ces groupes
- Intégration de temps dédiés à ces publics lors de la formation des travailleurs sociaux
- Nombre d'appartements thérapeutiques et de places en résidence accueil créés

VIII. Echéance de l'action :

- Durée du plan

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Totalité du département du Pas-de-Calais

X. Bonne(s) pratique(s) :

- Les groupes d'échange de pratiques initiés dans le cadre du Logement d'Abord qui permettent sur certains territoires aux partenaires de terrain d'échanger de manière privilégiée autour de situations avec la santé mentale
- Les Equipes Mobiles Précarité Psychiatrie

AXE 6 : Piloter les actions du plan

O- Simplifier/fusionner et moderniser les instances locales et départementales du Plan

La Fiche action 6-1 : Améliorer la gouvernance du PDALHPD : *cette action ne fait pas l'objet d'une fiche action mais du IV/ du PDALHPD*

AXE 6 : Piloter les actions du plan

Orientations :

N- Développer une démarche spécifique pour faciliter la participation des personnes accompagnées à l'élaboration des politiques

O- Simplifier/fusionner et moderniser les instances locales et départementales du Plan

Fiche action 6-2 : Associer les publics accompagnés lors de temps adaptés à l'élaboration et au pilotage des politiques publiques logement / hébergement

I. Objectifs opérationnels :

- Permettre d'accroître la qualité de nos dispositifs et de mieux les faire correspondre aux besoins des usagers
- S'inscrire dans l'esprit du Logement d'Abord
- Soutenir la citoyenneté des personnes accompagnées et leur inclusion

II. Publics cibles :

- Publics bénéficiaires d'accompagnements sociaux Logement ou accompagnés au titre de l'hébergement

III. Pilote(s) :

- Etat / Département

IV. Partenaire(s) :

- CRPA
- FAS / URIOPSS
- Secteur de l'AHJ
- Coordinateurs logement d'Abord

V. Modalités de mise en œuvre :

- Associer le CRPA à différentes instances et groupes de travail
- Réaliser des enquêtes qualitatives auprès des bénéficiaires d'accompagnement pour mesurer leur satisfaction au titre du FSL, du Logement d'Abord et des mesures d'accompagnement social déployées au titre de la Stratégie Pauvreté
- Garantir la prise en compte du projet de vie de l'utilisateur dans la définition de son plan d'accompagnement

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Tenue d'une rencontre entre les élus du CRPA et le Département
- Proposition au CRPA de participation au CRP, au COTEC Logement d'Abord
- Identification et planification des enquêtes de satisfaction à mener (FSL, LDA ...)
- Mobilisation d'ingénierie interne aux institutions pour la réalisation des études

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'études de satisfaction menées
- Nombre de participation du CRPA à des instances

VIII. Echéance de l'action : <ul style="list-style-type: none">▪ Durée du plan▪ Dès 2023 pour l'association du CRPA
IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) : <ul style="list-style-type: none">▪ Totalité du département du Pas-de-Calais
X. Bonne(s) pratique(s) : <ul style="list-style-type: none">▪ A prospecter

AXE 6 : Piloter les actions du plan

Orientations :

M- Dynamiser la gouvernance et l'animation du PDALHPD à l'échelle locale et départementale pour gagner en efficacité et en lisibilité

P- Clarifier le travail de l'équipe dédiée chargée du suivi et de l'animation

Fiche action 6-3 : Créer un outil de suivi partagé des actions du plan

I. Objectifs opérationnels :

- Piloter l'avancée des actions inscrites au PDALHPD
- Alimenter la communication au fil de l'eau sur les avancées du plan
- Organiser le partage en CRP de manière synthétique et lisible pour permettre les réajustements nécessaires

II. Publics cibles :

- Les institutions en charge du pilotage du plan et les membres du CRP

III. Pilote(s) :

- Etat / Département

IV. Partenaire(s) :

- CAF
- URH

V. Modalités de mise en œuvre :

- Etablir un outil de suivi partagé des actions du plan et l'alimenter de manière régulière

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Conception par les membres du COTECH de l'outil et identification de 2 référents (1 Etat 1 Département)
- Collecte régulière des données par l'ensemble des membres du COTECH
- Point d'étape en COTECH du plan
- Présentation en COPIL
- Partage des données au CRP

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Etablissement de l'outil
- Complétude de l'outil réalisée en amont des COTECH

VIII. Echéance de l'action :

- Durée du plan

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Totalité du département du Pas-de-Calais

X. Bonne(s) pratique(s) :

- L'utilisation de l'outil Osmose

AXE 6 : Piloter les actions du plan

Orientations :

M- Dynamiser la gouvernance et l'animation du PDALHPD à l'échelle locale et départementale pour gagner en efficacité et en lisibilité

N- Développer une démarche spécifique pour faciliter la participation des personnes accompagnées à l'élaboration des politiques

Fiche action 6-4 : Mettre en place une lettre d'information sur le PDALHPD

I. Objectifs opérationnels :

- Permettre le partage des expérimentations entre acteurs
- Informer sur les avancées des travaux
- Renforcer la visibilité du PDALHPD

II. Publics cibles :

- Professionnels du secteur AHI mais également de l'insertion professionnelle, de la santé
- Institutions
- Membre du CRP

III. Pilote(s) :

- Etat / Département

IV. Partenaire(s) :

- CAF
- URH

V. Modalités de mise en œuvre :

- Etablir une lettre d'information sur le PDALHPD et ses actions de manière biannuelle et la diffuser largement

VI. Moyens/dispositifs alloués :

- Conception par les membres du COTECH de la trame et des règles de diffusion et identification de 2 référents (1 Etat 1 Département)
- Collecte régulière des informations à intégrer par l'ensemble des membres du COTEC
- Diffusion par mail régulière

VII. Indicateurs d'évaluation :

- Régularité de l'envoi de la news letter
- Liste de diffusion de la news letter
- Pertinence du contenu de la news letter

VIII. Echéance de l'action :

- Durée du plan
- 1ère news letter au 1er semestre 2023

IX. Territoire(s) cible(s) / prioritaire(s) :

- Totalité du département du Pas-de-Calais

X. Bonne(s) pratique(s) :

- La news letter de la FAS « FAS à l'actu : Informations et actus de la FAS Hauts-de-France »

IV/ La gouvernance du PDALHPD :

Le PDALHPD constitue un **cadre de référence** en matière de logement et d'hébergement des publics défavorisés, adapté au contexte territorial et évolutif.

En tant que **document ressource** pour l'ensemble des partenaires concernés, il est gage d'opérationnalité et de lisibilité pour faciliter la communication auprès de l'ensemble des parties prenantes et son appropriation. Il est la feuille de route collective des acteurs.

Cette exigence de **lisibilité des actions** constitue par ailleurs un principe directeur auquel la gouvernance du plan permet de répondre, grâce à la dynamisation des instances de pilotage, la mise en place de plusieurs groupes de travail thématiques et la création d'outils de suivi adaptés.

❖ Une gouvernance à actualiser

Dans le cadre de sa mise en œuvre, le PDALHPD 2015-2020 s'est appuyé à la fois sur des instances départementales (CRP, COPIL, COTECH) et locales : le pilotage du plan au niveau local était assuré par 8 CTP, tandis que l'animation du plan était réalisée par les CLEODAS (Comités Locaux d'Echange et d'Organisation dans le Domaine de l'Action Sociale).

Afin de dynamiser ces entités locales, il apparaît pertinent de mettre en place une instance unique réunissant l'ensemble des parties prenantes sur chaque territoire.

En outre, le PDALHPD actuel doit interagir avec les instances de gouvernance des autres plans/schémas et dispositifs s'articulant à l'échelon local (cf. parties liées au contexte légal et aux interactions avec d'autres textes réglementaires).

Fort de ces observations, le PDALHPD 2022-2027 organise son action dans le cadre d'une gouvernance actualisée, adaptée à l'évolution des situations de mal logement et des compétences des partenaires impliqués.

❖ Un pilotage départemental et territorial

Les instances de suivi et de pilotage du PDALHPD sont organisées selon le **principe de complémentarité** entre le niveau départemental et les territoires.

Elles garantissent ainsi la **transversalité des interventions** et leurs articulations avec les dynamiques engagées localement dans les différents dispositifs existants.

Pour tenir compte de ces enjeux, il est prévu de :

- **Conserver l'échelon départemental en « fonction support » des territoires**, afin de garantir le même service rendu aux usagers et perpétuer la mutualisation des initiatives porteuses ;

- Continuer de développer des réponses territorialisées ;
- Disposer d'une vision d'ensemble partagée de l'évolution de l'adéquation offre/besoins et des avancées des différents acteurs ;
- Identifier des indicateurs et partager leurs évolutions.

❖ Les instances de suivi et de pilotage

Dans la continuité du précédent plan, **trois instances principales sont mobilisées** dans le cadre de la gouvernance du plan : une instance de validation, le **Comité Responsable du Plan (CRP)**, une instance de pilotage, le **Comité de Pilotage (COFIL)**, ainsi qu'une instance opérationnelle, le **Comité Technique (COTECH)**.

Au-delà de ces trois entités, des instances de coordination locale, les **Comités Territoriaux d'Echange et de Concertation (CTEC)**, contribuent à la réalisation des objectifs visés par le plan à l'échelle territoriale.

L'identification précise d'un/de pilote(s) et de la territorialisation pour chacune des actions permet d'en assurer un suivi régulier tout au long de la mise en œuvre du plan. Chacun des pilotes peut ainsi, au sein du COTECH, assurer le suivi des mesures qu'il coordonne.

<i>Echelle</i>	<i>Instance</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Pilotage</i>	<i>Composition</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Ressources</i>
Départementale	CRP	<ul style="list-style-type: none"> - Construire les orientations stratégiques - S'assurer de la mise en œuvre des actions du plan - Entériner les propositions du COFIL 	Préfet et Président du Conseil Départemental	Membres définis par l'arrêté de composition ⁷	A minima 2 fois par an	Binôme Préfecture/Conseil Départemental
	COFIL	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer les arbitrages qui seront soumis au CRP - Décliner de manière opérationnelle les décisions du CRP - Arbitrer les propositions du COTECH 	Présidence conjointe du Préfet, du Président du Conseil Départemental, du Président de l'URH et du Directeur de la CAF	Préfet, Président du Conseil Départemental, Président de l'URH, Directeur de la CAF, membres du COTECH	A minima 2 fois par an	Secrétariat tournant réparti entre les co-pilotes

7 : La composition du CRP est fixée par l'arrêté portant modification de la composition du CRP du PDALHPD du 22 août 2019.

	COTECH	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la mise en œuvre opérationnelle des propositions du CRP et du COPIL - Suivre la mise en œuvre du plan via les instances locales (CTEC) 	Techniciens du Conseil Départemental, de la Préfecture, de la DDETS, de la DDTM, du SIAO 62, de l'URH, de la CAF et de l'ADIL		A minima tous les 3 mois	
Territoriale	8 CTEC (Comités Territoriaux d'Echange et de Concertation)	<ul style="list-style-type: none"> - Être un observatoire des besoins du terrain - Informer et partager les initiatives locales - Proposer des solutions concertées - Organiser des groupes de travail thématiques, autant que de besoin 	Coprésidence Sous-préfecture/élu du Conseil Départemental/représentant désigné	Acteurs de l'hébergement, du logement, de l'insertion, de l'accompagnement et de la santé, acteurs institutionnels et associatifs	A minima 2 fois par an	Binôme de représentants des MDS et Sous-préfectures, avec l'appui des services du siège

Le Comité Responsable du Plan (CRP)

Instance d'arbitrage du plan, le **CRP** est présidé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental (ou leurs représentants).

Sa composition est fixée par arrêté portant composition du Comité Responsable du Plan. Il se réunit a minima deux fois par an et à chaque fois que son avis est requis. En application de l'article 7 du décret 2017-1565, il peut déléguer tout ou partie de ses compétences au COTECH.

Il a pour rôle de :

- Construire les orientations stratégiques ;
- S'assurer de la mise en œuvre des actions du plan ;
- Entériner les propositions du COPIL.

Le CRP se déroule en deux phases :

- Dans un premier temps, en amont, la mise à disposition (dématérialisée) de bilans pour partage et appropriation de ses membres – le CRP peut constituer l'instance de présentation de dispositifs relatifs au logement et à l'hébergement (CCAPEX, DALO, Logement d'Abord...) ;
- Dans un second temps, le CRP constitue un temps d'échange permettant de se concentrer sur les enjeux clés.

Le Comité de Pilotage (COPIL)

Instance de pilotage du plan, le **COPIL** se réunit deux fois par an sous la présidence conjointe du Préfet, du Président du Conseil Départemental, du Président de l'URH et du Directeur de la CAF.

Il a pour rôle de :

- Préparer les arbitrages qui seront soumis au CRP ;
- Décliner de manière opérationnelle les décisions du CRP ;
- Arbitrer les propositions du COTECH.

Le Comité Technique (COTECH)

Instance technique du plan, le **COTECH** est composé de techniciens du Conseil Départemental, de la Préfecture, de la DDETS, de la DDTM, du SIAO 62, de l'URH, de la CAF et de l'ADIL. Il se réunit à minima tous les trois mois.

Il a pour rôle de :

- Assurer la mise en œuvre opérationnelle des propositions du CRP et du COPIIL ;
- Suivre la mise en œuvre du plan via les instances locales (CTEC).

Le COTECH permet d'assurer une veille sur la communication des résultats et des effets des actions du plan, ainsi que de la conformité du plan avec les évolutions législatives.

Afin d'assurer la cohérence du PDALHPD avec les autres plans/schémas et dispositifs, il est prévu que l'ordre du jour de chaque instance prévoit un balayage de leur avancement. L'ordre du jour sera alimenté par les membres du COTECH.

Dans un souci de modernisation/simplification et de bonne communication, un outil de partage sera mis à disposition.

Cet outil aura vocation à :

- Partager les informations (comptes-rendus, supports, documents réglementaires, listes des membres des comités, etc.) ;
- Servir à l'alimentation de l'Observatoire (COTECH).

Les Comités Territoriaux d'Echange et de Concertation (CTEC)

Afin de répondre à l'ambition de territorialisation du pilotage du plan, une **instance locale**, le **CTEC**, se réunit à minima deux fois par an sur chacun des territoires du département, sous la co-présidence Sous-préfecture/élu du Conseil Départemental/représentant désigné.

La composition des CTEC peut varier selon les territoires et réseaux d'acteurs, mais également selon les thématiques identifiées. Une attention particulière sera accordée aux EPCI et, le cas échéant, pour le lien CIL/PDALHPD.

Les CTEC ont vocation à :

- Être un observatoire des besoins du terrain ;
- Informer et partager les initiatives locales ;
- Proposer des solutions concertées ;
- Organiser des groupes de travail thématiques, autant que de besoin.

Les groupes de travail thématiques

Des **groupes de travail thématiques** peuvent être réunis en tant que de besoin à l'échelle locale pour **traduire de manière opérationnelle chaque fiche-action** du plan. Ils peuvent être ponctuels ou permanents, en fonction des actions concernées et de leurs avancées.

De composition restreinte, ils rassemblent essentiellement des acteurs de terrain pour apporter leur expertise à la recherche d'améliorations concrètes des dispositifs.

Ils sont animés par un pilote (ou deux copilotes) dont le rôle est le suivant :

- Participer au COTECH pour faire état de l'avancement des travaux, échanger sur des scénarii, des propositions, etc. ;
- Animer les réunions de travail, en s'appuyant sur les productions des membres du groupe ;
- Initier les relations avec les partenaires, inviter aux réunions, diffuser les comptes-rendus, relancer si nécessaire les participants et les contributeurs.

ANNEXES :

ANNEXE 1 : Les plans et schémas départementaux dans le Pas-de-Calais

Document	Pilote	Libellé complet	Echelle d'intervention	Objet du document	Articulation avec le plan	Durée du document
CTG	CAF	Convention Territoriale Globale	Communale / Intercommunale	Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle constitue un cadre stratégique de décision et d'organisation des politiques et des ressources à l'échelle d'un territoire et, pour les élus locaux, un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation de leur projet de territoire.	Les CTG doivent intégrer les enjeux spécifiques définis dans le PDALHPD et organiser les moyens de leur mise en œuvre à l'échelle des territoires.	De 4 à 5 ans
PLH / PLUIH	EPCI	Programmes Locaux de l'Habitat / Plans locaux d'urbanisme intercommunaux intégrant le volet habitat	Intercommunale	Ils définissent les objectifs et les principes d'une politique du logement visant à répondre aux besoins en hébergement et en logements, favoriser la mixité sociale, le renouvellement urbain, la programmation de logements sociaux, et améliorer la qualité du bâti et de l'environnement à l'échelle des territoires.	La loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville introduit une obligation de prise en compte des PDALHPD. Les PLH doivent donc intégrer la programmation spécifique définie dans le PDALHPD et organisent les moyens de sa mise en œuvre.	6 an pour un PLH
PPGDID	EPCI	Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux	intercommunale	Ils définissent les orientations destinées à assurer une gestion partagée des demandes de logement social, mettre en place un système de cotation de la demande de logement social, satisfaire le droit à l'information du demandeur, mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur et mettre en place des dispositifs facultatifs.	Tout EPCI doté d'un PLH exécutoire doit élaborer un PPGDID. Ce plan doit préciser les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement en tenant compte des mesures arrêtées par le PDALHPD	6 ans
SCoT	Syndicat	Schéma de Cohérence	Intercommunale	Il garantit la cohérence entre les politiques sectorielles (habitat, transports, développement économique,	Le SCoT est opposable et assure la compatibilité avec les documents d'urbanisme communaux, les documents	Variable en fonction

	mixte ou EPCI	Territoriale		environnement...) sur une durée de 20 ans.	sectoriels intercommunaux (dont les PLH qui prennent en compte le PDALHPD) et les opérations d'aménagement.	du SCOT
PSH	Département	Pacte des Solidarités Humaines	Départementale	Il regroupe les schémas d'organisation sociale et médico-sociale, le programme départemental d'insertion, le pacte territorial pour l'insertion et la politique jeunesse initiée par le Département.	Le PSH intègre des orientations en parfaite cohérence avec le PDALHPD.	5 ans
PDLHI (protocole de coopération)	DDTM	Protocole de coopération du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne	Départementale	Le PDLHI définit au travers d'un protocole de coopération le rôle de chacun dans le repérage des situations, le traitement de l'habitat indigne et l'accompagnement des ménages en difficulté. Plusieurs EPCI se sont ainsi engagés ou ont entamé une réflexion relative à la mise en place d'outils locaux de lutte contre l'habitat indigne : autorisation préalable de mise en location (4 EPCI et la ville de Calais y recourent déjà), régime de déclaration de mise en location (2 EPCI ont pris cette option), protocoles locaux de lutte contre l'habitat indigne, mise en place de guichet de l'habitat, notamment pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer.	Le PDALHPD déploie des actions allant dans le sens du repérage de l'habitat indigne et de la lutte contre la précarité énergétique ainsi que l'hébergement et le relogement des publics frappés d'arrêts d'insalubrité.	5 ans
SDAHGV	Préfecture / Département	Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage	Départementale	Il s'articule autour de plusieurs orientations dans le but de répondre aux besoins de la population des gens du voyage, à travers notamment la création d'aires de grand passage, d'aires d'accueil et d'actions de sédentarisation.	Le PDALHPD évoque les besoins spécifiques des gens du voyage en voie de sédentarisation.	5 ans
SDAVS	CAF	Schéma Départemental d'Animation de la Vie Sociale	Départementale	Il établit les orientations de la politique partenariale (signataires : Fédération des Centres Sociaux, MSA, Région, CAF, sur l'animation de la vie sociale.	Le PDALHPD déploie des actions contribuant à améliorer les conditions de vie des familles visées par le SDAVS.	4 ans

SDD	DDETS	Schéma Départemental de Domiciliation	Départementale	Il concerne la domiciliation des personnes sans domicile fixe, certains ressortissants étrangers (dont les demandeurs d'asile), les bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat, ainsi que les procédures relatives aux gens du voyage.	Le PDALHPD déploie des actions contribuant à améliorer les conditions de logement des publics visés par le SDD.	5 ans
SDSF	CAF	Schéma Départemental des Services aux Familles	Départementale	Il vise au développement concerté de l'offre d'accueil des jeunes enfants et des services aux familles dans les territoires.	Le PDALHPD déploie des actions contribuant à améliorer les conditions de vie des familles visées par le SDSF.	3 ans
PRAPS	ARS	Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins	Régionale	Déclinaison du Schéma Régional de Santé, pour faciliter l'accès au système de santé dans sa globalité et à améliorer les parcours de santé des personnes les plus démunies.	Les actions « logement » du PRAPS sont principalement axées autour des questions d'habitat indigne et des problématiques liées à la santé des personnes.	5 ans
PRSE	DREAL	Plan Régional Santé Environnement	Régionale	Il vise à améliorer la santé de tous au travers, entre autres, d'actions d'amélioration de l'habitat.	Le PRSE inclut le volet « Amélioration de l'habitat », en intégrant notamment l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement.	5 ans
SRADAR	DREETS	Schéma Régional des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés	Régionale	Il fixe les orientations pour la répartition des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile et présente le dispositif régional prévu pour l'enregistrement des demandes, le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'asile.	Le PDALHPD pourrait inclure une annexe renvoyant au schéma, ainsi que les modalités de son suivi et de coordination des acteurs.	3 ans

ANNEXE 2 : Méthodologie d'élaboration :

L'élaboration du présent document s'est appuyée sur une **forte mobilisation des partenaires**. Après deux premières phases dédiées à l'évaluation des enjeux et des besoins à l'échelle territorialisée, une troisième phase a permis de définir la déclinaison opérationnelle du PDALHPD, et une quatrième a été consacrée à son écriture.

❖ Phase 1 : analyse documentaire, questionnaires et entretiens

La première phase s'est appuyée sur une **analyse documentaire** ainsi qu'une série de **questionnaires électroniques** adressés à l'ensemble des acteurs du territoire.

Elle s'est clôturée avec des **entretiens** conduits avec les principaux services du Département et de l'État dédiés à l'hébergement, au logement des personnes défavorisées et à la lutte contre la précarité énergétique, ainsi que divers partenaires impliqués dans la mise en œuvre du PDALHPD.

<i>Type d'entité</i>	<i>Entité</i>	<i>Service</i>
Copilotes du PDALHPD	Préfecture	Sous-préfet en charge de la Cohésion Sociale
	Conseil Départemental (CD 62)	Vice-président du Conseil Départemental
	DPID (CD 62)	Directrice des Politiques d'Inclusion Durable
	DDTM	Cheffe du Service Habitat et Renouvellement Urbain
	DDETS	Directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale
	CAF, partenaire ayant participé au questionnaire	Sous-directrice de l'Action Sociale
Partenaires du PDALHPD	CLCV	Présidente de la CLCV locale de Berck
	ARS	Chargés de mission thématique
	SPIP	Directeur territorial adjoint
	COMED/DALO	Responsable de l'Unité Fonctions Sociales du Logement
	ADIL	Directrice
	Fondation Abbé Pierre	Administratrice
	URIOPSS	Responsable du secteur Insertion et Lutte contre les Exclusions

UDCCAS/CIAS	Présidente
SIAO 62	Coordinatrice
Sauvegarde du Nord	Cheffe de service éducatif à la Direction Tsiganes et Voyageurs
SOLIDARITOIT	Travailleuses sociales
SOLIHA	Président et Directrice
IS 62	Directrice
URH	Président
EDF	Correspondant Solidarité
Engie	Correspondant Solidarité
FAS	Vice-Président

❖ Phase 2 : réunions territoriales

En complément des entretiens menés dans le cadre de la première phase, des **réunions organisées dans chacun des 8 territoires** ont réuni de manière plus large les copilotes du plan et certains opérateurs et partenaires mobilisés autour des enjeux du PDALHPD.

<i>Composition des réunions territoriales</i>
Elus du CD 62 / Représentants de la commission FSL
Sous-préfectures
Services départementaux (CD 62 / MDS)
DDETS
DDTM
CAF
EPCI

Inter-bailleur
SIAO
CLEODAS

Le but de ces réunions était d'**affiner le diagnostic territorialisé des enjeux et besoins en matière de logement et d'hébergement des personnes défavorisées** découlant de la première phase, et de **préciser les premières orientations du PDALHPD**.

❖ Phase 3 : groupes de travail thématiques

La troisième phase a permis d'**approfondir l'arborescence du plan** et de **se focaliser sur les objectifs et actions déclinés de façon opérationnelle** dans des fiches-actions, à l'occasion de groupes de travail réunis avec les principaux partenaires institutionnels et associatifs du PDALHPD.

❖ Phase 4 : rédaction du PDALHPD

Cette dernière phase a consisté en la **rédaction du document final, d'un avis du CRHH** en septembre 2022 et de sa **validation en CRP** au mois d'octobre 2022. Il est approuvé par un arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental.

ANNEXE 3 : Bilan du précédent Plan

Orientations	Axes de travail	Action(s)	Bilan
1. Continuer à faire évoluer l'offre d'hébergement tout en favorisant l'accès au logement	1.1. Diversifier l'offre d'accompagnement, d'hébergement et de logements adaptés	Identifier les besoins d'accompagnement non couverts aujourd'hui, qui permettraient un accès rapide ou direct aux logements pour les publics ciblés comme ne relevant pas des CHRS (prise en charge des problèmes d'accès à la prévention et aux soins, personnes victimes de violence...)	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de la palette d'offre, mais quantification à parfaire ; - Evolution du FSL ; - Nouveaux accompagnements déclinés dans le cadre notamment du Logement d'Abord et de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté. <p style="text-align: right;">346</p>
		Finaliser le diagnostic à 360 °	- Un diagnostic a été établi en 2015 par les services de la DDCS en lien avec les antennes SIAO.
		Identifier les modalités d'accompagnement qui permettraient de loger rapidement ou directement dans une approche « logement d'abord » les publics relevant de CHRS	<ul style="list-style-type: none"> - Un suivi spécifique des personnes sortantes d'hébergement a été mis en place par arrondissement, avec une labellisation par les structures (commission mensuelle qui réunit tous les acteurs) ; - Une expérimentation du DEAL (Dispositif Expérimental d'Accès au Logement) a été conduite sur l'Artois ; - Concernant le Logement d'Abord, sélection du Département et de la CUA dans le cadre des AMI pour une mise en œuvre accélérée.
		Tester des nouvelles formes d'accompagnement dans le logement, en mode projet, avec l'ensemble des partenaires	Des accompagnements développés dans le cadre du LDA et de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté ; Des expérimentations de CHRS hors les murs, mais également le DEAL développé sur l'Artois pour reloger des sans-abris ou encore la MAAJ sur Lens.
		Construire et soutenir des réponses plurielles et innovantes en matière de logement et d'hébergement pour les publics qui en sont les plus éloignés (amélioration des accueils de jour, développement de protocoles de prises en charge, expérimentation sur l'accueil direct en logement de grands marginaux...)	<ul style="list-style-type: none"> - Des réponses multiples : * Généralisation des accueils de jours dans tous les arrondissements du département ; * Déploiement d'accueils spécifiques pour les personnes victimes de violence intrafamiliale ; * Expérimentation DEAL sur l'Artois ; * AAP pour la création de nouvelles pensions de famille/résidences accueil ; * Développement de l'IML permettant d'intégrer certains grands marginaux et de moduler la réponse à apporter ; * Développement d'une mesure d'accompagnement spécifique pour les grands marginaux et les personnes en souffrance psychique dans le cadre du LDA porté par le Département – ; <p>Des besoins qui demeurent concernant les jeunes (difficultés pour permettre l'accès aux logements notamment pour les personnes ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. Des difficultés qui demeurent également dans l'hébergement d'urgence et qui nécessiteraient un renforcement des liens avec la santé mentale.</p>

	1.2. Permettre aux SIAO d'orienter vers le logement en utilisant des outils d'évaluation adaptés	Elaborer un plan de travail priorisant les actions à entreprendre par les SIAO pour se rapprocher de la cible ALUR (et circulaires à paraître) en prenant appui sur les systèmes d'informations (OSIRIS & SYPLO)	<p>- La situation du SIAO dans le département est caractérisée par une structuration par antennes, qui préexistait à la loi ALUR. Création d'un SIAO unique Départemental ;</p> <p>La polyvalence des porteurs d'antennes SIAO constitue un atout ;</p> <p>A noter également la mise en place d'un outil unique à tous les SIAO au niveau national : le SI-SIAO, qui nécessite encore d'être stabilisé en matière d'utilisation et d'extraction de données ;</p> <p>L'accent semble maintenant devoir être mis sur la gestion des parcours (lien logement) ;</p> <p>La problématique de l'accès aux droits dans les territoires plus ruraux resterait également prégnante, bien que certaines expériences se soient développées : CHRS hors les murs du SIAO de l'Audasse et PAMELA (Point Accueil Mobile Ecoute Liaison Accompagnement) du FIAC.</p>
		Organiser des passerelles entre les SIAO pour mobiliser l'offre disponible sur l'ensemble du territoire départemental et régional (en participant à la coordination par le CRHH)	- Action réalisée encore partiellement. Néanmoins création du SIAO Départemental.
		Rapprocher les outils de diagnostic et d'évaluation des SIAO pour les doter d'un outil commun	Outil SI SIAO opérationnel.
		Accompagner les SIAO sur la question du diagnostic social avec les partenaires concernés pour organiser des accès directs (ou très rapides) de la rue au logement	<p>- La réalisation d'un tel diagnostic se révèle chronophage quant à l'étayage auprès des partenaires. Sur les territoires Logement d'Abord, la mise en place d'un coordinateur (rattaché aux associations porteuses d'antennes SIAO) est venue apporter un réel appui en ce sens (une dizaine de sans-abris ont ainsi pu accéder à un logement en 2 ans sur les territoires de l'ex-bassin minier). En effet, le Logement d'abord permet de proposer un accès direct de la rue au logement, à travers un accompagnement renforcé, notamment pour certaines personnes refusant l'accès à de l'hébergement en collectif ;</p> <p>- Relativement à l'accès au logement dans le Pas-de-Calais, il convient de préciser que les opérateurs (dont le SIAO) ne peuvent pas labelliser directement dans l'outil Syplo. La labellisation passe par les services de l'Etat (sous-préfectures ou DDETS selon le public, en l'occurrence DDETS pour les personnes sans -abris et les jeunes sortants d'ASE) ;</p> <p>Une commission fluidité est ensuite organisée mensuellement sur chaque territoire avec les bailleurs pour favoriser les accès au logement.</p> <p>A noter qu'une commission de labellisation Syplo subsiste sur l'Arrageois. Le territoire de l'Artois est doté de 2 commissions fluidité (une commission animée par l'inter-bailleur et l'autre par la sous-préfecture) et réunissant les mêmes opérateurs.</p>

		Repérer, analyser et lever les freins structurels à l'accès au logement	<p>- Les antennes SIAO ne sont pas toujours pleinement actrices dans l'utilisation de la plateforme SI-SIAO ;</p> <p>- Il conviendrait de développer les liens entre SIAO, EPCI et bailleurs sur ce point. A noter que peu d'antennes SIAO sont à ce jour « guichet d'enregistrement pour une demande de logement social ».</p>
2. Diversifier territorialement les solutions pour l'accès au logement et réduire l'écart entre l'offre et les besoins	2.1. Renforcer la connaissance des besoins pour une meilleure adéquation de la production de logements	Objectiver les besoins en logement pour identifier les inadéquations de l'offre notamment à l'appui du diagnostic à 360°	<p>- Les principaux diagnostics réalisés recourent :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le diagnostic de l'URH via les données SNE ; * Le diagnostic territorial dans le cadre des CIL.
		Identifier les solutions territoriales pour renforcer l'adéquation de l'offre aux besoins pour compléter les PLH/PLUI	- Les données existent via l'URH et les EPCI. Le CD participe par ailleurs aux CIL.
		Encourager le développement de solutions territorialisées d'évolution de l'offre de logement social pour mieux répondre aux demandes non satisfaites	<p>- Cette action est effective dans les EPCI délégataires des aides à la pierre (CAB, CUA, CALL, CABBALR). Elle est traitée par certains EPCI, notamment ceux qui viennent de réviser leur PLH :</p> <p>- La CUA est lauréate de l'appel à projet gouvernemental Logement d'Abord pour accélérer l'accès au logement des personnes sans domicile fixe et hébergées (objectif annuel de 50 relogements supplémentaires). Le parc locatif social, dont la vocation première est l'accueil des ménages en difficulté, est mobilisé en conséquence pour la mise en œuvre de ce dispositif.</p> <p>- La CABBALR, dans son nouveau PLH (2019-2024), décline les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Mise en œuvre du plan "Logement d'Abord" ciblé sur des publics en grande difficulté sociale en lien avec le Département . * Limitation de la dérogation à l'application du supplément de loyer solidarité (SLS) aux communes affichant un taux de LLS inférieur à 20% . * Développement de petits logements conventionnés PLAI, actuellement sous-représentés, dans le parc social ; <p>- Le vieillissement de la population est pris en compte ; toutefois il subsiste des difficultés pour adapter les logements au handicap. Les efforts sur les typologies sont à poursuivre ;</p> <p>- Concernant l'offre de logement à destination des publics jeunes et âgés, les expérimentations de loyer tout compris avec charges comprises et lissées, combinées à un taux d'effort à 25%, sont à conforter et à déployer.</p>

		Soutenir la production d'une offre de logements très sociale dans le parc privé	- Cette action est effective dans les territoires couverts par une OPAH ou un PIG. Les chiffres du conventionnement PB (ANAH 62) laissent transparaître une diminution du nombre de logements conventionnés très social dans le Pas-de-Calais sur toute la période 2015-2020 : la nouvelle fiscalité ne faisant plus de différence entre le loyer social et très social, ce dernier a perdu en attractivité.
2.2. Articuler les filières prioritaires d'accès au logement (PLAI, contingent préfectoral, FSL...)		Développer une entrée par le besoin du ménage plutôt que par le type de produit en lien avec l'expérimentation sur la fusion des instances (orientation 7)	- Une expérimentation de la fusion des instances a été réalisée à Calais (mise en place d'un portail permettant à chaque acteur social de déposer en ligne un dossier unique contingent et FSL) ; - Le dispositif de labellisation PLAI a été abandonné pour dissocier le besoin du ménage du type de financement du logement : dispositif lourd aux résultats peu satisfaisants, aussi bien pour les demandeurs que pour les bailleurs (générateur de vacance) ; - Le contingent préfectoral est passé en flux délégué, afin de permettre aux bailleurs de répondre au besoin d'un ménage prioritaire par tout produit approprié de son parc (passage en flux rendu obligatoire avec la loi ELAN).
		Assurer le suivi des ménages dans le temps en mobilisant les mesures d'accompagnement nécessaires, avant et après le relogement	- Le suivi est effectué, notamment via la mobilisation continue de dispositifs d'accompagnement social relevant du Département (à l'exemple du FSL) ou de l'Etat (extension du dispositif AVDL au public non DALO). Néanmoins, nécessité de mesurer si des besoins sont encore non couverts et veiller à la non juxtaposition des dispositifs.
		Renforcer l'accessibilité des logements PLAI en développant des données par territoire	- L'agrément PLAI a été supprimé entre temps.
		Organiser un groupe de travail pour étudier les possibilités d'évolution des modalités et des critères d'accès au PLAI	- L'agrément PLAI a été supprimé et il n'existe pas de groupe de travail officiel ; toutefois des échanges avec le Département ont eu lieu dans le cadre du Plan (COTECH), ainsi qu'avec des EPCI à diverses occasions. Le sujet est également travaillé localement au niveau de l'arrondissement de Lens dans le cadre du CTP. Ces échanges et travaux ont conduit à des évolutions (assouplissement des critères PLAI pour peuplement des programmes neufs), des expérimentations (expérimentation PLAI bas revenus de la CUA), puis à l'abandon du dispositif d'accès par labellisation aux PLAI.

	2.3. Impulser le développement d'une offre locative privée	Favoriser l'amélioration technique et thermique du parc (partenariat avec l'IS 62, création d'un « fonds de travaux »)	- Une contractualisation IS 62/ Etat / Département / CAF : à noter des sorties de logements non décents du parc de l'IS 62. Néanmoins, l'amélioration technique et thermique perfectible ; Un travail de refonte du fonds de travaux a été réalisé par le Département.
		Développer l'Information en direction des bailleurs privés (droits, obligations et aides mobilisables)	- Dans le cadre des OPAH/PIG, les EPCI communiquent sur les aides ANAH disponibles, notamment les aides propriétaires-bailleurs. De nombreuses formes de communication sont utilisées : permanences, flyers, site internet, listing, etc. ; - Afin de faciliter les relations locataires/bailleurs, un guide du propriétaire a été mis en ligne sur le site www.caf.fr par la CAF. Une plaquette intitulée "Propriétaires, que faire en cas d'impayés de loyer ?", à destination des bailleurs privés, a été réalisée par le territoire du Ternois (CAF/CD/Ternois Com/ADIL/MSA) et devrait être mise à disposition de l'ensemble des autres territoires.
		Développer une offre de logements accompagnés et sécurisés (AML en secteur rural et IML) et de logements conventionnés	- Développement important de l'IML depuis 2018/2019, notamment dans le cadre du Logement d'Abord. De nouveaux opérateurs ont été agréés pour contribuer à cette augmentation. Ce développement de logements du parc privé à loyer conventionné combiné à une Gestion Locative Adaptée (GLA), voire un accompagnement spécifique, va se poursuivre jusqu'en 2022.
		Favoriser le conventionnement avec ou sans travaux en prenant appui sur les EPCI dans le cadre de la lutte contre la vacance, le logement indigne et au travers des actions programmées d'amélioration de l'habitat notamment "Habiter mieux"	- Mesure effective dans les EPCI délégataires des aides à la pierre (CAB, CUA, CALL, CABBALR) et les territoires couverts par une OPAH ou un PIG. Les chiffres ANAH 62 sont comme suit : * Habiter mieux : 119 (2015) > 98 (2016) > 91 (2017) > 135 (2018) > 127 (2019) > 54 (2020) ; * Convention avec travaux : 107 (2015) > 69 (2016) > 91 (2017) > 77 (2018) > 19 (2019) ; * Convention sans travaux : 192 (2015) > 181 (2016) > 193 (2017) > 243 (2018) > 286 (2019) > 63 (2020).
	2.4. Répondre aux besoins des gens du voyage	Améliorer la connaissance des travailleurs sociaux et des acteurs du logement sur les gens du voyage	- Le CD62 et l'Etat financent un poste de coordinateur du SDAHGV ; - Deux sessions de formation ont été organisées à destination des travailleurs sociaux, mais aussi tout acteur potentiellement concerné.
		Actualiser le diagnostic des besoins sur les Territoires d'après le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2012-2018	- Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été révisé pour la période 2019-2024 et approuvé en mai 2019. Il a été doté d'un volet habitat devant intégrer les besoins croissants de sédentarisation. L'actualisation des besoins y figure.

		Prendre en compte l'ensemble des problématiques et leviers relatifs à l'habitat des gens du voyage (statut de la caravane, diversité des habitats adaptés, lutte contre les discriminations)	- Le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage aborde l'ensemble de ces questions : * Développement de nouvelles formes d'habitat pour répondre à la sédentarisation (exemple : habitat adapté) ; * Prescriptions sur le volet insertion sociale.
		Recenser les expérimentations et capitaliser les bonnes pratiques en appuyant les projets innovants notamment dans le cadre d'appel à projets	- Le CD62 et l'Etat financent un poste de coordinateur du SDAHGV en charge de ce recensement ; - Outre la réalisation de l'habitat adapté, à noter, sur certaines aires d'accueil (CABBALR), la réalisation d'ateliers lecture ou le passage de véhicules itinérants (dans le cadre du PIMMS) qui peuvent faciliter les démarches administratives des gens du voyage. - Pour la période 2019-2021, la CAF et l'association Sauvegarde du Nord ont conclu une nouvelle convention de partenariat ayant pour objet l'accompagnement socio-éducatif des gens du voyage sur les thématiques communes suivantes : accès aux droits et illettrisme, jeunesse, parentalité, et scolarisation/soutien à la scolarisation. Dans ce cadre, des concertations ont lieu entre les services de la CAF, et la thématique du logement et du mode de vie des gens du voyage est régulièrement abordée.
		Favoriser l'inclusion globale et lutter contre les discriminations (CPOM AREAS et poste de coordonnateur départemental)	- Un CPOM a été établi avec un prestataire associatif ; - Le poste de coordonnateur départemental permet des actions de médiation avec les EPCI et favorise l'inclusion des familles.
	2.5. Favoriser l'accès au logement des jeunes de moins de 30 ans	Mailler le territoire départemental d'un réseau d'accueil, d'information et d'orientation (CLLAJ, SLJ, plateformes, ...)	- Les CLLAJ ont été déployés à l'échelle de tous les territoires.
		Accompagner dans le cadre d'une approche globale et durable la prise d'autonomie du jeune (« un emploi, un toit », mesures coup de pouce, garantie jeunes...)	- Les dispositifs existants (tels que la garantie jeunes) sont poursuivis ; - Concernant les accompagnements sociaux ont été déployés de nouveaux dispositifs tels qu'ENVAUL (dispositif expérimental dans le cadre du Logement d'Abord) ou encore des accompagnements sociaux dédiés pour les jeunes ayant eu un parcours ASE, dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la pauvreté (en complément d'une expérimentation d'un fonds de solvabilisation) ; - D'autres actions sont mises en place au travers de la CAF : accompagnement des foyers de jeunes travailleurs dans l'écriture d'un projet socio-éducatif, versement des aides au logement aux résidents des foyers et d'une prestation de service aux foyers agréés sur l'ensemble du département. Une convention de partenariat et de financement a par ailleurs été signée avec

			l'URHAJ.
		Repenser l'offre en développant des solutions innovantes et adaptées aux problématiques et aux modes de vie des jeunes (colocation intergénérationnelle, restructuration de l'offre d'accueil des jeunes majeurs, AML jeunes, expérimentations bailleurs...)	<ul style="list-style-type: none"> - Développement par l'Etat d'une offre "classique" à destination des jeunes, de type Résidence Habitat Jeunes (collectif ou satellites diffus) ; - Un Fonds Publics et Territoires "Logement" a par ailleurs été mis en place, permettant d'accompagner l'émergence de nouvelles formes d'habitats sur le département (colocation intergénérationnelle, logement partagé, etc.) ; - Un projet de logement partagé et un projet de maison des apprentis ont été initiés sur le Boulonnais ainsi que la MAAJ (Maison pour l'Accueil et l'Autonomie des Jeunes) à Lens ; - Pas-de-Calais-Habitat déploie depuis 2005 le projet Un jeune - Un logement ; - Dans le cadre de la Stratégie pauvreté, des conventionnements Département / Bailleurs sociaux ont vu le jour pour soutenir l'accès au logement de jeunes ayant eu un parcours ASE ; - Une expérimentation d'« AML » jeune a été réalisée au titre du FSL.
	2.6. Favoriser l'accès au logement des personnes âgées et/ou handicapées	Recenser les besoins en logements adaptés à travers les différents outils mobilisables (système national d'enregistrement,..) pour rapprocher l'offre existante	- Pour réaliser cette action, il est nécessaire de croiser différentes sources de données. Le SNE seul ne permet pas une connaissance fine du besoin en logement adapté des personnes âgées et/ou en situation de handicap. De plus l'offre existante n'est pas connue de manière précise et exhaustive non plus. La question de l'adaptation possible du logement plutôt que du déménagement est aussi essentielle (cf. expérimentation de la CAHC avec l'APF).
Développer l'offre résidentielle non institutionnelle en connexion avec une offre de services et de soins (résidences accueil...)		<ul style="list-style-type: none"> - L'habitat adapté a été mis en place au travers de projets inclusifs fonctionnant à la maille des territoires. Cependant certains projets prévus dans le cadre de l'AAP de 2018 ont du mal à se finaliser ; - Développement de l'habitat inclusif sur certains territoires à poursuivre. 	
Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation du logement (« Habiter mieux », APA, etc.)		- Cette action est mise en œuvre en dehors du PDALHPD.	
Développer des solutions innovantes (colocation intergénérationnelle, accueil familial, etc.)		- Les colocations intergénérationnelles concernent l'habitat inclusif et l'habitat partagé. Les associations vont par ailleurs à la rencontre des bailleurs (exemple d'Ilot Intergénérationnel Bonsecours à Arras).	
Promouvoir la pluralité et la qualité des réponses (poursuite de la labellisation béguinage et groupe de travail interdépartemental sur le devenir des logements foyer)		- La labellisation est arrivée à terme et le groupe de travail interdépartemental a été mis en place, même s'il n'existe plus à ce jour.	

3. Prioriser le maintien dans le logement et la prévention des expulsions	3.1. Élaborer la nouvelle charte de prévention des expulsions locatives et mettre en œuvre la CCAPEX	Définir une stratégie départementale de prévention des expulsions locatives (notamment en lien avec la fiche action 6-1 « Adapter le règlement FSL aux objectifs du Plan »)	- La stratégie a été établie. La refonte du RI du FSL a été effectuée en 2018, notamment sur le volet maintien ayant été revu pour être plus préventif (révision du montant d'aide, possibilité de renouveler le dépôt du dossier, meilleure coordination avec le traitement du surendettement).
		Elaborer la charte pour fixer une doctrine et des règles partagées au niveau départemental avec l'objectif d'être plus préventif et plus réactif	- Le COTECH départemental du PDALHPD a servi de cadre aux travaux d'élaboration de la charte signée en 2017, qui a ensuite été validée en CCAPEX plénière puis en CRP plénier. Si la charte peut être considérée comme concrète et complète, sa mise en œuvre reste néanmoins perfectible.
		Installer la CCAPEX sur l'ensemble du Département et préciser ses modalités de fonctionnement, composition, pilotage, gouvernance : réunions techniques Etat/Conseil départemental/ARH /CAF du Pas-de-Calais	- Les CCAPEX départementale et territoriales sont installées (toutefois, aujourd'hui, la CCAPEX de Boulogne a cessé de fonctionner). Néanmoins, les fonctionnements sont hétérogènes sur les territoires et la CCAPEX départementale est relativement "descendante". Un règlement des secrétariats de CCAPEX d'arrondissement fournit un référentiel commun. La CCAPEX départementale n'est pas encore un réel lieu d'échange.
		Diffuser largement l'information auprès des acteurs	- La démarche de prévention a fait l'objet d'une médiatisation en 2017 qui n'a pas été renouvelée. Des sessions d'informations multiples ont toutefois été organisées à l'échelle des territoires ou du département. Un guide ressources a par ailleurs été réalisé sur Lens-Hénin (travail MDS et sous-préfecture).
	3.2. Créer une ADIL interdépartementale	Mettre en place l'ADIL interdépartementale par transformation de l'ADIL du Nord dans le cadre de la démarche AGILE	- L'ADIL intervient sur deux départements (59-62). A noter l'ouverture du conseil d'administration de l'ADIL au Pas de Calais. Le bilan de l'ADIL est présenté en CT FSL et en CRP.
		Définir le socle commun des missions de la nouvelle ADIL ainsi que les prestations particulières en lien avec les orientations et priorités du Plan (prévention des expulsions, précarité énergétique...)	- Des juristes sont installés sur l'ensemble des territoires. L'ADIL a une mission spécifique de prévention des expulsions avec la mise en place d'un numéro vert. Un numéro vert est également mis en place pour l'habitat indigne. L'ADIL participe par ailleurs aux différentes instances prévues (CCAPEX, CRP).
	3.3. Agir de manière plus préventive	Refondre le processus des diagnostics sociaux et financiers (recentrer le mandatement, réécrire le cahier des charges, analyser et remédier au phénomène des portes closes, ouvrir le conventionnement)	- Le COTECH départemental du PDALHPD a servi de cadre aux réflexions engagées, qui ont abouti à des outils rénovés ; - Le recentrage des mandatemets a été réalisé, le cahier des charges révisé, le formulaire-type du DSF revu (en lien avec les juges). La démarche qualité est entamée (entretien avec les juges, les MDS). Sont aussi prévues des rencontres avec les associations.
		Développer l'information en direction des ménages, des élus et des professionnels	- L'information est développée à travers les instances (exemple : CTP), des outils (exemple : guide de Lens-Hénin) et les sessions d'information. Pour les usagers, elle est développée à travers l'ADIL.

		Accompagner les travailleurs sociaux aux évolutions de la stratégie départementale et aux nouveaux outils	- Des sessions d'information sur les expulsions sont organisées par le siège et les territoires. Une réunion d'information sur le nouveau RI FSL a également lieu et les travailleurs sociaux sont tenus informés dans le cadre de réunions organisées par les têtes de réseau.
		Evaluer les politiques publiques pour mesurer leur impact sur la situation des ménages	- Action non effectuée
4. Enrayer collectivement l'habitat indigne et la précarité énergétique	4.1. Renforcer le repérage et l'information des personnes victimes de précarité énergétique ou d'habitat indigne	Renforcer le repérage des situations à risque via les réseaux de personnes allant dans le logement, les demandes d'aides FSL et les opérations programmées (OPAH) des EPCI	- De nombreuses initiatives sont mises en œuvre pour renforcer le repérage (repérage via les CL, mise en œuvre des médiateurs eco-logis - action arrêtée il y a 3 ans). Il convient de préciser que la compétence des EPCI a évolué depuis (changement de législation) et a pu modifier des périmètres d'OPAH.
		Améliorer l'information des propriétaires, des locataires, des élus et des professionnels sur ce qu'est un logement décent ainsi que sur les droits et devoirs de chacun	- Cette action s'est matérialisée par l'élaboration d'un plan départemental de lutte contre l'habitat indigne et d'un protocole de coordination des acteurs ; - Un guide du logement décent CNAF/ANIL est paru (en cours de réécriture par la CAF du Pas-de-Calais et l'ADIL, afin d'être adapté aux procédures du département avant diffusion) ; - Deux plaquettes ont par ailleurs été réalisées par la DDTM : LHI grand public, à l'attention des propriétaires, locataires, élus, professionnels, et "Habiter mieux" ; - Aussi, deux réunions de sensibilisation des élus ont été réalisées conjointement par l'ADIL, l'ARS, la CAF et la DDTM.
		Développer l'accompagnement juridique des locataires	- Le déploiement de l'ADIL a été effectif sur l'ensemble du Pas-de-Calais, notamment avec la création d'une ligne téléphonique sur l'habitat indigne ; - Le plan pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne prévoit par ailleurs la mise en place d'un groupe de travail sur cet accompagnement juridique.
		Définir, partager et mettre en œuvre le Plan Départemental d'Action Pluriannuel de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)	- Le pôle dédié se réunit de façon plénière une fois par an. Un protocole de coopération entre les principaux acteurs a par ailleurs été réalisé ; - Cette action se matérialise au travers de plusieurs mesures : * Mise en place d'un plan d'actions pluriannuel LHI et d'un plan d'actions "péris" ; * Etablissement d'un guide à l'attention des communes/EPCI pour la mise en place des astreintes dans le cadre des polices spéciales relatives à la LHI ; * Développement de l'outil permis de louer par les EPCI, et animation d'un réseau par la mise en place d'un groupe de travail spécifique ; * Rédaction d'un guide pour les EPCI pour la mise en place de plans d'actions locaux LHI.
	4.2. Poursuivre l'action du guichet unique de lutte contre l'habitat indigne	Renforcer l'utilisation du Relevé d'Observation Logement « édition 2014 » qui permet de détecter des situations de non décence, d'indignité voire d'insalubrité et/ou de précarité énergétique	- L'outil ORTHI est connu mais peu utilisé dans la pratique. L'incertitude quant aux suites données au Relevé d'Observation Logement freine sa mise en œuvre. Des formations et des actions de sensibilisation sont menées auprès des MDS et des différents partenaires susceptibles d'utiliser le Relevé d'observations logement.

	Développer des liens avec les opérateurs des OPAH sur le territoire des EPCI afin de partager la connaissance des situations	- Action non mise en œuvre, bien que cela réponde à une demande des EPCI. Des liens existent entre MDS et EPCI au local, sans formalisation à l'échelle des territoires.
	Renforcer le suivi des actions engagées suite à un signalement auprès du guichet unique	- Action mise en œuvre par la DDTM. Un échange est mené entre les divers acteurs LHI : * Point post-coderst pour suivi des arrêtés ; * Réunion d'échange avec la CAF pour le suivi des conservations de l'AL ; * Point d'échange avec la mairie d'Arras et la CUA ; - Très peu de retours sont donnés aux acteurs qui signalent, ayant un impact sur la réalisation des Relevés d'Observation Logement.
	Prévenir la relocation d'un logement repéré comme insalubre, non décent ou indigne	- Cette action s'est matérialisée par la mise en œuvre du permis de louer créé par la loi Elan, sur quelques territoires du Pas-de-Calais ; - Des fichiers sont tenus par ailleurs dans le cadre du FSL. Une procédure spécifique est prévue au niveau de la CAF (le propriétaire est informé qu'il ne peut remettre son logement en location en l'état ; si le logement est frappé d'un arrêté, il est demandé la surveillance du logement et au besoin la mise en œuvre des travaux d'office, si nouvelle mise en location) ; - On observe une évolution législative permettant un déploiement progressif du permis de louer.
	Consolider , via une nouvelle convention DDTM/ARS/CAF du Pas-de-Calais, la position du guichet unique «éradication de l'habitat indigne » comme organisme habilité à établir des constats de non décence pour suspension des Allocations Logement	- Procédure réalisée et mise en œuvre (mise en place d'une convention signée Etat/CAF signée en 2015).
	Engager une réflexion sur le « permis de louer » à l'entrée dans un logement, en s'appuyant sur un diagnostic de non décence ou énergétique	- Cette action s'est matérialisée par la mise en œuvre du permis de louer créé par la loi Elan, sur quelques territoires du Pas-de-Calais. Le déploiement est amorcé, grâce notamment à l'évolution de la législation et au volontariat des EPCI (CALL, CAHC, CAB, CABBALR).
	Développer les «travaux d'office» ainsi que les éventuels relogements aux frais des propriétaires	- Le bilan des mesures d'office effectuées au nom de l'Etat entre janvier 2016 et juillet 2020 s'établit comme suit : 3 hébergements d'office et déploiement de travaux d'office dans 7 logements ; - Des points post-coderst sont également programmés en vue de décider de la mise en place des travaux d'office. Au besoin, un appui technique des communes et EPCI peut être effectué concernant les travaux d'office.

		Développer les signalements des marchands de sommeil auprès des procureurs	- L'ARS transmet systématiquement pour information aux parquets les arrêtés pris au titre du code de la santé publique. Des PV et signalements fondés sur l'article 40 du Code de la procédure pénale sont adressés systématiquement aux parquets en cas de non-respect d'une mesure de police par les propriétaires ou par signalements de faits tels que la mise en danger d'autrui, ou la soumission de personnes vulnérables à des conditions d'hébergement indignes.
	4.3. Coordonner les outils pour prévenir et lutter contre la précarité énergétique	Prévenir et traiter durablement les situations de précarité énergétique (SLIME Départemental, actions d'accompagnement individuel ou actions collectives...)	- Le FSL énergie administré par le CD62 a été complété par les dispositifs gouvernementaux des tarifs sociaux de l'énergie et du chèque énergie annuel, sous conditions de ressources ; - Des actions d'accompagnement individuel via les médiateurs eco-logis ont été entamées mais arrêtées. D'autres actions d'accompagnement collectif et individuel ont été renforcées (Actions Énergie Territoire) ; - D'autres actions sont déployées par d'autres acteurs (EPCI, CCAS, Espace Info Énergie, etc.), mais l'on observe un manque de coordination en la matière.
		Viser la qualité énergétique des logements des ménages les plus modestes (« Habiter mieux », fonds de travaux...)	- De nombreuses actions sont mises en œuvre au niveau de l'ANAH, bien qu'elles ne touchent pas les publics les plus modestes ; - On note peu de demandes dans le cadre du fonds de travaux.
		Favoriser les actions de formation des professionnels de l'action sociale sur le repérage et le traitement des situations de précarité énergétique (centre ressource)	- Des actions régulières de formation sont développées auprès des travailleurs sociaux avec un financement FSL.
5. Coordonner les dispositifs d'accompagnement : vers un accompagnement global	5.1. Articuler l'offre d'accompagnement dans une logique d'accès direct au logement	Rapprocher les cahiers des charges des mesures d'accompagnement, identifier les particularités et les éventuels manques dans l'offre et ce à l'appui des diagnostics à 360° et du bilan FSL	- Il n'existe pas de référentiel unique des accompagnements à ce jour.
		Définir les possibilités d'articulation des mesures d'accompagnement vers et dans le logement (FSL Accès et Maintien, AVDL) dans une logique de complémentarité et de subsidiarité	- Les dispositifs sont mis en œuvre par l'Etat et le Département dans le cadre de leurs compétences respectives. Les plateformes LDA permettent de coordonner les réponses aux besoins des publics en fonction des outils d'accompagnement disponibles. La démarche reste à améliorer et étendre sur le reste du département. Un rapprochement entre la DDETS et le Département, souhaité par les deux partenaires, permettra de vérifier la complémentarité et l'articulation des dispositifs FSL et AVDL.
		Connaitre et évaluer la demande pour mieux mobiliser l'offre (dossiers SNE et listing FSL, suivi des sorties de CHRS)	- Une meilleure connaissance de la demande est rendue possible grâce à la généralisation de l'accès des collectivités au SNE. L'évolution du SNE permet désormais la connaissance du caractère prioritaire d'une demande ; pour autant, l'outil permet de mesurer la demande de logement social et des indicateurs socio-économiques, et non le besoin d'accompagnement social.

		Harmoniser les outils de diagnostic global et d'orientation	- L'harmonisation des outils de diagnostic et d'orientation des 7 antennes SIAO est l'une des missions relevant du SIAO 62 créé en 2018.
		Contribuer à l'émergence de nouvelles réponses adaptées aux besoins des personnes en s'appuyant sur les ressources des territoires et des dispositifs existants, dans une logique de continuité de parcours	- La continuité de parcours est assurée à travers notamment des mesures développées dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté, du Logement d'Abord, afin d'éviter les sorties sèches ASE et les situations d'expulsion, notamment.
		Adapter les pratiques professionnelles	- Des actions ont été entamées, au nombre desquelles figurent : * L'évolution des pratiques professionnelles liées à la fluidité des parcours des sortants d'hébergement : baisse significative des saisines du DALO, signalement des sortants à la DDETS pour mobilisation du contingent préfectoral, création d'instances territoriales (arrondissement) d'échanges sur les situations individuelles des SH. Cette mobilisation particulière montre de bons résultats. * Formations/informations des professionnels par les fédérations et les institutions à la doctrine du Logement d'Abord.
6. Adapter le règlement FSL aux objectifs du Plan	6.1. Adapter le règlement FSL aux objectifs du Plan	Orienter la stratégie et le règlement du FSL vers une logique plus préventive	<p>- 1/ Lutte contre la précarité énergétique : * Action Energie Territoire : déploiement de l'action sur l'ensemble des territoires, afin de permettre aux ménages de maîtriser leurs dépenses de flux (électricité, chauffage et eau) en agissant à la fois sur le bâti et sur les habitudes de vie ; * Informations collectives à la détection de situations de précarité énergétique auprès des travailleurs sociaux ; * Mise en place d'un fonds de travaux, en complément des aides de l'ANAH, destiné à la réalisation de travaux de performance énergétique.</p> <p>- 2/ Prévention des expulsions : * Diagnostic garantie de loyer, afin d'établir les causes de l'impayé et pour y apporter des solutions ; * Périodicité de l'aide financière permettant de déposer plusieurs demandes d'aide financière pour le traitement de l'impayé dans une limite de 3 000 € ; * Numéro vert de prévention des expulsions, géré par ADIL, pour apporter une réponse juridique à la fois aux propriétaires et aux locataires face à un impayé de louer ou une procédure d'expulsion.</p> <p>- 3/ Accès durable au logement : * Financement de trois types d'accompagnement social permettant de sécuriser l'accès au logement des plus fragiles : * Aide à la Médiation Locative (AML) - bail glissant ;</p>

			<p>* Forfait Annuel Logement (FAL) - accompagnement au titre de l'ALT ;</p> <p>* Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.).</p>
		Développer une culture de l'observation et de l'évaluation du FSL (en lien avec les orientations de la Loi ALUR et de la réforme nationale en cours)	- Cette action se matérialise par le bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des dispositifs financés au titre du FSL, qui est présenté au CRHH et à la CD FSL.
		Répondre aux besoins des territoires tout en assurant une équité de traitement	- Cette action se matérialise par la mise en place du barème impératif (possibilité de dérogation après examen par le SPSLH). De nombreux indicateurs de suivi sont par ailleurs mis en place.
7. Simplifier le traitement des situations individuelles par la fusion des commissions	7.1. Expérimenter la fusion des commissions territoriales de traitement des situations individuelles	Coordonner les diagnostics et homogénéiser les outils utilisés pour évaluer les besoins	<p>- Expérimentation sur Calais : fusion des dossiers LNI et contingent (et initialement les PLAI) à travers une gestion dématérialisée des dossiers ; ce qui permet une simplification pour l'utilisateur (un seul dossier) et une rapidité dans le traitement des dossiers ;</p> <p>- Mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord sur les territoires de Béthune, Lens-Hénin, Boulogne, Saint-Omer et une partie du Montreuillois (CCHPM et CC des 7 vallées), avec le recrutement de 5 coordinateurs « parcours complexes », rattachés aux associations porteuses des antennes SIAO, et dont les missions sont, après un diagnostic étayé des situations, de coordonner les accompagnements, qu'ils soient spécifiques au Logement d'abord ou de droit commun, tout en favorisant l'accès au logement.</p>
		Clarifier les critères d'éligibilité pour chacun des dispositifs en allant vers des définitions communes et mettre en place un formulaire de demande unique	<p>- L'expérimentation menée dans l'arrondissement de Calais, entre la MDS du CD62 et la sous-préfecture a porté sur la création d'une instance unique pour traiter des demandes de logement social prioritaires du contingent réservataire préfectoral et des demandes de FSL, avec le déploiement d'un formulaire commun - expérimentation non étendue dans les autres arrondissements du Pas de Calais.</p> <p>- En dehors de cette expérimentation, plusieurs actions vont dans le sens de définitions communes :</p> <p>* Evolution des dispositifs avec la suppression des groupes de travail PLAI ;</p> <p>* Clarification des rôles du contingent et du DALO qui conduit à une diminution sensible de dossiers DALO (tout comme le dispositif mis en place pour les sortants d'hébergement et de logement temporaire) ;</p> <p>* Déploiement d'un formulaire contingent unique au niveau départemental.</p>

		<p>Consolider la jurisprudence/doctrine des commissions afin d'harmoniser les décisions d'orientation et préciser la notion de « cas complexes »</p>	<p>- La notion de cas complexe a été étudiée dans diverses instances intercommunales du Plan, dans le cadre des CIL, ou mises en place par les deux premiers lauréats de l'AMI Logement d'abord dans le cadre de la construction des plateformes. Il ressort de ces travaux qu'une définition trop précise serait contre-productive car elle pourrait exclure certains ménages. Est préférée la notion de « parcours complexe » qui regroupe des situations bloquées, des situations pour lesquelles différents dispositifs de droit commun ont échoué et des situations qui nécessitent la coordination de partenaires multiples (exemple : social + santé) ;</p> <p>- Le Collège Logement permet de se caler entre territoires sur la jurisprudence du FSL (ce qui a abouti à la réalisation de fiches techniques). Le nouveau RI FSL est venu affiner l'étude des situations au niveau des CL FSL.</p>
		<p>Simplifier l'accès aux droits pour les usagers et les procédures pour les professionnels</p>	<p>- Les commissions locales FSL sont simplifiées avec la mise en place d'une CL FSL unique (arrêts des pré-commissions accès/maintien/EET) ;</p> <p>- L'ADIL est mise en place pour simplifier l'accès aux droits des usagers ;</p> <p>- Pour faciliter l'accès aux droits en milieu rural, mise en place sur certains territoires de PAMELA (Point d'Accueil Mobile Ecoute Liaison Accompagnement) et du SIAO hors les murs.</p>
		<p>Encourager la fusion de certaines commissions compétentes en matière de logement</p>	<p>- Les commissions locales FSL ont été simplifiées avec la mise en place d'une CL FSL unique (arrêts des pré-commissions accès/maintien/EET).</p> <p>- Une commission PLAI contribuant à simplifier l'organisation départementale des dispositifs pour le public défavorisé a été supprimé. Néanmoins, d'autres commissions se sont créées depuis (commissions parcours complexes Logement d'Abord, commissions inter-bailleurs, commissions de sous-préfecture, commissions parcours complexes dans le cadre des CIL, dans les cadre des CLSM, communautés 360, réunissant souvent les mêmes acteurs).</p>
<p>8. Opérationnaliser et territorialiser le pilotage du Plan</p>	<p>8.1. Mettre en œuvre l'évolution de la gouvernance</p>	<p>Installer le Comité Responsable du Plan (arrêté conjoint) en renforçant sa fonction de pilotage au niveau Départemental</p>	<p>- Le CRP a été installé et s'est réuni annuellement pendant toute la durée du plan. Des initiatives territoriales sont présentées mais pour autant des ajustements ne sont pas proposés au niveau départemental.</p>
		<p>Définir les conditions de mise en œuvre concrètes du co-pilotage territorialisé à travers la mise en place des Comités Territoriaux du Plan, l'évolution des missions et de l'organisation des CLEODAS et en renforçant l'implication des EPCI (en lien avec l'évolution de leur rôle prévu par la Loi ALUR et la Loi NoTRE)</p>	<p>- Le CTP est mis en œuvre sur certains territoires, bien qu'il n'y ait pas de réel co-pilotage territorialisé. On dénote peu d'articulation entre CTP et CLEODAS. Il en est de même de l'articulation avec les EPCI, et notamment avec les CIL ;</p> <p>- Les EPCI sont présents aux instances locales, mais non associés dans la gouvernance du CTP. De plus, on n'observe pas de lien entre les stratégies EPCI /PDALHPD.</p>
		<p>Organiser l'inscription de la gouvernance du Plan dans une gouvernance globale des politiques de solidarités</p>	<p>- Réalisé dans le cadre du Pacte des Solidarités, mais sa mise en œuvre est relative car elle ne concerne que les politiques menées par le Département.</p>

		Mettre en place des modalités de travail simples et les outils nécessaires à l'évaluation du plan en lien avec les fiches 8.2, 8.3 et 7.1	- Le COTECH se réunit régulièrement. Certains membres (CD et DDETS) participent à la réalisation des CTP aux côtés des MDS et sous-préfectures. Il n'existe pas d'outils spécifiques développés.
		Conduire le changement et l'acculturation des acteurs aux modes de gouvernance et de pilotage renouvelés du plan fusionné	- Le plan a été présenté au niveau de chaque territoire, mais sa mise en œuvre est limitée. Les domaines restent cloisonnés, sauf dans les commissions mises en place dans le cadre du Plan Logement d'Abord.
	8.2. Animer le plan sur la durée	A l'échelon départemental : • Installer l'équipe projet départementale chargée d'animer le co-pilotage	- Le COTECH se réunit régulièrement depuis 2015, ce qui permet d'échanger entre partenaires financeurs du plan (groupes de travail, échanges de courriels).
		A l'échelon départemental : • Mettre en place des méthodes de travail entre co-pilotes pour le suivi des actions	- Le suivi des actions n'est réalisé que dans le cadre de la préparation des CRP. Il n'existe pas de formalisme précis: aucun outil n'a été déployé pour matérialiser les dispositions prises. Toutefois, un suivi des actions réalisées ou en cours de réalisation se fait de manière continue en COTECH.
		A l'échelon départemental : • Stabiliser et partager les outils (circuits de communication et méthodes de reporting)	- Il n'existe pas d'outils spécifiques construits. Il semble nécessaire de reconduire cette action : formaliser les procédures, communiquer davantage auprès des partenaires, informer par le biais de plaquettes et de lettres d'infos trimestrielles.
		A l'échelon départemental : • Développer des outils de communication	- Une communication a été réalisée au début du plan.
		A l'échelon territorial : • Identifier, former et accompagner le réseau des référents territoriaux	- Action mise en œuvre au début du plan ; - Mise en œuvre des Collèges Logement (réunions mensuelles des chefs SLISL).
		A l'échelon territorial : • Faire évoluer l'organisation et les missions du CLEODAS vers des missions d'observation, de mise en œuvre du plan, de suivi, de lieux d'échange et de concertation des acteurs de l'hébergement, du logement et de l'accompagnement en appui du Comité Territorial du Plan	- Aucun document cadrant n'a été rédigé. Le secteur du logement est relativement absent de cette instance qui reste plutôt orientée vers l'hébergement.
		A l'échelon territorial : • Organiser la participation des usagers	- Les usagers ont été associés à la rédaction du plan via la FAS. La participation des usagers au fonctionnement du plan n'a pas été réalisée.

		<p>A l'échelon territorial :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre appui sur les innovations émergentes des acteurs des territoires 	<p>- Malgré une présentation des innovations lors des CTP et CRP, les acteurs des territoires se sont peu appropriés les dispositifs présentés.</p>
	<p>8.3. Coordonner et fiabiliser les données d'observation du plan</p>	<p>Coordonner les nombreuses données d'observation sociale produites par les différents partenaires du Plan en prenant appui notamment sur le diagnostic à 360°</p>	<p>- Action non effectuée</p>
		<p>Cibler les indicateurs clés qui permettront de suivre les priorités du Plan</p>	<p>- Le plan actuel ne comprend pas ces indicateurs clés, qui ne doivent pas être sélectionnés a posteriori. Le plan actuel comprend des orientations et des actions, qui constituent des indicateurs de suivi du plan, sans priorisation définie.</p>
		<p>Elaborer régulièrement un recueil de traitement et de restitution à tous les échelons</p>	<p>- Il s'agit d'une démarche chronophage que les effectifs des services des co-pilotes et des fournisseurs de données ne permettent pas d'assurer.</p>
		<p>Diffuser les analyses émanant des commissions territoriales et départementale pour éclairer au quotidien les différents acteurs</p>	<p>- Action non effectuée</p>

ANNEXE 4 : Diagnostic complet par territoire

Suite aux échanges conduits avec les partenaires et aux rencontres menées avec différents acteurs au sein des territoires, une proposition de diagnostics territoriaux est produite ci-dessous.

Il convient toutefois de relever quelques points de vigilance dans l'appréciation de ces portraits de territoires :

- Certains enjeux s'avèrent plus prégnants au niveau de quelques EPCI. Tel est notamment le cas du développement d'une offre adaptée en direction des personnes en situation de handicap ou encore des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- Les marchés locaux du logement demeurent contrastés dans leur niveau de tension, de tendus (centres urbains, littoral) à très détendus (zones rurales éloignées). Dans ces différents types de marchés, la précarité prend des visages variés : dans les grandes villes, plus tendues, davantage de jeunes et de locataires ; dans les milieux ruraux, davantage de personnes âgées, assez souvent propriétaires occupants de logements plutôt anciens ;
- Il apparaît essentiel que les territoires s'approprient les enjeux de développement de places d'hébergement et de structures mixtes, afin de les adapter au plus près de leurs besoins.
- Certaines thématiques sont appelées à être approfondies dans des plans ou schémas spécifiques, à l'instar du Plan Quinquennal pour le Logement d'Abord ou encore de la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

Arrageois

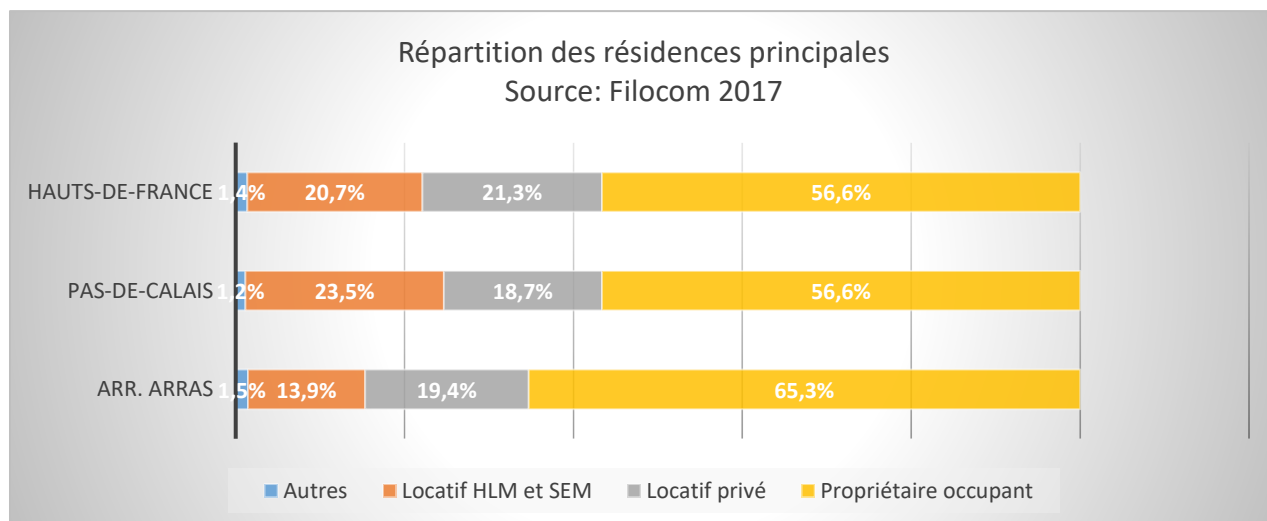
Données socio-économiques

- **255 communes regroupées dans 4 EPCI**, dont la Communauté Urbaine d'Arras qui est délégataire des aides à la pierre, et représentant 17% de la population du département (soit 249 006 habitants).
- **Une densité moyenne de 111 habitants/km², inférieure à la densité moyenne départementale** (220 habitants/km²). A noter toutefois une concentration de la population sur Arras et sa couronne urbaine.
- **Une population qui continue de croître mais vieillit** (16,9% de la population a entre 60 et 74 ans et 10,7% de la population a 75 ans ou plus).
- **Un taux de pauvreté (13,9%) moins important** que dans le reste du département (18,4%).
- Quelques chiffres complètent ce bref portrait de territoire :
 - Un taux de chômage (12,7%) inférieur à la moyenne départementale (16,6%) ;
 - Un taux de bénéficiaires du RSA (7,5%) inférieur à la moyenne du département (11,1%) ;
 - Un revenu médian (21 280 €) supérieur à la moyenne départementale (19 560€).

L'offre de logement

L'Arrageois compte 104 940 résidences principales. Le territoire est majoritairement constitué de propriétaires occupants, à 65,3%, soit dix points de plus que les moyennes départementales et régionales.

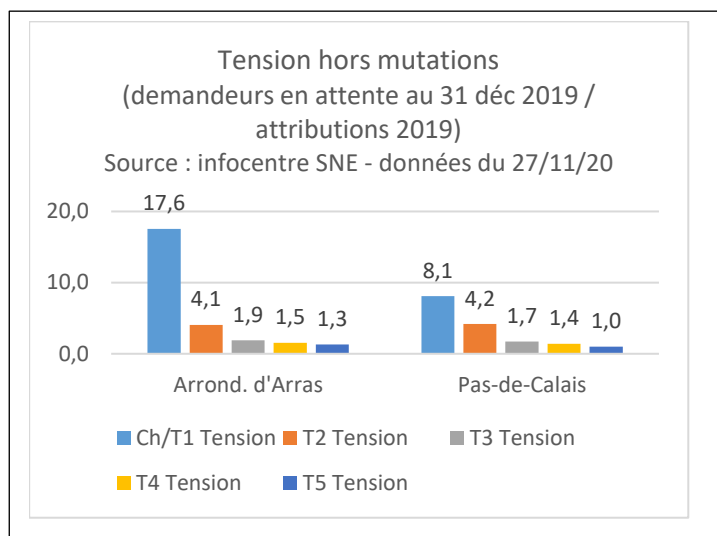
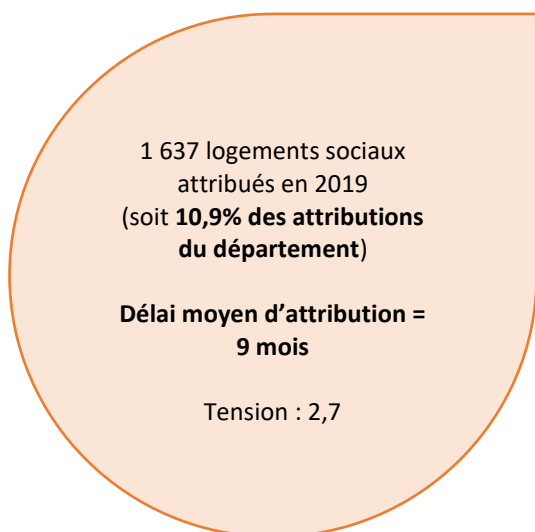
La part des locataires du parc privé y est plus importante que celle du parc public, contrairement à la tendance départementale :



Concernant l'offre de logements locatifs, **le parc social demeure de faible densité** par rapport au précédent Plan (14,4%, contre 23,5% au niveau départemental⁸). **Cette offre reste essentiellement concentrée sur la Communauté Urbaine d'Arras et sa couronne urbaine, au détriment des zones rurales.**

⁸Source : information fournie par la DDTM

La tension sur le logement social y est légèrement supérieure à la moyenne départementale (= à 2,3), avec une **tension majeure sur les petits logements** (17,6 pour les T1, contre 8,1 au niveau départemental) :



Le Parc Privé Potentiellement Indigne (5%) est inférieur à la moyenne départementale (6,5%)⁹ mais la précarité énergétique reste importante (de nombreux logements nécessitant une remise en état sur l'isolation énergétique).

Aussi, la vacance de logement demeure élevée sur l'arrondissement (7,7%)¹⁰. Il est à noter que la ville d'Arras connaît 14% de logements vacants.

Il convient de préciser que la **Communauté Urbaine d'Arras**, en lien avec la Ville d'Arras, **s'est engagée** depuis septembre 2019 **dans un OPAH – RU** (dispositif Opérationnel d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain), afin d'inscrire une **dynamique forte sur la rénovation des logements de son Cœur de Ville**. Il s'agit là d'une déclinaison « logement » opérationnelle du dispositif national Cœur de Ville, dont la Ville d'Arras est lauréate. En effet, dans le périmètre de cet OPAH-RU, 380 logements potentiellement indignes ont été recensés, ainsi que plus de 900 logements vacants repérés.

D'une durée de cinq ans, sur ce périmètre déterminé, l'OPAH doit permettre la réhabilitation ou la remise sur le marché d'une cinquantaine de logements par an, dont 30 financés par l'ANAH, Action Logement, la Communauté Urbaine d'Arras et la Ville d'Arras. Une équipe de 3 agents spécialistes, en lien étroit avec la Maison de l'Habitat de la Communauté Urbaine d'Arras et son guichet FAIRE, assure l'accompagnement des propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs privés.

Proposition(s) formulée(s) par les partenaires lors de la réunion territoriale :

- ➔ **Le besoin réside dans le développement de l'offre de petits logements T1, T2 et de grandes typologies T5, T6 et +, à des loyers abordables.** Il s'agit effectivement de produire des logements financièrement plus accessibles et dont les charges locatives (fluides) sont maîtrisables.
- ➔ **Au-delà de la poursuite des efforts de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, le déploiement du permis de louer** répond à une attente forte de certains acteurs du territoire (hors Communauté Urbaine d'Arras).

⁹ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

¹⁰ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

L'accès prioritaire au logement

D'après les acteurs du territoire, **le plan actuel favorise la fluidité d'accès au logement des ménages prioritaires** et apporte une réponse plus adaptée aux ménages reçus. Toutefois, l'accès au logement pour les jeunes de moins de 25 ans, ainsi que pour les personnes à très faibles ressources, demeure difficile.

La fluidité est assurée grâce au travail partenarial mené au sein des différentes instances réunissant – entre autres – services de l'Etat, bailleurs, associations et EPCI. Il convient de noter que **le « dispositif parcours fluidité » ou « commission fluidité » (SYPLO) a progressivement fait ses preuves**, en permettant de mieux échanger autour des situations. Il a permis le relogement des personnes hébergées et a favorisé la fluidité des parcours résidentiels.

Toutefois, le passage de la rue au logement est considéré comme étant peu fluide. Le déploiement du Logement d'Abord a permis d'accroître le dialogue autour de ces situations et encourage à développer le relogement « en direct » des publics marginalisés, mais **la démarche nécessite d'être renforcée.**

En effet, les délais d'entrée dans le logement resteraient relativement longs pour ces publics, dus notamment aux habitudes de travail prises depuis de nombreuses années et surtout au fait que la notion de capacité à habiter reste collectivement ancrée dans les esprits. Selon les acteurs du territoire, bailleurs comme associations s'attachent encore beaucoup à vérifier que les ménages sont « prêts » au relogement avant de lancer les démarches pour une entrée en logement.

Aussi, l'antenne arrageoise du SIAO développe, depuis plusieurs mois, l'insertion de ses publics par le logement. L'antenne du SIAO est présente et active dans toutes les instances permettant de fluidifier les parcours et d'accélérer l'entrée en logement (commission contingent, CCAPEX...). L'antenne du SIAO pilote le Logement d'abord avec la Communauté Urbaine d'Arras et les liens avec les bailleurs sont de plus en plus réguliers.

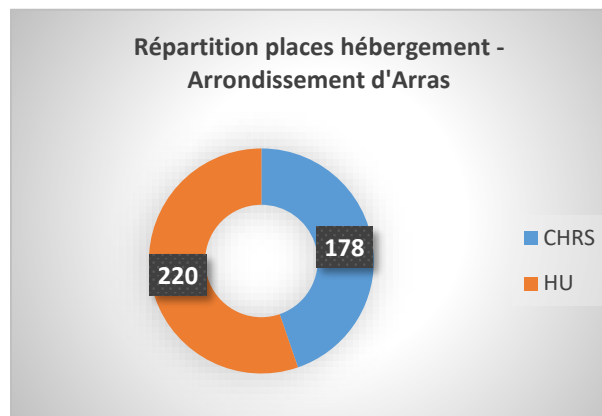
Quant au DALO, les recours déposés représentent **8% des dossiers DALO du département**¹¹. Les principaux motifs de saisine relèvent du délai anormalement long et « dépourvu de logement/hébergé chez un tiers », et les typologies demandées varient du T1-T2 au T4 avec prédominance des T3.

- ➔ **L'accès au logement reste encore à simplifier** – axe qui ne dépend pas de la seule volonté des SIAO. A noter que l'accès au logement a été renforcé et facilité via les commissions SYPLO (GT DSLSP – Demandes Spécifiques de Logement Social Prioritaire).
- ➔ Si les échanges avec les bailleurs permettent souvent de faire avancer les situations, **le travail de resserrement du partenariat est à poursuivre et à conforter.**
- ➔ **Concernant le passage de la rue au logement, au-delà d'un engagement accru des bailleurs, la mise en place d'un objectif de relogement de sans-abris décliné permettrait de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des sans-abris, dans la perspective de leur accès au logement.**

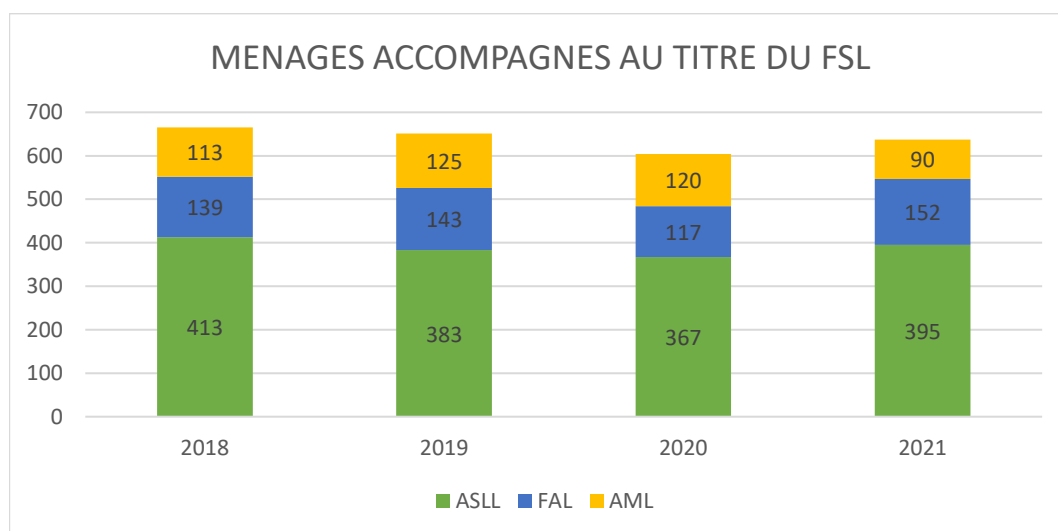
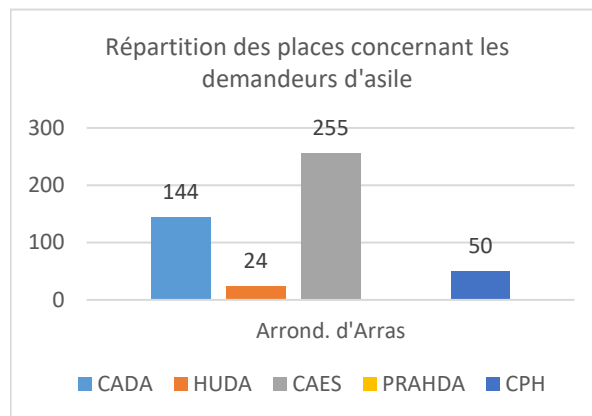
¹¹ Source : information fournie par la DDETS

Une offre en hébergement et en accompagnement au logement diversifiée, mais polarisée sur la Communauté Urbaine d'Arras

Données hébergement



Dispositif National D'Accueil



L'arrondissement d'Arras dispose du troisième taux d'équipement le plus important du Département avec 14,01 places pour 10 000 habitants (hors PGF). La **Communauté Urbaine d'Arras concentre la majorité des dispositifs**, au détriment du reste du territoire : à titre d'exemple, la ville d'Arras comptait 6 CHRS au 31/12/2017. Il est à noter que la part des places en hébergement d'urgence est plus importante que celle en CHRS.

Concernant le FSL, il est à noter que **l'AML est très développée sur l'Arrageois. A titre d'illustration, 125 ménages ont été accompagnés au titre de l'AML en 2019** (soit 51% des ménages accompagnés au niveau départemental).

Il convient de préciser que **la Communauté Urbaine d'Arras a mis en place une plateforme Logement d'Abord**, dénommée Groupe Ressources Accompagnement Personnalisé Santé Logement (GRAP), lieu de coordination territoriale visant à minimiser les risques de rupture et à accélérer l'accès au logement pour tous. **La plateforme, co-animée avec l'antenne du SIAO, propose une solution aux ménages qui n'ont pas trouvé de réponse adaptée dans le cadre des dispositifs existants**, à la fois sur le plan du logement et de l'accompagnement. Le territoire a notamment œuvré à la production d'outils pour assurer le fonctionnement opérationnel de la plateforme : référentiel territorial des accompagnements, charte de confidentialité, fiche navette entre partenaires, règlement intérieur.

La plateforme **permet d'apporter une réponse alliant accompagnement et logement pour des situations très complexes**. Si le fonctionnement peut être perfectionné et les résultats améliorés, le bilan des acteurs est positif. **Des échanges plus fréquents avec les professionnels de santé et du médico-social se mettent en place**, notamment grâce à la présence d'acteurs du contrat local de santé mentale au sein de la plateforme Logement d'abord. Le partenariat est régulier et effectif et de nombreux acteurs sont mobilisés.

Par ailleurs, un **Groupe de Résolution des Situations Particulières** s'est mis en place, de façon trimestrielle, **sur chacun des EPCI de la partie rurale de l'Arrageois** (Communautés de Communes du Sud Artois, des Campagnes de l'Artois et d'Osartis Marquion). Les objectifs consistent notamment à permettre l'accès et le maintien dans le logement à des ménages en situation de grande exclusion ou en risque de rupture de parcours logement, mais aussi à repérer les logements indignes. **Il s'agit là d'accompagner les travailleurs sociaux, les bailleurs et les élus dans la prise en charge des situations complexes** et de construire des réponses pluri-partenariales pour les territoires.

Ainsi, l'offre d'accompagnement du territoire s'est bien développée et diversifiée : elle permet de répondre de façon variée aux difficultés des ménages. Néanmoins, **la multiplicité des accompagnements disponibles** (FSL, AVDL, LDA, ...) **rend difficile une connaissance exhaustive du panel existant** sur le territoire, ou de leur portée.

Enfin, il est constaté que plus l'on s'éloigne de la Communauté Urbaine d'Arras, plus il est compliqué de repérer et d'accompagner les publics en situation de précarité, pouvant relever du Plan.

- **Etudier la possibilité de mutualiser des accompagnements au sein d'un « pot commun »** et pouvoir ensuite déclencher des accompagnements « ad hoc » correspondant précisément aux besoins des ménages concernés, afin de remédier au fait que les accompagnements soient segmentés en dispositifs, dépendant chacun de financeurs différents ;
- **Poursuivre la mise en œuvre des accompagnements renforcés et pluridisciplinaires ;**
- **Organiser un rapprochement des acteurs de la santé et du médico-social avec les acteurs du logement et de l'hébergement.** Le partage des informations détenues par chacun s'avère primordial pour que les relogements soient pérennes et adaptés aux spécificités de chaque ménage. **Une meilleure association du monde de la santé dans les commissions ayant trait au logement semble notamment incontournable ;**
- **Démultiplier les efforts de coordination et de repérage au niveau des secteurs ruraux.**

L'offre adaptée



Habitat inclusif : 38 logements accompagnés pour personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie (16 à Arras et 22 à Dainville)

Il est à noter l'**augmentation de la fréquence des demandes PMR** constatée par les CCAS, qui constitue une problématique commune avec le territoire de Lens-Hénin.

497 places en logement adapté dont :

- 444 en ALT-FJT/résidence sociale
- 53 en pension de famille/résidence accueil (+22 en projet)



68 logements IML

Le territoire compte également **4 aires d'accueil des gens du voyage**, sans suroccupation et avec une certaine sédentarisation sur l'une d'entre elles (aire de Tilloy les Mofflaines). Le SDAHGV prévoit par ailleurs la création d'un terrain familial pour une capacité d'accueil de 20 places sur le secteur de l'Arrageois.

La prévention des expulsions

Données 2021

- ↔ Nombre d'assignations : 279
- ↔ Nombre de DSF réalisés : 125
- ↔ Nombre de portes closes dans le cadre des « DSF » : 104
- ↔ Nombre de dossiers FSL maintien accordés : 89

Les ménages restent fortement touchés par des difficultés de maintien dans leur logement. Ce qui se traduit par une hausse des demandes d'aides FSL maintien (à titre indicatif, 724 dossiers ont été accordés en 2019, contre 710 en moyenne à l'échelle départementale¹²), des garanties de loyer et du nombre de dossiers recevables par la Banque de France.

Le fonctionnement de la **CCAPEX territoriale** est effectif et **présente un partenariat dynamique**. Suivant l'évolution des dossiers, la CCAPEX permet de déclencher des interventions à différents stades de la procédure, ce qui renforce les chances d'éviter les expulsions effectives. Les juristes de l'ADIL, qui permettent d'apporter un appui juridique essentiel aux familles et aux partenaires, participent par ailleurs à la sous-CCAPEX de l'Arrageois.

A noter qu'un **dispositif expérimental a été mis en place** consistant, sur la base d'une liste des familles en début de procédure – en commandement de payer – à leur **faire parvenir rapidement une mise à disposition de la MDS compétente**, et d'**envisager instantanément la mise en place de procédures d'accompagnement social ou la réorientation vers certains partenaires** pour celles qui le souhaitent.

Si **le dispositif n'a pu être reconduit**, il convient de préciser que depuis juillet 2021, une expérimentation sur tout le département est mise en place avec des équipes mobiles dédiées aux locataires du parc privé. L'accent y est également mis sur la prévention avec des interventions prévues dès le stade du commandement de payer.

¹² Source : Département du Pas-de-Calais - Commission départementale FSL - 2019

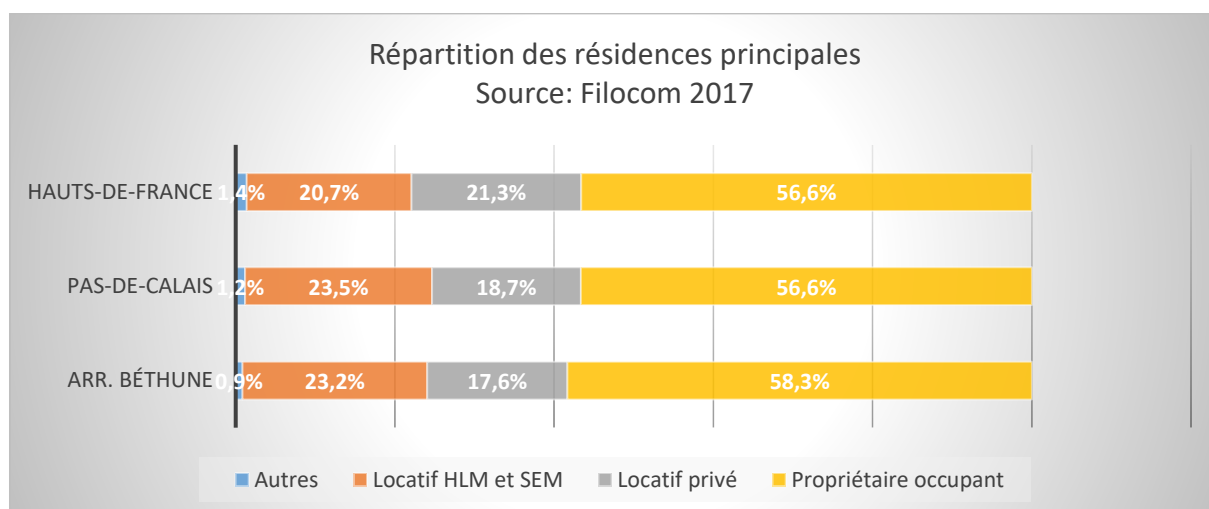
Artois

Données socio-économiques

- **104 communes regroupées dans 2 EPCI**, dont la CABBALR qui est délégataire des aides à la pierre, et représentant 21,8% de la population du département (soit 293 135 habitants).
- **Une densité moyenne de 414,2 habitants/km²**, soit la plus élevée du département (moyenne à 220 habitants/km²). La population est principalement concentrée sur les communes de Béthune, Bruay-la-Buissière, Noeux, Isbergues, Lillers, Auchel et sur l'arc minier en général.
- Une population vieillissante (16,2% de la population a entre 60 et 74 ans et 8,2% de la population a 75 ans ou plus).
- Un taux de pauvreté important à l'échelle du territoire (18,1%), en particulier au niveau des centres urbains.
- Quelques chiffres complètent ce bref portrait de territoire :
 - Un taux de chômage (15,7%) inférieur à la moyenne départementale (16,6%) ;
 - Un taux de bénéficiaires du RSA (5,7%) inférieur à la moyenne du département (11,1%) ;
 - Un revenu médian (19 680 €) légèrement supérieur à la moyenne départementale (19 560 €).

L'offre de logement

L'Artois compte 122 206 résidences principales. La **part des locataires du parc public est plus importante que celle du parc privé**, et correspond à la moyenne départementale :



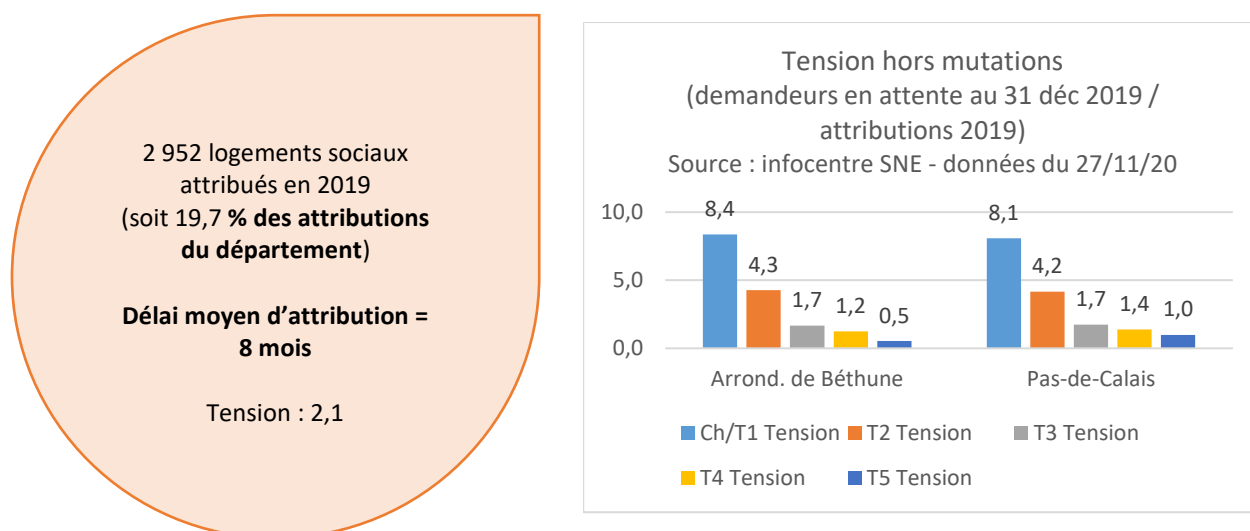
Pour autant, en ce qui concerne l'offre de logement, **le parc de logements sociaux est nettement plus élevé (27%¹³) qu'au niveau départemental (17,4%¹⁴)**. Le **parc social se concentre principalement sur les grandes communes du territoire (à l'exception notable d'Isbergues) et sur l'arc minier**, au détriment du secteur rural.

Il convient de préciser que près de 1 000 logements individuels seraient (au moment de la réécriture du Plan) en vacance technique chez Maisons et Cités, en lien notamment avec la démarche d'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

¹³ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

¹⁴ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

Ainsi, **l'Artois ne constitue pas un territoire tendu** : le délai moyen d'attribution s'élevait à 8 mois en 2019, soit moins que la moyenne départementale (10 mois). La tension sur le logement social était de 2,1 en 2019, pour une moyenne départementale de 2,3, avec néanmoins une tension légèrement plus grande sur les petits logements (8,4 pour les T1) :



Ces données viennent en partie conforter les constats des acteurs du territoire, selon lesquels **le parc social ne répondrait pas à certains types de demandes** (plain-pied, petite et grande typologies).

Toutefois, bien que la tension en logement soit modérée, les acteurs du territoire font état d'une **relative inadéquation entre l'offre et la demande de logement social**, qui peut s'expliquer par des **difficultés structurelles** (inadaptation du parc bâti, insuffisance ou répartition géographique inadaptée aux besoins), mais aussi par un possible manque d'attractivité de l'offre en logements sociaux, certains ménages refusant les **propositions de logement des commissions d'attribution**.

S'y ajouteraient de **multiples contraintes liées aux objectifs de mixité sociale tels que ceux des lois Egalité et Citoyenneté et ELAN** (exemple de la diminution de la part de ménages du premier quartile dans les QPV, etc.) et des **contraintes liées à des dispositifs tels que le contingentement**.

L'attribution peut ainsi s'avérer si multifactorielle qu'elle en devient complexe pour le bailleur, en dépit du nombre de candidats potentiels. Ces constats témoignent de la nécessité d'améliorer la fluidité du parcours d'attribution du logement. Les processus d'attribution, ainsi que les contraintes liées à la typologie de logement, eu égard à la demande sont notamment à prendre en compte et à optimiser.

Quant au parc privé, il est considéré comme très vieillissant. Il est diffus et se concentre principalement au niveau des communes plus urbaines. La vacance de logement est élevée (8,5%¹⁵) et en augmentation dans les centres-villes.

Le parc privé potentiellement indigne (7 %¹⁶) est légèrement supérieur à la moyenne départementale (6,5%¹⁷) (à noter que lors du précédent Plan, le PPPI du territoire était de 14,5%). Par ailleurs, **la précarité énergétique reste importante** (avec un dépassement annuel des objectifs ANAH).

Il convient de préciser que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane (CABBALR) s'est dotée du dispositif « **permis de louer** », dans le cadre de son engagement dans la lutte contre l'habitat indigne et insalubre. Il a été **conduit à titre expérimental sur 3 communes** (Lillers, Annequin et Béthune), sur des

¹⁵ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

¹⁶ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

¹⁷ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

périmètres rencontrant des problèmes de logements délaissés ou dégradés, et est **étendu à 9 autres communes** depuis le 01/01/2021 (Annezin, Auchel, Beuvry, Bruay-La-Buissière, Cauchy-à-La-Tour, Hersin-Coupigny, Isbergues, Nœux-Les-Mines et Violaines). **Les propriétaires bailleurs des secteurs concernés sont dans l'obligation de disposer de ce permis de louer** lors d'une nouvelle mise en location ou d'un changement de locataire.

Proposition(s) formulée(s) par les partenaires lors de la réunion territoriale :

- Développer l'offre de petits logements T2 à loyer très modéré, de logements adaptés pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap (plain –pied), et, dans une moindre mesure, de très grands logements (T5 et plus)
- Faire évoluer le parc existant pour le rendre plus attractif

L'accès prioritaire au logement

Concernant l'accès au logement des publics prioritaires, un **partenariat efficace est établi avec la plupart des bailleurs**. Les **objectifs qui leur sont imposés dans le cadre du Plan national pour le Logement d'abord ont facilité le relogement des personnes hébergées**, ainsi que la fluidification des parcours résidentiels.

A noter que l'instauration d'une **commission inter-bailleurs** pour le relogement des sortants d'hébergement, ainsi que de la **commission fluidité de la sous-préfecture** pour les autres publics contingentés, a **permis de développer des solutions réactives**, notamment pour les ménages rencontrant des difficultés d'accès (difficultés multiples, échecs itératifs de maintien en logement).

Toutefois, la mise en œuvre du contingent préfectoral soulève la **question du « scoring » (cotation) attribué aux ménages selon leur situation par rapport à l'accès au logement**, et qui se base sur un ordre de priorités fixé par les services de l'Etat. A noter que de nouvelles dispositions sont mises en œuvre depuis le 23 mars 2021, selon lesquelles les locataires du parc social n'ont plus accès au contingent préfectoral sauf dans les cas de violences conjugales. Aussi, l'existence de 2 commissions « fluidité » nécessiterait également une harmonisation, ces dernières réunissant bien souvent les mêmes acteurs.

Il est à noter que le **SIAO, ainsi que le coordinateur Logement d'Abord (pour les personnes ayant des parcours logements complexes), contribuent par leur action à faciliter l'accès au logement des personnes à la rue ou hébergées** (participation aux commissions inter-bailleurs, fluidification de la sortie des hébergés vers du logement durable ou adapté, etc.). A titre indicatif, **l'antenne SIAO de l'arrondissement de Béthune est depuis peu guichet enregistreur des demandes de logement social**, ce qui permet notamment **la connaissance et la mise à jour des demandes de logement** des ménages.

Toutefois, face au manque de logements très sociaux, ou en réponse à une situation d'urgence, **le passage en structure d'hébergement reste incontournable pour les publics les plus précaires**.

Quant au **DALO, il est peu utilisé** du fait d'une offre locative sociale peu tendue sur le territoire.

Par ailleurs, il est à noter que **les propositions de logement des bailleurs, quand bien même elles semblent répondre aux besoins des familles, ne correspondent pas nécessairement aux souhaits des ménages**. Le constat national que près d'une proposition sur deux est refusée par les demandeurs se vérifie aussi dans le Pas-de-Calais, y compris pour les publics prioritaires, même en situation d'urgence. Il peut être considéré qu'en l'absence d'intermédiaire (accompagnant social, référent), le risque d'échec et de refus des ménages est plus élevé. Un accompagnement social (pour les ménages qui le nécessitent et y adhèrent) demeure facilitateur pour l'accès et le maintien dans le logement dans de bonnes conditions.

- **La simplification et l'interconnexion des dispositifs existants restent à améliorer**, afin de pouvoir disposer de l'ensemble des leviers visant à l'accès au logement. **Une meilleure coordination et simplification des procédures d'accès prioritaires est un axe d'amélioration important** à l'échelle du territoire, à l'instar du département.

L'offre adaptée



Habitat inclusif : 23 logements accompagnés pour personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie en projet

Concernant l'adaptation des logements pour les personnes en perte d'autonomie (personnes âgées ou en situation de handicap), il est à noter qu'en 2020, 127 propriétaires occupants à revenus modestes/très modestes ont bénéficié d'aides ANAH/Agglomération pour des travaux d'adaptation (résultat en constante augmentation depuis 2015)¹⁸.

304 places en logement adapté dont :

- 253 en ALT-FJT/résidence sociale
- 51 en pension de famille/résidence accueil

86 logements IML

Le nombre de places en logement adapté s'élève à 304, dont 253 en ALT-FJT/résidence sociale (réparties entre Béthune, Bruay la Buissière, Divion et Barlin), 51 en pension de famille/résidence accueil (réparties entre Lillers, Verquin et Haillicourt) et 20 PLAI au niveau d'Isbergues¹⁹. A noter le projet résidence accueil au niveau d'Isbergues, la résidence sociale spécifique pour les publics atteints de troubles psychiques au niveau de Saint-Venant (inaugurée en mai 2022) et la pension de famille au niveau de Vaudricourt (inaugurée le 05 octobre 2021).

Il convient de préciser que **le territoire compte 6 aires d'accueil des gens du voyage**, au nombre desquelles 5 sont ouvertes (Marles les Mines, Noeux les Mines, Bruay, Béthune et Lillers) et 2 fermées (Isbergues et Houdain). L'aire de Lillers est en cours de réaménagement pour mise aux normes. A date, **18 familles sédentarisées repérées auraient besoin de terrains familiaux locatifs ou habitats adaptés**. A noter qu'une aire de grand passage est en projet.

Le territoire comporte par ailleurs une résidence sociale Habitat Jeunes Serge Guillard gérée par l'association Habitat Insertion. Il s'agit d'une résidence « soleil » **déployée sur 6 communes** (Bruay-La Buissière, Barlin, Divion, Haillicourt, Houdain et Marles-les-Mines) et **répartie en 7 unités de vie**, soit **116 logements de 20 à 50 m² où sont accueillis plus de 200 jeunes chaque année**²⁰. Certaines places sont « spécifiques » (conventionnées ASE et PJJ, mais aussi HU).

Il convient de noter que la RHJ a mis en œuvre le **dispositif « passerelle » pour lutter contre les ruptures de parcours de jeunes issus de l'ASE**. Il s'agit de réaliser une évaluation en logement pendant un mois de jeunes de 17 ans issus de MECS ou d'assistants familiaux, afin de leur permettre d'apprécier leur autonomie, d'identifier

¹⁸ Source : informations fournies par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane

¹⁹ Source : DDETS - Dispositif Accueil Hébergement et Insertion du Pas de Calais - 2020

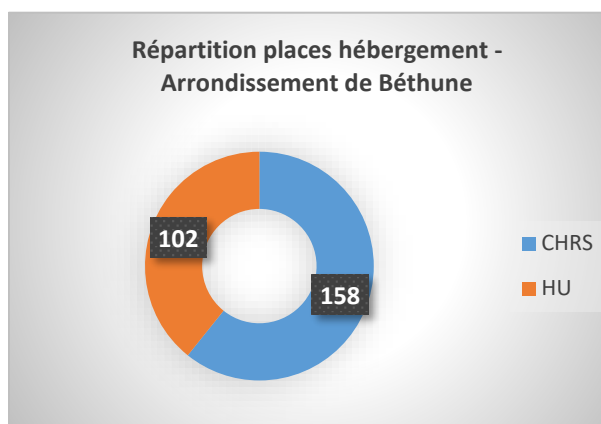
²⁰ Source : DDETS - Informations concernant l'occupation des résidences sociales - 2018

les actions à mettre en place pour l'améliorer et les éventuels besoins en accompagnement à prévoir à leur majorité²¹.

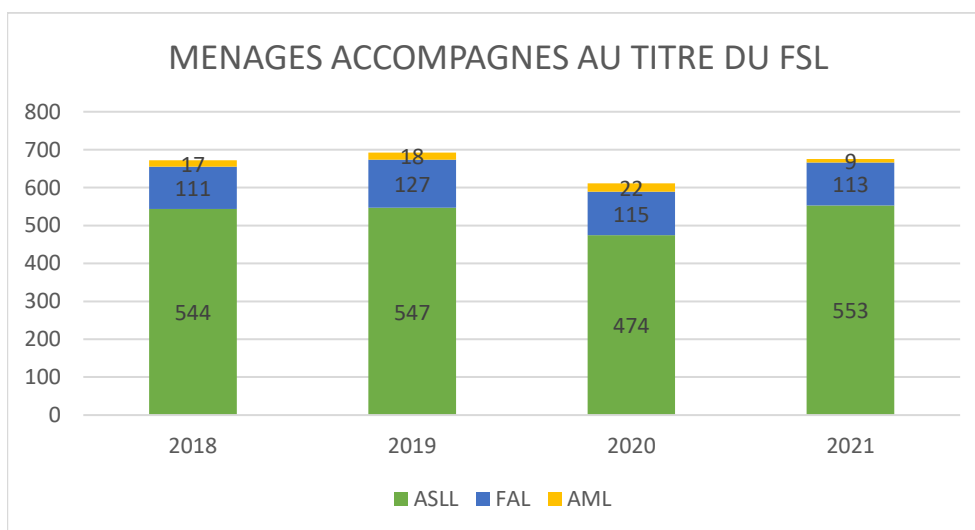
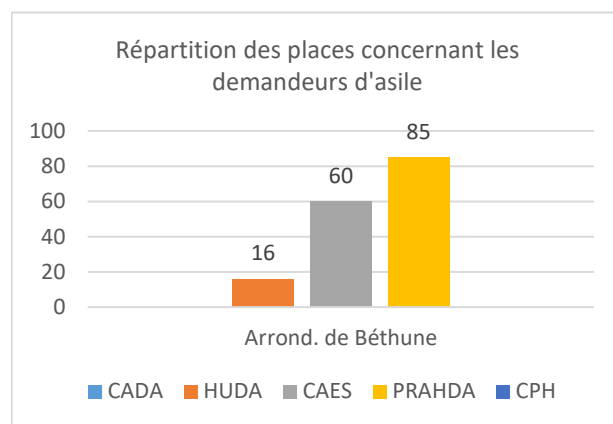
- Continuer à développer des « logements intermédiaires accompagnés », ou encore des résidences sociales adaptées, pour répondre aux besoins du territoire.
- Compte tenu du développement de l'habitat inclusif, et de la nécessaire articulation qui en découle entre acteurs du logement et du médico-social, **favoriser les liens avec le secteur du médico-social** (MDPH, ARS qui gère l'enveloppe « habitat inclusif », Maisons de l'Autonomie et Direction Autonomie Santé pour le CD62, ainsi qu'avec les associations du secteur).

Une offre en hébergement et en accompagnement au logement diversifiée, mais des freins liés à l'interconnaissance entre acteurs, notamment avec le champ sanitaire

Données hébergement



Dispositif National D'Accueil



²¹ Source : DDETS - Informations concernant l'occupation des résidences sociales - 2018

L'arrondissement de Béthune dispose du 6ème taux d'équipement du Département, avec 9,08 places pour 10 000 habitants, pour un total de 260 places. **L'offre d'hébergement se concentre sur les zones urbaines.** Elle est relativement **diversifiée** (CHU, CHRS, collectif, diffus), ce qui permet de proposer des dispositifs adaptés.

Les principales difficultés encourues relèvent de l'hébergement des publics dont le comportement est à risque (pathologies en santé mentale non stabilisées, addictions, cas de violence) **et le public des jeunes de moins de 25 ans** (notamment ceux issus de l'ASE), **mais aussi les publics vieillissants.**

Par ailleurs, il convient de préciser que **le passage direct de la rue au logement nécessite un accompagnement social important.** L'expérimentation du DEAL (Dispositif Expérimental d'Accès au Logement), démarche préfigurant la méthode du Logement d'Abord, ainsi que la création d'accompagnements spécifiques dans le cadre du plan Logement d'abord sur l'Artois, ont permis de mettre en œuvre des accompagnements sociaux renforcés pour ces publics et d'observer des premiers résultats très positifs.

Il est à noter que **le Département du Pas-de-Calais a mis en place une plateforme Logement d'Abord** (Acte 1), démarche **soutenue par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.** La plateforme **est intégrée à l'antenne locale SIAO et est animée par un coordinateur chargé de mobiliser les ressources en présence** pour répondre aux situations des ménages. Le but de la plateforme est de favoriser un accès durable en logement de tout ménage présentant un parcours complexe (cumul de plusieurs vulnérabilités, fragilisant un accès/maintien en logement). Ainsi, la plateforme Logement d'abord a permis de **prendre en compte des publics échappant depuis longtemps aux mesures traditionnelles (troubles psychiques, addictions, marginalités...).**

De plus, à titre indicatif, les accompagnements exercés au titre de l'AML et du FAL représentaient respectivement en 2019, 7% et 18% des ménages accompagnés au niveau départemental.

Ainsi, l'offre d'accompagnement apparaît diversifiée et semble ainsi permettre des interventions variées. Néanmoins, la **multiplicité des dispositifs** rend parfois difficile la lecture des aides apportées.

- ➔ **Développer des solutions spécifiques en hébergement/logement** pour les publics âgés de plus de 60 ans, ceux de moins de 25 ans et ceux ayant des troubles psychiques et/ou addictifs ;
- ➔ Poursuivre **la mise en œuvre des accompagnements renforcés et pluridisciplinaires ;**
- ➔ Face à **l'interconnaissance insuffisante entre les acteurs, développer des actions multi-partenariales** (notamment avec les structures sanitaires et médico-sociales), afin de « **décloisonner les spécialités** » et rassembler les acteurs. **Par exemple, un travail pourrait être engagé sur des publics cibles avec les financeurs concernés,** afin de pouvoir explorer et élaborer des solutions/actions visant à assurer l'accès et le maintien dans le logement d'une manière pérenne et sécurisée (exemple des publics avec addictions où un appui d'équipes mobiles du champ sanitaire pourrait être expérimenté) ;
- ➔ **Réfléchir à la question de la durée des accompagnements** (certains ménages nécessitant des accompagnements sur le temps long, tandis que les financements ne peuvent être assurés dans la durée).

La prévention des expulsions

Données 2021

- ↳ Nombre d'assignations : 565
- ↳ Nombre de DSF réalisés : 340
- ↳ Nombre de portes closes dans le cadre des « DSF » : 195
- ↳ Nombre de dossiers FSL maintien acceptés : 162
- ↳ FPEL : 62 dossiers déposés, 30 accords [en 2020]

Les ménages font face à des difficultés de maintien dans le logement en dépit des divers dispositifs de prévention, et ce, à des stades différents de la procédure :

- Courriers de sensibilisation de la sous-préfecture au moment du commandement de payer (de l'ordre de 1 000 courriers par an), au moment de l'assignation (550 par an en moyenne), au moment du commandement de quitter les lieux (entre 250 et 300 par an) et au moment de la réquisition du concours de la force publique (autour de 250 par an)²² ;
- Dans le cadre des assignations, chaque DSF (égal au nombre d'assignations) est étudié en sous-commission CCAPEX d'arrondissement et pour certaines situations une visite explicative de jugement (dispositif expérimental dans le cadre du Logement d'abord) a pu être préconisée ;
- Il convient de préciser que la prévention pour les locataires du parc privé a été renforcée par la mise en place en 2021 des équipes mobiles de prévention des expulsions locatives.

En ce qui concerne les ménages qui « accrochent » aux propositions formulées aux divers stades de procédure, **des solutions sont globalement trouvées**. Il subsiste toutefois un « **noyau dur** » de ménages qui ne réagissent à aucun stade de l'expulsion et ferment leur porte à toute proposition. De manière générale, la majeure partie des dossiers qui arrivent au stade de la réquisition du concours de la force publique sont globalement des situations difficiles qu'il est compliqué de solutionner dans le délai imparti minimal de 8 semaines d'instruction de la demande.

Pour certaines situations, il subsiste également une **problématique des indus CAF**, jamais effacés en surendettement, et qui, lorsqu'ils atteignent un montant élevé (par exemple plus de 10 000 €) affectent durablement toute solution (l'indu pouvant absorber pendant plusieurs années l'APL et d'autres prestations). Le relogement (même à loyer minime) devient alors impossible et l'hébergement apparaît comme la seule solution, pourtant plus coûteuse pour les finances publiques (coût de la place occupée).

Par ailleurs, **les situations de troubles psychiques ou d'addictions altérant le raisonnement des ménages restent particulièrement difficiles**. En effet, ces personnes sont souvent en rupture de soins ou dans le déni de la pathologie. Or le travail social réalisé dans le cadre de la prévention des expulsions est inopérant sans adhésion des ménages.

L'appui fourni par le FSL maintien est non négligeable et constitue un levier essentiel de maintien dans les lieux, notamment grâce au partenariat bailleur et au montant alloué (3 000 € maximum). **Il est toutefois complexe à articuler** dès lors que l'endettement du ménage est global (crédits, autres dettes) et que la solution la plus durable est le dossier de surendettement. Les deux procédures demeurent difficilement conciliables et le relogement devient alors une solution beaucoup plus viable que le maintien dans les lieux.

L'apport de **l'ADIL est une compétence bienvenue et appréciée sur le territoire par les professionnels du Département**. 89% des sollicitations de l'ADIL correspondent à des particuliers, et plus de 20% des questions tournent autour de l'impayé et de l'expulsion²³. La création d'un numéro vert Expulsions, puis d'un numéro dédié Habitat Indigne, renforcent leur positionnement. Leur compétence juridique constitue une sécurité pour l'ensemble des partenaires et du public.

- ➔ Poursuivre la mise en œuvre des **interventions précoces** ainsi que la **collaboration intégrale des bailleurs**, notamment lorsqu'il est nécessaire de muter en logement moins cher ou de surseoir à la poursuite d'une procédure contentieuse (**bonne pratique à poursuivre**).
- ➔ Revisiter l'instance CCAPEX dans le contexte du nouveau formulaire DSF et des nouveaux dispositifs (FPEL, Logement d'Abord...)

²² Source : informations fournies par la Sous-préfecture de Béthune

²³ Source : ADIL - Rapport d'activité, chiffres départementaux - 2018

Audomarois

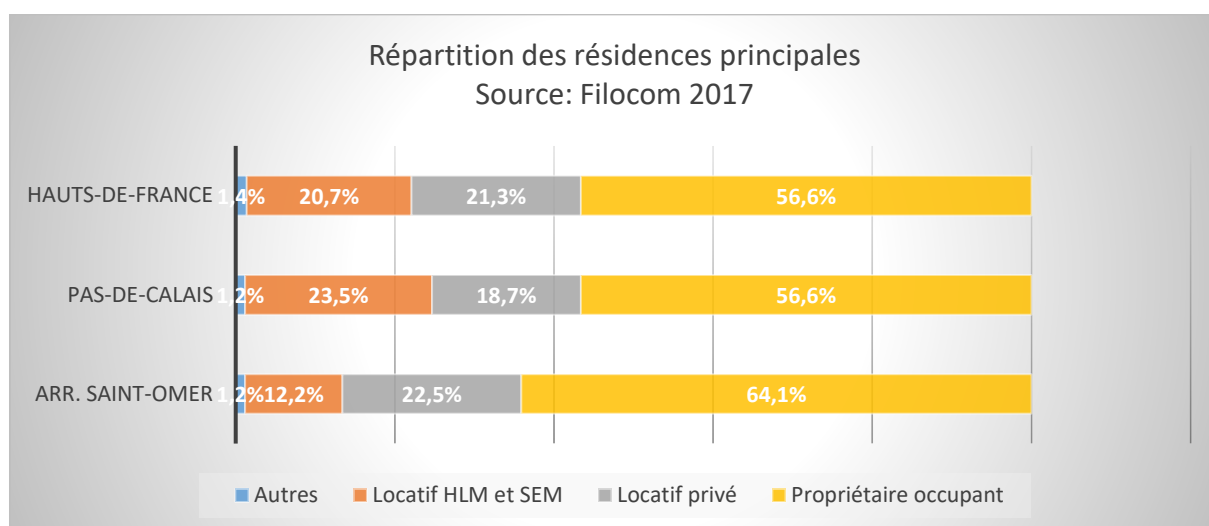
Données socio-économiques

- **89 communes regroupées dans 2 EPCI**, représentant 7,9% de la population du département (soit 129 991 habitants).
- **Une densité moyenne de 159,1 habitants/km²**, soit la plus élevée du département (moyenne à 220 habitants/km²). La population est principalement concentrée dans les villes de Saint-Omer, Longuenesse et Aire-sur-Lys, tandis qu'elle reste faible à l'Ouest du territoire.
- Une population assez jeune (indice de jeunesse de 1.24, contre 1.07 à l'échelle du département). La précarisation, essentiellement concentrée au niveau de Saint-Omer, touche particulièrement ce public.
- Un taux de pauvreté important à l'échelle du territoire (16,5%), en particulier au niveau des centres urbains.
- Quelques chiffres complètent ce bref portrait de territoire :
 - Un taux de chômage (10,6%) inférieur à la moyenne départementale (16,6%) ;
 - Un taux de bénéficiaires du RSA (6,5%) inférieur à la moyenne du département (11,1%) ;
 - Un revenu imposable (19 860 €) légèrement supérieur à la moyenne départementale (19 560€).

L'offre de logement

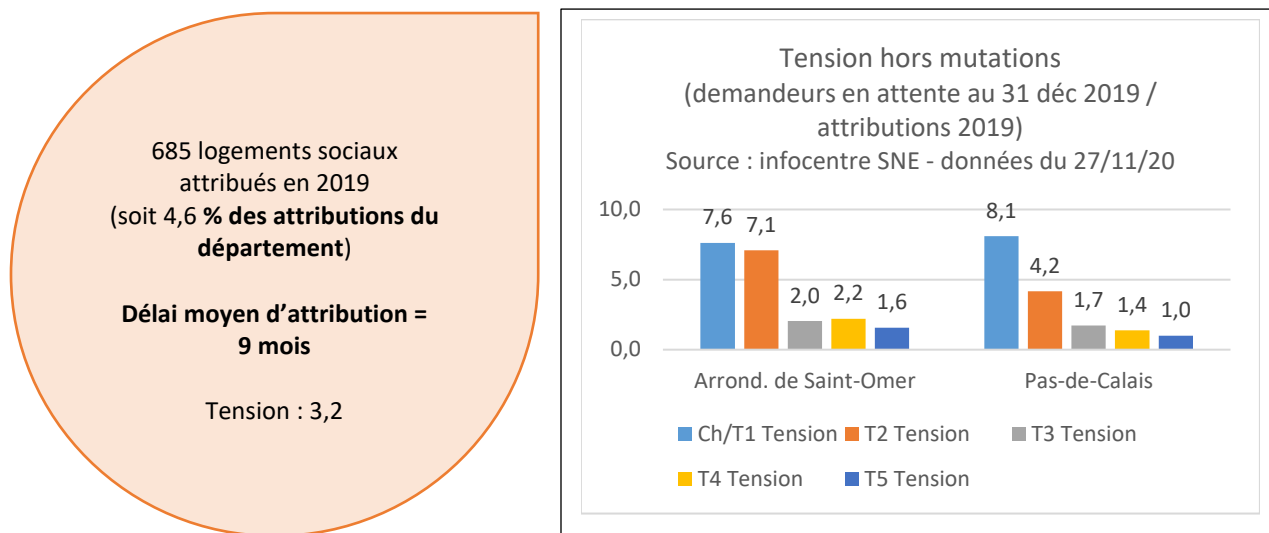
L'Audomarois compte 52 965 résidences principales. Le territoire est majoritairement constitué de propriétaires occupants, à 64,1%, soit huit points de plus que les moyennes départementales et régionales.

La part des locataires du parc privé y est nettement plus importante que celle du parc public, contrairement à la tendance départementale :



Le parc de logement social est considéré comme modeste (6 694 logements, soit 4,2% du parc départemental²⁴). Il est principalement concentré au niveau des villes centres : Saint-Omer, Arques et Longuenesse.

Il s'agit du **2^{ème} territoire ayant la tension la plus forte du département** (la moyenne départementale étant de 2,3). La tension locative est **surtout présente sur les petits logements** (7,6 pour les T1 et 7,1 pour les T2). Le délai d'attribution reste toutefois inférieur à la moyenne départementale de 10 mois :



Le parc privé potentiellement indigne (6,7%) est identique sur les deux EPCI, correspondant à la moyenne départementale (6,5%)²⁵. Par ailleurs, les acteurs font état d'un parc parfois en inadéquation avec les ressources des publics.

Ainsi peut être observé un manque de réponses à destination des personnes à revenu très modestes sur le territoire, compte tenu de la faible importance du parc social, et des loyers potentiellement élevés du parc privé, auxquels peuvent s'ajouter les difficultés financières liées à la précarité énergétique.

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer** a identifié le quartier de la gare de Saint Omer comme espace de développement stratégique à réinvestir. **Le quartier prioritaire de la ville « quai du commerce/Saint Sépulcre » retenu d'intérêt régional par l'ANRU, fait l'objet d'un projet urbain intégré visant à améliorer le cadre de vie des habitants** : plusieurs interventions sont envisagées sur une dizaine d'années, afin de restructurer l'habitat ancien dégradé, déployer du développement économique, aménager des équipements publics, et construire de nouveaux logements.

L'accès prioritaire au logement

Depuis le déploiement effectif du plan Logement d'Abord, l'accès au logement des sortants d'hébergement serait plus rapide. Une commission fluidité des parcours mise en place récemment et les échanges réguliers entre partenaires (structures, bailleurs sociaux, sous-préfecture, opérateurs IML, DDETS) permettent d'évoquer les situations de chaque ménage, ce qui favorise le relogement des personnes.

Le passage direct de la rue au logement reste complexe. Les personnes fortement marginalisées – très éloignées du logement autonome – sont plutôt orientées vers les dispositifs d'hébergement lorsque cela est possible (accord de la personne et disponibilité). La prise en compte depuis 2020 des ménages sans-abri au même titre que les ménages sortants d'hébergement, à savoir la même cotation au contingent, devrait faciliter leur relogement, ainsi que la mise en œuvre du Logement d'Abord à partir de 2021.

²⁴ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

²⁵ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

A noter également les difficultés en matière de relogement sur des dossiers où il y a une problématique de handicap, du fait de la nécessité de trouver un logement adapté ou PMR.

Par ailleurs, la **mise en place d'un tableau de suivi des situations urgentes** (partagé lors des commissions FSL) permet un relogement rapide pour les personnes présentant des situations complexes.

Quant aux échanges avec l'antenne SIAO, ils sont toujours adaptés, selon les acteurs du territoire, mais pourraient être plus réguliers et pas uniquement axés sur les réponses aux sollicitations des différents services ou partenaires. La mise en œuvre du Logement d'Abord – pour lequel le Département a candidaté avec le soutien des EPCI et a été retenu par la DIHAL pour certains territoires, dont l'Audomarois – devrait contribuer à renforcer les échanges et la bonne coordination autour des situations les plus complexes.

Enfin, la procédure DALO est peu mobilisée : les réponses apportées peuvent être mal comprises, ce qui n'encourage pas les travailleurs sociaux à mobiliser le dispositif. **Au titre du DALO, l'arrondissement concentre 3% des demandes de recours** et le motif principal de reconnaissance du caractère prioritaire et urgent est souvent basé sur le délai anormalement long et la menace d'expulsion.

L'offre adaptée



Habitat inclusif : **23 logements accompagnés** pour personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie en projet

304 places en logement adapté dont :

- 143 en ALT-FJT/résidence sociale
- 34 en pension de famille/résidence accueil

12 logements IML

Les places en ALT-FJT/résidence sociale sont réparties entre Saint Omer, Longuenesse, Arques et Aire-sur-la-Lys et les pensions de famille/résidence accueil se situent à Saint Omer et Longuenesse.

A noter qu'aucune solution d'accueil et **d'hébergement dédiée aux gens du voyage n'est répertoriée au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres** dans la mesure où l'EPCI n'a pas d'obligation de réalisation au regard des dispositions réglementaires. D'autre part, **la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer** remplit ses obligations et compte 3 aires d'accueil des gens du voyage (sédentarisation en cours au niveau d'Aire-sur-la-Lys) dont le taux moyen d'occupation évolue entre 33% et 55% (moyenne 2020)²⁶. L'offre est donc adaptée aux besoins et aucune prescription en habitat adapté n'est nécessaire bien que l'aire d'Aire-Sur-La-Lys soit marquée par une certaine sédentarisation avec cependant un taux moyen d'occupation de 55%.

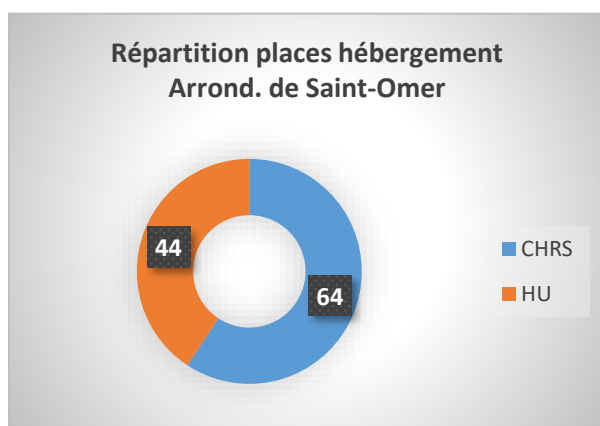
²⁶ Source : information fournie par la DDETS

Proposition(s) formulée(s) par les partenaires lors de la réunion territoriale :

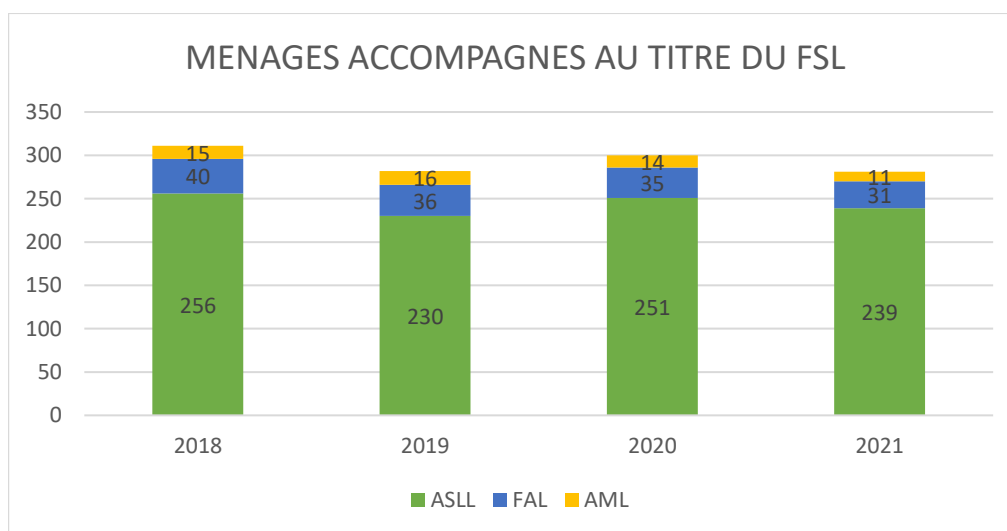
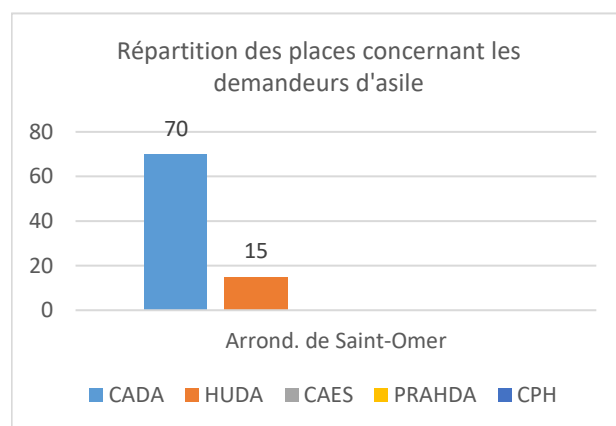
➔ Produire davantage de logements adaptés, afin de répondre aux besoins des personnes vieillissantes ou en situation de handicap.

Une offre en hébergement et en accompagnement au logement diversifiée, mais non adaptée à certains publics (personnes âgées et en situation de handicap)

Données hébergement



Dispositif National D'Accueil



L'arrondissement de Saint-Omer dispose du plus petit taux d'équipement en hébergement du département, avec 6,22 places pour 10 000 habitants (hors PGF). L'offre d'hébergement est particulièrement concentrée au niveau des communes les plus peuplées et disposant d'une offre en services et transport.

Les places dédiées aux demandeurs d'asile se situent essentiellement au niveau de Longuenesse.

A noter que la **communauté d'Emmaüs Saint-Omer**, située au niveau de Saint-Martin-lez-Tatinghem, dispose de 5 places d'accueil d'urgence financées via le dispositif AHI, ainsi que **40 places d'accueil de personnes sans-abris**

orientées par les différents partenaires audomarois (SIAO, CCAS, SPIP, etc.) : soit 15 places en hébergement individuel et 25 places en hébergement collectif.

Une autre particularité du territoire consiste dans le développement de solutions de prise en charge d'auteurs de violences conjugales et familiales. Le dispositif « L'Ancre bleue » porté par l'association Mahra Le Toit propose notamment un hébergement aux personnes placées sous contrôle judiciaire avant leur audience au tribunal judiciaire de Saint-Omer, lesquelles sont encadrées et maintenues éloignées de leur victime. L'équipe est constituée d'une psychologue et d'une éducatrice qui œuvrent au quotidien pour encadrer et aider des conjoints violents avant leur procès.

Le territoire fait face à des **difficultés en ce qui concerne les conditions d'accès au logement et d'hébergement des personnes sortant de détention** ou placées sous main de justice. Dans la majorité des cas, il s'agit d'hommes seuls sans ressources contraints de passer par de l'hébergement en ALT ou en centres d'hébergement.

A titre indicatif, les accompagnements exercés au titre de l'AML et du FAL représentaient respectivement en 2019 6% et 5% des ménages accompagnés au niveau départemental.

Il est à noter que l'Audomarois est en train de déployer des accompagnements renforcés dans le cadre du Logement d'Abord, suite à la sélection du projet du Département dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la DIHAL (Acte 2). **La plateforme Logement d'Abord est intégrée à l'antenne locale SIAO et est animée par un coordinateur chargé de mobiliser les ressources en présence** pour répondre aux situations des ménages. Le but de la plateforme est de favoriser un accès durable en logement de tout ménage présentant un parcours complexe (cumul de plusieurs vulnérabilités, fragilisant un accès/maintien en logement).

Enfin, l'accompagnement social est caractérisé par une multiplicité de dispositifs, avec un partenariat fort mais à consolider.

➔ **Développer l'offre d'hébergement à l'attention des personnes vieillissantes et/ou en situation de handicap moteur et mental** (à noter que les CHRS peuvent être amenés à accueillir des personnes en situation de handicap alors qu'ils n'ont pas vocation à les prendre en charge).

La prévention des expulsions

Données 2021

- ↪ Nombre d'assignations : 151
- ↪ Nombre de DSF réalisés : 63
- ↪ Nombre de portes closes dans le cadre des « DSF » : 48
- ↪ Nombre de dossiers FSL maintien accordés : 36

Malgré de nombreuses initiatives sur la prévention des expulsions locatives (reprise du mandatement des DSF depuis 2019, participation aux différentes commissions expulsion et CCAPEX, actions de sensibilisation et liens directs avec les référents des familles), **les ménages seraient de plus en plus concernés par des difficultés d'impayés de loyers** : augmentation des assignations, mais aussi des portes closes, des demandes FSL maintien et une hausse des garanties de loyers mobilisées.

A noter que **le public est automatiquement orienté vers l'ADIL pour les questions d'ordre juridique liées au logement**. A cela s'ajoute l'information systématique du numéro vert dans le cadre du mandatement DSF.

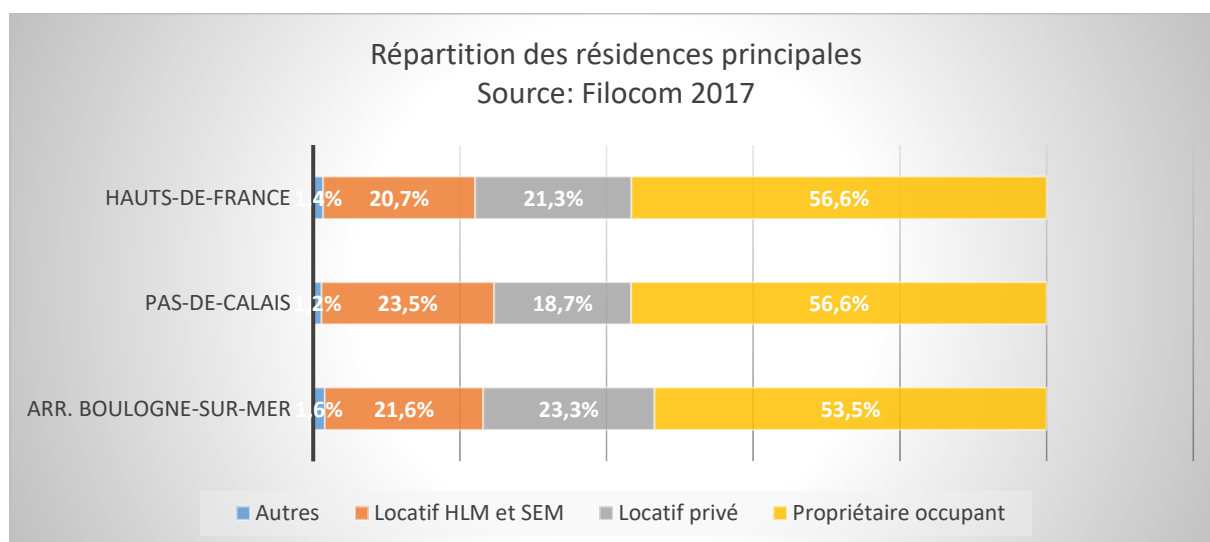
Boulonnais

Données socio-économiques

- **74 communes regroupées dans 3 EPCI**, représentant 10,8% de la population du département (soit 158 527 habitants).
- **Une densité moyenne de 250,2 habitants/km², supérieure à celle du département** (220 habitants/km²). Elle est principalement concentrée sur certaines communes du littoral (Boulogne, Outreau, Saint-Martin-Boulogne et Le Portel).
- Un indice de jeunesse de 1.07, identique à l'échelle du département, mais une population comportant également un vieillissement important (17,2% de la population a entre 60 et 74 ans et 9,5% de la population a 75 ans ou plus, à l'identique de la démographie nationale).
- Un taux de pauvreté important à l'échelle du territoire (18,2%, pour une moyenne de 18,4% au niveau départemental).
- Quelques chiffres complètent ce bref portrait de territoire :
 - Un taux de chômage (17,60%) supérieur à la moyenne départementale (16,6%) ;
 - Un taux de bénéficiaires du RSA (11%) équivalent à la moyenne du département (11,1%) ;
 - Un revenu médian (19 480 €) équivalent à la moyenne départementale (19 560€).

L'offre de logement

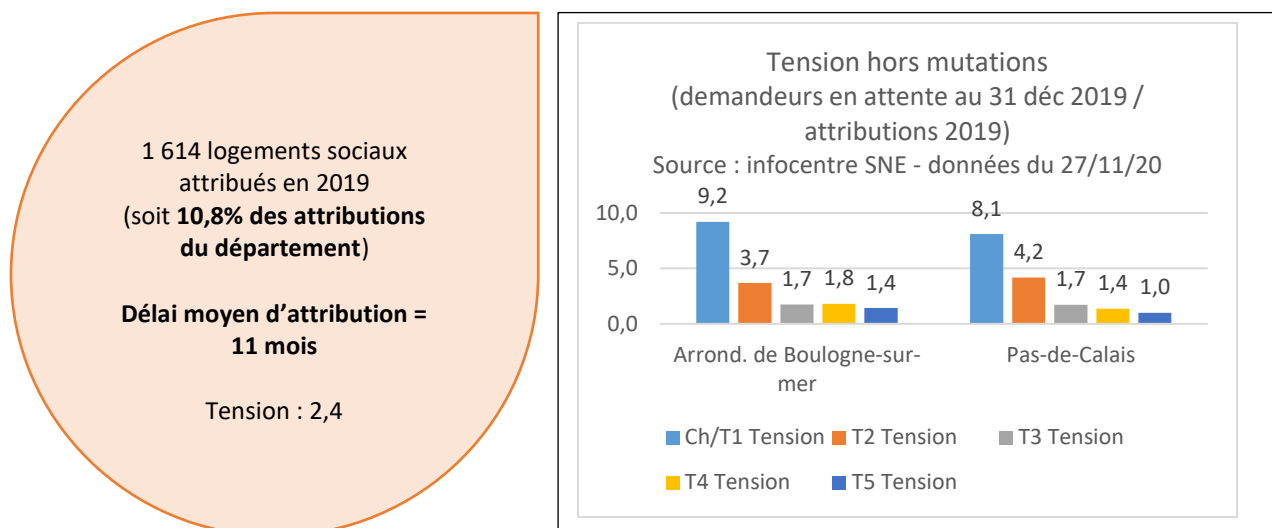
Le Boulonnais compte 68 699 résidences principales. La **part des locataires du parc privé y est un peu plus importante que celle du parc public**, contrairement à la tendance départementale :



L'offre de logement est concentrée sur la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, au détriment des **secteurs ruraux (Communauté d'Agglomération Desvres Samer, Marquise)**. Aussi, **on y constate des segments de parcs collectifs anciens (1974/1975) peu attractifs** qui posent des questions de restructuration ou de démolition dans un contexte de demande faible (sauf pour les T1/T2 – cf. infra).

Le territoire se caractérise également par **une forte présence des résidences secondaires** (12,2% du parc de logements, contre 5,8% à l'échelle départementale)²⁷ concentrées au niveau de certaines communes littorales (Wimereux, Neufchatel...), avec un impact conséquent sur le montant des loyers.

La tension sur le logement social du territoire correspond à la moyenne départementale (2,3) ; avec néanmoins une tension majeure sur les T1 :



Les difficultés d'accès aux logements s'expliquent en partie par les ressources très précaires des publics concernés, parfois incompatibles avec les loyers proposés, et par le peu de mobilité des personnes entre les territoires.

Le parc privé potentiellement indigne (7,4%) est légèrement supérieur à la moyenne départementale (6,5%)²⁸.

Le permis de louer est effectif sur certains quartiers de la ville de Boulogne-sur-Mer depuis le 1^{er} mai 2018. Son périmètre a été étendu début 2019 à une partie des 3 communes de l'agglomération (Outreau, Le Portel et Saint Martin Boulogne). A ce titre, des sanctions sont déjà intervenues pour certains propriétaires. Un partenariat entre la CAF et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais permet à celle-ci de suivre les mises en location dans le parc privé et d'identifier les propriétaires contrevenants. Un partenariat avec la MDS permet également d'utiliser le FSL comme une source complémentaire pour cette identification.

Proposition(s) formulée(s) par les partenaires lors de la réunion territoriale :

- ➔ Développer les petites typologies de logements sociaux dans les différentes agglomérations ;
- ➔ « Fluidifier » les parcours des personnes occupant des grands logements ;
- ➔ Développer et étendre le dispositif « Un jeune, un logement », notamment pour les jeunes sortant de l'ASE ;
- ➔ **Travailler davantage avec les bailleurs privés par des actions d'information et de prévention à travers :**
 - La promotion d'une meilleure accessibilité auprès du parc privé, en mettant les bailleurs en confiance et en les protégeant avec davantage de garanties ;
 - Une meilleure sensibilisation des bailleurs privés au FSL Accès.

²⁷ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

²⁸ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

L'accès prioritaire au logement

La commission de régulation mise en œuvre par l'antenne SIAO, permet de travailler collectivement autour des parcours et accompagnements, en réunissant une fois par mois bailleurs, opérateurs IML, pilote FSL, représentants de l'Etat et acteurs de l'hébergement. La présence de certains bailleurs permettrait une équité plus importante dans la fluidification des sortants, mais aussi celle de la CAF.

Au niveau du territoire, l'accès au logement des personnes hébergées est en nette progression depuis ces dernières années. La commission de régulation mise en place a notamment permis un dialogue partenarial constructif. Toutefois, il demeure un bémol pour les hommes seuls cumulant des difficultés.

Le passage de la rue au logement s'avère toujours complexe et très difficile. Celui-ci est tributaire des problématiques des individus (souvent cumulées) et de la durée de vie (passage) dans la rue. Les personnes provenant de la rue sont souvent fragilisées et abîmées physiquement, ce à quoi peut s'ajouter une problématique d'addiction qui a tendance à refreiner les bailleurs. En pratique, face aux hésitations des bailleurs, un passage en structure d'hébergement est souvent jugé préférable.

On constate par ailleurs que les personnes à la rue n'ont pas la possibilité d'épargner, compliquant l'accès au logement. Bien que le FSL Accès constitue un levier lors du relogement, il subsiste la partie ameublement et équipement à pourvoir. Aussi, le public provenant de la rue est dépourvu de notions spatio-temporelles et, par conséquent, leur accompagnement dans les démarches administratives nécessite davantage de temps.

Or plus le passage à la rue est long et plus les individus s'inscrivent dans la précarité et la marginalisation (ce qui tend à augmenter les difficultés et diminue les chances d'accès au logement).

L'accès au logement est également difficile pour les personnes cumulant plusieurs problématiques sociales et/ou de santé (addictions, déficiences, ...).

Il convient d'ajouter que le suivi social apparaît compliqué pour certains bailleurs (manque de lisibilité, communication), ce qui peut freiner en amont l'accès au (re)logement.

Si le lien avec les bailleurs sociaux reste à approfondir, l'antenne SIAO travaille toutefois plus aisément avec le représentant de l'inter-bailleur. L'appui de la sous-préfecture sur les contingentés aide l'antenne SIAO dans ses demandes. A noter que l'antenne SIAO ne participe pas à la CIL.

Au niveau du DALO, le nombre de recours est en baisse depuis 2018, ce qui pourrait traduire une amélioration de la mobilisation des dispositifs de droit commun pour l'accès au logement. A titre indicatif, 62 dossiers ont été déposés en 2018, contre 34 en 2019 et 33 en 2020. Les motifs principaux, en 2020 comme en 2019, consistent en « délais anormalement longs » et « hébergés chez un tiers ».

Depuis le nouveau règlement intérieur de 2018, le bilan du FSL Accès est mitigé – avec un écart entre le nombre de dossiers instruits (453 en 2019²⁹) et celui des dossiers acceptés (300 en 2019) du fait que :

- Le montage des dossiers est vécu comme lourd d'un point de vue administratif, notamment pour le FSL non identifié à renouveler chaque année ;
- Les délais de réponse restent considérés comme élevés, selon les partenaires.

➔ **Faire participer des travailleurs sociaux de la CAF en commission mensuelle de régulation bailleurs** pour favoriser les échanges sur la connaissance des situations et les solutions possibles d'aide au relogement ;

➔ **Faire participer un référent AVDL en commission de régulation** pour représenter les personnes déjà accompagnées ;

➔ Assurer la **représentation de chaque bailleur en commission de régulation** pour permettre une meilleure fluidité ;

²⁹ Source : Département du Pas-de-Calais - Commission départementale FSL - 2019

➔ Renforcer le rôle central de l'antenne SIAO sur le territoire.

L'offre adaptée



Habitat inclusif : un projet **pour personnes en situation de handicap est prévu** au niveau de Marquise.

162 places en logement adapté dont :

- 130 en ALT-FJT/résidence sociale
- 32 en pension de famille/résidence accueil

7 logements IML

Les places en logement adapté sont toutes concentrées au niveau de Boulogne-sur-Mer³⁰. A noter qu'un travail est engagé au niveau de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sur le recensement de l'offre en logement adapté, accessible par commune, pour les demandes de logement social.

Des projets de logements adaptés sont également en cours de création mais restent à soutenir (résidence accueil Blanzly-Pourre en projet au niveau de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, résidence accueil EPDAHAA à Boulogne, pension de famille EPDAHAA à Boulogne).

A noter que **le territoire compte 3 aires d'accueil des gens du voyage**, au nombre desquelles 2 sont ouvertes (Outreau et Saint-Martin Boulogne) et 1 fermée (Wimereux).

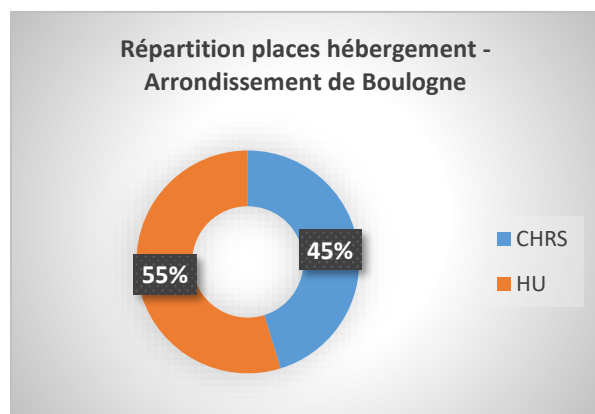
➔ Développer les **logements PMR**, les projets d'habitat inclusif et/ou **l'adaptation de logements existants** ;

➔ Améliorer **la mise en œuvre des travaux sur les logements insalubres**, afin de permettre aux familles de perdurer dans les logements.

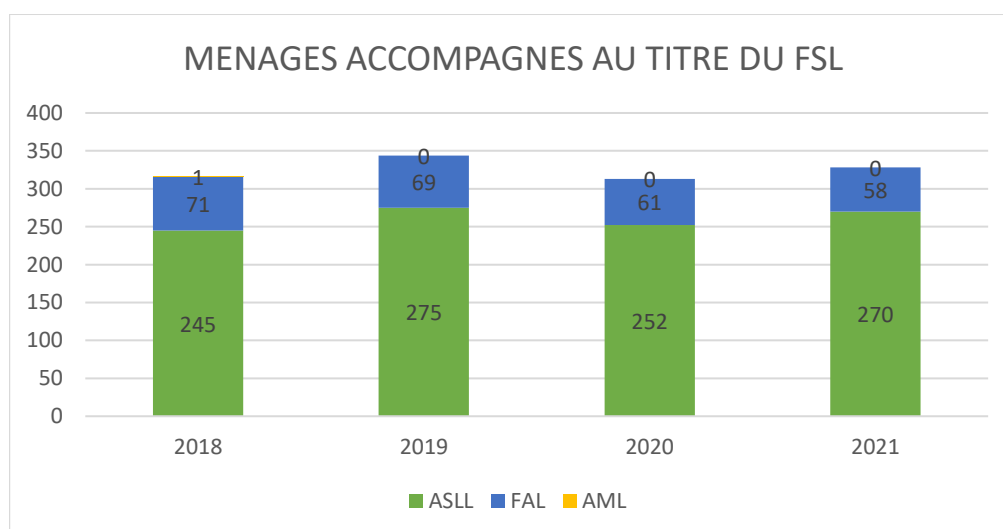
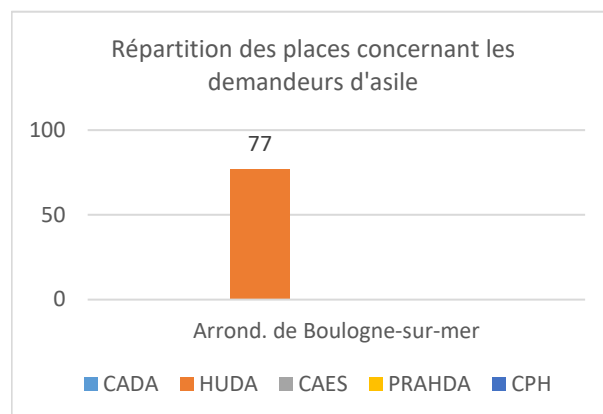
³⁰ Source : DDETS - Dispositif Accueil Hébergement et Insertion du Pas de Calais - 2020

Une offre en hébergement et en accompagnement au logement diversifiée, mais inadaptée à l'évolution des publics et de leurs besoins

Données hébergement



Dispositif National D'Accueil



Les **places de CHRS** se situent essentiellement à Boulogne-sur-Mer et celles en centre d'hébergement d'urgence sont distribuées entre Boulogne-sur-Mer, Wimille et Marquise. **Les places dédiées au dispositif national d'accueil** se situent quant à elles essentiellement au niveau de Boulogne-sur-Mer.

La demande demeure élevée pour les personnes isolées, notamment les jeunes. A noter que les hommes isolés sont confrontés à un manque de places d'hébergement, compte-tenu des problématiques qu'ils rencontrent (poly-addiction, refus de cadre...), etc.

De façon générale, **l'offre d'hébergement ne serait pas suffisamment adaptée à certains publics bien qu'elle tende à se diversifier** (problème d'hétérogénéité des populations en CHRS). Toutefois, l'ouverture de services accompagnant les femmes de victimes conjugales ou familiales a permis d'offrir un accueil adapté à ce public.

A titre indicatif, l'accompagnement exercé au titre du FAL représentait, en 2019, 10% des ménages accompagnés au niveau départemental.

Les dispositifs d'accompagnement sont connus des différents partenaires présents sur le territoire. **Toutefois, les acteurs du territoire soulignent un manque de lisibilité des différents types d'accompagnements, ainsi que du nombre de mesures fixées pour l'année.**

Par ailleurs, **les accompagnements ne répondent pas à certaines problématiques** : jeunes sortant d'ASE (dispositif spécifique créé en 2020, actuellement en cours de déploiement), personnes souffrant de troubles psychiques, personnes souffrant d'addictions, et plus généralement les personnes qui ont **des parcours logement complexes**. A noter que le Boulonnais est en train de déployer des accompagnements renforcés dans le cadre du Logement d'abord, suite à la sélection du projet du Département dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la DIHAL.

Le bail glissant fait partie des outils intéressants pour garantir un accès durable au logement. Toutefois, il reste encore sous utilisé à l'échelle du territoire (aucun accompagnement réalisé depuis 2019, mais des accompagnements ont débuté en 2022) et doit faire l'objet d'un groupe de travail dans le cadre du CTP en vue notamment d'élaborer une procédure précise favorisant son recours.

Il est à noter que le Boulonnais est en train de déployer des accompagnements renforcés dans le cadre du Logement d'abord, suite à la sélection du projet du Département dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la DIHAL (Acte 2). **La plateforme Logement d'abord est intégrée à l'antenne locale SIAO et est animée par un coordinateur chargé de mobiliser les ressources en présence** pour répondre aux situations des ménages. Le but de la plateforme est de favoriser un accès durable en logement de tout ménage présentant un parcours complexe (cumul de plusieurs vulnérabilités, fragilisant un accès/maintien en logement).

Par ailleurs, le dialogue **avec les professionnels de santé et du médico-social est existant mais se limite à des échanges avec l'équipe mobile du service de psychiatrie**, fondée sur la coopération d'un réseau de personnes.

Une **réunion mensuelle, associant les acteurs de santé mentale et précarité est mise en place, via l'antenne du SIAO et Interface, afin d'évoquer les problématiques liées au logement**. Cette réunion a pour objectif d'échanger entre professionnels, d'adapter son intervention, d'alerter facilement en cas de suspicion d'un problème de santé mentale, et d'être aidé ou conseillé dans ses pratiques professionnelles. Des difficultés subsistent toutefois dans le partenariat avec les médecins généralistes de secteur.

- ➔ **Développer de nouvelles structures permettant de couvrir l'évolution du public et des problématiques rencontrées sur le territoire ;**
- ➔ **Concernant le public jeune, développer des réponses pour les jeunes travailleurs, mais aussi pouvoir leur proposer un accompagnement adapté en logement ;**
- ➔ **Concernant le public des hommes isolés, créer un accompagnement spécifique lors du relogement** (notamment en mobilisant des référents déjà connus par la personne ou en instaurant un suivi de plusieurs mois avant le relogement s'il s'agit d'une nouvelle personne) ou encore créer une résidence accueil et/ou une pension de famille pour décharger en partie les structures CHRS ;
- ➔ **Pouvoir anticiper les fins de prise en charges, de sorties de dispositifs, et notamment dans le cadre de l'AVDL ;**
- ➔ **Développer le recours au bail glissant, notamment pour l'accès au logement des publics ayant des parcours complexes ;**
- ➔ **Refondre l'offre d'accompagnement, afin de s'adapter au mieux à l'évolution des publics et leurs besoins ;**
- ➔ **Développer la pluridisciplinarité chez certains acteurs** (professionnalisation des acteurs sociaux – formation continue) ;
- ➔ **Mener un travail d'accompagnement global en fonction des besoins repérés apporterait une plus-value aux orientations ;**
- ➔ **Améliorer la coordination des acteurs pour être complémentaires et plus efficaces, et notamment développer une réelle coopération dans la mise en œuvre de « projets personnalisés » ;**
- ➔ **Engager une réflexion incluant les services de l'ARS sur les profils et les besoins des personnes, afin de pouvoir optimiser le relogement ;**
- ➔ **Etablir des partenariats par le biais de conventions.** Les accompagnements auraient tendance sur le territoire à s'effectuer de manière interpersonnelle.

La prévention des expulsions

Données 2021

- ↪ Nombre d'assignations : 297
- ↪ Nombre de DSF réalisés : 152
- ↪ Nombre de portes closes dans le cadre des « DSF » : 105
- ↪ Nombre de dossiers FSL maintien accordés : 97

La mise en œuvre de la charte de prévention des expulsions est jugée effective à l'échelle du territoire. Toutefois, **le territoire compte 10,3% (287) des assignations réalisées au niveau du département (2019)**³¹.

La réinstallation de la CCAPEX territoriale (arrêtée depuis 2019) apporterait une complémentarité entre les différents acteurs, afin de favoriser la lutte contre la prévention des expulsions.

L'ADIL, présente physiquement sur le territoire depuis le 1er juin 2017, permet d'apporter un soutien aux familles et aux partenaires et de partager des informations sur les procédures. Il est à noter que les juristes de l'ADIL participaient aux CCAPEX et commissions d'expulsion, notamment à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer.

Le bilan de la mise en œuvre du FSL Maintien est jugé positif par les acteurs du territoire. Parmi les avantages procurés suite à la révision du règlement intérieur en 2018, est soulignée la mise en place d'un barème plus progressif, permettant ainsi de répondre à un public plus large. En effet, le nouveau règlement ouvre davantage de chance d'accès pour les ménages accompagnés.

- ➔ **Relayer davantage les informations auprès des bailleurs privés constituerait un levier d'amélioration** (actions de communication), afin de limiter les expulsions et trouver des solutions intermédiaires ;
- ➔ **Organiser une commission plus en amont dans la procédure d'expulsion, afin d'anticiper les difficultés, les ruptures de parcours ou la mise en œuvre d'accompagnements spécifiques ;**
- ➔ **Faire intervenir la CAF à ce type de commission.**

³¹ Source : Département du Pas-de-Calais - Commission départementale FSL - 2019

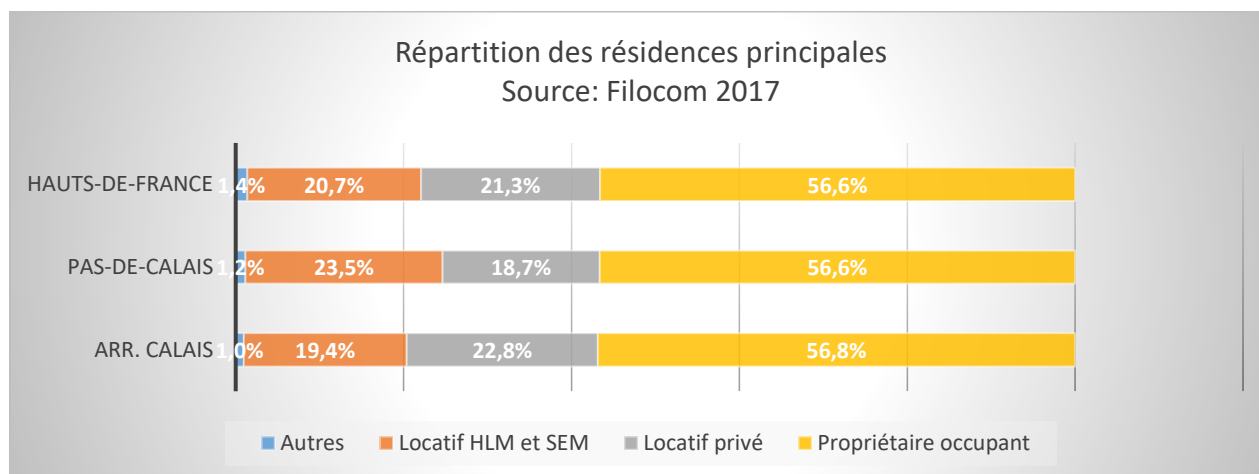
Calaisis

Données socio-économiques

- **52 communes** regroupées dans **3 EPCI**, représentant 10,6% de la population du département (soit 159 792 habitants).
- **Une densité moyenne de 265,9 habitants/km², soit plus de la densité moyenne départementale** (220 habitants/km²), essentiellement concentrée sur la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers.
- **Une population assez jeune** (indice de jeunesse de 1.32, contre 1.07 à l'échelle du département).
- **Un taux de pauvreté important**, à hauteur de 19,5%.
- Quelques chiffres complètent ce bref portrait de territoire :
 - Un taux de chômage (19,2%) supérieur à la moyenne départementale (16,6%) ;
 - Un taux de bénéficiaires du RSA (21.90 %) supérieur à la moyenne du département (11,1%) ;
 - Un revenu imposable (19 450 €) légèrement inférieur à la moyenne départementale (19 560€).

L'offre de logement

Le Calaisis compte 64 464 résidences principales. La **part des locataires du parc privé y est un peu plus importante que celle du parc public**, contrairement à la tendance départementale :

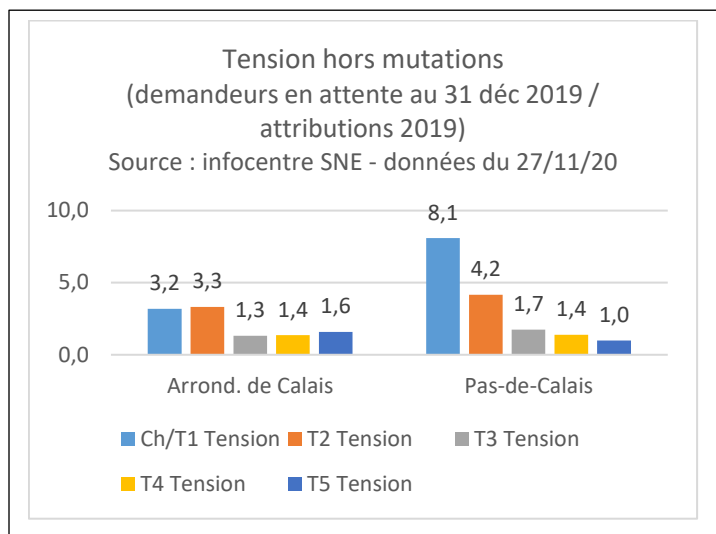
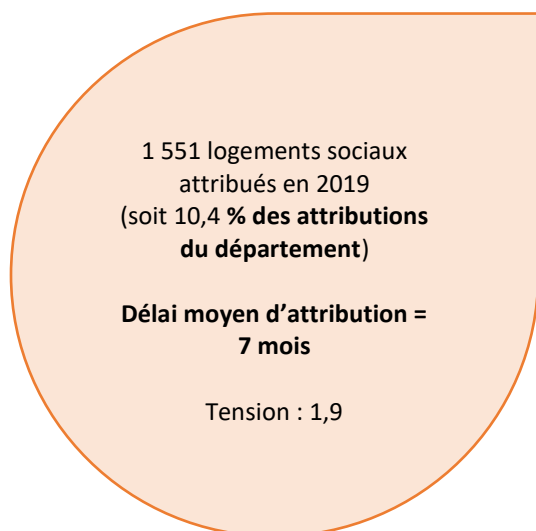


Le **parc social est concentré sur la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers** (principalement sur la ville de Calais, au niveau des quartiers prioritaires du Beau Marais et du Fort Nieulay, et en moindre mesure dans les villes de Marck, Audruicq et Guines). Les acteurs du territoire constatent par ailleurs un **manque de logements sociaux au niveau des communes hors communauté d'agglomération, accentué par un faible taux de rotation**.

Le **parc locatif privé** se concentre quant à lui principalement au niveau du centre-ville de Calais, de Guines et d'Audruicq.

Le Calaisis est le territoire le moins tendu : le délai moyen d'attribution était de 7 mois en 2019, soit nettement inférieur à la moyenne départementale (10 mois). La tension sur le logement social s'élevait à 1,9 en 2019, soit

moins que la moyenne départementale (2,3). La tension sur les petits logements est de 3,2 pour les T1 et 3,3 pour les T2, contre respectivement 8,1 et 4,2 pour la moyenne départementale :



Pour les acteurs du territoire, le besoin réside dans le **développement de l'offre de petits logements (T2/T3) et de logements adaptés pour les personnes à mobilité réduite.**

Malgré la faible tension en logements sociaux du territoire, les acteurs constatent toutefois que **les personnes seules en grande difficulté connaissent des difficultés pour se reloger** dans un logement adapté par manque de petits logements sur le territoire. A défaut, certains demeurent locataires de logements non adaptés à leur composition familiale, et de ce fait non adaptés à leurs ressources

Il est à noter que **de nombreuses grandes maisons ont été divisées en petits logements** (studios), répondant ainsi en partie au manque de petites typologies du parc social.

Pour autant, **le parc privé est devenu très vétuste** et de très nombreux logements s'avèrent mal isolés, entraînant de la précarité énergétique. A titre indicatif, **le parc privé potentiellement indigne (9,99%) est supérieur à la moyenne départementale (6,5%)**³². Le taux de vacance sur le territoire est de 8,2%. Les données suivantes permettent de préciser le diagnostic³³ :

- Un PPPI de 11,1% au niveau de la communauté d'agglomération ;
- Plus d'un logement locatif privé sur quatre classé en PPPI au niveau de la commune de Calais.

Proposition(s) formulée(s) par les partenaires lors de la réunion territoriale :

- ➔ Développer l'offre en petites typologies, à loyer adapté, ainsi qu'une offre adaptée pour les personnes à mobilité réduite
- ➔ Rééquilibrer le phénomène de polarisation de l'offre d'habitat social sur la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, en développant des solutions alternatives sur le reste du territoire.
- ➔ Poursuivre les politiques de rénovation technique et thermique et de conventionnement des logements du parc privé (ANAH).

L'accès prioritaire au logement

L'accès au logement est très rapide au niveau de la ville de Calais, étant donné que l'offre de logement n'est pas en flux tendu. Pour autant, **en ce qui concerne les plus petites communes où il y a peu de logements sociaux, l'accès au logement s'avère beaucoup plus long.**

³² Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

³³ Source : données fournies par la DDTM

Pour certains ménages (grandes familles, personnes âgées et personnes en situation de handicap nécessitant un logement PMR), l'accès au logement social se révèle être long, voire impossible (l'offre ne correspondant pas à la demande). Pour d'autres, la récurrence de dette de loyer chez les différents bailleurs sociaux ne permet plus l'accès au logement social (Cf. infra).

La fusion en cours du FSL LNI et du contingent permet de mobiliser suffisamment les dispositifs d'accès prioritaire au logement. En effet, les demandeurs qui omettent de solliciter le contingent lors de la constitution de leur demande peuvent ainsi se voir orientés, au moment de l'examen de leurs dossiers, vers les dispositifs auxquels ils pourraient prétendre. A noter que cette **expérimentation s'est réalisée de façon partenariale**. A ce titre, la mise en place de la dématérialisation a permis un traitement des dossiers et une communication des avis plus rapide. L'expérimentation fait office de bonne pratique ayant notamment permis de clarifier la nomenclature concernant le contingent préfectoral.

A la faveur de la fusion des commissions, le relogement de l'ensemble des publics s'effectue plus rapidement dans la mesure où, au titre du contingent, ceux-ci acquièrent une priorité qui incite les bailleurs à les reloger pour parvenir à réaliser leurs objectifs de relogement (hormis pour les jeunes de moins de 30 ans).

En 2018, **lors du déploiement territorialisé du plan Logement d'Abord, l'examen des situations des sortants d'hébergement a été intégrée à l'instance fusionnée existante**. Cette réunion pilotée par la Sous-Préfecture se réunit de manière trimestrielle. Pour autant, si la fusion des instances a permis de réaliser des progrès considérables, la sortie des dispositifs d'hébergement demeure difficile (voire très difficile) pour certains ménages aux parcours complexes.

L'arrondissement de Calais est celui qui enregistre le plus faible nombre de recours DALO du département. A titre indicatif, les recours DALO sur le territoire du Calaisis représentaient, entre 2018 et 2020, 2,40% du nombre total de recours à l'échelle du département³⁴. Les critères de saisine portaient majoritairement sur le délai d'attente anormalement long et la suroccupation. Sur les 24 dossiers déposés ces trois dernières années, 7 ont fait l'objet d'une reconnaissance du caractère prioritaire et urgent de la demande. Les logements recherchés sont majoritairement de grande typologie (T4/T5/T6).

L'offre adaptée



Habitat inclusif : 15 logements accompagnés pour personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie en projet

371 places en logement adapté dont :

- 309 en ALT-FJT/résidence sociale
- 62 en pension de famille/résidence accueil

12 logements IML

³⁴ Source : données fournies par la DDETS

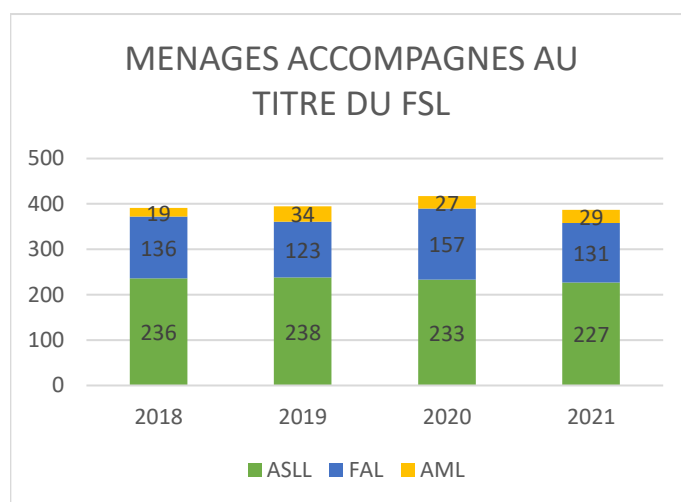
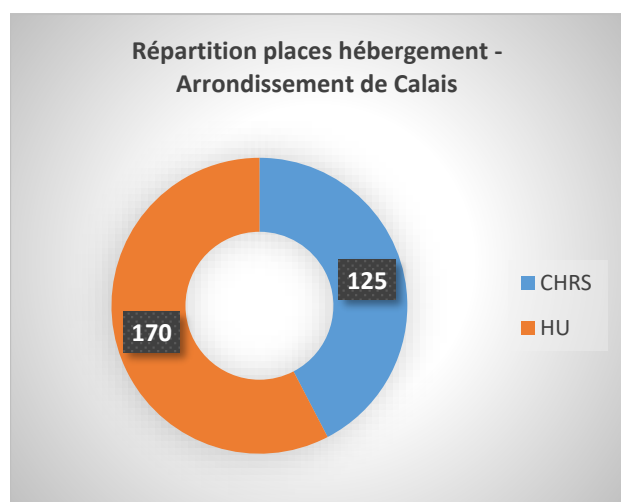
Le nombre de places en logement adapté s'élève à 371, dont 309 en ALT-FJT³⁵/résidence sociale (concentrées autour de Calais) et 62 en pension de famille/résidence accueil (réparties entre Calais et Marck-en-Calais)³⁶. Des **difficultés sont rencontrées sur le territoire pour orienter vers des places en résidence d'accueil ou en maison relais/pension de famille**

Le nombre de logements IML s'élève à 12 sur l'ensemble du territoire (soit 5,3% des effectifs du département)³⁷.

Il est à noter qu'**aucun besoin en logement adapté aux gens du voyage n'a été répertorié à l'échelle du territoire**. Le territoire compte trois aires présentes sur un lieu unique à Calais (une aire court/moyen séjour de 30 emplacements, une aire long séjour de 30 emplacements, une aire grand passage pour 100 caravanes). Toutefois, le SDAHGV prévoit la réalisation d'une aire d'accueil permanente pour les deux EPCI de Pays d'Opale et Région d'Audruicq.

- ➔ Développer l'offre en résidence accueil ou en maisons relais/pension de famille.
- ➔ **Produire davantage de logements adaptés**, à destination des personnes en situation de handicap psychique, ainsi que des jeunes en sortie de parcours ASE présentant des troubles du comportement.
- ➔ **Communiquer davantage sur les besoins et les offres disponibles** au cours d'instances territoriales importantes telles que la CIL, afin de faciliter le montage de projet et de mieux mobiliser l'offre de logements adaptés.

Une offre en hébergement et en accompagnement au logement diversifiée, mais inadaptée pour répondre aux besoins de certains publics (jeunes sortants d'ASE, personnes présentant des troubles neurologiques, ...)



L'offre en hébergement est très diversifiée et présente un fort dynamisme associatif. **Le taux d'équipement en structures d'hébergement figure parmi l'un des plus élevés du département**, avec 23,76 places pour 10 000 habitants (hors PGF).

Les places de CHRS sont concentrées au niveau de Calais et celles en centre d'hébergement d'urgence sont distribuées entre Calais et Les Attaques.

A noter que plusieurs expérimentations ont été menées sur le territoire au titre de l'accompagnement dans le cadre des relogements : mise en place d'un comité technique spécifique, études des situations particulières,

³⁵ Dont 60 logements en FJT, soit 84 places.

³⁶ Source : DDETS - Dispositif Accueil Hébergement et Insertion du Pas de Calais - 2020

³⁷ Source : DDETS - Dispositif Accueil Hébergement et Insertion du Pas de Calais - 2020

fusion des commissions territoriales de traitement des situations individuelles, instances des travailleurs sociaux, partenaires variés et accompagnement avant/pendant/après le relogement, commission AML territoriale.

Aussi, **plusieurs groupes de résolution des situations particulières ont été mis en place à la demande de la Sous-Préfecture ou du SLISL** suite à l'étude des demandes déposées au titre du contingent et/ou du FSL (dans le cadre de l'expérimentation de la fusion des commissions), mais aussi à la demande de la CCAPEX territoriale. **Des situations ont ainsi évolué favorablement permettant le relogement des ménages avec, pour certains, l'adhésion à un accompagnement social.**

A titre indicatif, les accompagnements exercés au titre de l'AML et du FAL représentaient respectivement, en 2019, 14% et 18% des ménages accompagnés au niveau départemental.

- ➔ Développer les dispositifs spécifiques en hébergement à l'échelle du territoire (manque de places dédiées aux personnes présentant des addictions sévères, aux personnes victimes de violence, etc.).
- ➔ Améliorer l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique, notamment celles présentant des troubles neurologiques (exemple du syndrome de Korsakoff), ainsi que des jeunes en sortie de parcours ASE présentant des troubles du comportement.

La prévention des expulsions

Données 2021

- ↪ Nombre d'assignations : 172
- ↪ Nombre de DSF réalisés : 74
- ↪ Nombre de portes closes dans le cadre des « DSF » : 73
- ↪ Nombre de dossiers FSL maintien accordés : 52

Pour les acteurs du territoire, **la difficulté réside surtout dans les situations de ménages qui présentent une récurrence de dette de loyer chez les différents bailleurs sociaux, ne permettant plus l'accès aux logements sociaux.** En dehors des dettes de loyer, **les motifs d'expulsions comprennent les troubles du voisinage et les réparations locatives.**

Concernant le maintien dans le logement, en dépit des divers dispositifs de prévention (CCAPEX, DSF), **les travailleurs sociaux peinent à entrer en contact avec ces publics.** Sur le parc privé, des difficultés sont générées par la mauvaise qualité des logements.

On constate que **l'ADIL, présente en réunion CCAPEX, est très peu sollicitée par les propriétaires du parc privé, ou encore par les locataires** (parc privé et parc public). En général, lorsque ce public sollicite l'ADIL, la procédure d'expulsion est déjà bien entamée.

- ➔ **Développer l'AML, notamment pour les publics ayant été expulsés.** A noter pour ce public un besoin en accompagnement sur du long terme.
- ➔ **Réaliser de nouvelles campagnes d'information sur l'ADIL** (affichages, flyers, publicité radio, publicité télévisée, autres), surtout à destination des propriétaires privés, à relayer par les bailleurs également.

Lens-Hénin

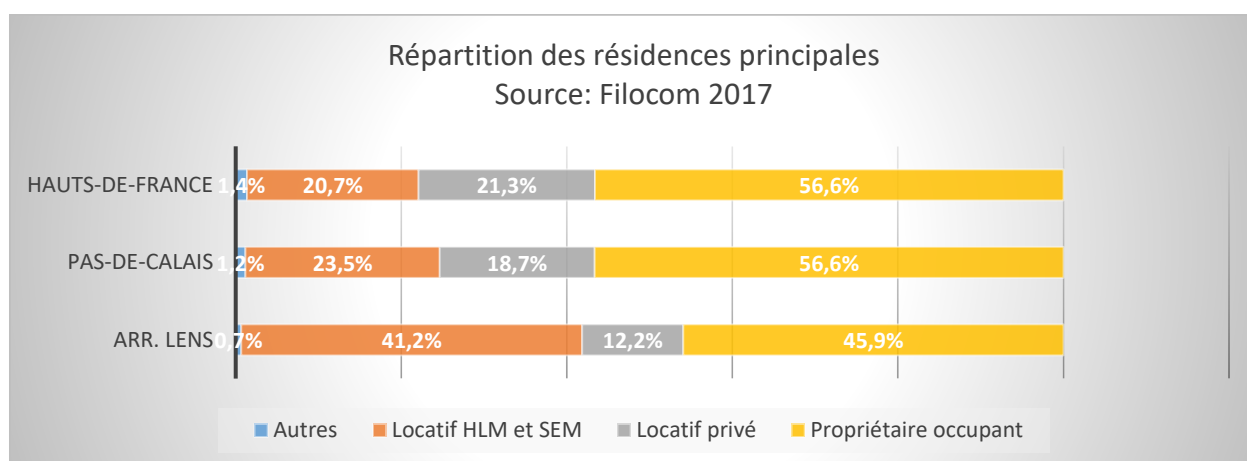
Données socio-économiques :

- **50 communes** regroupées dans 2 EPCI, dont la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin qui est délégataire des aides à la pierre, représentant 25% de la population du département (soit 367 769 habitants).
- Une densité moyenne de **1 025 habitants/km²**, soit **près de cinq fois plus que la moyenne départementale** (220 habitants/km²).
- **Une forte représentation des jeunes** (25,92% de moins de 20 ans) **malgré le vieillissement de la population** (8% de plus de 75 ans).
- **Un territoire fortement touché par la pauvreté (22,8%)**, notamment sur le bassin d'emploi de Lens, pour une moyenne de 18,4% au niveau départemental.
- Quelques chiffres complètent ce bref portrait de territoire :
 - Un taux de chômage (20,1%) largement supérieur à la moyenne départementale (16,6%) ;
 - Une forte proportion de foyers bénéficiaires du RSA (8,9%) ;
 - Un revenu médian (18 130 €) nettement inférieur à la moyenne départementale (19 560 €).

L'offre de logement

Le territoire de Lens-Hénin compte 151 328 résidences principales. La part des propriétaires occupants y est nettement moins importante que dans le reste du département, avec 10 points d'écart par rapport aux moyennes départementales et régionales.

Par ailleurs, la part du parc public y est nettement plus importante que celle du parc privé :



Le territoire de Lens-Hénin est le **plus pourvu du département en logements sociaux** ³⁸.

³⁸ Source : Département du Pas-de-Calais - Synthèse de l'étude sur l'évolution du logement social dans le Pas-de-Calais - 2020

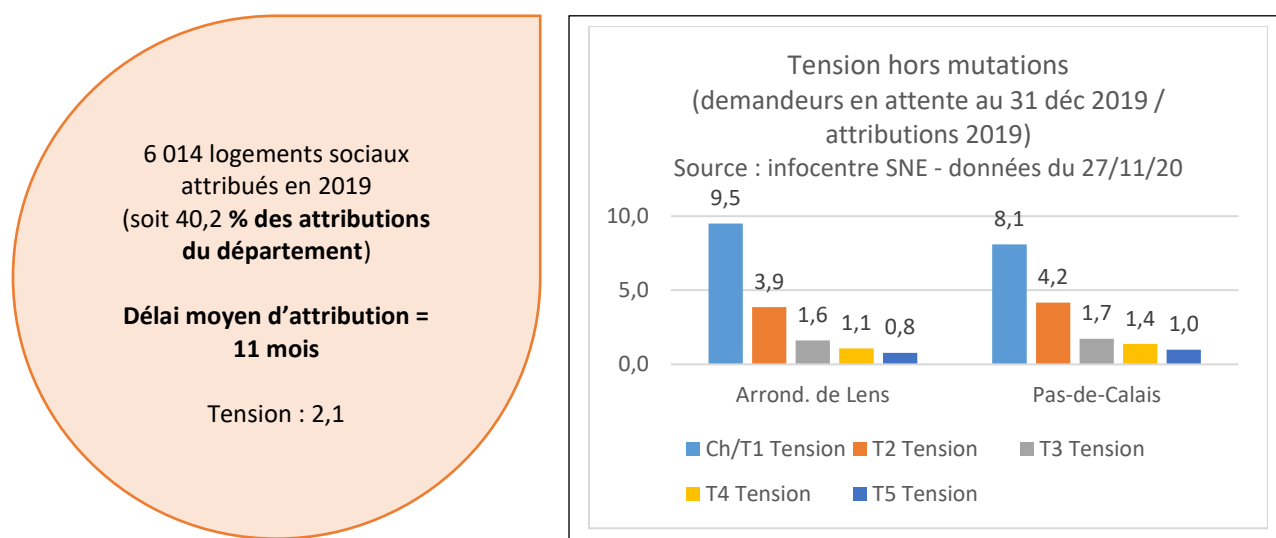
Ces logements se trouvent très majoritairement dans de l'habitat minier ancien. Ce dernier est réputé énergivore, et le choix entre le paiement des loyers ou des factures d'énergie se pose régulièrement pour les ménages les plus précaires. Le choix de certains de ne pas chauffer leur logement entraîne de fait une dégradation de celui-ci (problèmes d'humidité).

Il est à noter que l'ERBM a pour objectif l'éradication des logements énergivores miniers (les « passoires thermiques ») par la réhabilitation de 23 000 logements sur 10 ans – soit un doublement du rythme initialement prévu par les bailleurs – et la rénovation intégrée des cités minières prioritaires qui les abritent³⁹.

Une autre difficulté réside dans la typologie des logements pour lesquels les délais d'attente varient en fonction des compositions des ménages, avec un déficit de l'offre de logements pour les grandes typologies (T5 et +) et les petites typologies (T1/T2), ainsi que les logements adaptés au handicap et au vieillissement de la population.

Malgré une offre importante en logements sociaux, le territoire de Lens-Hénin connaît la plus forte tension du département : le délai d'attribution moyen était de 11 mois en 2019, contre 10 mois à l'échelle départementale, mais ce délai d'attente varie en fonction de la composition des ménages, ainsi que du type de demande. En effet, s'il s'agit d'une demande d'accèsion au parc public, le délai moyen est de 9 mois. Il est néanmoins de 15 mois pour une mutation interne (ce qui concerne 50% des demandeurs de la CALL).

Par ailleurs, la tension sur le logement social s'élevait à 2,1, soit légèrement moins que la moyenne départementale (2,3), avec néanmoins une tension majeure sur les T1 (9,5) et relative sur les T2 (3,9) :



Cependant, il est important de relativiser l'écart de tension entre les T1 et les T2, du fait du mode de calcul de l'indicateur : dès lors qu'un demandeur indique deux typologies souhaitées dans sa demande (exemples : T1 et T2), la plus petite typologie est retenue dans le décompte des demandes. Les bailleurs considèrent que la demande de T1 tend nettement à diminuer au profit de la demande de T2 avec une chambre indépendante.

Par ailleurs, les besoins les plus difficilement pourvus, selon les acteurs du territoire, concernent les très grands logements et les logements adaptés au handicap et au vieillissement.

A noter que la vacance, essentiellement technique, est maîtrisée dans le parc public via un travail avec les bailleurs. La vacance de longue durée, notamment au niveau de Lens et Hénin, répond davantage à des raisons autres que techniques (incapacité financière notamment). En effet, aucune vacance commerciale n'est constatée

³⁹ Source : Sous-préfecture de Lens - 2020

sur le logement individuel, qui représente 70% du parc social. En revanche, la vacance peut atteindre chez certains bailleurs 40% sur le collectif (historiquement, les personnes vivant sur l'ex Bassin Minier étaient sur de l'individuel, ce qui engendre aujourd'hui des difficultés pour accepter du logement en collectif).

Concernant le parc privé, il se compose essentiellement d'immeubles découpés en plusieurs logements. **Le taux de vacance (9,4%) y est également légèrement supérieur à la moyenne départementale (8,6%)**, avec 1 300 logements privés vacants qui pourraient être mobilisés⁴⁰.

Le parc privé potentiellement indigne (de 5.3% sur la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et 4.4% sur la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin) est nettement inférieur à la moyenne départementale (6,5%)⁴¹. A titre indicatif, le territoire comprend plus de 1 200 logements énergivores avec un taux d'effort supérieur à 10% (PIG). 40,6% des résidences principales ont été construites avant 1949, soit 10 571 propriétaires pouvant être concernés par la précarité énergétique (indice de performance thermique dégradé dans le parc ancien)⁴².

Le FSL EET est fortement utilisé (734 dossiers enregistrés et 515 accordés en 2019)⁴³ et apporte un appui essentiel dans le maintien dans le logement ; ce, en complément d'une **forte dynamique engagée** (1 222 logements conventionnés ANAH).

Proposition(s) formulée(s) par les partenaires lors de la réunion territoriale :

- ➔ Optimiser l'occupation des logements de petite et grande typologie, notamment grâce aux CALEOL ;
- ➔ Engager un travail de requalification des logements vacants pour répondre aux besoins de mixité sociale sans engager de construction neuve.

L'accès prioritaire au logement

Le contingent préfectoral est fortement mobilisé, en lien notamment avec la situation socio-économique du territoire. Il est à noter une part très élevée de demandeurs se déclarant prioritaires au titre du handicap.

Une réunion d'arrondissement mensuelle, pilotée par l'URH, permet l'examen individuel des situations DALO, sortants d'hébergement et situations complexes signalées par les EPCI dans le cadre des CIL. **Cette réunion participe à améliorer la fluidité de l'hébergement au logement et vise à permettre le partage d'informations, à apporter une solution le plus rapidement possible, et éviter les propositions multiples** qui se concurrencent.

Il convient de préciser qu'une **procédure accélérée** est mise en place pour répondre à l'urgence des **situations de femmes victimes de violences**, faisant preuve d'une forte mobilisation des bailleurs. Enfin, la sous-préfecture organise des réunions d'examen des situations les plus anciennes sans solution de relogement.

La mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord a été également positive en termes d'accès au logement des publics prioritaires, en proposant des accompagnements renforcés pour faciliter l'accès durable au logement. La démarche demeure néanmoins encore inconnue de certains partenaires et nécessite une visibilité à plus long terme.

Les SIAO, et donc l'antenne de Lens-Hénin, ont été historiquement construits autour de l'hébergement et doivent aujourd'hui répondre aux évolutions en cours (changements législatifs, de logiciel, etc.).

Malgré des relations fortes entre associations et bailleurs, et le fait que des services hébergement soient gérés par des associations intervenant aussi dans le logement, **il existe encore de nombreux freins liés à la difficulté**

⁴⁰ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

⁴¹ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

⁴² Source : PDALHPD 2015-2020

⁴³ Source : Département du Pas-de-Calais - Commission départementale FSL - 2019

de « passer le relais », aux ressources et aux problématiques individuelles qui imposent des accompagnements pluriels (cf. partie « accompagnement social »).

- Faciliter l'accès au logement ordinaire des publics jeunes (18-25 ans) ;
- Mettre en œuvre une collaboration avec la Maison de l'Autonomie et la MDPH, concernant notamment l'accès au logement pour les personnes à mobilité réduite ;
- Continuer à accompagner les antennes de SIAO, dont celle de Lens-Hénin, concernant l'accès au logement : formation des travailleurs sociaux, participation aux instances de logement, guichet enregistreur, Logement d'Abord...

L'offre adaptée



Habitat inclusif : **55 logements accompagnés** pour personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie en projet

Est constatée une forte **tension de la demande sur les logements adaptés aux personnes à mobilité réduite** (personnes âgées et/ou en situation de handicap).

653 places en logement adapté dont :

- 545 en ALT-FJT/résidence sociale
- 108 en pension de famille/résidence accueil

37 logements IML

Le territoire concentre l'essentiel des dispositifs d'habitat inclusif pour personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie du département. L'habitat accompagné ouvert (habitat inclusif) est réparti entre les communes de Liévin (19 logements), et Méricourt (8 logements). L'habitat accompagné en projet se retrouve davantage en périphérie, au niveau des communes de Leforest (8 logements), Hénin-Beaumont (8 logements) et Loos-en-Gohelle (12 logements)⁴⁴.

Le nombre de logements IML s'élève à 37⁴⁵ sur l'ensemble du territoire (pour 135 places à l'échelle du département)⁴⁶.

Les acteurs du territoire rencontrent des **difficultés pour orienter des personnes présentant un problème de dépendance, notamment après un séjour en pension de famille**. A noter que les orientations de type foyer-logement ou EPHAD « classique » ne permettent pas de prendre en charge ce public et les problématiques liées à leur parcours de vie et à d'éventuelles addictions. Dans ce même registre, l'antenne du SIAO de Lens fait état

⁴⁴ Source : CD62 - Carte synthétique des habitats accompagnés PH ouverts ou en projet - 2020

⁴⁵ Source : DDETS - Dispositif Accueil Hébergement et Insertion du Pas-de-Calais - 2020

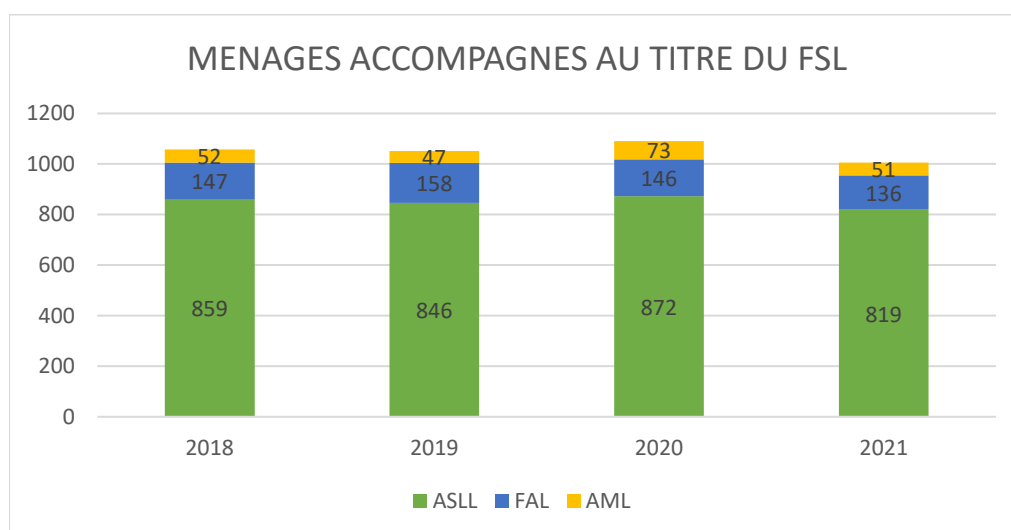
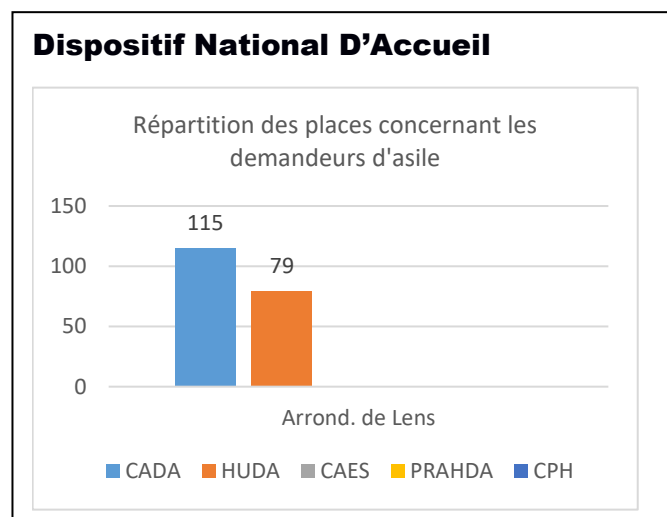
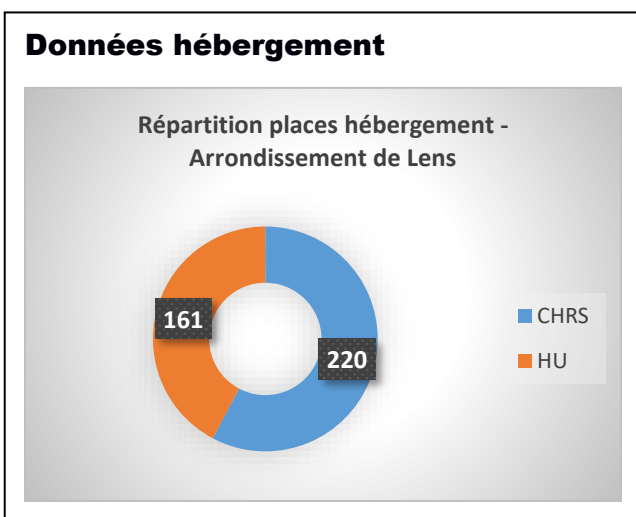
⁴⁶ Source : DDETS - Dispositif Accueil Hébergement et Insertion du Pas de Calais - 2020

de places manquantes en résidence accueil (avec certaines spécificités, à l'instar du public atteint du syndrome Korsakoff).

A noter, des besoins spécifiques à pourvoir, notamment pour les gens du voyage sédentarisés. A titre indicatif, en matière d'habitat, la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin s'est vue prescrire la création d'environ 40 logements adaptés sur le dernier SDAHGV 2019-2025. Une AMO vient d'être sélectionnée pour mener une étude de faisabilité (quantification des ménages sédentarisés, besoins sociaux et repérage de fonciers). La mise en place d'une aire de grand passage est également préconisée dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

- ➔ Diversifier l'offre en logements adaptés aux personnes âgées ou en situation de handicap ;
- ➔ Développer l'offre de logement adapté plus particulièrement à destination des personnes souffrant de troubles psychiques et d'addiction ;
- ➔ Mener une réflexion autour de l'orientation des personnes présentant un problème de dépendance, notamment après un séjour en pension de famille.

L'offre en hébergement et en accompagnement au logement



Il s'agit du **troisième territoire le moins bien doté** concernant l'hébergement, avec un **taux d'équipement (hors plan grand froid) de 9,97 places pour 10 000 habitants**⁴⁷, alors même qu'il est l'arrondissement le plus pauvre du Pas-de-Calais.

Les places AHI sont principalement concentrées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (25,2% des places d'hébergement du département⁴⁸), entraînant un déficit de réponses sur l'ensemble du territoire d'Hénin-Carvin.

Si l'offre d'hébergement généraliste est développée et diversifiée, l'enjeu réside aujourd'hui dans l'offre d'hébergement à destination de certains publics spécifiques, et notamment à destination des jeunes avec ressources non pérennes ou sans ressources. Il convient de préciser toutefois que dans le cadre de la Stratégie Nationale de lutte contre la pauvreté et du Plan Logement d'Abord, deux nouvelles offres ont permis, depuis 2020, l'expérimentation de dispositifs d'accompagnement au logement à destination des jeunes, et plus particulièrement :

- à destination des sortants d'ASE au travers d'accompagnements renforcés au titre de la Stratégie Nationale de lutte contre la pauvreté et du Logement d'abord, pour leur permettre d'accéder directement à un logement et s'y maintenir ;
- à destination des jeunes particulièrement vulnérables, à travers le dispositif MAAJ (Maison d'Accueil pour l'Autonomie des Jeunes).

Néanmoins, **l'accompagnement au sein des structures d'hébergement de certains publics très marginalisés et cumulant plusieurs problématiques (sociales, santé, ...) demeure sans solution satisfaisante, du fait du manque d'ouverture avec les secteurs du sanitaire et du médico-social**, notamment les personnes ayant des troubles psychiques.

Par ailleurs, à titre indicatif, les accompagnements exercés au titre de l'AML et du FAL représentaient respectivement, en 2019, 19% et 23% des ménages accompagnés au niveau départemental.

Il convient également de préciser que **le Département du Pas-de-Calais a mis en place une plateforme Logement d'Abord (Acte 1), démarche soutenue par la CALL et la CAHC.** La plateforme est rattachée à l'association porteuse de l'antenne locale SIAO et est animée par un coordinateur chargé de mobiliser les ressources en présence pour répondre aux situations des ménages. Le but de la plateforme est de favoriser un accès durable en logement de tout ménage présentant un parcours complexe (cumul de plusieurs vulnérabilités, fragilisant un accès/maintien en logement). Ainsi, la plateforme Logement d'Abord a permis de **prendre en compte des publics échappant depuis longtemps aux mesures traditionnelles (troubles psychiques, addictions, marginalités...).**

Ainsi, l'offre d'accompagnement présente un nombre élevé de dispositifs, mis en place par différents acteurs (Etat, bailleurs, Département). Dans ce cadre, il est à noter que **les ménages seraient parfois orientés en fonction des disponibilités (effet de tirage) et non plus en fonction de l'évaluation sociale.** De plus, le caractère précis et « encadré » des critères d'admission de chaque dispositif peut constituer un frein pour répondre aux demandes d'accompagnement (les décisions se faisant alors parfois « par défaut »).

Les acteurs du territoire évoquent également que **le fait de ne pas pouvoir combiner différents types d'accompagnements constitue un véritable frein** pour répondre d'une manière globale aux besoins des publics. Il en est de même s'agissant de la **durée des accompagnements** (de nombreux accompagnements stoppent car arrivés à leur terme, et ce malgré des besoins en accompagnement qui subsistent).

La question de la lisibilité des dispositifs est aussi posée par certains acteurs, notamment du fait de leur dispersion ces dernières années (LDA, Stratégie Pauvreté, ...). **Le nombre important de commissions est également souligné** par des partenaires (avec un impact sur la fluidité des parcours).

⁴⁷ Source : DDETS / MHLI - Fiche d'analyse de l'hébergement dans le Pas de Calais - 2020

⁴⁸ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

Enfin, **l'instauration d'un CLSM et le développement de nouveaux dispositifs** (à l'instar des dispositifs financés au titre du LDA) **auraient permis de trouver des réponses concrètes pour venir en aide aux personnes isolées, présentant des troubles du comportement ou psychiques.**

Toutefois, concernant les personnes ayant un parcours complexe, l'offre actuelle ne permettrait pas d'y répondre par manque de places et/ou de réponses adaptées. En effet, l'offre du Logement d'Abord ne répondrait qu'en partie aux besoins de ces ménages.

A noter concernant les besoins du public accompagné que **le territoire est également confronté à un contexte local, nécessitant une prise en charge spécifique**, ainsi que des moyens adéquats. En effet, environ 50 ménages (soit 150 à 200 personnes, dont la moitié de mineurs) occupent de façon illicite des logements sur le territoire (logements individuels Maisons et Cités, pour une grande majorité). Ces ménages sont essentiellement ressortissants extra-européens (ex-Yougoslavie) et nécessitent, entre-autre, un accompagnement en termes de droit de séjour et d'accès à un hébergement. Cette démarche pourrait être mise en lien avec le plan de résorption des bidonvilles (DIHAL).

- **Diversifier l'offre d'hébergement en faisant preuve de souplesse/réactivité sur la prise en compte des problématiques spécifiques des publics (jeunes en fin de parcours ASE, jeunes travailleurs, personnes âgées...)** ;
- **Tisser les liens santé/hébergement** (korsakoff, psy et addictologie, etc.) => Enjeu de partenariat compte tenu des besoins des publics spécifiques, qui nécessite la mobilisation de différents champs de compétence.
- **Mettre en place / nommer un pilote territorial disposant d'une marge d'autonomie (réactivité) et permettant d'encadrer au mieux tous les dispositifs d'accompagnement** ;
- **S'articuler avec les secteurs médico-social et sanitaire**, pour mieux prendre en compte les situations dans leur globalité (exemple des personnes souffrant de troubles psychiques et psychiatriques). **Plus particulièrement sur les liens avec le sanitaire, l'organisation des sorties d'hospitalisation pourrait être améliorée** (qu'il s'agisse d'un accompagnement de droit commun ou spécifique au Logement d'Abord) ;
- **Développer les offres d'accompagnements renforcés**, en permettant par exemple les interventions des « référents quotidienneté », ou encore de psychologues ou infirmiers, à l'instar du Logement d'Abord.

La prévention des expulsions

Données 2021

- ↪ Nombre d'assignations : 1085
- ↪ Nombre de DSF réalisés : 452
- ↪ Nombre de portes closes dans le cadre des « DSF » : 375
- ↪ Nombre de dossiers FSL maintien accordés : 258

Le territoire compte 40,5% (1 132) des assignations réalisées au niveau du département (2019)⁴⁹.

Un guide numérique, pouvant être actualisé au fil de l'eau, a été élaboré par le groupe de travail "Prévention des expulsions locatives". Cet outil élaboré avec l'ensemble des partenaires des territoires de Lens-Liévin et Hénin-Carvin ne concerne que l'arrondissement de Lens. Il est consultable sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais et du Conseil départemental du Pas-de-Calais sous forme de fiches interactives

De nouveaux dispositifs sont expérimentés pour éviter les expulsions. A titre indicatif, la mise en œuvre du Logement d'abord a permis de pratiquer des Visites Expérimentales de Jugement. Il s'agit d'apporter du soutien aux familles en situation d'expulsion, en leur explicitant la démarche à suivre après le jugement du tribunal et en

⁴⁹ Source : Département du Pas-de-Calais - Commission départementale FSL - 2019

leur proposant un accompagnement si besoin. Cette solution « de dernier recours » a été arrêtée suite à une évaluation par le Conseil départemental, faute de « plus-value significative ». Aujourd'hui, un dispositif situé plus en amont dans la procédure d'expulsion est expérimenté, à travers la mise en place d'équipe mobile intervenant dès le stade du commandement de payer.

Si des initiatives/expérimentations se sont développées, le nombre très important d'expulsions nécessite toutefois de continuer à réfléchir à de nouvelles pistes d'amélioration.

Ainsi, le **besoin d'une plus grande réactivité et d'une plus grande souplesse est mis en avant par certains partenaires**, notamment dans la gestion des situations dues à des accidents de la vie et à des retards administratifs. **Se pose aussi la question du manque d'informations et du non-recours aux aides existantes par les ménages.**

L'efficacité du partenariat avec la sous-préfecture est soulignée, afin de rechercher des solutions adaptées - notamment en hébergement - avant d'expulser des familles. **A noter qu'un renforcement de la prévention pourrait également être envisagé pour les ménages sortants d'hébergement en fin de trêve hivernale.**

Concernant la CCAPEX territoriale, elle étudie l'ensemble des commandements de payer répondant aux critères définis par l'arrêté préfectoral du 16 mars 2016 et fixant les seuils suivants :

- Soit le locataire est en situation d'impayé de loyer ou de charges locatives sans interruption depuis une durée de 6 mois ;
- Soit la dette de loyer ou de charges locatives est équivalente à 3 fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

La pertinence de la CCAPEX territoriale serait limitée du fait de l'absence de certains partenaires, ce qui constitue un frein dans la transmission d'informations.

Enfin, **l'ADIL apporte un soutien aux familles et aux partenaires**. Elle assure notamment une dizaine de permanences sur le territoire de Lens-Hénin. Il est à noter que les conseillers juristes de l'ADIL apportent un conseil de proximité (accueil en face à face des usagers dans les bureaux de l'ADIL ou lors de permanences). Ils participent également à la CCAPEX.

- **Réaliser un diagnostic social au commandement de payer, avant la CCAPEX territoriale** (plutôt qu'au moment de l'assignation, juste avant l'audience, comme tel est le cas actuellement avec le Diagnostic Social et Financier) ;
- **Identifier les ménages en difficulté le plus tôt possible, en se montrant attentifs aux signaux faibles, et réaliser un accompagnement renforcé de ces ménages**, en développant des formules d'accompagnement spécifique (à l'instar des accompagnements IML ou du Logement d'abord). Il convient ainsi de mettre en œuvre des mécanismes/dispositifs permettant d'éviter aux locataires de s'enliser dans les dettes locatives ;
- **Mieux coordonner les acteurs de la prévention des expulsions**, afin de la rendre efficace sur l'ensemble du territoire ;
- **Améliorer l'organisation de la CCAPEX territoriale :**
 - Co-pilotage et co-présidence Etat/Département à chaque CCAPEX ;
 - Souhait de présence de l'ensemble des acteurs⁵⁰, afin de porter à la connaissance de la CCAPEX :
 - *CAF → ressources et aides perçues ;
 - *Banque de France → surendettements ;
 - *Conseil départemental → aides perçues et accompagnement mis en place ou à mettre en place, retours DSF, et lien avec les autres accompagnements (ASE...) ;
 - *Bailleurs → moyens mis en œuvre pour favoriser le relogement ;
 - *Communes, EPCI → connaissance/accompagnement des familles.

⁵⁰ De nombreux acteurs ne participent pas (ou plus) à la CCAPEX, ce qui nuit à la connaissance de la famille, à la transmission d'informations et à la mobilisation d'un dispositif d'accompagnement adapté.

Montreuillois

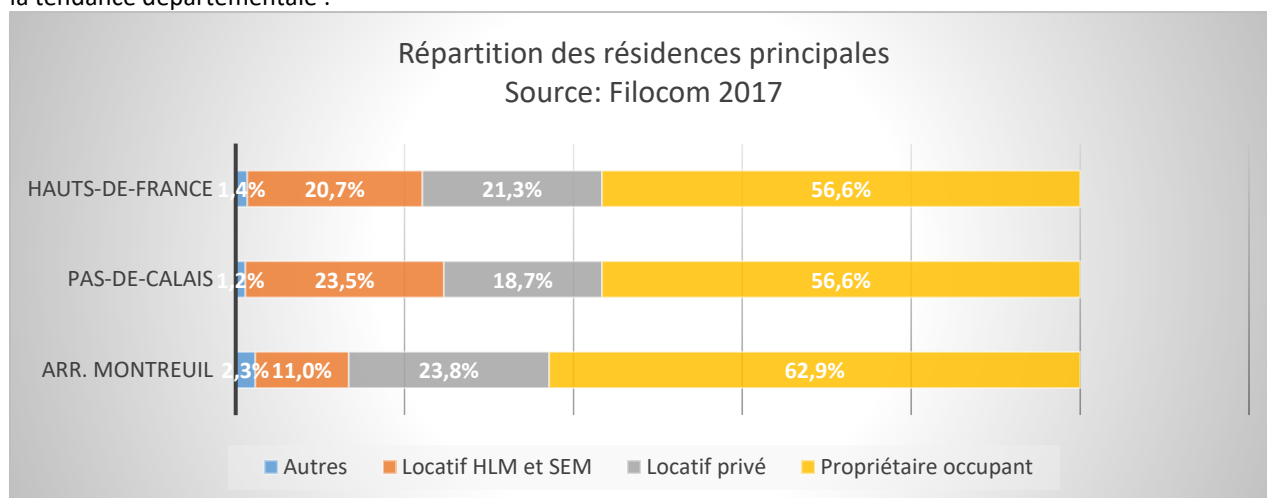
Données socio-économiques :

- **164 communes** regroupées dans 3 EPCI, représentant 7,6% de la population du département (soit 111 804 habitants).
- Une densité **moyenne de 84,2 habitants/km²**, largement inférieure à la moyenne du département (220 habitants/km²), avec des variations infra-territoriales importantes. **Elle est concentrée au niveau du littoral** et dans les villes de Montreuil, Beaurainville, Hesdin et Fruges.
- **Une population vieillissante** (20,1% de la population a entre 60 et 74 ans et 10,1% de la population a 75 ans ou plus).
- **Un taux de pauvreté moins élevé (15,4%) que dans les autres territoires, à nuancer toutefois** compte-tenu de la surreprésentation des retraités dans certaines communes du littoral et de situations de pauvreté diffuses.
- Quelques chiffres complètent ce bref portrait de territoire :
 - Un taux de chômage (10,1%) inférieur à la moyenne départementale (16,6 %) ;
 - Un taux de bénéficiaires du revenu de solidarité active (5,7%) très inférieur à la moyenne du département (11,1%) ;
 - Un revenu médian (20 270 €) supérieur à la moyenne départementale (19 560€).
- **Une forte disparité entre les revenus moyens du littoral, plus aisés, et ceux de l'arrière-pays où se situent certaines poches de pauvreté.** A noter que le littoral comprend de nombreuses personnes sans domicile fixe.

Une offre de logement marquée par une part importante du locatif privé, surtout en milieu rural, et caractérisée par une forte insalubrité

Le Montreuillois compte 50 745 résidences principales. Le territoire est majoritairement constitué de propriétaires occupants, à 62,9%, soit plus de 6 points que les moyennes départementales et régionales.

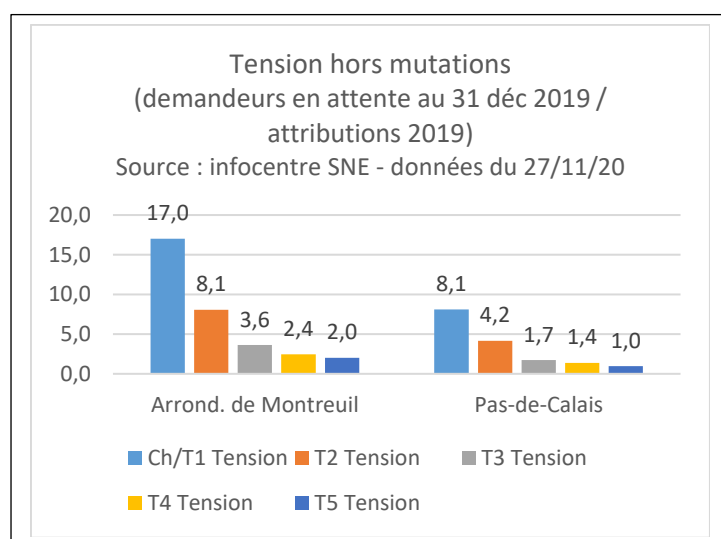
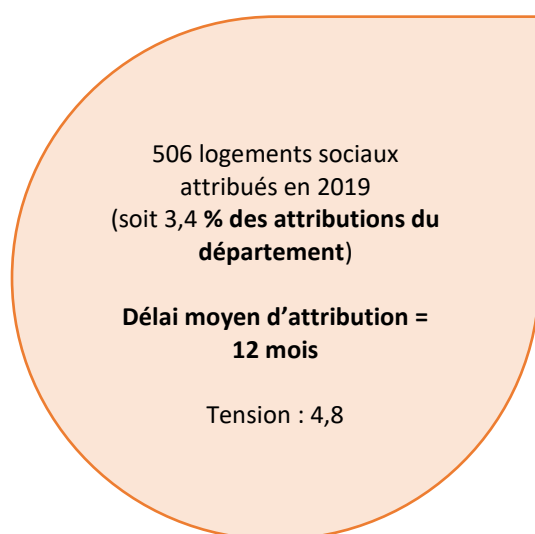
La part des locataires du parc privé y est nettement plus importante que celle du parc public, contrairement à la tendance départementale :



L'offre de logement est concentrée sur le littoral et marquée par le déséquilibre des statuts d'occupation. Les communes du littoral concentrent de l'habitat collectif et locatif (et, particulièrement, du locatif saisonnier), tandis que les communes situées dans l'arrière-pays sont davantage marquées par l'habitat individuel et la propriété occupante. Il est à noter que la majorité des **logements collectifs sont plutôt anciens**.

Le territoire du Montreuillois est l'un des moins pourvus du département en logements locatifs sociaux (2^{ème} après le Ternois). Le parc social est principalement concentré au niveau de Berck et Etaples.

Le Montreuillois est le territoire qui présente **la plus forte tension de la demande** : la tension sur le logement social s'élevait à 4,8 en 2019, soit plus de deux fois la moyenne départementale (2,3). Le délai moyen d'attente y est de 12 mois, contre 10 mois à l'échelle départementale, soit le **délai moyen d'attribution le plus long des arrondissements du Pas-de-Calais**. Cette tension est surtout très forte sur les logements de type T1/T2 et forte sur les logements de type T3 :



Le parc privé se concentre principalement sur la frange littorale (Berck, Montreuil, Etaples). Il se caractérise par une part élevée de résidences secondaires dans la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (37,7%)⁵¹ et un nombre limité de logements conventionnés. Les loyers peuvent se révéler non adaptés à la situation financière des ménages, surtout sur la frange littorale, ce qui constitue **un frein pour l'emploi saisonnier**⁵².

De nombreux logements **sont énergivores** : 57% des logements ont été construits avant 1974 et 60 % sont en étiquette énergétique E, F ou G. A titre indicatif, le nombre de propriétaires occupants en précarité énergétique au niveau de l'arrondissement est estimé à 2 640⁵³.

On observe par ailleurs un **phénomène de vacance (7%) et d'insalubrité**. A titre indicatif, le taux de parc privé potentiellement indigne est très élevé sur la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois avec 10,1% et celui de la Communauté de Communes des 7 Vallées est de 7,7%⁵⁴.

A noter qu'il existe de nombreux outils/dispositifs et instances mis en œuvre pour lutter contre la précarité énergétique, parmi lesquels figurent :

⁵¹ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

⁵² Il convient de rappeler ici les obligations qui incombent aux communes labellisées « communes touristiques » en matière de logement des saisonniers, au nombre de six dans le Montreuillois : Berck, Cucq, Camiers, Etaples, Le Touquet et Merlimont.

⁵³ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

⁵⁴ Source : CDROM ANAH PPPI - 2017 - données Filocom - 2015

- **Une OPAH au niveau de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois et de la Communauté de Communes des 7 Vallées**, et la mise en place récente d'une OPAH sur la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ;
- **La mise en place au niveau de la Communauté de Communes des Sept Vallées d'un Guichet Unique de l'Habitat** qui constituera un service unifié d'information, de conseil et d'orientation dédié à l'amélioration de l'Habitat ;
- L'Espace Conseil FAIRE et le Guichet Unique de l'Habitat se mettent en partenariat avec le PETR Ternois-7 Vallées. Plus globalement, la Communauté de Communes des Sept Vallées a prescrit **l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat**. Il définira notamment les objectifs principaux de la politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité des logements aux personnes en situation de handicap. Un des enjeux du PLUi-H sera le développement de parcours résidentiels en anticipant les évolutions démographiques et modes de vie du territoire, afin de déterminer un projet répondant aux attentes et besoins des habitants à tous les âges de la vie.

Proposition(s) formulée(s) par les partenaires lors de la réunion territoriale :

- Développer des petits logements et des logements adaptés, notamment aux demandes de personnes seules ;
- Généraliser les loyers « tout compris » (avec des charges lissées) par les bailleurs ;
- Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et la vacance ;
- Diminuer les charges liées au logement en améliorant la qualité du bâti (précarité énergétique, rénovation, réhabilitation).

L'accès prioritaire au logement

Le contingent préfectoral de réservation est mobilisé pour le relogement des publics prioritaires. Le taux de relogement de ces publics a nettement évolué de façon positive depuis 2015, notamment grâce au passage d'une gestion en stock direct à une gestion en flux déléguée en 2018. **En 2020, 19% des attributions ont été dévolues à des ménages prioritaires⁵⁵.** L'objectif est d'atteindre rapidement un taux minimal de 25% (taux légal, hors relogement des agents de l'État).

L'accès au logement des sortants d'hébergement est considéré par les acteurs du territoire comme étant plus rapide. Les ménages dont la situation rend possible l'accès au logement autonome sont signalés mensuellement par les gestionnaires de dispositifs d'hébergement à la DDETS, pour une inscription comme prioritaire au titre du contingent dans le logiciel SYPLO. Au besoin, des concertations sont organisées pour les cas complexes. Selon le projet du ménage (typologie, choix du lieu de vie, difficultés sociales), la durée de l'hébergement peut être plus ou moins longue, par manque de logement disponible ou d'autonomie financière des ménages.

Toutefois, l'accès direct de la rue au logement reste complexe. Plus la situation de précarité/marginalisation est ancrée et complexifiée par des troubles associés (addictions, par exemple), plus l'échange avec les bailleurs sociaux, l'élaboration du dossier (avis d'imposition, démarches administratives, etc.) et les délais de relogement sont allongés. Dès lors, les personnes qui se trouvent à la rue depuis longtemps sont plutôt orientées vers les dispositifs d'hébergement. La commission fluidité des parcours permet aussi d'étudier ces situations.

L'antenne du SIAO est gérée par le FIAC, qui dispose par ailleurs d'un volant d'actions très large sur l'ensemble des dispositifs en vigueur. Cette singularité facilite ses interactions avec les associations connexes et l'ensemble des partenaires.

Par ailleurs, l'antenne du SIAO entretient un lien étroit avec les dispositifs de la veille sociale (accueil de jour/équipe mobile) et organise régulièrement des rencontres avec les personnes ayant un projet de relogement.

⁵⁵ Source : informations fournies par la DDETS

Concernant le DALO, le nombre de recours est en baisse depuis 2018. A titre indicatif, **52 dossiers ont été déposés sur l'arrondissement en 2018, contre 31 en 2019 et 15 en 2020**⁵⁶. Sur les 3 dernières années, **l'arrondissement a représenté presque 10% des recours déposés et enregistrés**. Le principal motif de reconnaissance du caractère prioritaire et urgent concerne les publics « menacés d'expulsion » et les délais d'attente anormalement longs.

→ Renforcer les échanges avec les bailleurs, en proposant des temps de rencontre, afin notamment de favoriser l'accès au logement des personnes très marginalisées ayant des troubles de la santé mentale, ainsi que du public jeune majeur.

L'offre adaptée



Habitat inclusif : 15 logements accompagnés pour personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie en projet

92 places en logement adapté dont :

- 92 en ALT-FJT/résidence sociale
- 0 en pension de famille/résidence accueil

5 logements IML

Le territoire dispose de 5 logements IML, ce qui en fait l'arrondissement le moins doté du département (2,2% de l'ensemble des logements disponibles)⁵⁷.

Quant aux places en logement adapté, elles sont également réparties sur le Littoral, entre Etaples et Berck⁵⁸. Il convient de préciser qu'une pension de famille d'une vingtaine de places portée par l'association FIAC et HLI est actuellement en projet au niveau de la commune de Campagne-les-Hesdin.

Dans certains cas, **l'accès à un logement durable a été promu via l'ALT** : il a été possible pour le locataire de rester dans le logement à l'issue du dispositif, et l'agrément ALT a été mis sur un autre logement.

A noter que **le territoire compte trois aires d'accueil permanentes ouvertes pour les gens du voyage** (au total 70 emplacements), ainsi qu'une **aire de grands passages** (pour 150 caravanes) dont la capacité va être augmentée à 250 par agrandissement de l'aire de grand passage de Berck, dans le cadre du SDAHGV. Les taux d'occupation moyens ne témoignent pas de la nécessité de création d'une aire supplémentaire (sauf en période estivale au moment des grands passages).

⁵⁶ Source : informations fournies par la DDETS

⁵⁷ Source : DDETS - Dispositif Accueil Hébergement et Insertion du Pas de Calais - 2020

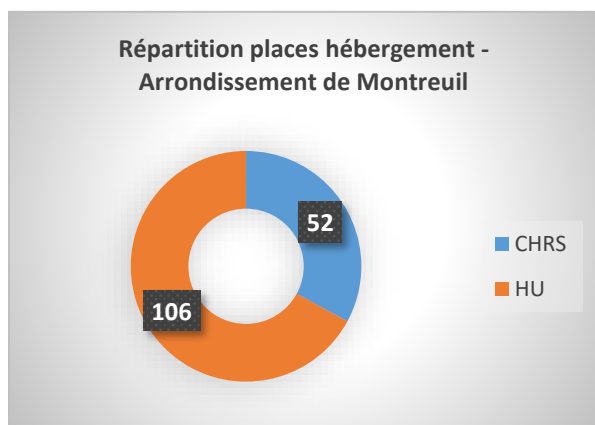
⁵⁸ Source : DDETS - Fiche territoriale synthétique - 2020

A date, **le besoin pour les gens du voyage réside surtout dans le développement de l'habitat adapté ou de terrains familiaux**, notamment par rapport aux stationnements illicites et à une demande de sédentarisation sur une des principales communes de l'arrondissement.

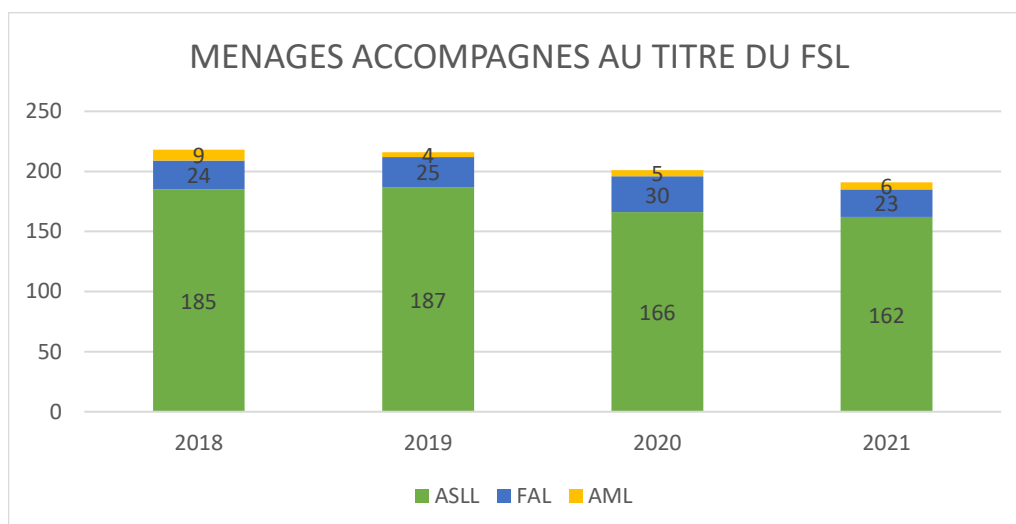
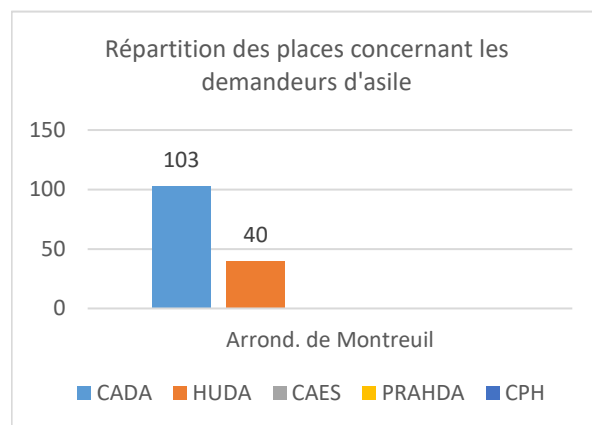
- ➔ Diversifier les offres d'habitat et de logements adaptés (pension de famille, FJT, et notamment le logement adaptable aux personnes à mobilité réduite, en lien avec l'offre médicale de Berck), **sur l'ensemble du territoire.**
- ➔ **Etudier la possibilité de travailler avec les différents acteurs de l'ALT en vue de permettre l'accès à un logement durable via ce dispositif** (le locataire reste dans le logement à l'issue du dispositif ; l'agrément basculerait quant à lui sur un autre logement). Il conviendrait, en fonction des situations, de pouvoir garder cette possibilité sans pour autant en généraliser le fonctionnement.

Une offre en hébergement et en accompagnement au logement développée et ayant fait preuve d'innovation pour favoriser les démarches « d'aller vers », notamment en milieu rural

Données hébergement



Dispositif National D'Accueil



L'offre d'hébergement se concentre principalement sur Berck, tandis que l'arrière-pays se retrouve dépourvu de solutions. L'absence d'hébergement d'urgence sur l'intérieur des terres est une problématique et sature les

places du littoral et donc celles situées à Berck. A noter, le **développement de dispositifs de type ALT** au niveau du secteur d'Hesdin.

Le recours aux nuitées hôtelières est particulièrement important sur l'arrondissement, notamment pour des ménages dont la situation au regard du séjour sur le territoire ne permet pas l'accès au logement.

L'offre d'accompagnement varie selon les communes. Par ailleurs participent aux commissions FSL et apportent leur expertise et soutien les partenaires suivants : travailleurs sociaux de la CAF, le CLLAJ, les CCAS, l'association Soliha, les bailleurs – Pas-de-Calais Habitat, Habitat des Hauts de France et Flandre Opale Habitat –, l'URIOPSS, l'IS62, le FIAC et EDF. La coordination entre les différents acteurs du logement s'en trouve renforcée et facilitée.

A titre indicatif, les accompagnements exercés au titre de l'AML et du FAL représentaient respectivement, en 2019, 2% et 4% des ménages accompagnés au niveau départemental.

Le territoire a été pilote de l'expérimentation du « référent de parcours » (interne à la MDS). Cette démarche vise à garantir la continuité du parcours de la personne accompagnée, en s'appuyant sur une coopération renforcée des intervenants et la participation active de la personne accompagnée. Cela contribue, pour les situations complexes, à fluidifier les parcours des personnes et garantir la cohérence et la coordination des accompagnements – qu'ils soient éducatifs, budgétaires, liés au logement ou en matière d'insertion sociale et professionnelle.

A noter que **l'antenne SIAO a développé une démarche d'aller-vers les personnes résidant dans les zones rurales au travers d'un camping-car faisant office de point d'accueil mobile** d'écoute, de liaison et d'accompagnement (PAMELA) pour les personnes aux conditions de vie précaires localisées dans l'arrière-pays.

A cette initiative s'ajoute celle de **l'Agglomobile développée par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois dans le cadre de la contractualisation avec le Département. Il s'agit d'un service mobile itinérant à destination des usagers** ayant pour but d'accueillir, informer, orienter et aider aux démarches administratives. Il stationne actuellement dans les 12 communes de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois les plus lointaines des structures administratives.

Dans le cadre du Plan de Relance, une autre initiative clé consiste en la mise en place sur l'ensemble du territoire d'un tiers-lieu mobile alimentaire porté par le FIAC. Ce nouveau dispositif s'adresse à des publics en situation de précarité en lien avec leur condition d'hébergement. Sa philosophie s'inscrit dans une dynamique d'aller-vers et doit permettre de proposer des actions individuelles et collectives. L'une des missions principales du tiers-lieu est de répondre aux besoins de première nécessité (préparer, cuisiner, conserver et stocker).

Concernant l'accompagnement au logement des personnes présentant des parcours logement complexe, le Département a répondu à un deuxième appel à manifestation d'intérêt dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord. Le déploiement est en cours pour les secteurs des Communautés de Communes des Sept vallées et du Haut Pays du Montreuillois. Ainsi, **la plateforme Logement d'Abord est intégrée à l'antenne locale SIAO et est animée par un coordinateur chargé de mobiliser les ressources en présence** pour répondre aux situations des ménages. Le but de la plateforme est de favoriser un accès durable en logement de tout ménage présentant un parcours complexe (cumul de plusieurs vulnérabilités, fragilisant un accès/maintien en logement).

- ➔ Développer l'accompagnement médico-social en lien dans le cadre de l'hébergement (LHSS, ...) ;
- ➔ Développer l'offre de services en milieu rural et en faciliter son accès ;
- ➔ Développer une offre adaptée aux publics en situation irrégulière sur l'ensemble du territoire ;
- ➔ **Le besoin réside dans le renforcement et la consolidation des échanges avec l'ensemble des bailleurs et des partenaires liés au logement, ainsi que dans le développement de l'AML et l'IML.** Une des pistes suggérées serait de développer la communication auprès des notaires et agences immobilières, afin de faire connaître les différentes aides à l'accès et l'offre d'accompagnement auprès du parc privé.

La prévention des expulsions

Données 2021

- ↔ Nombre d'assignations : 146
- ↔ Nombre de DSF réalisés : 68
- ↔ Nombre de portes closes dans le cadre des « DSF » : 51
- ↔ Nombre de dossiers FSL maintien accordés : 43

L'ouverture de Points Conseil Budget est à signaler de manière positive pour les acteurs du territoire: il s'agit de structures d'accueil inconditionnel, labellisées par l'État, proposant un service gratuit pour prévenir le surendettement et renforcer l'accompagnement des personnes pouvant rencontrer des difficultés financières.

La CCAPEX territoriale permet de prévenir les expulsions et de renforcer le partenariat entre la Sous-Préfecture et le Département, les communes, l'ADIL, les huissiers, et les bailleurs sociaux. La CAF en est membre mais n'y participe pas faute de moyen humain (pour autant, l'ordre du jour lui est transmis et celle-ci informe systématiquement sur l'accompagnement des ménages). Un accès au service de consultation des données partenaires par les allocataires est également donné par la CAF aux services instructeurs des CCAPEX, afin de leur permettre d'accéder aux informations administratives des dossiers présentés en commission.

Le traitement rapide des dettes permet de limiter la dégradation des situations et de mettre en place des apurements amiables. Les interactions entre les acteurs du territoire sont fluides et permettent un traitement efficace des DSF.

Le bilan de l'ADIL sur le territoire est positif, le nombre d'appels ayant augmenté. Elle est présente sur quatre lieux de permanence. Elle est identifiée des habitants et partenaires comme en témoignent les 735 consultations effectuées en 2020 (594 au niveau la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, 41 au niveau de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois et 100 au niveau des 7 Vallées)⁵⁹ – soit un peu moins qu'en 2019, en raison du contexte sanitaire lié à la Covid-19.

A noter, la mise en place d'une équipe mobile en vue de la prévention des expulsions.

⁵⁹Source : données fournies par la MDS

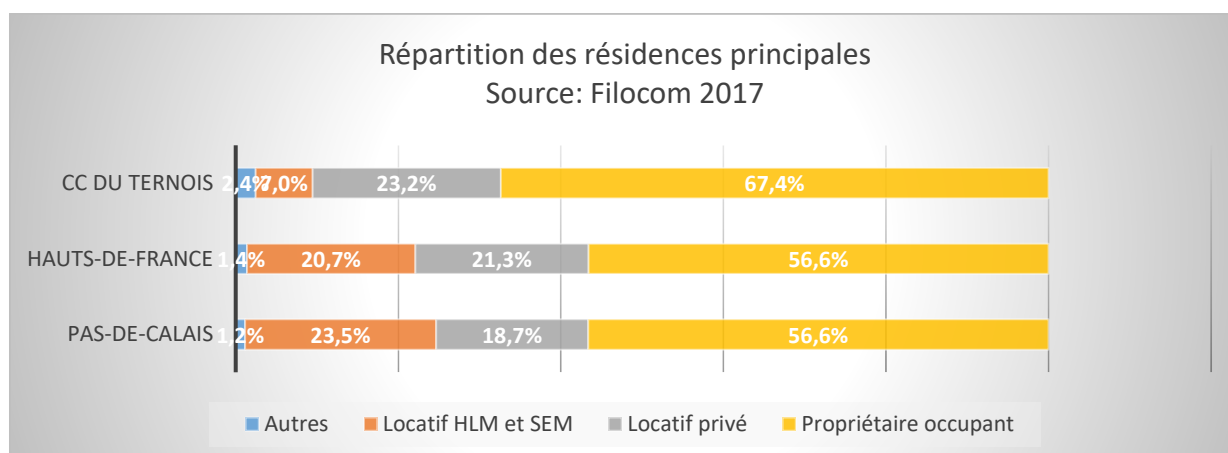
Ternois

Données socio-économiques :

- **103 communes** regroupées dans 1 EPCI, ainsi que les 19 communes de la communauté de communes des 7 Vallées, représentant 2,6% de la population du département (soit 38 158 habitants).
- Une densité **moyenne de 60 habitants/km²**, largement inférieure à la moyenne du département (220 habitants/km²).
- **Un taux de pauvreté moins élevé (17,8%) que dans les autres territoires, à nuancer toutefois** compte-tenu de situations de pauvreté diffuses.
- Quelques chiffres complètent ce bref portrait de territoire :
 - Un taux de chômage (14,1% en 2018) inférieur à la moyenne départementale (16,6%) ;
 - Un revenu médian (19 470 €) supérieur à la moyenne départementale (19 560 €).

Une offre de logement marquée par une part importante de locatif privé

La CC du Ternois compte 15 491 résidences principales. **A noter que la part du parc locatif privé y est nettement plus importante que celle du parc public** (qui représente 7% des résidences principales) :



Le parc social comprend 1 176 logements, soit 0,73% du parc départemental⁶⁰, **principalement concentré au niveau de Saint-Pol-sur-Ternoise, Frévent et Auxi-Le-Chateau**. On constate quelques poches de vacance et/ou de mobilité importantes dans certains collectifs.

Le délai d'attente sur le territoire est l'un des plus courts du département avec 7 mois (contre 8,9 mois en moyenne au niveau du département)⁶¹.

A noter que **44,3% des demandes concernent des T1 ou T2 pour la Communauté de Communes du Ternois, contre 40% pour l'ensemble des EPCI**. A titre indicatif, **le nombre d'attributions s'élevait à 94 en 2019 (soit 0,6% des attributions du département) et portait principalement sur les T3 (38,3%), les T4 (36%) et les T2 (19%)⁶²**. Celles-ci concernaient davantage les personnes isolées (46%), ainsi que les personnes isolées avec deux

⁶⁰ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

⁶¹ Source : DDETS - Données issues de l'infocentre SNE - 2020

⁶² Source : DDETS - Données issues de l'infocentre SNE - 2020

personnes à charge (12,8%). La tension en logement social est de 3,4 pour la CC du Ternois, contre une tension de 2,9 au niveau départemental.

Le parc privé est essentiellement constitué de maisons concentrées dans les bourgs-centres (Saint-Pol-sur-Ternoise, Frévent, Auxi-Le-Chateau, Pernes et Anvin) et quelques-unes disséminées dans les villages. **Il est considéré comme suffisant mais inadapté**, dans la mesure où les logements sont souvent inconfortables, mal isolés, vieillissants et de mauvaise qualité énergétique (le secteur est constitué de bâti reconstruit après-guerre, donc très mal isolé).

A noter que les logements dans le parc privé ont un loyer assez élevé : la part à charge reste ainsi importante pour les ménages aux bas revenus.

A titre indicatif, **le parc privé potentiellement indigne (8,6%) est supérieur à la moyenne départementale (6,5%)⁶³**. Le taux de vacance sur le territoire est de 3,9 %⁶⁴. Il est plus élevé sur Frévent et sur l'Auxillois. La mise en place du permis de louer par la Communauté de Commune du Ternois – développé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale – est prévue courant 2021 avec une expérimentation au niveau de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Un lien régulier est entretenu entre la MDS, la DDTM et l'ARS. La mise en place du permis de louer à Saint-Pol-sur-Ternoise et prévue dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, devrait amener un maillage renforcé. A noter l'absence de service d'hygiène et de santé sur les communes du territoire.

Proposition(s) formulée(s) par les partenaires lors de la réunion territoriale :

➔ **Le besoin réside essentiellement dans le manque de petits logements (en nombre) à prix modérés pour les jeunes, ainsi que les personnes âgées.**

L'accès prioritaire au logement

Le contingent préfectoral est mobilisé pour l'accès prioritaire au logement des publics défavorisés (article L441-1 du CCH). Il repose sur l'enregistrement dans SYPLO des ménages prioritaires, suivant un système de cotation, attribué aux ménages selon leurs difficultés.

La situation des ménages est prise en compte dans sa globalité. Il est tenu compte de leurs besoins dans la recherche d'un logement adapté, et un travail de prévention est effectué, mais qui pourrait toutefois faire l'objet d'un renforcement de la coordination entre les acteurs intervenant sur le champ social.

Les relations avec les bailleurs publics sont jugées convenables, tandis que les relations avec les bailleurs privés – nombreux sur le territoire – sont jugées rares par les acteurs du territoire.

Les situations des sortants d'hébergement sont examinées chaque mois de manière individuelle par la Commission Sortant d'Hébergement de l'arrondissement d'Arras, pilotée par la préfecture. **Aucun problème particulier de fluidité n'est observé, malgré le manque de petits logements.**

Le recours au DALO reste peu fréquent (3 dossiers en 2020 concernaient la Communauté de Communes du Ternois), ce qui s'explique par une tension sur le parc social et privé faible liée à une démographie stable et faible.

A noter que le territoire est caractérisé par une démographie n'ayant pas connu d'importantes variations depuis de nombreuses années – la Communauté de Commune du Ternois ayant vu sa population baisser de 285

⁶³ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

⁶⁴ Source : Préfecture du Pas-de-Calais - Tableau de synthèse des statistiques départementales - 2020

habitants entre 2013 et 2018⁶⁵. Les motifs de recours invoqués étaient cependant liés au délai d'attente anormalement long pour obtenir un logement social.

A noter également que si les ménages sont originaires de la Communauté de Communes du Ternois, les demandes de relogement s'effectuent souvent sur un secteur élargi à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou à la Communauté Urbaine d'Arras.

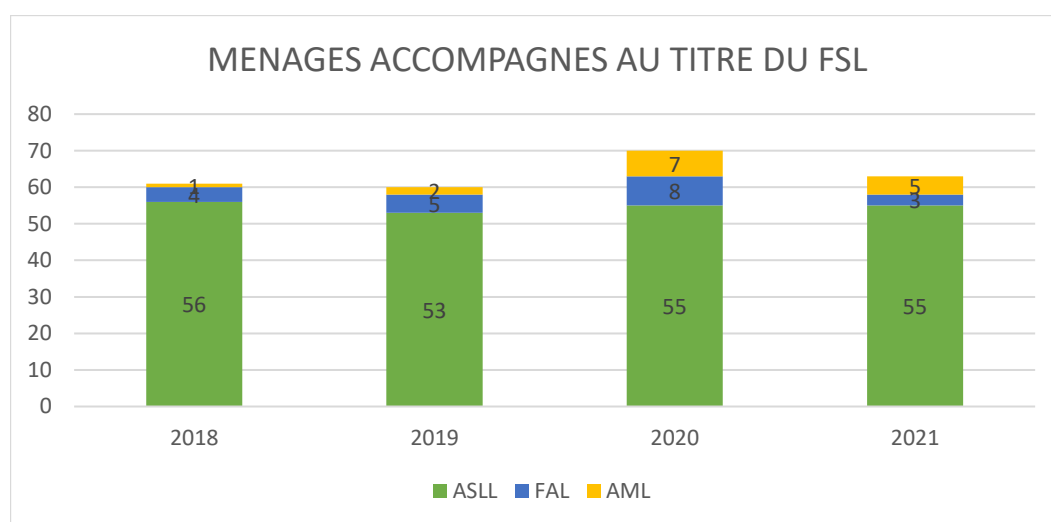
L'antenne SIAO d'Arras travaille activement sur ce registre de l'accès au logement. Toutefois, la fluidité et la simplification de l'accès au logement restent à travailler avec les autres acteurs (bailleurs, EPCI, ...).

Par ailleurs, l'expérimentation du SIAO « hors les murs », mise en place depuis septembre 2019, se permet de développer « l'aller-vers » grâce à des permanences en divers lieux du territoire.

La mise en place du SIAO « hors les murs » a constitué un axe d'amélioration non négligeable, permettant aux personnes d'éviter de se déplacer vers Arras. Celui-ci a facilité le repérage des besoins émanant des secteurs ruraux, notamment de celui du Ternois. Les statistiques réalisées après une année d'expérimentation permettent d'avoir un regard précis sur la typologie des ménages, les difficultés et les attentes.

- ➔ Réduire les **commissions multiples**, où se réunissent les mêmes partenaires pour parfois échanger autour des mêmes situations
- ➔ **Favoriser l'application du Logement d'Abord.**
- ➔ **Renforcer le travail partenarial pour permettre une meilleure prise en charge et, plus particulièrement, de trouver des solutions de logement mieux adaptées.**

L'offre en hébergement et en accompagnement



L'offre d'hébergement a augmenté depuis 2015. Le territoire dispose d'un centre d'hébergement d'urgence de 24 places à Troisvaux, géré par l'ASA. A noter que celui-ci n'accueille pas de familles. L'Abbaye de Belval dispense par ailleurs un accueil de jour et dispose d'une équipe mobile de veille sociale. A titre indicatif, la moitié des personnes qui y sont accueillies sont des personnes âgées isolées – l'autre moitié étant constituée de jeunes sans solution de logement.

⁶⁵ Source : données INSEE - 2020

A titre indicatif, **le territoire dispose de peu de logements d'urgence** (souvent occupés). La durée moyenne d'occupation est de 165 jours (contre 282 au niveau du département), en diminution (-14,5%) par rapport à 2018⁶⁶. Ces logements peuvent accueillir des familles.

Le territoire est sous l'**effet d'attraction des aires urbaines de Béthune et d'Arras, qui concentrent la majorité de l'offre d'hébergement**. Ainsi, quand l'**offre locale ne permet pas l'accueil de certains ménages**, ceux-ci sont orientés le plus souvent vers ces autres secteurs, avec pour résultante des familles parfois désorientées et des ruptures de liens sociaux.

L'offre en termes d'accompagnement social est considérée comme suffisamment adaptée. A noter le Service de Rue du Ternois, au sein de l'Abbaye de Belval, qui propose un accompagnement social pour les personnes en situation de précarité et/ou sans abris. **L'articulation entre les différents dispositifs existant** mériterait toutefois d'être développée.

Dans le cadre du FSL, **7 ménages ont bénéficié d'un accompagnement au titre du FAL au cours de l'année 2019** (soit 1% des ménages accompagnés au niveau départemental)⁶⁷. **En ce qui concerne l'AML, 2 ménages ont été accompagnés au titre de l'année 2019** (soit 1% des ménages accompagnés au niveau départemental).

53 ménages ont fait l'objet d'une mesure d'accompagnement social d'ASLL sur au moins une période de l'année 2019 (dont 33 nouvelles prises en charge la même année).

A noter que **certains bailleurs ont parfois relogé des personnes sans accompagnement adapté, notamment dans le cadre de sortie d'hébergement, ce qui a pu nuire au maintien dans le logement**.

- ➔ **Améliorer la fluidité des parcours logement/hébergement.**
- ➔ **Favoriser les liens avec les professionnels de santé (psychiatrie) et du secteur médico-social.**

L'offre adaptée



Habitat inclusif : 12 logements accompagnés pour personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie en projet

Le territoire ne dispose d'aucune place ouverte en résidence d'accueil⁶⁸. Une pension de famille de 24 places est en projet à Troisvaux.

En termes de logement intermédiaire, **le territoire est pourvu de 35 logements en béguinages**, principalement rassemblés autour de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Le SDAHGV 2019-2024 préconise pour la Communauté de Communes du Ternois la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage permanente de 15 places⁶⁹, non créée à ce jour. A noter que le PLU de Saint Pol a identifié 0,6 hectares dédiés à ce projet.

66 Source : DDETS / MHLI - Fiche d'analyse de l'hébergement dans le Pas de Calais - 2020

67 Source : Département du Pas-de-Calais - Commission départementale FSL - 2019

68 Source : DDETS - Fiche territoriale synthétique - 2020

69 Source : SDAHGV 2019-2024

La prévention des expulsions

Le niveau d'assignations est stable sur les cinq dernières années. La charte de prévention des expulsions locatives, mise en œuvre par le biais de la CCAPEX territoriale, est considérée comme effective par les acteurs du territoire.

A titre indicatif, les commandements de payer reçus sur la Communauté de Communes du Ternois correspondent à environ 16% des commandements de payer reçus sur l'arrondissement d'Arras⁷⁰. Ceux-ci concernent en grande majorité le parc privé (75% des dossiers)⁷¹. Les commandements de payer sur le parc public sont concentrés au niveau de Saint-Pol-sur-Ternoise et Frévent (en cohérence avec l'offre en logements sociaux sur le parc public).

Il est à noter que, **dans le cadre de l'accompagnement RSA**, il est **systématiquement demandé aux ménages quelle est leur situation en matière de paiement des loyers**, de sorte à pouvoir intervenir au plus vite en cas d'impayés (diagnostic systématique).

Par ailleurs, **des actions collectives** – menées à l'initiative de la MDS du Ternois, en lien avec le CIAS du Ternois et le CCAS du Fréventin – permettent aux ménages d'obtenir des informations sur la gestion d'un budget familial et les procédures à mettre en place pour résorber la dette et orienter les ménages sur les dispositifs d'accompagnement possibles. Ces mesures pourraient utilement être transposées sur d'autres territoires du département.

La problématique réside surtout dans la difficulté de toucher les bailleurs privés. Dans ce cadre, un travail a été mené dans le cadre de la Convention Territoriale Globale au travers la diffusion par la CAF d'une **plaquette d'information sur les impayés de loyer** à destination des bailleurs privés, afin de les sensibiliser.

A noter également l'existence d'une Commission d'Impayés de Loyer sur le secteur Frévent-Auxi, avec les bailleurs publics.

➔ **Poursuivre le Comité Technique Logement** (mis en place en 2021 et regroupant tous les 2 mois bailleurs sociaux, partenaires habituels et bailleurs privés), dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, **pour permettre l'étude des situations dites complexes** sur le Ternois, par le biais d'échanges entre les partenaires (notamment sur les situations où il y a risque d'expulsion), et trouver les solutions les mieux adaptées pour les ménages.

70 Source : données fournies par la DDETS - 2020

71 Source : données fournies par la DDETS - 2020

ANNEXE 5 : Lexique

ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement

AET : Action Energie Territoire

AHI : Accueil Hébergement Insertion

AIVS : Agence Immobilière à Vocation Sociale

AL : Allocation Logement

ALT : Allocation Logement Temporaire

ALUR : Accès au Logement et Urbanisme Rénové

AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt

AML : Aide à la Médiation Locative

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

APL : Aide Personnalisée au Logement

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement

ASL : Accompagnement Social Locatif

ASTRE : Accompagnement Social

AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement

BDF : Banque de France

BRSA : Bénéficiaire du RSA

CADA : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

CAARUD : Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues

CAVA : Centre d'Adaptation à la Vie Sociale

CAF : Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

CC : Communauté de Communes

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions Locatives

CCRPA : Comité Consultatif Régional des Personnes Accueillies et Accompagnées

CER : Contrat d'Engagement Réciproque

CIL : Convention intercommunale d'attribution

CLEODAS : Comité Local d'Echange et d'Organisation dans le Domaine de l'Action Sociale

CLLAJ : Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes

CLSM : Contrat Local de Santé Mentale

CRP : Comité Responsable du Plan

CTP : Comité Territorial du Plan

CDFSL : Commission Départementale Fonds Solidarité Logement

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CHU : Centre d'Hébergement d'Urgence

CLSM : Conseil Local de Santé Mentale

CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

CTDD : Contrat Territorial de Développement Durable

CVS : Conseil de Vie Sociale

DAC : Dispositifs d'Appui à la Coordination

DALO : Droit au Logement Opposable

DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DIHAL : Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement

DSF : Diagnostic Social et Financier

EET : Eau, Energie, Téléphone

EHI : Eradication de l'Habitat Indigne

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ERBM : Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

ESSIP : Equipes Spécialisées de Soins Infirmiers Précarité

HAD : Hospitalisation à Domicile

HUDA : Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile

FAL : Forfait Annuel Logement

FJT : Foyer Jeunes Travailleurs

FAJ : Fonds d'Aide aux Jeunes

FAS : Fédération des Acteurs de la Solidarité

FSL : Fonds Solidarité Logement

FTM : Foyer de Travailleurs Migrants

GRL : Garantie des Risques Locatifs

GRSP : Groupe de Résolution des Situations particulières

GSL : Gestion Sociale Locative

IME : Institut Médico-Educatif

IML : Inter-Médiation Locative

IS 62 : Immobilière Sociale 62

ITEP : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

LAM : Lits d'Accueil Médicalisés

LDA : Logement d'abord

LHSS : Lits Haltes Soins Santé

LI : Logement Identifié (accès FSL)

LNI : Logement Non Identifié (accès FSL)

MASP : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MDS : Maison du Département Solidarité

MOUS : Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale

NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

PRAPS : Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis

PTSM : Projet Territorial de Santé Mentale

PIG : Programme d'Intérêt Général

PLH : Plan Local de l'Habitat

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PPPI : Parc Privé Potentiellement Indigne

ROL : Relevé d'Observation Logement

RSA : Revenu de Solidarité Active

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

SSIAD : Service de Soins Infirmiers à Domicile

SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SLISL : Service Local Inclusion Sociale et Logement

SPIE : Service Public de l'Insertion et de l'Emploi

SPSLH : Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat

UDCCAS : Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale

URH : Union Régionale pour l'Habitat

URIOPSS : Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux

URPS : Union Régionale des Professionnels de Santé

VEJ : Visite Explicative de Jugement

ANNEXE 6 : Arrêté conjoint :

A COMPLETER

ANNEXE 7 : Avis CRHH :



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Lille, le 16 septembre 2022

Monsieur le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais

Service : ECLAT

Affaire suivie par : [REDACTED]

Tél. : [REDACTED]

Objet : avis du CRHH sur le PDALHPD 2022-2027 du Pas-de-Calais

En application de l'article R362-2 du code de la construction et de l'habitation, le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2022-2027 du Pas-de-Calais a été soumis à l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) par consultation dématérialisée du 6 juillet au 16 août 2022.

Les membres du bureau ayant répondu à cette consultation ont mis en avant la qualité du travail partenarial avec les bailleurs sociaux qui a prévalu lors de son élaboration. Il s'inscrit dans la continuité du partenariat engagé précédemment et apporte des réponses aux besoins des ménages et des territoires.

L'élargissement des publics ciblés, notamment les jeunes de moins de 25 ans en précarité financière et les personnes cumulant des difficultés « logement » avec des problématiques de santé mentale et/ou d'addiction, a été apprécié. Cependant, aucune priorité n'a été prévue pour les personnes défavorisées devant effectuer de longs trajets pour rejoindre leur lieu de travail.

L'enjeu de coordination et d'interconnaissance des acteurs a bien été pris en compte au travers de la création des Comités Territoriaux d'Échange et de Concertation (CTEC) et du référentiel à venir.

L'effort de simplification et de lisibilité des procédures dans une logique d'approche globale a également été souligné.

Le bureau du CRHH a émis un avis favorable à ce document.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint,

Matthieu
DEWAS
matthieu.dew
as

Signature
numérique de
Matthieu DEWAS
matthieu.dewas
Date : 2022.09.16
12:31:01 +02'00'

Matthieu DEWAS

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat

RAPPORT N°13**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022****ADOPTION DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD) 2022-2027**

Le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 adopté le 8 octobre 2015 et prorogé le 26 avril 2021 étant arrivé à échéance, des travaux de réécriture du futur document ont été engagés par le Département, l'Etat, l'Union Régionale de l'Habitat et la Caisse d'Allocation Familiale du Pas-de-Calais qui portent conjointement la démarche.

Le précédent plan a apporté cohérence et lisibilité à l'action commune de tous les acteurs du Logement et de l'Hébergement du Pas-de-Calais.

Le futur plan, qui se situe dans la continuité des travaux engagés, doit définir pour la période 2022-2027, la politique départementale en faveur :

- de l'accès et du maintien dans le logement des publics défavorisés et particulièrement des parcours logement « complexes »,
- de l'hébergement,
- du logement accompagné,
- des actions de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

Il s'appuie sur les trois principes suivants :

- permettre l'accès à un logement de qualité adapté aux besoins du ménage ;
- aider à la prévention des ruptures de parcours et des expulsions ;
- renforcer les actions de lutte contre le logement indigne et la précarité énergétique.

Le projet de PDALHPD 2022-2027 s'inscrit dans le contexte national de déploiement du Logement d'abord, mais avant tout, dans le cadre du projet de mandat et plus particulièrement du Pacte des Solidarités avec lequel il est en phase.

Outre les publics ciblés par la loi, 5 profils de ménages sont également reconnus dans le projet de PDALHPD comme devant faire partie des publics prioritaires :

- Les personnes cumulant des difficultés « Logement » avec des problématiques de santé mentale et/ou d'addiction,
- Les jeunes de 18-25 ans, en situation de précarité financière,
- Les personnes âgées de plus de 60 ans,
- Les personnes sortant de détention,
- Les gens du voyage.

A l'issue d'une phase de diagnostic et de bilan réalisée à partir de rencontres d'acteurs clefs et de rencontres par territoire, le projet de plan définit 6 axes, déclinés en 16 orientations puis en 24 fiches-actions opérationnelles.

Les axes visés par le document sont :

- De prévenir et former,
- D'accompagner les parcours,
- De mieux accompagner les publics ayant des besoins spécifiques,
- De développer une offre de logements de qualité, adaptée aux ressources des publics,
- De gagner en transversalité avec de nouveaux champs,
- De piloter les actions du plan.

Sa mise en œuvre se fera à l'échelon départemental mais également à l'échelon territorial. Ainsi, seront constitués des Comités Territoriaux d'Echange et de Concertation (CTEC), à l'échelle territoriale, qui auront des fonctions d'observatoire des besoins du terrain, d'information et de partage des initiatives locales, de proposition de solutions concertées. Ils organiseront des groupes de travail thématiques, autant que de besoin.

Le PDALHPD sera adopté conjointement par le Président du Conseil départemental et le Préfet. Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) a émis le 16 septembre 2022 un avis favorable sur le document, ainsi que le Comité Responsable du Plan (CRP) qui s'est réuni le 11 octobre 2022.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de prendre acte du projet de PDALHPD pour la période 2022-2027, dans les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 21 décembre 2022

Publication électronique le : 21 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Audrey DESMARAI

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Carole DUBOIS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Nicole CHEVALIER, M. Raymond GAQUERE, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

LA MOBILISATION DU MÉCÉNAT DANS LA RÉALISATION DES AMBITIONS DES PACTES DÉPARTEMENTAUX

(N°2022-499)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa

réunion du 28/11/2022 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider la démarche générale de mécénat au sein de la collectivité telle que proposée dans le rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver la « charte éthique du mécénat » jointe en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pas·de·Calais
Mon Département

Charte éthique du mécénat



Dans le cadre de propositions de soutien de la part d'entreprises, de fondations ou de particuliers, le Département, en tant que collectivité investie de missions de service public, souhaite définir les grands principes devant gouverner ses relations avec ses mécènes.

Ces relations s'inscrivent dans le strict respect de l'intégralité des compétences du Département du Pas-de-Calais.

Déclaration d'engagement :

En signant la présente charte éthique, le Département du Pas-de-Calais et ses mécènes s'engagent à :

- Partager des valeurs : engagement, partage, respect et confiance ;
- Communiquer leur volonté d'honorer ces valeurs et selon les principes ci-dessous énoncés ;
- Promouvoir la charte dans le respect de ces principes.

1. Cadre Légal

La loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat définit le cadre d'intervention du mécénat et des fondations. Elle met en avant le rôle essentiel que peuvent jouer les entreprises, les fondations et les associations aux côtés des collectivités territoriales dans la défense de projets d'intérêt général.

Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin la loi N°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

Ainsi, le cadre législatif, depuis plus de vingt ans, ambitionne de développer plus largement le mécénat, de réformer la reconnaissance d'utilité publique et d'harmoniser les dispositifs d'applications aux dons.

2. Définition et nature du mécénat

a. Définition du mécénat

Le mécénat se définit comme « un soutien matériel sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

b. Nature du mécénat

Le mécénat peut prendre plusieurs formes, telles que :

- **Le mécénat financier** : don en numéraire ; il se valorise à hauteur du montant du don ;
- **Le mécénat en nature** : don de biens ;
- **Le mécénat en compétence** : mise à disposition de ressources humaines par l'entreprise sur le temps de travail à titre gracieux ; il est valorisé au prix de revient de la prestation apportée.
- **Le financement participatif** (*crowdfunding*) sur des plates-formes dédiées : association d'un grand nombre de personnes investissant un petit montant pour permettre le montage d'un projet.

Le mécène s'engage à valoriser financièrement les dons en nature ou en compétence.

La mission mécénat du Département du Pas-de-Calais s'engage à expertiser et être force de proposition concernant le type de mécénat le plus adapté à l'entreprise et aux projets de la collectivité ainsi que sa mise en œuvre.

3. Avantage fiscal

Les dons effectués au profit des projets du Département du Pas-de-Calais ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le code général des impôts (CGI) :

a. Pour les entreprises assujetties à l'IR ou l'IS (Article 238 bis du code général des impôts) :

L'entreprise mécène peut déduire de ses impôts 60% du montant du don inférieur ou égal à 2 millions d'euros et 40% du don supérieur à 2 millions d'euros.

Le plafond retenu est limité à 0,5% du chiffre d'affaires annuel. En cas de dépassement de celui-ci, l'entreprise peut reporter l'excédent sur les cinq années suivantes

b. Pour les particuliers (article 200 du code général des impôts) :

Une personne mécène peut déduire de ses impôts 66% du montant de son don, retenu dans la limite annuelle de 20% de son revenu imposable. En cas de dépassement du plafond, il peut le reporter sur les 5 années suivantes.

4. Pratique d'octroi des remerciements

a. Pour les entreprises :

Le mécénat est, par définition légale, philanthropique et désintéressé. Mais le Département a souhaité néanmoins témoigner de sa reconnaissance aux donateurs pour leur engagement dans le développement de l'attractivité de son territoire.

De ce fait, les remerciements du Département accordés aux mécènes seront définis d'une convention particulière (de mécénat), entre le mécène et le Département. Elles pourront représenter un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée.

b. Pour les particuliers :

Le Département s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond (jusqu'à 25% du don) et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène. Dans tous les cas, la valeur des contreparties ne doit pas dépasser une limite forfaitaire déterminée par décret.

5. Les intérêts communs

a. Synergies et réseaux

La relation avec le Département ouvre l'entreprise à de nouveaux interlocuteurs en lien avec la collectivité. Le mécénat crée des passerelles et instaure un dialogue avec les parties prenantes pour renforcer l'ancrage du mécène dans son environnement et son territoire.

b. Accompagnement et expertise

La relation instaurée par le mécénat permet la rencontre de deux univers possibles. Outre un soutien, le mécénat représente également un accompagnement, une valeur ajoutée pour le Département et une expertise des entreprises, grâce à leur regard croisé.

6. Nature de l'entreprise et des fonds

L'activité et les prises de positions publiques des mécènes du Département du Pas-de-Calais ne doivent pas entrer en conflit avec les valeurs institutionnelles de la collectivité.

a. Légalité de la provenance ou de l'origine du don

Le Département s'interdit de recevoir des fonds ou donations de toute nature de la part d'organisations françaises ou étrangères, notamment à caractère politique, syndical ou religieux.

b. Restrictions

Aucune loi n'interdit, à ce jour, à une entreprise d'être à la fois mécène et fournisseur ou prestataire d'une collectivité publique. Néanmoins et de façon générale, le Département met tout en œuvre pour éviter qu'un mécène, qui serait susceptible de devenir son fournisseur ou son prestataire, soit avantagé par rapport à d'autres opérateurs dans une procédure de commande publique. Par conséquent, le Département peut s'interdire de conclure avec une entreprise une convention de mécénat qui serait de nature à fausser une procédure d'appel d'offres. Et, en tout état de cause, l'entreprise ne doit pas conditionner son don à l'attribution du marché public.

c. Respect de la législation française en vigueur

Le Département veille, avec l'aide du mécène, à ce qu'aucune action de mécénat ne se trouve en contradiction avec les lois en vigueur en France.

d. Exclusivité du mécène

Aucune exclusivité ne peut être réservée à un mécène par l'administration bénéficiaire de mécénat pour une action donnée.

7. Condition d'acceptation du don par le Conseil départemental du Pas-de-Calais

Sur chaque projet, le Conseil départemental ou la Commission Permanente délibère pour autoriser le Président à :

- accepter les dons en nature, financier et/ou compétences effectués par des particuliers ou des personnes morales de droit privé, dans le cadre du mécénat,
- signer les conventions de mécénat.

8. Affectation du don

Le Département s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de l'action de mécénat dans les conditions définies par la convention qui lie les parties.

Cas particulier de l'annulation de l'action

Si pour des raisons quelconques indépendantes de la volonté des parties, la manifestation, objet du mécénat, venait à être annulée, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

- a. *En cas d'annulation du fait du Département*, le don effectué par le mécène sera, à son choix :
 - Restitué,
 - Réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

- b. *En cas de report de la date de la manifestation*, le mécène pourra soit :
 - Demander la restitution de son don,
 - Continuer à soutenir la manifestation.

La convention sera modifiée par avenant présenté au Conseil départemental ou à la Commission Permanente.

9. Relation conventionnelle

Les deux parties s'accordent, par convention, sur les modalités d'organisation de leurs relations.

Les conventions de mécénat ne prennent effet qu'à compter de la signature du mécène et du Président du Département du Pas-de-Calais.

10. Communication

Le Département peut associer son image à celle de son mécène et participer à des opérations communes.

Toutefois, toute opération de communication impliquant une référence simultanée au Département et son mécène devra être validée par les deux parties.

a. Utilisation du nom et/ou du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété du Département.

L'utilisation du logo et/ou du nom du Département par un mécène est définie au cas par cas dans la convention, en fonction des accords et des échanges consentis mutuellement.

b. Mention du nom et/ou du logo du mécène

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. Le mécène s'engage à communiquer au Département du Pas-de-Calais son logo et informe ce dernier de tout changement dans son nom et son logo pendant le(s) projet(s) soutenu(s). Le Département mentionne autant que possible, dans la convention, les documents sur lesquels figurent la mention et/ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, le Département fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

11. Indépendance intellectuelle et information

Le Département conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

Le Département se réserve le droit de rompre à tout moment un contrat de mécénat si celui-ci se révélait incompatible avec ses objectifs et ses missions.

12. Confidentialité

Le Département s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant le mécène pour une durée indéterminée.

13. Intégrité et conflit d'intérêts

Les dons et activités de mécénat ne doivent pas être réalisés pour obtenir un avantage indu ou influencer indument une décision. Ils ne doivent pas non plus être utilisés pour dissimuler un avantage indu.

Il convient d'effectuer les vérifications préalables concernant le mécène, de s'assurer que ses pratiques sont bien compatibles avec les valeurs du Département et ses attentes en matière de prévention de la corruption.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où serait repérée une situation qui pourrait être assimilée à un risque de corruption ou conflit d'intérêt, celle-ci devra être signalée au supérieur hiérarchique de l'agent concerné qui mettra en place une procédure de déport, il peut également être fait appel au dispositif d'alerte interne mis en place auprès du collègue de déontologie, référent déontologue de la collectivité.

Il y a lieu d'avoir une vigilance si le mécène a des liens avec un agent de la collectivité ou un élu, il en est de même s'il a déjà des relations contractuelles avec le Département ou s'il envisage de déposer une offre dans le cadre d'une procédure de consultation de la commande publique et d'apporter les mesures qui s'imposent pour éviter tout risque d'atteinte à la probité.

14. Application des dispositions de la charte

L'ensemble des dispositions prévues par la charte éthique du Département en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Président du Conseil départemental et le mécène.

Le mécène

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

62



Pas·de·Calais
Mon Département

Pôle partenariats et ingénierie
Direction accompagnement des territoires

..... **CONVENTION**

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

Représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **XXX**,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Société / l'entreprise XXX, dont le siège est situé **XXX**,

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° **XXX**,

Représentée par **XXX**, **XXX** de la Société / l'entreprise **XXX**, dûment autorisé à cet effet,

ci-après désignée par « le mécène »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondation ;

Vu : la charte éthique du mécénat signée entre le Département du Pas-de-Calais et **XXX**, le **XXX** ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du **XXX** ;

Préambule

Le Département du Pas-de-Calais organise **nom de la manifestation**.

Le mécène a décidé de s'associer à la manifestation avec un soutien sous forme de mécénat **XXX**.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations des parties dans le cadre de cette opération de mécénat au titre de *nom de la manifestation*.

Le présent partenariat s'inscrit dans les respects de la Charte éthique dûment signée par les parties et ajoutée en annexe de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'évènement, soit du **XXX** au **XXX**.

Article 3 : Acte de mécénat

Le mécène s'engage à :

- XXX,
- XXX,
- XXX...

Article 4 : Mention du soutien du mécène

Le Département mentionnera le soutien du Mécène ainsi que son logo sur tout support de communication du projet *nom de la manifestation* pendant la période de la convention.

Le logo devra être reproduit dans le respect de la charte graphique communiquée par le mécène à la signature de la présente convention.

Article 5 : Engagements du Département

Outre la visibilité du mécène dans les supports de communication prévue à l'article 4, le Département invitera le mécène à l'inauguration et/ou à tout autre moment fort de l'évènement.

Article 6 : Communication sur les supports du mécène

Le mécène pourra mener ses propres actions de communication concernant son soutien au projet auprès de ses publics internes et externes dans les conditions prévues à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Ces actions de communication devront être communiquées au préalable au Département pour validation. Le Mécène pourra continuer à mentionner son soutien au projet, même s'il ne renouvelle pas son mécénat, à la condition expresse qu'il précise à chaque occasion que ce soutien est intervenu dans le cadre *nom de la manifestation*.

Le Mécène aura la possibilité d'utiliser les images photographiques concernant le projet sous réserve d'acquitter les droits des propriétaires des images et de faire figurer dans ses publications les mentions nécessaires lors de chaque utilisation. Le Département s'engage à fournir au partenaire en temps utile toute information nécessaire à l'accomplissement de ces obligations.

Article 7 : Garanties

Le Département garantit le Mécène contre toute réclamation, toute poursuite ou action intentée par un tiers ayant pour cause, objet ou conséquence le projet.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution fautive ou de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, l'autre partie pourra, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'issue

d'un délai d'un mois à compter de son envoi, résilier la présente convention sauf en cas de survenance d'un cas de force majeure au sens de la jurisprudence.⁴³³

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par les parties par voie d'avenant.

Article 10 : Litige

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige auquel le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour **XXX**,

XXX

XXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°14

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022****LA MOBILISATION DU MÉCÉNAT DANS LA RÉALISATION DES AMBITIONS
DES PACTES DÉPARTEMENTAUX**

L'apport du mécénat aux dynamiques territoriales est une pratique qui s'est développée au cours des 20 dernières années et s'est particulièrement exprimée lors de la crise du Covid en 2022.

Le mécénat est défini comme étant le « soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

L'étude de l'ADMICAL (Association pour le Développement du Mécénat Industriel et Commercial) sur le « mécénat d'entreprise en France » de 2020 soulignait déjà le fait qu'en 10 ans, le nombre d'entreprises mécènes avait été presque multiplié par quatre et que le budget alloué avait plus que doublé (de 984 millions d'euros en 2010 à 2 150 millions d'euros en 2019).

Les entreprises mécènes en France sont à 96% des TPE et PME.

Depuis 2015, le Département travaille à la mobilisation de mécènes, principalement des entreprises locales, autour de projets portés par la collectivité. L'objectif est de fédérer des acteurs autour de projets ancrés dans les territoires et d'offrir des perspectives de financements innovants et complémentaires à la mobilisation publique.

Le développement du mécénat d'acteurs privés aux projets des territoires s'inscrit pleinement dans les ambitions des différents pactes départementaux de contribuer à l'attractivité du Pas-de-Calais tout en confortant le rôle du Département comme premier partenaire des territoires.

Vecteur de communication et d'image, le mécénat permet également de faire connaître et rendre visible plusieurs politiques publiques départementales auprès des entreprises mécènes et de leurs salariés. En cela, cette démarche renforce l'appropriation de nos politiques par des acteurs qui ne sont pas forcément des partenaires « connus » du

Département.

Enfin, cette démarche s'inscrit pleinement dans une stratégie de développement de la culture de la recette au sein de l'institution.

Pour les partenaires du monde économique, l'engagement dans une action de mécénat avec le Département permet de mettre en avant leur ancrage territorial.

Au-delà du mécénat financier, le mécénat en nature ou compétence permet également aux entreprises de valoriser leurs savoir-faire internes et d'enrichir de nouvelles expériences afin de développer leur créativité.

Concrètement, depuis 2015, les actions menées ont permis d'obtenir des soutiens pour des projets phares comme le « festival de la photographie de paysage » du Site des Deux Caps, le Centre Culturel de l'Entente Cordiale, l'Archéologie ou encore la Coupole d'Helfaut.

Ces différentes collaborations, qu'elles soient financières ou en nature, représentent un apport pouvant être valorisé à plus de 230 000 euros environ.

Ces collaborations ont été rendues possibles par :

- le développement d'un réseau de partenaires du monde économique et d'experts en matière de mécénat,
- la production d'outils de communication pour faire connaître auprès des entreprises les différentes politiques que celles-ci sont susceptibles de soutenir,
- la sécurisation des actions de mécénat par la signature de convention ad hoc.

Le Département a pu également accompagner en ingénierie d'autres structures du territoire (associations, collectivités, EPOA).

Au regard du contexte économique et environnemental existant, donner un élan nouveau à cette démarche permettra de contribuer à la mise en œuvre des ambitions portées dans les différents pactes.

Trois axes peuvent être plus particulièrement approfondis pour renforcer cette démarche :

- le premier : diversifier les possibilités d'accompagnement de la mission mécénat dans les différents champs de politique publique, en cohérence avec les ambitions des pactes départementaux,
- le deuxième : renforcer la connaissance du mécénat départemental et mettre en avant les appels à projets des fondations, comme par exemple l'appel à projets de la fondation SNCF « Agir avec les jeunes pour l'environnement dans les territoires »,
- le troisième : engager une réflexion sur le mécénat de compétence au sein de la collectivité.

De plus, le Département du Pas-de-Calais souhaite que sa recherche de mécénat continue à être menée en cohérence avec ses missions de service public.

Cette démarche engageant la collectivité avec des acteurs privés, il est nécessaire de garantir le respect des obligations de transparence et d'éthique.

En rédigeant une « charte éthique du mécénat » (annexe 1 du présent rapport), le Département souhaite énoncer un certain nombre de repères et de règles qui

guideront ses relations avec les mécènes en définissant un cadre de valeurs et d'intérêts communs permettant de renforcer la confiance et l'articulation de la relation en toute connaissance de cause, et ainsi en pleine responsabilité respective des partenaires signataires.

Elle sera adressée à chaque mécène, en annexe à la convention de mécénat (annexe 2 du présent rapport), pour définir le cadre légal juridique et fiscal ainsi que les contreparties pouvant être accordées par le Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de valider la démarche générale de mécénat au sein de la collectivité telle que proposée dans le présent rapport,
- d'approuver la « charte éthique du mécénat » jointe en annexe au présent rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 21 décembre 2022

Publication électronique le : 21 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Audrey DESMARAI

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Carole DUBOIS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Nicole CHEVALIER, M. Raymond GAQUERE, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

PREMIÈRES MESURES D'URGENCE POUR RÉPONDRE À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE

(N°2022-500)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarité humaines » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider les mesures d'urgence pour répondre à la crise énergétique et les perspectives présentées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'adopter la charte d'engagement EcoWatt portée par le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du département, cette charte d'engagement EcoWatt, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen°)

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CHARTRE D'ENGAGEMENT ECOWATT DES COLLECTIVITES & ACTEURS PUBLICS DES TERRITOIRES CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS

PREAMBULE

Porté par RTE et l'ADEME, EcoWatt est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Véritable météo de l'électricité, EcoWatt qualifie en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français et le niveau de consommation, région par région. A chaque instant, des signaux clairs guident les citoyens pour adopter les bons gestes afin de limiter la consommation d'électricité. Un dispositif d'alerte indique les périodes où les Français sont appelés à réduire ou décaler leur consommation d'électricité pour éviter les coupures ou en réduire leur durée.

De par leurs spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens, les collectivités et acteurs publics des territoires occupent une place centrale et sont des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « consommer au bon moment » et plus généralement pour la maîtrise de la demande en énergie. Pour ces raisons, les collectivités et acteurs publics des territoires peuvent intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité à différents titres :

- en tant que gestionnaire d'équipements publics
- en tant qu'acteur public et interlocuteur naturel des administrés et des entreprises du territoire
- en tant qu'employeur

Alors que chaque geste compte et que la transition énergétique est l'affaire de tous, EcoWatt est un outil supplémentaire à la disposition des acteurs des territoires engagés dans une meilleure consommation de l'électricité, en proposant un cadre à cette action.

OBJET

Par la signature de la présente charte, **Le Conseil Départemental du Pas de Calais**, représenté(e) par **Mr Jean Claude LEROY** en qualité de **Président du Conseil Départemental**, souhaite marquer son implication en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité et concourir à limiter les risques de sécurité d'alimentation en électricité.

Il choisit de concrétiser cet engagement en particulier par la réalisation des actions ci-dessous identifiées, qui lui permettront de prendre une part active au déploiement des bons gestes en matière de maîtrise de la consommation électrique.

Pour vous accompagner dans votre action visant à mobiliser et à fédérer administrés, salariés et les entreprises autour de la démarche EcoWatt, RTE et l'ADEME vous accompagneront dans l'appropriation de celle-ci et vous fourniront un kit de communication.

ENGAGEMENT D'UNE DEMARCHE D'ECONOMIES D'ENERGIE STRUCTURELLES

Le signataire est parfaitement informé que son engagement en lien avec EcoWatt ne saurait se substituer à un engagement structurel et mené tout au long de l'année pour modérer la consommation d'énergie, quel que soit le type d'énergie, des équipements publics dont il est gestionnaire.

De telles actions structurelles sont fondamentales pour contribuer à l'atteinte des objectifs français et européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elles passent notamment par :

- Diminuer la température de consigne du chauffage**
 - en abaissant la température de consigne du chauffage à 19°C dans les locaux occupés
- Réduire l'utilisation de la climatisation**
 - en restreignant la climatisation aux locaux dont la température dépasse 26°C
- Agir sur l'éclairage des locaux et équipements publics et sur l'éclairage public**
 - en modernisant les solutions d'éclairage et en œuvrant au déploiement des LED
 - en éteignant les lumières des locaux inoccupés et affichages lumineux superflus
 - en limitant les décorations lumineuses et les éclairages ornementaux
- Modérer les consommations liées aux appareils électroniques**
 - en programmant l'extinction des appareils en veille, écrans et photocopieurs en fin de journée

LES ENGAGEMENTS EN LIEN AVEC LES SIGNAUX ECOWATT

EcoWatt permet de déployer des actions sur une base volontaire, de sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux d'une meilleure consommation de l'électricité et de valoriser les actions mises en œuvre. Cette implication peut prendre des formes multiples. La situation de chaque acteur public étant spécifique, le signataire identifie les actions les plus adaptées à sa situation. Ce choix se concrétise par la sélection d'actions retenues ci-dessous.

Ces actions sont à entreprendre ou accentuer en cas de signal orange et rouge, durant les pics de consommation (principalement 08h-13h et 18h-20h).

En tant que gestionnaire d'équipements publics

Modérer sa consommation d'électricité pendant les pics de consommation

- Diminuer l'impact de l'éclairage des locaux lors des alertes EcoWatt**
 - en diminuant et en modulant son intensité
 - en limitant les décorations lumineuses et les éclairages ornementaux
- Diminuer l'impact de l'éclairage public lors des alertes EcoWatt**
 - en diminuant et en modulant son intensité
- Optimiser l'utilisation du chauffage dans les bâtiments publics lors des alertes EcoWatt**
 - en baissant d'un ou deux degrés la température
 - en baissant la température à 16°C en fin de journée
 - en programmant le chauffage en fonction des horaires de présence
- Planifier ses fortes consommations lors des alertes EcoWatt**
 - en réduisant la consommation de certains équipements entre 8h et 13h et entre 18h et 20h ou en reportant le lancement d'activités fortement consommatrices d'électricité hors de ces périodes
 - en programmant l'extinction des appareils en veille, écrans et photocopieurs en fin de journée
- Autres :** _____

Si une opportunité se présentait, souhaitez-vous être contacté par RTE pour témoigner sur votre engagement, notamment sur le site internet EcoWatt ou auprès des médias ?

Oui Non

Souhaitez-vous que votre logo soit inséré sur le site EcoWatt, dans la rubrique « partenaires » ?

Oui Non

Fait à Arras le / /

Signature et tampon

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction du Conseil et de la Conduite du Changement

RAPPORT N°15

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022****PREMIÈRES MESURES D'URGENCE POUR RÉPONDRE À LA CRISE
ÉNERGÉTIQUE**

Le contexte géopolitique et l'envolée du coût des énergies mettent depuis quelques mois un coup de projecteur sur une situation qui était déjà critique en raison de l'accélération du réchauffement climatique. La sécheresse et les incendies de l'été 2022, ainsi que les records de chaleur du mois d'octobre 2022, en sont des révélateurs.

Face à ce dérèglement climatique, les accords internationaux et textes de lois nationaux encadrant les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, se sont multipliés ces dernières années :

- La loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) a fixé en 2015 les objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030, et de réduction de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012.
- La loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et son décret d'application dit « décret tertiaire » paru en 2019, décline la contribution du parc tertiaire pour les bâtiments de plus de 1000 m² : réduction des consommations d'énergie avec l'objectif de -40 % en 2030, -50 % en 2040 et -60 % en 2050.
- La réglementation environnementale 2020 (RE 2020 bâtiment) donne la priorité à la sobriété énergétique, à la diminution de l'impact carbone de la déconstruction, et au non recours systématique à la climatisation en cas de forte chaleur en été.
- La loi Climat et résilience du 22 août 2021 renforce ces obligations et précise des objectifs en matière d'énergies renouvelables, d'économies d'énergies et de rénovation du parc bâti.

Un comportement frugal vis-à-vis de la consommation d'énergie est nécessaire car la plupart de notre consommation est issue d'énergies fossiles, dont les ressources sont épuisables. Par ailleurs, si la France est exportatrice d'énergie nucléaire, la baisse de disponibilité des centrales en maintenance crée une tension sur le réseau. S'agissant du gaz, réduire notre dépendance à cette énergie pour des questions de sécurité d'approvisionnement et

d'indisponibilité à terme de la ressource est essentiel. Il faut laisser le temps aux générations futures de se passer de cette énergie carbonée.

Dans ce contexte, le Conseil départemental du Pas-de-Calais s'est doté en 2013 d'un Plan stratégique patrimonial puis, en 2018, d'un Plan climat-air-énergie. De nombreuses actions ont ainsi déjà pu être mises en œuvre.

Néanmoins, le constat de l'accélération et de l'inéluctabilité du réchauffement climatique, ainsi que la hausse du coût de l'énergie, imposent d'accélérer très sensiblement notre transition énergétique. C'est un véritable enjeu de développement durable.

En effet, le coût du gaz, à moins de 50 €/MWh en janvier 2022, est passé en août à près de 300 €/MWh. Si la stratégie d'achat conjointe mise en place depuis 2014 avec la Région, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, et les deux SDIS (avec le Département du Pas-de-Calais en pilote du groupement gaz) permet d'acheter au mieux l'énergie électricité et gaz, ce groupement d'achat n'empêchera pas cette année une multiplication par 5 de la facture d'énergie gaz. L'augmentation de la facture d'énergie sera de près de 20 M€, hors prise en compte d'une possible rigueur de l'hiver, qui aurait un impact considérable.

C'est pourquoi, le Département se doit de prendre des mesures d'urgence pour faire face à l'augmentation des dépenses énergétiques, et impulser une dynamique forte de l'ensemble de la collectivité et auprès de ses partenaires, en faveur de la sobriété énergétique.

1- La problématique de consommation d'énergie au sein du Département

Une grande part de la consommation d'énergie de la collectivité est liée au patrimoine immobilier dont elle dispose. En effet, le Département du Pas-de-Calais possède un patrimoine diversifié et hétérogène, composé de bâtiments administratifs, de bâtiments scolaires, de bureaux de postes, tribunaux, logements de fonction, d'immeubles divers. Autant de bâtiments qui génèrent des dépenses liées à la consommation d'eau et d'énergie (électricité, gaz, réseau urbain, fioul, propane, bois...).

Ce patrimoine immobilier est en perpétuelle évolution (construction liée à un nouveau besoin, restructuration d'un bâtiment vieillissant, mutualisation et adaptation de locaux) et nécessite une gestion évolutive adaptée aux besoins du Département, mais également aux contextes géopolitique, économique et climatique. Le plan stratégique patrimonial avait posé les bases de ce mode de gestion dès 2013.

La répartition des consommations énergétiques par type de sites en gestion au sein du Département est la suivante.

Patrimoine		Consommations énergétiques (MWh)	
Type	Surface	Electricité	Gaz
370 sites en gestion	1,2 M m ²	28 088 MWh	82 600 MWh
245 bâtiments	340 000 m ²	6 357 MWh	13 238 MWh
125 collèges	860 000 m ²	21 731 MWh	69 362 MWh

Elle montre bien le levier d'action que représente le seul secteur du patrimoine immobilier départemental en termes d'économies d'énergies potentielles.

2- Agir aujourd'hui pour répondre à l'urgence

Pour y faire face, de nombreuses actions peuvent être conduites collectivement, qui

concernent l'ensemble des politiques départementales et doivent être posées dans le cadre d'une stratégie globale de sobriété énergétique. Elles s'inscrivent sur le moyen et long terme et visent à réduire notre empreinte carbone vers un développement durable.

En revanche, des mesures d'urgence doivent également être prises afin de limiter au maximum l'impact de la hausse du coût des énergies sur le budget départemental.

Ainsi, 5 mesures d'urgence essentielles doivent être mises en application dès cette année pour réduire la consommation énergétique des sites en maîtrise d'ouvrage départementale et accompagner cette démarche auprès des agents. La sixième porte sur le rôle moteur que doit jouer le Département vis-à-vis de l'ensemble de son réseau partenarial. Ces mesures sont les suivantes :

- Réduire d'un degré (19°C) la température de consigne des bâtiments de bureaux et s'assurer de la mise en œuvre d'une température de réduit lors des périodes d'inoccupation. Cette mesure doit être accompagnée d'une anticipation de l'arrêt de la saison de chauffe dès que la température extérieure le permettra.
Le gain estimé de cette mesure s'élève à 7 % de la facture globale d'énergie, soit 7 748 MWh, et 1 600 tonnes équivalent CO₂, ce qui correspond à la consommation électrique moyenne annuelle d'une ville de 1 700 habitants.
- Expérimenter le partage de bureaux. Compte tenu de l'évolution des modes de travail et plus particulièrement de l'augmentation du recours au télétravail, il est aujourd'hui possible d'optimiser le taux d'occupation des locaux administratifs en favorisant le partage des bureaux. Une expérimentation, actuellement menée en collaboration avec 26 agents de la direction de l'immobilier (3 services sur une surface de projet de 400 m² de locaux), permettra de préciser les conditions de réussite d'une telle évolution et de garantir le maintien du confort de travail des agents, tout en atteignant des objectifs de réduction des consommations, tant spatiales qu'énergétiques.
Cette mesure permettra de libérer 25 % de la surface actuellement occupée, soit environ 100 m² correspondant à l'équivalent de 6 bureaux individuels.
- Privilégier l'utilisation d'énergie verte. En 2023, la consommation d'énergie du Département est composée à 75 % d'électricité garantie d'origine verte et à 3 % de biométhane.
Le surcoût estimé est de 32 500 € par an, soit l'équivalent de 0,03 % de la facture d'électricité estimée pour 2023.
- Expérimenter la fermeture d'un ou plusieurs locaux pendant quelques jours durant l'hiver 2022-2023. De nombreux établissements, y compris publics, font le choix de fermer certains locaux pendant des périodes déterminées afin de réduire la facture énergétique et plus globalement les charges de ces sites. L'expérimentation en question permettra de préciser, au regard du mode de fonctionnement des différents sites départementaux, les conditions de réussite d'une fermeture de quelques jours en période de chauffe.
Le gain estimé de cette mesure dépend du nombre et de la nature des sites concernés suivant la liste en cours d'étude.
- Responsabiliser la chaîne hiérarchique et les agents à la sobriété énergétique. Une part importante du succès des mesures engagées repose sur une prise de conscience collective de la responsabilité et du pouvoir d'agir de chacun. Une bonne appropriation et un portage fort de la démarche de sobriété énergétique par l'ensemble de la chaîne hiérarchique est indispensable. Les bilans énergétiques annuels des sites sont disponibles depuis 3 ans. C'est pourquoi, plusieurs actions d'information et de sensibilisation ont été conduites auprès des encadrants et seront multipliées dans les mois qui viennent. Plus largement, ces actions passent notamment par des webinaires, des publications dans l'intranet et la mobilisation du

réseau des éconotes (communauté d'agents prônant les gestes et attitudes écoresponsables dans leurs activités professionnelles et paraprofessionnelles). Le sujet peut s'inviter dans les réunions de direction.

Le gain estimé de cette mesure n'est pas mesurable à court terme puisqu'elle s'inscrit dans le temps long de la transformation des comportements. Elle prépare le terrain et accompagnera les mesures qui seront prises dans le cadre de la stratégie globale de sobriété énergétique du Département.

- Signer la charte d'engagement EcoWatt des collectivités et acteurs publics des territoires. Cette charte, « portée par RTE et l'ADEME, est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et acteurs publics, d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité ». Globalement déjà mise en œuvre par le Département, sa signature par le Département permet de marquer l'implication de la collectivité en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité, de concourir à limiter les risques de sécurité d'alimentation en électricité et d'inscrire cet engagement dans une démarche de mobilisation des acteurs (habitants, agents et partenaires) autour de cet objectif.

La mise en œuvre urgente de ces mesures ne doit pas occulter la nécessité d'accélérer structurellement la transition énergétique de la collectivité sur les moyen et long termes.

3- Préparer demain : vers un Département sobre, responsable et exemplaire dans la gestion des ressources essentielles

Le Département n'a pas attendu la hausse du coût de l'énergie pour agir. Le plan stratégique patrimonial établi en 2013, le plan climat-air-énergie de 2018, le rapport développement durable, sont quelques-uns des outils mis en place sur lesquels s'appuyer pour aller plus loin.

Face au constat de l'accélération du changement climatique, de nouveaux jalons doivent être posés pour poursuivre la réduction de ses consommations, d'énergies bien sûr, mais plus globalement de l'ensemble des ressources essentielles, telles que l'eau. Ces nouveaux jalons feront l'objet d'une description détaillée dans le cadre d'une véritable stratégie de sobriété énergétique, qui sera présenté au premier semestre 2023, mais de grands principes peuvent d'ores et déjà être posés afin de rendre l'ensemble de l'administration exemplaire et d'amener la collectivité à jouer pleinement son rôle d'entraînement des acteurs des territoires.

Les bâtiments départementaux constituent de fait un levier d'action essentiel. Il s'agit dans ce domaine d'aller dans le sens d'une contraction patrimoniale en capitalisant notamment sur les expérimentations de partage de bureaux et de fermeture de locaux en période hivernale. Cela passe également par la définition et la proposition d'objectifs de réduction des surfaces exploitées.

Sur le volet production et consommation énergétique des bâtiments, il s'agira de poursuivre la dynamique engagée en continuant à chauffer au juste besoin et en augmentant la part d'énergies vertes et de biométhane dans les consommations du Département. Il s'agira enfin de viser l'amélioration de la performance du parc patrimonial du Département, en accélérant le recours aux énergies renouvelables.

Les bâtiments départementaux ne sont cependant pas les seuls leviers d'action dont dispose la collectivité. Dans de nombreux autres domaines, des réductions des consommations, notamment énergétiques, sont possibles.

- La sobriété numérique est, on le sait, un autre levier d'action. Optimiser l'acquisition,

le renouvellement et l'usage de matériel informatique, réduire les durées d'allumage de ces équipements, avoir une politique d'achats responsables, sensibiliser au coût énergétique de l'envoi de messages électroniques... Les domaines d'action sont nombreux et leur impact élevé, tant l'usage du numérique est aujourd'hui répandu.

- Dans le domaine de l'exploitation et de l'entretien de la voirie départementale, les axes de réduction des consommations énergétiques portent sur la diversification du mix carburants pour les véhicules et engins de la régie routière départementale et sur la remise en question de certaines interventions. Un dernier axe porte sur la réduction des éclairages publics sur les routes départementales, sans bien sûr dégrader les conditions de sécurité des usagers. Ces sujets sont actuellement à l'étude.
- En ce qui concerne la gestion des moyens généraux, plusieurs leviers existent également à travers entre autres le plan de déplacement de l'administration (réduction et verdissement du parc automobile, co-voiturage, étude de solutions d'autopartage...), la politique d'achats (mobiliers reconditionnés et fournitures de bureau...) ou encore le transport des élèves en situation de handicap.
- La lutte contre la précarité énergétique est un autre domaine dans lequel le Département a son rôle à jouer en tant que chef de file de la lutte contre la précarité énergétique. Cette dimension, déjà prise en compte dans le cadre du Fonds de solidarité logement (FSL), peut également être intégrée dans les relations entretenues par le Département avec les bailleurs sociaux, à travers une meilleure connaissance de leur volet réhabilitation, mais avant tout dans une approche préventive. Des actions peuvent et doivent être engagées afin d'améliorer nos capacités de repérage et d'orientation des situations de précarité énergétique.
- Cette démarche d'exemplarité de la collectivité doit être assortie d'une démarche d'« aller vers » les partenaires. Ils sont nombreux à déjà prendre en compte cette nécessité de réduction générale des consommations, et plus particulièrement des consommations énergétiques, mais beaucoup restent à accompagner dans cet effort. Cet objectif doit apparaître clairement dans les dispositifs départementaux et être intégré dans les contreparties attendues en regard du soutien financier ou en ingénierie apporté par le Département. Cette nécessaire cohérence entre l'effort que s'impose la collectivité et celui demandé à ses partenaires, est une condition de réussite de l'engagement collectif.
- Enfin, dernier mais incontournable volet de ce plan, l'accompagnement de cette transition par la sensibilisation des acteurs. L'ensemble des membres de la collectivité (élus, encadrement, agents départementaux) seront sensibilisés et formés à ces enjeux. De nombreux outils existent qui pourront être mobilisés : fresque du climat, webinaires dédiés, intranet, challenges liés aux bonnes pratiques, sensibilisation aux éco-gestes, légitimité et renforcement des effectifs de l'équipe d'éconotes... Au-delà de l'interne à la collectivité, une sensibilisation des citoyens et des partenaires est à organiser également, tant sur les mesures prises que pour accompagner la prise de conscience collective.

Dans cette perspective, l'ensemble de ces axes de travail sera précisé dans la perspective d'une stratégie globale de sobriété énergétique qui sera présenté à l'assemblée départementale au cours du premier semestre 2023.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- De valider les mesures d'urgence et les perspectives présentées dans ce rapport ;
- D'adopter la charte EcoWatt dans les termes du projet joint en annexe et d'autoriser le Président à la signer.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 21 décembre 2022

Publication électronique le : 21 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Audrey DESMARAI

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Carole DUBOIS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Nicole CHEVALIER, M. Alain DE CARRION, M. Raymond GAQUERE, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Ludovic PAJOT.

FARDA 2023-2026

(N°2022-501)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'adopter les modalités et critères d'attribution du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA), tels que présentés au rapport et en annexes joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégations de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 1 : Liste des 19 Bourgs-centres (SDAASP 30 juin 2017)

- ARDRES
- AUBIGNY-EN-ARTOIS
- AUXI-LE-CHATEAU
- AVESNES-LE-COMTE
- AUDRUICQ
- BAPAUME
- BEURAINVILLE
- DESVRES
- FREVENT
- FRUGES
- GUINES
- HESDIN
- LAVENTIE
- LUMBRES
- MARQUISE
- OYE-PLAGE
- SAINT-POL-SUR-TERNOISE
- SAMER
- VITRY-EN-ARTOIS

ANNEXE 2 : Modalités de dépôt, modalités de versement, conditions de communication

Les demandes seront instruites au fil des enregistrements, et les passages en commissions permanentes seront multiples.

Modalités de dépôt reposant sur :

- une lettre d'intention :
 - adressée au Président en amont du dépôt du dossier de demande de subvention ;
 - accompagnée d'une notice descriptive simplifiée du projet et de l'enveloppe budgétaire envisagée.
- un dossier de demande :
 - lettre de demande à l'intention du Président et descriptif sommaire précisant notamment son objet, l'intérêt qu'il présente pour la commune et la qualité du projet ;
 - délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention du Conseil Départemental ;
 - plan de financement prévisionnel détaillé ;
 - devis descriptifs et estimatifs HT ou coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre ;
 - échancier des travaux établi par le maître d'ouvrage ;
 - plans de situation, de masse, et le cas échéant des bâtiments ;
 - titre de propriété du bâtiment concerné par les travaux ;
 - toutes pièces ou documents techniques justifiant d'une démarche de développement durable supérieure à la Réglementation Environnementale (RE) en cours, le cas échéant ;
 - un chiffrage niveau Avant-projet Détaillé pour les projets dont le montant de travaux est supérieur à 250 000€ HT;
 - délibération d'amortissement pour les opérations portées par les communes de plus de 3 500 habitants.

Modalités de versement :

Le Département pourra procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, à un premier versement de 50 % sur présentation de l'ordre de service de démarrage.

Des versements intermédiaires pourront intervenir à hauteur de 90% maximum de la subvention notifiée, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation des pièces suivantes :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- factures correspondantes au projet ;
- étude complète ou rendus intermédiaires (si subvention Volet ETUDES) ;
- pièces spécifiques précisées selon dispositif.

Le versement du solde interviendra sur présentation des pièces suivantes :

- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération et respectant les règles encadrant le financement croisé des collectivités ou ;
 - état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - procès-verbal de réception ;
 - visite de réception en présence de la MDADT ;
 - pièces spécifiques précisées selon dispositif.
- la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

Conditions de communication précisées dans la charte des OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION (délibération du 27 septembre 2022)

« Cette charte précise l'ensemble des actions de communication et de promotion que les partenaires devront mettre en action pour informer les utilisateurs, usagers et bénéficiaires concernés de l'apport du Conseil départemental, qu'il soit financier et/ou technique (carton d'invitation, pose de 1ère pierre, visite

de chantier, plaque inaugurale, temps presse, outils de communication imprimés ou numériques...). Le non-respect des clauses définies dans la charte entraînera une mise en demeure, préalable au non versement du solde de l'aide financière [...].

Cette charte des contreparties partenariale sera transmise par mail aux partenaires en parallèle de l'envoi des courriers de notifications à la suite des délibérations de la commission permanente [...] ».

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service Développement territorial

RAPPORT N°16

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022****FARDA 2023-2026**

Le présent rapport est une déclinaison opérationnelle du projet de mandat et plus particulièrement du pacte des solidarités territoriales, qui précise les orientations posées dans le cadre de la politique volontariste du Département en faveur des territoires ruraux et définit les bases des nouvelles dispositions du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA) suivant notamment les 3 ambitions du projet de mandat : investir aujourd'hui pour l'avenir du Département, relever collectivement les défis du changement climatique et valoriser les atouts du territoire.

Il fixe le cadre et les principales dispositions du FARDA, qui, en complément des orientations d'autres délibérations, marquent l'évolution des modalités d'intervention du Département dans le cadre de ses compétences en matière de solidarités territoriales.

Certaines modalités de mise en œuvre ont été modifiées. Ces modifications concourent à apporter plus de souplesse aux communes dans le dépôt de leurs dossiers, notamment au droit de leurs contraintes de calendrier.

Les objectifs du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole :

- poursuivre l'action départementale en faveur des territoires ruraux en cohérence avec la nouvelle contractualisation portée par le Département ;
- intégrer les enjeux forts du Département notamment environnementaux et fonciers ;
- participer au maintien et au déploiement de l'offre de service aux habitants ;
- favoriser l'émergence, la qualification et l'aboutissement de projets communaux ;
- adapter les modalités du fonds aux calendriers opérationnels des projets et aux dynamiques territoriales ;

- apporter une souplesse et une simplicité dans la mobilisation du fonds ;
- accroître l'efficacité et la visibilité de l'action départementale.

L'ambition portée par le projet de mandat :

Pour répondre aux grands enjeux actuels et à venir, le Département confirme son engagement vers les territoires ruraux et adapte les modalités du FARDA :

- extension de l'éligibilité au FARDA aux communes rurales de moins de 2 500 habitants (population municipale INSEE de l'année en cours **et** arrêté préfectoral applicable au dépôt de la demande) ;
- création d'un volet d'aide aux études pour soutenir les communes dans leurs réflexions et la définition de projets qualitatifs et soutenables (environnementalement, en terme d'investissement et de fonctionnement) ;
- renforcement du soutien aux bourgs-centres par le maintien d'une enveloppe dédiée et la création d'un accès possible à l'ensemble des volets du programme.

Cadre du FARDA 2023-2026 :

Le cadre général du FARDA est posé sur la durée du mandat municipal.

Le fonds se compose de 3 volets :

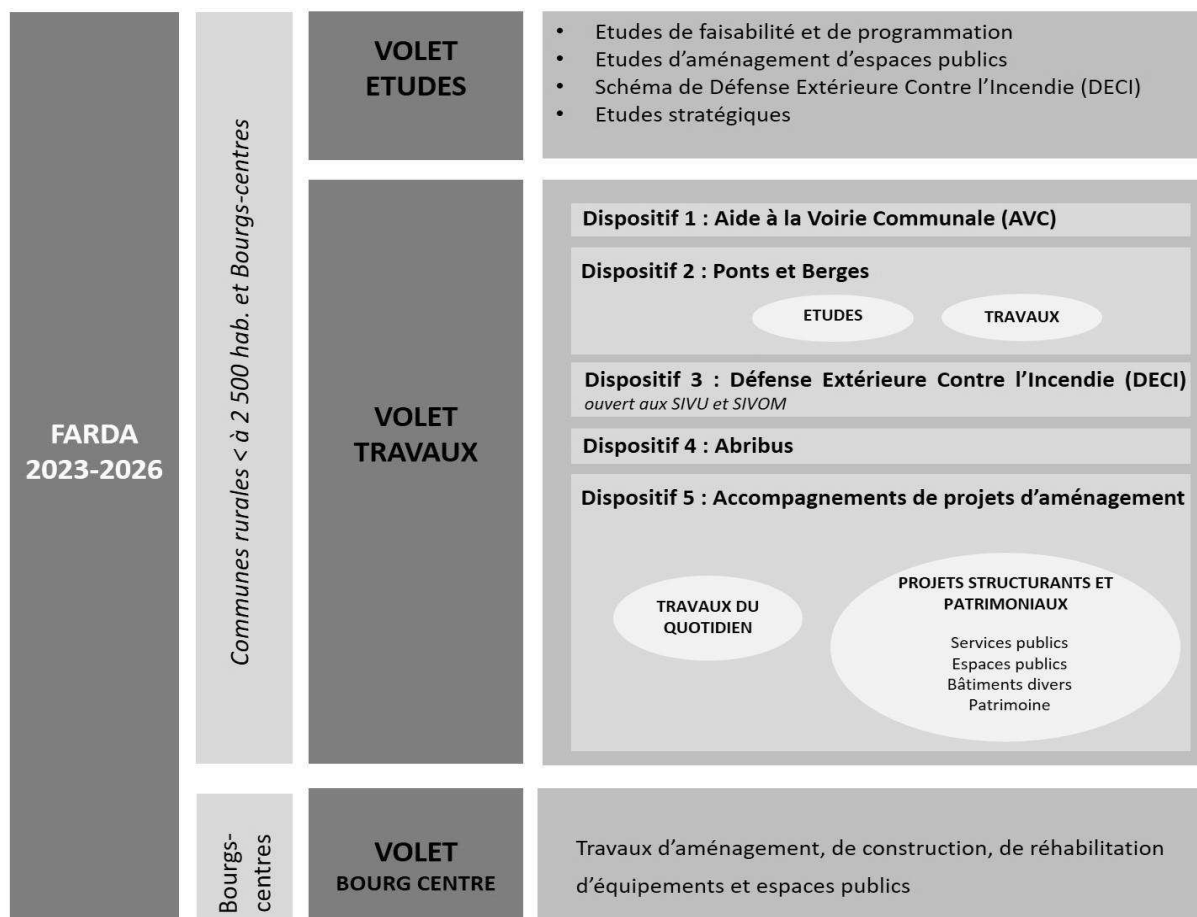
I - le volet ETUDES ;

II - le volet TRAVAUX ;

III - le volet BOURG-CENTRE (réservé aux 19 bourgs-centres, liste définie en annexe 1).

Les Modalités de dépôt et de versement, et les conditions de communication sont précisées en annexe 2.

Détails des volets et dispositifs



I - Volet ETUDES

Objet : Accompagnement des études de définition de projets, confiées à un prestataire :

- études de faisabilité et de programmation ;
- études d'aménagement d'espaces publics confiées à un paysagiste-concepteur ;
- schéma de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI), prenant en compte les évolutions d'urbanisation ;
- études stratégiques.

Taux de subvention :

VOLET ETUDE	Sous dispositifs		Taux	Plafonds des montants éligibles HT	Subvention maxi
Accompagnement à la définition de projets	Bâtiments	AMO Equipements neufs, réhabilitation/reconversion Diagnostic technique et réglementaire de l'immobilier bâti (hors Patrimoine concerné par le dispositif 5)	60%	10 000 €	6 000 €
	Aménagements paysagers	AMO - Equipements neufs, réhabilitation/reconversion	60% sous condition de recours à paysagistes-concepteurs	10 000 €	6 000 €
	Schéma DECI		60%	10 000 € (communes)	6 000 €
				20 000 € (SIVU / SIVOM)	12 000 €
Etudes stratégiques		60%	60 000 €	36 000 €	

Le Département devra être associé à la conduite et à l'avancement des études (Comité technique -comité de pilotage).

II - Le volet TRAVAUX composé de 5 dispositifs d'aide à l'investissement :

- Aide à la Voirie Communale (AVC)
- Ponts et Berges
- Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
- Abribus

○ **Accompagnements de projets d'aménagement**

1 - Dispositif 1 : Aide à la Voirie Communale

Objet : Financement de travaux d'aménagement réalisés sur les voiries communales.

Taux de subvention : 40 %, avec un plafond de subvention de 15 000 € (soit un montant de dépenses éligibles de 37 500 € HT maximum).

2 - Dispositif 2 : Ponts et Berges

Objet : Financement d'études et de travaux sur ponts et berges.

Types d'opérations éligibles :

- études relatives aux ponts et berges,
- travaux sur ponts,
- travaux sur berges y compris techniques végétales.

Taux de subvention :

- études d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : 80 % avec un plafond de subvention de 8 000 € (soit un montant de dépenses éligibles de 10 000 € HT maximum).
- investissements : 40 % avec un plafond de subvention de 40 000 € (soit un montant de dépenses éligibles de 100 000 € HT maximum).

3 - Dispositif 3 : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Objet : financement de la mise en conformité de la protection contre les incendies des communes rurales

Types d'opérations éligibles : les dispositifs ne résultant pas directement ou indirectement du pouvoir de police du maire, et non attachés aux conséquences d'une autorisation de construire ou de développement telles les nouvelles constructions, les activités agricoles, industrielles et autres activités économiques.

Forfait de subvention : forfait unique dans la limite d'un taux maximum d'intervention de 40 % du montant HT des dépenses :

- 10 000 € par citerne,
- 500 € par poteau,
- 2 000 € par prise d'eau.

4 - Dispositif 4 : Abribus

Objet : favoriser l'intermodalité en milieu rural

Types de travaux éligibles : fourniture et pose d'un ou plusieurs abribus en métal et/ou bois et/ou verre sous condition d'avis favorable de la Région

Taux de subvention : 50 %, avec un plafond de subvention de 2 750 € (soit un montant de dépenses éligibles de 5 500 € HT).

5 - Dispositif 5 : Accompagnements de projets d'aménagement

Ce dispositif s'articule autour de 2 soutiens :

5.1 – Accompagnement aux travaux du quotidien

VOLET TRAVAUX	Sous dispositifs	Taux	Plafonds des montants éligibles HT	Subvention maxi
Dispositif 5 Accompagnement de projets d'aménagement	5.1 - Travaux du Quotidien (entretien, réserves foncières sans affectation, cimetières, monuments aux morts)	20 %	50 000 €	10 000 €

Types d'opérations éligibles :

- entretien de bâtiments : travaux de performances énergétiques (encadré par un audit énergétique si possible) - changement d'huissieries, chauffage, ventilation, isolation, réfection de toiture, etc.
- réserve foncière sans affectation : en cohérence avec le document d'urbanisme en vigueur ;
- travaux sur les monuments aux morts : entretien, déplacement, travaux sur socle, rénovation (peinture, réparation, etc.) ;
- travaux dans les cimetières : mur d'enceinte, cheminements, récupération d'eau de pluie, éclairage, plantations.

5.2 – Accompagnement aux projets structurants et patrimoniaux communaux

L'éligibilité des projets repose sur la cohérence avec le projet de mandat :

- soutenir l'accès à des services et équipements de qualité ;
- encourager le développement d'espaces publics adaptés au plus grand nombre ;
- soutenir les projets structurants ;
- relever le défi de la performance énergétique ;
- contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) ;
- favoriser les nouvelles pratiques de mobilité en mettant le vélo au service des déplacements du quotidien ;
- promouvoir les pratiques de l'Economie Social et solidaire (ESS).

Une bonification pourra être accordée aux projets exemplaires traduisant un engagement particulier du maître d'ouvrage :

- sur une ou plusieurs des thématiques suivantes :
 - développement durable ;
 - cohérence territoriale ;
 - cohésion sociale ;
 - consommation raisonnée de foncier ;
 - solidarité.
- en matière d'ingénierie déployée sur le projet :
 - opérations accompagnées par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ;
 - opérations suivies par une expertise territoriale ;

- travaux faisant suite et intégrant les éléments d'une étude stratégique.
- en cohérence avec les politiques départementales.

Il est rappelé le rôle de la plateforme Ingénierie 62 qui assure l'accompagnement des communes en mobilisant l'ingénierie publique du Département et de ses partenaires afin d'éclairer les porteurs de projets dans les techniques retenues, les aspects juridiques et les éléments financiers.

VOLET TRAVAUX	Sous dispositifs	Taux	Plafonds des montants éligibles HT	Subvention mini	Subvention maxi	
Dispositif 5 Accompagnement de projets d'Aménagement	5.2 - Projets structurants et patrimoniaux communaux	Services aux publics (dont acquisition, MAM, ...)	De 30 à 40 %	300 000 €	90 000 €	120 000 €
		Espaces publics qualitatifs	De 20 à 30 %	200 000 €	40 000 €	60 000 €
		Bâtiments divers (dont acquisitions), aires de jeux, petits équipements sportifs, commerces de proximité	De 15 à 25 %	200 000 €	30 000 €	50 000 €
		Patrimoine (hors cimetières et monuments aux morts)	De 30 à 40 %	75 000 €	22 500 €	30 000 €

- Services aux publics

Types d'opérations :

- construction, réhabilitation importante de mairie ;
- construction, extension, d'école et de cantine ;
- salle polyvalente ;
- etc.

- Espaces publics qualitatifs

Objet :

- requalifier les espaces publics en accordant une place majoritaire aux espaces dédiés aux piétons et aux modes actifs (vélo, marche à pieds, etc.) ;
- valoriser le cadre de vie, par des aménagements paysagers et intégrés dans l'environnement urbain ;
- promouvoir la place des modes actifs dans l'espace public et la connexion aux réseaux existants.

Types d'opérations : aménagements qualitatifs de place communale ou de requalification des rues situées en agglomération (toutes voiries, du fil d'eau aux façades) intégrant une démarche de développement durable (végétalisation, stationnement avec infiltration à la

parcelle...).

- Bâtiments communaux divers, aires de jeux, petits équipements sportifs, commerces de proximité

Types d'opérations :

- bâtiments divers :
 - services techniques ;
 - maison des associations ;
 - extension mairie/école pour stockage ;
 - annexes ;
 - transformation de bâtiment communal ;
 - etc.
- aire de jeux ;
- petits équipements sportifs (sauf projets Espaces Sites et Itinéraires du plan départemental, et équipements d'animation locale) ;
- projets de commerces de proximité sur patrimoine communal : en cas d'absence d'initiative privée et d'offre insuffisante, dans le cadre de projets entrant dans le champ de compétence départementale "Alimentation durable" et/ou Economie Social et Solidaire :
 - Projets de lieu de vente « grand public » alimentaire ;
 - Projets « métiers de bouche » (épicerie, boulangerie, boucherie, café, estaminet) ;
 - Projet ESS si hors alimentaire.
- Patrimoine (hors monuments aux morts et travaux cimetières)

Types d'édifices concernés : édifice public non protégé au titre des monuments historiques dont l'architecture, l'histoire et son implantation dans le paysage méritent une préservation respectueuse.

Type de travaux concernés :

- travaux d'entretien ou de réparation (charpente, couverture, maçonnerie traditionnelle, menuiserie...);
- travaux liés aux abords proches avec une incidence directe sur l'édifice : cheminement d'accès, accessibilité PMR, parvis et petit jardin... ;
- travaux d'amélioration d'utilisation et d'usage du bâtiment.

III – le Volet Accompagnement BOURG-CENTRE

Objet : Travaux d'aménagement, de construction, de réhabilitation d'équipements et espaces publics répondant aux enjeux de centralité de la commune.

Taux de subvention : Travaux d'investissement à hauteur de 30 % d'un montant de travaux de 667 000 € HT maximum par porteur de projet et pour une période de 3 ans (soit une enveloppe de 200 000 € de subvention sur 3 ans).

Volet cumulable avec les autres volets du FARDA

Conditions de dépôt au FARDA :

- **VOLET TRAVAUX :**
 - Dépôt d'1 dossier par dispositif par commune par an
Et pas plus de 3 dossiers par dispositif en cours (déposés ou notifiés ou non soldés)

- VOLET ETUDES :
 - 1 dossier par commune par an
Et pas plus de 2 études en cours (déposés ou notifiés ou non soldés)
 - 1 « schéma DECI » accompagné sur la période sur 2023-2026

Application de la clause insertion :

La clause insertion devra être intégrée dans tous les marchés de travaux bénéficiant de subventions dans le cadre du FARDA. L'objectif est de mobiliser les travaux financés dans le cadre du FARDA comme levier de retour à l'emploi des habitants en difficultés.

Ce levier s'appuie sur l'intégration d'une clause sociale d'insertion dans les marchés de travaux en fonction de la faisabilité.

La clause sociale d'insertion s'opérera:

- à partir de 70 000 € HT (hors Enrobé) pour des travaux d'aménagement et de voirie ;
- au lot à partir de 70 000 € HT pour les travaux de bâtiment.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'adopter les modalités et critères d'attribution du FARDA tels que présentés dans ce rapport.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 22 décembre 2022

Publication électronique le : 22 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Audrey DESMARAI

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alain DE CARRION, M. Raymond GAQUERE, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Marine LE PEN, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : Mme Carole DUBOIS, M. Frédéric MELCHIOR, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Ludovic IDZIAK, Mme Maryse POULAIN, M. François VIAL.

PACTE D'ENGAGEMENT DE L'INSTITUT DES ROUTES, DES RUES ET DES INFRASTRUCTURES POUR LA MOBILITÉ (IDRRIM)

(N°2022-502)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.3221-4 ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir informé la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental

Article unique :

De la présentation des objectifs, des enjeux et des déclinaisons du Pacte d'Engagement de l'Institut Des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM).

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pacte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité du Département du Pas-de-Calais

1 Préambule

Les infrastructures de mobilité jouent un rôle majeur dans la vie économique et sociale de notre pays. Elles l'ont particulièrement montré, pendant la crise sanitaire, dans la continuité des services à la population, et le maintien des échanges et de l'activité économique, notamment dans l'organisation des chaînes logistiques. Maintenir un bon niveau de service pour les transports et déplacements est donc un enjeu crucial. Cependant, si l'utilité sociale et économique des infrastructures est indéniable, encore faut-il que leur aménagement et leur gestion respectent les impératifs de développement durable.

En 2009, les acteurs des infrastructures de mobilité ont signé une Convention d'Engagement Volontaire, déclinée dans 57 départements, autour d'un ensemble d'objectifs opérationnels en faveur du développement durable. Dix ans après, au regard des résultats positifs obtenus, les nouveaux enjeux auxquels notre société doit faire face appellent à un nouvel engagement collectif. C'est tout le sens du nouveau Pacte d'Engagement de l'IDRRIM.

En effet, la prise en compte des transitions (climatiques, écologiques, numériques) que vit notre société réinterroge les pratiques et les conduites des politiques publiques d'aménagement ou de gestion des infrastructures, sur le besoin d'une plus grande et d'une meilleure participation de la société civile.

Le Département du Pas-de-Calais a ainsi érigé comme priorité de son Pacte des Solidarités Territoriales adopté le 26 septembre 2022, la nécessité de relever les défis du changement climatique. Celui-ci porte en particulier l'ambition d'adapter le réseau routier aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers.

Ces transitions conduisent les acteurs des infrastructures à s'engager ensemble dans la concrétisation d'un nouvel engagement collectif, autour d'objectifs de travail communs et partagés, avec la volonté d'impliquer tous les territoires.

Ce pacte d'engagement de l'IDRRIM à l'horizon 2030, conclu au niveau national le 20 janvier 2021 doit permettre de porter une vision commune de l'avenir des infrastructures de mobilité et d'apporter des réponses, concrètes et soutenables pour les gestionnaires, aux enjeux posés par les transitions que connaît notre société.

Il vient également confirmer la conviction que ces réponses ne pourront se construire qu'avec l'implication de l'ensemble des acteurs à collaborer durablement ensemble, dans le cadre d'un travail collectif et partenarial.

A cet égard, les collectivités locales sont appelées à jouer un rôle de premier plan dans sa mise en œuvre, d'une part en application du principe « agir local » mais également en tant que principaux gestionnaires de réseau.

S'inscrivant dans la volonté de décliner territorialement le pacte national et d'avoir une application opérationnelle des indicateurs, les signataires de ce pacte décident aujourd'hui de répondre aux enjeux posés par ces transitions en proposant des solutions concrètes, innovantes et conformes aux engagements inscrits dans le pacte d'engagement national.

Ces principes sont inscrits dans le présent pacte d'engagement spécifique au territoire du Département du Pas-de-Calais. Ainsi, les signataires de la présente convention confirment leur soutien aux principes énoncés dans le pacte d'engagement national des acteurs des infrastructures de mobilité.

2 Rappels des objectifs du pacte d'engagement national

Dans leur champ de compétence, les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour adapter les engagements fixés dans le pacte national des acteurs des infrastructures de mobilité porté par l'IDRRIM (Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité) à l'échelle du Département du Pas-de-Calais.

Les engagements nationaux sont rappelés ci-dessous :

- Développer une infrastructure bas carbone ;
- Intégrer les infrastructures à leur environnement ;
- Adapter les infrastructures au changement climatique ;
- Développer les infrastructures comme support d'une énergie propre ;
- Développer des infrastructures génératrices de données ;
- Faire des infrastructures de véritables espaces numériques ;
- Digitaliser les infrastructures et les métiers ;
- Concevoir des infrastructures adaptables aux diverses formes de mobilité ;
- Améliorer les conditions d'acceptabilité des infrastructures par les citoyens ;
- Rendre les infrastructures et les chantiers plus sûrs.

La réalisation de ces engagements passe par les quatre voies suivantes :

- Adapter les formations pour répondre aux nouveaux besoins de compétence ;
- Mettre en place une gestion patrimoniale des infrastructures ;
- Libérer l'innovation dans les infrastructures ;
- Consolider un mode de travail partenarial et collaboratif.

3 Enjeux du territoire

A travers son Pacte des Solidarités Territoriales, le Département a affiché comme ambitions particulières, d'une part d'adapter le réseau routier aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers, et d'autre part, à favoriser les nouvelles pratiques de mobilité.

Le présent pacte d'engagement, qui vise à délivrer ces ambitions pour la maintenance et le développement des infrastructures, s'appuie sur une analyse préalable des enjeux du territoire.

Le Département du Pas-de-Calais est un département qui présente des caractéristiques particulières : une population importante (près d'1,5M d'habitants), un très grand nombre de communes (890), une grande variété de territoires (urbains, ruraux) et une façade maritime importante, porte d'entrée vers le Royaume-Uni.

En matière de mobilité, il possède un réseau routier dense (6200 km de routes départementales notamment), avec des trafics importants, liés d'une part à son activité économique, et d'autre part à sa position de carrefour au cœur de l'Europe. L'ensemble de son territoire est désormais couvert par des Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Son riche passé industriel ne le soustrait pas à des enjeux environnementaux forts, les espaces préservés y étant plus rares qu'ailleurs, et présentant à ce titre d'autant plus d'intérêt. Comme l'ensemble du territoire national, la problématique des émissions de gaz à effet de serre y est particulièrement importante.

Les enjeux de préservation des ressources naturelles y sont prégnants, le Département abritant des carrières importantes de granulats dont les ressources ne sont pas inépuisables, et qui ne permettent aujourd'hui pas de répondre à l'ensemble de la demande.

Parallèlement, les capacités de stockage en déchets inertes s'amenuisent, et selon une étude récente de la Région Hauts de France, les capacités actuelles ne suffiraient plus à couvrir les besoins à partir de 2030.

Tout cela concourt à faire de la gestion des déchets issus de la filière BTP un enjeu majeur des prochaines années.

Le Département est également concerné dans les prochaines années par quelques grands chantiers qui peuvent avoir des conséquences sur l'ensemble de la filière, au premier rang desquels la construction du Canal Seine Nord Europe qui va nécessiter de déplacer des très grands volumes de matériaux, et nécessiter des ressources importantes pour les ouvrages de génie civil.

4 Déclinaison locale des engagements

4.1 Engagement n°1 – Participer au développement de la recherche et soutenir l'innovation

Les entreprises s'engagent à proposer des techniques innovantes et à participer à des projets de recherche.

Le Département s'engage à renforcer sa politique d'innovation routière, à assurer des expérimentations sur chantiers et à favoriser l'ouverture aux variantes.

Ces engagements réciproques doivent ainsi permettre de répondre aux objectifs ambitieux du Département en matière d'innovation routière avec un potentiel important d'expérimentations dans de nombreux domaines, en particulier :

- Pour abaisser l'impact sur l'environnement des solutions de construction et de maintenance, notamment via l'économie circulaire :
 - o En développant des techniques routières avec des matériaux ou liants biosourcés pour réduire la part des produits dérivés du pétrole,
 - o En priorisant le recyclage en place des chaussées existantes,
 - o En recherchant l'optimisation des épaisseurs des structures de chaussées ;
- Pour contribuer à la politique de sécurité routière en testant des matériaux ou produits innovants permettant d'améliorer les conditions de circulation dans des zones accidentogènes ;
- Pour conforter la politique du Département de prévention des nuisances sonores des infrastructures routières en expérimentant des revêtements sonores innovants ;
- Pour satisfaire à des objectifs de préservation de la biodiversité et réduire les effets de l'artificialisation des sols :
 - o En limitant l'imperméabilisation des chaussées à l'aide de matériaux innovants notamment pour les infrastructures cyclables,
 - o En développant les chaussées réservoirs de manière à diminuer le volume des eaux de ruissellement,
 - o En développant des techniques de génie écologique dans les opérations de démolition et de renaturation de voirie ou de délaissés routiers, notamment pour favoriser le développement de la faune et de la flore, et ainsi préserver la biodiversité,
 - o En proposant des ouvrages innovants de rétablissement de passages à faune.

Action 1 : Libérer l'innovation dans les infrastructures

Le Département s'engage à lancer régulièrement des marchés d'innovation et à réaliser au moins un chantier innovant par an.

Les entreprises s'engagent à proposer régulièrement des solutions innovantes (au moins une par an).

Le Département et les entreprises s'engagent à réaliser conjointement un bilan en fin d'année.

Indicateurs :

- Nombre de solutions innovantes proposées par les entreprises
- Nombre de chantiers innovants réalisés

Le Département et les entreprises s'engagent à accompagner la transition numérique dans les infrastructures, pour aller notamment vers une digitalisation au service de la surveillance du patrimoine.

Action 2 : Développer la numérisation des infrastructures afin d'en faciliter la gestion ultérieure

Le Département s'engage à renforcer la numérisation des données routières pour améliorer la connaissance du patrimoine.

Le Département s'engage à développer des outils numériques de surveillance et d'auscultation du patrimoine (chaussées, ouvrages d'art).

Les entreprises s'engagent à proposer des solutions techniques permettant de répondre à ces enjeux de connaissance et de surveillance du patrimoine.

Indicateurs :

- Etablissement d'un bilan annuel des actions réalisées

4.2 Engagement n°2 – Préserver les ressources non renouvelables

Les signataires s'engagent à développer le recyclage des matériaux bitumineux issus de la déconstruction routière (les agrégats d'enrobés) dans les matériaux de couches de roulement et d'assise.

Action 3 : Recyclage des agrégats d'enrobés

Les entreprises et le Département s'engagent à réemployer ou recycler 100 % des agrégats d'enrobés bitumineux dans les limites de la réglementation (HAP / Amiante)

Le Département, dans son rôle de prescripteur, privilégiera la réutilisation des agrégats dans les enrobés mis en œuvre sur ses chantiers.

Les entreprises s'engagent à proposer des enrobés à fort taux d'agrégats d'enrobés

Les entreprises s'engagent à mettre en œuvre les moyens et l'organisation permettant d'atteindre les objectifs de recyclage

Indicateur :

- Pourcentage moyen de réintroduction des agrégats d'enrobés (AE) dans la fabrication des enrobés (à chaud ou à l'émulsion).

Objectif :

- Atteindre 15% en 2022 et 20% en 2025

La courbe d'évolution dans laquelle s'inscrit l'indicateur cible doit permettre de répondre à une ambition plus globale qui vise à atteindre un objectif de 30% à l'échéance 2030. La ressource disponible en matériaux à recycler permettant de réemployer des AE dans les enrobés dépend du gisement disponible en produit de rabotage.

Les partenaires, dans leur rôle de concepteur, prescripteur et opérateurs, rechercheront également, quand cela est possible et économiquement acceptable, à limiter le recours aux matériaux de carrière et les excédents de chantiers (projets équilibrés), en recyclant ou traitant les sols en place, et en valorisant les excédents de chantiers s'ils peuvent être évités, tout en mettant en œuvre des matériaux de recyclage ou de déconstruction garantissant des performances structurelles et de durabilité (remblais, couches de forme et d'assise).

De même, les partenaires s'engagent à décliner et mettre en œuvre un Schéma d'Organisation et de Suivi d'Élimination des Déchets (SOSED), systématiquement sur leurs chantiers.

Action 4 : Limiter le recours aux matériaux de carrière

Le Département et les entreprises s'engagent à limiter le recours aux matériaux de carrière en favorisant le traitement de sol lorsque cela est pertinent techniquement et en matière d'empreinte environnementale.

Le Département et les entreprises s'engagent à réduire les excédents de chantier en travaillant l'équilibre des terrassements, et en développant les filières et les débouchés des matériaux recyclés.

Indicateurs :

- Taux de réutilisation des matériaux calculé par opération d'aménagements neufs
- Volume de sol traité en place
- Volume de matériaux issus de filières de recyclage mis en œuvre sur les chantiers

4.3 Engagement n°3 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie

L'abaissement des températures de fabrication des enrobés, dont la pratique est encadrée par le guide IDRRIM « Abaissement de température des mélanges bitumineux - État de l'art et recommandations (Octobre 2015) » qui a été complété par la note d'information IDRRIM n°46 « Abaissement de la température des mélanges bitumineux », permet de réduire les émissions de GES (gaz à effet de serre) et la consommation d'énergie dans les usines d'enrobés. L'objectif fixé par le pacte d'engagement à l'échelle nationale est de réaliser 80 % des enrobés courants à moins de 150 °C à l'horizon 2030.

Action 5 : Déployer la pratique de réduction des températures de fabrication des enrobés

Le Département s'engage à favoriser la prescription de l'abaissement des températures, en s'appuyant notamment sur la note d'information n°46 de l'IDRRIM.

Les entreprises s'engagent à mettre en œuvre les moyens et l'organisation permettant d'atteindre les objectifs d'abaissement des températures

Indicateur :

- Pourcentage d'enrobés fabriqués à température inférieure à 150 °C.

Objectif :

- Atteindre 15% en 2022 puis 25% en 2025

Les techniques à l'émulsion utilisées pour la construction et l'entretien des chaussées (enrobés à l'émulsion, matériaux bitumineux coulés à froid) sont des techniques courantes qui bénéficient de retours d'expérience conséquents dans un grand nombre de territoire. Elles permettent de limiter la consommation d'énergie par rapport aux solutions à chaud, et d'incorporer des agrégats d'enrobés à des taux importants.

Action 6 : Déployer l'usage des techniques à l'émulsion

Le Département s'engage à favoriser la prescription des techniques à l'émulsion.

Les entreprises s'engagent à développer les propositions de techniques de chaussées à l'émulsion.

Indicateurs :

- Tonnage d'enrobés à l'émulsion et surface de matériaux bitumineux coulés à froid
- Taux moyen d'AE incorporés dans les techniques à l'émulsion (hors ECF)

L'ouverture aux variantes pour améliorer le bilan environnemental des chantiers au niveau des phases de fabrication, transport et mise en œuvre, sera utilisée par le Département lorsque l'opération s'y prêtera. Les variantes devront notamment permettre de réduire l'impact sur les milieux, la qualité de l'air, la préservation de la ressource : en somme, agir pour réduire l'empreinte écologique de l'activité routière.

Action 7 : Ouvrir les marchés aux variantes

Le Département s'engage à ouvrir les marchés aux variantes lorsque l'opération s'y prête.

Les entreprises s'engagent à proposer des solutions variantes adaptées permettant de réduire l'empreinte écologique des chantiers.

Indicateurs :

- Pourcentage de marchés ouverts à variante
- Nombre de variantes retenues dans les marchés
-

L'usage d'un éco-comparateur de type SEVE (Système d'évaluation des variantes environnementales – www.seve-tp.com) permet de comparer de manière objective l'empreinte environnementale des solutions proposées par les entreprises en solution de base ou en variante. SEVE bénéficie d'un avis technique de l'IDRRIM et présente l'avantage de faciliter l'échange des données et leur exploitation.

Un tel outil permet également d'établir un bilan d'indicateurs environnementaux en fin de chantier par l'entreprise titulaire du marché, sur la base de la performance environnementale transmise en phase de consultation.

Action 8 : Développer l'usage des éco-comparateurs

Le Département s'engage à développer l'usage d'un éco-comparateur de type SEVE dans ses marchés pour évaluer le critère environnemental des offres.

Les entreprises s'engagent à présenter des solutions techniques et des offres permettant l'usage d'éco-comparateurs.

Indicateur :

- Nombre de marchés mentionnant l'usage d'un éco-comparateur pour évaluer la performance environnementale

Pour participer au développement d'une mobilité décarbonée, les partenaires s'engagent à étudier la faisabilité, en fonction des avancées technologiques, d'expérimenter des solutions techniques permettant aux infrastructures de produire, distribuer et stocker l'électricité (par exemple au sein des aires de covoiturage, par l'alimentation de bornes de recharge de VAE, utilisation de revêtements routiers permettant la récupération d'énergie, son stockage et sa restitution.

Cette réflexion s'accompagnera d'une volonté commune à poursuivre la réduction de consommation en carburant des flottes de véhicules en s'orientant vers des véhicules dits « propres ».

Action 9 : Réaliser des expérimentations concourant au développement d'une mobilité décarbonée

Le Département et les entreprises s'engagent à réaliser et favoriser des expérimentations concourant au développement d'une mobilité décarbonée.

Indicateur :

- Nombre d'expérimentations menées

4.4 Engagement n°4 : Améliorer la sécurité routière, sécurité des personnels, des usagers et des riverains

La définition des mesures d'exploitation sous chantier doit recenser les préoccupations de chaque partenaire.

Les enjeux de limitation de la gêne à l'utilisateur d'une part, de la sécurité des personnels sur chantier d'autre part, doivent être examinés au cas par cas par le maître d'ouvrage avant d'arrêter les mesures d'exploitation.

Pour améliorer la sécurité et réduire les délais d'exécution, il sera communément admis, d'étudier différentes modalités d'exploitation permettant de sécuriser le chantier, et notamment la possibilité de travailler en route barrée.

Action 10 : Améliorer la sécurité routière des usagers et personnels sur chantier

Le Département s'engage à étudier systématiquement des modalités d'exploitation favorisant la sécurité des usagers et des personnels sur le chantier, et notamment la possibilité de travailler sous route barrée.

Les entreprises s'engagent à proposer des modalités d'exploitation sous chantier favorisant la sécurité de leur personnel mais également des riverains et des usagers des chantiers.

Indicateur :

- Taux de chantiers réalisés sous déviation calculé annuellement par rapport au nombre total de chantiers
-

Les signataires d'engagement également à organiser des campagnes de communication communes entre les gestionnaires de voirie et les entreprises destinées à sensibiliser les usagers aux risques routiers auxquels sont exposés les intervenants de chantier.

Action 11 : communiquer avec les riverains et commerçants

Le Département s'engage à favoriser la communication avec les riverains et commerçants en amont des chantiers.

Les Entreprises s'engagent à participer aux réunions d'information.

Les Entreprises s'engagent à communiquer régulièrement au cours de la réalisation des chantiers.

Indicateurs :

- Taux de chantiers ayant fait l'objet d'une réunion d'information par rapport au nombre total de chantiers
- Nombre de réclamations riverains reçues par le Département

4.5 Engagement n°5 : Attirer les jeunes dans les métiers de la route

Action 12 : Attirer les jeunes dans les métiers de la route

Le Département s'engage à accompagner les entreprises dans la réalisation de leurs clauses d'insertion, et à développer des actions communes en faveur du public en insertion et des jeunes de moins de 26 ans.

Les Entreprises et le Département s'engagent à participer aux travaux d'évolution des programmes scolaires des formations en lien avec nos métiers, notamment pour les matières concernées par le présent pacte d'engagement.

Indicateurs :

- Nombre d'heures d'insertion réalisées dans les TP avec un focus sur les aménagements urbains des cités minières ERBM, et le CSNE
- Nombre de participants aux actions communes développées et déclinaison des sorties dynamiques
- Nombre de visites de chantier du Département par des lycéens/collégiens
- Nombre de présentations des métiers dans les établissements scolaires avec des représentants des entreprises et du Département
- Nombre de réunion de travail avec les établissements scolaires impliqués.

5 Suivi de la convention

Action 13 : Les signataires s'engagent à mettre en place un dispositif pérenne de suivi du présent pacte, par l'intermédiaire d'un comité de suivi, dont les missions sont les suivantes :

- Suivi de l'application du pacte d'engagement ;
- Retour d'expérience ;
- Veille technique et prospective ;
- Evolution du pacte d'engagement ;
- Liaison avec le comité de suivi du pacte national pour l'envoi des indicateurs annuels.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an et regroupe l'ensemble des signataires du présent pacte d'engagement.

Le secrétariat sera assuré par le Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Au-delà des engagements évoqués ci-dessus, les partenaires s'engagent à :

- Participer, à la mesure de leurs moyens, aux travaux issus du pacte national, notamment sous l'égide de l'IDRRIM ;
- Participer aux actions locales de promotion des objectifs de la charte.

Dans le but de diffuser et de promouvoir les objectifs énoncés précédemment, les signataires du présent pacte s'engagent à conduire des actions d'information et de communication à destination d'autres acteurs locaux des infrastructures et du public.

Les engagements pris par les signataires et les objectifs fixés s'entendent globalement et ne sont pas applicables à chaque marché pris individuellement, seules les clauses figurant dans chaque appel d'offre ayant une valeur contractuelle.

Fait en 4 exemplaires, le /2022 à Arras

Pour le Département du Pas-de-Calais Le Président	Pour la Fédération Régionales des Travaux Publics Le Président	Pour Routes de France Hauts de France Le Président	Pour le Syndicat des Professionnels des Terrassiers de France Le délégué Régional du Nord
Jean-Claude LEROY	Martin COURONNEL	Jérôme LAGABE	Olivier LAMERANT

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022****PACTE D'ENGAGEMENT DE L'INSTITUT DES ROUTES, DES RUES ET DES
INFRASTRUCTURES POUR LA MOBILITÉ (IDRRIM)**

Les infrastructures de mobilité jouent un rôle majeur dans la vie économique et sociale. Elles l'ont particulièrement montré, pendant la crise sanitaire, dans la continuité des services à la population, et le maintien des échanges et de l'activité économique. Maintenir un bon niveau de service pour les transports et déplacements est donc un enjeu crucial. Cependant, si l'utilité sociale et économique des infrastructures est indéniable, encore faut-il que leur aménagement et leur gestion respectent les impératifs de développement durable.

En 2009, les acteurs des infrastructures de mobilité ont signé une Convention d'Engagement Volontaire, déclinée dans 57 départements, autour d'un ensemble d'objectifs opérationnels en faveur du développement durable. Dix ans après, au regard des résultats positifs obtenus, les nouveaux enjeux auxquels notre société doit faire face appellent à un nouvel engagement collectif. C'est tout le sens du nouveau Pacte d'Engagement de l'Institut Des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM).

En effet, la prise en compte des transitions climatiques, écologiques et numériques réinterroge les pratiques et les conduites des politiques publiques d'aménagement ou de gestion des infrastructures, sur le besoin d'une plus grande et d'une meilleure participation de la société civile.

Le conseil départemental du Pas-de-Calais a ainsi érigé comme priorité de son Pacte des Solidarités Territoriales adopté le 26 septembre 2022, la nécessité de relever les défis du changement climatique. Il porte en particulier l'ambition d'adapter le réseau routier aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers.

Ces transitions conduisent les acteurs des infrastructures à s'engager ensemble dans la concrétisation d'un nouvel engagement collectif, autour d'objectifs de travail communs et partagés, avec la volonté d'impliquer tous les territoires.

Ce pacte d'engagement de l'IDRRIM à l'horizon 2030, conclu au niveau national le 20 janvier 2021 doit permettre de porter une vision commune de l'avenir des infrastructures de mobilité et d'apporter des réponses, concrètes et soutenables pour les

gestionnaires, aux enjeux posés par les transitions que connaît notre société.

Il vient également confirmer la conviction que ces réponses ne pourront se construire qu'avec l'implication de l'ensemble des acteurs à collaborer durablement ensemble, dans le cadre d'un travail collectif et partenarial.

A cet égard, les collectivités locales sont appelées à jouer un rôle de premier plan dans sa mise en œuvre, d'une part en application du principe « agir local » mais également en tant que principaux gestionnaires de réseau.

S'inscrivant dans la volonté de décliner territorialement le pacte national et d'avoir une application opérationnelle des indicateurs, les signataires de ce pacte décident aujourd'hui de répondre aux enjeux posés par ces transitions en proposant des solutions concrètes, innovantes et conformes aux engagements inscrits dans le pacte d'engagement national.

Ces principes sont inscrits dans le pacte d'engagement spécifique au territoire du Département du Pas-de-Calais. Ainsi, les signataires de la présente convention confirment leur soutien aux principes énoncés dans le pacte d'engagement national des acteurs des infrastructures de mobilité.

Les engagements nationaux sont les suivants :

- Développer une infrastructure bas carbone ;
- Intégrer les infrastructures à leur environnement ;
- Adapter les infrastructures au changement climatique ;
- Développer les infrastructures comme support d'une énergie propre ;
- Développer des infrastructures génératrices de données ;
- Faire des infrastructures de véritables espaces numériques ;
- Digitaliser les infrastructures et les métiers ;
- Concevoir des infrastructures adaptables aux diverses formes de mobilité ;
- Améliorer les conditions d'acceptabilité des infrastructures par les citoyens ;
- Rendre les infrastructures et les chantiers plus sûrs.

Ainsi, à travers ce pacte, le Département du Pas-de-Calais, la Fédération Régionale Hauts de France des Travaux Publics, Routes de France et le Syndicat Professionnels des Terrassiers de France s'engagent collectivement sur 13 actions visant à tenir ces engagements.

Ces actions concernent notamment :

- la mise en œuvre d'enrobés avec des forts taux de matériaux recyclés et en abaissant leur température de fabrication,
- la décarbonation des flottes de véhicules et engins de chantiers,
- le développement de la numérisation des infrastructures,
- l'amélioration de la sécurité des personnels et usagers sur les chantiers,
- le renforcement de la communication auprès des riverains et des usagers,
- l'attractivité des métiers liés aux infrastructures, en agissant sur l'insertion et sur la formation.

Ce rapport a été présenté pour information à la 4ème Commission -
Equipement et développement des territoires du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 22 décembre 2022

Publication électronique le : 22 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Audrey DESMARAI

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Alain DE CARRION, M. Raymond GAQUERE, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Philippe FAIT, M. Steeve BRIOIS, M. Michel DAGBERT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Maryse POULAIN.

AGIR AVEC VOUS POUR L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS
DANS LE PAS-DE-CALAIS
PACTE DES SOLIDARITÉS HUMAINES

(N°2022-503)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarité humaines » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 05/12/2022 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion 28/11/2022 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais », dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

De proroger la validité des cahiers 2 et 5 du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 jusqu'à l'adoption des nouveaux schémas enfance et autonomie.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 49 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 24 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National) Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)</p>

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

2022
2027

AGIR AVEC VOUS POUR L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS DANS LE PAS-DE-CALAIS

Pacte des solidarités humaines



Solidarités humaines

Réussites citoyennes

Solidarités territoriales



Pas-de-Calais
Mon Département

PACTE DES SOLIDARITÉS HUMAINES

TABLE DES MATIÈRES

Le Département, chef de file des solidarités humaines	5
4 défis pour les solidarités humaines	7
Pour une société qui reconnaît la place de chacun	8
• Contexte national	
• Contexte départemental	
• Ambitions structurantes (synthèse)	
Ambition 1- Garantir à tous un accueil humain et adapté	10
• Garantir un accueil social de proximité	
• Faire du numérique une opportunité et non une contrainte pour les publics des solidarités	
Ambition 2- Aller au-devant des personnes les plus vulnérables	12
• Aller à la rencontre des publics fragiles et renforcer la prévention	
• Mieux informer et être plus lisible	
Ambition 3- Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement	14
• L'évaluation globale au service des droits et du bien-être de l'enfant	
• Assurer la prise en compte des besoins des personnes dans une logique multidimensionnelle et préventive	
Ambition 4 - Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités	16
• Mettre en œuvre une véritable stratégie handicap	
• Construire avec les personnes concernées	
Aux côtes de chacun dans les moments de fragilité	18
• Contexte national	
• Contexte départemental	
• Ambitions structurantes (synthèse)	
Ambition 5- Promouvoir la santé à tous les âges de la vie	20
• Conforter les actions de prévention et de promotion de la santé des enfants	
• Contribuer à la santé des adolescents	
• Soutenir les initiatives territoriales en matière d'accès aux soins	
• Piloter une politique de prévention de la perte d'autonomie	
Ambition 6- Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie	22
• Améliorer la qualité de l'accompagnement des jeunes confiés	
• Intensifier l'accompagnement des jeunes les plus vulnérables	

Ambition 7 - Aider aussi ceux qui aident	24
• Soutenir et accompagner les proches aidant des personnes âgées et/ou handicapées	
• Créer une dynamique d'accompagnement et de soutien par les pairs	
Ambition 8 - Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique	26
• Coordonner et repérer	
• Soutenir financièrement ceux qui ne peuvent pas payer leurs factures d'énergie	
• Agir pour une amélioration pérenne des logements	
Ambition 9 - Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent	28
• Orienter vers les secteurs en tension	
• Accompagner et préparer autrement	
• Recruter autrement	
Garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement	30
• Contexte national	
• Contexte départemental	
• Ambitions structurantes (synthèse)	
Ambition 10 - Renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun	32
• Fédérer les acteurs autour de la personne et de son parcours	
• Soutenir les acteurs dans l'évolution et l'adaptation de leurs accompagnements	
• Permettre à chacun de disposer d'un logement adapté à ses besoins	
Ambition 11 - Développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social	34
• Permettre à chacun d'accéder à un logement de qualité et de s'y maintenir	
• Faire évoluer les modes d'accompagnement	
• Évoluer vers des formes d'habitat qui préservent l'inclusion dans la vie sociale	
Ambition 12 - Adapter l'offre en lieux d'accueil et les ouvrir sur leur environnement	36
• Promouvoir des lieux d'accueil plus ouverts et l'émergence de plateformes de services	
• Construire et mettre en œuvre un schéma immobilier de l'enfance	
• Adapter l'offre à destination des personnes handicapées et des personnes âgées pour favoriser leur bien-être et une meilleure qualité de vie	
Ambition 13 - Soutenir les professionnels qui accueillent à leur domicile	38
• Poursuivre la promotion des métiers et l'effort de recrutement et de formation des assistants familiaux	
• Soutenir l'accueil familial dans sa pratique	
Ambition 14 - Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes	40
• Réduire le poids de la complexité des prises en charge pour les personnes	
• Apporter des réponses nouvelles pour la prise en charge de situations sans solutions	
Fédérer pour développer les solidarités	42
• Contexte national	
• Contexte départemental	
• Ambitions structurantes (synthèse)	
Ambition 15 - Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social	44
• Renforcer les liens entre habitants	
• Développer la participation des personnes accompagnées	
• Construire des partenariats générateurs d'innovation sociale	
Ambition 16 - Structurer et outiller les services départementaux pour relever les défis du pacte	46
• Soutenir les professionnels, valoriser et développer les compétences	
• Agir pour l'attractivité des métiers de l'humain et la fidélisation des professionnels	



LE DÉPARTEMENT, CHEF DE FILE DES SOLIDARITÉS HUMAINES

Être solidaires, pour le Département, ce n'est pas l'exercice d'une compétence, c'est un choix qui se manifeste par la promotion d'une société où la place de chacun est reconnue sans distinction, sans jugement. C'est un choix qui se manifeste par l'impérieuse nécessité d'être aux côtés de tous, encore plus aujourd'hui qu'hier. C'est une obligation, également, de garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement de tous, à tous les moments de la vie – depuis la prime enfance, jusqu'au grand âge – en s'assurant aussi de l'inclusion des personnes en situation de handicap. C'est un devoir collectif, enfin, de se fédérer pour développer toutes les solidarités, en s'appuyant sur les professionnels, tellement engagés au quotidien, en mobilisant activement tous les partenaires qui œuvrent à nos côtés.

Parce que les solidarités humaines sont justement... humaines et qu'elles touchent les plus jeunes comme les aînés, le Département se doit d'être le moteur du « social » sous toutes ses formes et toutes ses acceptions.

La loi positionne le Département comme chef de file des solidarités. Ce rôle impose aujourd'hui de se donner les moyens de répondre aux besoins de toutes et tous, quelles que soient les situations.

Avec le Pacte des solidarités humaines, le Département se mobilise et soutient toutes celles et ceux pour qui l'incertitude ne peut rester fatalité.





4 DÉFIS POUR LES SOLIDARITÉS HUMAINES

POUR UNE SOCIÉTÉ QUI RECONNAÎT LA PLACE DE CHACUN

Franchir la porte d'un service social n'a jamais été facile. Les parcours de vie se complexifient mais ne doivent jamais donner lieu à un quelconque jugement. Le Département reconnaît la place de chacun dans une société plurielle où être citoyen est le bien commun de tous.

Pour ces raisons, il est nécessaire de déployer une attention particulière à l'accès aux droits, veiller à la promotion d'un accueil inconditionnel et garantir la personnalisation des accompagnements.

Pour une société qui reconnaît la place de chacun, le Département entend créer les conditions d'un meilleur accès aux droits en allant au-devant des personnes les plus vulnérables ainsi qu'en renforçant les conditions d'accès aux services sociaux.

AUX CÔTÉS DE CHACUN DANS LES MOMENTS DE FRAGILITÉ

Les solidarités humaines couvrent de nombreux domaines : la prévention de toutes les difficultés sociales, la lutte contre la pauvreté et les exclusions, l'accès et le maintien dans un logement digne, la protection maternelle et infantile, l'aide sociale à l'enfance, l'accompagnement à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Qu'il s'agisse d'un besoin ponctuel ou d'une aide pour surmonter les accidents de la vie, la mission du Département est d'être là, pour prévenir les ruptures – aux côtés de chacun, dans les moments difficiles.

GARANTIR LA QUALITÉ DE VIE DANS L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT

Le Département accueille et prend en charge, dans différents lieux et sous différentes formes, de nombreux publics. Ainsi, de multiples espaces de vie permettant de répondre à une grande diversité de situations sociales existent et offrent la possibilité d'un accompagnement adapté à chaque problématique.

Bien grandir dans les structures et lieux d'accueil du champ de l'enfance, bien vieillir chez soi ou dans un établissement, en sont des exemples. Cette activité particulière d'accueil et d'accompagnement recouvre ainsi de nombreuses situations mais impose une orientation claire et partagée : garantir la qualité de vie de toutes les personnes accueillies.

FÉDÉRER POUR DÉVELOPPER LES SOLIDARITÉS

Faire les solidarités, c'est, enfin, reconnaître l'engagement de celles et ceux qui œuvrent chaque jour pour répondre à tous les besoins. Sans l'engagement des femmes et des hommes qui agissent pour les solidarités humaines, il n'y aurait pas de réponses possibles.

Le travail social traverse une crise qui doit être reconnue. Alors même que les besoins sont de plus en plus complexes et de plus en plus nombreux, la place accordée aux métiers du social n'est plus aussi évidente que par le passé. L'idéal d'une société juste, où le fait social est considéré, doit être réaffirmé en veillant à soutenir les professionnels qui sont engagés au quotidien, qu'ils soient dans les services départementaux ou dans toutes les structures partenaires des solidarités.

Pour une société qui reconnaît la place de chacun

Prendre en compte le caractère singulier de chaque personne dans la société et par extension de chaque bénéficiaire des politiques de solidarités est une nécessité toujours plus avérée. Le Département considère les bénéficiaires de ses interventions avant tout comme des citoyens à part entière, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge, leur parcours antérieur. Cela implique une attention particulière au respect des droits de chacun. Cela implique également une posture d'accueil et d'accompagnement personnalisés, dans la proximité et avec un contact humain préservé.

CONTEXTE NATIONAL

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, déployée par l'État à partir de 2018, promeut l'accueil inconditionnel des personnes, la simplification et l'unification des points d'accueil sociaux et le principe « d'aller vers » les personnes pour lutter contre le non-recours aux droits. Cette stratégie a été déployée sur l'ensemble du territoire national et trouve une résonance particulière dans le Pas-de-Calais où le Département applique cette méthode depuis de nombreuses années.

CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Avec ses Maisons du Département solidarité, leurs 25 sites et près de 371 points d'accueil, le Département déploie une présence forte sur le territoire. Ainsi, chaque personne peut trouver près de chez elle un point d'accueil départemental. Ce maillage est enrichi par une offre d'accompagnement numérique importante dont la vocation est la complémentarité avec la présence physique et non la substitution. Par ailleurs, le Département joue pleinement son rôle de « chef de file » en développant des liens avec les institutions et organismes concernés, pour mettre en cohérence leurs fonctionnements et ainsi faire en sorte que l'accueil, l'orientation, l'évaluation et la prise en charge soient grandement facilitées pour l'ensemble des habitants.

AMBITIONS STRUCTURANTES

Ambition 1

Garantir à tous un accueil humain et adapté

Ambition 2

Aller au-devant des personnes les plus vulnérables

Ambition 3

Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement

Ambition 4

Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités





Ambition 1

Garantir à tous un accueil humain et adapté

L'accès et le maintien des droits pour tous constituent un enjeu central de la politique d'action sociale du Département. Pour cela, tous les habitants du Pas-de-Calais, surtout les plus vulnérables, doivent pouvoir compter sur des services sociaux de qualité, facilement accessibles. Remettre la personne au cœur du fonctionnement de l'institution, c'est affirmer un droit inconditionnel à un accueil social et un accompagnement par un service social.

GARANTIR UN ACCUEIL SOCIAL DE PROXIMITÉ

Chaque habitant du Pas-de-Calais rencontrant une difficulté, doit pouvoir bénéficier d'une écoute attentive de la globalité de ses besoins, d'une information juste et d'une orientation vers le bon interlocuteur. Le Département refuse toute errance administrative.

L'implantation territoriale et l'organisation des Maisons du Département solidarité permettent cette intervention au plus près des habitants. Il est nécessaire de conserver des conditions favorables à la relation d'aide via cette présence sociale de proximité et de maintenir ce lien humain au quotidien en préservant les points d'accueil physique de la collectivité.

Promouvoir ce premier accueil social inconditionnel c'est aussi faciliter, pour les habitants, l'accès aux services sociaux en constituant un réseau partenarial d'acteurs de l'accueil social dans le Pas-de-Calais pour garantir une offre de proximité, une prise en charge rapide avec la meilleure orientation possible. Il s'agit également de faire culture commune pour apporter des réponses conjointes de qualité. Pour cela, l'interconnaissance des professionnels en charge de l'accueil est primordiale, ainsi que le travail pluridisciplinaire et partenarial. À cet égard, les liens étroits et contractualisés avec les centres communaux et intercommunaux d'action sociale sont essentiels dans cet apport de réponses de proximité. Le Département se positionne comme ensemblier. Poursuivre la dynamique de rapprochement, de décloisonnement et de complémentarité des services en charge de l'accueil social du public est un axe continu d'amélioration.

FAIRE DU NUMÉRIQUE UNE OPPORTUNITÉ ET NON UNE CONTRAINTE POUR LES PUBLICS DES SOLIDARITÉS

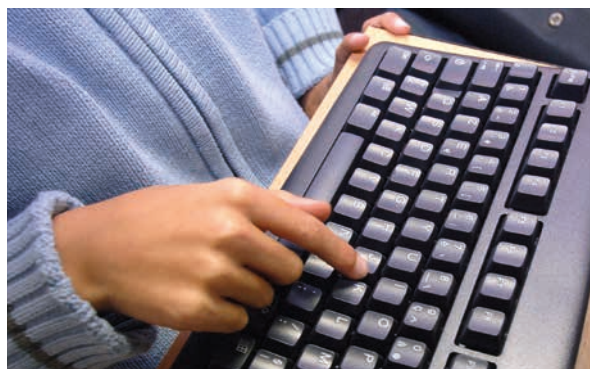
Les dernières années ont été un accélérateur de la transition numérique et de la digitalisation de nombreux services, entraînant une évolution profonde de la relation à l'utilisateur. Internet et les nouvelles technologies sont porteuses de nombreuses opportunités ; mais celles-ci ne bénéficient pas à tous et peuvent générer des situations d'exclusion. Face à ce constat, tout en réaffirmant la primauté de l'importance du contact humain, le Département se mobilise en faveur de l'inclusion numérique.

Il s'agit d'une part de se saisir du numérique pour améliorer la qualité du service rendu aux habitants et les délais de traitement. En effet, le numérique peut représenter une opportunité pour développer l'accès simplifié aux droits sociaux et services, permettant ainsi aux professionnels de l'accompagnement social de se consacrer à leur cœur de métier : la relation avec la personne. À titre d'exemple, le guide ressources informatisé des solidarités, Wikisol 62, plateforme numérique de partage d'informations destinée à faciliter l'apport de réponse de premier niveau aux personnes, est consulté par 2220 visiteurs par trimestre. Par ailleurs, une attention particulière doit être portée à la manière de dématérialiser les procédures départementales à destination des usagers. Rendre simple, réinterroger régulièrement les formulaires et avancer par pallier doit être un réflexe.

Il s'agit d'autre part d'améliorer le repérage des publics éloignés du numérique et de faciliter leur orientation vers les partenaires de l'accompagnement numérique. Pour cela, le Département a déployé des Pass numériques. Ces chèques d'une valeur de 100 € permettent d'orienter des bénéficiaires du RSA ou toute personne qui en aurait besoin vers des lieux de médiation numérique pour suivre des parcours de formation adaptés.

Il s'agit enfin de saisir l'opportunité des outils numériques comme supports au développement des liens entre les personnes. À ce sujet, le Département a mis à disposition des tablettes dans les EHPAD dès le début de la crise sanitaire, pour permettre aux personnes âgées de rester en contact avec leurs proches malgré la contrainte du confinement. En s'appuyant sur l'initiative des Promeneurs du Net (un professionnel qui assure une présence éducative sur Internet), il s'agit également d'investir les réseaux sociaux pour la prévention et l'accompagnement des publics, particulièrement des jeunes. Une réflexion de fond doit être engagée sur la complémentarité entre le virtuel et le réel dans le travail social.

En définitive, le numérique doit être un moyen plutôt qu'une fin, pour résorber les inégalités sociales, lutter contre l'isolement et favoriser la pleine citoyenneté des habitants du Pas-de-Calais.



CHIFFRES

- **98** % du département couverts par un point d'accueil social à moins de **30** minutes de tout lieu d'habitation.
- **28** % des Français estiment qu'ils ne sont pas compétents pour réaliser des démarches administratives en ligne (rapport de la défenseure des droits, février 2022). Une partie de la population n'est pas équipée à son domicile d'un accès internet (**40** % des personnes non-diplômées, **22** % des personnes en situation de pauvreté, contre **15** % des Français en moyenne).
- **50 000** chèques Pass numériques disponibles entre 2021 et 2023.

TÉMOIGNAGES

• « Le contact humain c'est l'ADN du Pôle Solidarités du Département. Il faut absolument le conserver ». Virginie, assistante sociale du Département

• « Je suis content de recevoir ce chèque qui me permettra d'apprendre à utiliser l'ordinateur pour faire mes démarches auprès de la CAF et du Pôle emploi, et de faire un CV pour chercher du travail. J'espère qu'à la fin de cette formation je me débrouillerai tout seul ». Un bénéficiaire du Pass numérique

Dès demain...

- Poursuivre l'amélioration continue de l'accueil physique, téléphonique et numérique des habitants, au sein des sites départementaux et en partenariat avec l'ensemble des acteurs du premier accueil.
- Développer les outils numériques et collaboratifs à destination des partenaires pour faciliter l'information et l'orientation de tous les publics.
- Renforcer l'accompagnement des habitants aux usages numériques.
- Développer l'usage des réseaux sociaux pour mieux capter, informer et mobiliser tous les publics (et notamment les jeunes).



Ambition 2

Aller au-devant des personnes les plus vulnérables

La crise sanitaire et les confinements successifs ont réinterrogé les modalités d'intervention sociale : il a été nécessaire d'aller davantage au-devant des publics isolés, tout en respectant des gestes barrières imposant une distance entre les professionnels du social et les personnes les plus vulnérables. Face à ces contradictions et aux comportements de repli sur soi, de défiance vis-à-vis des institutions, de non-recours au droit, il est indispensable de renouer avec les fondamentaux du travail social : aller vers ceux qui renoncent et (re) nouer le lien avec les publics fragiles.

ALLER À LA RENCONTRE DES PUBLICS FRAGILES ET RENFORCER LA PRÉVENTION

Souvent, les travailleurs sociaux sont en position d'accueil : ils reçoivent, écoutent, informent, conseillent les personnes qui viennent vers eux. Mais l'accès aux droits fondamentaux passe aussi par une approche qui nécessite de sortir de son bureau et d'aller à la rencontre des personnes les plus éloignées. Pour ce faire, le Département s'appuie fortement sur ses interventions directement au domicile qui permettent de tisser du lien avec les personnes. Ainsi, en 2021, 17 500 enfants et 3 000 femmes enceintes ont bénéficié d'un rendez-vous directement chez elles, avec des professionnels de la Protection maternelle infantile (PMI). Le passage par le domicile est également impératif, et doit être préservé, dans la plupart des secteurs d'intervention du Département (perte d'autonomie, parentalité, action sociale, logement, handicap, protection de l'enfance...). Il permet d'établir la confiance et de créer du lien, d'évaluer les conditions de vie des personnes, de proposer des solutions adaptées et d'assurer le suivi et l'accompagnement. Ainsi, l'intervention au domicile est particulièrement utile pour les personnes qui peuvent avoir des difficultés physiques et psychologiques à venir vers les services, celles qui ont du mal à formuler leurs attentes, celles qui s'isolent et refusent tout contact.

Il s'agit par ailleurs de proposer des modalités d'accompagnement plus participatives, collectives et transversales. L'« aller vers » se traduit donc également dans la posture relationnelle d'ouverture vers les personnes qui ne sont pas en capacité de faire valoir leurs droits, voire même qui renoncent à être aidées. Il convient donc de faire évoluer les postures et les techniques professionnelles, d'investir de nouveaux lieux selon les besoins des territoires, et de construire de nouvelles manières d'entrer en relation avec le public.

La prévention des ruptures et le repérage des difficultés doivent être particulièrement investis. Intensifier les efforts pour aller vers les personnes particulièrement fragiles, menacées par l'éloignement durable de l'emploi et le risque de précarisation est un défi auquel le Département souhaite répondre. Les stratégies de repérage doivent ainsi être structurées et renforcées pour intervenir au plus tôt et garantir l'ouverture des droits.

MIEUX INFORMER ET ÊTRE PLUS LISIBLE

Aller vers, c'est aussi requestionner les modalités de communication et d'information. Mieux informer les habitants sur les droits sociaux et rendre plus lisible l'offre de services du Département et de ses partenaires sont des axes de travail incontournables. Il s'agit d'apporter une information claire, compréhensible, utile et simple aux habitants. Les outils doivent être utilisés à bon escient au service d'une communication fine et précise. Face au jargon professionnel, à la multiplication des sigles et à la complexité de certains dispositifs, il est nécessaire d'adapter le langage pour qu'il soit à la portée de tous. À cet égard, la méthode Facile à Lire et à Comprendre, conçue initialement à l'intention des personnes en situation de handicap mental, peut être éclairante.



CHIFFRES

- En France, **25** % de la population estime éprouver des difficultés à accomplir des démarches administratives courantes ; ils sont près de **40** % chez les 18-24 ans.
- En 2019, **1/3** des personnes âgées de 70 ans ayant cessé leur activité professionnelle n'ont pas demandé tout ou partie de leurs pensions de retraite. En 2016, la moitié des personnes seules éligibles au minimum vieillesse n'y recourent pas, soit **300 000** personnes.

TÉMOIGNAGE

• « La mise en place de la Plateforme nous a permis de constituer le service "de la rue au logement" : c'est une équipe composée de travailleurs sociaux, d'une maîtresse de maison, d'une psychologue, d'une infirmière. Le service met en place des interventions renforcées auprès des personnes et intervient en semaine jusqu'à 19h. Une permanence téléphonique quotidienne est aussi mise en place pour garantir une écoute et un soutien. Au-delà des compétences professionnelles et de la pluridisciplinarité, c'est aussi une capacité à s'investir, à faire preuve d'imagination dans les accompagnements, qui caractérisent cette équipe. L'accompagnement proposé dans le cadre du Logement d'Abord exige de pouvoir sortir des sentiers battus et de pouvoir "faire dans la dentelle". L'équipe pratique un "aller-vers" : aller vers les publics mais aussi vers d'autres services ou partenaires. À titre d'exemple, chaque semaine, des maraudes communes sont organisées entre le SIAO et l'équipe "de la rue au logement". "Aller-vers" et faire avec les personnes sont utiles et permettent de faire découvrir les institutions, les différents services mais cela ne veut pas dire enfermer les personnes dans une relation éducative. L'autonomie de la personne est toujours un but à atteindre. Pour moi ces principes d'avancer avec les personnes, de prendre en compte leur parole, leurs désirs, leurs souhaits participent à la réussite du Logement d'Abord ». M. Yann Mayeux, directeur du Pôle Insertion par le Logement à l'APSA et du SIAO – antenne de Lens

Dès demain...

- Conforter les permanences et les consultations hors des bureaux des Maisons du Département solidarité, chez les partenaires et en déployer, selon les besoins, lors de manifestations locales, en itinérance pour être au plus proche des habitants.
- Accompagner les professionnels aux changements de pratiques dans une démarche « d'aller vers ».
- Innover dans l'information et la sensibilisation du public par le biais de dispositifs itinérants (bus ou truck par exemple) et par des outils numériques.



Ambition 3

Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement

L'évaluation est le point d'entrée pour déterminer l'orientation la plus adaptée pour une personne et démarrer l'accompagnement. Afin de répondre au plus juste, cette évaluation se doit d'être précise et complète. Elle dresse un état des lieux prenant en compte toutes les dimensions de la situation, cherche à connaître les potentialités, les possibilités et les obstacles. Il s'agit d'aborder la situation telle qu'elle se présente, dans sa globalité, sans en occulter aucun aspect.

L'évaluation est au cœur de l'intervention sociale et se doit de s'adapter aux nouveaux contextes vécus par chaque habitant.

L'ÉVALUATION GLOBALE AU SERVICE DES DROITS ET DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

La démarche d'amélioration de l'évaluation globale des situations d'enfants en danger est un fondamental pour la conduite des politiques de protection de l'enfance. Mettre en place une évaluation globale, pluridisciplinaire, nécessairement centrée sur l'enfant, est une étape indispensable, qui doit être réalisée en continu. Améliorer la qualité de la première analyse et les premières évaluations, est un enjeu central pour prendre les bonnes décisions. L'amélioration du traitement des informations préoccupantes permettra ainsi de mieux piloter les entrées en protection de l'enfance.

Toutefois, pour une prise en charge optimale, cette évaluation doit se structurer tout au long du parcours de l'enfant. Requestionner le statut de l'enfant, son lieu d'accueil, le type de mesure mise en place sont des priorités pour garantir le bien-être, l'épanouissement et le respect des droits et besoins fondamentaux des enfants et adolescents pris en charge ou accompagnés au titre de la protection de l'enfance.

Ce temps d'analyse, régulier, doit s'attacher à renforcer les liens avec les familles. Il est donc nécessaire de conforter les pratiques de co-évaluation et de co-construction pour la réussite des accompagnements. L'intervention en protection de l'enfance doit permettre, avec l'enfant/adolescent et les parents, d'identifier les difficultés, mais aussi, les points d'appui, les besoins d'aide et d'accompagnement. Elle doit permettre de construire un projet, au service du bien-être de l'enfant, basé sur la confiance et le respect entre le professionnel et la famille.



ASSURER LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES PERSONNES DANS UNE LOGIQUE MULTIDIMENSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Pour les personnes âgées ou porteuses d'un handicap, l'élaboration d'un plan d'aide au bénéfice d'une personne doit prendre en compte toutes les dimensions de sa vie et s'inscrire dans une logique de prévention de ses difficultés ou de leur aggravation. Ses conditions de logement et son cadre de vie, ses propres capacités et la présence ou non d'aidants, son accès à la vie sociale doivent faire partie des éléments considérés. Pour ce faire, le Département peut s'appuyer sur son réseau des Maisons de l'autonomie qui sont précisément organisées pour d'une part, procéder à la meilleure évaluation des besoins de la personne et d'autre part, animer un réseau d'acteurs à même d'apporter les réponses les plus pertinentes aux besoins identifiés.

En ce qui concerne les publics en insertion, l'évaluation globale et partagée avec les personnes est indispensable pour l'ouverture rapide des droits et l'inscription dans un parcours d'insertion adapté. Par exemple, la nouvelle organisation impulsée par le Département dans le cadre du diagnostic socioprofessionnel au titre du RSA (revenu de solidarité active), permet une approche globale des situations, de prendre le temps de présenter le dispositif et d'informer la personne, mais également de définir avec elle la bonne orientation et d'enclencher rapidement un accompagnement adapté. Ces méthodes d'évaluation s'appuient sur l'adhésion et la concertation avec les publics.

CHIFFRES

- **28 730** évaluations médico-sociales à domicile de personnes âgées et de personnes en situation de handicap réalisées par les Maisons de l'autonomie en 2021.
- **7 056** informations préoccupantes reçues en 2021, **4 083** familles concernées.

TÉMOIGNAGE

• « Quelle que soit la difficulté sociale de la personne qu'on reçoit, il faut souvent aller au-delà de la demande exprimée. La personne vient nous voir pour un problème bien précis, une dette de loyer, une difficulté à faire son dossier d'aide, etc. Mais un problème en cache souvent un autre. En échangeant avec la personne, je cherche à faire le point avec elle sur sa situation dans sa globalité à la fois sur les questions de budget, d'emploi, de santé, sur la famille, sur son quotidien... Mais il ne faut pas parler que des difficultés. J'essaie aussi, avec la personne, d'identifier autour d'elle, dans sa famille, dans son réseau amical, dans son voisinage, les personnes sur qui elle peut s'appuyer et qui peuvent être un relais, les associations aussi et les structures où elle peut aller pour répondre à ses questions. On a tendance parfois à se focaliser sur les dispositifs et les aides à mobiliser mais c'est important aussi de montrer à la personne qu'elle sait faire des choses et qu'elle a, elle aussi, des compétences pour solutionner sa situation. »
Élodie, assistante sociale du Département

Dès demain...

- Renforcer, à l'échelle de chaque territoire, le large réseau de repérage des fragilités et des vulnérabilités afin d'éviter la dégradation des situations.
- Améliorer la qualité des évaluations en protection de l'enfance, créer une culture commune de l'évaluation ainsi que des méthodes et outils partagés.
- Pour l'ensemble des publics, faire de l'évaluation un moment privilégié pour mobiliser les capacités des personnes et les ressources disponibles dans leur environnement.



Ambition 4

Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités

Une société ouverte à tous doit permettre à chacun d'accéder à ce qui est essentiel à son quotidien – aux droits, aux biens sociaux (commerces, loisirs, culture, sport, emploi, santé...) – quels que soient le lieu où il vit, ses attentes, ses besoins, ses activités, ses choix de vie. Pour ce faire, l'environnement doit pouvoir s'adapter pour ne laisser personne à l'écart, que l'on soit jeune ou âgé, en situation de handicap ou en pleine possession de ses moyens. Le Département s'engage alors à faire du Pas-de-Calais un territoire inclusif, plus juste, plus respectueux, pensé pour toutes et tous et qui prend en compte la spécificité des besoins de chacun. Chaque habitant, quelle que soit sa situation, doit pouvoir agir et évoluer librement, vivre avec et parmi les autres, à égalité et sans aucune différence. Cet engagement est articulé avec les ambitions du Pacte des réussites citoyennes qui place aux cœurs des politiques départementales la volonté de permettre à chacun de se réaliser.

METTRE EN ŒUVRE UNE VÉRITABLE STRATÉGIE HANDICAP

Dans la continuité de l'agenda 21, l'agenda 22 adopté par les Nations Unies en 1993 propose 22 domaines d'amélioration pour mieux prendre en compte le handicap dans tous les aspects de la vie sociale. En s'appuyant sur l'agenda 22, le Département souhaite ainsi proposer une véritable stratégie en faveur des personnes en situation de handicap. Il s'agit de définir plusieurs actions concrètes de progrès pour la collectivité. Il s'agit également de promouvoir les actions concertées à travers une série de rendez-vous avec les personnes concernées, les aidants et les partenaires. Promouvoir l'inclusion passe impérativement par la coopération. La volonté de renouveler les modalités de conception des politiques publiques est, à ce titre, également réaffirmée dans le Pacte des réussites citoyennes.

PERMETTRE UN CHANGEMENT DE REGARD SUR LES PUBLICS ACCOMPAGNÉS

Le regard porté sur les personnes confrontées à une difficulté sociale ou à la perte d'autonomie, y compris par elles-mêmes, constitue souvent un frein à l'atteinte des objectifs des accompagnements. Le Département cherche donc à ne pas réduire les personnes à leurs difficultés et à valoriser au contraire leur engagement et leurs compétences. Il a pour cela intérêt à développer les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport ou de la culture. C'est par exemple le sens du travail initié avec les employeurs vis-à-vis des personnes en insertion.

En mobilisant l'ensemble de ses politiques publiques et sa connaissance des acteurs du territoire, le Département encouragera et valorisera les initiatives citoyennes qui permettent de développer un autre regard sur les publics accompagnés au titre des solidarités.

CONSTRUIRE AVEC LES PERSONNES CONCERNÉES

La participation constitue un autre pilier de l'exercice de la citoyenneté. Le Département reconnaît l'expertise d'usage de toutes les personnes accompagnées et favorise leur participation aux politiques publiques et aux projets qui les concernent. Accompagner la personne âgée, en situation de handicap ou en insertion à s'exprimer, à décider et à s'affirmer est fondamental pour construire une société plus inclusive et mener à bien les politiques départementales.

Faire de l'histoire et du parcours de chacun une force est essentiel pour que les projets de vie soient les plus adaptés. La co-construction, la co-conception fondent une nouvelle dynamique de l'accompagnement social.



CHIFFRES

- **1** habitant sur **6** serait en situation de handicap reconnu (reconnaissance administrative), identifié (impossibilité d'effectuer au moins une tâche courante) ou ressenti (déclarer avoir un handicap) dans le Pas-de-Calais (source INSEE).
- Presque **10** % de la population du département bénéficie d'un ou plusieurs droits actifs ouverts par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), quel que soit son âge en 2021.
- **56** projets d'intégration des personnes en situation de handicap dans les associations sportives ont été financés de 2019 à 2021 par le Département pour un montant total de **121600** €.

TÉMOIGNAGE

• « Le Département a entamé une large consultation des multiples acteurs qui œuvrent dans ce domaine et il faut saluer cette initiative de démocratie participative toujours bénéfique. En tant que Vice-Présidents du CDCA, notre mission essentielle est de rassembler l'ensemble des préoccupations des différents acteurs agissant dans l'accompagnement des personnes âgées et/ou en situation de handicap dans le département et d'assurer la prise en compte de la parole des usagers.

La diversité des membres du CDCA, leur expertise, leur compétence, constituent une richesse appréciable pour mener avec les services du Département une réflexion sur les sujets émergents et proposer ainsi ensemble une politique départementale autonomie qui réponde au mieux aux besoins des personnes accompagnées. Être force de propositions, mais aussi garant des politiques mises en œuvre, constitue un challenge important qu'il faut atteindre dans l'intérêt de tous ». Jean Joly et Christian Brelinski, Vice-Présidents du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

Dès demain...

- S'appuyer sur le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) pour faire évoluer nos politiques publiques à destination des personnes âgées et en situation de handicap, notamment sur l'accompagnement par les pairs.
- Élaborer et mettre en œuvre la stratégie handicap de la collectivité.
- Rendre « Facile à lire et à comprendre » l'information et les services déployés par le Département.
- Soutenir les jeunes qui choisissent l'approfondissement « Accueillir les enfants en situation de handicap » dans le cadre du BAFA.

Aux côtés de chacun dans les moments de fragilité

L'action sociale du Département vise d'abord à permettre à chacun de prévenir les difficultés sociales, à aider à traverser les accidents de la vie ou les moments difficiles. Cette affirmation simple contient en réalité plus d'originalités et d'actualité qu'il n'y paraît. C'est ce qui fait la noblesse et la complexité des missions du Département que d'être là quand d'autres ont parfois renoncé.

Être chef de file des solidarités humaines impose une attention de tous les instants : le Département est responsable devant les citoyens pour écouter, aider et accompagner toutes les problématiques sociales.

Dans un monde marqué par le recul de la présence de nombreuses institutions, par l'individualisme, par la succession des crises, le Département sera au rendez-vous de son cœur de métier, solide sur l'essentiel : prévenir et accompagner dans les difficultés.

CONTEXTE NATIONAL

Avec le dérèglement climatique et ses premières conséquences désormais très concrètes, la crise sanitaire liée au Covid, l'accentuation des conflits mondiaux et le retour de la guerre en Europe, la crise de l'énergie, la hausse généralisée des prix et notamment des denrées agricoles, les limites atteintes par une économie mondialisée foncièrement inégalitaire, rarement le besoin de protection n'a été aussi fort.

Pour y faire face, à l'instar de ce que nous avons connu après la crise économique de 1929 ou de la Seconde Guerre mondiale, le rôle des acteurs publics est redevenu prépondérant. Le temps n'est plus au démantèlement des services publics, qui a tant fait de dégâts notamment dans le domaine de la santé, mais à l'action des pouvoirs publics, quelle que soit son échelle territoriale. À côté de l'État, parce que son action se fait dans la proximité, la place du Département est de fait réaffirmée, notamment dans son rôle fondamental de pilote des politiques de solidarité.

CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Tous les indicateurs le montrent, le Pas-de-Calais connaît un contexte social particulièrement fragile. C'est pourquoi le Département a toujours tenu à être présent pour apporter des réponses aux personnes en difficultés. Il l'est par un engagement fort en faveur de l'emploi et par des politiques sociales et de santé dynamiques. Il l'est par le financement des fonds destinés au logement ou aux jeunes et par son fonds d'aide d'urgence pour aider directement les personnes sur les besoins les plus divers. Il l'est enfin par les subventions qu'il verse à des associations spécialisées.

Le Département a également une forte capacité à intégrer les enjeux des solidarités dans toutes ces actions. Il contribue ainsi à la prise en compte des publics vulnérables dans les champs des réussites citoyennes ou d'aménagement et de développement du territoire.

AMBITIONS STRUCTURANTES**Ambition 5**

Promouvoir la santé à tous les âges de la vie

Ambition 6

Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie

Ambition 7

Aider aussi ceux qui aident

Ambition 8

Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique

Ambition 9

Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent





Ambition 5

Promouvoir la santé à tous les âges de la vie

La santé est la seconde préoccupation des habitants du Pas-de-Calais après l'emploi. Les indicateurs de santé de sa population sont parmi les plus dégradés de France métropolitaine. Le territoire cumule des difficultés dans tous les champs de la santé publique et sa démographie médicale baisse. Face à ces enjeux, le Département poursuivra ses engagements en matière de santé, de la petite enfance au grand âge, en proposant une action globale de prévention ou d'accompagnement vers le soin.

CONFORTER LES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ DES ENFANTS

Avant même la naissance et dès les premières années de l'enfant, le Département intervient au moyen des services de la Protection maternelle et infantile (PMI) et les Centres de planification et d'éducation familiale (PEF). Ils accompagnent les personnes aux moments clés de leur vie : grossesse, petite enfance, adolescence et éveil à la sexualité, parentalité. Sont proposés, gratuitement et pour tous, un ensemble d'activités en faveur de la prévention et de la promotion de la santé : planification et éducation familiale (actions collectives d'éducation à la santé et la sexualité, consultations conjugales), suivi médical préventif des femmes enceintes et des enfants (consultations infantiles, consultations tout au long de la grossesse, visites à domicile, bilans de santé en école maternelle, actions collectives, ...) et soutien à la parentalité. Le Département entend conforter cette offre de service de proximité, exercée dans une relation de respect et de considération, par des médecins, sages-femmes, puéricultrices, animateurs petite enfance, conseillers conjugaux. Tout habitant du Pas-de-Calais peut ainsi bénéficier d'une écoute et de conseils de professionnels experts sur des questions de santé ou éducatives, relatives au jeune enfant et à la fonction parentale.

CONTRIBUER À LA SANTÉ DES ADOLESCENTS

Quels que soient leurs lieux d'habitation, les adolescents doivent pouvoir trouver des réponses et une aide adaptée à leurs problématiques en matière de famille, sexualité, mal-être, droit, addictions, scolarité. Pour cela, le Département a mis en place différentes structures d'écoute et de soins gratuits pour conseiller et accompagner les jeunes de 10 à 21 ans, leurs parents et les professionnels qui les accompagnent : les Maisons des ados. Depuis 2012, deux Maisons des adolescents, implantées sur trois sites (Boulogne-sur-Mer, Hénin-Beaumont et St-Omer), les accueillent, proposent une prise en charge adaptée via la présence de psychologues, infirmiers, diététiciens, éducateurs, animateurs. Parce que la crise COVID-19 a eu des conséquences graves sur la santé et le bien-être des jeunes, le Département conforte les missions des Maisons des adolescents et cherchera à en assurer une bonne couverture territoriale afin de proposer un service au plus proche des adolescents du Pas-de-Calais.

SOUTENIR LES INITIATIVES TERRITORIALES EN MATIÈRE D'ACCÈS AUX SOINS

Les tensions territoriales dans l'accès aux soins ne sont pas nouvelles mais s'accroissent chaque jour un peu plus. Le Département souhaite donner une nouvelle impulsion à sa politique volontariste en matière de santé et de prévention en renforçant son implication auprès des acteurs locaux de santé, y compris en santé mentale, et en élargissant son champ d'intervention. Cela se traduit par une politique de soutien et de développement des équipements de proximité, y compris dans le champ de la santé, déjà évoquée dans le Pacte des solidarités territoriales. Mais cela se traduit également par une politique de prévention en santé, grâce par exemple à l'expérimentation du salariat de médecins généralistes dans les zones particulièrement en tension. Deux démarches qui contribuent à réduire les

inégalités de santé dont est victime la population du Pas-de-Calais. Garantir l'accès aux soins de base pour les habitants et notamment les publics les plus vulnérables, éviter le développement de nouvelles problématiques de santé sont ainsi des engagements majeurs du Département.

PILOTER UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Depuis 2015, le Département assure la co-présidence, avec l'Agence régionale de santé (ARS), de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif. Par ce biais, un ensemble d'actions en faveur du bien vieillir est financé dans le Pas-de-Calais. L'enjeu de la prévention en santé et de la perte d'autonomie implique par ailleurs la mise en place de dispositifs de repérage des fragilités pour agir au plus tôt et de manière ciblée. Pour garantir une continuité dans la prise en charge, un suivi ou un accompagnement individuel vers les actions de prévention est à penser. La formation des professionnels et les outils utilisés représentent en ce sens une des clés de réussite de cette stratégie.

Enfin, bien vieillir chez soi est une attente réexprimée par toutes les générations. Les récentes crises du secteur des EHPAD ont montré l'obligation de société qui nous incombe pour accompagner le grand âge et agir dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile. Le Département se mobilise dans ce champ en renforçant ses dispositifs d'appui au maintien à domicile.

CHIFFRES

- **8 351** enfants vus au moins une fois en consultation infantile, **15 611** enfants ont bénéficié du bilan de santé en école maternelle.
- **6 010** personnes ont bénéficié d'au moins une consultation en Centre de planification enfance et famille (CPEF).
- **1 063** adolescents accompagnés par les Maisons des ados.
- **3** centres de santé créés par le Département depuis août 2022.

TÉMOIGNAGES

- « L'accueil des professionnels de PMI et leur bienveillance m'ont beaucoup plu. Je ne savais pas comment m'y prendre, la puéricultrice m'a écoutée alors que j'étais dans une passe difficile. Ils sont même venus à mon domicile et m'ont beaucoup aidée juste après la naissance de ma fille ». Océane, jeune maman
- « Les jeunes viennent à la Maison des ados parler de ce qu'ils veulent, avec le professionnel qu'ils veulent. Il n'y a pas de professionnel attiré. C'est le feeling. Ce qui est très important à la Maison des ados c'est l'écoute des jeunes. Parce que quand on n'est pas bien, la 1^{ère} chose c'est de se poser et d'être écouté ». Nordine, intervenant de la Maison des ados de Saint-Omer

Dès demain...

- Favoriser l'attractivité du territoire et des services départementaux (PMI, CPEF...) pour les professionnels de santé.
- Engager des travaux avec l'Agence régionale de santé pour assurer une meilleure couverture du territoire pour répondre aux besoins des adolescents en souffrance.
- Repérer les fragilités et veiller à la prise en compte de la dimension santé dans l'ensemble des accompagnements mis en œuvre par le Département (aide sociale à l'enfance, insertion, personnes âgées et personnes en situation de handicap).
- Poursuivre une action volontariste en faveur de la couverture des besoins de santé de tous les habitants.



Ambition 6

Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie

Agir pour toutes les jeunesses est un défi auquel s'adresse le Pacte des réussites citoyennes, accompagner la jeunesse la plus vulnérable est une obligation du Pacte des solidarités humaines.

Depuis plusieurs années, le Département fait de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion des jeunes une priorité d'intervention. Il s'agit de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, se construire, s'insérer socialement et professionnellement, sémanciper. La jeunesse correspond à un temps d'expérimentations, de socialisation, de prise de conscience de ses potentialités et de ses envies. Cette étape est marquée par d'importantes transitions, des échecs parfois, des fragilités. La crise sanitaire a accentué les vulnérabilités sociales déjà existantes, et fait basculer dans la précarité certains jeunes, renforçant les situations d'isolement et de détresse psychologique. Ainsi, plus que jamais, le Département réaffirme sa volonté de porter une stratégie ambitieuse en faveur de la jeunesse vulnérable.

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES CONFIÉS

Parce qu'il est responsable de l'aide sociale à l'enfance, le Département assure une protection des jeunes via des réponses et des dispositifs d'accompagnement adaptés. L'approche de la majorité des jeunes confiés constitue une période de transition, voire parfois de rupture, nécessitant un soutien spécifique. Pour anticiper le passage à l'âge adulte et prévenir ces ruptures, le Département souhaite intensifier les efforts en faveur d'une meilleure qualité d'accompagnement de ces jeunes.

Dès 16 ans, il s'agit de mieux les préparer et de bâtir avec eux un projet d'insertion sociale et professionnelle (entretien systématique, projet d'accès à l'autonomie, protocoles de partenariat, accès à la santé, mobilité...). L'accompagnement de 16 à 18 ans doit permettre de travailler sur l'ensemble des attributs de l'autonomie et prendre en compte tous les volets du projet personnel (logement, ressources, santé, vie sociale, scolarité, emploi, quotidien...). L'accès au sport, à la culture, aux loisirs, vecteur essentiel d'épanouissement et de bien-être des jeunes, fera partie intégrante des parcours d'accompagnement vers l'autonomie. Enfin, pour soutenir la réussite scolaire des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance, le Département accompagnera ceux d'entre eux qui poursuivent des études longues, y compris après 21 ans.

De plus, faire participer les jeunes et entendre ce qu'ils ont à dire, fait partie des engagements forts de la collectivité. Le Département mettra en œuvre de manière plus concrète la participation des jeunes confiés en leur donnant la possibilité de s'exprimer, de donner leur avis sur leur parcours, de faire des propositions sur les activités et la vie quotidienne, et de faire remonter des problématiques repérées et vécues.

INTENSIFIER L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES LES PLUS VULNÉRABLES

Le Département réaffirme son engagement en faveur de l'accueil, l'accès au droit et l'accompagnement des jeunes les plus fragiles afin de garantir leur intégration dans l'emploi. Les actions de repérage et de rattachage des jeunes en rupture et en marge des dispositifs doivent être intensifiées. L'innovation et le changement des pratiques doivent être impulsés pour garantir le droit à l'erreur, à l'expérimentation et au recommencement.

Parce que le logement est un facteur essentiel d'insertion, la stratégie départementale s'attachera à soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes les plus vulnérables, tout particulièrement pour ceux ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. En étroite collaboration avec les bailleurs sociaux, il s'agit de conforter les actions préventives, diffuser une information claire dans les démarches logement, proposer des accompagnements sociaux spécifiques.



CHIFFRES

- **31,2** % des jeunes du département sont touchés par la pauvreté contre **22,8** % au niveau national.
- **1250** jeunes entre **18** et **21** ans sont accompagnés par l'aide sociale à l'enfance dans le Pas-de-Calais.
- **500** jeunes en grande précarité ont bénéficié d'une aide du Fonds d'aide aux jeunes en 2021 et **153** d'un accompagnement social lié au logement.

TÉMOIGNAGES

• « Je m'appelle Lalila, j'ai été à Tremplins de mes 19 ans à mes 20 ans. J'ai maintenant un logement sur Courrières. J'y suis depuis un an et demi, et je suis fière de mon parcours. Mon arrivée dans le service m'a permis de me poser et de m'apaiser, de me concentrer sur moi-même et d'oublier un peu le passé. Grâce à ça j'ai pu évoluer dans le positif. Maintenant j'ai mon logement à moi, un travail et j'ai mon permis. À mon arrivée sur Tremplins, j'avais peur de la solitude. Mais on peut recevoir des visites et on a quand même de la liberté, donc ça m'a aidée. À ma sortie de Tremplins, j'ai pu bénéficier d'un accompagnement social lié au logement spécifique jeune qui m'a aidée à faire tout ce qui est ouverture de compte et à emménager sereinement ». Lalila, jeune accompagnée par Rencontres et loisirs, de l'ASE

• « Il y a une nécessité de ne pas fixer des objectifs inatteignables aux jeunes. Bien souvent on leur demande beaucoup pour leur âge (l'âge moyen d'arrivée en résidence sociale est de 18 ans). Il leur est demandé d'être rapidement autonome, d'établir un projet de vie, voire un projet professionnel. Se souvenir que ce sont des jeunes, leur laisser la possibilité d'expérimenter, de se tromper, tout en assurant leur sécurité à tous les niveaux. Il faut être en quelque sorte un filet de sécurité ». Natacha Marsy, directrice adjointe des Apprentis d'Auteuil

Dès demain...

- Organiser des rendez-vous entre élus, professionnels et jeunes de l'aide sociale de l'enfance pour mieux prendre en compte leur parole.
- Anticiper le passage à l'âge adulte des enfants accompagnés, notamment ceux en situation de handicap, pour préparer au mieux l'accès à l'autonomie.
- Poursuivre la politique volontariste d'accompagnement des jeunes majeurs et conforter le dispositif des « coaches ASE » qui permet d'éviter les « sorties sèches » des jeunes à l'issue de leur parcours.
- Mobiliser les bailleurs sociaux pour créer des solutions de logements pour les jeunes en rupture.



Ambition 7

Aider aussi ceux qui aident

En France, entre 8 et 11 millions de personnes accompagnent au quotidien un proche âgé, ou en situation de maladie ou de handicap, soit 1 Français sur 6. Le Département reconnaît le rôle essentiel des proches aidants dans la prise en charge de ces publics, la diversité et la complémentarité des aides qu'ils peuvent apporter : aides dans les activités de la vie quotidienne, soutien financier, soutien moral... Néanmoins, les aidants familiaux sont de plus en plus nombreux à se dire seuls et démunis, notamment suite à la crise sanitaire et ce malgré une meilleure prise en compte de leur statut. Pour remédier à ces constats, le Département répond présent.

SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES PROCHES AIDANT DES PERSONNES ÂGÉES ET/OU HANDICAPÉES

Accompagner une personne en situation de handicap ou une personne âgée suppose souvent un investissement important. Les aidants familiaux doivent pouvoir bénéficier d'un soutien, d'une écoute, d'informations sur les aides. Le Département entend les épauler au quotidien et prévenir les situations d'épuisement. La stratégie d'intervention globale dédiée aux aidants est un axe central de la politique départementale en faveur de l'autonomie. Avec leurs partenaires, les Maisons de l'autonomie poursuivront ce travail d'accompagnement des proches aidants en proposant des actions concrètes d'information, d'écoute, de formation via l'animation des 8 plateformes territoriales d'aide aux aidants en lien avec les plateformes de répit et d'accompagnement.



CRÉER UNE DYNAMIQUE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN PAR LES PAIRS

La pratique de l'accompagnement par les pairs se développe. Il s'agit pour les personnes qui vivent une même épreuve de partager leurs expériences et de s'entraider au bénéfice de tous. Cette pratique, qui fait appel aux ressources des personnes, vient fort utilement renforcer les modalités classiques d'accompagnement. Le Département s'engage à l'encourager et à la soutenir.



CHIFFRES

- **29** % des seniors dans le Pas-de-Calais reçoivent une aide de l'entourage soit environ **163 000** proches aidants.
- **62** % des proches sont en activité professionnelle, pour lesquels la conciliation avec la vie personnelle est difficile (sondage fondation April et institut BVA).
- En 2022, **64** actions émanant de **40** porteurs de projets, ont été dédiées aux aidants.

TÉMOIGNAGES

- « Chaque premier lundi du mois, je participe au groupe de parole avec tous les aidants. On est presque devenus copains et copines parce que maintenant on se sent soulagés. J'ai rencontré des gens qui sont dans le même cas que moi et ça fait du bien de se sentir soutenu, écouté, compris ». Jean-Claude, proche aidant
- « J'ai voulu m'occuper seul de mon épouse malade Alzheimer, à temps complet, sans demander d'aide. Mais à force j'en pouvais plus. Vous vous retrouvez d'un coup seul, c'est le vide autour de vous. Voir la personne que l'on aime décliner c'est dur, c'est fatigant. J'ai demandé de l'aide à la Maison de l'autonomie. Une professionnelle est venue, m'a écouté, a fait le point sur ma situation, sur l'état de santé de mon épouse et a permis la mise en place de tout un plan d'aide pour m'épauler ». Alain, proche aidant

Dès demain...

- Renforcer le soutien aux aidants en s'appuyant sur les 8 plateformes territoriales d'aide aux aidants ainsi que sur les plateformes de répit et d'accompagnement.
- Déployer la démarche d'intervention par les pairs au sein des établissements sociaux et médico-sociaux du département.
- Favoriser le développement d'offres innovantes d'aide aux aidants sur les territoires.



Ambition 8

Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique

La précarité énergétique se matérialise par un inconfort thermique majeur aux répercussions directes sur le quotidien des ménages notamment sur l'état de santé. Augmentation du prix de l'énergie, logements énergivores et faibles revenus sont les 3 raisons principales de la précarisation énergétique des ménages, souvent étroitement liée à la problématique de l'habitat indigne. La hausse brutale du prix de l'énergie menace l'équilibre financier de nombreux ménages. Le Département a un rôle crucial à jouer pour soutenir ces personnes. Pour cela, il entend saisir différents leviers axés sur la complémentarité entre préventif et curatif.

COORDONNER ET REPÉRER

À ce titre, conscient du manque de lisibilité des réponses portées par de multiples acteurs, le Département renforcera la coordination départementale en matière de lutte contre la précarité énergétique, en lien étroit avec les intercommunalités et l'État pour aboutir à une meilleure prise en charge des ménages. Le repérage et la prévention, clefs de voûte de l'amélioration des conditions de vie de ces personnes, doivent être une priorité. Il s'agit de structurer une chaîne d'acteurs capables de détecter les situations de mal-logement, informer, poser un diagnostic, accompagner vers les travaux et/ou la réduction des dépenses énergétiques.

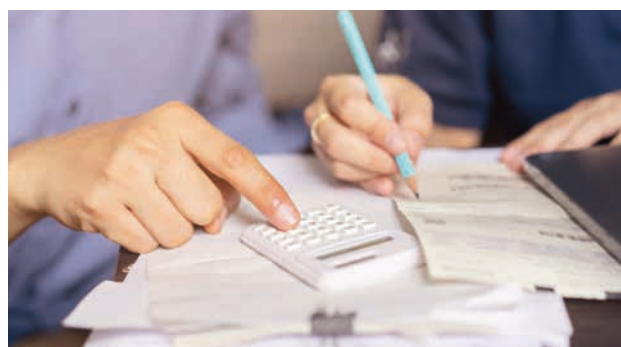
SOUTENIR FINANCIÈREMENT CEUX QUI NE PEUVENT PAS PAYER LEURS FACTURES D'ÉNERGIE

Mais avant toute chose, le Département est en première ligne pour traiter les difficultés de paiement de l'énergie et l'inconfort dans leur logement que peuvent subir les habitants du Pas-de-Calais. Via le Fonds solidarité logement (FSL) ainsi que l'accompagnement social et budgétaire, il s'agit d'assainir la situation financière des ménages (impayés, dettes, surendettement) et leur apporter des conseils pratiques et techniques pour réduire leurs factures énergétiques. Si elle est indispensable dans un premier temps, l'aide financière ne peut être une fin en soi. Elle doit permettre d'engager un accompagnement quand il apparaît que la situation au regard du logement ou du budget familial le nécessite. Le Département entend conforter ces dispositifs financiers et d'accompagnement à domicile des ménages en situation de précarité énergétique.

AGIR POUR UNE AMÉLIORATION PÉRENNE DES LOGEMENTS

Conscient de la nécessité d'intervenir également sur le bâti, le Département soutiendra les propriétaires occupants les plus modestes dans la rénovation énergétique de leur logement en renforçant l'intervention de son fonds de travaux. Ce dispositif financier, complémentaire aux aides nationales et locales, permet de diminuer le reste à charge et d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour améliorer le confort de vie des habitants mal logés.

Par ailleurs, le Département intensifiera son action en direction des acteurs du territoire et des bailleurs pour améliorer la qualité globale du logement sur son territoire, en particulier du parc social.





CHIFFRES

- **18** % de la population du Pas-de-Calais soit **111 565** ménages touchés par la précarité énergétique contre **17** % au niveau national.
- Dans le Pas-de-Calais, **6,18** % de logements potentiellement indignes, soit près de **30 000** logements : **60** % de locataires et **40** % de propriétaires.
- **1632** aides financières liées à l'énergie accordées en 2021 dans le cadre du Fonds solidarité logement.

TÉMOIGNAGES

• « C'est en sensibilisant et formant le plus grand nombre de professionnels, pas seulement les travailleurs sociaux, mais également les accompagnants des publics en perte d'autonomie, les soignants, les référents RSA, les associations de distribution alimentaire, les épiceries sociales-solidaires, que le repérage sera le plus efficace ». Sandrine Hugot, Cheffe de service local inclusion sociale et logement du Calaisis

• « L'Action énergie territoire, financée dans le cadre du FSL, a pour but d'accompagner sur 1 an des ménages en impayé énergétique. Il s'agit d'une intervention auprès des locataires du parc privé et propriétaires occupants, par le biais soit d'un accompagnement bâti, soit d'un accompagnement social en agissant sur les habitudes de consommation. [...] Grâce à la réalisation du diagnostic, un accompagnement global est proposé aux ménages, et un travail sur l'accès aux droits est systématiquement effectué. Au final, cela permet un assainissement de la situation budgétaire, pour éviter les situations récurrentes d'impayés ». Karine Sabatier, Directrice adjointe, Pôle Inclusion Sociale – Médiation, FACE côte d'Opale

Dès demain...

- Accroître les capacités de repérage et d'orientation grâce à la sensibilisation des acteurs et à la généralisation d'outils.
- Renforcer l'accompagnement des familles pour faire face à l'augmentation du coût de l'énergie.
- Dès l'entrée dans le logement, sensibiliser les locataires aux éco-gestes.
- Coordonner les actions menées par les intercommunalités, les bailleurs sociaux, le Département sur les territoires.



Ambition 9

Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent

La situation du marché du travail est paradoxale : certaines entreprises peinent à trouver du personnel tandis que de nombreuses personnes sont à la recherche d'un emploi. Les bénéficiaires du RSA et les jeunes accèdent peu aux opportunités d'emploi du territoire. Ces constats sont inacceptables. C'est pourquoi, le Département renouvelle son engagement en faveur de l'emploi des publics en difficulté. Cette ambition se traduit par une stratégie différenciée pour d'un côté, mobiliser et préparer autrement les publics, et de l'autre, appréhender différemment les modes de recrutement. Le Département se positionne comme facilitateur de l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, en mobilisant les acteurs économiques sur les questions d'emploi et de recrutement solidaires.

ORIENTER VERS LES SECTEURS EN TENSION

Une vision prospective et ambitieuse des besoins d'emploi par secteur d'activité doit être déployée en lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion pour anticiper les mutations socio-économiques et permettre aux personnes accompagnées d'en bénéficier. À ce titre, les relations avec les entreprises seront accentuées pour dynamiser le placement à l'emploi et offrir de nouvelles perspectives (planification des besoins, modules préparatoires, attractivité des métiers...). Les actions préparatoires à l'emploi, courtes et sur mesure, basées exclusivement sur les besoins des entreprises en démarche de recrutement seront renforcées. Denses, elles permettent d'alterner entre théorie, mises en situation professionnelle, périodes d'immersion en entreprises et sont des leviers utiles dans les parcours d'insertion. La plateforme MonJob62 renforcera l'intervention du Département et permettra de fluidifier l'information en direct auprès des publics. Par ailleurs, le Département s'engage dans une action forte en direction des métiers du grand âge et du handicap, par la création de la plateforme des métiers de l'autonomie.

ACCOMPAGNER ET PRÉPARER AUTREMENT

Le Département renouvelle également l'offre d'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Il renforcera son intervention auprès des personnes très éloignées de l'emploi et du public féminin. La pluridisciplinarité dans l'accompagnement doit être recherchée, les méthodes dites hors les murs ainsi que la mobilisation des nouvelles technologies dynamisant le parcours. Pour contribuer à l'évolution des modalités d'accompagnement, la priorité sera mise sur la formation/information des professionnels référents de l'accompagnement des bénéficiaires.



RECRUTER AUTREMENT

Pour éviter l'exclusion des personnes en insertion dès le recrutement, le Département s'engage aussi à accompagner les entreprises dans l'expérimentation de modes de recrutement alternatifs basés sur les savoir-être et les potentiels des personnes, plutôt que sur l'expérience et les diplômes. La démarche Grand chantier, initiée dans le cadre de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier, et du Canal Seine-Nord Europe participe pleinement à cette ambition renouvelée et doit être accélérée. Il s'agit pour le Département, de faire de ces grands projets de territoire des opportunités d'insertion et d'emploi pour les habitants. Ainsi, il propose une offre de services, au plus proche du terrain, favorisant l'insertion professionnelle pérenne des bénéficiaires du RSA et des jeunes de moins de 26 ans en facilitant notamment, le recours aux clauses d'insertion par l'activité économique.

CHIFFRES

- En 2021, **48 971** foyers RSA, **102 400** personnes couvertes.
- **55** % des allocataires du RSA sont des femmes, **1/3** sont des femmes seules avec enfants ce qui est de **4** points supérieur à la moyenne nationale.
- **4 000** personnes en insertion par l'activité économique.

TÉMOIGNAGES

• « Le Département m'a suivie jusqu'au bout. Chaque question qu'on avait que ce soit pour la rémunération, pour les stages, on passait par le Département systématiquement. [...] Entre la formation et le moment où j'ai été recrutée par Tadao, il s'est passé une vingtaine de jours. Je ne m'attendais pas à signer un CDI aussi vite. Mais c'est arrivé plus vite que prévu. Financer 2 permis comme ça en moins d'un an je n'aurais jamais pu toute seule. Aujourd'hui je suis bien. Je suis heureuse. J'ai un avenir pour mon fils ». Mélanie, bénéficiaire du RSA recrutée comme conductrice chez Tadao

• « Nous travaillons avec le Département sur les événements les clés pour réussir, qui sont dédiés aux bénéficiaires du RSA. Avec le Service local allocation insertion, nous travaillons main dans la main. Peu importe nos institutions, nous formons une réelle équipe qui travaille au service des bénéficiaires. Ces personnes, que nous avons tant de mal à mobiliser sur d'autres événements, viennent avec plaisir découvrir les métiers, les formations, rencontrer des entreprises, parce qu'elles sont au cœur de ces événements, qui sont des ateliers à taille humaine, organisés hors les murs avec l'engagement d'apporter une solution à chacun ». Rémy, responsable d'équipe à Pôle Emploi

Dès demain...

- Diversifier l'offre d'insertion de proximité en consolidant les actions centrées sur la levée des freins à l'emploi : la mobilité, la santé, la remobilisation.
- Valoriser et travailler les compétences transversales des bénéficiaires.
- Développer des actions par le « faire », en mettant en avant les attitudes et aptitudes à apprendre, tout en développant les savoir-être.
- Créer un label « les clés pour réussir » pour développer les ateliers dynamiques et ludiques avec les partenaires afin d'amener davantage de public vers l'emploi.

Garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement

Accompagner les personnes qui le nécessitent et le cas échéant les accueillir dans des lieux ou structures qui vont répondre à leurs besoins précis font partie des fonctions essentielles que doivent assurer les politiques sociales menées par le Département. Dans cette activité diversifiée, qui concerne des personnes et des équipements ou services très différents, il est indispensable d'avoir un objectif clair qui guide en toutes circonstances l'action menée. Ainsi, pour le Département, c'est bien la qualité de vie des personnes, qui doit être la préoccupation permanente autour de laquelle se pense et s'organise toute son activité d'accueil et d'accompagnement. Pour ce faire, ce défi invite à dépasser la vision traditionnelle de l'offre en établissements et services sociaux et médico-sociaux ou en accueil familial et de partir de l'expérience de vie des personnes pour imaginer les accompagnements de demain, proposer un cadre de vie de qualité et s'ouvrir sur l'environnement.

CONTEXTE NATIONAL

Quelle que soit la politique publique considérée, les démarches conduites et textes promulgués par l'État depuis plusieurs décennies affichent généralement et sous des formes variables comme préoccupation centrale la qualité de vie des personnes accompagnées ou accueillies et leur participation aux décisions qui les concernent. Pour la période récente, la loi d'adaptation de la société au vieillissement de 2015 ou les dernières lois sur la protection de l'enfant de 2016 et 2022 portent cette ambition qui est donc largement partagée et pour laquelle il convient de veiller à ce qu'elle reçoive dans la durée les moyens de sa traduction dans les faits.

CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Plus jeune que la moyenne mais déjà marqué par le vieillissement, avec un taux de difficultés sociales élevé et sur un territoire à multiples facettes, le Pas-de-Calais doit, plus que d'autres, relever le défi de s'adapter à l'évolution des besoins pour toujours mieux accompagner et accueillir à tous les âges de la vie. De longue date, le Département a entrepris de faire évoluer ses services à domicile et de moderniser et diversifier son offre d'accueil. Cet effort doit être poursuivi et amplifié dans le cadre d'ambitions renouvelées qui concerneront chaque forme d'accompagnement ou d'accueil, et qui veilleront aussi à créer les liens et les passerelles nécessaires entre les dispositifs pour assurer la fluidité indispensable à des parcours adaptés.

AMBITIONS STRUCTURANTES**Ambition 10**

Renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun

Ambition 11

Développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social

Ambition 12

Adapter l'offre en lieux d'accueil et les ouvrir sur leur environnement

Ambition 13

Soutenir les professionnels qui accueillent à leur domicile

Ambition 14

Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes





Ambition 10

Renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun

L'immense majorité des personnes en perte d'autonomie émet le souhait de pouvoir demeurer à son domicile aussi longtemps que cela lui est possible en conservant ses habitudes de vie. Quant à la protection de l'enfance, la loi fait obligation de maintenir un enfant dans son environnement naturel à chaque fois que c'est possible. C'est pourquoi l'accompagnement à domicile, sous toutes ses formes, est et restera une priorité centrale pour le Département. L'ensemble des dispositifs et moyens mis en œuvre aura pour objectif constant le bien-être et la dignité de la personne, des familles et des aidants.

FÉDÉRER LES ACTEURS AUTOUR DE LA PERSONNE ET DE SON PARCOURS

La plupart des accompagnements à domicile, et surtout les plus complexes, requiert d'organiser autour de la personne de multiples interventions complémentaires : des soins, des aides de diverses natures, de l'accompagnement social ou éducatif. Elles mettent en jeu beaucoup d'acteurs et requièrent une définition préalable permettant de combiner les souhaits et rythmes de vie des personnes avec la définition d'objectifs de prise en charge. C'est pourquoi le Département a fortement investi le portage de tous les dispositifs ayant pour objet la prise en charge des parcours des personnes en perte d'autonomie.

Les 8 maisons de l'autonomie du territoire seront confortées dans leur rôle d'animation du partenariat autour de la personne âgée ou en situation de handicap, de prévention de la perte d'autonomie et d'expertise auprès des acteurs du territoire. Elles s'impliqueront dans les coopérations avec l'ensemble des parties prenantes qui concourent à la qualité de vie des personnes en perte d'autonomie à domicile.

Depuis 2018, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et le Département se sont investis dans la démarche « réponse accompagnée pour tous » qui vise notamment à s'assurer de la mise en œuvre effective d'une solution d'accompagnement adaptée aux personnes en situation de handicap, même quand une place n'est pas immédiatement disponible. Cette démarche sera prolongée par la constitution des « Communautés 360 » qui impliquent directement les organismes gestionnaires dans la construction de solutions adaptées dans une logique de coresponsabilité à l'échelle de chaque territoire.

En protection de l'enfance, le déploiement intégral du projet pour l'enfant viendra également à l'appui de la coordination des intervenants auprès des enfants et des familles.

SOUTENIR LES ACTEURS DANS L'ÉVOLUTION ET L'ADAPTATION DE LEURS ACCOMPAGNEMENTS

En plus de parfaire la coordination, renforcer l'accompagnement à domicile implique de faire évoluer l'offre des acteurs dans plusieurs domaines. En premier lieu, le Département continuera à investir dans les services d'accompagnement à domicile (SAAD) autonomie en pilotant leur évolution et leur montée en compétences vers les services autonomie prévus par la loi. La dotation complémentaire qualité sera déployée et les services seront incités à s'investir plus qu'aujourd'hui dans un rôle de coordination du parcours de vie de la personne qu'ils sont souvent les mieux placés pour tenir. Par ailleurs, le maintien à domicile dans la durée requiert souvent des interventions très spécialisées que tous les services à domicile ne peuvent fournir directement.

Le Département continuera également à améliorer son offre de soutien renforcé à domicile en protection de l'enfance, tant le travail fait dans ce cadre auprès des familles est de nature à prévenir les placements. Dans cet esprit, l'accent sera mis sur la complémentarité entre les interventions des différents services (action éducative, aide à domicile).

PERMETTRE À CHACUN DE DISPOSER D'UN LOGEMENT ADAPTÉ À SES BESOINS

Le cadre de vie, le logement et l'équipement de ce logement sont des éléments déterminants de l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap. Un domicile adapté et équipé participe à la prévention de la perte d'autonomie, maintient les capacités des personnes à agir et facilite l'intervention des aidants.

Le premier volet d'intervention consiste à favoriser l'accès aux différentes aides techniques utiles pour se maintenir dans son logement. Sur ce point, le Département a mis en place et continuera à soutenir un dispositif dédié, l'AIDOTEC, qui vise à permettre à chacun, quels que soient ses moyens, d'accéder aux aides dont il a besoin, tout en soutenant un objectif de développement durable par le recyclage des matériels déjà utilisés et parfaitement fonctionnels.

Le deuxième volet consiste à accompagner les personnes dans leur parcours de logement pour que celui-ci s'adapte à chaque étape. Le Département fera en sorte que chaque personne puisse connaître et accéder aux financements existants pour adapter son logement si cela correspond à ce qu'elle souhaite. Il facilitera également l'accès à un nouveau logement, à une solution d'habitat inclusif ou à un établissement lorsque c'est ce choix qui apparaît le plus adapté.

CHIFFRES

- **85 %** des Français souhaitent vieillir à domicile.
- **28 691** bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile.
- **7 210** bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH).
- **96** services d'aide à domicile prestataires.

TÉMOIGNAGES

- « J'ai toujours vécu dans ma maison, qui date de mes grands-parents. Je ne me vois pas du tout aller en EHPAD. Le plus tard possible. Aujourd'hui, les systèmes ont progressé il existe plein de choses pour le quotidien. Rester ici avec toutes les aides, comme la téléassistance, c'est la liberté de me déplacer, de faire ce que je veux à domicile. J'ai contacté le Conseil départemental. Une assistante sociale est venue chez moi enquêter. On a répondu à un questionnaire aussi. Je conseille vivement aux personnes qui vieillissent, qui prennent de l'âge, qu'ils prennent conscience de leur état de santé et demandent de l'aide au Conseil départemental comme moi ». Marie-Jeanne
- « Il faudrait systématiser la sensibilisation des personnes en perte d'autonomie à l'aménagement de la salle de bains (campagne de sensibilisation, information sur les aides existantes, crédit d'impôts) pour faciliter l'adaptation du logement ». Victor, professionnel de structure d'aide à domicile

Dès demain...

- Poursuivre le soutien aux projets de coopération entre acteurs intervenant à domicile en faveur des parcours de vie de chacun.
- Soutenir le déploiement et l'organisation des Communautés 360 pour permettre à chaque personne en situation de handicap de trouver une solution d'accompagnement sur le territoire.
- Développer les solutions d'accompagnement renforcé à domicile pour les enfants et les familles confrontées à des difficultés.
- Poursuivre et renforcer le soutien aux services d'aide à domicile (SAAD), en soutenant financièrement les actions en faveur de l'innovation, la démarche qualité, la prévention des risques, la formation et le parcours d'intégration, à partir de 2023.



Ambition 11

Développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social

Si le droit au logement est inscrit dans la loi, son exercice n'est pas toujours assuré à chacun dans des conditions qui correspondent à ses besoins. Or le logement conditionne souvent l'exercice des autres droits et son absence ou sa mauvaise qualité contribue à dégrader globalement les situations individuelles, familiales et sociales. Parce que le logement fait partie du socle nécessaire à une vie personnelle et sociale harmonieuse, le Département réaffirme son engagement de permettre à chacun d'accéder à un logement digne et à s'y maintenir et à faire évoluer les formes d'habitat pour mieux s'adapter aux besoins.

PERMETTRE À CHACUN D'ACCÉDER À UN LOGEMENT DE QUALITÉ ET DE S'Y MAINTENIR

Le Département réaffirme son engagement pour l'accès et le maintien dans le logement pour tous, notamment pour les ménages en très grande précarité, les jeunes en difficultés, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Il continuera à soutenir les ménages en très grande précarité et maintiendra son effort dans le cadre du Fonds de solidarité logement, avec un regard particulier sur les dépenses énergétiques. Il convient également de renforcer l'action départementale en faveur du logement des jeunes, qui renvoie à une pluralité de situations : jeunes précarisés et/ou en danger d'exclusion, connaissant des difficultés d'insertion tant sur le plan professionnel qu'en matière de socialisation, jeunes ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance, apprentis, étudiants...

Pour répondre à ces besoins, le Département a établi de longue date une indispensable collaboration avec les bailleurs sociaux. Elle sera renforcée pour mobiliser un parc de logements adapté aux besoins spécifiques des ménages en proie à un cumul de problématiques et qui nécessitent un accompagnement particulier.

FAIRE ÉVOLUER LES MODES D'ACCOMPAGNEMENT

Loger, maintenir dans le logement et en faire le socle de l'insertion pour les personnes cumulant les difficultés nécessite un accompagnement social adapté dans la durée. Le Département s'efforce d'adapter toujours plus ses solutions d'accompagnement pour garantir une offre qui soit à la fois :

- Modulable et adaptée aux spécificités de chaque situation ;
- Transversale pour garantir une approche globale, ce qui implique d'accroître le partenariat notamment avec le champ de l'insertion professionnelle et la santé ;
- Coordinée avec les différents acteurs afin de gagner en efficacité ;
- Préventive et en faveur de la participation des publics.

ÉVOLUER VERS DES FORMES D'HABITAT QUI PRÉSERVENT L'INCLUSION DANS LA VIE SOCIALE

L'inclusion dans la vie sociale est un enjeu majeur, particulièrement pour les personnes en perte d'autonomie, tant les solutions d'habitat dédiées traditionnelles présentent souvent un risque de retrait ou d'exclusion de la société « ordinaire ». C'est pourquoi le Département, en même temps qu'un effort sur le domicile, a investi dès 2011 des stratégies pour développer des offres d'habitat accompagné, qui préservent l'indépendance de la personne tout en sachant s'adapter à la perte d'autonomie. Il poursuivra dans cette voie avec l'ambition de faire de l'habitat inclusif, désormais défini par la loi, un nouveau mode de vivre-ensemble sur le territoire. L'Aide à la vie partagée sera mise en place et une dynamique de diversification de l'offre sera promue. Les partenaires seront encouragés et soutenus en ingénierie pour développer des projets d'habitat inclusif.

C'est aussi un enjeu pour les jeunes ou les adultes ayant des difficultés à se loger. Ils peuvent trouver des réponses dans des formes de collocation, qui peuvent être riches de liens, parfois intergénérationnels, et d'entraide mutuelle. Les jeunes et surtout les plus fragiles doivent également être intégrés à la réflexion engagée avec les bailleurs sociaux. En effet, ils nécessitent de bénéficier de « solutions » de logement adaptées à leurs ressources financières et à leur insertion sociale et professionnelle (implantation géographique du logement notamment). Enfin, l'entrée dans le logement est également un moment charnière qui mérite d'être accompagné (sensibilisation aux éco-gestes, aide lors de l'état des lieux, etc.).



CHIFFRES

- **23** partenaires engagés aux côtés du Département pour le développement de l'habitat inclusif.
- Plus de **100** solutions nouvelles d'habitat inclusif pour les personnes âgées et personnes handicapées d'ores et déjà soutenues à titre volontariste par le Département, soit **9** projets.

TÉMOIGNAGES

- « Il faudrait créer des béguinages dans les villes à proximité des logements sociaux afin que les personnes âgées puissent garder un lien social, une facilité de déplacement et un logement adapté avec peu de charges ». Un répondant au questionnaire citoyen
- « Je vivais avec mon petit ami chez ma mère. Mais j'avais vraiment besoin de prendre mon indépendance. Sur Facebook, j'ai découvert 1 Jeune 1 Logement de Pas-de-Habitat. J'ai rempli le formulaire. Assez rapidement, j'ai été contactée pour visiter un logement et me présenter plus précisément le fonctionnement. Ça m'a plu. J'ai pu m'installer et être aidée. Ce que j'aime, c'est le fait que c'est tout compris et que le loyer soit stable. Ça aide pour gérer son budget au quotidien. Mais j'apprécie aussi l'environnement général. Le logement est bien adapté. Il n'est pas trop grand et bien équipé. Aujourd'hui, je me sens beaucoup mieux dans ma peau ». Aurélie, relogée par Pas-de-Calais Habitat dans le cadre du dispositif 1 Jeune 1 Logement

Dès demain...

- Développer d'ici 2025, plus de 300 solutions d'accompagnement nouvelles et alternatives en habitat inclusif grâce à l'Aide à la vie partagée.
- Expérimenter des projets d'habitat intergénérationnel.
- Accompagner le développement de nouveaux projets innovants en matière d'habitat en s'appuyant sur les acteurs du territoire, et apporter une aide en matière d'ingénierie.



Ambition 12

Adapter l'offre en lieux d'accueil et les ouvrir sur leur environnement

Le Pas-de-Calais présente une grande diversité de lieux d'accueil sociaux et médico-sociaux, dans les domaines de l'enfance, des personnes âgées et handicapées, à la mesure de la diversité des besoins auxquels il doit répondre. L'offre départementale s'est construite à des époques différentes et présente aujourd'hui une grande hétérogénéité qui appelle des évolutions de natures différentes, plus souvent qualitative que quantitative. Par ailleurs, le travail dans une logique de « parcours » implique une ouverture plus grande des établissements vers l'extérieur et le développement de coopérations entre établissements, et entre les établissements et le domicile. C'est en ce sens que le Département veut emmener les gestionnaires de son territoire.

PROMOUVOIR DES LIEUX D'ACCUEIL PLUS OUVERTS ET L'ÉMERGENCE DE PLATEFORMES DE SERVICES

Une des difficultés principales que peuvent rencontrer les lieux d'accueil est de posséder toutes les compétences spécialisées nécessaires aux besoins et aux attentes de chaque personne et à leur évolution. Trop souvent, c'est à la personne de s'adapter à la place et non à l'offre de mieux satisfaire les besoins. Par ailleurs, les ressources disponibles dans les établissements pourraient utilement être mises à profit pour soutenir les professionnels qui accueillent à leur domicile. C'est pourquoi le Département veut promouvoir la mise en place sur l'ensemble de son territoire d'une organisation en réseau, comprenant des centres de ressources ou plateformes de service, que les établissements (pour personnes âgées, maisons de l'enfance, ...) qui en ont les compétences pourront porter et qui pourront être sollicités par les autres acteurs.

La logique de plateforme repose à la fois sur une diversité de solutions mises en œuvre par l'établissement pour substituer une logique de parcours à une logique de « place » et par une dimension de soutien au profit des autres acteurs du territoire, notamment des professionnels du domicile.

CONSTRUIRE ET METTRE EN ŒUVRE UN SCHÉMA IMMOBILIER DE L'ENFANCE

L'évolution des besoins des enfants confiés à l'aide sociale à domicile nécessite une profonde transformation de l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée par le Département du Pas-de-Calais. Cette offre doit être non seulement suffisante en nombre de places mais également plus proche des lieux de vie des familles et plus adaptée aux problématiques spécifiques des enfants accueillis. Un objectif quantitatif de 300 nouvelles places est fixé pour le mandat. Il sera réalisé au moyen d'un schéma répondant à plusieurs objectifs. D'une part, il s'agit de moderniser des établissements trop dégradés et d'améliorer le cadre de vie des enfants. Ensuite, il convient de rééquilibrer géographiquement l'offre, par des implantations dans les territoires sous-dotés. Le Département souhaite également créer des places d'accueil spécifiques pour répondre à des situations – dites complexes – qui ne trouvent pas de solutions au sein des structures d'accueil classiques. Enfin, il s'agit également de se doter de plateformes techniques permettant d'assurer des évaluations de qualité des primo-arrivants et d'éviter les situations de ruptures par l'ajustement régulier du niveau et du mode de prise en charge. Ces plateformes techniques fonctionneront en synergie avec les partenaires institutionnels de l'aide sociale à l'enfance (établissement social et médico-social du secteur du handicap, services de pédopsychiatrie...), de façon à mobiliser toutes les ressources nécessaires à la prise en charge.

ADAPTER L'OFFRE À DESTINATION DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DES PERSONNES ÂGÉES POUR FAVORISER LEUR BIEN-ÊTRE ET UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE

Le Département entend tout particulièrement insister sur l'évolution nécessaire de l'offre des gestionnaires de structures accueillant les personnes handicapées. La complexité des situations et la prise en charge de handicaps spécifiques tels que les troubles autistiques ou psychiques rendent l'accompagnement difficile et pas toujours totalement adapté aux besoins de la personne. Le Département incitera les établissements à mettre en place des solutions pour pouvoir moduler les accueils ou apporter leurs compétences spécialisées au domicile des personnes.

De plus, face à l'évolution démographique, le moindre défi ne sera pas d'adapter l'offre d'accueil à la diversité des situations : isolement ou non, maintien puis perte progressive de l'autonomie, grande dépendance, ... Il s'agit ainsi de conduire les établissements à faire évoluer les modèles existants pour répondre le plus finement possible à chaque situation. Ainsi, les résidences autonomie seront conviées à investir fortement leur rôle en direction des personnes âgées fragiles mais autonomes, en s'engageant sur leur territoire dans la prévention de la perte d'autonomie et la promotion du bien vieillir.

Quant à l'EHPAD, après s'être médicalisé puis avoir renforcé sa capacité à prendre en charge les maladies neurodégénératives, il doit relever le défi de la prise en charge de la grande dépendance et en devenir le point central pour son territoire. Cela nécessitera une adaptation de son architecture, ainsi que la rénovation de son fonctionnement pour qu'il soit en mesure, tout en s'articulant mieux avec l'hôpital, d'apporter un soutien humain et logistique aux acteurs de l'accompagnement à domicile et aussi d'apporter directement des prestations au bénéfice des personnes âgées sur son territoire. Le Département accompagnera les gestionnaires pour la prise en compte de la bientraitance dans tous les aspects de la vie en établissement.

CHIFFRES

- **340** établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence départementale, dont **50** pour enfants, **200** pour personnes âgées et **90** pour personnes handicapées.
- Plus de **16 500** personnes accueillies dans des établissements de protection de l'enfance ou de prise en charge des personnes âgées ou handicapées relevant du Département.

TÉMOIGNAGE

• « Grâce à l'aide du Département, l'établissement a pu se transformer, et reconstruire une pouponnière, ce qui a permis d'améliorer la qualité de vie des enfants ». François NOËL directeur de l'EPDEF

Dès demain...

- Organiser le service public de l'enfance de façon à assurer l'accueil immédiat et inconditionnel et l'évaluation des besoins des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et créer 300 places d'accueil supplémentaires en maisons d'enfants principalement dans les territoires sous dotés, afin de rééquilibrer l'offre d'accueil en établissement et chez les assistants familiaux.
- Favoriser l'organisation en mode plateforme de services proposant une diversité de solutions d'accompagnement dans le champ des personnes âgées, des personnes handicapées et de la protection de l'enfance.
- Renforcer la transformation de l'offre d'établissement pour personnes en situation de handicap afin de répondre à une logique de parcours et d'inclusion.
- Améliorer le cadre de vie des personnes accueillies et la performance énergétique des établissements en accompagnant les gestionnaires dans leurs projets d'investissement.
- Développer avec l'Agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France une offre d'accueil et d'accompagnement conjointe permettant de mieux répondre aux situations complexes.



Ambition 13

Soutenir les professionnels qui accueillent à leur domicile

Le Pas-de-Calais a fait historiquement un choix fort en faveur de l'accueil familial, tant en protection de l'enfance, domaine dans lequel il est le premier département en France, que pour les personnes âgées ou handicapées. Par le cadre de vie familial et rassurant qu'elle offre, cette forme d'accueil correspond souvent au souhait préférentiel ou au besoin des personnes. L'accueil à domicile rencontre aujourd'hui des difficultés, face à la complexité de la prise en charge de certaines situations, qui peuvent se traduire par des problèmes de recrutement et de renouvellement des familles d'accueil. Face à ces difficultés, le Département veut réaffirmer son engagement en faveur des modes d'accueil familial.

POURSUIVRE LA PROMOTION DES MÉTIERS ET L'EFFORT DE RECRUTEMENT ET DE FORMATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX

Le Département poursuivra la promotion des modes d'accueil familial et de l'accueil maternel pour la petite enfance. En ce qui concerne les assistants familiaux, pour faire face à un nombre conséquent de départs en retraite programmés, il intensifiera ses campagnes de recrutement. Il maintiendra également son effort pour structurer et garantir un accompagnement de qualité des assistants familiaux sur les volets éducatif et professionnel. Rendre attractif ce métier est un défi quotidien au service des professionnels et des familles.

En ce qui concerne les accueillants familiaux des personnes âgées ou en situation de handicap, le Département continuera à les former et à les soutenir sur le volet administratif de leur métier.

Quant aux assistants maternels, il s'agit de continuer à leur assurer, en partenariat notamment avec la Caisse d'allocations familiales (CAF), une formation et un accompagnement de qualité.

SOUTENIR L'ACCUEIL FAMILIAL DANS SA PRATIQUE

Le recours à l'accueil familial rencontre des limites face à la complexité de certaines situations : problèmes de santé et de santé mentale, besoins d'aide éducative, ... Trop souvent, cela se traduit par une renonciation à ce mode d'accueil ou à une démission du professionnel, découragé face aux difficultés. Or, dans nombre de cas, l'accueil pourrait continuer avec l'appui d'un soutien adapté, que pourraient fournir les établissements de santé ou les établissements médicosociaux pour peu que les services et les liens nécessaires soient développés. C'est pourquoi le Département entend mettre en place sur l'ensemble de son territoire la structuration par les établissements d'une offre d'accompagnement à destination des assistants et accueillants familiaux, dans une logique de plateforme de services. L'appui à la coordination des offres de service trouve ainsi une place particulière au sein du Département en tant que chef de file des politiques de solidarités humaines.





CHIFFRES

- Avec **1 800** assistants familiaux proposant **4 267** places d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, le Département du Pas-de-Calais est le **2^e** employeur de France (derrière le Département du Nord qui compte plus de **2 700** assistants familiaux).
- En 2022, le Pas-de-Calais compte **644** places d'accueil familial pour les personnes âgées et handicapées, réparties chez **364** accueillants familiaux.

TÉMOIGNAGES

• « Le métier d'assistante familiale c'est un vrai métier. C'est donner un équilibre à un enfant. C'est le construire. C'est essayer de le soigner du mal qu'il a, parce que c'est souvent un enfant cassé. On ne peut pas forcément réparer la cassure. Mais on peut faire en sorte qu'il vive avec correctement. C'est l'aimer. C'est s'occuper de lui pour son bien-être. C'est beaucoup communiquer, expliquer, échanger. Par des activités, par des jeux. C'est plein de petites choses au quotidien pour qu'il se sente bien. Et s'il se sent mieux, s'il se sent bien nous on se bien après. ». Béatrice, assistante familiale

• « La formation pour mieux comprendre les adolescents aujourd'hui, organisée par le CPEF m'a été très utile. Les formations sont importantes pour bien accueillir les jeunes ». Claire, assistante familiale

Dès demain...

- Promouvoir et valoriser les métiers d'assistant familial et d'accueillant familial.
- Travailler à la mise en place de plateaux techniques à destination des assistants et accueillants familiaux par les Maisons d'enfants à caractère social, EHPAD, établissements de santé.
- Poursuivre et accentuer les campagnes de recrutement des assistants familiaux.
- Garantir un accompagnement de qualité des assistants familiaux et renforcer l'offre de formation.



Ambition 14

Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes

Des personnes peuvent se retrouver dans des situations particulièrement difficiles en cumulant des problèmes de natures différentes et dont la solution ne relève pas d'une réponse préexistante apportée par un acteur déterminé. Au contraire, ces situations dites « complexes » nécessitent souvent l'invention d'une solution adaptée, qui fait appel à plusieurs interventions qu'il s'agit d'organiser et de coordonner dans la durée. Or, si des progrès ont été faits dans la prise en charge de ces situations, le Département considère que beaucoup reste à faire sur deux plans essentiels. Il s'agit d'une part d'améliorer les dispositifs de coordination, et d'autre part d'augmenter la quantité et la qualité des réponses qui manquent fortement dans certains cas.

RÉDUIRE LE POIDS DE LA COMPLEXITÉ DES PRISES EN CHARGE POUR LES PERSONNES

S'il est inévitable que certains accompagnements puissent être complexes, le Département considère que ce n'est pas à la personne de gérer ou de s'adapter à cette complexité, mais bien aux acteurs spécialisés d'organiser et de coordonner les accueils ou interventions de la manière la plus transparente possible pour la personne. C'est pourquoi la démarche dite de « référent de parcours » sera généralisée. La référence de parcours se conçoit comme une nouvelle approche de l'accompagnement social où toutes les ressources sont mises en commun au service d'une dynamique d'abord impulsée par la personne accompagnée.

Ainsi, de plus en plus, une personne aura un interlocuteur unique qui sera le garant de la continuité de son accompagnement et son intermédiaire vis-à-vis de tous les acteurs intervenant dans le règlement de sa situation.

En complément, il s'agira de développer les espaces de coordination ou de concertation dédiés aux situations complexes entre les champs de l'enfance, du logement et du handicap. Les plateformes territoriales d'accompagnement Logement d'abord et la coordination en matière de prévention des expulsions locatives seront également confortées.

APPORTER DES RÉPONSES NOUVELLES POUR LA PRISE EN CHARGE DE SITUATIONS SANS SOLUTIONS

Les enfants, et singulièrement ceux confiés à l'aide sociale à l'enfance, souffrent plus que d'autres de problématiques relevant du handicap, notamment psychique, qui ne trouvent pas de solutions adaptées à ce jour dans les accueils classiques de la protection de l'enfance.

Le Département veut faire en sorte que ce problème fasse l'objet d'une attention particulière. La création de solutions réellement opérationnelles nécessite une coopération fortement accrue entre l'aide sociale à l'enfance et les acteurs de la santé, pour mettre en place les prises en charge pluridisciplinaires indispensables. Pour ce faire il sera nécessaire de dépasser les clivages habituels entre sanitaire et médico-social. Ainsi le Département sollicitera, pour les établissements qui entreprendraient de construire des solutions adaptées, la délivrance d'habilitations conjointes à même de leur permettre de rassembler les différentes compétences, le cas échéant à titre expérimental.



CHIFFRES

- **1/4** des enfants confiés et accueillis à l'aide sociale à l'enfance sont en situation de handicap et bénéficient d'une notification MDPH (au 31/12/2020).
- Depuis le lancement des plateformes Logement d'abord en 2018, plus de **300** ménages mal logés ou sans abri ont pu être accompagnés vers un logement durable.

TÉMOIGNAGE

• « Le référent de parcours permet de regrouper autour de la table les personnes qui s'occupent de nous et de discuter avec elles. Ils nous écoutent. J'étais méfiante à la première réunion, je ne connaissais pas les personnes. À la deuxième, ça allait mieux, je savais qu'elles étaient là pour m'aider. Chacun prend la parole à tour de rôle et je peux rajouter librement ce que j'ai à dire. Je peux poser des questions sur les démarches que je ne comprends pas. Cela rend le contact facile et assez rapide avec tous les professionnels. Comme je suis présente aux réunions, je sais ce que les gens pensent de moi et cela enlève le sentiment qu'on parle dans mon dos. Je suis à ma place. À la fin de chaque réunion, le relevé de décisions donne les objectifs à toutes les personnes présentes. Elles le signent et moi aussi. Avec ce document, je sais ce qu'on a dit, ce que je dois changer et, mentalement, j'ai quelque chose à faire pour les trois mois suivants. Comme un pense-bête. Je me sens mieux, cela m'a aidée et soutenue moralement ». Sabrina accompagnée dans le cadre du référent de parcours

Dès demain...

- Faciliter l'accompagnement des personnes par la désignation d'un référent de parcours.
- Outiller les professionnels et renforcer le partenariat pour mieux accompagner les personnes en souffrance psychique.
- Développer des solutions d'accompagnement spécifiques pour les enfants en situation complexe confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Fédérer pour développer les solidarités

Les solidarités humaines reposent sur de nombreux paramètres, comme le montre l'ensemble des leviers d'évolution décliné tout au long du Pacte. Les solidarités humaines, c'est aussi le rôle déterminant des femmes et des hommes qui agissent au quotidien dans les services départementaux et chez l'ensemble de nos partenaires.

Les politiques publiques ne prennent du sens que lorsqu'elles ont un impact sur le terrain. Les résultats qu'elles génèrent sont d'autant plus grands que les objectifs sont appropriés par ceux qui les mettent en œuvre et par tous ceux qui peuvent y contribuer indirectement, c'est-à-dire tous les acteurs territoriaux du lien social.

CONTEXTE NATIONAL

La mise en œuvre des politiques de solidarités repose au quotidien sur un grand nombre d'acteurs. L'État lui-même, les départements, les communes, des organismes publics ou privés nationaux ou locaux et une myriade d'associations de toutes tailles y concourent. Dans ce contexte, la mise en cohérence, l'articulation des actions ou prestations des uns et des autres deviennent primordiales pour en garantir l'efficacité. Ce rôle dit de « chef de file » des politiques de solidarités, confié par la loi au Département, est largement reconnu et doit encore être amplifié.

CONTEXTE DÉPARTEMENTAL

Le Département du Pas-de-Calais s'est doté d'une organisation territoriale qui vise à la fois la proximité avec l'habitant et la capacité à fédérer l'action des acteurs locaux autour des personnes. Les Maisons du Département solidarité tissent autour d'elles un riche réseau de partenariats avec les communes, centres d'action sociale ou associations. Il en est de même à l'échelle départementale avec les grands organismes ou fédérations. Ainsi, le Département est outillé pour jouer pleinement le rôle d'assembleur des politiques de solidarité obligatoires et volontaristes.

AMBITIONS STRUCTURANTES

Ambition 15

Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social

Ambition 16

Structurer et outiller les services départementaux pour relever les défis du Pacte





Ambition 15

Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social

La solidarité est dans l'ADN du Département. Dans un contexte de crise sanitaire, économique, sociale et environnementale, elle est plus que jamais un impératif. La précarisation de la population, l'isolement et le décrochage de certains publics fragilisent le lien social et appellent toute l'attention de la collectivité. Le maintien de la cohésion sociale nécessite de déployer des méthodes innovantes dont une partie s'appuie sur le développement social.

Ces dernières années ont été marquées par une accélération des réformes des solidarités dont l'un des socles communs est le développement social : développement social local, développement social urbain, territorialisation, développement des politiques de la ville, ...

Le Département souhaite créer des passerelles permettant le partage de l'expertise de chacun et des synergies, où chaque acteur apporte son savoir-faire et sa particularité. La stratégie partenariale doit être claire et transparente, dans le but d'une mobilisation de tous en faveur de la cohésion et de l'épanouissement de chacun.

RENFORCER LES LIENS ENTRE HABITANTS

Selon la Fondation de France, 1 Français sur 4 est isolé, proportion en augmentation suite à la crise sanitaire. Le taux d'isolement des jeunes est passé de 12 à 21 % en à peine un an. Les personnes en situation de handicap sont deux fois plus souvent en situation d'isolement que l'ensemble de la population. Pour retisser le lien entre les individus et renforcer la solidarité, le Département met en place les conditions du développement social. C'est, notamment, la conviction que les problématiques d'exclusion sociale nécessitent une réponse globale qui implique toutes les ressources locales dont les personnes accompagnées elles-mêmes.

Il s'agit donc de mobiliser sur les territoires tous les acteurs qui s'occupent de l'éducation, de l'emploi, du logement, de la parentalité, de la culture, du sport, de la mobilité, de la santé autour des personnes, notamment les plus isolées et les plus vulnérables. Pour cela, le Département, sait compter sur une habitude de coopérations locales et des partenariats solides avec les institutions et les collectivités locales, le tissu associatif et les acteurs économiques de proximité. Néanmoins, il convient d'aller plus loin en renforçant les collaborations et en misant sur l'atout de la proximité. Ainsi, les articulations devront être renforcées entre les Maisons du Département solidarité et les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les centres sociaux et espaces de vie sociale, points d'appui efficaces pour l'action de terrain et la cohésion sociale.

Lutter contre l'isolement et renforcer le lien social supposent une implication collective pour construire des actions facilitant les rencontres, les interactions, le partage ; mais c'est aussi donner l'opportunité à chaque habitant du Pas-de-Calais de s'investir dans des projets communs.

DÉVELOPPER LA PARTICIPATION DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Le développement des solidarités n'appartient pas uniquement aux professionnels, il relève de la mobilisation de la société civile dans sa globalité. Le Département s'attache à défendre cette approche et veille à ce que toute personne puisse prendre part à la vie locale et citoyenne, particulièrement les plus vulnérables. Pour lutter contre l'isolement et développer la pleine autonomie et citoyenneté des personnes accompagnées, il s'agit de recentrer le travail social autour de ces personnes et leur donner la possibilité d'agir, de décider et de co-construire leur projet d'accompagnement et plus largement les politiques départementales de solidarités.

CONSTRUIRE DES PARTENARIATS GÉNÉRATEURS D'INNOVATION SOCIALE

Dans un contexte de plus en plus contraint, l'avenir est à la combinaison des services, aux coopérations au profit du parcours de la personne et à la simplification des procédures. Le Département se positionne comme le moteur d'une collaboration active, en faveur des innovations sociales.

Via des conventionnements avec les principales têtes de réseaux (URIOPSS, FAS, UDCCAS, Fédération des centres sociaux...) et les partenaires institutionnels (État, CAF, Pôle Emploi, ARS, CNSA, Région Hauts-de-France...), il s'agit d'organiser les coopérations et clarifier les responsabilités, tout en renforçant la construction d'une culture commune. Ces partenariats doivent également permettre d'organiser l'essai-mage des pratiques sociales inspirantes contribuant à améliorer l'accompagnement des personnes. Le Département soutiendra activement l'expérimentation de pratiques sociales inclusives, collectives et partenariales et s'attachera à cultiver l'esprit et l'envie d'innover chez les professionnels de terrain. Des réseaux de réflexion et d'échanges pourront se mettre en place à l'échelle départementale ou locale pour renforcer l'interconnaissance et le travail collectif.



CHIFFRES

- Plus de **1000** conventions de partenariats dans les domaines de l'autonomie, du logement, de l'insertion et de la protection de l'enfance.
- **129** Centres communaux et intercommunaux d'action sociale partenaires du Département.

TÉMOIGNAGES

• « Ce qui pourrait être amélioré dans l'accompagnement des personnes c'est de travailler réellement sur le développement du pouvoir d'agir : partir des compétences et des ressources et non plus que des problèmes et des difficultés ». Delphine, éducatrice au sein du Département

• « Dans le Pas-de-Calais, il y a beaucoup à faire dans le domaine des solidarités, mais l'une des forces de notre territoire, c'est la richesse du tissu partenarial. Les acteurs sont nombreux, multifformes, mais ils parviennent à bien travailler ensemble. Que ce soit dans le champ du logement, de l'insertion, de l'autonomie, de l'enfance, de l'accès aux droits... Se connaître, se respecter, savoir s'écouter, c'est déterminant pour développer de bonnes relations de travail. Le partenariat fait partie de l'histoire dans le Pas-de-Calais. Bien sûr, on peut encore faire mieux mais il y a ici une habitude du travail collectif et c'est un bon levier pour discuter, partager et faire bouger les lignes et ainsi mieux répondre aux besoins des habitants les plus fragiles ». Annie Adancourt, Présidente de l'UDCCAS

Dès demain...

- Renforcer et formaliser le partenariat entre les Maisons du Département solidarité et toutes les forces vives du territoire autour du lien social des publics accompagnés.
- S'appuyer sur le budget citoyen et la politique en faveur de l'économie sociale et solidaire pour favoriser la participation des personnes les plus vulnérables.
- Travailler la place et les droits des personnes accompagnées et expérimenter la mise en place de comités d'usagers.
- Animer des rencontres territoriales chaque année, entre services du Département et avec les partenaires, sur des thématiques ciblées, en y associant les usagers.



Ambition 16

Structurer et outiller les services départementaux pour relever les défis du pacte

Le Pacte des solidarités humaines s'appuie sur une approche décloisonnée des politiques de solidarités, la prise en compte de la participation des personnes, l'innovation comme leviers d'évolution des pratiques sociales et médico-sociales. Pour répondre à ces enjeux, il convient d'accompagner cette dynamique de changement et d'expérimentations ; de poursuivre le travail de concertation engagé dans le cadre de l'écriture du projet départemental et de renforcer le suivi d'activité et l'évaluation continue des actions.

Actuellement, nos organisations doivent s'adapter à d'importantes mutations qui impactent les accompagnements, les pratiques professionnelles et induisent des ajustements constants pour répondre au mieux aux besoins des publics accompagnés. Pour relever ces défis, le Département s'engage à développer des actions d'accompagnement au changement et de soutien aux professionnels, et à agir face à la crise des vocations des métiers de l'humain/de la relation.

SOUTENIR LES PROFESSIONNELS, VALORISER ET DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES

Les professionnels du Pôle solidarités du Département sont confrontés aux urgences sociales, aux situations d'exclusions et à l'accroissement des besoins sociaux. Ils interviennent auprès de personnes de tous âges, dans des situations souvent complexes, qui requièrent de nouvelles réponses à co-construire avec nos partenaires et les personnes. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de soutenir davantage les professionnels de la relation d'aide et du soin à la personne via la mise en place d'espaces ressources. Le Département prendra encore davantage en compte cette dimension par un soutien et un accompagnement renforcés des équipes. Prendre soin des professionnels pour garantir qu'ils puissent prendre soin des publics fragiles, telle est l'ambition de la collectivité.

AGIR POUR L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DE L'HUMAIN ET LA FIDÉLISATION DES PROFESSIONNELS

Le manque d'attrait général des professions sociales et médico-sociales constaté au plan national touche également le Département et confronte les services et nos partenaires à des difficultés de recrutements. Cette réalité fragilise la conduite des politiques de solidarités et rend plus difficile l'exercice des missions pour les professionnels en poste. Face à cette situation et pour préserver la qualité de l'accueil et de l'accompagnement, le Département ambitionne de structurer un espace de dialogue pour construire une stratégie massive d'attractivité des métiers et de fidélisation des professionnels.





CHIFFRES

- **3 800** professionnels œuvrant pour les solidarités au sein du conseil départemental.
- Plus de **20** % de progression des besoins de recrutement attendue pour les métiers du social et du médico-social d'ici à 2030.
- **40 000** postes financés par la collectivité dans le secteur social et médico-social dans le département.

TÉMOIGNAGES

- « Ce qui m'a plu en arrivant dans la collectivité, c'est qu'il y a des espaces d'échanges de pratiques, pour s'interroger sur ses pratiques, partager avec ses collègues et se sentir moins isolé. Ça aide à prendre du recul par rapport à certaines situations rencontrées. Face à l'usager ensuite, j'ai pu proposer d'autres solutions d'accompagnement ». Pierre, nouvel arrivant en Maison du Département solidarité
- « Ces dernières années, les formations en protection de l'enfance, notamment des cadres en situation d'encadrement, se sont vraiment développées au Département. C'est indispensable car les missions de ces professionnels de terrain sont complexes. Cela leur permet de mieux repérer les familles en difficultés et d'accompagner au mieux les enfants et leurs parents ». Anne, cadre en protection de l'enfance

Dès demain...

- Mettre l'accompagnement humain au cœur du projet de management du Pôle solidarités, en renforçant l'autonomie des professionnels, en simplifiant les tâches administratives et en améliorant leurs outils.
- Assurer un parcours d'intégration de qualité pour les stagiaires et apprentis, les nouveaux arrivants et les nouveaux managers.
- Renforcer le partenariat avec les écoles en travail social et promouvoir les métiers de l'humain, en lien avec la politique éducative du Département et l'insertion.



Remerciements

Ce pacte des solidarités humaines est le fruit des concertations riches qui se sont tenues durant tout le premier semestre 2022. Il s'appuie sur les contributions des habitants, des partenaires et acteurs des politiques départementales, des élus et des agents du Département. Qu'ils soient tous ici remerciés pour la qualité des propositions et des analyses partagées, ainsi que pour leur implication. Cette démarche de concertation sera poursuivie tout au long du mandat.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction du Conseil et de la Conduite du Changement

RAPPORT N°18

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022****AGIR AVEC VOUS POUR L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS
DANS LE PAS-DE-CALAIS
PACTE DES SOLIDARITÉS HUMAINES**

Le pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » constitue le troisième et dernier volet du projet départemental pour la période 2022-2027. Il fait suite à l'adoption, le 26 septembre 2022, du pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » et le 21 novembre 2022 du pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais ».

Reflet, lui aussi, des attentes des citoyens, des partenaires et des agents du Département recueillies dans le cadre de la démarche de concertation du premier semestre 2022, il répond également à la nécessité de renouveler le précédent Pacte des solidarités et du développement social, voté en 2017 et en vigueur jusque fin 2022.

Ce dernier regroupait alors l'ensemble des plans et schémas guidant l'action dans les domaines des solidarités, en particulier les schémas sociaux et médico-sociaux répondant aux obligations réglementaires dans les domaines de l'enfance et de l'autonomie. A la suite de l'adoption du présent pacte et dans le cadre des ambitions qu'il fixe, ces documents seront remis en chantier et approuvés à l'occasion d'une prochaine assemblée courant 2023.

En attendant, le présent pacte a pour ambition de poser l'ensemble des engagements départementaux en matière de solidarités humaines, de manière synthétique, cohérente et accessible au plus grand nombre, dans l'esprit des deux premiers volets du projet départemental.

Ainsi, le pacte des solidarités humaines présenté ici pose 16 ambitions pour répondre à quatre grands défis :

- Agir pour une société qui reconnaît la place de chacun, parce que le Département est convaincu de la nécessité d'accueillir et de reconnaître chaque personne, avec ses singularités, pour répondre à la complexité des parcours de vie.
- Etre aux côtés de chacun dans les moments de fragilité parce que, de l'enfance

au grand âge, le Département aide à faire face aux difficultés, ponctuelles ou plus durables, que chacun est amené à rencontrer au cours de sa vie.

- Garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement de tous les publics, quels que soient le lieu ou la forme de cet accueil, car c'est une condition essentielle à l'épanouissement de ces personnes et à la réussite de leur prise en charge.
- Fédérer pour développer les solidarités enfin, parce que le Département ne saurait agir sans l'important réseau de compétences et de savoir-faire des femmes et des hommes engagés au quotidien auprès des personnes les plus vulnérables.

Avec ce pacte, le Département entend continuer à se mobiliser et soutenir toutes celles et ceux qui en ont besoin.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'adopter le pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais », dans les termes du projet joint en annexe ;
- De proroger la validité des cahiers 2 et 5 du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 jusqu'à l'adoption des nouveaux schémas enfance et autonomie.

L'avis de la 1^{ère} commission – Attractivité départementale et emploi sera rendu en séance.

La 2^{ème} Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

La 3^{ème} Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

La 4^{ème} Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

La 5^{ème} Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

La 6^{ème} Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY